Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 décembre 2023** N° **1**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 9 octobre 2023 ci-annexé.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

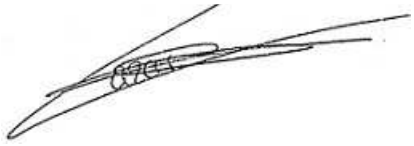
Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 18/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-257970-DE-1-1

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

Début de la séance : 18h05
Fin de la séance : 21h50
Secrétaire de séance : Romain LAZARE

Mme le Maire : Bien, bonjour à tous et à toutes. Je propose qu'on démarre le Conseil municipal et j'appelle Romain LAZARE, pour l'appel.

M. LAZARE :

PRESENT(E)S :
Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Isabelle MARIAGE DESREUX, Eric DENOEUD, Bérengère DURET THURET, Salim ACHIBA, Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT, Christophe BLOMME, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Maxime CABAYE, Eglantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Anaïs DAKHIA, Olivier CANDELIER, Stéphanie GLORIEUX, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Romain LAZARE, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marc VANGILVIN, Martine FOURNIE T'JOEN, Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Zina DAHMANI L'KASSIMI, Arnaud LE BLAN, Florence TAVERNIER DURAND, Pierric DESPLECHIN, Fanny CLARISSE, Dalila ZERYOUH, Peggy LE DEAUT ELOY, Coralie HUSSENET GOURDE, Eric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Maxime RENARD, Guy VERNEZ, Katy VUYLSTEKER, Jonathan JANSSENS, Jean-Claude GUELL, Mélanie D'HONT

EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S :
Anne-Sophie BRANQUART par Sarra BENHENNI, Olivier DESCHUYTTER par Fanny CLARISSE, Dominique VANDAELE par Anaïs DAKHIA, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Jean-Marie VUYLSTEKER, Joao ABRANTES ALMEIDA par Arnaud LE BLAN, Marie-Pierre NONY FOURCHES par Peggy LE DEAUT ELOY, Eric LATACZ par Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Jean-Baptiste GLORIEUX par Eric DENOEUD, Gérald DARMANIN par Doriane BECUE MEURIN, Adrien PICQUE par Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Laura LEPLA

M. LAZARE : Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup Romain. En ce début de Conseil municipal, nous rendons hommage à plusieurs personnalités, qui nous ont quittées récemment. Tout d'abord, Michel-Antoine CALLENS, ancien Adjoint au Maire de la Ville de Tourcoing. Michel-Antoine CALLENS était un homme engagé, particulièrement pour l'Environnement et pour l'accès pour tous à la Culture. Aussi, nous rendons hommage, ce soir, à Jacques LUCIDARME, artisan boucher charcutier, passionné, amoureux de notre terroir et sa gastronomie. A la tête de l'entreprise LUCIDARME, devenue une institution Tourquennoise, tous lui reconnaissaient son humanité, son humilité et sa bonté. A leurs familles, leurs proches, nous adressons nos sincères condoléances et je propose une minute de silence.

MINUTE DE SILENCE

Mme le Maire : Aussi, je tiens à exprimer ma solidarité et mon soutien au peuple Israélien, frappé par des terribles attaques terroristes. Et, enfin, vous trouverez, sur vos tables, un ruban rose, que je vous invite à porter tout le mois d'octobre, pour l'opération « Octobre rose », destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Ce soir, nous examinerons 68 projets de délibérations. Je vais, donc, les lister et n'hésitez pas à me dire si vous souhaitez intervenir. Sur le P.V., y-a-t-il des interventions ? La 2, la 3, donc, forcément, tous les groupes, la 4. Vous souhaitez intervenir sur la 4 ?

Intervention sans micro

Mme le Maire : Donc, 3 et 4. La 5, la 6, la 7, la 8, la 9, sur la 10, sur la 11, la 12, la 13, la 14, la 15. La 16, il y aura une présentation de Jean-Marie VUYLSTEKER. La 17, la 18, pardon, je n'ai pas entendu.

Intervention sans micro

Mme le Maire : Ah ! OK ! Donc, tout le monde souhaite intervenir sur les 17, 18, 19 ?

Mme VUYLSTEKER : Nous, on souhaite faire une intervention groupée sur la question de la SEM.

Mme le Maire : OK !

Mme VUYLSTEKER : En même temps que le rapport de la Chambre.

Mme le Maire : Donc, on votera toutes les délibérations ensemble. La 20, 21, 22, OK. Sur toutes les aides au loyer, donc, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, y-a-t-il des interventions ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : OK ! Donc, j'ai Ambition commune. Tourcoing vert demain ? Non. Sur le dispositif REHA, y-a-t-il des interventions ?

Mme VUYLSTEKER : Notre intervention portera, plutôt, sur le dispositif REHA que sur l'aide au loyer. Mais, souvent, c'est traité d'une traite, toutes ces questions commerce.

Mme le Maire : Donc, il n'y a pas d'intervention sur l'aide au loyer ? Que sur REHA ?

Mme VUYLSTEKER : Oui.

Mme le Maire : OK ! Et vous, vous intervenez, également, sur le REHA ? OK ! La 37, 38, 39, 40, 41.

Mme VUYLSTEKER : Il y avait la 40.

Mme le Maire : Oui, je viens de la citer. Vous voulez intervenir ? Donc, 41. Que Ambition commune, sur 41 ? 42, pas d'intervention. 43, 44, 45 et 46. Que Ambition commune ? Sur les 2 ? Oui. OK ! La 47, 48, 49, 50.

Mme VUYLSTEKER : On aura une intervention groupée sur la 48, 49, 50.

Mme le Maire : OK ! 51, tous les groupes, OK ! 52, il y a une petite présentation de Salim, 53, 54. Que Ambition commune, sur 54 ? 55, sur la 55 ? 56, OK, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68. OK ! On peut, donc, procéder au vote. Alors, pour la 1, la 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 15, 20, 21, 37, 42, 56, 57, 58, 60, 62, 63, 64, 67, 68. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Parfait.

Le vote global était le suivant :
1-6-7-8-10-11-13-14-15-20-21-37-42-56-57-58-60-62-63-64-67-68

Mme le Maire : On va, donc, passer à la délibération n°2 et j'ai une intervention de Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, pardon, je pensais qu'on ne serait pas les seuls à intervenir sur les décisions.

Mme le Maire : Non, mais il n'y a pas de demande d'intervention d'Ambition commune. Si ? Ah, pardon, donc, je n'ai pas fait attention.

Mme VUYLSTEKER : Ah, d'accord !

Mme le Maire : Comme j'ai le soleil dans les yeux, je n'ai, peut-être, pas vu votre main se lever. Je vous écoute.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. En effet, une intervention, pour reparler de cette délibération, je suis assez surpris qu'il n'y ait pas de présentation, parce que les montants avancés, dans cette décision modificative, sont, quand même, assez importants, pour les finances de la Ville.

M. TALPAERT sans micro : On est sur la 2.

M. RENARD : Ah ? Ah, oui, non.

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi d'avoir induit tout le monde en erreur.

M. TALPAERT : Vous avez été éblouie par autre chose.

Mme le Maire : Peut-être ! Alors, Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Excusez-moi. De très nombreuses opérations, dans ces décisions, dont vous avez, pardon, dont vous avez la charge. Tout d'abord, on voulait aborder la question du Basilico, qui, contrairement à ce qui peut être dit, d'ailleurs, et répété, dans le compte-rendu des commissions, n'est pas une opération blanche, puisqu'on voit que ça aura coûté, in fine, à la Ville, 10.000 €, parce qu'il faut assurer les salaires, parce que la préemption a pris du temps. Nous, nous estimons que c'est un choix politique et qu'il faut l'assumer, qu'après tout, ça ne représente pas tant, quelque part, en comparaison à l'ensemble des aides au commerce, mais il nous semble dérangeant de parler d'opération blanche, quand, en réalité, elle a engendré des dépenses, je pense qu'il faut, tout simplement, le dire, par transparence. Et, donc, voici le premier point que nous voulions aborder. Le deuxième point, que nous voulions aborder, concerne le concert, puisque, le concert Europe 2, puisque nous vous avions interrogés, à ce sujet, nous vous avons demandé la convention, qui avait été passée, voilà, dans un premier temps, encore une fois, ça a été présenté comme un concert gratuit, qui laissait entendre que, seul, Europe 2 en assumait les frais, puis, vous avez, finalement, fini par déclarer que la Ville avait déboursé 80.000 €. Or, si on se réfère à la convention, j'ai bien l'impression qu'on parle, en réalité, de 80.000 €, plus divers coûts, diverses dépenses, comme, par exemple, le financement de la location de 3 ALGECO, pour les loges et WC, des engins de chantier, pour installer la scène, la mise à disposition de 4 agents, pour l'installation, de 2 agents, pour la sécurité, des services de Police Municipale, le service de secours, le coût des fluides, eau et électricité, qu'on imagine conséquents, pour un évènement, qui a accueilli 26.000 personnes, la prise en charge et l'installation de WC, pour le public, etc. C'est l'inventaire à la Prévert, mais on peut, sans aucune difficulté, s'imaginer que cette somme, enfin, que ces aménagements ont coûté plusieurs milliers d'euros à la collectivité. Alors, ma question, obtiendra-t-on, un jour, le coût réel total de ce concert ? Rien n'est moins sûr. Or, là-dessus, aussi, nous, on vous demande, simplement, d'assumer les choix qui sont les vôtres et de faire la transparence sur ce que ça a coûté. Je pense que plein de gens sont satisfaits de ce concert, donc, on pourrait, tout à fait, le dire, en toute transparence. Et, sur cette question de transparence, j'enchaîne sur les protocoles transactionnels, qui ont été passés, pour l'apposition de plaques à vocation de médiation culturelle. Alors, vous avez refusé de nous donner les montants de ces transactions, signées avec une clause de confidentialité, en commission, et j'ai dû intervenir, pour vous rappeler le cadre légal, en matière de décisions déléguées au Maire, et nos possibilités de recours au contentieux. C'est seulement en milieu de semaine dernière, avec le compte-rendu et, probablement, après une mise en garde des services juridiques, que vous avez consenti à nous fournir des réponses. Hélas, elles sont si surprenantes qu'elles engendrent, elles-mêmes, leur lot d'interrogations, interrogations sur leur légitimité, la manière dont elles ont été négociées. Et ces questions, cet étonnement même, auraient très bien pu être abordés dans le huis clos de la commission 1, pour respecter, évidemment, la confidentialité et auraient, d'ailleurs, peut-être, permis de comprendre cette décision. Mais, faute d'information, ces décisions nous interpellent sérieusement et nous vous demandons de bien vouloir, au plus vite, nous expliquer comment les montants de ces transactions ont été fixés. De même, notre groupe écologiste recommande vivement de sortir de cette logique de protocole transactionnel confidentiel et de, plutôt, fixer un montant forfaitaire public, en ce qui concerne l'apposition de ces plaques, de manière, voilà, à ne plus avoir besoin de passer des accords et de les négocier en secret. Concernant le parking de Vert Baudet, une décision d'offrir l'usage d'un terrain de 1.300 m² à Vert Baudet, pour servir de parking, et ce, sans aucune contrepartie. Alors, comme

d'habitude, on nous explique que c'est pour garder l'entreprise à Tourcoing et donc, les emplois liés, alors que l'entreprise risquait de s'en aller, pour, je vous cite « des sites plus accessibles en voiture ». Plus accessibles en voiture, qu'est-ce que ça signifie ? Eh bien, d'abord, on peut s'imaginer que, sur les 300 employés, qui travaillent au siège de Vert Baudet, il y a, en fin de compte, peu de Tourquennoises et de Tourquennois, puisqu'on a des gens qui sont obligés de prendre leur voiture. On peut, aussi, se demander pourquoi Vert Baudet n'a pas un plan de déplacement d'entreprise, qui s'appuie sur le rail, les transports en commun et le vélo, alors, surtout au vu de son positionnement, à proximité de la gare et de la ligne 2, alors que la Ville de Tourcoing est dernière, au classement des villes polluées aux microparticules. A minima, il me semble que la Ville aurait dû jouer son rôle, en négociant un plan de déplacement entreprise, en échange de cette aide. Vert Baudet va déménager, pour se retrouver au pied de la gare et à 5 minutes à pied du métro. Si l'ensemble des entreprises, hôtels, commerces, etc, qui s'y trouveront, qui s'y trouvent ou s'y trouveront, font les mêmes choix, on se demande comment, on se pose 3 questions, pardon, celle, d'abord, de l'utilité du projet du futur tramway, celle de la santé publique, bien entendu, en raison de la pollution, et celle de la circulation, déjà congestionnée, en centre-ville. Je termine par la dernière de cette décision, concernant la location du Jardin Botanique. Cette décision-là, c'est celle qu'on attendait tous, je crois, dans l'Opposition, et on n'est pas déçus, c'est, un peu, le bouquet final de ces décisions. En effet, il a été annoncé un coût de location, pour cette « garden party » de Gérald DARMANIN, au Jardin Botanique, de 1.000 €. Un coût incroyablement bas, pour privatiser un jardin d'un hectare et demi, quand même. Un coût incroyablement bas, au point d'avoir déclenché, vous le savez, une pluie de commentaires, du type « mais j'aurais dû louer le Jardin Botanique pour mon mariage, en fait ! ». Et figurez-vous que cette petite sauterie a eu lieu, justement, le week-end de mon anniversaire et qu'on m'a interpellée, en disant « mais, c'est là-bas que tu aurais dû organiser ton anniversaire ! ». Je rassure tout le monde, moi, jamais je ne dépenserais 1.000 €, pour me faire tacler en live, sur les chaines d'infos en continu, par la Première Ministre, mais, après, chacun ses activités du dimanche. En tout cas, nous découvrons, grâce à la convention, que c'est, en réalité, 3.639 € et 97 centimes, très précisément, qui ont été facturés et qu'il faut ajouter, à ces 1.000 € d'occupation du Jardin Botanique, annoncés dans la presse, 2.389 € et 97 centimes, pour la mise à disposition d'un coffret « festivités », on est curieux de savoir en quoi ça consiste, et 250 €, pour l'installation des équipements par la Logistique, ce qui paraît, là encore, bien peu cher, si on considère qu'il a fallu, notamment, scier un banc du Jardin Botanique, pour organiser cette petite sauterie, et puis le refixer. Cette convention, elle nous permet, aussi, de découvrir qu'elle a été signée entre Doriane BECUE et la Ville de Tourcoing, donc, entre la Maire de Tourcoing et la ville qu'elle dirige. Il fallait oser et vous l'avez fait, puisque, manifestement, rien ne vous arrête. Heureusement, nous sommes là pour le faire savoir. Est-ce que l'expression « conflit d'intérêts » vous dit quelque chose ? Moi, je me retourne, notamment, vers Mme LHERBIER, qui est professeure de Droit, mais, aussi, ex-sénatrice, seconde de liste de M. le Sénateur DAUBRESSE. La définition de la haute autorité à la transparence de la vie publique tient en 3 phrases. Je vais vous les donner : « Pour qu'il y ait conflit d'intérêts, il faut que le responsable public détienne un intérêt, que cet intérêt interfère avec l'exercice d'une fonction publique et que cette interférence influence ou paraisse influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. ». Je crois qu'on coche, ici, les 3 cases, une location, extrêmement peu chère, qui prive les habitants du quartier du jardin public, un dimanche, via une convention, passée entre la première édile de la ville, la première édile, pardon, et la ville qu'elle dirige. Je vous donne, donc, un 20/20 en conflit d'intérêts. Par ailleurs, j'ajouterai qu'on comprend mal ce que l'association Vive Tourcoing, dont l'objet est de fédérer, je cite la déclaration au Journal Officiel, « fédérer les énergies et les compétences de ceux et celles qui font le choix de Tourcoing et du département du Nord », on comprend mal, donc, ce que cette association vient faire dans le lancement de campagne présidentielle de Gérald DARMANIN. Sans notre engagement pour la transparence et la probité, tout cela serait, sans doute, passé inaperçu. Et c'est à cela que sert d'avoir des élus d'Opposition. Quant au vote, il sert à désigner des élus intègres et on vous donne, donc, rendez-vous en 2026, même si le Choix de Tourcoing ne pense manifestement plus qu'à 2027. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci pour votre intervention. Je vais répondre point par point. Pour le Basilico, je pense qu'on ne peut que se satisfaire d'avoir un restaurant de haute qualité, qui s'implante à Tourcoing. On a des restaurateurs, qui, depuis plus d'un an, ont repris le Basilico, pardon, qui ont repris le P'tit Quiquin, pardon, on peut se féliciter qu'aujourd'hui, ils ont créé les 3 p'tits pichons, et ça fonctionne, vraiment, très bien. Quand Christophe BLOMME évoque une opération blanche, tout simplement, par rapport au prix du fonds de commerce. Donc, oui, il y a des coûts annexes et on l'assume totalement. Les 10.000 € concernent le salaire de la serveuse. Serveuse qui a, d'ailleurs, démissionné et qui travaille dans un autre commerce. Pour le concert, il est, bien évidemment, gratuit pour les

Tourquennois, nous n'avons jamais caché qu'il y avait 80.000 € de dépenses. Déjà l'année dernière, c'était le cas et on l'a toujours dit, donc, voilà, on assume totalement. C'est une très belle manifestation, on a beaucoup de Tourquennois et Tourquennoises qui y participent, on a, aussi, des gens de l'extérieur, qui découvrent la ville de Tourcoing, et je pense qu'on ne peut que se réjouir de cette mise en lumière de notre commune. Concernant les plaques culturelles, ça concerne 2 plaques, je peux vous donner les montants des négociations, avec les propriétaires, une négociation à 300 € et l'autre, à 1.068 €. Donc, il n'y a rien à cacher sur ces négociations, avec ces 2 propriétaires, qui ont vu une plaque, qui était apposée sur un bien privé. Pour répondre à votre question sur Vert Baudet, nous avons eu beaucoup de négociations, avec cette entreprise, qui avait repéré plusieurs sites. Il y avait, par exemple, un site sur Marcq en Baroeul et puis d'autres communes, et la question du parking a été un vrai sujet pour eux. Bien évidemment, on n'a pas attendu après vous, Mme VUYLSTEKER, pour évoquer les transports, puisque c'était à côté de la gare, que nous avons le tramway et qu'il y a le métro. Beaucoup d'agents sont Tourquennois, beaucoup de salariés sont Tourquennois, chez Vert Baudet, contrairement à ce que vous venez de nous dire, et nous avons, bien évidemment, négocier, avec la MEL, pour obtenir des places, sur le parking, qui est juste à côté. D'ailleurs, ils ont des places sur le parking (non audible) Mais ce n'était pas suffisant, par rapport à leurs salariés, donc, dans la négociation, à un moment donné, la question du parking s'est posée et c'était ça ou Vert Baudet quittait la commune. Donc, on a trouvé ce parking, qui, auparavant, été loué au service après-vente de Boulanger, et, donc, on a proposé ce parking et je pense qu'on peut tous se réjouir de garder une société historique à Tourcoing, qui est Vert Baudet. C'est, quand même, 300 salariés, qui consomment au sein de la ville. Et puis, pour répondre au Jardin Botanique, je pense que vous avez eu toutes les questions, en commission. J'ai tout le détail des montants, qui ont été versés, donc, la privatisation du Jardin Botanique, pour 1.000 €, la location du matériel, livraison et installation, ainsi que la location du Musée Leplat, pour 4.750€, les arrivées électriques et astreinte SATELEC, pour 2.389 €, donc, tout ça a été versé. Le Jardin Botanique, peut-être qu'il n'a jamais été loué, par contre, il a déjà été mis à disposition, pour des associations, comme, par exemple, la MJC, dans le cadre des festivités de fête de la musique. Donc, voilà, c'est, aussi, quelque chose qu'on assume et puis, plutôt que de critiquer, vous pouvez, peut-être, aussi, vous réjouir que Tourcoing, voilà, a été mis sous les feux des projecteurs, pendant une journée, sur, quasiment, toutes les chaînes. Voilà, pas d'autre intervention de ma part. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la DM, donc, M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Bien, j'attends, plutôt, peut-être, apparemment, les questions, puisqu'on n'a pas prévu, compte tenu de la lourdeur du programme de ce soir, puisqu'on est restés, quand même, plus d'une demi-heure, trois quarts d'heure, sur l'explication, lors de la commission, sur la DM, en rappelant que ce n'était pas une DM de modification stratégique. Je rappelle, aussi, que la DM fait partie intégrante du budget 2023, avec des modifications, sans modification, concernant la stratégie, l'orientation du budget 2023, on n'a pas remis en question quoi que ce soit, sur les lignes directrices. Globalement, les dépenses sont des dépenses liées, notamment, à la RH, subies, à partir du 1er juillet 2023, notamment avec l'augmentation du point d'indice, l'augmentation du SMIC, c'est, vraiment, une prise de, un acte, si vous voulez, de confirmation de ce qui est prévu, essentiellement, par l'Etat. Donc, encore une fois, sans modification stratégique du budget 2023. Alors, on a passé en revue toutes les dépenses, notamment, l'augmentation des dépenses de fonctionnement, une baisse importante des recettes, d'ailleurs, on l'a évoquée, puisque la dotation nationale de péréquation a baissé, finalement, de près de 900.000 €, alors que nous, dans le budget primitif, on l'avait, simplement, stabilisée. Donc, on a demandé, aux services fiscaux, une explication de cette baisse de 900.000 €, encore une fois, qui impacte fortement le budget 2023. Je veux bien revenir sur les questions très précises, mais, en tout cas, j'ai estimé, compte tenu de la lourdeur des délibérations de ce soir, qu'il n'était pas, forcément, nécessaire de reprendre, dans les détails, pendant 20 minutes ou 25 minutes, cette DM. Maintenant, je suis à votre disposition, éventuellement, si vous avez des questions particulières précises, sur une ligne.

Mme le Maire : Très bien. Ambition commune.

M. RENARD : Merci Mme le Maire, merci M. l'Adjoint aux Finances. Donc, la décision n°2, décision modificative n°2 du budget, d'où la confusion. Je suis assez surpris d'une présentation, a minima, compte tenu des montants, quand mêmes, très importants de cette décision modificative, je suis encore plus surpris, en ouvrant le dossier du Conseil municipal, qu'il n'y ait pas de note explicative, permettant à chacun de comprendre les tenants et les aboutissants des sommes inscrites dans la maquette du budget. J'avais demandé, en commission, à ce qu'il y ait une note explicative, je pensais avoir été entendu, a priori, j'ai simplement été écouté, poliment, mais pas entendu. On est tous d'accord que la matière financière, budgétaire est assez complexe et que, si elle est juste livrée, via une maquette budgétaire, elle peut être difficilement compréhensible, pour certains d'entre nous, et difficilement compréhensible, pour nos concitoyens. On regrette, donc, qu'il n'y ait pas une note, annexée à la délibération, permettant de comprendre pourquoi on fait telle opération, pourquoi on est contraints ou qu'on fait le choix d'orienter différemment les décisions qui ont été prises, lors du budget primitif. Je pense qu'en une page, c'était réalisable et, en une page, on aurait pu donner beaucoup d'informations à nos concitoyens. On regrette, donc, qu'on se soit contentés de, vous l'avez dit en commission, respecter strictement la loi, qui vous contraint à un formalisme, a minima, mais ne vous empêche pas d'aller plus loin. La loi n'oblige pas les conseils municipaux à être diffusés en direct, pourtant, on avait décidé, au début de ce mandat, de le faire, c'était bien pour la transparence de nos débats. Vous êtes revenus en arrière, sur ce point, visiblement, sur la note explicative du budget, qui offre des explications et de la transparence sur notre action, vous êtes, également, revenus en arrière et on peut le regretter. On peut le regretter, aussi, parce que, vous l'avez dit, il y a des dépenses supplémentaires, il y a des recettes en moins, ce qui fragilise, un peu, la situation financière, qui avait été annoncée, au budget primitif. Alors, en début d'année, lorsqu'on vote, lorsqu'on débat, sur les orientations budgétaires, puis, lorsqu'on vote le budget, vous le faites à grands coups de communication, avec des projections, avec des posts Facebook, avec un article dans la presse et, parfois même, avec un Tourcoing Info, pour annoncer que tout va bien à Tourcoing, et, aujourd'hui, alors que la situation va, risque de se dégrader, compte tenu des opérations nouvelles, il n'y a pas de communication de ce type, on peut le regretter, qu'on ne poursuive pas et qu'on ne soit pas, qu'on n'ait pas une forme de parallélisme, entre ce qu'on vote, au début d'année, et ce qu'on vote désormais. Je pense qu'une note explicative aurait été fortement souhaitable et, en tout cas, elle est souhaitée. Je vous remercie.

M. ACHIBA : Si je peux me permettre, Mme le Maire ?

Mme le Maire : Oui.

M. ACHIBA : Répondre, quand même, resituer, un petit peu, le contexte de, enfin, la DM, la proportion de la DM, dans le budget primitif. L'augmentation est, essentiellement, en RH, 1 million 9, la RH, subie, imposée, externe. Il faut savoir que, globalement, la DM augmente le budget de 2 millions d'euros, ce qui représente 1,6 % du budget global, 1,6 % du budget global. Et, encore une fois, si la trajectoire se maintient, d'ici le 31 décembre, on sera, effectivement, obligés de mobiliser un emprunt supplémentaire, forcément, de 2 millions d'euros. Encore une fois, ça ne change pas du tout l'orientation globale du budget primitif, voilà, et vous le situer, quand même, 1,6 % du budget global 2023.

Mme le Maire : Merci M. ACHIBA, pour cette précision. Effectivement, il n'y a pas d'opération nouvelle et nous sommes conformes à ce que nous avons voté, lors du budget primitif. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Pas d'opération nouvelle, effectivement, mais des recettes, quand même, en moins, notamment sur la dotation nationale de péréquation, avec une baisse importante. Moi, j'ai été, un petit peu, atterrée, quand j'ai vu, tout d'abord, le compte-rendu de commission, puis la délibération, parce qu'on a eu, M. ACHIBA l'a dit, il a raison, une longue discussion sur cette décision modificative, parce qu'en fait, il y a des tas d'opérations, qui sont inscrites, dans cette modification. Ça va très vite, il y a énormément de chiffres et vous en avez redonnés quelques-uns, ici, mais pas la totalité. Alors, on en prend, à vitesse grand V, les notes à la volée, vous nous assurez que, désormais, vous allez prendre en compte nos demandes, pour des explications et une note explicative, dans les délibérations, mais vous ne le faites pas dans celle-ci, donc, voilà, on a, peut-être, mal compris ce à quoi vous vous engagiez, c'est possible, et puis, surtout, dans le compte-rendu, ça n'apparaît pas. Enfin, il apparaît 2 chiffres, en tout et pour tout, je vérifie, 2 chiffres et 1 tableau, voilà, et qui est loin, je

pense, de reprendre l'intégralité de nos débats, de nos échanges, voilà. Et, donc, sur des questions aussi importantes, sur des montants aussi importants, et alors qu'on vous a, vraiment, fait la demande, qu'on puisse être informés, déjà, en amont des commissions municipales, pour pouvoir poser toutes les questions, que nous avions, parce que, quand on a juste 100 pages de tableaux, c'est un petit peu compliqué, vous en conviendrez, sans aucun explication de ce à quoi correspond telle ou telle recette ou dépense supplémentaire, ou en moins, d'ailleurs, là, ça ne nous permet pas d'avoir un débat très sérieux, très construit, sur le sujet et, par ailleurs, ce n'est pas tout à fait ce que vous nous aviez dit, enfin, moi, je ne m'attendais pas à ça, voilà. Et j'en ai discuté avec M. RENARD, donc, qui préside la commission n°1, et qui me dit « bien, oui, moi, j'ai signé le compte-rendu, sans ces explications, en étant persuadé que la note serait jointe à la délibération.». Effectivement, c'est après, quand on récupère le dossier du Conseil municipal, qu'on se rend compte que cette délibération-là n'a, hélas, pas été mise à jour. Donc, on le dit, là, il y a un problème de forme, je pense que c'est important qu'on s'exprime sur le sujet, qu'on vous le dise, d'autant que vous vous êtes engagé à ce que ce soit différent, donc, j'espère qu'on peut compter sur votre parole, M. ACHIBA. Et puis, quand même, une question sur le fond, parce qu'on ne va pas parler que de forme, il s'agit, quand même, de montants importants et d'une situation, M. RENARD l'a dit, compliquée, un peu périlleuse pour l'avenir. Vous avez, vous nous aviez annoncé que vous aviez interrogé l'Etat, sur la baisse de la DNP et, donc, j'aurais voulu savoir si vous avez obtenu une réponse, si vous pouvez nous en faire part, aujourd'hui, parce que c'est, quand même, une donnée extrêmement importante, on parle, quasiment, d'1 million d'euros, qu'on attendait et qu'on n'aura pas, donc, évidemment, là, on est sur des sujets très importants, sur lesquels, il faut pouvoir échanger. Et je m'arrêterai là.

M. ACHIBA : Question, effectivement, les services fiscaux ne nous ont pas encore, évidemment, répondu, il va falloir qu'on les relance. Merci.

Mme le Maire : Juste, pour répondre sur la question du délai. Je rappelle que, sous le précédent mandat, il y avait une semaine entre la commission et le Conseil municipal, qu'aujourd'hui, on est à 2 semaines, on a augmenté, justement, ce temps, pour que vous puissiez avoir tous les éléments et préparer le Conseil municipal, et qu'au niveau des textes, qui vous sont transmis, c'est règlementaire et ça a toujours été comme ça, donc, y compris, avant 2014. Voilà ! Juste pour la forme, je tiens à le préciser et, aujourd'hui, vous avez plus de temps entre la commission et le Conseil municipal, ce qui n'était pas le cas il y a 3 ans. Et vous savez très bien que, lorsque vous avez des questions, vous pouvez toujours nous faire un mail ou contacter l'élu, qui est concerné par la thématique et on vous répond systématiquement. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Mme le Maire, mes chers collègues. Bon, je ne reviendrai pas sur cette question d'explications ou pas, il y a eu les explications de M. ACHIBA, lors de la commission. Effectivement, je m'attendais à avoir 3 mots, sur le dossier du Conseil municipal, ils n'y étaient pas, bon, ils avaient été donnés à la commission. Donc, c'est sans surprise que nous devons traiter d'une modification budgétaire, car, lors du vote du budget primitif, il était certain que l'inflation et son corollaire inéluctable, l'augmentation du point d'indice allaient impacter les dépenses. Je dis sans surprise, mais il semblerait que vous en ayez eu une, sur le montant de la dotation de péréquation, avec près d'1 million de recettes en moins. Démonstration, s'il en était besoin, que la diminution de l'autonomie fiscale des communes les met de plus en plus à la merci des décisions de l'Etat, Etat qui, financièrement, n'est pas au mieux. Et pour ce qui est de notre fiscalité propre, espérons que la baisse des transactions immobilières ne touche pas trop notre cité, en diminuant les recettes sur les droits de mutation. De fait, c'est plus d'1 million qui disparaît de l'excédent de fonctionnement et ne pourra pas compenser le déficit d'investissement. M. ACHIBA nous a, donc, indiqué qu'il aurait, il vient de le redire, qu'il aurait recours à l'emprunt, ce qui va, un peu, chatouiller la stabilité de la dette et les marges brutes et nettes, concrétisant les risques, soulevés par la Chambre Régionale des Comptes, quant à la politique ambitieuse, en matière d'investissement, de la commune. Mais s'il n'y avait pas d'amélioration dans la situation économique, il vous faudrait faire, encore, des choix, soit en termes de fonctionnement, où les marges de manœuvre sont réduites, soit en révisant à la baisse vos projets d'investissement. A moins que, comme vos prédécesseurs de gauche, vous ne retourniez à une spirale de l'endettement. Sur cette délibération, qui touche à un budget que nous n'avons pas voté, nous nous abstiendrons, comme pour la délibération n°4.

Mme le Maire : Merci M. GUELL, pour votre intervention. Si je peux vous rassurer, non, on ne fera pas comme dans le passé. Sachez que, sur les investissements malgré notre faible capacité

d'investissement, il est important d'investir, sur la ville de Tourcoing, puisqu'on a un patrimoine qui est, quand même, vieillissant, et sur, quasi, chaque opération, nous allons chercher 80 % de subventions, entre la Région, le Département, la Métropole, à chaque fois que l'on fait des investissements, nous allons, vraiment, récupérer un maximum d'argent des autres collectivités, voilà. Est-ce que, Salim, tu souhaites compléter ?

M. ACHIBA : Un dernier petit mot, simplement, effectivement, la mobilisation, éventuellement, de 2 millions d'euros supplémentaires, c'est pour maintenir, justement, le niveau d'investissement, qu'on a prévu en 2023. Effectivement, on aurait pu ne pas faire appel à 2 millions supplémentaires d'emprunt, mais on aurait baissé notre, effectivement, notre plan de marche du PPI, forcément.

Mme le Maire : Et puis je rappelle que, sur les ressources humaines, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas externaliser ses services, donc, forcément, nous prenons, aussi, de plein fouet la revalorisation salariale, puisque tout est géré à l'interne, la cantine est gérée à l'interne, les espaces verts, c'est géré à l'interne, le service propreté est géré à l'interne. Donc, c'est vrai que, par rapport à d'autres collectivités, on a fait un choix et on l'assume, parce qu'on pense qu'on est plus efficaces et qu'on a un service public de qualité. On croit énormément au service public, il était, vraiment, important, pour nous, de ne pas externaliser nos services, voilà. S'il n'y a pas d'autre intervention, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable, sur la 3 ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 4, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? OK !

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 5, il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, une intervention, juste pour rappeler, qu'au-delà des moyens, on le voit dans cette délibération, qui permettent de combler, ponctuellement, les difficultés des centres sociaux, pour faire face aux besoins, qui ne cessent d'augmenter, et aux demandes des habitants, il nous semble impératif de trouver, avec les financeurs, des solutions pérennes, permettant aux structures de développer de véritables projets, sans renoncement et sans réduction de leurs équipes. Et nous resterons attentifs à ce que ne s'inscrive pas, sur notre territoire et pour nos structures sociales, si essentielles à la cohésion de nos habitants, une culture de la mise sous perfusion, les enfermant dans des échéances de court terme, incompatibles avec les enjeux qui leur sont assignés. Merci.

Mme le Maire : Merci. Salim, tu souhaites dire un mot ou on peut passer au vote ?

M. ACHIBA : Non, je n'ai rien à ajouter Madame.

Mme le Maire : Très bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA et Olivier DESCHUYTTER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 9. Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Quelques mots sur cette délibération, qui concerne le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion de la SEM. Nous prenons acte de ce rapport, qui est clair sur une situation, sur une société, pardon, qui a un rôle majeur, dans l'aménagement de notre territoire, et qui porte, aujourd'hui, de nombreux projets, qui dessinent les contours de ce que sera notre ville, demain. C'est une structure particulièrement stratégique, pour laquelle il convient d'être vigilant sur le fonctionnement et sur les perspectives. On note, notamment, dans ce rapport, des rappels au droit, notamment, 2 rappels au droit, et, sur le développement de la SEM et, notamment, sur le développement des filiales, des risques, qui sont notés et mis en avant par la SEM. Nous avons été un peu surpris, finalement, de votre réponse, qui prend acte du rapport, sans, forcément, y apporter de réponse. On voulait, d'abord, s'assurer que la Ville veillerait au respect des règles de droit et, dans un deuxième temps, il nous semble important, pour une société aussi importante, pour la ville, que, peut-être, l'Opposition, des élus d'Opposition puissent siéger au Conseil d'Administration. On a le sentiment que cette société est assez mal connue, dans son organisation et dans son fonctionnement, par les Tourquennois et, y compris, par nous, les élus, et l'idée de pouvoir y mettre un élu d'Opposition, au sein du Conseil d'Administration, permettrait, peut-être, d'avoir plus d'informations sur ce point. Merci.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Oui, un rapport, un peu critique, il faut le dire, de la Chambre Régionale des Comptes, concernant la SEM, sur des questions de gouvernance, auxquelles vous nous avez apporté, d'ailleurs, des réponses, dans le compte-rendu commission, dont nous avons pris acte, voilà, mais, aussi, sur l'avenir de la SEM. Alors, la SEM Ville Renouvelée, tout d'abord, il faut expliquer, pour les personnes qui sont présentes, avec nous, ou qui liront le compte-rendu, qu'elle intervient dans de très nombreux projets de la ville. Elle est un acteur extrêmement important de l'aménagement de notre territoire, que ce soit à l'Union, au Quadrilatère des Piscines, voilà, notamment. Et, donc, évidemment, elle fait partie de ces acteurs, qui vont dessiner la ville de demain et, d'ailleurs, son siège est situé à Tourcoing, il faut le rappeler. Sa Présidente est notre Adjointe à l'Urbanisme, par ailleurs. On voit une situation, en termes de résultats, de la structure qui se dégrade un petit peu, en 2021, mais on peut s'imaginer que cela est dû à la période de 2020, qui a vu les résultats se dégrader un peu partout, en raison du COVID, et, donc, cela s'explique, mais il y a, surtout, une inquiétude, qui est formulée sur l'avenir de la SEM. Et nous, c'est, vraiment, cette question qu'on veut aborder, c'est « quel est l'avenir de ces sociétés d'aménagement ? ». La spécialité de la Métropole, c'est d'en avoir, en gros, plusieurs, qui font un petit peu la même chose, pas toujours de la même façon, d'ailleurs, mais il y a la SEM, il y a la SPL, il y a SORELI, qui sont, chacune, des sociétés d'aménagement, qui, en fait, n'interviennent pas sur des sujets différents, mais sur des territoires différents, tout en se revendiquant, chacune, d'un périmètre métropolitain. Et ça, il nous semble, nous, groupe Tourcoing vert demain, mais, aussi, avec les élus écologistes de la Métropole, que c'est la question de l'avenir, pour ces sociétés d'aménagement, trouver un moyen d'agir, réellement, sur une échelle métropolitaine, et travailler, si elles doivent toutes subsister, ces sociétés d'aménagement, à des spécificités, à des caractéristiques, qui ne soient pas territoriales, mais qui soient des caractéristiques de projets ou des méthodes, des manières de faire. Et, donc, voilà, un petit peu, ce qu'on voulait vous dire, au-delà de l'inquiétude, qu'on peut avoir, pour la structure, qui, pour l'instant, mais c'est peut-être aussi dû à son fonctionnement, qu'on peut comprendre, se projeter peu, dans l'avenir, mais on peut s'imaginer que les projets vont arriver et qu'elle devra s'en emparer et qu'elle trouvera, qu'elle aura fort à faire, à l'avenir, mais, vraiment, nous, ce sur quoi on veut insister, c'est : quel rôle pour l'avenir, quel positionnement, quelles caractéristiques, quelles spécificités, pour que chacune de ces sociétés trouvent leur place, dans le paysage métropolitain ? Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. Mme MARIAGE va vous répondre techniquement, sur le sujet.

Mme MARIAGE : De façon très factuelle, puisque je ne m'engagerai pas dans le débat, mais, par ailleurs, on peut en rediscuter. Sur votre volonté de siéger à la SEM, par rapport à l'Opposition, en fait, ça n'est pas dans les statuts. Aujourd'hui, chaque ville actionnaire a un poste d'administrateur et, également, ils sont accompagnés par des administrateurs privés, Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts, etc. Donc, ça n'est pas, et, concernant le rapport au droit, sur les conventions règlementées, il faut savoir que c'est juste un point de droit. En fait, il y a un comité d'engagements et des risques, dont je ne suis pas la Présidente, Jean-Marie VUYLSTEKER y siège, entre autres, il y a d'autres élus qui y

siègent, et ce comité d'engagements et des risques fait l'objet, une fois par an, donc, dans les conseils d'administration, d'un détail de toutes les conventions. Mais on nous a demandé d'être beaucoup plus, de passer ça, beaucoup plus régulièrement, dans les conseils d'administration, c'est quelque chose qui existe déjà, mais une fois par an. Or, on nous a demandé de le faire régulièrement. Voilà ce que je voulais dire.

Mme le Maire : Merci Mme MARIAGE. Est-ce que Salim souhaite ajouter quelque chose ?

Mme MARIAGE : Juste un petit bémol, depuis 2020, nous avons pas mal de commandes, puisque nous avons obtenu diverses concessions, l'Alma, la Bourgogne, donc, ce qui nous était reproché, de ne pas renouveler, en fait, nos concessions, la concession de l'Union va jusque 2025, mais il y a concession Bourgogne, Alma, Nouveau Mons, enfin, **on a des SP**, des parkings de Roubaix, depuis, il y a beaucoup de choses qui ont changé.

Mme le Maire : Merci Mme MARIAGE.

M. ACHIBA : Non, je n'ai rien à ajouter, Mme le Maire.

Mme le Maire : Très bien. On passe au vote. Qui est favorable ?

M. GUELL : Mme le Maire !

Mme le Maire : Ah ! Pardon ! Oh, excusez-moi ! Pardon.

M. GUELL : Je sais que nous sommes une opposition,

Mme le Maire : Oh ! Je vous ai oublié, je suis désolée, je ne vous ai pas noté. Excusez-moi !

M. GUELL : Voilà, on m'a mis de plus en plus loin, donc, voilà, c'est pour ça, vous ne m'avez pas vu.

Mme le Maire : Excusez-moi ! Je vous laisse la parole. Excusez-moi !

M. GUELL : Voilà. On va, quand même, dire quelques mots. Donc, ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, s'il est rédigé de manière moins abrupte que peuvent l'être les rapports de l'IGF, n'en fait pas moins des rappels à la loi et des recommandations, qui sont loin d'être anodins. On remarque qu'ils portent, d'ailleurs, tous sur des problèmes de transparence et de communication de l'information. Ils sont, peut-être, en cours de résolution, vu qu'il y a toujours un décalage, entre le moment de l'audit et le moment de publication du rapport. A la lecture de ce texte, nous avons l'impression, pour des raisons que l'on a du mal à percevoir, qu'à la complexité des missions, qui font l'objet social de la société, on s'y rajoute la complexité d'un montage juridique et financier. Une multiplicité de filiales et des sociétés associées forment une nébuleuse, sur laquelle, malgré quelques résultats financiers intéressants, la Chambre met en garde. Les liens avec les SCET n'apparaissent pas toujours d'une grande clarté. N'ayant pas, entre les mains, toutes les données qu'ont dû avoir les auditeurs de la Chambre, à la lecture du rapport, on peut aussi se demander pourquoi une société, qui a, dans son cœur de métier, prospective et partage de, et portage de projets, a besoin de contractualiser, avec un autre partenaire, pour définir son plan stratégique. A noter, in fine, que beaucoup, parmi les résultats positifs de la société, sont attendus au conditionnel, on n'a pas les résultats à jour, puisqu'on est en 2021. Ce rapport, dont nous prenons acte, ne peut que nous amener à être encore plus attentifs au partenariat avec la SEM Ville Renouvelée.

Mme le Maire : Merci. Isabelle, est-ce que tu souhaites ajouter un petit mot ? Non. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Oui, M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Non, mais c'est, au-delà, effectivement, bon, sur le fait qu'il y ait des élus qui puissent intégrer, ça, c'est une perspective, mais, au-delà de ça, est-ce que, par rapport à ce qui a été évoqué, effectivement, le besoin d'une meilleure connaissance, quand même, sur la SEM, est-ce qu'il serait possible d'avoir une présentation, au fond, peut-être, par les responsables de la SEM ou, voilà, dans le cadre d'une commission ? Voilà, comme on l'a dit, je crois qu'on l'a tous dit, c'est une société qui intervient, de manière importante, dans la ville, et c'est vrai qu'on ne la connaît pas bien, c'est vrai que

le rapport semble, voilà, évoquer quelques interrogations, qui sont, effectivement, pas tout à fait anodines et, donc, je pense que ce serait plutôt bien de pouvoir envisager ça.

Mme le Maire : Ce que je propose, c'est qu'on l'intègre à la prochaine commission et que, peut-être, le Directeur Général se déplace, pour vous expliquer, un peu, le fonctionnement et ce que fait la SEM. Oui et, après, je propose qu'on passe au vote.

Mme VUYLSTEKER : Oui, juste pour préciser, j'espère que Mme MARIAGE le sait, il a été proposé aux élus, Christian CARLIER, élu écologiste de Roubaix, de vous rencontrer, pour que vous puissiez, avec le Directeur Général, pour que vous puissiez faire une présentation et, donc, ça pourrait, aussi, être une opportunité groupée, ce rendez-vous, voilà, mais si c'est dans une commission, c'est pareil pour nous. Et, par ailleurs, juste, en termes de formalisme, on prend acte, on ne vote pas, vraiment, pour le rapport et, donc, enfin, moi, je suis, un peu, gênée de voter pour certaines choses, alors, qu'en fait, on prend acte qu'on a été informés, voilà.

Mme le Maire : Bien, on prend acte. Tout le monde prend acte ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Mme le Maire : La 12, cession de logement. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Donc, sur la question de la cession d'un logement de fonction, à nouveau, nous nous abstiendrons. Comme répété, déjà, à plusieurs reprises, les ventes systématiques des logements de fonction nous interrogent. On se pose, vraiment, la question, qu'allez-vous faire, une fois que tout ce patrimoine sera épuisé, voilà. Et d'autres projets, d'autres solutions permettraient, en tout cas de préserver, de garder ces logements de fonction, pour, peut-être, y prévoir d'autres projets, en tout cas, on a des idées à partager et, donc, n'hésitez pas, on peut en échanger.. On pense, vraiment, qu'il y a des opportunités à saisir, avec ces logements de fonction. Merci.

Mme le Maire : Très bien. Merci. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci. Je vais être un peu plus technique que Mme AÏTOUCHE, sur le sujet. J'ai relevé, en commission, le fait qu'il me semblait que la surface utile du logement en question, qui est destiné, a priori, à une cession, avait, selon moi, était, selon moi, erronée. Je lis, dans le compte-rendu des décisions, que, effectivement, il a, peut-être, été un peu sous-estimé, qu'il faut l'estimer, plutôt, à 80 m², mais, qu'en gros, ce n'est pas grave, ça ne change pas le, ça ne changerait pas le prix de cession, puisque le prix de cession serait sur une fourchette, allant de 65 m² à 90 m², bon. Tout d'abord, je veux dire qu'il est important de préciser que, dans la surface utile, il n'y a pas seulement la surface du logement, il y a, également, la moitié des surfaces de terrasse, et ce jusqu'à 9 m². Donc, il appartient de compter, dans cette surface utile, 80 plus 9, 89 m², vous me direz, on est toujours sous les 90 m². Là où ça se corse, c'est que le prix est bien calculé, par les Domaines, selon la surface, et pour ça, je vous renvoie au point 8.2 de l'arbitrage des Domaines, qui explique, je vous cite, « la fourchette des prix oscille », donc, les prix qui sont choisis pour fixer le prix, « oscille entre 1.260 et 1.850 € du m². La valeur sera arbitrée à 1.670 € du m², soit 72 m² par 1.670 €, 120.240 €, arrondis à 120.000 € », bon. Ça, je vous cite l'avis des Domaines. Avec 89 m², on est, donc, à 89, je refais le calcul, on est, donc, à 89 m² x1.670 €, 148.630 €, qu'on peut, également, arrondir, et si on l'arrondit, bien, il manquera toujours 28.000 €. 28.000 €, ce n'est pas rien dans notre budget. Alors, ce n'est pas énorme, non plus, quand on compare aux chiffres de la décision modificative, dont on débattait, tout à l'heure, mais ce n'est pas rien, en termes d'investissements, et on ne peut pas ne pas en tenir compte, ou dire adieu à cette somme, parce qu'on n'a pas vérifié. J'en profite, également, pour interpeller M. RENARD, qui est, donc, Président de la commission 1. Vous êtes expert des questions financières et un peu moins de ces questions immobilières, je crois que je ne vous fais pas offense, en vous disant ça, puisque les questions financières sont votre métier. Je pense que, je veux vous interpeller sur le fait que, il nous a été dit, en commission, qu'il y avait eu une visite sur place et que le prix était toujours déterminé par une visite sur place des Domaines. Or, au compte-rendu, je lis qu'il n'y a pas eu de visite sur place et, donc, il y a un problème, en fait, entre ce qui nous a été dit et ce qui est écrit, finalement, au compte-rendu. On ne sait plus trop, exactement, ce qu'il faut croire. Ce n'est pas la première fois, qu'entre ce qui nous est dit, en commission, et ce qui est écrit au compte-rendu, il y a un décalage. Et, donc, moi, j'alerte là-dessus, bon, le compte-rendu de la commission 1, il fait un certain nombre de pages et on

peut, tout à fait, passer à côté d'une différence d'appréciation, mais, en l'occurrence, elles se multiplient et, donc, je vous demande, dans votre rôle de Président de la commission 1, et sans que vous soyez, le moins du monde, responsable des manquements, de veiller, à l'avenir, à ce qu'il n'y ait pas de décalage. En l'état, nous, on ne votera pas cette délibération, on votera les autres cessions, mais on ne votera pas celle-là. Et on ne la votera pas, parce qu'on s'interroge, par conséquent, sur la légitimité, la validité, voire la légalité de la décision, puisqu'on a un avis des Domaines, qui ne correspond pas à la surface, donc, c'est problématique, voilà. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Alors, les Domaines ont bien été visiter la maison. C'est une maison qui a été, non seulement, visitée, mais on a essayé plusieurs moyens de vente, on est passés par l'agence Guy HOCQUET, finalement, qui, je crois, aussi, sait, pertinemment, évaluer ces biens, voir si c'est en adéquation ou pas, avec le prix qui a été formulé par les Impôts. Il faut savoir, aussi, parce que vous ne l'avez certainement pas visitée, mais cette maison est dans un état dégradé, il y a beaucoup de travaux, il y a une fissure importante sur les murs, donc, je pense que le prix est complètement justifié, à cet égard.

Mme le Maire : Oui, et puis je pense que les Domaines connaissent leur métier. Donc, à partir du moment où les Domaines fixent, voilà, un prix, bien, je pense que ce sont eux les experts, Mme VUYLSTEKER. Et puis, je vous rappelle que vous ne présidez pas ce Conseil municipal, donc, interpeller directement M. RENARD, je pense que ce n'est pas adapté. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : On va, donc, passer au quartier de l'Union, et puis avec la présentation du nouveau groupe scolaire. Et c'est Jean-Marie VUYLSTEKER qui va prendre la parole.

M. VUYLSTEKER : Oui, Mme le Maire, mes chers collègues. Donc, on a demandé des interventions sur le rapport n°16, qui demande votre accord, pour, votre concours et, par ailleurs, le 17, c'est la description de cette nouvelle école. Alors, je vous propose de présenter les 2 rapports dans la foulée, puisque l'un est en faveur de l'autre. Alors, il s'agit de la construction d'un groupe scolaire, comme vous pouvez le lire, de 14 classes, qui vient, dans le cadre de la ZAC de l'Union. La MEL, qui est, donc, concessionnaire de la ZAC, est dans l'obligation de fournir les équipements scolaires, qui correspondent, effectivement, à cette ZAC, dont on y attend 500 logements, dans les 3 ans qui viennent. Bon, la construction est neuve, ça peut aller de soi. Et la Ville, le financement de la Ville de Tourcoing est considéré à 10 % du montant des travaux, le coût total est de 13 millions, le coût de l'école, elle-même, est de 9 millions. La situation de cette école sera là où il y a la MELT, aujourd'hui, à côté de la Maison de la Nature, en face de l'entrée principale du peignage de la Tossée. Et ce qui nous est demandé, donc, dans un premier temps, c'est, bien entendu, d'accepter la participation de la Ville, pour les 10 %. Alors, on pourrait dire, oui, mais, normalement, la Ville n'a pas à intervenir, quand il s'agit d'un établissement, dans le cadre d'une ZAC. Or, il a été estimé que, sur cette école, qui sera construite, 90 %, effectivement, seront des élèves qui viendront de la ZAC et 10 %, c'est l'estimation qu'il y a, des élèves qui viendraient de l'autre partie du quartier de l'Epidème et que, par conséquent, la MEL n'entend pas, évidemment, financer. Donc, ça, c'est pour vous expliquer ce partage. Bon, quelques renseignements, la surface totale, elle est de, pratiquement, 3.200 m², en ce qui concerne les planchers, puis 1.800 m² d'espaces extérieurs. A titre indicatif, le montant, au m², qui est envisagé et qui est prévu, pour le moment, est à 2.986 €. Bien entendu, si je vous dis que, sous réserve des aléas qu'il pourrait y avoir et, voilà. A la fin de l'opération, alors, c'est, bien entendu, la MEL qui a la maîtrise d'œuvre de cette construction et cet équipement nous sera rétrocédé à la fin de sa construction. Peut-être des questions ou alors on passe au vote.

Mme le Maire : Est-ce qu'il y a une intervention d'Ambition commune ?

Mme AÏTOUCHE : Oui, non, c'est, tout simplement, pour dire que nous sommes, bien sûr, très favorables à la création de cette nouvelle école. Nous attirons votre attention, mais, voilà, sur les questions bioclimatiques, mais ça, on se doute que, voilà, mais, bon, on sait que c'est, vraiment, un sujet très essentiel. Et la question du dimensionnement, c'est vrai qu'on espère que ce ne sera pas sous dimensionné, ce n'est pas évident, aujourd'hui, d'évaluer le besoin, on sait qu'il y a beaucoup de constructions, sur le quartier. Voilà, donc, on attire l'attention sur ces deux points. Merci.

M. VUYLSTEKER : Je comprends tout à fait vos questionnements, là-dessus. Il est bien évident que ce qui est évalué, aujourd'hui, c'est, effectivement, par les personnes qui ont l'habitude de manier les statistiques, mais je suis d'accord avec vous, les statistiques sont une chose, la réalité en est une autre, mais, en toute bonne foi, aujourd'hui, c'est le profil que l'on voit, pour une école, à cet endroit-là, et dans les conditions. Je vous ai rappelé qu'il y a 500 logements, qui devraient apparaître, là, dans les 3 ans qui viennent, et je vous ai fait l'économie de prendre le détail de ce qui est indiqué dans le rapport, mais, si vous le lisez, vous verrez qu'il est fait, largement, allusion, bien entendu, à toutes les vertus constructives, nécessaires, aujourd'hui, que ce soit en matière de développement durable et, bien entendu, d'isolation, etc. Enfin, tout ça est bien, aujourd'hui, il n'y a plus de projet qui ne porte pas cette marque et, bien entendu, cette école la porte également.

Mme le Maire : Merci Jean-Marie. Tourcoing vert demain, une intervention ou pas ? Bien, s'il n'y a pas d'intervention,

Mme VUYLSTEKER : Non, on se joint à la remarque d'Aurélie AÏTOUCHE, on partage et, effectivement, moi, j'avais questionné, il y a déjà un bout de temps, les services, lors d'un évènement à l'Union, sur cette question de l'école, et on m'avait dit que tout était prévu. On a pu avoir, enfin, les abaques, on s'en réjouit, d'avoir, un peu, des perspectives sur comment va évoluer le quartier, aussi, en termes de services publics, c'est important.

Mme le Maire : Très bien. Unis pour Tourcoing, pas d'intervention ?

M. GUELL : C'est un projet qui nous séduit et surtout si l'école est de la qualité de celle qu'on a au Quadrilatère des Piscines, les gosses seront heureux dedans, je pense.

Mme le Maire : C'est le but, M. GUELL. Bon, bien, écoutez, un dossier qui fait l'unanimité. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 17, 18, 19 et,

M. VUYLSTEKER : C'est-à-dire qu'on peut considérer que 17 a été vu, puisque c'était la description de l'école.

Mme le Maire : Oui, mais il y a M. GUELL qui avait une intervention.

M. VUYLSTEKER : D'accord.

M. GUELL : Enfin, qui avait une intervention sur les 3 délibérations.

Mme le Maire : Oui.

M. GUELL : Par rapport à, bien, je pense que la gauche aussi, non ?

Mme le Maire : Très bien. Donc, Ambition commune.

M. RENARD : Oui, il y avait une intervention sur le rapport relatif à la SEM et puis sur les prises de

participation, pour dire, tout simplement, qu'on s'abstiendra sur cette délibération, notamment parce que le rapport nous éclaire sur des fragilités, notamment, en matière de trésorerie, donc, sur ces prises de participation, nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : Alors, Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je pense qu'on va faire le choix de laisser Mme MARIAGE répondre, parce qu'on n'est pas tout à fait alignés, là, pour le coup, et voilà.

Mme le Maire : Et je propose que les groupes d'Opposition interviennent et, ensuite, on apporte une réponse.

Mme VUYLSTEKER : Donc, c'est bon pour nous.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Alors, c'est, donc, pour la 18, on va la voter, parce qu'on a une explication claire de pourquoi on fait une filiale, puisque c'est pour correspondre à l'appel d'offre. Pour les 17 et 19, bon, c'est moins clair, peut-être que Mme MARIAGE va pouvoir nous éclairer et, après, je vous donnerai notre vote.

Mme le Maire : La délibération est portée par M. VUYLSTEKER, donc M. VUYLSTEKER va vous répondre et, si Mme MARIAGE souhaite ajouter quelque chose, elle prendra la parole.

M. VUYLSTEKER : Voilà, alors, comme la Ville est actionnaire de la SEM et siège au Conseil d'Administration, il y a un certain nombre d'opérations qui demande, bien évidemment, un accord du Conseil d'Administration, mais vos représentants, au Conseil d'Administration, sont des membres du Conseil municipal, et on doit prendre, auprès de vous, l'acquiescement de ces prises de décisions. En fait, pour l'essentiel, dans les 3 rapports qui suivent, il s'agit de créer des sociétés, qui sont des filiales de la SEM, mais qui permettent, effectivement, de mener complètement l'opération, en dehors des comptes de la SEM, de manière à ce que les choses soient bien claires, pour bien cerner le profil financier de ces opérations et les dégager du courant de la SEM. C'est pour une question de clarté. Alors, il y a une délibération, qui vous est demandée, concernant la création et la participation à une société, pour la construction de 28 logements, voilà. Donc, c'est pour bien séparer les comptes globaux de la SEM, et ses activités, et des opérations très spécifiques, dont on souhaite, bien entendu, avoir, parfaitement, la connaissance, sans interférence. Donc, il y en a une pour 28 logements, ensuite, il y en a une autre, oui, alors, après, il y en a une, aussi, pour la création de l'offre, il y a une offre de délégation de service public, qui va être lancée par Roubaix, la SEM compte y participer et, si elle obtient le marché, il faudra, bien entendu, l'accord du Conseil d'Administration, c'est ce qu'on sollicite, aujourd'hui. Et, en fait, pour le coup, il s'agit d'une concession de service public, parking MEL, à Roubaix, pour être précis, parce qu'on ne l'a pas dans notre rapport. Et le troisième, c'est, effectivement, une opération de construction, également, mais, là, c'est entre la SEM et LMH, c'est-à-dire que c'est une société, où la SEM sera représentée, et LMH et qui conduira, également, une opération de construction. Voilà.

Mme le Maire : Oui, très bien. Merci M. VUYLSTEKER. Mme MARIAGE, vous vouliez ajouter un petit mot.

Mme MARIAGE : oui, un tout petit mot. C'est dans le cadre de la nouvelle loi 3DS. En fait, les SEM et les SPL sont dans l'obligation de demander, à leurs actionnaires, de délibérer dans leur conseil, pour créer ces sociétés. On le faisait déjà avant, on créait une société, à chaque opération, mais, pour autant, maintenant, on doit délibérer en amont de la création de la société, dans tous les conseils municipaux, qui sont actionnaires. Donc, c'est uniquement la loi 3DS, ça ne change rien par rapport à ce qu'on faisait avant.

Mme le Maire : Merci Mme MARIAGE. Je propose qu'on passe au vote. Sur la 17, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 18, qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ?

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Et la 19, qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ? OK !

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : On passe, donc, à la 22, sur le dispositif REHA. Donc, il y a 2 interventions, Ambition commune et Tourcoing vert demain.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Bon, voilà, vous connaissez un peu notre position, sur la stratégie globale du commerce, et c'est vrai que cette délibération, là, semble aller dans une orientation qui semble conforter, un peu, nos interrogations, d'une certaine manière, puisque le départ, c'était, au fond, de conforter, d'équilibrer une offre commerciale, sur la ville, de pouvoir la maîtriser, justement, de l'adapter, pour la rendre plus attractive, et cette délibération semble nous montrer qu'on est, un peu, alors, peut-être pas à l'inverse du projet, mais, qu'au fond, ce sont, plutôt, des opportunités qui sont saisies, au moment où elles se présentent. Là, c'est, voilà, pour une salle de sport et de loisirs, sur une offre qui existe déjà. Donc, ça nous ramène, un peu, aux éléments que nous évoquons, depuis maintenant 3 ans, sur la stratégie, ou qui semble, qui semblait fortement maîtrisée, mais qui semble, aujourd'hui, fragile, on sait que c'est un sujet complexe et qui n'est pas simple. Et nous redisons, au fond, et, en même temps, je fais une transition, avec l'ensemble des aides, également, mais que ce dispositif, qui, voilà, qui va s'ouvrir à d'autres commerces, pourquoi pas, il y a des opportunités, mais on n'est plus, tout à fait, dans l'orientation initiale. Bon, et, donc, redire et profiter de cette délibération, pour redire qu'on, bien sûr, on n'est pas contre les aides au commerce, elles sont nécessaires, mais elles ne peuvent pas être le seul levier et que les commerçants veulent du flux, pas de la mise sous perfusion. Et on sait, je le redis, le problème est complexe, mais cette, voilà, politique, uniquement tournée vers, voilà, les aides, et on le voit bien, manque un peu, aujourd'hui, sa cible et on voit bien qu'on est obligés de réorganiser, alors, vous allez me dire, c'est bien de s'adapter, mais c'est une adaptation qui ne nous semble pas aller dans le bon sens et qui montre, plutôt, une forme de fragilité, sur l'ensemble général. Donc, on pense toujours qu'il faut repenser l'attractivité globale du centre, des secteurs commerciaux des quartiers, qui ne repose pas uniquement sur le commerce, mais, aussi, sur des aménagements, qui, trop souvent, encore aujourd'hui, tournent le dos à l'avenir, sur leur animation, qui doit être pensée collectivement, avec l'ensemble des acteurs présents, dans la ville, ils sont très nombreux, et, là encore, comme sur l'Education, il y a une stratégie globale, qui nous semble nécessaire. Et on regrette, d'ailleurs, qu'au regard de l'engagement, de M. BLOMME et des services, on sait qu'il est important, que la commission commerce ne s'ouvre toujours pas à cette réflexion, en restant un peu scotchée sur les aides, sur les perfusions et sur des actions, qui nous semblent, toujours, trop ponctuelles. Merci.

Mme le Maire : Merci. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie. Une intervention, qui va rejoindre, en partie, celle d'Ambition commune. Nous, on fait des propositions, même si on n'est pas, tout à fait, M. BLOMME, favorables à la politique qui est menée, en termes d'aides au commerce, on fait des propositions, dans le cadre que vous avez fixé, puisque vous avez la majorité et que, de toute façon, c'est bien ça qu'on va appliquer, à la fin, jusqu'à ce qu'on vous convainc. En tout cas, nous, on vous a fait des propositions, en ce sens, régulièrement, notamment de faire évoluer le périmètre, par exemple, des aides, ce sur quoi vous nous avez entendus. On avait, aussi, parlé de sortir certains types de commerce, du dispositif, on n'a pas été entendus, mais ça a permis un débat sur le sujet, et, pour le coup, il me semble que les débats, en commission commerce, encore dernièrement, au mois de septembre, sont riches et permettent une vraie, enfin, voilà, un vrai débat d'idées, une vraie comparaison, confrontation de nos positions, voilà, dans le respect et dans l'écoute. Mais, là, on est obligés de voter contre et de dénoncer cette délibération, puisque, ce qu'on constate, c'est que, contrairement à ce qu'on souhaite, au lieu d'avoir une vision prospective, pour fixer ce que l'on souhaite, pour le centre-ville, et le faire, par ailleurs, en s'appuyant sur les services, sur notre manager de centre-ville, et, aussi, sur des études, qui sont menées au niveau national, on fait le choix, parce qu'il y a un projet d'implantation de commerces, qu'on veut aider, d'adapter le dispositif existant, pour qu'ils puissent rentrer. En gros, au chausse-pied, on fait rentrer un commerce, dans le dispositif, en modifiant les règles d'attribution. Bien, vous voyez, nous, on n'est pas sur cette logique-là, on est sur une logique générale de qu'est-ce qu'on souhaite pour le commerce, on en reparlera, d'ailleurs, M. JANSSENS aura l'occasion d'en reparler, tout à l'heure, concernant la motion sur la ville accessible, où on revient sur cette question d'aide REHA, et on pense qu'il y a des choses à faire, en matière d'accessibilité et qu'elle peut évoluer, cette aide. Mais, par contre, il est absolument hors de question qu'on vote des modifications de notre cadre de fonctionnement, à la carte, pour convenir à tel ou tel. Soit on estime qu'il y a un vrai besoin, qu'il est général, que ce n'est pas le besoin d'aider untel, mais le besoin de favoriser l'implantation de tel type de commerce, et on fait évoluer en amont, soit on ne l'estime pas et, auquel cas, cette délibération, elle ne peut pas arriver, maintenant qu'il y a un projet précis, qui est fixé. C'est exactement la même chose que ce qu'on vous a dit, par ailleurs, sur les appels à projet, l'appel à projet de 10.000 €, où, pour la première année, on a eu 3 candidats, plutôt que 4, parce qu'en fait vous aviez déjà décidé, en amont, quels seraient les 4 qui en bénéficieraient, et, au lieu de proposer à l'ensemble des porteurs de projet, je suis sûre qu'il y en a plein qui voulaient bien avoir 10.000 € gratuits, sans aucune contrepartie, sans qu'on ne leur demande rien d'autre que de mettre le logo de la Ville, sur leur communication, je pense que, logiquement, les prétendants à ça ne manquaient pas et, d'ailleurs, on l'a vu, sur les appels à projet suivants, où il y avait beaucoup de candidatures, et on le comprend, bien, voilà, nous, on pense que ce n'est pas la façon de faire, que c'est problématique et, donc, on ne votera absolument pas cette délibération.

Mme le Maire : OK ! Unis pour Tourcoing, vous vouliez intervenir ou, non ? M. BLOMME.

M. BLOMME : Oui, pour répondre, en quelques mots, à ce que j'ai entendu là. Tout d'abord, je voudrais vous faire remarquer que les dispositifs, en matière d'aides au commerce, évoluent. Entre les dispositifs, qui existaient en 2020, et ceux qui existent aujourd'hui, en 2023, on a une vraie évolution. C'est-à-dire qu'on s'est aperçus, en cours, que la disparition du FISAC pénalisait les commerçants et, donc, on a mis le REHA, qui remplace le FISAC et qui revient, à peu près, au même niveau de financement, et on a agi pour ça, en transfert du budget, qu'on avait, autrefois, sur la taxe foncière. Donc, ces dispositifs-là évoluent, parce qu'effectivement, on avait entendu les points qui ont été prononcés. Et, pourquoi, sur l'appel à projet, pourquoi il n'y avait que 3 candidats éligibles, la première année ? A votre avis, Mme VUYLSTEKER, si vous avez fini de, d'accord, merci, pourquoi il n'y avait que 3 candidats, parce que le périmètre était ultra-restreint. Qu'est-ce qu'on a fait, les années suivantes ? On a fait évoluer le périmètre de l'appel à projet. Donc, comme il y a plus de surface, eh bien, il y a plus de candidats. La première année, j'avais 3 candidats, vous l'avez noté, la deuxième année, on a statué ensemble, il y avait 6 candidats et je vous annonce, qu'à la fin de ce mois, vous serez appelée, avec d'autres, comme M. DESPLECHIN et M. TALPAERT, dans un jury de présélection, où on aura 14 dossiers. Et, donc, ce n'est pas juste une question de choisir par avance, c'est, effectivement, la question essentielle qui est de, un, faire connaître le dispositif et deux, avoir un périmètre d'éligibilité, qui donne son ampleur au dispositif, d'où les 14 candidatures, que nous avons, cette année, et sur lesquelles, on sera amenés à statuer. Ensuite, concernant le dispositif de remise en forme, eh bien, c'est, un peu, la même chose ! Quand la société évolue, et c'est ce que j'ai voulu vous dire, en commission, c'est que notre société évolue. Entre 2016, où ce dispositif d'aide au loyer a été

adopté, et le règlement du REHA, recalé dessus, créé, nous avons, clairement, une évolution de la société, parce que les pandémies sont passées par là, parce qu'effectivement, les activités de remise en forme, on va dire de prendre soin de sa personne, sont apparues comme, effectivement, des besoins. On a énormément de Tourquennois qui vont fréquenter les salles, Mouscron et alentours, et, moi, je préfèrerais, je préfère, et de loin, quand une décision est mauvaise, m'en apercevoir à l'occasion d'un dossier et faire le constat que, effectivement, cette interdiction était complètement caduque, par rapport aux attentes et aux besoins des Tourquennois. Ça, c'est le deuxième point. Sur le fait de l'attractivité globale et de la commission commerce, vraiment, bienvenue à vous à nous faire des suggestions, l'ordre du jour est loin d'être fermé. Donc, j'attends, vraiment, les propositions, les suggestions, pour qu'on puisse travailler sur des choses, sur des dispositifs, vous avez tout à fait le droit de nous apporter des idées, je ne les ai jamais repoussées, enfin, à ma connaissance.

Mme le Maire : Oui.

M. TALPAERT : Non, juste pour dire à M. BLOMME, qu'on a eu cet échange-là, Mme VUYLSTEKER était présente, pour dire qu'il y aurait, un jour, une commission commerce, qui serait dédiée, justement, à ces questions de l'animation et des aménagements. Bon, voilà, et, aujourd'hui, elle n'a pas eu lieu.

Mme le Maire : Non, mais, excusez-moi, mais vous,

M. TALPAERT : Donc, s'il faut être, tout à fait, clair, voilà.

Mme le Maire : Oui, mais vous pouvez,

M. TALPAERT : Mais, sinon, des propositions, on en a fait, de pouvoir, parfois, faire un centre-ville, dans lequel les voitures n'étaient pas là, peut-être, une fois de temps en temps, une fois le samedi, de faire d'autres propositions d'aménagement, de faire des propositions d'animation, des propositions, on en a fait, mais, ce temps, en commission commerce, on nous a dit, la fois dernière, M. BLOMME, Mme VUYLSTEKER étaient là, que ce n'était pas tout à fait pertinent et que ça ne rentrait pas tout à fait dans le cadre de la commission commerce. Ce en quoi, je pense que, voilà, c'est une erreur, et je pense qu'il faut réfléchir, globalement, à l'ensemble de ces questions.

Mme le Maire : Alors, pour répondre, vous pouvez, bien évidemment, faire des propositions, lors de la commission commerce, il n'y a pas besoin d'avoir une commission spécifique. Et quand vous faites des propositions, ce n'est pas qu'on ne les prend pas en compte, mais vous qui prônez la démocratie participative, on a rencontré, plusieurs fois, « J'achète à Tourcoing », les commerçants, votre idée de journée sans voiture, c'est quelque chose qu'ils ne veulent surtout pas, donc, y compris sur la suppression de parking. Nous, si on écoute les commerçants, ils veulent encore plus de places de stationnement. Donc, vous voyez, ce qu'on ne fait pas, on trouve qu'il y en a déjà suffisamment, mais, sachez que ces propositions-là, c'est, aussi, des échanges qu'on doit avoir avec les commerçants, qui sont, principalement, concernés, à la fois les commerçants sédentaires et non sédentaires. Et ce genre de propositions, ils n'en veulent pas, voilà.

M. TALPAERT : C'est pour cela qu'il serait intéressant qu'on puisse, nous aussi, participer à des réunions, avec les commerçants, pour échanger avec eux. Parce que je pense que, de toute façon, il va falloir faire évoluer les points de vue et que, maintenant, les centres villes, qui sont attractifs, rentrent, aussi, dans ces réflexions-là et font des aménagements. Il y a une ville, pas très, très loin, qui est en train de le faire, actuellement.

Mme le Maire : Alors, sauf erreur de ma part, mais il me semble qu'il y a un représentant de « J'achète à Tourcoing », lors de la commission commerce, et qui entend, aussi, vos propositions et avec qui vous pouvez, bien évidemment, échanger. On va passer au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Alors, sur les aides au loyer, de la 23 à la 30. Ambition commune.

M. TALPAERT : Non, nous, c'est pour, voilà, c'est pour confirmer, dans ce qu'on a déjà dit, que nous, on n'était pas d'accord

Mme le Maire : Très bien. Donc, de 23 à 30, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Délibérations 23 à 30

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : Et 31 à 36, c'est pareil, du coup, sur le dispositif REHA ? Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Donc, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

Délibérations 31 à 36

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : Donc, on va passer à la 38, sur les emplois fonctionnels. Donc, il y a une intervention de Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous, pardon, je vous remercie. Oui, une intervention, pour souligner, alors une intervention sur la suivante, également, j'avais demandé, si ça vous va ? Oui, d'accord.

Mme le Maire : Il y a une intervention sur celle-ci et, ensuite, j'ai 2 groupes qui souhaitent intervenir sur la 39.

Mme VUYLSTEKER : D'accord, je vous remercie. Alors, la question, pour, excusez-moi. Nous, on considère que, sur cette question des emplois, j'ouvre mes notes en même temps, excusez-moi, je pensais qu'il allait y avoir des interventions sur les aides au loyer, puisque les gens avaient levé leur main. Voilà, donc, excusez-moi, je retrouve mes notes, je vous remercie. Sur cette question, nous, ce qu'on note, c'est, alors, on va parler, évidemment, de la prime pouvoir d'achat et de la question des agents, en fin de Conseil, et, donc, on ne va pas commencer à en discuter maintenant. Néanmoins, sur cette question des emplois fonctionnels, nous, on estime qu'ils doivent être réservés à certains emplois seulement, pas à la totalité, évidemment. Là, le cadre nous paraît un peu lâche et les critères, notamment, qui disent, qu'en gros, « c'est quand on n'a pas trouvé », nous ne paraissent pas assez restrictifs. Donc, sur cette question, on n'est, évidemment, pas favorables à cette question. On estime que, par ailleurs, il y a une difficulté à permettre aux gens d'avancer en interne, pour pouvoir postuler à ces postes.

Mme le Maire : Excusez-moi, je n'ai pas entendu. Vous pouvez répéter votre dernière phrase ? La dernière phrase.

Mme VUYLSTEKER : Une difficulté, parfois, à pouvoir candidater, en interne, en changeant de filière, et puis, pour certaines filières, en étant obligé de rester dans une filière, alors que les emplois visés, en fait, devraient passer en filière technique et non plus administrative, par exemple, des sujets qu'on a abordés en commission, me semble-t-il, voilà. On reparlera, plus en détails, je crois, de la question du traitement des agents, en fin de Conseil, mais, là, sur ce sujet-là, on voulait aborder nos différences de vision. Dire, également, que, pour certaines fonctions, que, seulement, pour certains types de postes, très spécifiques, comme, par exemple, la médiation culturelle, voilà, ce genre de chose, alors, on peut

envisager, effectivement, d'embaucher en externe et de déroger aux règles habituelles, mais que ça doit être l'exception et pas la règle, et qu'il faut respecter les cadres, autant que possible, les cadres qui nous sont donnés, voilà. Et puis on reviendra sur la question, plus générale, sur ces questions de RH, à la fin, et puis on les a déjà abordées, dans la décision modificative.

Mme le Maire : Je vais laisser la parole à M. DESBONNET, mais sachez que tous ces postes ont été ouverts à l'interne et qu'on n'a pas, forcément, eu de candidatures. Donc, c'est, aussi, pour ça. Et que, à Tourcoing, on a cette chance, justement, comme on a beaucoup, quasiment la totalité de nos services, mise à part la piscine, qui est en délégation de service public, tout est géré à l'interne, et on a beaucoup de gens qui ont pu évoluer sur différents postes. Mais je vais, peut-être, laisser M. DESBONNET répondre.

M. DESBONNET : Bien, je ne vois pas très bien ce que je vais rajouter de plus, Mme le Maire, vous avez dit exactement ce que j'allais dire.

Mme le Maire : Très bien. Donc, sur cette délibération, on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 39, Ambition commune, vous souhaitiez intervenir.

M. TALPAERT : Oui, tout à fait, merci Mme la Maire. Oui, cette délibération, qui s'inscrit, semble-t-il, dans l'évolution et la modernisation de nos services, pour plus de compétences, plus d'adaptation, incarne, surtout, selon nous, les difficultés que rencontre la Ville, face au turn-over, aux mobilités, aux départs et aux absences de longue durée. Si nous acceptons l'idée que les dossiers se complexifient, nous n'adhérons pas à l'idée que les fonctionnaires n'auraient pas les compétences nécessaires et qu'il faudrait, en fonction des dossiers, avoir recours à des personnes différentes. C'est, au fond, le principe de missions, que vous voulez instituer, avec, à terme, une remise en question, non seulement du statut, mais, aussi, du rôle et des missions. Nous pensons, au contraire, que l'expérience, la connaissance du territoire, la connaissance de ses acteurs sont des facteurs indispensables au fonctionnement, au développement de notre ville. Et si, au regard d'un sujet très spécifique, des compétences venaient à manquer, la Ville pourrait, tout à fait, faire appel à des ressources extérieures, mais de manière ponctuelle, mais, surtout, proposer les formations nécessaires. Cette proposition correspond, selon nous, à une politique, que nous déplorons, depuis 3 ans, qui manque de vision. Et, dans ce cadre, où notre ville fonctionne, plus qu'elle ne se développe, fonctionne, trop souvent, selon nous, à côté des besoins d'une grande partie de sa population, alors, oui, dans ce cadre, des fonctionnaires sont interchangeables. Mais, si on a une vision des projets exigeants, pour la ville, ça, ce n'est pas possible, il faut des compétences, de l'expérience, une connaissance du territoire et, surtout, de la stabilité. Ce sont les agents qui portent ces dimensions, éclairent et contribuent à la mise en œuvre du projet politique. Ils sont, en ce sens, les garants de la connaissance et de la mémoire de leur territoire, et c'est un bien précieux, pour les élus, au-delà des alternances politiques. Et c'est là, l'honneur de la fonction publique. Alors, nous ne partageons pas les choix actuels, sur la gestion de nos services, parce qu'ils les fragilisent et parce qu'ils ne s'inscrivent pas dans le long terme. C'est, au fond, comme au niveau national, une forme de casse des services publics qui est en œuvre, services qui seraient toujours trop coûteux, jamais assez performants. C'est dans cette même logique et c'est cette même logique qui a mis notre système de santé à genou. Et c'est, selon nous, une erreur, en particulier au moment où il nous faut engager des transitions fortes, pour l'avenir, dans le respect de la justice sociale. Nous pensons que c'est par une stabilité dans les services que nous y répondrons et par une attractivité, qui nous amènera les meilleures compétences. Ces deux aspects font défaut, aujourd'hui, et l'adoption de cette délibération, loin d'y répondre, ne ferait que les pénaliser. Je vous remercie.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain, vous vouliez rajouter quelque chose ou pas ? Bon, M. TALPAERT, je ne peux pas vous laisser dire ça. Je trouve vos propos inadmissibles. Je vais, quand

même, reprendre la liste des postes, parce que, quand on vous écoute, on a l'impression que, finalement, on passe à l'externe et puis à des contractuels pour beaucoup de postes, ce qui n'est pas le cas. Les postes concernés par la délibération, pour que tout le monde comprenne bien, il s'agit du chef du service Urbanisme-Aménagement, chargé de coopération, convention territoriale globale, Directeur adjoint Aménagement, Habitat et Développement Economique, et le 4ème, on parle de 4 postes, seulement, sur toute la collectivité, Directeur de la Sécurité Publique, de la Prévention et de l'Accès aux Droits, où, plusieurs fois, on a lancé le poste et on n'a eu personne qui a candidaté. Donc, je ne peux pas vous laisser dire ça, je pense que s'il y a bien une commune qui défend les services publics, c'est bien la Ville de Tourcoing. Je vous l'ai dit tout à l'heure, beaucoup de communes, regardez autour de vous, le nombre de communes, qui ont fait le choix de déléguer leurs services publics, alors que, nous, on fait le maximum pour tout gérer à l'interne. Et le COVID nous a montré que, heureusement qu'on a nos propres services, parce que, quand il faut aider, dans les EHPAD, quand il faut aider dans les écoles, on est bien contents d'avoir nos propres services, qui se mobilisent et qui se mobilisent volontairement, parce qu'on a eu beaucoup d'agents, qui, d'eux-mêmes, nous ont écrit ou ont appelé leurs responsables, pour dire « bien, nous, on veut aider, durant cette crise. ». Donc, franchement, on a même fait le choix, avec M. BLOMME, de réinternaliser un service, que, vous, vous aviez délégué à une société privée, lorsque vous étiez élu, sous Michel-François DELANNOY. Donc, vous voyez, quand on parle, justement, de défense du service public, on peut dire que l'équipe municipale est au rendez-vous. Je n'ai rien d'autre à ajouter, sauf si M. DESBONNET souhaite dire un mot.

M. DESBONNET : Je ne réitèrerai pas la phrase que j'ai faite tout à l'heure.

Mme le Maire : C'est inacceptable ces propos. Non, M. TALPAERT ! Je propose qu'on passe au vote. Vous êtes intervenu, j'ai fait la réponse. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? On parle de 4 postes sur toute la collectivité, enfin, c'est incroyable.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI, qui avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Coralie HUSSENET, Marie-Christine LEJEUNE et Éric DENOEUD qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Ensuite, du coup, on passe aux déchets abandonnés. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Non, pas d'intervention sur cette délibération, je vous remercie.

Mme le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI, qui avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, et Coralie HUSSENET qui étaient absentes au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Lancement du programme « territoire exclusion énergétique ». Ambition commune.

M. VERNEZ : Mme le Maire. Nous pouvons apprécier qu'un quartier de Tourcoing, les Phalempins, soit retenu dans le programme « territoire zéro exclusion énergétique », financé, en partie, par l'Union Européenne. Quels sont vos objectifs, en nombre de foyers bénéficiaires, en économie d'énergie, en décarbonation et les moyens financiers et humains ? Qu'en est-il pour les habitants des 15 autres quartiers ?

Mme le Maire : Très bien. Y-a-t-il une autre intervention ? Oui.

Mme VUYLSTEKER : Oui, alors, nous, on salue la volonté de Tourcoing de s'inscrire dans des, enfin, de s'inscrire dans une lutte contre l'exclusion énergétique, bien entendu. On est, parfois, un peu dubitatifs sur ce que regroupent ces territoires zéro ci ou zéro ça, qui sont, parfois, plus une incantation qu'un changement de pratique réel. Et, donc, on espère, évidemment, que sur cette inscription dans le « territoire zéro exclusion énergétique », il y aura, derrière, une vraie volonté, un vrai changement des pratiques. Il se trouve que je travaille sur ces questions, en tant que Conseillère Régionale, aussi. Il y a, aujourd'hui, une multitude, une multitude d'organismes publics, vers lesquels, les habitantes et les habitants peuvent se tourner, pour des diagnostics, pour les aider à faire un plan de financement de leurs rénovations, savoir à quelques aides ils ont droit, voilà. Rajouter une couche à ce dispositif, une couche à ce mille-feuille, je ne sais pas si ça va être très probant. Et, donc, j'espère que, dans le cadre de ce « territoire zéro exclusion énergétique », il y aura une volonté, au contraire, de mettre en lien l'ensemble des acteurs existants, sur le territoire, les guichets uniques de l'habitat, le dispositif métropolitain AMELIO, etc., plutôt que de rajouter une couche et, finalement, de perdre les gens. Cela est d'autant plus important, qu'aujourd'hui, en termes de transition énergétique, mais, aussi, en termes de travaux d'aménagement, pour isoler sa maison ou pour produire de, un chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, plus verte, plus, de façon plus vertueuse, il y a, aussi, c'est devenu, aussi, le secteur privé, une vraie jungle, avec beaucoup d'arnaques, beaucoup de démarchages intempestifs, et des quartiers, évidemment, comme celui des Phalempins, qui sont visés, puisque le fait qu'il soit, qu'il y ait un patrimoine bâti important, mal isolé et des personnes qui ne connaissent pas toujours leurs droits, est connu, évidemment, des charlatans. Il va falloir, aussi, agir, pour protéger nos habitantes et nos habitants de ces démarchages malhonnêtes et pour pouvoir leur fournir une information et les guider vers les structures existantes, en veillant à ne pas compliquer encore plus l'accès aux informations, sur ces questions. Et puis, je voulais revenir, quand même, sur des chiffres, qui sont sortis récemment, les données 2020/2022 de « ma prime rénov », alors, j'imagine, Mme DURET, que vous en avez pris connaissance, pour souligner, par exemple, qu'il était noté que, enfin, que ce rapport établit que 89 % des dossiers sont des dossiers mono geste. En gros, souvent, les gens, ils changent leur chaudière, par exemple, d'ailleurs, beaucoup pour remplacer vers une chaudière au gaz, ce qui pose quelques questions, sans travailler sur une rénovation globale de leur logement, et, donc, par exemple, l'isolation, et, donc, évidemment, ils choisissent un mode de production plus vertueux et moins onéreux, mais, finalement, ils ont toujours besoin de dépenser plus que nécessaire, puisqu'ils vivent toujours dans une passoire thermique. Et, donc, ça, c'est une chose sur laquelle, évidemment, il faut agir, c'est d'autant plus difficile que ces rénovations globales, vraiment performantes, bien, évidemment, elles coûtent plus cher et qu'il y a, quand même, un reste à charge, pour les familles. Et, donc, à ça, aussi, il va falloir trouver des solutions. Moi, je défends, depuis très longtemps, une participation de la MEL, sous forme, par exemple, d'un prêt à taux zéro, qui serait remboursé sur les économies d'énergie effectuées, avec zéro avance de frais, pour les ménages. Je pense que c'est des choses concrètes, qui permettront de donner, à des propriétaires modestes, accès à ces rénovations et, donc, à faire des économies, vraiment, extrêmement importantes, qui se comptent, parfois et plus qu'on ne le pense, en milliers d'euros, à l'année, en termes de facture énergétique. Donc, voilà les quelques aspects, que je voulais évoquer. J'aimerais beaucoup qu'on ait un débat, sur cette question et sur ce que vous allez mettre derrière ce « territoire zéro exclusion énergétique » et les choses qui peuvent être mises en place, lors d'une commission ou d'un groupe de travail ad hoc, moi, je serais très heureuse d'y participer, je pense que je ne suis pas la seule, c'est un vrai enjeu d'aujourd'hui, un vrai enjeu concret, pour le pouvoir d'achat et la capacité de vivre dignement, des habitantes et des habitants de notre ville, pas uniquement, d'ailleurs, dans le quartier retenu, mais dans l'ensemble des quartiers, puisqu'il y en a d'autres qui sont concernés, qu'il faudra, absolument, qu'on donne tous les moyens, à cette expérimentation, de réussir, qu'on la dote d'outils, vraiment, transformateurs et qu'on puisse, évidemment, étendre tout cela, à d'autres territoires, car les besoins sont immenses. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme DURET.

Mme DURET : Oui, donc, je voudrais, vraiment, vous dire que c'est une chance, pour Tourcoing, d'avoir été choisie, par cette fédération, association, pour expérimenter, dans le quartier des Phalempins, ce dispositif de zéro exclusion énergétique. Ils ont, vraiment, retenu ce quartier, parce que c'était des logements, en particulier, en bande, qui permettaient d'optimiser tout ce qui va pouvoir être mis en place, tous les procédés qui vont être déclinés, sur ce quartier, tout ce qui va pouvoir être, ensuite, on l'espère, transposé à l'échelle de la MEL, c'est ça qui est, aussi, intéressant, on est, vraiment, sur une

expérimentation. Ils sont, donc, venus nous voir, pour nous proposer de rentrer dans ce dispositif, et on est les seuls, sur la métropole, à avoir répondu à ce dispositif, donc, on est très fiers, à Tourcoing, de pouvoir, bientôt, signer la convention, que Mme le Maire puisse signer la convention, au nom du Conseil municipal, avec l'association « territoire zéro exclusion énergétique ». C'est, vraiment, une expérimentation, qui est menée, aussi, par le Gouvernement, par le Ministère de la Transition Ecologique, donc, on peut, vraiment, être sûrs de ce qui va être fait, et, donc, dans ce cadre, on a bien 2 personnes qui vont être recrutées, qui vont être financées par l'association, donc, un ensemblier territorial et un ensemblier solidaire, qui vont, à la fois, coordonner, sur le territoire, mais, aussi, pouvoir, enfin, coordonner les différentes structures, puisqu'on va s'appuyer sur la Fabrique de l'Emploi, par exemple, mais, aussi, sur les assemblées de quartiers, et ça, c'est Mme GLORIEUX qui, dans son périmètre, va pouvoir nous aider à travailler, ou Mme DAKHIA, qui, avec le Département, va pouvoir, aussi, nous aider sur la Fabrique de l'Emploi. On va, vraiment, coordonner l'ensemble des acteurs, qui sont sur le terrain, dans le quartier des Phalempins, pour aller faire du porte à porte et, effectivement, pour enlever le soupçon éventuel d'avoir des charlatans, qui viennent faire les dossiers, on en connaît, on sait qu'on a déjà été alertés, sur des artisans, qui viennent proposer des travaux, qui, finalement, ne coûteront rien. Donc, ça, c'est, vraiment, important et c'est, aussi, la caution de la Ville, qu'on apporte, avec cette convention, pour que les gens sachent que la Ville est aux côtés de l'association. Donc, le but, c'est, vraiment, de pouvoir optimiser toutes les aides qui existent, on ne vient pas, en plus, de tout ce qui existe, avec AMELIO, comme je le répétais à la Vice-Présidente, Anne VOITURIER, on vient, vraiment, en complément du dispositif AMELIO, avec ce dispositif « territoire zéro exclusion énergétique », c'est-à-dire qu'on va, vraiment, voir les gens, pour leur expliquer comment faire les démarches et on a, dans cette association, il y a beaucoup de fondations, qui sont à côté et, donc, le reste à charge, le but, c'est, vraiment, que le reste à charge soit très bas. Et vous parliez, tout à l'heure, du prêt à taux zéro, cette fondation, justement, apporte l'argent et permet de différer le remboursement du prêt à taux zéro, donc, c'est, aussi, une mesure très importante, sur le quartier. Et on espère bien, quand on aura les résultats, donc, 300 logements réhabilités, d'ici 2026, pouvoir étendre ce dispositif, sur l'ensemble de la ville. Mais, pour l'instant, toute l'énergie se concentre sur ce quartier, parce que l'habitat est, vraiment, opportun, à cet endroit-là.

Mme le Maire : Très bien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Coralie HUSSENET, Christophe BLOMME et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Délibération 43. Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Tout d'abord, nous sommes sur la laïcité, c'est ça ? D'accord, très bien, merci Mme la Maire. Oui, non, tout d'abord, rappeler que cette démarche a débuté à l'issue de l'hommage, qui a été rendu, il y a 3 ans, à Samuel PATY, et hommage, que nous avions trouvé, dans la participation des Tourquennois, insuffisant. Voilà, et nous voulons dire, aujourd'hui, à quelques jours de l'anniversaire de son, voilà, de ce crime, qu'il ne faut pas, dans notre démarche, oublier cet hommage, ni oublier Samuel PATY et les raisons de son assassinat. Alors, nous vous avions, effectivement, par rapport à ça, demandé la mise en place d'une instance communale, pour faire de ces questions de laïcité, de liberté d'expression, de valeurs de la République, des questions qui ne soient pas, ou qui soient, en tout cas, partagées par l'ensemble des acteurs du territoire, et pas, seulement, une question laissée aux enseignants, au sein des écoles, collèges, lycées. Vous avez adhéré à cette idée et nous saluons votre décision de vous en emparer. Alors, malgré quelques réserves, sur les orientations, nous avions, nous avons décidé de nous engager dans ce travail commun et les perspectives qu'il ouvrait, au regard d'un enjeu essentiel, qui doit nous rassembler, c'est-à-dire rendre lisible, concret et partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire et des citoyens, bien sûr, le principe de laïcité, mais, aussi, entretenir un dialogue serein, positif, sur les valeurs de notre République et sur la liberté d'expression et, au fond, sur ce que nous nous devons de partager, en tant que citoyens. C'est un objectif ambitieux, mais il est indispensable, pour nous, qui portons, ici même, dans cette instance, la responsabilité d'illustrer ces principes, de faire vivre ce dialogue sereinement,

au-delà même de ce qui nous oppose. Alors, nous saluons et remercions M. DENOEUD, pour l'animation de la commission, c'était M. DESBONNET, qui avait démarré cette commission, et qui le fait dans l'esprit d'ouverture, que nous évoquons. Mais, force est de constater, que la dynamique de cette commission peine, au regard, on l'a dit, d'une formation, qui a été reportée, mais, aussi, dans notre dernière commission, où nous étions, à nouveau, trop peu. Il est, donc, impératif de remobiliser l'ensemble des acteurs, en reprécisant les objectifs de la commission, mais, surtout, en développant des orientations et des actions concrètes, la semaine de la laïcité, la formation, prévue pour les membres de la commission, la neutralité, où, quand, comment, font, entre autres, partie du travail, que doit engager et que doit faire cette commission. Sur ce point, et sans polémique, mais, ne pas l'évoquer ici, ce serait passer à côté du sujet même, en fait, il faut impérativement que nous sortions des commissions, où l'on est censés construire collectivement et où on ne le fait pas. C'est un point, que nous évoquons, pour notre part, assez souvent, nous voyons, avec intérêt, que la Majorité s'est, désormais, emparée du vocable de co-construction, qu'on entend très souvent dans beaucoup de discours, désormais, et c'est très, très bien. Mais il faut, désormais, au-delà de le généraliser dans les discours, le mettre en pratique, et s'il y a un endroit où il doit être mis en pratique, c'est bien dans cette commission laïcité. Il y avait 2 exemples, dont on a parlé, c'était le prêt de salle aux cultes, où des décisions étaient prises, avant la commission, et puis, aussi, un parcours citoyen, déjà décidé, bon, qui ne correspond pas, tout à fait, aux enjeux, pour nous, de formation de la jeunesse, et qui aurait dû, et qui devrait, et qui devra être rediscuté dans sa forme et dans la participation, de ce qu'on attend, dans la jeunesse, pour une formation citoyenne. Et, donc, ça, c'est un principe, qu'il faudra, très vite, clarifier, nous semble-t-il, pour réengager les acteurs. L'outil est constitué, il faut, désormais, lui donner corps et le mettre au travail, dans sa fonction d'éclairage, d'information, de formation, en répondant aux questions très concrètes, qui se posent, qui inquiètent, parfois, qui font polémique. Le faire, en revenant au cadre de la loi, trop méconnu et qui, seul, permet une vision partagée, sereine de la laïcité, qui ne peut être, en permanence, interprétée, mais qui doit être mise en œuvre, dans l'esprit d'ouverture et de rassemblement, au-delà des différences, esprit qui est le sien. C'est vrai pour la laïcité, mais cela l'est, aussi, pour les valeurs de la République. C'est un beau défi qui nous attend et, dans cet esprit, nous serons à vos côtés, pour le relever. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. On a, ici, à se prononcer, à prendre acte, en tout cas, d'un compte-rendu de ce qui a été fait, par la commission extra-municipale de la laïcité et des valeurs de la République. Je remercie M. TALPAERT, d'avoir rappelé dans quel cadre, cette commission a été réclamée, par son groupe, et dans quel cadre, elle a été adoptée, un évènement, qui nous a bouleversés et qui nécessitait, effectivement, qu'on réanime une instance de débat, sur ces questions. Vous avez fait le choix, par ailleurs, d'élargir cette question de la laïcité à l'ensemble des valeurs de la République, ce n'était pas le cas, dans une précédente version de cette commission extra-municipale, j'ai salué, à cette époque, cette décision. Cela a été dit, on était en réunion de ce CELVR, la semaine passée encore, et il y a de moins en moins de participants. Et, notamment, alors que vous avez fait le choix d'une très large participation, en tout cas, un très large nombre de sièges, réservé aux représentants des cultes, il n'y a, désormais, presque plus personne, il y avait 2 représentants d'un culte, qui étaient présents, la semaine passée, qui se déplacent. Si on pouvait penser, qu'à la précédente réunion, c'était dû à des questions d'emplois du temps, et qui avaient été abordées, puisqu'on voyait qu'il y avait une actualité extrêmement dense, pour les différents cultes de notre commune, en particulier, puis, en général, pour la réunion de la semaine passée, se pose la question du motif de leur absence. Je vous l'ai dit, j'ai salué le fait qu'on élargisse, cette question de la laïcité, aux autres valeurs de la République et, sur ce point, nous restons, aujourd'hui, sur notre faim, puisqu'il n'a encore jamais été abordé, ni les questions d'une république sociale, ni les questions d'une république démocratique, ni les questions d'une république indivisible. Or, nous pensons que ces questions, nous y sommes attachés, évidemment, en tant qu'élus, j'espère que vous l'êtes aussi, dans la Majorité, je ne vois pas pourquoi il en serait autrement, puisque vous avez décidé de les intégrer aux travaux de cette commission extra-municipale, je crois que les représentants des cultes, les représentants des centres sociaux et les diverses associations et structures, actrices de la ville, présentes, y sont, également, attachés. Je vous en avais fait la demande, à la fin du dernier Conseil, je souhaite qu'on puisse avoir des temps dédiés à ces questions, je pense qu'en matière de démocratie, de solidarité, d'indivisibilité, devant la République et ses règles, nous avons beaucoup à débattre. J'espère, moi aussi, qu'on trouvera un format, à l'avenir, qui permettra une plus grande participation, et je vous l'ai déjà dit, si on veut de la participation, il faut de la vraie participation. Quand on demande

aux gens de choisir entre un pot de fleurs vert ou un pot de fleurs rouge, ou, alors, de se prononcer sur une décision, qui a déjà été prise, déjà été actée, dans les décisions de Mme la Maire, bien, en fait, elles n'ont pas beaucoup d'intérêt à venir, puisque, finalement, ce qu'elles vont pouvoir venir dire, ce que ces acteurs vont pouvoir venir dire, en commission, on ne va pas, vraiment, compter, à moins, comme vous l'avez dit, de revenir sur cette décision, on peut s'imaginer que beaucoup sont dubitatifs, face à cette réponse, autant que je le suis. Voilà, je souhaite que nos travaux évoluent, je vous l'avais dit, qu'on ait un calendrier qui permette de faire émerger des propositions, en amont, plutôt que d'acter de programmes, de décisions, de grandes orientations, quand il est, finalement, trop tard, car elles sont sur le point d'être appliquées, qu'on soit, réellement, dans la co-construction, nous, aussi, on est attachés à ce mot, mais, surtout, à ce qu'il veut dire, et qu'on puisse, eh bien, raviver, un petit peu, cette commission, qui n'existe pas depuis très longtemps, mais est déjà, un petit peu, mal en point, si on se réfère, en tout cas, à la participation des dernières réunions. Mais cela n'est pas insurmontable, je crois.

Mme le Maire : M. DENOEUD.

M. DENOEUD : Merci Mme le Maire. Je ne reviens pas sur les attendus qui ont amené, effectivement, à la création de cette commission extra-municipale des valeurs républicaines, vous l'avez dit, et, forcément, nous adhérons, puisque nous avons voté la création de cette commission, à ce grand principe. Sur l'ensemble des éléments, que vous avez indiqués, oui, effectivement, il y a toujours une dynamique à trouver. C'est un sujet, que nous avons abordé, d'ailleurs, lors de la dernière commission, puisque nous en avions échangé, ensemble. Mais je rappelle, aussi, que, pour les items, les ordres du jour, que nous pouvons aborder, dans le cadre de cette commission, et par 2 fois, lors des 2 réunions précédentes, d'ailleurs, je l'avais évoqué, c'est, aussi, aux membres de la commission d'être force de proposition, puisque, par définition, vous ne pouvez pas nous reprocher d'avoir une commission, avec un ordre du jour descendant, l'objet étant que cette commission vive, au travers de ses représentants et de ses acteurs, et vous en êtes. Donc, j'entends bien votre souhait de voir des propositions, mais je les attends, puisqu'on vous a, clairement, indiqué que vous pouviez soumettre un ordre du jour et, d'ailleurs, dans le cadre de la dernière commission, des questions ont été posées, par la Maison des Associations, qui a souhaité aborder quelques sujets, nous les avons, bien entendu, mis à l'ordre du jour. Alors, bien entendu, il faut interroger, il faut motiver, il faut ouvrir. L'intérêt d'une commission extra-municipale, c'est qu'elle a un aspect un petit peu moins protocolaire que les commissions municipales et que, par définition, nous pouvons, donc, l'animer, l'ouvrir, de manière beaucoup plus libre et avec beaucoup plus de souplesse. Donc, les représentants du culte, on l'avait indiqué, de toute façon, lors de la dernière commission, bien, oui, nous les interrogerons, mais, encore une fois, pour que cette commission vive, il faut que chaque acteur s'en saisisse et donne corps à cette commission, intervienne, dans le cadre des projets, idem, d'ailleurs, pour ce que vous évoquez, en disant que, finalement, les choix ont été faits, oui, des choix ont été faits, de longue date, par la Ville, par d'autres municipalités, d'ailleurs, avant que nous ne soyons aux affaires, depuis 2014, et au gré de l'actualité ou de la règlementation, qui évolue, eh bien, et comme il se doit, au sein de cette commission, qui n'existe que depuis 2022, nous sommes revenus vers vous, vous pouvez nous le reprocher, à titre consultatif, pour avoir un avis éclairé, de la commission, si on ne l'avait pas fait, vous nous auriez, peut-être, reproché le contraire, je n'en doute pas, en tout cas, moi, je reste dans cet esprit d'ouverture et de discussion, au-delà, je l'ai dit, lors d'une commission, des positions politico politiciennes des uns et des autres, nous sommes, là, dans un travail de co-construction, où le débat est autorisé, il se fait de manière apaisée et c'est très bien, et nous continuerons de cette manière-là, et je suis toujours ouvert, encore une fois, à toute proposition, notamment pour la semaine de la laïcité, ou pour animer l'ordre du jour des prochaines commissions.

Mme le Maire : Très bien. Merci beaucoup, M. DENEOUD. Je pense que c'est très clair. Je propose qu'on passe au vote, vous êtes assez intervenu sur le sujet. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Mme le Maire : Délibération 44. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Donc, il s'agit d'une délibération sur un protocole avec, donc, le pro, enfin, le parquet, pardon, les services pénitenciers et l'association d'aide aux victimes, donc, en

l'occurrence, à Tourcoing, le CADSAV. Donc, on avait 2 remarques sur cette délibération, qui concerne, en fait, le fait de prévenir les victimes de violences conjugales, lorsqu'un détenu sort. Donc, ce qui nous gêne, il y a 2 points, en fait, c'est sur la forme, déjà, on vous l'avait fait remarquer, en commission, c'est vrai que l'intitulé de cette délibération est « protocole libération des personnes détenues », et c'est dommage qu'on ne précise pas que c'est bien dans un cadre très précis, ça veut dire que ce n'est pas les personnes qui, ce n'est pas toute personne qui est libérée, qui est, pour laquelle on a une information auprès de la victime. Donc, ça, c'est, vraiment, de la forme, mais c'est vrai que, de ce fait, on trouve que ce n'est pas très clair au démarrage, quoi, il faut aller bien relire l'ensemble des documents. Ensuite, sur le fond, c'est l'occasion, aussi, pour nous, de réaborder un sujet, qu'on a, déjà, évoqué avec vous, c'est la question des violences conjugales et de la mise à l'abri des femmes, qui sont confrontées à ces situations, et, donc, la question des logements d'urgence, des hébergements d'urgence, on considère qu'il n'y en a pas assez. Vous nous avez rétorqué qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat et du Département. Certes, mais on peut être, sur ces sujets-là, volontaristes. Il y a des exemples, d'ailleurs, de communes, qui ont mis en place des protocoles, où sont proposés des logements, on peut reparler, par exemple, des logements de fonction, pourquoi pas, certains pourraient être identifiés et mis à disposition d'une association, qui pourrait gérer ces logements, pour, ensuite, permettre de mettre à l'abri ces femmes et ces familles, victimes de ces situations. Voilà, donc, on souhaitait, comme il y a d'autres sujets, sur lesquels la Ville peut être volontariste, sans que ça ne soit ses compétences, sur cette question-là, ça nous semble, vraiment, important d'y revenir. Merci.

Mme VUYLSTEKER : je vous remercie. Je m'associe, évidemment, aux remarques de Mme AÏTOUCHE. Si la Ville n'a, sans doute, pas vocation à gérer des logements d'urgence, elle peut, par contre, mettre à disposition, d'associations ou d'autres collectivités, son patrimoine, elle peut, aussi, subventionner des associations, qui mènent ce type d'opérations, car il existe, en réalité, déjà, des hébergements d'accueil, pour les femmes, victimes de violences, sur le territoire. Et, donc, il s'agit, aussi, d'envoyer un signal et puis d'agir, concrètement, et notamment par la participation financière ou la mise à disposition de patrimoine immobilier ad hoc, pour ces structures, pour ces associations. En sachant, par ailleurs, que, lorsqu'on met à l'abri une femme victime, on la met, plutôt, à l'abri, dans une autre ville que celle d'où elle vient, et que c'est la raison, hélas, pour laquelle, souvent, les communes ne sont pas très mobilisées, parce qu'elles estiment que, du coup, ça ne concerne pas les habitantes de leur ville. Alors, nous, au contraire, on encourage toutes les communes, qui le peuvent, évidemment, il y a des toutes petites communes, on va les laisser, peut-être, en dehors de ces dispositifs, mais toutes les communes, qui le peuvent, à participer, parce que c'est une question de solidarité territoriale, intercommunale, que l'implantation de ces maisons d'accueil. Et puis, j'avais, quand même, une question, concernant ce protocole, parce que, si la décision finale revient, évidemment, au Parquet, moi, il me semble, quand même, que, dans le fait de formuler des recommandations, on fait peser, sur les agents, qui vont être chargés de ces enquêtes, une responsabilité importante et, peut-être, que nos agents y sont très favorables et sont très heureux de participer, comme ça, à la, quelque part, à la prise en compte, même à la fin d'une peine purgée, de la parole des victimes, mais, peut-être, aussi, enfin, sans doute que cela demandera des formations spécifiques, et puis, peut-être, aussi, ne sont-ils pas favorables à cette nouvelle responsabilité et, donc, je voulais intervenir, vous interroger, sur ce point. Est-ce qu'ils ont été interrogés ? Est-ce qu'ils y sont favorables ? Est-ce qu'ils vont être formés ? Enfin, en gros, est-ce que la façon, dont, enfin, est-ce qu'on a accompagné les agents, dans ce nouveau rôle, qu'on leur donne, d'interroger, ce n'est peut-être pas le bon mot, mais, en tout cas, de s'adresser aux victimes, pour recueillir leur position, sur ces questions ? Voilà.

Mme le Maire : M. DENOEUD.

M. DENOEUD : Merci Mme le Maire. Plusieurs choses, alors, concernant l'intitulé de la délibération. Alors, l'ensemble des questions, que vous reposez, en Conseil municipal, d'ailleurs, je le signale, vous les avez posées en commission et les réponses ont été apportées en commission. Je suis un peu surpris que vous vous arrêtiez au seul intitulé de la délibération, puisque, à la fois, comme je l'ai indiqué, en commission, cette délibération introduit le protocole, de Mme le Procureur, et, dans le contexte, si vous reprenez le paragraphe 1 de cette délibération, il est bien indiqué que l'on parle de victimes, faisant l'objet de violences au sein du couple. Le protocole, d'ailleurs, de la même manière, vous renvoie à la circulaire d'application, qui parle bien des violences conjugales, donc, je ne vois pas où est le doute, si ce n'est le titre de la délibération, qui ne reprend pas ces éléments, mais, encore une fois, ce n'est pas le plus important. Le plus important, me semble-t-il, est bien le contenu de ce protocole, tel qu'il est soumis par Mme le Procureur de la République. Vous parlez, Mme VUYLSTEKER, de

missions nouvelles. Non, je vous porte en faux, ce ne sont pas des missions nouvelles, ce sont des missions qu'effectuent déjà, de longue date, les équipes du CADSAV, sauf qu'aujourd'hui, le Parquet a souhaité mettre en place ce protocole, pour bien clarifier le rôle de chacun. Mais ces missions sont, déjà, assumées et elles ne sont pas assumées depuis hier. Les agents, sur la dimension de ce protocole-là, ne recueillent pas l'avis des victimes, elles informent, à la demande du Parquet, le fait qu'une personne détenue, donc, un conjoint, on peut l'imaginer, condamnée, dans le cadre de violences intrafamiliales, va être relâchée, c'est ça l'objet, c'est de prévenir et de définir, en fonction du profil de l'individu, s'il y a nécessité ou non de prévoir des mesures de protection complémentaires. Au-delà de ce protocole, ceci dit, je le rappelle, bien entendu que nos équipes sont, d'abord, formées, ce sont des juristes, et, ensuite, rompues à l'exercice, puisque, dans le cadre de l'accompagnement des victimes, et avant même, d'ailleurs, qu'il y ait des condamnations, nos équipes font, d'abord, de l'accueil de personnes, victimes de violences intrafamiliales, ce qu'on appelle des évaluations de victimes, également, à destination du Parquet, donc, nous sommes dans un cheminement complet, qui va de la simple information, parfois, jusqu'à l'incitation au dépôt de plainte, à l'accompagnement, à l'évaluation et à l'élaboration des dossiers, pour que le tribunal remette, lorsqu'il le faut, les téléphones « grave danger », ou les bracelets anti-rapprochement, puisque, là aussi, nous sommes conventionnés, avec le tribunal, pour le faire. Et, donc, toutes ces missions sont, déjà, pleinement assumées, par les agents. Je pense que nos équipes seraient, plutôt, frustrées de s'entendre dire qu'on leur retire certains éventails de l'ensemble des missions qu'elles mènent. Je suis convaincu qu'elles sont tout à fait impliquées et ravies de pouvoir accompagner les victimes, sur un ensemble d'éléments et lors des différentes étapes de la procédure. En ce qui concerne les lieux d'hébergement, là aussi, j'ai répondu en commission, je ne vais pas revenir dessus. J'ai déjà expliqué, effectivement, quelles étaient les actions de la Ville. Il est évident que nous avons une proximité, un souci, un accompagnement des personnes, qui sont victimes, que, lorsqu'il y a besoin d'un hébergement d'urgence, nous faisons appel aux structures adaptées, que, s'il n'y a pas de place, dans l'immédiat, le CCAS déclenche des nuits d'hôtels, si besoin, que nous nous mettons, aussi, en lien avec les bailleurs sociaux, et je remercie ma collègue, Bérengère DURET, qui est toujours très à l'écoute et très réceptive, lorsque nous sommes face à ce type de difficultés, ce sont des éléments, que nous avons, déjà, évoqués, dans le cadre de conseils municipaux précédents, et que ces questions-là, pour le coup, elles sont, aussi, abordées avec les structures sociales, dans le cadre de la commission des violences conjugales, qu'anime ma collègue, Martine FOURNIE, puisque c'est elle qui est en première ligne, avec les structures, justement, pour évaluer les besoins, comprendre les difficultés que peuvent rencontrer les acteurs sociaux et identifier, potentiellement, quelles sont les pistes d'amélioration, que nous pouvons déployer, dans le cadre de nos politiques publiques. Voilà Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci M. DENOEUD. Et puis, pour compléter, avec mes autres mandats, Métropole et Département, on travaille, bien évidemment, sur l'hébergement d'urgence, pour les femmes, victimes de violences conjugales, pas seulement sur l'accueil des femmes, mais, également, des enfants. Et vous vous doutez bien que l'on ne fait pas de communication, sur ces lieux d'implantation, puisque ça doit rester, bien évidemment, confidentiel, dans le but de les protéger. Donc, c'est vrai qu'on ne communique pas. Maintenant, les services de police, les services sociaux sont bien informés, puisque, là, il y a une communication spécifique, qui a été transmise. Mais sachez qu'il y a un dispositif, qui a été inauguré récemment et qu'un deuxième est en cours, voilà. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Cité Educative. Ambition commune et Unis pour Tourcoing.

M. TALPAERT : Très bien. Merci Mme la Maire. Alors, au lancement des cités éducatives, nous vous interpellions sur un dispositif, qui, tel qu'il s'était mis en place, c'est-à-dire, dans l'urgence et dans une gouvernance, particulièrement, resserrée, nous ferait perdre, en cohérence, le peu qu'il nous ferait gagner en moyens. Conduire une politique de distribution, avant une politique de projet, c'était un peu

curieux, au regard de la volonté affichée, de mettre un territoire en cohérence éducative. Alors, où en sommes-nous, aujourd'hui ? Pour notre part, nous regrettons toujours l'intégration des écoles privées, car les critères sociaux nous montrent très clairement que les besoins se concentrent, très fortement, dans les écoles publiques. Cette ouverture au privé, présentée comme une fierté Tourquennoise, renforce, de fait, les inégalités, en diluant les crédits, dont le public a plus fortement besoin. Sur ce point, l'ouverture du PRE, sur tous les quartiers, que nous réclamons, depuis 2020, nous semblerait bien plus juste, car il y a, bien sûr, des enfants et des familles, en difficultés, dans les écoles privées et, bien sûr, ils doivent être pris en compte. L'aide au repas, introduite par des prédécesseurs, participe de cette prise en compte de la difficulté. Nous ne pouvons nous satisfaire, non plus, d'une gouvernance, qui, malgré les engagements, n'intègre pas, suffisamment, les parents, les enseignants, les acteurs. Là encore, le « faire pour » est privilégié, nous revendiquons le « faire avec ». Toutefois, au-delà de ces réserves, qui restent importantes et si la distribution, la dispersion prévalent encore sur la cohérence, une lecture attentive des projets nous permet de discerner un commencement de convergence, une orientation semble, enfin, se dessiner. Sur les 2 cités émerge la question de la santé et des compétences psychosociales. Ce sont des sujets, dont toute la France parle, actuellement, en particulier pour la prévention du harcèlement, mais, aussi, sur la question du bien-être à l'école, elles sont liées, essentielles à la réussite des élèves. Alors, face à cette perspective, nous faisons un rêve. Nous faisons un rêve et, même, une proposition, parce qu'il semble que l'élément de langage de la soirée soit que nous ne faisons pas de proposition, ça a été vrai pour le commerce, ça a été vrai pour la laïcité, alors que nous en faisons, nous faisons une proposition, qu'enfin, se dessine, sur notre ville, qui en a tant besoin, un véritable projet éducatif de territoire et que notre ville devienne un territoire pilote et innovant, à l'échelle nationale, sur ce sujet du bien-être à l'école. Si, au sein de nos cités éducatives, nous retrouvons les questions de santé et les compétences psychosociales, c'est qu'elles portent, en elles, une grande partie de la réponse et que les acteurs du monde scolaire souhaitent les mettre, ici, à Tourcoing, au cœur de leur action. Tourcoing devrait se saisir de cette dynamique naissante, pour porter ses sujets, à l'échelle de notre territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, parents, enseignants, acteurs sociaux, éducatifs, culturels, sportifs et de santé. Pour cela, il faut remettre les choses en ordre, recommencer, sans oublier l'étape essentielle, celle de l'analyse partagée des besoins. Cela nécessitera, également, la convergence des moyens déjà engagés, ne plus saupoudrer, diluer, mais concentrer sur des priorités, collectivement définies. Cela nécessitera de ne plus aligner les dispositifs, mais de les articuler, je pense au PRE, aux cités éducatives, elles-mêmes, à l'accompagnement à la scolarité, et, pour cela, il faudra redonner, aux acteurs sociaux, les moyens de l'accompagnement à la scolarité et, aussi, l'articulation concertée avec le monde scolaire. Il faudra, surtout, renoncer à la communication, pour se concentrer sur une ambition éducative, à la hauteur des besoins de notre ville. Il y a urgence à rebâtir un projet éducatif global de territoire. Les tensions existent, dans les établissements scolaires, beaucoup d'enfants sont fragilisés, psychologiquement, après la période COVID, beaucoup de parents sont en difficultés et la forte précarisation n'arrange rien. La ville doit reprendre sa place sur le pilotage et la mise en œuvre d'un tel projet. Elle doit le faire à partir des orientations, qui se dessinent, au sein des cités éducatives, elles portent les principes des écoles qui réussissent en Europe. Ayons, aujourd'hui, l'ambition de l'innovation, donnons à notre ville un éclairage national, non pas autour d'une seule personne, cela dure depuis trop longtemps, mais à partir de ce qui se fera pour sa population et pour son avenir et pour sa jeunesse. Il y a urgence, face à cette responsabilité, nous serons à vos côtés, si vous décidiez de l'engager. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci M. TALPAERT. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Nous voterons ces délibérations 45 et 46, mais nous les voterons du bout des lèvres, car nous considérons que, sur le sujet, aussi important, et qui mobilise des montants d'argent public, qui ne sont pas négligeables, se prononcer sur un tableau, qui reprend des intitulés de projets, parfois exprimés dans un langage pédagogiste, abscons pour le commun des mortels, est assez difficile. Nous aimerions avoir un descriptif de la conduite des projets et, pour les formations, en connaître, clairement, l'objectif, la fameuse phrase « à l'issue de la formation, les apprenants seront en capacité de.. ». Le format des commissions, tel que nous le connaissons, ne permet pas de mener un tel échange, qui serait très long, sur ce thème. Peut-être faudrait-il une réunion technique ad hoc, sur ce programme de réussite éducative. Nous soulignons l'intérêt des formations, qui sont proposées, notamment l'expression orale et à la présentation, pour avoir participé à de nombreux jurys, je souligne l'importance de ces points, pour le parcours scolaire, mais, aussi, professionnel, à l'avenir. Pour certaines actions, comme la formation à la détection des fausses nouvelles, je ne dirai pas « fake news », puisqu'on doit essayer de parler français, un descriptif nous permettrait de savoir s'il s'agit de donner, aux lycéens,

les outils d'analyse, pour déceler certaines aberrations, qui courent les réseaux sociaux, ou, ce qui est, parfois, le cas, dans ce type d'interventions, d'inculquer une vérité, sur laquelle aucun doute n'est permis. N'oublions pas que le doute et le questionnement sont les moteurs de la science. Nous vous faisons confiance, en pensant que c'est la première approche qui sera la bonne.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Merci Mme le Maire. Bien, écoutez, pour répondre, M. TALPAERT, bien, il n'y a pas vraiment de question, vous faites une ébauche de ce que vous souhaiteriez faire, si vous étiez à ma place, donc, mais vous ne l'êtes pas, donc, de fait, voilà. Donc, je pense que, pour ce qui est de la Cité Educative, nous faisons ce qu'il faut faire, nous prenons acte, auprès des enseignants, auprès des parents, et je suis désolée de vous contredire, mais nous consultons les parents, encore une fois, et, donc, nous faisons bon état de ce qui peut être mis en place, sur notre territoire. Vous revenez toujours sur la même chose, je ne vais plus vous répondre, parce que je suis lasse de vous répondre toujours la même chose. Pour ce qui est de M. GUELL, écoutez, moi, je prends acte. Effectivement, la commission 5 est faite pour échanger, poser des questions. Maintenant, si, effectivement, ça pouvait durer, je vous invite à me contacter par mail, vous pouvez, tout à fait, me téléphoner, pour me demander des, enfin, des précisions supplémentaires, sur les actions qui sont mises en place. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Mme le Maire : J'allais faire une blague, mais je m'en passerai. Ce que je propose, M. GUELL, peut-être, en commission, c'est, peut-être,

Intervention sans micro de M. GUELL.

Mme le Maire : Ah oui ! Pardon ! Eh bien, dans ces cas-là, peut-être que, Fabienne, tu peux faire une petite réunion, avec l'ensemble des élus du Conseil municipal, pour qu'on vous explique les 2 cités éducatives, le périmètre d'intervention, comment ça fonctionne, et puis on a les 2 chargés de mission, aussi, qui peuvent être présents et expliquer, un peu, leur quotidien, le travail qui est effectué, par an, l'Education Nationale et puis l'Etat. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Délibérations 45 et 46

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : Aide aux repas dans les écoles privées. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Merci Mme la Maire. Chers collègues, Mme CHANTELOUP. Alors, avec cette délibération, c'est une épineuse question qui est soulevée, car, en effet, si les collectivités territoriales sont tenues de financer les dépenses de fonctionnement des classes du privé sous contrat, par exemple, entretien des locaux, mobilier scolaire, chauffage et eau, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, la restauration scolaire, elle, n'a jamais fait partie de cette enveloppe obligatoire. Pourtant, élus écologistes, attachés au bien mangé des enfants, nous considérons qu'il faut accompagner le privé, pour permettre d'améliorer l'accès à des repas sains, pour tous les enfants de la ville. Pourtant, lorsque nous avons abordé cette question, en commission, vous avez semblé tomber des nues, d'abord en nous expliquant que vous ne saviez pas où était et ce que contenait la convention, passée avec les écoles privées, puis, en nous expliquant que ce n'était pas le rôle de la Ville, de veiller à la qualité des repas, qu'elle subventionne pourtant. Nous ne partageons absolument pas ce point de vue. Au contraire, nous soutenons que notre aide doit être conditionnée à des critères de qualité. Et quand je lis, au compte-rendu, que, pour rappel, Mme Florence TAVERNIER avait souligné que, probablement, les écoles privées devaient être

soumises à la loi EGALIM, cela m'a choqué, car, évidemment, tout le monde y est soumis, comment une élue, en charge de l'enseignement privé, peut-elle en douter. Toutes les écoles publiques, comme privées, le sont et c'est tant mieux pour la santé de nos enfants. Pourtant, hélas, il semble que la loi ne soit pas encore respectée partout et nous estimons que le rôle de la Ville est de vérifier qu'elle finance des repas sains et conformes aux obligations légales. Elle a, pour ça, au sein de la direction, en charge de la Restauration Municipale, des agents formés, dont des diététiciens. De même, il incombe à la Ville de vérifier les tarifs pratiqués. Nos aides doivent servir à faciliter l'accès de tous les élèves, à la cantine, et, pour cela, les écoles privées, qui fonctionnent grâce aux subsides publics et à la participation des parents, doivent jouer le jeu de la mixité sociale, en pratiquant des tarifs adaptés, sans se reposer, uniquement, sur les deniers municipaux. Pour l'assiette de nos enfants, nous voterons cette délibération, mais en vous demandant de vous pencher, à l'avenir, sérieusement, sur la qualité et le prix des repas, servis dans le privé. L'argent public ne peut pas servir à financer des repas inadaptés et inaccessibles. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, bien, comme je vous ai répondu en commission, effectivement, nous, notre souhait, c'est bien de, d'aider les familles Tourquennoises, que les enfants soient dans le privé, comme dans le public. Là où je ne suis pas, tout à fait, d'accord avec vous, c'est que nous n'avons pas de regard sur ce qu'ils donnent, au niveau nourriture, aux enfants. Bien évidemment, ils sont soumis, au même titre que nous, à des lois, la loi EGALIM, donc, ça, je pense qu'ils le font, et c'est une loi, donc, ils y sont soumis. Maintenant, nous n'avons pas de regard à aller voir ce qu'ils donnent, réellement, aux enfants. Nous, on doit juste s'assurer que les enfants puissent manger, et c'est pourquoi on donne cette aide, afin que les enfants puissent manger correctement, puisque, vous le soulignez si bien, les enfants du public ne sont pas, forcément, plus riches que les enfants du privé, pardon, les enfants du privé ne sont pas, forcément, plus riches que les enfants du public.

Mme le Maire : Alors, je pense que vous confondez. Cette délibération, ce n'est pas une aide aux écoles privées, c'est une aide aux familles, voilà, puisque, je vous l'ai déjà dit, mais c'est l'histoire de notre commune, on a, quasiment, autant d'écoles publiques que d'écoles privées. Et, du coup, il y a une mixité sociale. Et le but de cette aide, c'est de permettre à des enfants, qui sont dans des familles, qui ont, peut-être, plus de précarité, de bénéficier d'une aide, pour manger dans une cantine de l'école privée. Donc, effectivement, toutes les cantines, qu'elles soient publiques ou privées, elles sont soumises à la loi EGALIM, et c'est respecté au sein de la ville de Tourcoing. D'ailleurs, il y a, même, un partenariat, qui a été fait, puisque certains directeurs d'écoles privées ont pu visiter la cuisine centrale, et nous avons des échanges, avec le COTEC, pour, éventuellement, un jour, mutualiser les repas. On le fait avec la Ville de Neuville en Ferrain, on a, déjà, proposé, aux écoles privées, de mutualiser ce fonctionnement-là. Donc, pour l'instant, ça n'a pas abouti, parce que, je pense, qu'il y a des problèmes d'investissements, aujourd'hui, les écoles privées, comme elles passent par des sociétés privées, généralement, les sociétés effectuent les investissements, pour les écoles privées, et, donc, du coup, ils n'ont pas le matériel qui est adapté, pour recevoir les repas, que nous produisons. Mais, en tout cas, on y travaille et c'est une proposition qu'on leur a faite. Voilà, pour être, pour compléter les propos de Mme CHANTELOUP. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 48, 49, 50, sur les adultes relais. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie. En réalité, une intervention, pour pointer ce qui nous semble être un manquement et faire part de notre solidarité, à la MJC la Fabrique, et, d'autant plus, après ce qui s'est produit, l'an dernier, avec la MJC La Maison, au Virolois. On a une délibération

d'affectation de subvention, pour le centre social de la Bourgogne, on a, ici, 3, excusez-moi, le mot m'échappe, 3 aides, pour des centres, pour divers centres sociaux, et ce qu'on constate, c'est que, alors, tous les centres sociaux ne sont pas concernés, mais la MJC la Fabrique, en tout cas, qui traverse une passe difficile, qui en a fait état, lors de son assemblée générale, n'est pas concernée, et, donc, on voulait vous interroger, sur cette question, Mme LEJEUNE ou Mme DAHMANI, je ne sais pas, sur la situation en question et sur le fait que, manifestement, ni pour des dépenses exceptionnelles, en affectation de subvention, ni pour l'accompagnement financier d'adulte relais, ou, en tout cas, lors de ce Conseil, on n'a de financement pour la MJC, qui a, par ailleurs, perdu, il y a quelques temps, son écrivain public, qui était, je crois, sous un statut d'adulte relais. Mais, donc, voilà, ça fait partie des choses qui nous interpellent et pour lesquelles on a une forme d'inquiétude, pour l'avenir de la structure et les missions qu'elles mènent, mais vous allez, peut-être, nous donner les réponses. Vous allez, peut-être, nous apporter des réponses.

Mme le Maire : Alors, Marie-Christine va répondre et, ensuite, Zina pourra compléter.

Mme LEJEUNE : Voilà. Merci Mme le Maire. Bonsoir chers collègues. Alors, Mme VUYLSTEKER, je voudrais vous dire que, là, effectivement, nous traitons des délibérations, que nous devons voter, celle-ci n'y est pas, voilà. Cela étant, vous savez que c'est l'Etat qui décide de ces postes adultes relais, puisque c'est l'Etat qui finance les postes adultes relais et que la Ville accompagne, voilà. Et vous avez vu, dans les délibérations, qui sont présentées, ce soir, que nous sommes dans l'accompagnement. Maintenant, Zina, si tu veux apporter des éléments complémentaires sur l'avenir.

Mme le Maire : Alors, Mme DAHMANI.

Mme DAHMANI : Donc, oui, ce soir, nous sommes ravis, en tout cas, c'est la reconduction, enfin, de ces postes d'adultes relais, sur les structures, autres que la MJC la Fabrique, puisque ce sont des postes, ce qu'il faut savoir, que ce sont des gens qui ont basculé en CDI, et, donc, on reconduit, effectivement, ces postes adultes relais. Pour ce qui est de la MJC la Fabrique, donc, comme le soulignait ma collègue, ce sont des postes qui sont cofinancés Etat-Ville. Pour ce qui est, donc, de cette structure-là, c'est qu'effectivement la structure a fait une demande, à l'époque, il y a quelques mois de cela, pour une reconduction ou un renouvellement de poste d'adulte relais. Or, comme vous l'avez souligné, Mme VUYLSTEKER, c'est que la personne, donc n'est plus sur ce poste-là, parce qu'elle est partie vers un ailleurs et a trouvé un emploi, et c'est très bien, puisque, en principe, c'est, un poste d'adulte relais, ce n'est pas un CDI déguisé et, quand on accompagne les personnes et qu'elles retrouvent un emploi, c'est une très bonne chose. Vous savez, vous l'avez souligné, là, très brièvement, aujourd'hui, la MJC la Fabrique rencontre un certain nombre de difficultés, mais nous y reviendrons, tout à l'heure, en fin de séance, puisqu'il y a une question d'actualité. Donc, la demande a été faite, par la MJC la Fabrique, l'Etat, au regard de la parenthèse qui est faite et de la situation particulière, aujourd'hui, de la MJC, a souhaité que la structure, face à un certain nombre de difficultés, des préconisations qui ont été apportées, de manière à ce qu'on puisse travailler sur ce sujet-là. Ce poste-là est mis entre parenthèses, puisque, aujourd'hui, la structure n'a pas recruté et l'Etat a souhaité qu'il y ait un moment d'attente, de manière à ce que les préconisations, qui ont été déclinées, lors de l'assemblée générale, soient mises en œuvre, et puis, que ce poste d'adulte relais, bien, puisse être mis en place, lors d'un, enfin, parce que c'est la structure qui doit recruter, bon, pour l'instant, elle n'a pas recruté et l'Etat a dit « puisque la situation de la MJC est particulière, faisons une pause et attendons de voir s'il y a une déclinaison d'un nouveau profil de poste, qui serait positionné ou pas au MCR Prouvost ou pas. ». Donc, voilà où on en est, aujourd'hui. Mais la porte n'est absolument pas fermée.

Mme le Maire : Merci. Je pense que Mme Zina, non, Mme DAHMANI vous a répondu. On passe au vote sur 48, 49, 50. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

Délibérations 48-49-50

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Salim ACHIBA et Olivier DESCHUYTTER qui ne pouvaient pas prendre part

	au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : 51, le plan piscine. Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Nous sommes, en effet, favorables à l'implantation d'une nouvelle piscine, sur le territoire de la ville, compte tenu de l'importance que nous accordons aux activités physiques, en général, qu'elles soient de loisir ou de compétition, et à l'apprentissage de la natation, en particulier. Nous soutenons, donc, la candidature de la Ville, à l'appel à manifestation d'intérêt, lancé par la MEL, même si nous regrettons qu'un projet précédent, il y a quelques années, ait été enterré.

Mme le Maire : Merci. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, merci Mme la Maire. Chers collègues, M. ACHIBA. Nous sommes très heureux de voir, que notre proposition, de 2020, a retenu votre attention. En effet, dès les municipales, les élections municipales, nous pointions, à la fois, la nécessité de construire une piscine municipale, hors partenariat public-privé, pour notre ville de 100.000 habitants, et celle de construire la piscine de demain, c'est-à-dire une piscine sobre en consommation d'énergie, l'emplacement à l'Union, sur le tracé de réseau de chaleur permet des économies extrêmement importantes, en chauffant l'eau à 100 % en énergie renouvelable, et elle peut être, même, complétée par une solarisation de la toiture. Cet équipement pourrait permettre l'accueil des écoles et nous permettre de fixer un objectif de 100 % de bonnes nageuses et bons nageurs, dans nos écoles Tourquennoises. Cet équipement permettrait, également, une mise à disposition, à titre gratuit, à notre excellente équipe de water-polo, les Enfants de Neptune, qui doivent, aujourd'hui, engager des dépenses importantes, pour leurs entraînements et les déplacements, pour leurs compétitions, faute d'homologation de leur bassin. On pourrait, également imaginer l'installation d'autres sports nautiques, à proximité, par exemple, sur le canal, avec, notamment, notre club de kayak, qui bénéficie, de moins en moins, du soutien de la Municipalité, et ce, alors, qu'il accueille des sportifs de très haut niveau. Enfin, cette piscine, située dans un quartier, en bordure de Roubaix et Wattrelos, pourrait, également bénéficier à nos voisins, leur public scolaire et leurs équipes sportives. Un équipement, pour lequel, nous espérons un résultat favorable des études et dont il faudra garantir l'accès, à moindre coût, alors que la natation est le sport le plus recommandé aux personnes âgées, à celles souffrant de troubles musculo-squelettiques, ou encore aux personnes en période de rééducation. Un projet vertueux, qui coche, donc, toutes les cases, en répondant aux enjeux de sobriété, d'éducation, d'attractivité du territoire, d'excellence sportive et de santé. Un projet, que vous avez bien fait de nous emprunter, alors qu'en 2015, M. DARMANIN, encore Maire, avait fait le choix de refuser l'implantation d'un bassin olympique, à Tourcoing. Nous voterons ce projet favorablement. Je vous remercie.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Donc, comme ça a été dit, le besoin existe, les motifs, développés par M. ACHIBA, sont fondés, le lieu, pourquoi pas. Mais, comme me le disait un vieux Maire radical socialiste, quand j'étais étudiant, « reste à trouver les sous ! ». Comme il ne s'agit que d'une manifestation d'intérêt, nous la voterons, sans préjuger de notre position, à l'avenir, lorsque le projet, son coût et son financement seront clairement définis.

Mme le Maire : Alors, M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Nous sommes très heureux que vous puissiez nous rejoindre, sur ce projet, on en est très heureux et je vous félicite, pour votre démarche. Effectivement, pour répondre, peut-être, à la deuxième partie de votre question, a-t-on, effectivement, les moyens. En tout cas, on est, apparemment, éligibles, si on prend les conditions, on est éligibles, puisqu'on est en déficit de bassins d'apprentissage, on a un club, bien sûr, de très haut niveau, donc, qui pourra être reçu par ce site, et puis, nous avons la maîtrise, en tout cas, du foncier, en tout cas, la Ville ou la MEL, et, donc, on est éligibles. Donc, concernant l'aspect financier, vous savez que, par définition, les piscines, en fait, on souhaite les avoir chez le

voisin, en général, les villes préfèrent les avoir chez la ville voisine, et puis, ensuite, aller nager chez les voisins. Donc, vous avez vu, un peu, l'aspect, le montage financier, donc, la MEL serait, bien sûr, la MEL construit et exploite le bassin. Donc, après, c'est une sorte de mutualisation, puisqu'on participe, nous, on participerait à hauteur de 30 % de l'investissement, et une piscine, c'est entre 20 et 25 millions d'euros, donc, on voit, tout de suite, l'apport, la contribution d'une commune comme la nôtre, c'est autour de 6 ou 7 millions d'euros. Et puis, participation au déficit, par définition, structurellement, une piscine est toujours déficitaire, c'est pour ça qu'on la préfère chez le voisin. Une participation à 50 %, non pas des charges, bien évidemment, mais du déficit, voilà, financièrement, ça semble raisonnable, pour répondre à votre question.

Mme le Maire : Il y a, surtout, une véritable opportunité financière, par la Métropole, dispositif qu'il n'y avait pas auparavant. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Éric BUYSSECHAERT qui était absent et avait procuration pour Églantine DEBOOSERE, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Jean-Marie VUYLSTEKER qui était absent et avait procuration pour Brigitte LHERBIER
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : On reste avec M. ACHIBA et la présentation de l'Urban Trail. Donc, le premier Urban Trail à Tourcoing

M. ACHIBA : Un super bel évènement, qui transpose, à partir de décembre, 15 décembre 2023, d'autres villes, effectivement, avaient opté pour ce bel évènement, la ville de Tourcoing aura son Urban Trail. Donc, une association entre l'association Urban Trail de Tourcoing, avec qui nous allons signer un partenariat, je pense que tout le monde a lu les conditions de ce partenariat. On envisage, à peu près 200.000, 200, 2.000, pardon, participants, par rapport, effectivement, à ce qui se fait, par ailleurs, ouvert à tous, sportifs et moins sportifs, en alliant, bien sûr, le côté culturel et puis sportif. Alors, le tracé de 12 kilomètres de courses, ce n'est pas, définitivement, arrêté, puisqu'on envisage, peut-être, aussi, de voir un circuit un peu plus court, pour certaines familles, donc 12, c'est le parcours long et, éventuellement, un parcours un peu plus court. La contribution de la Ville, c'est, essentiellement, la communication et tout ce qui est logistique, notamment le côté RH, et le budget de la, de cette manifestation est de 37.000 €, je crois, 37.000 €, qui sera, enfin, comment dirais-je, sous la responsabilité de l'association. Bien sûr, au niveau de ses ressources, ce sera, effectivement, la participation, qui est estimée autour de 10 €, pas encore tout à fait arrêtée, puisqu'on, je pense que les plus jeunes, peut-être, ne contribueront pas, en tout cas, moins, donc, ce n'est pas, définitivement, arrêté. Le parcours n'est pas, définitivement, arrêté, également, il y a, à peu près, un peu plus d'une vingtaine de station et, dans chacune de ces stations, dans les lieux emblématiques de la ville, il y aura un arrêt, en général, on traverse, on rentre dans le site et, à chaque fois, il y aura des animations. Donc, on en est très fiers, très heureux et on rentrera dans le cercle des grandes villes, qui proposent ce type d'évènement.

Mme le Maire : Bien. Y-a-t-il des interventions sur l'Urban Trail ?

M. JANSSENS : Pour dire que c'est une très bonne initiative, à laquelle on va essayer de participer en se libérant. Et si on peut participer, aussi, à l'organisation, on le fera avec plaisir, mais, effectivement, c'est une bonne idée.

Mme le Maire : Super ! Bon, écoutez, on est tous très heureux de ce très bel évènement, qui aura lieu durant les festivités de Noël. On va passer au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Éric BUYSSECHAERT qui était absent et avait procuration pour Églantine DEBOOSERE, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Jean-Marie VUYLSTEKER qui était absent et avait procuration pour Brigitte LHERBIER et Stéphanie GLORIEUX qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Quoi ? J'ai dit une bêtise ?

M. GUELL : Non, c'est moi qui en ai dit une, en souhaitant qu'il n'y ait pas de verglas, ce jour-là.

Mme le Maire : Ah !

M. ACHIBA : On fera du patinage.

Mme le Maire : On croise les doigts. La 53, OMS. Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. C'est, en effet, une délibération, que nous votons, habituellement, plus tôt, dans l'année, et qui consiste, finalement, à entériner les propositions de la commission Haut Niveau de l'OMS, ou, en tout cas, le niveau national, auparavant. Par le passé, d'ailleurs, nous avons, nous nous sommes interrogés sur la place, relativement, élevée, accordée au football, dans les critères du niveau national, alors qu'elle n'était qu'en régional. Désormais, ça s'appelle haut niveau, on peut s'interroger sur la définition de haut niveau, pour le football et pour d'autres sports. Mais, aujourd'hui, nous souhaitons vous interroger, plutôt, sur une ligne, en particulier, puisque, pour la plupart des lignes, elles ne posent pas de difficulté, mais nous souhaitons vous interroger sur la subvention accordée à l'UST, sans polémique, à l'UST football, pardon, sans polémique, nous avons lu, le 11 septembre dernier, votre communiqué de presse courageux, Mme le Maire, co-signé avec M. ACHIBA, vous y demandiez, la démission immédiate du Président, en tant que premier financeur du club. A ce jour, la presse s'en est fait écho, le Conseil d'Administration de l'UST football a, unanimement, soutenu son Président, qui refuse, donc, de démissionner. Compte tenu de ces éléments et avant le vote, même si on aura l'occasion d'y revenir, plus tard, dans les questions d'actualité, avant le vote, compte tenu de ces éléments, quelle est la position de la Ville, pour le versement de cette subvention ?

Mme le Maire : M. ACHIBA. Non, je ne l'avais pas noté. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Une intervention, par ailleurs, qui ira dans le même sens que l'intervention de M. RENARD. Vous le savez, Mme BECUE, M. ACHIBA, je vous ai écrit, au sujet de l'UST, sans réponse, pour l'instant, mais j'ai toujours bon espoir, puisque je vous ai demandé des documents et j'espère les recevoir, donc, je me permets, aussi, de le dire, et que ce soit noté au P.V. de notre Conseil. Dans cette lettre, j'y abordais, tout d'abord, je vous remerciais d'avoir pris position, pour rappeler les valeurs du sport, et, donc, qui sont des valeurs, évidemment, de tolérance, de vivre ensemble, et, là-dessus, je pense qu'on est d'accord, le groupe Ambition commune, le groupe majoritaire et nous, il faut le souligner. Je vous disais, néanmoins, que, pour moi, la décision, qui avait été prise, dans votre communiqué, de renvoyer, au Président de l'UST, la responsabilité de sa démission, me semblait être une erreur, au motif qu'une personne, qui, plusieurs fois, a fait la démonstration de son inconséquence, lors de plusieurs épisodes, dont la presse se fait écho, depuis, désormais, de longs mois, des années, même, ne semblait pas trop raisonnable. Et moi, je suis pour un respect du formalisme, tout d'abord, en s'adressant au Conseil d'Administration, et puis, pour s'adresser à des personnes, dont on ne sait pas d'avance qu'elles risquent de ne pas prendre les décisions qui s'imposent. Or, il me semblait que c'était le cas, concernant le Président de l'UST. Nous avons, désormais, une réponse du Conseil d'Administration, mais, dans ma lettre, je vous sollicitais, également, pour vous renseigner sur l'exécution, la bonne exécution de leurs engagements, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, que la Ville a passée avec l'UST football. Je vois que, alors que le point de renvoyer, au Conseil d'Administration, la responsabilité d'agir, pour

faire respecter la convention pluriannuelle d'engagement, vous m'avez écoutée et que, ce week-end, en disant que vous alliez vous pencher sur cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, vous m'écoutiez, à nouveau, bien, je vous en remercie, je pense qu'on va dans le bon sens, même si c'est un petit peu laborieux. Nous avons besoin d'avoir accès, vous avez besoin de vérifier, évidemment, mais nous avons besoin d'avoir accès au rapport du commissaire aux comptes, au procès-verbal de la dernière assemblée générale, de façon à nous assurer que les objectifs, qui avaient été fixés et les obligations, en réalité, qui avaient été fixées, au club, en échange de subventions exceptionnelles et très conséquentes, je le souligne, sont bel et bien respectés. Sur ce point, nous, on vous avait alertés, on avait dit, assez longuement, on en avait débattu, et en commission, et en Conseil, et, ensuite, ça s'était beaucoup débattu, par ailleurs, dans la presse, une subvention aussi importante doit être vérifiée, elle doit être légitimée, il faut que la Ville organise le contrôle des deniers publics, voilà. Et puis, on avait, aussi, interrogé la légitimité et je pense qu'il faut, j'entends bien, qu'il y a une forme de pudeur, de la part d'Ambition commune, sur ce sujet, mais il faut, quand même, bel et bien, aborder les choses, nous, on considère, depuis le départ, que, si le club UST football, avec des résultats, qui ne sont peut-être pas, au regard de l'ensemble des équipes excellentes, qu'on a, à Tourcoing, les mieux classés, puisqu'on a, quand même, les Enfants de Neptune qui vont en Coupe d'Europe, le TLM qui va en Coupe de France, il semble que les résultats de l'UST soient un petit peu moindre, et c'est sans, du tout, pointer du doigt les joueurs, je le dis, nous, on souhaite qu'ils progressent, par ailleurs, et on n'est pas opposés, formellement, au fait que la Ville accompagne cette progression. Mais il nous semblait que les moyens étaient démesurés, au vu des résultats, au vu des objectifs fixés, que, par ailleurs, sur la question de la promotion du sport féminin, ce n'était pas, vraiment, cadré, tel que c'était exprimé. Et on l'a vu, encore une fois, par des déclarations, dans la presse, et, surtout, par l'annonce du départ de la quasi intégralité de l'équipe féminine, parce que, justement, elles estimaient qu'elles n'étaient pas portées, au sein du club, voilà. Donc, tout ce sur quoi on vous avait mis en garde, en fait, aujourd'hui, s'avère et on tient à rappeler que cela nous semble, quand même, venir, et les décisions de soutenir, comme ça, de façon particulièrement conséquente, le club et le fait, aujourd'hui, d'être face à un mur et à une personne, le Président, qui semble se croire tout permis, et un entourage, qui lui porte renfort, sont dus à, probablement, des décisions, qui étaient guidées, non pas par des objectifs neutres de performances sportives ou de bonne vie du club, mais par des accointances, entre les élus de la Majorité et le Président du club, qui, par ailleurs, et je le redis, je l'avais dit, en Conseil municipal, auparavant, est le cousin de la Maire de Neuville en Ferrain, et, donc, un très proche de Gérald DARMANIN, très proche, je crois, également, d'un certain nombre d'élus de la Majorité, et nous craignons que cette proximité, elle donne, aujourd'hui, un sentiment d'impunité, j'aimerais bien que M. ACHIBA m'écoute, mais, tant pis, nous craignons que cette proximité passée, semble-t-il, donne un sentiment d'impunité au Président du club. Là-dessus, on espère que le message envoyé, et ça semble être le cas, par ailleurs, sur vos premières déclarations, on espère que le message envoyé, par la Ville, sera un message très clair, non, il n'y a pas d'impunité, pour les présidents de clubs, quand ils ont des engagements, quand ils prennent des engagements, vis à vis de la ville, et qu'ils signent des conventions, ils doivent les respecter, quels qu'ils soient, c'est valable pour tout le monde, la même règle pour tout le monde. Je vous remercie.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, Mme le Maire. Je n'avais pas demandé à intervenir sur cette délibération, parce que je ne la voyais pas portée sur ce sujet. Je n'ai pas de compétence en matière de football, alors je ne vous dirai pas si l'UST mérite sa subvention, ou ne la mérite pas, je suis plutôt ballon ovale, de par mes origines. Simplement, j'avais cru comprendre, lorsqu'on a voté les subventions, que l'OMS les attribuait en fonction de critères objectifs, c'est ce que nous avait expliqué, longuement, M. ACHIBA. Donc, à cette époque-là, vous n'aviez pas de problème, quant au fonctionnement objectif de l'UST. Donc, quelque part, bon, moi, je suis surpris de ce débat, je ne le connais pas à fond, donc, je ne me prononcerai en rien, sur le fond de l'affaire. Un autre élément que j'aimerais, je ne connais pas, non plus, M. DESMET, et, a priori, il n'est pas de notre camp politique, mais il y a un principe, auquel je suis très attaché, c'est la présomption d'innocence. Alors, pour le moment, je ne sais pas si M. DESMET a tenu des propos condamnables ou pas, mais laissons, éventuellement, faire la justice, s'il y a des plaintes, je ne sais pas s'il a eu un comportement discriminatoire, envers les athlètes féminines, laissons la justice faire le travail. Rappelons-nous, qu'ici, nous avons connu un de nos membres du Conseil municipal attaqué, portant des allégations, la justice a montré que ces allégations étaient fausses, alors, attendons, laissons faire la justice, avant de condamner M. DESMET.

Mme VUYLSTEKER : je n'ai jamais sous-entendu qu'il avait eu un comportement déplacé, enfin, alors, après, je ne sais pas exactement, ce que vous entendez par là, mais qu'il avait eu un comportement déplacé, envers les athlètes féminines de l'UST football et, là-dessus, je veux, quand même, être claire, parce que, voilà, ça me semblait un peu,

M. GUELL : Non, non, ce n'est pas ce que j'ai dit !

Mme le Maire : Non, ce n'est pas ce qu'il a dit !

Mme VUYLSTEKER : D'accord !

M. GUELL : J'ai parlé de comportement discriminatoire.

Mme le Maire : Vous avez mal compris.

Mme VUYLSTEKER : J'ai compris, le mot était « déplacé » et, du coup, je voulais clarifier ce point, qu'il n'y ait absolument pas de doute, pour les personnes qui nous écoutent

Mme le Maire : Non, ce n'est pas ce qu'il a dit. Je vais laisser M. ACHIBA répondre, mais, quand même, je ne peux pas laisser sous-entendre, qu'au sein de l'équipe municipale, on puisse favoriser telle ou telle personne, parce que c'est le cousin, la cousine, l'ami, le mari, on ne fonctionne pas comme ça et on a toujours été justes dans nos choix et nos propositions, pour Tourcoing.

M. VUYLSTEKER : Et encore moins quand on porte le même nom.

RIRES

Mme le Maire : Alors Salim.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Je pense qu'il faut, peut-être, dissocier, en fait, les modes de financement. Ici, il s'agit de la délibération 53, qui concerne les financements, selon les critères OMS, ça n'a strictement rien à voir avec les 200.000 €, les 200.000 €, c'est un autre fléchage, complètement différent. Moi, je propose de dissocier tout ça, d'abord se retourner vers la délibération 53, de l'OMS, rien à voir avec les 200.000 €, ce sont des critères définis par les pairs, par les dirigeants sportifs, depuis 1977, ça évolue un peu, mais, donc, moi, je propose, simplement, dans un premier temps, avant d'aborder, peut-être, un autre sujet, mais il faudra attendre, dans le timing, le sujet intéressant. Donc, moi, voilà, Mme le Maire, moi, je propose, simplement, qu'on, si vous le permettez, qu'on se prononce, simplement, sur la délibération d'un financement OMS, qui n'a, strictement, rien à voir avec les 200.000 €, c'est autre chose.

Mme le Maire : Très bien. Donc, on procède au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Peter MAENHOUT qui était absent au moment du vote et Pour l'association Tourcoing Ville Métropole Volley Ball : Jean-Marie VUYLSTEKER, Salim ACHIBA, Jean-Baptiste GLORIEUX, Maxime CABAYE et Adrien PICQUE qui ne pouvaient pas prendre part au vote Pour le reste des subventions OMS : Salim ACHIBA qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Accueils collectifs, la 54.

M. TALPAERT : Oui, non, nous voterons, bien sûr, pour cette délibération. Simplement, rappeler que, à côté du règlement, voilà, nous comptons, aussi, avoir l'objet du projet, qui sera proposé, pour ces ACM. Merci à vous.

Mme le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 55, convention cadre relative au mécénat. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTKER : Il n'y aura pas d'intervention sur cette délibération.

Mme le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : MUba atelier Marcel BENCIK. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Notre groupe souhaite saluer la décision de cet hommage, rendu à un homme auquel notre ville doit beaucoup. Nous tenons, avec émotion, enfin, pour ma part, en tout cas, rappeler que, si notre Musée s'appelle le MUba Eugène Leroy, nous le devons, en partie, à Marcel BENCIK. Aussi brillamment que discrètement, en communiquant visionnaire, en homme généreux, il tirait vers le haut la Culture, sans jamais oublier qu'elle est, avant tout, un humanisme et, surtout, le meilleur moyen de rapprocher les hommes. Il incarnait cela, dans ses choix, dans sa manière d'être, où l'humour se mêlait à l'élégance, mais, aussi, bien sûr, dans ses engagements. Lui rendre hommage, c'est, aussi, rappeler l'excellence de notre Musée, rappeler, qu'au-delà des expositions qu'il peut accueillir, c'est, avant tout, un lieu unique, l'espace d'un peintre immense, mondialement reconnu et, malheureusement, comme souvent, trop méconnu en sa demeure et, en ce moment d'hommage à Marcel BENCIK, il est indispensable de le rappeler. Avec nos remerciements, M. BENCIK, cher Marcel, pour votre action, au service de Tourcoing et de la Culture.

Mme le Maire : Merci M. TALPAERT. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Egalement, une intervention, pour rendre hommage à Marcel BENCIK. Alors, quand on a vu que cette délibération était à l'ordre du jour, moi, je me suis permise d'appeler son ancien collègue, Olivier DESCAMPS, qui avait Marcel BENCIK, pour élu de tutelle, et qui était, par ailleurs, son ami, et, donc, ça nous a donné l'occasion d'échanger, assez longuement, sur qui il était, quelles étaient ses valeurs, quels étaient ses engagements, quels étaient les projets, auxquels il tenait. Il m'a parlé, tout d'abord, de là où il était né, dans la campagne cambrésienne, de son attachement à sa terre natale, au Nord de la France, à la campagne, au monde de la ferme. Il m'a parlé, également, de son parcours exceptionnel et assez surprenant, travaillant dans la publicité, à un moment où c'était, ou la publicité était un vrai art, en réalité, avec beaucoup de créativité, dans les années 80. Il m'a dit, aussi, parce que, vous le savez, M. DESCAMPS a du franc parler, il m'a dit, aussi, qu'il considérait que Marcel

n'avait pas l'écologie chevillée au corps, mais que, malgré tout, parfois, ils pouvaient avoir des échanges et se rejoindre sur certaines questions et, notamment, sur la question de la condition animale, par exemple. Il m'a dit qu'il avait été très proche de lui, qu'il considérait, évidemment, que le MUba était son projet, son bébé, un petit peu, son attachement, évidemment, aux collections de Eugène LEROY, à la façon, dont il avait travaillé, en étroite collaboration avec ses fils, pour pouvoir créer le Musée. Et je voudrais souligner, aussi, qu'il m'est apparu, dans ces échanges, que Marcel BENCIK n'était pas, seulement, un amateur d'art, mais, aussi, avait un esprit de collectionneur, ce qui n'est pas le cas de tous les amateurs d'art, avec une maison, qui, au fil des années, s'était transformée en galerie, elle-même, dans le quartier de Gambetta, et avec, vraiment, cette logique de faire parler les œuvres entre elles. En fait, cette logique, qu'on retrouve dans les musées, qui est celle de la médiation artistique. Voilà, c'est une grande émotion, de voir, qu'aujourd'hui, on va rendre hommage à Marcel BENCIK et qu'il va laisser son empreinte, sur ce Musée, auquel il tenait tant et pour lequel il a tant travaillé. Et puis, j'ai été touché d'entendre que l'un de ses amis considérait, estimait que Marcel BENCIK aurait été fier de cet hommage, qui lui est rendu. Alors, je pense que c'est réussi et qu'on ne peut que voter pour, bien entendu. Je vous remercie.

Mme le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Fanny CLARISSE qui était absente et avait procuration pour Olivier DESCHUYTTER
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 61, sur le désherbage. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, merci. Nous sommes, évidemment, favorables à cette décision et nous allons voter pour. Et je voulais profiter de cette délibération, pour revenir, un moment, sur une idée, que nous avions soumise, en commission 6, concernant le désherbage des médiathèques. En effet, nous avons été interpellés par des professeurs des écoles, qui souhaitaient faire l'acquisition d'ouvrages, pour leurs classes, lors de la braderie des bibliothèques, mais n'ont pu y avoir accès, en raison du succès de la vente. Comme vous le savez, les professeurs ne bénéficient que d'un tout petit pécule et, si un service leur permet d'emprunter des ouvrages, aux réseaux de médiathèques, c'est avec ce petit pécule qu'ils et elles doivent faire l'achat de livres, s'ils souhaitent les avoir à disposition, à l'année, toute l'année, dans leurs salles de classe. Nous avons, donc, proposé, dans la limite de stocks et en veillant, bien entendu, à réserver une partie des ouvrages, destinés à la vente, aux familles Tourquennoises, d'envisager une prévente, pour les professeurs des écoles. Vous y avez donné un avis favorable, M. MAENHOUT, et nous tenions, ici, à vous en remercier.

Mme le Maire : Très bien. Je vais laisser, peut-être, Peter dire un petit mot, parce qu'on a, quand même, un très bon service, dédié aux écoles, au sein des médiathèques, qu'on ne valorise, peut-être, pas suffisamment. D'ailleurs, il ne concerne plus, seulement, que les écoles, puisque, depuis peu, les assistantes maternelles peuvent, également, bénéficier de ce service.

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. D'abord, pour faire rapide, entre guillemets, remercier l'ensemble de la représentation municipale, de cette unanimité, pour, effectivement, l'hommage à Marcel BENCIK, visionnaire et Tourquennois, de la société civile, investi, pour chacune et chacun. Concernant, effectivement, ce projet de délibération, effectivement, vous le savez, ou peut-être pas, mais, donc, on en profite pour le rappeler, qu'en médiathèque, notamment à Malraux, on a un service, qui s'appelle « le service collectivité », qui permet, eh bien, notamment, d'emprunter, bien, des ouvrages et d'autres documents. C'est un service qui est très, très sollicité, donc, parfait. C'est une belle reconnaissance, aussi, pour nos bibliothécaires. Et, concernant, effectivement, la demande, moi, je remercie M. JANSSENS, parce que, effectivement, j'allais dire, là, on a la seule question, de mémoire, qui m'a été posée, en commission, puisque, bon, pour la bonne information de chacune et chacun, quand on a fait les délibérations, enfin, les commissions préparatoires au Conseil municipal,

j'ai présenté mes 14 délibérations, en 17 minutes, j'ai essayé de les faire vivre, pour, éventuellement, avoir, mais il n'y en a pas eu assez, donc, merci pour la question. Et, effectivement, ça fait sens, reste, comme je vous l'avais dit en commission, parce que j'essaye d'être cohérent, effectivement, à définir les modalités, j'allais dire, avant ou après, voilà, bon. Mais, sur le principe, bien évidemment, en étant, évidemment, très, très attaché à ce que ça serve les petits Tourquennois, petites Tourquennoises, donc, que les livres restent bien à l'école et j'ajouterai que ça concerne tous les écoliers, donc, les écoles privées comme les écoles publiques. Merci.

Mme le Maire : Merci Peter. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Peggy LE DEAUT qui était absente et avait procuration pour Marie-Pierre NONY
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Les Impressionnistes. Ambition commune.

M. VERNEZ : Mme le Maire. Nous nous réjouissons de l'exposition sur les Impressionnistes, comme de celle de l'Halluinnois, Marc RONET. Nous souhaitons connaître les expositions durables, envisagées ou envisageables, au MUba et à la Maison Folie, et autres établissements, sur Tourcoing. Des expositions pourraient être consacrées à des artistes de Tourcoing, ou des environs, voire mettre en avant, également, des travaux d'ateliers, de personnes en soins thérapeutiques.

Mme le Maire : Alors, Peter.

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. Alors, bien, évidemment, pour le dernier moment de la question, par rapport aux personnes en soins thérapeutiques, il y a des partenariats, du MUba, qui existent, donc, bien, vous voyez passer, effectivement, des partenariats, avec des structures de ce domaine-là. Ça, c'est pour, effectivement, une première réponse. Concernant les expositions, oui, exposition RONET, inauguration cette semaine, le 12 à 19h00, chacune et chacun est invité. Ensuite, les Impressionnistes, ce sera la seule exposition, dans le cadre de l'anniversaire des Impressionnistes, à l'échelle des Hauts de France, donc, on s'en félicite. Et je ne manquerai pas, je manquerais à mon devoir, si je ne félicitais pas l'équipe de la Maison Folie, puisque vous savez, peut-être, que s'est achevée, hier soir, l'exposition Mister P and friends, et que, alors, sans dévoiler les chiffres exactes, puisqu'il y a un petit quizz, par rapport aux agents, demain, par rapport à la journée qui est organisée, mais, vraiment, bravo à l'équipe, à l'ensemble des services municipaux mobilisés, aux artistes, parce que nous avons près de 31.000 visiteurs, qui ont fréquenté cette exposition. C'est, depuis l'ouverture, de la Maison Folie, en 2004, un record. Donc, merci beaucoup pour eux.

Mme le Maire : Merci Peter. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Peggy LE DEAUT qui était absente et avait procuration pour Marie-Pierre NONY
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Le Grand Mix. Ambition commune.

M. TALPAERT : Non, très rapidement, pour saluer, encore, voilà, l'excellence du projet, cette pépite qu'est le Grand Mix, avec une ambition intacte et on espère, simplement, que les moyens le resteront aussi, voilà.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. TALPAERT. Effectivement, super structure et je tiens à souligner le travail de la nouvelle Directrice, bon, qui est, déjà, là, depuis un peu plus d'un an, maintenant, mais qui fait, vraiment, un travail formidable. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Me joindre à ces félicitations, le Grand Mix est une scène reconnue, à l'échelle nationale, même si le public n'est pas, forcément, encore, national. Néanmoins, l'aire d'attraction du Grand Mix est très importante, il faut le dire, avec des personnes qui nous viennent, évidemment, de Belgique, mais, aussi, de l'ensemble du département. Evidemment, on souhaite, également, que le projet continue à vivre et bien vivre. On aurait pu craindre le changement, un changement de direction, mais ce qu'on constate, c'est que la nouvelle Directrice maintient l'excellence du projet du Grand Mix, on la félicite, on remercie l'ensemble des équipes et on espère que ça va continuer.

Mme le Maire : J'ai du mal à comprendre vos craintes, puisqu'on le dit, depuis le début, que Tourcoing est la capitale de la musique, donc, il n'y a pas,

Intervention sans micro

Mme le Maire : Oui, non, mais ça, je suis bien au courant, donc, voilà, il n'y a pas de raison,

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Oui, oui, donc, il n'y a pas de raison à ce qu'on baisse les financements, au contraire. On a un très beau Conservatoire, on a un festival de jazz, on a le Grand Mix, donc, voilà, il n'y a pas de sujet, au niveau du financement du Grand Mix, pour vous rassurer. Peter.

M. MAENHOUT : Juste, effectivement, oui, le Grand Mix, c'est une scène qui compte, au moins, entre Paris et Bruxelles, ça, c'est clair. On y croit, oui, oui, puisque, bien, c'est nous qui avons fait l'agrandissement, qui avait été promis, à la fin des années 90 et début des années 2000. Et puis, effectivement, la nouvelle direction, non seulement, assure le rayonnement, qui était, déjà, le sien, mais, en plus, initie beaucoup de partenariats locaux, que ce soit avec les comités de quartiers, les bureaux de quartiers et les associations, donc, effectivement, voilà, on est, j'allais dire, je vous rassure, mais je pense que vous l'étiez déjà.

Mme le Maire : Très bien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Eh bien, écoutez, nous avons terminé avec l'ordre du jour du Conseil municipal, nous passons, donc, aux vœux, motions et questions d'actu. Je vous rappelle que, dans le cadre du règlement intérieur du Conseil municipal, nous avons 30 minutes, pour gérer les vœux et motions, et 20 minutes, pour traiter l'ensemble des questions d'actu. Pourquoi je le précise ? Parce que je vois, qu'au fur et à mesure, des Conseils, on a de plus en plus de questions d'actu. Donc, j'aimerais, s'il vous plaît, qu'on respecte le règlement et, si on a atteint les 20 minutes, pour les questions d'actu, et qu'on n'a pas pu traiter l'ensemble des questions, on fera des réponses écrites. On va, donc, passer aux vœux. Le premier vœu, sur la solidarité avec le Maroc, Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Je vais faire court. En effet, un terrible séisme a ébranlé le

Maroc, récemment, faisant d'énormes dégâts. On le sait, Tourcoing entretient, depuis longtemps, des liens solides, avec le Maroc, ces liens font partie de notre histoire et de notre identité collective. En son temps, nous avions fait des vœux, pour aider les Syriens et les Arméniens, victimes, eux aussi, de tremblements de terre, et nous n'oublions pas les 4.000 morts Libyens. Des initiatives ont été prises, par des Tourquennois et des associations locales, nous formons le vœu, qu'à son tour, le Conseil municipal sache faire preuve de solidarité de la ville, en consacrant 10 centimes par Tourquennois, à ces aides, soit 10.000 €, en impulsant et en coordonnant les initiatives des habitants. Merci.

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Très rapidement, donc. On est, nous sommes favorables à ce vœu, nous le voterons, bien entendu, et on appelle l'ensemble des groupes, à voter favorablement ce vœu, pour montrer, envers le peuple Marocain, la même solidarité, qui a été démontrée, envers les Ukrainiens.

M. GUELL : Pas d'objection dans le principe.

Mme le Maire : Marie-Christine LEJEUNE.

Mme LEJEUNE : Merci Mme le Maire. Je vais vous apporter, donc, des éléments de réponse, par rapport à votre intervention. Donc, oui, effectivement, le 8 septembre dernier, un séisme a frappé le Maroc. Nous tenons, collectivement, à rappeler toute notre solidarité, avec le peuple Marocain, dans cette terrible épreuve, ayant fait tant de victimes et de dégâts. Toutes nos pensées accompagnent, évidemment, les victimes et leurs proches. A la suite de cet évènement tragique, Tourcoing, en ville solidaire, a vu fleurir de nombreuses actions, menées dans notre riche tissu associatif. Je pense, entre autres, à l'association Luxury Fight Club, mais, également, au Secours Populaire, qui a organisé une braderie, au bénéfice des Marocains, il y a, encore, 2 jours. Comme pour l'Ukraine, nous ne souhaitons pas débloquer de l'argent, pour débloquer de l'argent, mais aider, en termes de logistique et de communication, toute initiative privée et associative. Le Gouvernement a débloqué une aide de 5 millions d'euros, pour aider les ONG, sur place, nous saluons cette initiative. La Ville de Tourcoing soutient et soutiendra les associations et les initiatives mises en place, pour venir en aide au peuple Marocain, mais, aussi, à tout peuple, qui fera face à un terrible évènement, comme celui-ci. En ce qui concerne, précisément, les associations mobilisées, pour le Maroc, nous en avons, déjà, nous avons, déjà, pu en soutenir, en matière de logistique et/ou de communication. Et nous nous tenons à leur disposition, pour toute aide supplémentaire. Ce fut le cas, en autres, pour le Secours Populaire, avec le relais de communication, Luxury Fight, relais de communication et don de tentes. Pour ces raisons, nous proposons de rejeter le vœu.

Mme le Maire : On va, donc, passer au vote. Qui est défavorable ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? OK !

43 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
1 ABSTENTION	Sarra BENHENNI s'est abstenue
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Mme le Maire : On va passer au point 70, qui concerne les points d'apports volontaires, dans le quartier Orions/Pont Rompu. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, merci Mme la Maire. Nous proposons, via ce vœu, d'abord, ce vœu tient a porter les revendications des habitants des Orions/Pont Rompu, quartier, dans lequel une fronde est en train de monter, en raison de la situation, autour de ces points d'apports volontaires. Nous avons listé, et vous les connaissez déjà, en réalité, puisqu'on les aborde, en conseils de quartiers, l'ensemble des problèmes rencontrés. Manque de concertation avec les habitants, alors, on entend que vous portez que vous avez fait le maximum, sur ce point, mais il n'empêche que les habitants, eux, disent

ne pas avoir été concertés, donc, il faut, aussi, l'entendre, emplacements et espacements de ces points d'apports volontaires, dégradations et problèmes de sécurité, avec des actes de vandalisme, qui ont rendu, outre l'aspect esthétique, qui ont rendu inutilisable un certain nombre de QR codes, QR codes qui n'étaient, déjà, pas forcément, adaptés à tous les publics, puisqu'il faut être, déjà, un petit peu, à l'aise, avec son téléphone, pour pouvoir utiliser cette technologie, ce n'est, quand même, pas le cas de tous les habitants du quartier, des ramassages, insuffisamment, fréquents, et même si ils se sont renforcés, récemment, et puis, une nouvelle donne inquiétante, la fermeture de la déchetterie, pour 6 mois. Alors, cette fermeture, elle est nécessaire, les travaux doivent être faits, mais ça vient au pire moment, c'est-à-dire au moment où l'initiative, pour les points d'apports volontaires, n'est pas, tout à fait, stabilisée, où les bonnes habitudes n'ont pas, encore, été, parfaitement, prises, où on peut déplorer, d'ores et déjà, de très nombreux dépôts sauvages, aux environs de ces points d'apports volontaires, et on peut s'imaginer, assez légitimement, que cela va être renforcé, enfin, que les problèmes vont augmenter. C'est la raison pour laquelle, nous faisons un lot de propositions, une série de propositions, pour pouvoir être à l'écoute. Par ailleurs, il nous a semblé, quand même, alors que, le seul quartier de la MEL à avoir passé l'ensemble de ses déchets, en points d'apports volontaires et à avoir supprimé le double ramassage, c'est le quartier politique de la ville Orions/Pont Rompu, avec des moyens, qui semblent, quand même, insuffisants et des moyens, aussi, de la MEL, qui semblent insuffisants, puisqu'elle semble dire, aujourd'hui, qu'elle ne remettra pas de l'argent au pot, pour favoriser la communication, autour de ces questions, ce qui est inquiétant, la Ville devra le faire, avec ses propres deniers. Mais on comprend mal comment une expérimentation métropolitaine se retrouve abandonnée de financements, en cours de route, alors que, pour l'instant, ça dysfonctionne, voilà. Nous, on a l'impression, aujourd'hui, que, puisqu'il s'agit d'une expérimentation, on ne s'y serait pas pris autrement, pour la couler. Or, j'ai l'impression que, M. CABAYE, notamment, elle y tient, il y tient, pardon.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, vous avez, déjà, atteint vos 3 minutes d'intervention. Donc, si vous voulez,

Mme VUYLSTEKER : Alors, juste un mot,

Mme le Maire : Allez, directement, à votre conclusion, s'il vous plaît.

Mme VUYLSTEKER : Ma conclusion, une expérimentation, aujourd'hui, qui est mal pensée, inadaptée, mal accompagnée, et ce, alors que les communes, on le sait, ont le dernier mot, pour fixer le cadre de ces expérimentations. Et, donc, manifestement, il y a, quand même, une méconnaissance du quartier, par la Ville de Tourcoing, ou, alors, une volonté que ça dysfonctionne et que l'expérimentation échoue. Je trouve cela inquiétant et je pense que nous devons, aujourd'hui, nous saisir de l'opportunité de changer de braquet, d'apporter des modifications et, notamment, en vue de cette fermeture inquiétante, au regard de ce projet, de la déchetterie. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. CABAYE.

M. CABAYE : Oui, merci Mme le Maire, mes chers collègues. Wouah ! Wouah ! Nous vivons un moment historique ! Branchez les caméras, les magnétoscopes ! Mais, ah zut ! Il n'y en a plus ! C'est, vraiment, dommage ! Parce qu'une élue écolo vient de renoncer à ses convictions. C'est un moment historique ! Eh oui ! Et, malheureusement, ce n'est pas la première fois que ça arrive, en France. Je vous rappelle, juste, que, lors du Conseil communautaire, de février 2023, votre collègue, élue écologiste, enfin, je ne sais pas s'il faut encore vous appeler « collègue », vu la rupture d'idée, que vous nous proposez, elle demandait à mettre en œuvre la taxe incitative, pour appliquer les principes de pollueur/payeur. Elle disait « le contribuable se retrouve à payer les pots cassés d'un manque d'anticipation et d'une mauvaise gestion de la MEL, la Métropole a pris du retard, elle a pris du retard sur la loi, pour le tri des emballages plastiques et du verre, ce qui lui fait perdre des financements des co-organismes, on paye, aujourd'hui, un manque de volonté politique. ». Et vous, vous nous demandez de faire marche arrière. J'avoue être, complètement, désarçonné par cette demande, car la solution est, au contraire, d'accélérer, de déployer plus. Quand, dans un article du 11 février 2023, il est question de la mise en place de la taxe incitative et que le Président CASTELAIN indique qu'il y a, encore, 30 à 40 % de métropolitains, qui sont en dotation sacs, ce qui empêche son application. Où sont ces 30 et 40 % de sacs ? Ils sont dans nos villes urbaines denses, ils sont à Lille, à Roubaix, à Tourcoing. Pourquoi les élus, en charge de la propreté de Lille, Roubaix et Tourcoing, demandent à accélérer sur les points de

collecte, tous flux ? Parce qu'ils veulent tous, moi y compris, se débarrasser des sacs, sortis et posés n'importe où et n'importe quand. Baladez-vous, en ville, le samedi ou le dimanche, et vous verrez tous ces sacs, tous ces bacs sortis, injustement, puisque la première collecte a lieu le lundi matin. Avec Régis CAUCHE, nous sommes, très régulièrement, en contact, encore plus, dans ce malström de passation de marché public, depuis fin mai jusqu'à ce jour. Maintenant, Urbaser est le prestataire unique de collecte et de maintenance. Ce qui va simplifier les choses et, enfin, nous permettre d'avancer. Cependant, nous préconisons un renforcement de la direction des déchets ménagers de la MEL, pour qu'elle reprenne le contrôle de la coordination de tous ses prestataires, sur le terrain. Et vous l'aurez compris, mes chers collègues, je vous propose de rejeter ce vœu, d'une part, déconnecté de ce que nous faisons, au quotidien, mais, aussi, pour préserver l'identité politique des écologistes. Et, dernière chose je vous invite à aller à la réunion publique, à Croix, mercredi soir, parce qu'il annoncera, à ses habitants, qu'il arrête la collecte porte à porte, le 6 novembre.

M. VERNEZ : Vous faites un contresens, M. CABAYE, par rapport à ce que Mme VUYLSTEKER a expliqué.

Mme le Maire : M. Guy VER, M.VERNEZ, non, mais, M. VERNEZ, je ne vous ai pas donné la parole, en fait, vous n'intervenez pas, vous ne présidez pas le Conseil, donc, vous n'avez pas le droit d'intervenir. On va passer au vote. Qui est défavorable ? Comment ?

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi, mais ce n'est pas des questions d'actualité, c'est un vœu,

Mme le Maire : Oui, mais,

Mme VUYLSTEKER : Donc, les groupes qui veulent intervenir le peuvent.

Mme le Maire : Excusez-moi, mais M. VERNEZ n'a pas,

Mme VUYLSTEKER : S'ils le demandent.

Mme le Maire : Déjà, arrêtez de me couper et arrêtez d'être agressive. Enfin, M. VERNEZ, il a la parole, si je lui donne. Enfin, il n'a pas à intervenir, comme ça, durant le Conseil municipal, et d'interpeller, comme ça, un élu. Donc, allez-y, intervenez, M. VERNEZ.

M. VERNEZ : J'ai fait mon intervention, elle suffisait.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing, est-ce qu'il y a une intervention ?

M. GUELL : Très rapidement, puisque j'avais, déjà, interrogé M. CABAYE, sur les problèmes de, ces problèmes d'apports volontaires, il avait dit que « tout baignait ». A priori, tout ne baigne pas, tout à fait. Sur les propositions de Mme VUYSLTEKER, il y en a quelques-unes, auxquelles je souscris assez, les 3 premières, les autres, non, je suis très réservé. Donc, notre groupe s'abstiendra sur ce vœu.

Mme le Maire : Très bien. On passe au vote. Qui est défavorable ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

43 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Claire MARAS qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Mme le Maire : Nous allons passer aux 2 motions. Une qui concerne le versement de la prime pouvoir d'achat, pour les agents de la Ville et du CCAS et, donc, c'est une motion par Ambition commune et Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vais commencer, pour l'intervention, avec accord du groupe Ambition commune. Vous le savez, l'INSEE prévoit une inflation de 5 %, pour l'année 2023, et, dans le même temps, le point d'indice des fonctionnaires n'a été augmenté, a été augmenté de, seulement, 1,5 %, au 1er juillet 2023. Evidemment, quand on est face à de tels chiffres, on comprend que c'est le pouvoir d'achat de nos agents, qui est impacté, directement, par l'inflation et, qu'aujourd'hui, nous ne parvenons pas à le compenser. Alors, bien sûr, la Ville agit, elle a, notamment, décidé d'une augmentation, mais une augmentation assez modeste, vous en conviendrez, cela représentait 15 €, pour les agents de catégorie C, ce n'est pas, tout à fait, ce qui leur permettra de faire face à la hausse des coûts de l'énergie, des biens de première nécessité, etc., etc. Voilà la raison, pour laquelle nous proposons que le Conseil municipal de Tourcoing s'engage, comme l'a fait sa voisine de Roubaix, par exemple, s'engage pour verser cette prime pouvoir d'achat, qui ne parviendra, certainement, pas à permettre, à nos agents, de, totalement, combler leurs nouvelles dépenses, de répondre à leurs nouvelles dépenses, mais qui envoie, aussi, un système, un signal important, à des agents, qui sont, définitivement, engagés, qui travaillent, évidemment, dans les conditions difficiles, qui sont, aussi, celles de la Ville, à cause de l'inflation. Et, donc, voilà, nous vous encourageons à prendre en compte cette opportunité, qui nous est offerte et à voter ce vœu, en attendant la parution du décret, dont nous connaissons, déjà, les contours, puisqu'ils ont été annoncés, dès cet été. Je vous remercie.

Mme le Maire : Ambition commune.

M. TALPAERT : Non, mais, juste pour compléter, c'est-à-dire, en cohérence avec ce que vous évoquiez, tout à l'heure, par rapport aux agents, je pense que, il semble nécessaire d'examiner, au moins, la possibilité de verser cette prime, c'est, au fond, l'objet de cette motion, et on espère que vous voterez, voilà, dans un sens positif. Merci.

Mme le Maire : M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Merci Mme le Maire. Mme VUYLSTEKER, M. TALPAERT, je vais me permettre de vous faire l'état actuel de la règlementation. Le décret, concernant les agents de l'Etat et les agents hospitaliers, est paru en août. Nous sommes, à ce jour, en attente de la parution de celui concernant la territoriale. Le projet de décret devait être examiné, lors du Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le 20 septembre. Mais les organisations syndicales ne s'y étaient même pas rendues, cela a été annulé. C'est pourquoi, il a été examiné le 4 octobre, les organisations syndicales ne s'y sont pas, non plus, rendues, mais le texte a tout de même reçu l'avis favorable du Conseil. Pour ce projet de décret, concernant la Fonction Publique Territoriale, il est bon de rappeler que la grille de montants est identique, pour la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière. Il y a, en revanche, 2 différences, avec le décret FPE et le décret, donc, FPH, le premier étant le caractère facultatif et le second, un versement possible, en une ou plusieurs fractions, qui devra intervenir, avant le second semestre 2024. Ces montants sont modulés, selon les rémunérations des agents, et le montant de la prime s'échelonne de 300 à 800 €, répartis sur 7 tranches. Le coût, pour la Ville, est estimé à 1 million 260.000 €, pour le CCAS, il est de 278.000 €. Au vu des contraintes budgétaires, il est difficilement envisageable de verser cette prime, en l'état, aux agents. Pour votre information, à ce jour, le versement de cette prime ne sera pas mis en œuvre, par la Ville, et, contrairement à ce que vous venez de dire, Mme VUYLSTEKER, par la Ville de Roubaix, ni par la Région, ni le Département. Je vais, à présent, vous faire part des politiques, que nous avons, engagées, en faveur du pouvoir d'achat. Nous avons fait évoluer les salaires des catégories C, depuis le 1er janvier 2021, avec la mise en place du régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le fameux RIFSEEP, avec, également, une refonte des grilles et une évolution du SMIC. C'est pourquoi, et je m'étonne que vous ne soyez pas au courant, en moyenne, le salaire des catégories C a augmenté, mensuellement, de 220 € bruts, soit une augmentation de 15 %. Nous sommes, je peux terminer ? Merci. Nous sommes, de plus, en train d'étudier la pérennisation des ATSEM et les auxiliaires de puériculture contractuelles, depuis de longues années, au sein des services de la Ville. Au niveau de notre politique de déprécarisation globale, nous procédons à la stagiérisation des contractuels, lors des vacances de postes, et à l'augmentation des temps de travail. Pour lever le moindre doute, je tiens à vous préciser qu'il n'y a pas de différence de traitement, entre les agents du CCAS et ceux de la Ville. Pour rappel, les nombreuses mesures, mises en œuvre, en 2023, ont un impact sur le budget, relatif à la masse salariale. C'est, par ailleurs, l'une des raisons, pour lesquelles, nous avons passé une décision modificative, ce soir même. Ainsi, je vais, quand même, vous rappeler

et vous lister les impacts, qui sont, déjà, portés sur le budget de la Ville. L'évolution des revalorisations indiciaires, du 1er septembre 2023, l'augmentation du SMIC, l'augmentation de l'indice minimum des fonctionnaires représentent 380.000 €, l'augmentation de la valeur du point d'indice, au 1er juillet 2023, 480.000 €.

Mme le Maire : M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Les rappels maladie,

Mme le Maire : Vous avez, déjà, bien dépassé votre temps.

M. DESBONNET : J'en suis,

Mme le Maire : Vous pouvez conclure. Merci.

M. DESBONNET : J'ai 3 lignes. Le rappel de maladie de plein traitement, 300.000 €, l'augmentation, liée à l'affaiblissement vieillesse, 150.500 €, pour un total d'1 million 310.500. Pour ces raisons, et parce que la Ville de Tourcoing met, déjà, en place des mesures, relatives à la rémunération des agents et à leur pouvoir d'achat, nous allons voter défavorablement cette motion.

Mme le Maire : Juste pour compléter les propos de M. DESBONNET, on serait tous très heureux d'augmenter les salaires de nos agents, bien évidemment. Sauf que, aujourd'hui, cette mesure, qui est proposée par l'Etat, n'est pas compensée. Et, lorsque j'ai reçu les organisations syndicales, puisque je les ai reçues, de manière individuelle, la plupart me disait la même chose, que ce qui serait bien, c'est que, pour pouvoir mettre en place cette mesure, il faudrait que ce soit compensé et qu'on ait une dotation supplémentaire. C'est pour ça que, en consultant mes autres collègues Maires, puisque, bien évidemment, on s'est tous posé la question, avec les uns et les autres, je ne connais aucune commune, ici, au sein de la métropole, qui ne peut mettre en place cette mesure. La Maire de Neuville ne peut pas, le Maire de Roncq ne peut pas, le Maire de Roubaix ne le peut pas, le conseil départemental, on a eu une séance, aujourd'hui, ne le peut pas et la Région ne le peut pas non plus et, y compris, la Métropole, puisque Damien CASTELAIN, que j'ai consulté, ne peut pas, non plus, mettre en place cette mesure, faute de budget, voilà. En attendant, la Ville fait beaucoup d'efforts, notamment, sur les plus faibles revenus, parce que, comme vous le disait, tout à l'heure, Christophe DESBONNET, depuis 2021, il y a une augmentation de 220 €, par mois, pour les agents de catégorie C. On va, donc, passer au vote. Qui est défavorable ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

43 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Coralie HUSSENET qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉE

Mme le Maire : Ensuite, Ville accessible. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, merci. Donc, ce que je voulais dire, c'est que, avec plusieurs élus, dédiés à ce sujet, un CCAS mobilisé et de nombreuses associations engagées à Tourcoing, la Ville de Tourcoing agit, en matière de handicap et d'accessibilité. Néanmoins, nous sommes encore loin de nous conformer à l'ensemble des obligations de la loi de 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En effet, elle représente des défis financiers et techniques considérables et, s'il est vrai que nous ne nous y conformons pas, nous ne faisons, hélas, pas moins bien que la quasi-totalité des collectivités françaises. Nous menons, d'ailleurs, des projets qu'il faut saluer, comme, par exemple, l'installation de jeux accessibles, dans les parcs de la ville, ou encore l'organisation, l'an passé, d'une simulation de vote, dans le hall de la Mairie, pour accompagner, à la citoyenneté, des personnes sous tutelle, qui voteraient pour la première fois. Néanmoins, chacun peut reconnaître qu'il nous reste beaucoup à faire, pour, qu'enfin, l'accessibilité des personnes, en

situation de handicap, aux services et équipements de la ville, devienne une réalité tangible, plutôt qu'une intention vers laquelle on tend. Voilà la raison, pour laquelle, nous soumettons cette motion, au vote du Conseil, et dans l'espoir de pouvoir avancer concrètement et de poser des jalons, en la matière, nous proposons la mise en accessibilité du site internet, des réseaux sociaux de la Ville, conformément à la loi de 2019, une refonte du fonctionnement de la composition de la CCAPH et de ses liens avec la commission intercommunale d'accessibilité, la rédaction et la présentation annuelle, en Conseil municipal, d'un rapport, en matière d'accessibilité, qui est, là encore, une obligation légale, la formation continue, des agents et des élus volontaires, la mise à disposition du public, du plan pluriannuel de mise en accessibilité, ainsi qu'un aménagement des aides au commerce, de façon à favoriser les travaux de mise aux normes de ceux-ci. Nous sommes convaincus que ces quelques mesures, pour des coûts marginaux, peuvent nous faire avancer d'un grand pas, pour construire une ville de Tourcoing accessible à toutes les personnes, porteuses de handicap. Je vous remercie.

Mme le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ? Alors, Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, non, simplement, je pense que, sur ces questions d'accessibilité, il faut passer de, voilà, de la communication à l'action. Pour faire partie de la commission d'accessibilité de la Métropole, je me rends compte, parfaitement, du travail qu'il y a à faire, pas uniquement à Tourcoing, mais dans beaucoup d'autres communes, et je crois qu'il y a de nombreux aménagements à faire, qui nous permettraient d'avancer. Je pense qu'il faut qu'il y ait une commission d'accessibilité, qui retrouve la place, qu'elle n'a pas, aujourd'hui, et qui permette d'aborder l'ensemble des sujets. Et je pense que les aménagements, que l'on fait, encore, aujourd'hui, me semblent peu adaptés, quand on prend l'exemple du boulevard Gambetta, je pense que c'est un boulevard, qui n'a pas été conçu, en tout cas, étudié par le prisme, effectivement, des commissions d'accessibilité, parce que, sinon, on n'aurait pas fait les trottoirs et les pistes cyclables, tels qu'on les a conçus. On aurait, aussi, posé du mobilier urbain, pour permettre aux personnes plus âgées de pouvoir marcher sur le boulevard. Donc, je pense qu'il y a un gros travail à faire et c'est important, juste, de le reconnaître et d'avancer sur ce point.

Mme le Maire : Très bien. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, très rapidement. M. TALPAERT a parlé d'or, plutôt que de la communication, il faut de l'action, il faut apporter du concret à nos concitoyens handicapés. Et, moi, je trouve que, dans ce vœu, il y a beaucoup de rapports, de comité, de, pas trop de concret, c'est pour ça que nous ne le voterons pas.

Mme le Maire : Très bien. Mme LE DEAUT, c'est à vous.

Mme LE DEAUT : Merci Mme le Maire. Avant de répondre à cette motion de Tourcoing vert demain, relative à l'accessibilité de la ville, j'aimerais rappeler et saluer l'engagement de toute la Majorité, ma collègue, Marie-Pierre NONY, qui ne pouvait être présente, aujourd'hui. Je vous propose, si vous me le permettez de répondre, point par point, à ce que vous venez d'évoquer. Vous commencez votre propos, avec la mise en accessibilité du site web et des réseaux sociaux. La direction de la Communication et ma collègue, Eglantine DEBOOSERE, y travaillent ardemment. En effet, les premiers devis, qui ont été réalisés, sont, vraiment, très, très coûteux et, pour l'instant, nous étudions d'autres solutions, telle que la mise en place de plugins, qui permettraient au site de la Ville, de gagner, considérablement, en accessibilité, à un moindre coût. Concernant les réseaux sociaux, je sais que les services sont pleinement engagés à adapter les supports en communication, avec, par exemple, de plus en plus de vidéos sous titrées et avec voix off. Vous évoquez le fait de renforcer les liens, entre la commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap et la commission intercommunale d'accessibilité métropolitaine. La commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap, à savoir, la CCAPH, et la commission communale d'accessibilité, la CCA, se réunissent régulièrement et tout est mis en œuvre, en corrélation avec les instances de la commission intercommunale d'accessibilité métropolitaine. Toujours à propos de la CCAPH, vous avez parlé de rédiger un rapport annuel, en matière d'accessibilité, au sein de la commission, mettant en œuvre les avancées réalisées, les obstacles, et de le présenter en Conseil municipal. Aucun rapport n'est, actuellement, rédigé. Nous plaçons notre engagement dans l'action et nous concentrons notre équipe, directement, sur des actions, plutôt que dans la rédaction d'un rapport, qui utilise beaucoup de besoins humains. Et, pour finir, avec ces commissions, vous avez parlé d'intégrer, au sein de la CCAPH, des représentants d'associations, agissant au sujet des divers types de handicap. Bien,

écoutez, je suis contente de vous apprendre que c'est, aujourd'hui, déjà le cas. Nous comptons, déjà, la présence d'acteurs associatifs du champ du handicap. Leur présence et leur expertise nous sont, extrêmement, précieuses. Et, si vous avez lu le dernier Tourcoing Info, vous savez que nous allons, même, beaucoup plus loin, puisque nous appliquons cette méthode à de nombreuses autres actions, on parle des GEP, visites de Musées, des campagnes de communication, avec le groupe Handiversité. Vous évoquez, ensuite, le fait de former le personnel, les personnels municipaux et élus volontaires, par des associations, spécialisées dans l'accompagnement des personnes, en situation de handicap. Là aussi, c'est, déjà, le cas. On a plusieurs agents de la Ville, qui sont formés au S3A, qui reconnaît nos agents, engagés, en matière d'accueil, d'accessibilité, par les personnes, en situation de handicap. Plusieurs de nos agents sont formés au FALC, dans nos crèches et nos assistantes maternelles, de nombreuses formations ont été faites et sont, encore aujourd'hui, données, afin de permettre l'accueil des petits Tourquennois, en situation de handicap, dans les meilleures conditions. En ce moment, le CCAS de la Ville travaille à une labellisation, qu'on pourrait dire S3A+, puisque, aujourd'hui, le S3A, normalement, est une labellisation, qui est plus spécifique sur le handicap intellectuel, et, nous, nous avons fait le choix que tous les handicaps puissent être vus et abordés, durant cette formation, comment pourvoir adapter à tout le monde. Et cette labellisation, pardon, sera, d'ailleurs, proposée, par la suite, à la Ville de Tourcoing. Vous avez évoqué le fait de rendre public le plan pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments. Le travail est en cours. Nous mettons, aujourd'hui, un maximum dans l'accessibilité des écoles, nous réalisons,

Mme le Maire : Mme LE DEAUT, vous avez dépassé votre temps.

Mme LE DEAUT : Ah ! Pardon !

Mme le Maire : Si vous pouvez écourter. Merci.

Mme LE DEAUT : Voilà, j'ai plein de choses, encore, à dire, mais, en conclusion, chers collègues, comme vous l'avez constaté, notre engagement, en faveur des personnes, en situation de handicap, est quotidien, je profite, ainsi, de votre motion, pour remercier l'ensemble des services de la Ville, investi. Beaucoup de points de cette motion sont, déjà, mis en place ou en cours, c'est pourquoi, je propose de rejeter cette motion.

Mme le Maire : Très bien. Qui est défavorable ? Favorable ? Qui s'abstient ?

43 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Coralie HUSSENET qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉE

Mme le Maire : En tout cas, un grand merci à Peggy, à Marie-Pierre et l'ensemble des services, pour le travail qu'ils effectuent, sur le handicap. On va passer aux questions d'actu et, donc, nous avons 20 minutes, pour traiter les 9 questions, donc, je vous conseille de faire des interventions courtes et des réponses courtes. Oui, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Est-ce qu'on pourrait envisager, pour gagner un peu de temps, de grouper les questions, sur un même thème, et qu'elles soient posées les unes à la suite des autres, pour que vous puissiez y apporter des réponses globales. C'est une proposition, vu le nombre de questions et le fait qu'il y en ait un certain nombre qui se chevauchent, je crois.

Mme le Maire : Oui, après, il faut faire attention, parce que, comme il y a un ordre de passage, pour les groupes, je ne voudrais pas pénaliser les uns et les autres.

Mme VUYLSTEKER : Il faudrait, dans ce cas-là, que chacun y soit favorable et qu'on respecte l'ordre des groupes.

Mme le Maire : Bien, on posera la question, à chaque fois. Très bien. Alors, sur les espaces publics. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Mesdames, Messieurs,

Mme le Maire : Après, on peut faire court, parce que je vous ai, déjà, répondu, en début de séance, personnellement, sur les espaces publics, donc, comme ça, vous gagnez du temps.

M. TALPAERT : Oui, mais on peut poser, quand même.

Mme le Maire : Bien, vous pouvez la poser, mais je vous répondrai que j'ai, déjà, répondu, en début de séance, donc.

M. TALPAERT : D'accord. Très bien. Donc, une association a bénéficié de la mise à disposition exclusive d'un jardin public, c'est une première. Nous le savons, le coût de cette location, pour les finances communales, est supérieur au coût de la location. Est-ce que, désormais, les associations Tourquennoises pourront, aussi, bénéficier d'une telle largesse, au détriment de l'usage de ces espaces, pour les habitants, et avec le financement, par les deniers publics, c'est-à-dire par le contribuable Tourquennois ?

Mme le Maire : Je vous ai répondu, en début de séance, mais, par exemple, la MJC, qui a demandé, donc, qui est une association, la mise à disposition du Jardin Botanique, elle n'a même pas payé, vous voyez, la mise à dispo. On va, donc, passer au fonctionnement des conseils de quartiers. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui. La manière, dont un Vice-Président de conseil de quartiers a été exclu, brutalement, pose question, sur le fond et sur la forme. Sur le fond, être membre de conseil de quartiers interdit-il toute expression critique publique ? Ces conseils sont supposés être un lieu de représentation des habitants du quartier, où s'expriment leurs besoins et où s'élaborent des projets, les concernant. L'expression d'un membre, sur son étonnement, qu'un espace public puisse être privatisé, par un Conseil municipal, au profit d'un rassemblement politique, doit-elle être censurée ? C'est pourtant bien sa fonction, que de défendre l'usage des espaces du quartier, pour ses habitants. Certes, il a fait l'erreur de citer son appartenance politique. Ça n'est, en aucune façon, qualifiable de prosélytisme. Si nous attendons, effectivement, de la neutralité, dans la fonction, il faut, aussi, garantir la liberté, dans l'expression. Sur la forme, ce sont les élus municipaux, et non les membres du conseil de quartiers, qui décident de toute sanction. Dans toute instance démocratique, les personnes mises en cause ont droit à leur défense et les décisions de sanction sont prises après débat contradictoire. Dans les sociétés autoritaires, le fait du prince prévaut. Nous y sommes. Avez-vous l'intention de réintégrer ce Vice-Président, dans le conseil de quartier ? Sinon, comment le justifiez-vous ?

Mme le Maire : M. CABAYE.

M. CABAYE : Oui, merci Mme le Maire. Mes chers collègues. Bien, il n'y a pas grand-chose à dire, si ce n'est que je comprends bien, qu'au sein de la NUPES, cela surprend de faire respecter les règles. Parce que, et oui, à force de promouvoir la désobéissance civile, de participer aux manifestations interdites, d'incendier des véhicules de gendarmerie, comme à Sainte-Soline, de faire l'apologie de l'insurrection, lors des émeutes de fin juin, je comprends que cela fait tout drôle, d'avoir des élus qui décident d'appliquer les règles, ni plus, ni moins.

Mme le Maire : Bon, bien,

Mme GLORIEUX : Si je peux me permettre ?

Mme le Maire : Bien, non, Mme GLORIEUX,

Mme GLORIEUX : Ah !

Mme le Maire : Enfin, il y a un règlement. Très bien. Ensuite, Ambition commune, sur la MJC La

Fabrique.

M. VERNEZ : Mesdames, Messieurs. La situation financière de la MJC/centre social La Fabrique suscite l'inquiétude de ses usagers, de son équipe, de son Conseil d'Administration et la nôtre. Nous gardons en mémoire le sort funeste de la MJC du Virolois, même si les circonstances sont, partiellement, différentes. Nous étions, plusieurs fois, intervenus, pour alerter sur la situation de cette MJC, vous nous aviez assuré, ici même, que tout allait bien, elle fermait, quelques mois plus tard. Nous nous préoccupons, donc, de l'engagement de la Ville et de sa volonté de soutien, pour aider la MJC La Fabrique, à passer ce cap et à garantir, sans renoncement, la pérennité de cette structure. La qualité de son fonctionnement et son utilité ne peuvent être mises en cause. En responsabilité, les dirigeants ont pris des dispositions, pour améliorer la situation financière, mais en supprimant des postes et en réduisant, hélas, des services à la population. Face à cette nouvelle situation, pouvez-vous nous confirmer que la Ville sera aux côtés de la MJC et avec quels moyens, pour lui permettre de conduire, pleinement, le projet ambitieux, qu'elle défend, au service des habitants ?

Mme le Maire : Alors, avant de laisser la parole à Mme DAHMANI, bon, quand même, M. VERNEZ, je trouve ça, un petit peu, gonflé, votre intervention, au début de cette question d'actualité, puisque vous faisiez partie de la Majorité, et vous étiez, toujours, en accord, avec ce qui était proposé, par la Municipalité. Mme DAHMANI. Donc, c'est un peu fort.

Mme DAHMANI : Bon, alors, je voulais, quand même, faire quelques, un avant-propos, pour que, peut-être, Monsieur, que le collègue puisse comprendre, un peu, ce qui s'est passé, mais, bon, alors, c'est un peu ubuesque, mais, bon, je crois que la question est importante, la question d'actualité est importante. Un avant-propos, quand même, je voudrais, quand même, dire que la Ville est présente, dans tous les CA, en tout cas des centres sociaux, dont la MJC/centre social La Fabrique. Alors, il y a eu un CA, en mai, je vais faire un bref récapitulatif, pour que vous saisissiez bien, un peu, ce qui s'est passé. Il y a eu, donc, un CA, en mai, où, effectivement, lors du CA, avait été annoncé un déficit de, à hauteur de 180.000 €. Immédiatement, j'ai demandé, j'ai proposé, donc, en accord avec Mme le Maire, qui a été alertée, immédiatement, la mise en place d'une cellule de veille, avec la CAF, l'ensemble des services de l'Etat, il y a eu, aussi, a été associé, bien entendu, Nord Actif, puisqu'il y avait une préconisation, qui pouvait être envisagée, avec Nord Actif, donc, et la Ville, et le Département, aussi, a été convié, aussi, à cette cellule de veille, donc, une première cellule de veille. En mai, mi-mai, nous apprenons un déficit ancien, de 180.000 €. Immédiatement, un comité de pilotage a été mis en place, pour réfléchir sur les préconisations. Juin, une cellule de veille a été mise en place et nous nous sommes revus en septembre. A l'issue de ces rencontres, donc 2 cellules de veille et puis un comité de pilotage, et au regard de ce qu'a pu présenter, les membres ont pu présenter, le membre du bureau et, aussi, bien entendu, le Président et les Directeurs, ensemble, nous avons réfléchi à un certain nombre de préconisations. Donc, il a été proposé un prêt, à Nord Actif, qui a été accordé, sous-couvert que la banque accorde, aussi, un découvert, à hauteur de 80.000 €. Donc, l'accord a été acquis, par Nord Actif. Il a été proposé, aussi, une démarche d'accompagnement, ce qu'on appelle une DLA. J'ai proposé, en tout cas, au bureau, qu'il se rapproche de l'association l'ADICE, basée sur Roubaix, qui fait un travail énorme, sur les fonds européens, dans le cadre de l'accompagnement des structures. Donc, le contact a été pris, avec l'ADICE, ça a été bien validé. Et, enfin, et ça, c'est ce qui n'était pas de notre ressort, bien entendu, c'est une restructuration, puisque les membres du CA et du bureau ont présenté, un peu, l'organigramme et une restructuration RH et organisationnelle. Sur ce sujet-là, je voudrais, quand même, dire, parce qu'on parle de suppression de postes, sur la question RH et organisationnelle, il est, bien entendu et à aucun moment, quel que soit, enfin, en tout cas, la Ville, la CAF et l'Etat ne se sont immiscés, sur ces sujets-là, ils relèvent, bien entendu, des membres du CA et, notamment, du bureau, puisqu'il y avait eu un constat et, effectivement, les membres du bureau l'avaient constaté, qu'il y avait un certain nombre de doublons, par exemple, il y a une comptable, à temps plein, et il y a un comptable, qui, à qui on demande des prestations extérieures. Donc, ça, ça les regarde, ils ont travaillé sur ce sujet-là, et nous les remercions. Donc, la cellule de veille, au regard des préconisations, a été levée, nous avons proposé, bien entendu, un accompagnement et un comité de suivi. Bon, là, on se voit au mois de décembre, mi-décembre, nous avons proposé, octobre, mais ça n'a pas été possible, pour la structure, donc, on se voit en comité de suivi.

Mme le Maire : Il faut conclure, Mme DAHMANI.

Mme DAHMANI : Nous allons, voir, pardon ? Bon, voilà. Donc, je reviendrai vers vous, pour, de toute

façon, pour vous relater, un peu, l'évolution de la structure. En tout cas, la Ville, la CAF et l'Etat accompagneront la structure et, je ne sais pas si, M. TALPAERT, vous étiez, vous êtes resté jusqu'à la fin de l'AG ? Donc, vous avez entendu ce que j'ai dit, donc, on est bien là, pour accompagner la structure, autant l'Etat que la CAF.

Mme le Maire : Merci Mme DAHMANI. Je pense qu'elle a répondu à votre question, M. TALPAERT, et il y a beaucoup de questions. Donc, si vous voulez qu'on traite, ensemble, des questions. Sur l'UST, il y a 2 questions. Est-ce qu'on les regroupe ou pas ? Ambition commune ? Tourcoing vert demain ? OK ! Donc, on y va. Tourcoing vert, d'abord, Ambition commune, pardon.

M. TALPAERT : Tout à fait. Dans un communiqué, récemment publié, Mme la Maire et M. l'Adjoint aux Sports demandaient la démission du Président de l'UST football. Nous avons, depuis 2020, en Conseil municipal, rappelé notre position au traitement de faveur et à la nécessité de l'exemplarité, que devrait incarner, porter, transmettre le football et le grand club, qu'est l'UST, auquel nous restons, indéfectiblement, attachés. Exemplarité, que devraient, aussi, incarner les élus, en cessant un mélange des genres, débouchant sur des situations, qui ne font ni honneur au sport, ni à la politique. Pour l'image du club et de la Ville, et dans le respect des licenciés et bénévoles, si les faits sont avérés, pouvez-vous nous préciser les suites, qu'en responsabilité, vous pensez donner à cette désolante situation ? Merci.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, nous, on tient, surtout, à dire et à vous interpeller, sur l'inquiétude qu'on a, sur l'avenir du club. Si la Ville de Tourcoing tient ses engagements, de ne pas continuer à verser des subventions, alors que les engagements de la CPOM ne sont pas respectés, et on souhaite, évidemment, que les engagements soient respectés, et que la Ville les fasse respecter, alors, il faudra couper ces subventions. Quelles conséquences, cela aura sur le club ? A priori, l'argent servait, à 100 %, à l'équipe première, donc, ce sera limité, pour les enfants, mais, néanmoins, nous nous inquiétons de cette rupture, des échanges de propos, extrêmement, virulents, du fait qu'un certain nombre de familles, leurs enfants soient coincés, dans cette situation, avec des propos, qui sont tenus, parfois, aussi, qui débordent, franchement, le cadre, et puis, l'image du club. Si les propos sont avérés, et plusieurs plaintes sont en cours, donc, la police, puis la justice vont travailler, à établir les faits et leur éventuelle véracité, mais s'ils sont avérés, alors, ils sont, extrêmement, graves et ils touchent, évidemment, à l'image de notre ville et au respect, cela atteint au respect de l'ensemble des licenciés. C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons savoir, alors que, là, on semble être dans une forme d'impasse, puisque vous avez donné la responsabilité, d'abord, au Président, qui s'est dit, qui a répondu par la négative, puis au CA, qui lui a renouvelé son soutien. Il reste, vous l'avez dit, ce week-end, dans la presse, cette question du contrat pluriannuel d'engagement et de moyens. Qu'allez-vous, quelles actions, entendez-vous mettre en place, pour le faire respecter, d'une part ? Et puis, quid des équipements, qui sont mis à disposition du club, si jamais ces faits étaient avérés ? Et là, pour le coup, il va falloir, hélas, attendre des temps, un peu longs, que sont ceux de la police et de la justice, mais c'est comme ça, cela est incompressible. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci pour vos questions. M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Je pense qu'on ne va pas revenir sur le, tout le déroulé, depuis pratiquement 4 semaines, ou 5 semaines, tout le monde en connaît, un petit peu, le contexte. Je suis satisfait que vous puissiez, en fait, nous rejoindre, dans notre diagnostic, concernant les péripéties, d'il y a un mois. Tout ce qui sera fait, dorénavant, c'est dans l'intérêt supérieur du club. Nous sommes tous de passage, le Président est de passage, les élus sont de passage, mais la grande centenaire, qu'est l'UST section football, restera toujours présente. Donc, notre objectif, nous, intérêt supérieur du club, des jeunes et des licenciés. Je rappelle, quand même, la vie démocratique. Une association, par définition, autonome juridiquement, et il faut respecter, bien sûr, les instances. Les instances décisionnelles, c'est l'assemblée générale, qui élit les administrateurs, les administrateurs élisent un Président. Donc, le Président est élu par les administrateurs. Donc, nous avons, nous, demandé sa démission, en interpellant, on ne l'a pas interpellé directement, nous avons demandé sa démission, nous connaissons le droit. Non, nous avons interpellé le CA, pour qu'il prenne ses responsabilités, voilà, puisqu'ils le nomment et qu'ils le défont. Nous avons, effectivement, constaté, il y a 2 jours, que le CA s'est réuni et, à l'unanimité, surprenante, d'ailleurs, l'unanimité, puisqu'on connaît, un peu, le

contexte, les divergences qu'il peut avoir, au niveau du CA, à l'unanimité, en tout cas, le maintien et le soutien du CA, unanime, au Président. Donc, on prend acte et, encore une fois, aujourd'hui, qu'est-ce que nous avons comme levier ? Il y a le levier, qui part du fait que le complexe, les lieux, les installations appartiennent à la Ville, appartiennent aux Tourquennois, donc ça n'appartient, ni au CA, ni au Président. De plus, 80 % des financements sont faits par la Ville, 80 %. Donc, le Président, il ne met pas de sa poche, le CA non plus, et même les primes de match, même les joueurs ne comprennent pas que les primes de match sont payées par la Ville. Donc, il faut leur rappeler, effectivement, qu'ils ne sont pas à la merci d'un Président, c'est payé par la Ville, il faut le rappeler. Donc, aujourd'hui, nous avons un certain nombre de leviers, concernant, premier levier, c'est qu'on va, puisque le CPOM, on l'a signé en mars 2022, il est grand temps, maintenant, dans le timing, c'est le moment de cocher les cases, entre les engagements de chacun, engagements, responsabilités de chacun, nous allons passer en revue, case par case, les engagements de la Ville, par rapport aux engagements du club, pour redéfinir, ou préciser, ou revoir les 200.000 €, qui sont affectés au club, dans cette convention d'objectifs et de moyens. Donc, je discerne les 2 modes de financement, les critères OMS, qui sont indépendants, les critères OMS représentent, à peu près 80.000 €, de financement, 90.000 €, ça dépend des années, ça varie, et le reste, c'est une convention, prise entre la Ville et le club, en direct, sans passer par les critères OMS, qui est de 202.000 €, exactement, puisqu'il y a 2.000 €, qui financent, entre autres, la mise à disposition d'un éducateur sportif, pour les jeunes. Donc, ces 200.000 € ont été versés, sous conditions, des conditions, avec des objectifs à atteindre. Donc, c'est le moment, dans le timing, de revisiter, en fait, tous ces engagements, et nous prenons le temps qu'il faut, avec sérénité et avec méthode, les décisions qu'on prendra à partir de là, voilà.

Mme le Maire : Très bien. Merci M. ACHIBA. On passe aux évènements de juin. Tourcoing vert demain.

M. GUELL : Oui, mais je pense que les questions, vous connaissez, suffisamment, la langue française, pour voir que ce n'est pas la même approche du sujet.

Mme VUYLSTEKER : Mais on va la poser tous les deux, je pense ?

Mme le Maire : Vous allez la,

Mme VUYLSTEKER : C'est juste que la réponse va être groupée, enfin, c'est comme ça que je l'ai compris.

Mme le Maire : Allez ! Je vous en prie, il ne reste que 4 minutes.

Mme VUYLSTEKER : Oui, alors, on va faire, extrêmement,

Intervention de Mme le Maire sans micro

Mme VUYLSTEKER : Ah bien oui, on va faire, extrêmement, rapide, effectivement, malgré nos approches différenciées, puisque, enfin, je vais reprendre ma question. Quels enseignements tirez-vous, quelles actions comptez-vous mettre en œuvre, avec les structures de terrain, pour répondre aux besoins, aux attentes de l'ensemble des personnes ? Et puis, j'espère que je pourrai poser ma question, quand même, sur le déontologue.

M. GUELL : Donc, pouvez-vous nous présenter un bilan chiffré des dommages, subis par notre cité, et nous indiquer les poursuites judiciaires, pénales et civiles, qui auraient été initiées par la Municipalité, à l'encontre des auteurs de ces destructions.

M. DENOEUD : Merci Mme le Maire. Difficile d'être court, sur un sujet, aussi important et aussi grave, je le dis,

Mme le Maire : Tu as 3 minutes.

M. DENOEUD : J'ai 3 minutes. Je voudrais, d'abord, saluer et remercier l'action des forces de l'ordre, suite à ces journées d'émeutes, que nous avons subies, aussi, sur le territoire Tourquennois, mais pas que, parce que, malheureusement, c'est le territoire national, qui a subi ce type de comportements. Remercier la Police Nationale, les CRS, les forces de sécurité spécialisées, qui sont venues renforcer

et protéger, aussi, les différents bâtiments privés et publics, je pense au RAID, notamment, qui était présent, la Gendarmerie Nationale, notre Police Municipale, bien entendu, qui, sans faire de maintien de l'ordre et en étant positionnée en seconde ligne, a, malgré tout, joué un rôle, particulièrement, important, dans le cadre de ces épisodes, nos opérateurs vidéo, puisque nous avons pu constater, ô combien, le réseau de vidéo protection était précieux et important, dans le cadre de ce type d'évènements, le CSU, l'Hôtel de Police Municipale et le CSU s'étaient transformés en poste de commandement, pour coordonner ces informations, coordonner les forces de l'ordre et, encore une fois, on a pu constater l'efficacité de la vidéo, notre service Prévention Tranquillité Habitants, qui a joué un rôle, aussi, mais pas que, je le dis, parce que, lors de ces émeutes, les acteurs de quartiers, les associations ont été un relais important et efficace, les habitants relais, parfois, dans les quartiers, ont, aussi, pu nous amener des éléments d'information, qui nous ont permis de déjouer un certain nombre de dégradations, d'exactions, qui été prévues, sur le territoire. Et puis, on ne peut pas, non plus, ne pas avoir de pensées, pour les victimes, les commerçants, qui ont vu des commerces dégradés, les habitants, qui ont vu leurs véhicules brûlés, parfois, des gens, qui, effectivement, n'avaient pas, forcément, les moyens de pouvoir se racheter un véhicule, le lendemain. Cet ensemble de situations, bien entendu, vous le demandez, demande à mener un temps d'analyse, mais je pense que ce n'est pas en 3 minutes, qu'on peut prendre, à la fois, la hauteur nécessaire à ce type de réflexion, même s'il y a un début de concertations qui ont été lancées, notamment, la Métropole, qui nous a envoyé un compte-rendu d'une réunion, qui a eu lieu, à la dimension métropolitaine, réunissant 70 personnes, et qui commence à poser, en tout cas, ce type de questions, pour pouvoir tirer les analyses nécessaires, mais, qui, encore une fois, se doivent, aussi, d'être tirées au niveau national. Plus précisément, sur vos questions, alors, je n'ai pas les chiffres du secteur privé, au niveau de la ville, les dégâts ont été évalués à un montant de 108.945 € 98 cts, pour être précis, dont 36.563 € 83 cts de caméras, qui ont été détériorées. Une partie devrait être prise en charge par les assurances, à hauteur de 35.120 €. La situation de notre réseau de vidéo protection et les zones d'ombre, que nous avons pu constater, pendant cette période d'émeutes, nous incitent, aussi, et je le dis, à les, avec un déploiement, beaucoup plus ambitieux, que ce que nous avions présenté, dans le cadre de notre campagne municipale, et nous avons, déjà, pris la décision de renforcer le réseau de vidéo protection, en sélectionnant 120 nouveaux points d'implantation, sur le territoire de la ville, qui feront, d'ailleurs, l'objet d'un accompagnement de l'Etat, puisque la Préfecture nous a confirmé que, pour un certain nombre de caméras, elle participerait au co-financement, pour continuer d'augmenter la sécurité des Tourquennois. Selon les chiffres en notre possession, nous savons que 57 procédures judiciaires ont été entamées par les forces de l'ordre, 23 personnes ont été interpellées et, là aussi, je tiens à souligner le rôle de la Police Municipale, puisque, si je n'avais qu'un exemple à citer, ce sont nos policiers municipaux qui ont interpellé l'incendiaire de la Place des Phalempins, d'un certain nombre de véhicules de la Place des Phalempins et, là, on voit, également, l'utilité, à la fois, de nos caméras et de nos équipes municipales, voilà. Un temps, certainement, d'échanges et de réflexion, plus important est nécessaire, sur ce type de situations, mais, comme je le disais, tout à l'heure, pour tirer les analyses, entre les organisateurs, ceux qui sont venus se greffer, sur ce type de situations, certainement, par opportunité, les leviers, liés à une situation, peut-être, globale, économique, parfois qu'on met en avant, aux difficultés des quartiers, c'est un ensemble de questions qui est posé, mais auquel toutes les réponses, aujourd'hui, ne sont pas fournies, nécessitera, effectivement, des temps d'échanges, notamment, avec les acteurs, dans les quartiers, pour que chacun puisse en tirer les conclusions et impulser les politiques nécessaires.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. DENOEUD, pour cette réponse complète. Vraiment, bravo à la Police Municipale, aux forces de l'ordre, et puis à la Préfecture, qui a été très présente, durant ces 5 jours d'émeutes. Et puis, merci à toi, Eric, puisque tu as été à mes côtés, pendant ces 5 nuits, vraiment, des nuits très difficiles, ça n'a pas été simple, mais nous sommes, enfin, nous avons, enfin, retrouvé le calme, à Tourcoing. Et puis, il y a un gros travail, qui est fait, aujourd'hui, avec les acteurs sociaux. Et, d'ailleurs, il y aura une journée, avec l'ensemble des centres sociaux, Education Nationale, club de prév, pour, vraiment, trouver des solutions durables, dans les quartiers, pour les adolescents, puisqu'on a eu beaucoup d'adolescents, qui ont été, tout de même, interpellés. Et pour rappeler, quand même, que la vidéo protection a été très utile et je rejoins Eric, sur les 120 points, qui ont été identifiés, on se doit, vraiment, de mailler notre territoire, en termes de caméras vidéo protection, elles ont montré leur efficacité, durant ces émeutes, heureusement qu'on avait un centre supervision, digne de ce nom. Nous avons, atteint, du coup, on est passés au-delà des 20 minutes, pour les questions d'actu. Il restait 2 questions, donc, je propose de vous répondre par écrit. M. GUELL, juste pour vous dire que, sur l'expérimentation de l'uniforme, nous sommes favorables. Mais on vous expliquera tout ça, en détail,

par mail. Ecoutez, merci à tous, très bonne soirée. Merci pour ce très bon Conseil municipal. C'est un plaisir d'avoir un Conseil municipal, dans le calme et dans le respect, vraiment, qui a été fait, aujourd'hui, envers les uns et les autres.

Réponses de Mme le Maire aux questions d'actualité de Mme VUYLSTEKER et M. GUELL, par mail

Question d'actualité, présentée au nom du groupe Tourcoing vert demain « Mise en place des référents déontologues »

Madame VUYLSTEKER,

Comme convenu, je reviens vers vous concernant votre question d'actualité relative aux référents déontologues.

Par délibération numéro 55 du Conseil municipal du 19 juin 2023, la Ville de Tourcoing a désigné comme référents déontologiques chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :

• Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO ;
• Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT.

La Ville de Tourcoing a également confié à la MEL le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologiques et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure.

Une convention de prestation de service a été signée entre la Ville et la MEL.

La fonction de référent déontologique peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Les référents déontologiques seront indemnisés dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : Ils seront indemnisés sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité et pourront être remboursés de leurs éventuels frais de déplacement, hébergement et restauration dans les conditions règlementaires.

Nous avons deux possibilités pour saisir les référents déontologues de la MEL :
•Soit par mail : deontologue.elus.communes@lillemetropole.fr
•Soit par voie postale : MEL, 2bd des Cités Unies, CS70043 59040 LILLE CEDEX.

Par ailleurs, la MEL assure la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues.

À ce titre, elle met à disposition de ces derniers les moyens matériels d'exercer leur fonction.

Elle procède également, pour le compte des communes, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, d'hébergement et restauration des référents déontologues.

S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacture les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, sur une base semestrielle.

La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière est quant à elle réalisée à titre gracieux par la MEL.

En raison de leur obligation de secret et discrétion professionnels, les référents déontologues sont amenés à garder la stricte confidentialité des informations, faits et documents relatifs aux dossiers de saisine dont ils auront fait l'objet.

À ce titre, les éléments tels que l'identité de l'élu auteur de la saisine, les motifs de saisine, la nature des échanges ainsi que le sens de l'avis en particulier, ne pourront être divulgués à quiconque par les référents déontologues.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas savoir si les déontologues ont été saisis par nos élus, ce qui était par ailleurs mentionné dès la délibération du 19 juin 2023.

En espérant avoir répondu pleinement à votre sollicitation,

Cordialement,
Doriane BECUE

Question d'actualité présentée au nom du groupe Unis pour Tourcoing « Uniformisation de la tenue dans les écoles publiques »

Monsieur Guell,

Comme convenu, je reviens vers vous concernant votre question d'actualité relative à l'expérimentation de l'uniforme à l'école. La Ville de Tourcoing se met à la disposition du Gouvernement et plus particulièrement de son ministre de l'Éducation Nationale Gabriel ATTAL s'il souhaite lancer une telle expérimentation sur le territoire tourquennois. Toute expérimentation est favorable pour Tourcoing. Nous sommes déjà un territoire d'expérimentation puisque nous travaillons main dans la main avec l'État à travers plusieurs dispositifs en expérimentation qui pour certains se sont pérennisés, comme le dédoublement des classes, « France Travail », « Territoire Zéro Chômeur » ou plus récemment « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » que nous avons voté hier.

Bien cordialement,
Doriane BECUE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 décembre 2023** N° **2**

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant les dispositions de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par lesquelles, le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Une commune a donc la possibilité, en cours de mandat de créer des postes d'adjoints supplémentaires, dans la limite de ce seuil.

Vu la délibération n°3 du 13 septembre 2020 relative à l'élection des adjoints et des adjoints de quartiers fixant notamment le nombre d'adjoints à 19 (14 adjoints et 5 adjoints de quartier) ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire ;
- Fixer à 20 le nombre d'adjoints (15 adjoints et 5 adjoints de quartier).

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

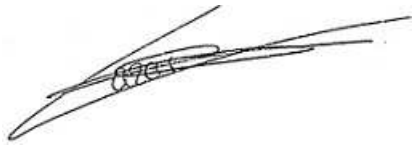
Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258546-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières Le **11 décembre 2023** N° **3**

ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de M Éric DENOEUD en sa qualité d'élu au conseil municipal et par conséquent de sa fonction d'adjoint de la Ville de Tourcoing, de Mme Anne-Sophie BRANQUART de sa fonction d'adjointe et conformément à l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à leurs remplacements en qualité d'adjoints ;

Considérant que M le Préfet du Nord, Préfet des Hauts de France a accepté le 1er novembre 2023 la démission de son mandat d'élu municipal de M Éric DENOEUD;

Considérant que M le Préfet du Nord, Préfet des Hauts de France a accepté le 4 décembre 2023 la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire de Mme Anne-Sophie BRANQUART;

Considérant la création d'un poste d'adjoint supplémentaire ;

Vu les dispositions de l'article L2122-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales par lesquelles, le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Le conseil municipal peut décider que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. Si ce n'est pas le cas, les nouveaux adjoints prendront places aux derniers rangs du tableau des adjoints et les adjoints situés après les adjoints démissionnaires dans l'ordre du tableau remontent d'un rang (L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Vu la délibération n°3 du 13 septembre 2020 relative à l'élection des adjoints et des adjoints de quartiers :

Considérant l'ordre des adjoints au Maire fixée par la délibération n°3 du 13 septembre 2020:

1 - Jean-Marie VUYLSTEKER : Premier Adjoint
2 - Isabelle MARIAGE
3 – Eric DENOEUD

4 - Bérengère DURET
5 - Salim ACHIBA
6 - Fabienne CHANTELOUP
7 - Peter MAENHOUT
8 – Anne Sophie BRANQUART
9 - Christophe BLOMME
10 - Marie-Christine LEJEUNE
11 - Maxime CABAYE
12 - Eglantine DEBOOSERE
13 - Christophe DESBONNET
14 - Olivier CANDELIER
Les Adjoints de Quartiers :
15 - Anaïs DAKHIA
16 - Pierric DESPLECHIN
17 - Stéphanie GLORIEUX
18 - Dominique VANDAELE
19 - Claire MARAS

Considérant que M Éric DENOEUD démissionne du Conseil municipal ;

Considérant que Mme Anne-Sophie BRANQUART démissionne de sa fonction d'adjointe ;

Considérant la création d'un poste d'adjoint supplémentaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection de trois adjoints au Maire ;
- D'entériner que les nouveaux adjoints prendront places aux derniers rangs du tableau des adjoints et les adjoints situés après les adjoints démissionnaires dans l'ordre du tableau remontent d'un rang comme suit :

1 - Jean-Marie VUYLSTEKER : Premier Adjoint
2 - Isabelle MARIAGE
3 - Bérengère DURET
4 - Salim ACHIBA
5 - Fabienne CHANTELOUP
6 - Peter MAENHOUT
7 - Christophe BLOMME
8 - Marie-Christine LEJEUNE
9 - Maxime CABAYE
10 - Eglantine DEBOOSERE
11 - Christophe DESBONNET
12 - Olivier CANDELIER
13 – à élire
14 – à élire
15 – à élire
Les Adjoints de Quartiers :
15 - Anaïs DAKHIA
16 - Pierric DESPLECHIN
17 - Stéphanie GLORIEUX
18 - Dominique VANDAELE
19 - Claire MARAS

<u>Constitution du bureau de vote et déroulement du scrutin.</u>

Le Conseil municipal désigne trois assesseurs pour composer le bureau de vote : Romain LAZARE, Maxime RENARD et Lionel PEREIRA sont désignés.

Le Maire, président du bureau de vote appelle le dépôt des listes et les enregistre.

Les conseillers disposent sur la table de bulletins de vote et d'enveloppes.

Les membres détenteurs d'un pouvoir de vote reçoivent les bulletins de leur mandant.

Le scrutin peut être ouvert :

Sont candidats :

Pour la liste "Le Choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN" :

- Jean-Baptiste GLORIEUX
- Brigitte LHERBIER
- Martine KLEIN-HOLLEBEQUE

Aucune autre liste ne présente de candidature.

Il est procédé à l'appel nominal et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom dépose son bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers présents ou représentés prennent part au vote pour l'élection des adjoints.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1er tour :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6
Nombre de votants (bulletins déposés) : 47
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 47
Majorité absolue : 27

L'ordre des Adjoints au Maire est fixé comme suit :

1 - Jean-Marie VUYLSTEKER : Premier Adjoint
2 - Isabelle MARIAGE
3 - Bérengère DURET
4 - Salim ACHIBA
5 - Fabienne CHANTELOUP
6 - Peter MAENHOUT
7 - Christophe BLOMME
8 - Marie-Christine LEJEUNE
9 - Maxime CABAYE
10 - Eglantine DEBOOSERE
11 - Christophe DESBONNET
12 - Olivier CANDELIER
13 – Jean-Baptiste GLORIEUX
14 – Brigitte LHERBIER
15 – Martine KLEIN-HOLLEBEQUE

Les Adjoints de Quartiers :
15 - Anaïs DAKHIA

16 - Pierric DESPLECHIN
17 - Stéphanie GLORIEUX
18 - Dominique VANDAELE
19 - Claire MARAS

Procès-verbal dressé et signé par les membres assesseurs, le Maire en qualité de président du bureau de vote.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS*	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** ne participe pas au vote
2 ABSTENTIONS*	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** ne participe pas au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

LE FAIT DE **NE PAS PARTICIPER À UN VOTE ÉQUIVAUT JURIDIQUEMENT A UNE **ABSTENTION***

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258548-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières Le **11 décembre 2023** N° **4**

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Il revient au Conseil municipal de fixer expressément le montant des indemnités attribuées aux élus dans le respect du montant maximal fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour les Communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités du Maire et des Adjoints ayant reçu délégation peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces montants peuvent être modifiés à tout moment par le Conseil Municipal.

En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, chaque année, avant le vote du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal ;

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n°4 en date du 13 septembre 2020 venant fixer les indemnités des élus ;

Considérant la création d'un poste d'adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité de modifier la répartition des élus dans le tableau des indemnités ;

Par un premier vote :

- de fixer comme suit ci-après l'indemnité des élus :

Fonction	Nombre*	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'indice brut terminal)
Maire	1	110%	110%
Adjoint avec délégation	15	44%	22,8%
Adjoint de quartier	5	44%	21,39%
Conseiller délégués auprès du Maire	8		21,39%
Conseiller délégué auprès d'un Adjoint	5		13,08%
Conseillers municipaux	19		6%
Total	53		

*à titre indicatif

Par un second vote :

Considérant que la Ville a reçu au cours de l'un au moins des trois exercices précédents la dotation de solidarité urbaine,

- D'autoriser l'application de la majoration du fait de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine

Fonction	Nombre*	Indemnité totale Avec majoration (en % de l'indice brut terminal)
Maire	1	145%
Adjoint avec délégation	15	34,20%
Adjoint de quartier	5	21,39%
Conseiller délégués auprès du Maire	8	21,39%
Conseiller délégué auprès d'un Adjoint	5	13,08
Conseillers municipaux	19	6%
Total	53	

*à titre indicatif

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258550-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 décembre 2023** N° **5**

REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (S.I.V.U) POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS.

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Tourcoing a approuvé par délibération n°7 du 13 mars 2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié le même jour, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral par arrêté du 1er août 2023 ;

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territorial, le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing doit élire cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié le même jour ;

Vu la délibération n°7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu la délibération n°30 du 19 juin 2023 portant élection des représentants de la ville de Tourcoing auprès du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2023 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;

Considérant qu'en vertu des statuts du SIVU, la ville de Tourcoing doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Considérant la démission de Monsieur Eric DENOEUD, délégué titulaire pour le SIVU ;

Considérant la nécessité d'élire un délégué titulaire pour le SIVU ;

Considérant la liste des membres titulaires et suppléants en vigueur :

Membres titulaires :
Marie-Christine LEJEUNE
Arnaud LE BLAN
Marie-Pierre NONY
Peter MAENHOUT
Membres suppléants :
Marjane ROUSMANS
Jean-Marc VANGILVIN
Fanny CLARISSE
Pierric DESPLECHIN
Laura LEPLA

Après recensement des candidatures, Madame Brigitte LHERBIER se porte candidate.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'élire Madame Brigitte LHERBIER comme délégué titulaire pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants.

En conséquence, la liste des membres titulaires et suppléants est donc composée comme suit :

Membres titulaires :
Marie-Christine LEJEUNE
Arnaud LE BLAN
Marie-Pierre NONY
Peter MAENHOUT
Brigitte LHERBIER
Membres suppléants :
Marjane ROUSMANS
Jean-Marc VANGILVIN
Fanny CLARISSE
Pierric DESPLECHIN
Laura LEPLA

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 12/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258534-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 décembre 2023** N° **6**

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses et de recettes survenues postérieurement au vote du budget primitif 2023 invitent le Conseil municipal à procéder à la première modification du budget de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 5 en date du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la ville de Tourcoing ;

Considérant que des dépenses nouvelles sont apparues en matière de fluides et de prestations de fin d'année

Considérant que des redéploiements de crédits existent pour financer ces nouvelles dépenses

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter la Décision Modificative (DM) numéro 3 du Budget Principal 2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258494-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 35
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 39
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 41
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 44
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 49

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	52

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 715 692,26	0,00	-167 498,80	0,00	2 548 193,46
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	5 050 681,35	0,00	39 999,00	0,00	5 090 680,35
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	24 836 135,24	0,00	217 371,80	0,00	25 053 507,04
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	474 822,71	0,00	-89 872,00	0,00	384 950,71
Total des dépenses d'équipement		**33 077 331,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 077 331,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	8 168,61	0,00	0,00	0,00	8 168,61
16	Emprunts et dettes assimilées	18 200 660,20	0,00	0,00	0,00	18 200 660,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	22 520,00	0,00	0,00	0,00	22 520,00
Total des dépenses financières		**18 231 348,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 231 348,81**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	76 140,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**51 384 820,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**51 384 820,37**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*344 806,00*		*0,00*	*0,00*	*344 806,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*771 524,39*		*0,00*	*0,00*	*771 524,39*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 116 330,39***		***0,00***	***0,00***	***1 116 330,39***
TOTAL		**52 501 150,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 501 150,76**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 941 542,24**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**55 442 693,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	10 796 954,00	0,00	0,00	0,00	10 796 954,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	17 042 398,81	0,00	0,00	0,00	17 042 398,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**27 839 352,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 839 352,81**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	8 233 357,80	0,00	0,00	0,00	8 233 357,80
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	6 036,00	0,00	0,00	0,00	6 036,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00
Total des recettes financières		**18 219 393,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 219 393,80**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	76 140,00
Total des recettes réelles d'investissement		**46 134 886,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 134 886,61**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 721 054,00*		*0,00*	*0,00*	*2 721 054,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*5 815 228,00*		*0,00*	*0,00*	*5 815 228,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*771 524,39*		*0,00*	*0,00*	*771 524,39*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***9 307 806,39***		***0,00***	***0,00***	***9 307 806,39***
TOTAL		**55 442 693,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 442 693,00**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**55 442 693,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**8 191 476,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	23 558 963,59	0,00	63 924,27	0,00	23 622 887,86
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	73 662 925,00	0,00	12 600,00	0,00	73 675 525,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	23 022 849,41	0,00	-76 524,27	0,00	22 946 325,14
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**120 244 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**120 244 738,00**
66	Charges financières	3 340 000,00	0,00	0,00	0,00	3 340 000,00
67	Charges spécifiques (4)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**123 659 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 659 738,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 721 054,00*		*0,00*	*0,00*	*2 721 054,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*5 815 228,00*		*0,00*	*0,00*	*5 815 228,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***8 536 282,00***		***0,00***	***0,00***	***8 536 282,00***
TOTAL		**132 196 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**132 196 020,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**132 196 020,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 584 669,00	0,00	0,00	0,00	4 584 669,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	18 789 479,00
731	Fiscalité locale	50 190 299,34	0,00	0,00	0,00	50 190 299,34
74	Dotations et participations (4)	51 486 672,00	0,00	0,00	0,00	51 486 672,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	440 992,00	0,00	0,00	0,00	440 992,00
Total des recettes de gestion courante		**125 692 111,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**125 692 111,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**125 712 111,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**125 712 111,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*344 806,00*		*0,00*	*0,00*	*344 806,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***344 806,00***		***0,00***	***0,00***	***344 806,00***
TOTAL		**126 056 917,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 056 917,34**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**6 139 102,66**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**132 196 020,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**8 191 476,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		10 676,04		10 676,04
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-166 898,80	*0,00*	-166 898,80
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		39 999,00	*0,00*	*39 999,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		206 095,76	*0,00*	206 095,76
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-89 872,00	*0,00*	*-89 872,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	63 924,27		63 924,27
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	12 600,00		12 600,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-76 524,27	*0,00*	-76 524,27
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**52 501 150,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 676,04**	**-10 676,04**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 229 916,85	0,00	0,00	-166 898,80	0,00	0,00	-166 898,80	-166 898,80
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 508 655,35	0,00	0,00	39 999,00	0,00	0,00	39 999,00	39 999,00
21	Immobilisations corporelles	22 672 941,91	0,00	0,00	206 095,76	0,00	0,00	206 095,76	206 095,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	468 000,00	0,00	0,00	-89 872,00	0,00	0,00	-89 872,00	-89 872,00
	Total des opérations d'équipement (4)	5 197 817,45	0,00	0,00	10 676,04	0,00	10 676,04	0,00	10 676,04
Total des dépenses d'équipement		**33 077 331,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 676,04**	**-10 676,04**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 168,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 200 660,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**18 231 348,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**51 384 820,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 676,04**	**-10 676,04**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*344 806,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*771 524,39*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 116 330,39**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**47 209 335,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 796 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	17 042 398,81	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**27 839 352,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**9 986 036,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**37 901 528,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 721 054,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*5 815 228,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*771 524,39*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***9 307 806,39***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**52 501 150,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 676,04**	**-10 676,04**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 229 916,85	0,00	0,00	-166 898,80	0,00	0,00	-166 898,80	-166 898,80
2031	Frais d'études	1 866 005,51	0,00		-171 456,00	0,00	0,00	-171 456,00	-171 456,00
2051	Concessions, droits similaires	363 911,34	0,00		4 557,20	0,00	0,00	4 557,20	4 557,20
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 508 655,35	0,00	0,00	39 999,00	0,00	0,00	39 999,00	39 999,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	387 000,20	0,00		39 999,00	0,00	0,00	39 999,00	39 999,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	46 268,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 945 387,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 672 941,91	0,00	0,00	206 095,76	0,00	0,00	206 095,76	206 095,76
2111	Terrains nus	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	250 856,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	517 020,77	0,00		243 456,00	0,00	0,00	243 456,00	243 456,00
2128	Autres agencements et aménagements	799 735,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	73 326,40	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
21312	Bâtiments scolaires	953 512,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	8 971 697,83	0,00		60 141,33	0,00	0,00	60 141,33	60 141,33
21316	Equipements du cimetière	148 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 011 400,80	0,00		-98 488,39	0,00	0,00	-98 488,39	-98 488,39
2138	Autres constructions	836 594,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 213 517,22	0,00		6 974,02	0,00	0,00	6 974,02	6 974,02
21533	Réseaux câblés	186 747,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	44 318,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	50 052,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 841 476,88	0,00		-1 430,00	0,00	0,00	-1 430,00	-1 430,00
21611	Biens sous-jacents	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	**35 865,20**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21828	Autres matériels de transport	949 553,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	53 772,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	109 322,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	105 627,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	198 717,29	0,00		-12 557,20	0,00	0,00	-12 557,20	-12 557,20
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 284 626,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	468 000,00	0,00	0,00	-89 872,00	0,00	0,00	-89 872,00	-89 872,00
238	Avances commandes immo corporelles	468 000,00	0,00		-89 872,00	0,00	0,00	-89 872,00	-89 872,00
	Total des opérations d'équipement (5)	5 197 817,45	0,00	0,00	10 676,04	0,00	10 676,04	0,00	10 676,04
Total des dépenses d'équipement		**33 077 331,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 676,04**	**-10 676,04**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 168,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	8 168,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	18 200 660,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	800 660,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 400 000,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	22 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		**18 231 348,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	76 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**51 384 820,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 676,04**	**-10 676,04**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*344 806,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*44 806,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*4 706,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*600,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*26 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*13 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*771 524,39*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*33 150,31*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*717 850,08*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*6 324,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*14 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 116 330,39**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		9 460 861,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	7 402 917,23	0,00	-6 974,02	0,00	-6 974,02	0,00
200401	PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE		16 651 246,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201302	PLAN PATRIMOINE CULTUREL	D 13-PAT.CUL 2013/1	2 861 440,04	0,00	-6 119,53	0,00	-6 119,53	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	342 105,84	0,00	22 339,65	0,00	22 339,65	0,00
201503	POSTE DE POLICE MUNICIPALE	D 15-POSTEPM 2015/1	59 327,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201505	PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20	D 15-CULT-20 2015/1	0,00	0,00	1 429,94	0,00	1 429,94	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	12 603 899,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**65 790 176,31**	**0,00**	**10 676,04**	**0,00**	**10 676,04**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**7 402 917,23**	**a 0,00**	**-6 974,02**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**113 039,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	113 039,40	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**7 289 877,83**	**0,00**	**-6 974,02**	**0,00**
2152	Installations de voirie	0,00	6 975 895,93	0,00	-6 974,02	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	6 974,02

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201302
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13-PAT.CUL 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**2 861 440,04**	**a 0,00**	**-6 119,53**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**83 440,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	83 440,92	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**2 777 999,12**	**0,00**	**-6 119,53**	**0,00**
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 777 999,12	0,00	-6 119,53	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	6 119,53

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**342 105,84**	**a 0,00**	**22 339,65**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**25 283,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**316 822,48**	**0,00**	**22 339,65**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	203 359,86	0,00	22 339,65	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	110 497,59	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-22 339,65**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-POSTEPM 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	59 327,91	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201505
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-CULT-20 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	1 429,94	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 429,94	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	1 429,94	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 429,94

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	12 603 899,07	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	39 992,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	39 992,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	12 563 906,08	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	12 563 906,08	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 302 664,85**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 086 824,92**	**0,00**	**-600,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	34 343,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 051 396,67	0,00	-600,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 215 839,93**	**0,00**	**600,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	815 332,10	0,00	600,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**48 349,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**48 349,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**23 136 442,05**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 175 282,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**21 961 159,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**51 512,67**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**7 874,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**43 638,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200401
LIBELLE : PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**16 081 379,32**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 311 503,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 295 423,84	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 080,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**14 769 875,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	2 586 912,72	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	981 712,22	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 435 423,11	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	851 200,14	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 768 646,28	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	8 761,63	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 464,10	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 485,26	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	134 270,02	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**11 434 217,15**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**10 691 143,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 573 381,70	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 758 371,34	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 357 753,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 984 135,97	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**716 006,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	716 006,75	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**27 067,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	26 278,89	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	788,30	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**47 209 335,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 796 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 957 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	3 921 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	820 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 241 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	2 854 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	17 042 398,81	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	17 042 398,81	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**27 839 352,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	6 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**9 986 036,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**37 901 528,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	*Virement de la section de fonctionnement*	***2 721 054,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 815 228,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 070 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2816	*Biens histo. et cult. - dépenses amorti.*	*8 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*532 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*300,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 888,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*771 524,39*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
10251	*Dons et legs en capital*	*14 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*757 324,39*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***9 307 806,39***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**132 196 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	23 558 963,59	0,00	0,00	63 924,27	0,00	0,00	63 924,27	63 924,27
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	73 662 925,00	0,00		12 600,00	0,00		12 600,00	12 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	23 022 849,41	0,00	0,00	-76 524,27	0,00	0,00	-76 524,27	-76 524,27
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**120 244 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	3 340 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 415 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**123 659 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 721 054,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*5 815 228,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**8 536 282,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**126 056 917,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 584 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	50 190 299,34	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	51 486 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	440 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**125 692 111,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**125 712 111,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*344 806,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**344 806,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**132 196 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	23 558 963,59	0,00	0,00	63 924,27	0,00	0,00	63 924,27	63 924,27
60611	Eau et assainissement	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 834 399,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 345 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	41 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	273 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	406 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	7 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	169 300,00	0,00		10,99	0,00	0,00	10,99	10,99
6064	Fournitures administratives	121 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	162 177,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	254 704,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	789 564,00	0,00		1 554,40	0,00	0,00	1 554,40	1 554,40
611	Contrats de prestations de services	2 887 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	51 602,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	301 282,00	0,00		9 479,52	0,00	0,00	9 479,52	9 479,52
614	Charges locatives et de copropriété	10 525,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	256 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	453 298,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		-214,64	0,00	0,00	-214,64	-214,64
61551	Entretien matériel roulant	96 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	467 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 001 175,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	493 342,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	151 734,00	0,00		-203,00	0,00	0,00	-203,00	-203,00
6182	Documentation générale et technique	21 424,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	151 925,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	48 010,00	0,00		-12 600,00	0,00	0,00	-12 600,00	-12 600,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62268	Autres honoraires, conseils	5 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	53 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	320 875,00	0,00		112 249,00	0,00	0,00	112 249,00	112 249,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	24 500,00	0,00		-300,00	0,00	0,00	-300,00	-300,00
6236	Catalogues et imprimés	250 989,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 066 148,00	0,00		700,00	0,00	0,00	700,00	700,00
6241	Transports de biens	14 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	81 211,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	32 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	120 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	142 000,00	0,00		14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	29 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	204 756,00	0,00		-20 752,00	0,00	0,00	-20 752,00	-20 752,00
62873	Remb. frais au CCAS	101 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	23 032,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 288 780,00	0,00		-40 000,00	0,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
63512	Taxes foncières	151 431,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	73 662 925,00	0,00		12 600,00	0,00		12 600,00	12 600,00
6218	Autre personnel extérieur	180 391,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	823 627,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	205 913,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	452 294,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	37 301 518,00	0,00		12 600,00	0,00		12 600,00	12 600,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 568 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	5 960 675,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	7 884 796,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	20 344,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	83 304,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 247 789,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 321 719,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	245 356,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	137 599,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	34 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	23 022 849,41	0,00	0,00	-76 524,27	0,00	0,00	-76 524,27	-76 524,27
65131	Bourses	91 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	181 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	40 750,00	0,00		503,00	0,00	0,00	503,00	503,00
65311	Indemnités de fonction	543 672,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	28 738,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	102 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00		-39 000,00	0,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		-11 000,00	0,00	0,00	-11 000,00	-11 000,00
65568	Autres contributions	265 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 843 261,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	5 278 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	177 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 440 556,00	0,00		-2 197,00	0,00	0,00	-2 197,00	-2 197,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	79 460,42	0,00		-22 684,72	0,00	0,00	-22 684,72	-22 684,72
65818	Autres	22 527,99	0,00		-2 360,19	0,00	0,00	-2 360,19	-2 360,19
65821	Déficit des budgets annexes administrati	2 811 401,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 702,00	0,00		214,64	0,00	0,00	214,64	214,64
65888	Autres	90 986,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**120 244 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	3 340 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**3 415 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**123 659 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 721 054,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 815 228,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*5 708 300,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*67 888,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6861	*Dot. amort. primes rembourst obligations*	*37 030,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**8 536 282,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	873 436,25
Montant des ICNE de l'exercice N-1	923 436,25
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**126 056 917,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 584 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	141 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	622 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 298 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	242 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	581 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	23 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 211 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	50 190 299,34	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	45 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 399 999,34	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	92 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	51 486 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 669 465,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741123	DSU des communes	22 227 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	2 569 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 357 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	137 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	36 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	513 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	423 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	3 451 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 267 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	17 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	440 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	339 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	101 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**125 692 111,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**125 712 111,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*344 806,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*44 806,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**344 806,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 décembre 2023** N° **7**

AVANCE SUR SUBVENTION 2024

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement de certains organismes dépend pour une large part de subventions municipales.

Afin de permettre à ces associations ou établissements publics de faire face à leurs dépenses de fonctionnement au cours du 1er trimestre 2024, avant le versement des aides financières qui seront votées au budget primitif 2024, il est proposé de leur accorder des avances, calculées comme suit :

- **25 % (3/12ème) de la subvention votée en N-1 (BP 2023)**

Les propositions d'avances sur subventions sont alors présentées dans les limites maximales suivantes :

ASSOCIATIONS	BP 2023	AVANCES 2024
49+ LA BD FRANCOPHONE	9 000,00	**2 250,00**
ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	440 000,00	**110 000,00**
ASSOCIATION LA PASSERELLE	240 130,00	**60 032,50**
ATELIER LYRIQUE	725 360,00	**181 340,00**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 278 000,00	**1 319 500,00**
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	25 000,00	**6 250,00**
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	201 300,00	**50 325,00**
DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE SAINT PIERRE	32 750,00	**8 187,50**
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	35 518,00	**8 879,50**
HELIO	5 000,00	**1 250,00**
LA VIRGULE	113 000,00	**28 250,00**
LE FRESNOY	200 000,00	**50 000,00**
MAISON DES ASSOCIATIONS	175 000,00	**43 750,00**
MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	439 000,00	**109 750,00**
SAINT MICHEL BASKET	50 000,00	**12 500,00**
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	570 000,00	**142 500,00**
UNION TOURQUENNOISE POUR ENSEIGNEMENT MUSICAL	25 000,00	**6 250,00**
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	54 000,00	**13 500,00**
TOTAL	**8 618 058,00**	**2 154 514,50**

- **40 % de la subvention votée en N-1 (BP 2023), compte tenu de leur besoin de trésorerie :**

ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIO CULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS ESSTEAM	567 630,00	**227 052,00**
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	279 540,00	**111 816,00**

CENTRE SOCIAL BOILLY	304 973,00	**121 989,20**
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	231 370,00	**92 548,00**
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	219 103,00	**87 641,20**
MJC LA FABRIQUE	331 583,00	**132 633,20**
TOTAL	1 934 199,00	**773 679,60**

En plus de ces avances sur subventions, la Ville est liée à certains organismes par le versement de participations statutaires. Le fonctionnement de ces organismes dépend lui aussi, pour une large part de ces contributions financières accordées par la Ville.

Afin de permettre à ces établissements publics de faire face à leurs dépenses de fonctionnement au cours du 1er trimestre 2024, avant le versement des aides financières qui seront votées au budget primitif 2024, des propositions d'avances sur participations statutaires sont présentées dans les limites maximales suivantes :

BENEFICIAIRES	BP 2023	AVANCES 2024
EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART	888 700,00	**222 175,00**
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE	200 000,00	**50 000,00**
TOTAL	1 088 700,00	272 175,00

Ces contributions financières seront déduites des versements ultérieurs, elles seront reprises lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024 et inscrites au chapitre 65.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser l'octroi de ces avances sur subventions.

- D'autoriser l'octroi de ces avances sur participations statutaires.

45 POUR*	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR*	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

*à l'exception des élus suivants pour le groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » qui ne pouvaient pas prendre part au vote :
ASSOCIATION LA PASSERELLE : **Peter MAENHOUT**
ATELIER LYRIQUE : **Doriane BÉCUE, Christophe DESBONNET, Peter MAENHOUT et Jean-Marie VUYLSTEKER**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : **Doriane BECUE, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Marie- Peggy LE DEAUT, Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN**
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS : **Joao ABRANTES, Fanny CLARISSE, Églantine DEBOOSERE, Olivier DESCHUYTTER, Martine KLEIN, Romain LAZARE et Peter MAENHOUT**
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : **Doriane BÉCUE, Christophe DESBONNET, Martine KLEIN, Arnaud LE BLANC, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN**
LE FRESNOY : **Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Claire MARAS**
MAISON DES ASSOCIATIONS : **Salim ACHIBA, Zina DAHMANI et Marie-Christine LEJEUNE**
MISSION EMPLOI LYS TOURCOING : **Olivier CANDELIER**
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS : **Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Adrien PICQUE et Jean-Marie VUYLSTEKER**
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIO CULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS ESSTEAM : **Salim ACHIBA et Olivier DESCHUYTTER**
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE : **Salim ACHIBA et Olivier DESCHUYTTER**
CENTRE SOCIAL BOILLY : Salim **ACHIBA, Sarra BENHENNI et Bérengère DURET**
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS : **Salim ACHIBA et Olivier DESCHUYTTER**
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE : **Salim ACHIBA**
MJC LA FABRIQUE : Salim **ACHIBA et Pierre DESSAUVAGES**
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE : **Peter MAENHOUT**

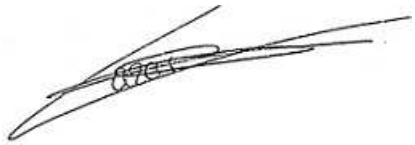
*à l'exception des élus suivants pour le groupe « Ambition commune » qui ne pouvaient pas prendre part au vote :
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : **Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ**
MAISON DES ASSOCIATIONS : **Franck TALPAERT**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258501-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 décembre 2023** N° **8**

AVANCE DE TRÉSORERIE 2024 - RÉGIE AUTONOME POUR LE DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative a été créée par délibération n° 44 du 1er octobre 2016. Au regard du calendrier de versement de certaines subventions à percevoir par la Régie, et afin de faciliter le fonctionnement et le paiement des factures de cette structure, il est apparu nécessaire de prévoir le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 300 000 euros.

Cette avance, remboursable au plus tard en fin d'exercice, peut être réalisée en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins de trésorerie de la Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de ses statuts, la Régie sollicitera la Ville au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie réels et prévisibles. Chaque demande de versement sera formalisée par écrit et accompagnée d'un plan de trésorerie prévisionnel actualisé.

La Régie procédera au remboursement de l'avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre 2024.

Les mouvements comptables correspondants feront l'objet d'écritures non budgétaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Sous réserve de l'avis du conseil d'exploitation de la Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le renouvellement d'une avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2024 au bénéfice de la Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258478-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 décembre 2023** N° **9**

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose aussi que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants et affectations pour les dépenses d'investissement sont prévus ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2023	¼ des crédits ouverts BP 2023
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 713 147 €	678 287 €
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 050 681 €	1 262 670 €
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 838 680 €	6 209 670 €
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	474 822 €	118 705 €
OP 4541101 TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	76 140 €	19 035 €

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D’adopter ces dispositions pour l’exercice budgétaire 2024.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258012-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 décembre 2023** N° **10**

PRÊTS À COURT TERME

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 9 du 18 octobre 2014 autorisant le recours au crédit de trésorerie pour un montant maximum de 13 000 000 €.

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements.

Considérant qu'il convient de renouveler cette autorisation.

La gestion optimale de trésorerie limite l'encaisse déposée au Trésor Public au plus faible niveau possible, avec pour objectif de limiter les dépenses de frais financiers supportées par le budget de la Ville. Pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Tourcoing a recours à des prêts à court terme, dont les conditions sont généralement plus avantageuses que celles des financements à long terme, et qui, par ailleurs, évitent l'encaissement prématuré des emprunts.

Un suivi plus fin du plan de trésorerie se traduisant par une meilleure prévision des encaissements et décaissements a permis de ne pas avoir recours à la ligne de trésorerie en 2022.

Une seule ligne de trésorerie a été contractée pour une durée d'un an pour un montant de 8 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, indexée sur le STR (Short Term Rate) +0,14% avec des frais de dossier de dossier d'un montant de 6 400 €.
Les autres caractéristiques sont une base de calcul de 360 jours, une demande de tirage par crédit d'office à effectuer la veille avant 16h30, un remboursement par débit d'office et un paiement trimestriel des intérêts.
Cette ligne de trésorerie a pris fin le 31 mai 2023, et depuis cette date elle n'a pas été renouvelée.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, pour un montant maximum de 13 000 000€ ;
- De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché ;
- De signer les contrats répondant aux conditions posées précédemment ;
- De procéder à des tirages et à des remboursements échelonnés dans le temps.

Les dépenses résultant de l'utilisation des lignes de trésorerie seront imputées au chapitre 66.

Il est rappelé que, par délibération n° 5 du 13 septembre 2020, Madame le Maire et les Adjoints dans l'ordre des nominations ont été autorisés à procéder aux actes visés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-257982-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 décembre 2023** N° **11**

INSCRIPTION DE LA VILLE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) LINKSPORT'UP (LSU)

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Créé en avril 2022, LinkSport'Up est un acteur économique privé (SCIC) qui rassemble 13 des 17 clubs sportifs professionnels de haut niveau de la Métropole Européenne de Lille (dont 2 clubs Tourquennois : la SAEMS Tourcoing Lille Métropole Volley-Ball et les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole).

Linksport'up s'est ouvert à l'ensemble des clubs de la région hauts de France pour la saison 2023/2024 et 3 nouveaux clubs ont adhéré depuis septembre 2023 (Saint Amand Handball, Handball Hazebrouck 71, Basket Club d'Orchies)

Convaincu que cette filière sportive doit prendre son destin en main, LinkSport'Up entend apporter son expertise auprès des clubs de la région en les aidant à se doter d'une stratégie ambitieuse de développement, aussi bien sous leur forme associative que sociétale, et en favorisant l'insertion professionnelle.

Les objectifs opérationnels de Linksport'up :

1. **Développer une offre de service aux clubs adhérents :**

Une part de leur adhésion leur est reversée sous la forme d'offres de services : communication – digital – évènementiel – juridique – marketing – RSE. Ce service est assuré par LINKSPORT'UP ou par un prestataire de confiance.

2. **Identifier le potentiel du territoire** pour optimiser son offre de services et renforcer le positionnement marché de ses adhérents

   Le poids économique de la filière sportive sur le territoire

   Analyse des retombées économiques des clubs adhérents

   Le rayonnement des clubs et leur impact sociétal

3. **Financer des projets d'envergure**

Une autre part de l'adhésion des clubs est consacrée à financer des projets après accord du conseil stratégique LSU. Ces projets peuvent être portés par LSU, leurs investisseurs ou par les clubs eux-mêmes.

4. **Former pour influer sur la société**

L'offre de formation souhaitée par LSU nécessite la création d'un Centre de Formation d'Apprentis et d'un Organisme de Formation. L'entité LSU Formation a été créée à cet effet.

Des formations sont proposées pour les entreprises (vente de prestations de services):

- ✓ Gestes et postures
- ✓ Préparation Mentale
- ✓ Management de la performance
- ✓ Formations courtes staff clubs

Ce sont les clubs sportifs qui assurent les formations et qui bénéficient de recettes

Des formations sont proposées pour les clubs pour les accompagner :

- à la professionnalisation, en leur permettant d'accéder à l'ensemble des bonnes pratiques en matière de communication, d'évènementiel, de digital et de marketing nécessaires à la conduite de leur activité,
- à recruter des agents ayant une formation en phase avec leur besoins
- à former leurs agents, encadrants aux métiers du sport (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports Activités Physiques pour Tous)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la participation au capital de la SCIC LinkSport'Up à hauteur de 40 actions de 50 euros chacune soit 2000 euros en apport numéraire.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette prise de participation.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

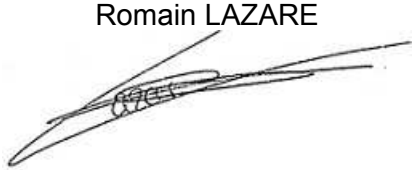
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258503A-DE-1-1

RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02056
Numéro SIREN : 912 850 120
Nom ou dénomination : LINKSPORT'UP

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 8576

SOCIETE GENERALE

Centre d'Affaires Régional Nord de France

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1.046.405.540,00 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 9.050,00 € (Neuf mille euros et cinquante centimes), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la SAS LINKSPORT'UP en formation sise à 40 Rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ EN BAROEUL et,

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par les associés sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à LILLE, le 08 Avril 2022

En quatre originaux,

Thomas DESIETER
Chargé d'Affaires Associations
CAR Nord de France

27 / 35 rue de Tournai
CS 80547
59023 LILLE Cedex

Tél. +33 (0)3 20 21 57 00
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
1 066 714 367,50 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

Liste des souscripteurs d'actions

LINKSPORT'UP en formation

SCIC Société par actions simplifiée au capital variable

Au capital de 9 050 euros

Siège social : 40 rue Eugène Jacquet à MARCQ EN BAROEUL (59700)

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénom, et adresse du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions (€)	Valeur nominale de l'action (€)	Montant de libération du capital (€)
LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ, association loi de 1901, dont le siège social est sis rue du 8 mai 1945 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 339 597 957, représentée par Madame Laurence STELANDRE agissant en qualité de Président	20 (vingt)	1 000,00 € (mille euros)	50 € (cinquante euros)	1 000,00 € (mille euros)
LILLE METROPOLE ATHLETISME, association loi de 1901, dont le siège social est sis avenue de la Châtellenie, Stadium Lille Métropole, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 492 649 116, représentée par Monsieur Alain LIGNIER agissant en qualité de Président	20 (vingt)	1 000,00 € (mille euros)	50 € (cinquante euros)	1 000,00 € (mille euros)

LILLE METROPOLE BASKET SASP, société anonyme au capital de 80 000 euros, dont le siège social est sis 78 avenue du Président Kennedy 59800 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 523 744 159, représentée par Monsieur Nounangnon DJOMATIN agissant en qualité de Président	20 (vingt)	1 000,00 € (mille euros)	50 € (cinquante euros)	1 000,00 € (mille euros)
LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB, association loi de 1901, dont le siège social est sis 5 rue Thiers 59800 LILLE, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 783 661 853, représentée par Madame Anne Sophie RENAUD agissant en qualité de Présidente	20 (vingt)	1 000,00 € (mille euros)	50 € (cinquante euros)	1 000,00 € (mille euros)
LILLE METROPOLE RUGBY CLUB VILLENEUVOIS, association loi de 1901, dont le siège social est sis 42 rue de Ticleni 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 334 225 901, représentée par Madame Laura DI MUZIO agissant en qualité de Président	20 (vingt)	1 000,00 € (mille euros)	50 € (cinquante euros)	1 000,00 € (mille euros)

LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL, association loi de 1901, dont le siège est sis 72 avenue de la République 59160 LILLE, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 390 912 335, représentée par Monsieur Thomas DUTHILLEUL agissant en qualité de Président	20 (vingt)	1 000,00 € (mille euros)	50 € (cinquante euros)	1 000,00 € (mille euros)
OMR GROUP, société par actions simplifiée, au capital variable, dont le siège social est sis Hippodrome, 137 boulevard Clémenceau 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 909 394 447, représentée par Monsieur Olivier GRADEL agissant en qualité de Président	20 (vingt)	1 000,00 € (mille euros)	50 € (cinquante euros)	1 000,00 € (mille euros)
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE, société anonyme d'économie mixte à directoire, au capital de 110 480 euros, dont le siège social est sis Complexe sportif Léo Lagrange – Rue des Anges, 59 200 TOURCOING, immatriculée au Registre du commerce et des	20 (vingt)	1 000,00 € (mille euros)	50 € (cinquante euros)	1 000,00 € (mille euros)

sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 402 533 673, représentée par Monsieur Pascal LAHOUSSE agissant en qualité de Président du directoire				
Monsieur Thibault NOLLET, né le 22 juillet 1977 à ROUBAIX, de nationalité française, demeurant 4 rue Paster 59126 LINSELLES	1 (un)	50,00 € (cinquante euros)	50,00 € (cinquante euros)	50,00 € (cinquante euros)
SPOUTNIK, société par actions simplifiée au capital de 9 800 euros, dont le siège social est sis 47 rue Servan 75011 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS B sous le numéro 792 894 305, représentée par Monsieur Frédéric DELPORTE agissant en qualité de Président	20 (vingt)	1 000,00 € (mille euros)	50 € (cinquante euros)	1 000,00 € (mille euros)
Total	181 (cent quatre-vingt un)	9 050 € (neuf mille cinquante euros)	50 € (cinquante euros)	9 050 € (neuf mille cinquante euros)

La présente liste des souscripteurs d'actions de la société LINKSPORT'UP en formation est certifiée exacte, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à MARCQ-EN-BAROEUL,

Le 11 avril 2022,

En autant d'exemplaires qu'il y a d'actionnaires fondateurs.

SIGNATURES

LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Président, Madame STELANDRE Laurence	Laurence STELANDRE Certified by yousign
LILLE METROPOLE ATHLETISME, représentée par son Président, Monsieur Alain LIGNIER	Alain LIGNIER Certified by yousign
LILLE METROPOLE BASKET SASP, représentée par son Président, Monsieur Nounangnon DJOMATIN	Nounangnon DJOMATIN Certified by yousign
LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB, représentée par son Président, Madame Anne Sophie RENAUD	Anne-Sophie RENAUD Certified by yousign
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL, représentée par son Président, Monsieur Thomas DUTHILLEUL	Thomas DUTHILLEUL Certified by yousign
LILLE METROPOLE RUGBY CLUB VILLENEUVOIS, représentée par son Président, Madame Laura DI MUZIO	Laura DI MUZIO Certified by yousign
OMR GROUP représentée par son Président, Monsieur Olivier GRADEL	Olivier GRADEL Certified by yousign
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Pascal LAHOUSSE	Pascal LAHOUSSE Certified by yousign
Monsieur Thibault NOLLET	Thibault NOLLET Certified by yousign

SPOUTNIK, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELPORTE	Frédéric DELPORTE Certified by yousign

LINKSPORT'UP

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée
Au capital social variable
40 rue Eugène Jacquet
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

STATUTS CONSTITUTIFS

Entre les soussignés :

LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ, association loi de 1901, dont le siège social est sis rue du 8 mai 1945 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 339 597 957, représentée par Madame Laurence STELANDRE agissant en qualité de Président ;

LILLE METROPOLE ATHLETISME, association loi de 1901, dont le siège social est sis avenue de la Châtellenie, Stadium Lille Métropole, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 492 649 116, représentée par Monsieur Alain LIGNIER agissant en qualité de Président ;

LILLE METROPOLE BASKET SASP, société anonyme au capital de 80 000 euros, dont le siège social est sis 78 avenue du Président Kennedy 59800 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 523 744 159, représentée par Monsieur Nounangnon DJOMATIN agissant en qualité de Président ;

LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB, association loi de 1901, dont le siège social est sis 5 rue Thiers 59800 LILLE, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 783 661 853, représentée par Madame Anne Sophie RENAUD agissant en qualité de Présidente ;

LILLE METROPOLE RUGBY CLUB VILLENEUVOIS, association loi de 1901, dont le siège social est sis 42 rue de Ticleni 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 334 225 901, représentée par Madame Laura DI MUZIO agissant en qualité de Président ;

LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL, association loi de 1901, dont le siège est sis 72 avenue de la République 59160 LILLE, déclarée et enregistrée sous le numéro SIREN 390 912 335, représentée par Monsieur Thomas DUTHILLEUL agissant en qualité de Président ;

OMR GROUP, société par actions simplifiée, au capital variable, dont le siège social est sis Hippodrome, 137 boulevard Clémenceau 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 909 394 447, représentée par Monsieur Olivier GRADEL agissant en qualité de Président ;

TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE, société anonyme d'économie mixte à directoire, au capital de 110 480 euros, dont le siège social est sis Complexe sportif Léo Lagrange – Rue des Anges, 59 200 TOURCOING, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 402 533 673, représentée par Monsieur Pascal LAHOUSSE agissant en qualité de Président du directoire ;

Monsieur Thibault NOLLET, né le 22 juillet 1977 à ROUBAIX, de nationalité française, demeurant 4 rue Paster 59126 LINSELLES,

Et

SPOUTNIK, société par actions simplifiée au capital de 9 800 euros, dont le siège social est sis 47 rue Servan 75011 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS B sous le numéro 792 894 305, représentée par Monsieur Frédéric DELPORTE agissant en qualité de Président ;

Est créée une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée.

PREAMBULE

Il a été fait le choix par les actionnaires de la Société LINKSPORT'UP de créer une Société coopérative d'intérêt collectif afin d'associer toutes les forces vives, que ce soient les clubs sportifs, les salariés de la Société, les partenaires, les collectivités, etc. pour :

- Mutualiser les compétences et les moyens des clubs sportifs,
- Favoriser l'élargissement et la mise en réseau des relations entre clubs, collectivités et acteurs économiques,
- Construire une offre de services qui soit adaptée au territoire et qui réponde à la demande des usagers,
- Offrir des prestations sécurisées et de qualités en visant à réduire les coûts par la mutualisation des ressources,
- De manière générale, d'aider au développement du sport sur le territoire métropolitain.

Les partenaires privés, les collectivités publiques, les salariés de LINKSPORT'UP, les clubs sportifs seront actionnaires de la Société par la souscription en actions et par une participation à la gouvernance de la Société au sein des collèges de votes et du Conseil d'administration.

Un tel modèle permet de conjuguer performance et mobilisation durable des personnes et des partenaires, sans oublier la dimension économique à laquelle il ouvre de nouvelles sources de financement durable.

Aujourd'hui, la gouvernance du monde du sport concerne, de manière séparée, les clubs sportifs et les collectivités, sans intégrer l'ensemble des acteurs de cette économie sociale.

Il a été voulu, à l'initiative de certains clubs sportifs du territoire, que la Société retrouve en son sein toutes les parties prenantes participantes à son développement et à la promotion du sport sur le territoire.

Cette ouverture de la gouvernance du sport et de l'accès au sport à de nouveaux acteurs permet de franchir un cap inédit, d'apporter de la transparence, mais surtout de mobiliser durablement ces acteurs au service de l'inclusion, de l'accessibilité et du développement du sport pour tous.

Le statut de la société coopérative d'intérêt collectif se trouve en parfaite adéquation, par son organisation, son mode de fonction et ses objectifs, avec le projet porté par les fondateurs de la coopérative.

C'est pour cette raison que l'ensemble des actionnaires de la Société s'engagent à respecter les valeurs de la coopérative et du projet porté.

A titre d'exemples, ils se doivent d'apporter la réflexion nécessaire au développement et au bon fonctionnement du projet, de défendre les valeurs exposées au sein de ce préambule, d'aider les clubs sportifs locaux à consolider leur ancrage et enfin de tout mettre en œuvre pour que la coopérative prospère.

Pour s'assurer ce cela, il est expressément convenu que les actionnaires :

- Participent le plus régulièrement possible et activement aux Assemblées générales de la coopérative et toute autre réunion de travail, notamment du Conseil d'administration s'ils y sont élus ;
- Développent des collaborations utiles, privées ou publiques, qui partagent les valeurs de la coopérative ;
- Présentent des initiatives pour développer la coopérative et ses activités.

La coopérative entend promouvoir, respecter et faire respecter à ses actionnaires et bénéficiaires, les valeurs de l'Alliance Coopérative Internationale, mais notamment :

- Le respect de la personne humaine ;
- La démocratie ;
- La solidarité ;
- L'intégration sociale, économique et culturelle ;
- La transparence ;
- L'inclusion.

TITRE I. INFORMATIONS GENERALES

Article 1. Forme

Il est formé, aux termes des présents statuts, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée (SCIC – SAS) régie notamment par les textes suivants :

- La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les articles L231-1 à L231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- Le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce ;
- Les présents statuts.

La Société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2. Dénomination

La Société prend la dénomination de :

LINKSPORT'UP

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable » ou des initiales « SCIC SAS à capital variable ».

Il est expressément convenu et précisé que la Société peut utiliser le sigle « LSU ».

La Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, la mention « RCS » suivie du nom de la ville dans laquelle se trouve le greffe où elle est immatriculée et son numéro d'affiliation.

Article 3. Objet

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous les pays :

1. Promouvoir le sport et l'attractivité du territoire par le développement des clubs sportifs de la région, aussi bien sous leur forme associative que sociétale le cas échéant, et des sportifs de haut niveau ;

2. Participer à des actions sociétales telles que l'inclusion, l'insertion, la poursuite de doubles projets sportif et professionnel ;

3. Développer une économie solidaire entre les différents acteurs du sport afin de participer à l'accès au sport pour tous, renforcer l'encrage sportif territorial et la base de licenciés sportifs du territoire ;

4. Contribuer au développement et à la professionnalisation des structures sportives de la région et favoriser l'optimisation des ressources ;

5. Négocier et conclure des contrats, notamment de partenariats, avec des entreprises et des acteurs économiques partageant les valeurs de la Société et ses objectifs, notamment par le biais de prestation d'intermédiaire et de négoce ;

6. Impliquer et coopérer avec les collectivités territoriales et leurs organes déconcentrées pour développer l'accès au sport sur le territoire ;

7. Organiser, promouvoir et capitaliser des séminaires, des réceptions, des galas, des manifestations, des compétitions, des conférences ou tout autre évènement en lien avec cet objet social ou favorisant son développement, que ces évènements soient sportifs, commerciaux, caritatifs ou de toute autre nature ;

8. Accompagner ou permettre un accompagnement optimal et complet des clubs sportifs et des sportifs de haut niveau de la région ;

9. Créer un groupement des structures sportives de la région et permettre le développement d'une offre et d'un calendrier commun ;

10. Le conseil, la fourniture de prestations dans le domaine commercial, comptable, administratif et financier, ainsi que la réalisation d'études et d'assistance technique ;

11. Le recrutement et la formation de personnel technique et administratif ;

12. Et plus généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnelle ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la société ou celles de sociétés apparentées.

Article 4. Siège social

Le siège de la Société est fixé :

40 rue Eugène Jacquet
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Président de la Société, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

La création, le déplacement, la fermeture de succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision du Conseil d'administration.

Article 5. Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Cette durée peut, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire, être prorogée une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Un an au moins avant la date de l'expiration de la Société, le Président doit provoquer une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévue.

TITRE II. APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

Article 6. Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait par les actionnaires d'origine :

- Un apport en numéraire à hauteur de neuf mille cinquante (9 050) euros.

Ces apports ont été effectués par les fondateurs de la Société :

- LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ à hauteur de 11,05 %, soit mille (1 000) euros ;
- LILLE METROPOLE ATHLETISME à hauteur de 11,05 %, soit mille (1 000) euros ;
- LILLE METROPOLE BASKET SASP à hauteur de 11,05 %, soit mille (1 000) euros ;
- LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB à hauteur de 11,05 %, soit mille (1 000) euros ;
- LILLE METROPOLE RUGBY CLUB VILLENEUVOIS à hauteur de 11,05 %, soit mille (1 000) euros ;
- LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL à hauteur de 11,05 %, soit mille (1 000) euros ;
- OLYMPIQUE MARCQUOIS RUGBY à hauteur de 11,05 %, soit mille (1 000) euros ;

- TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE à hauteur de 11,05 %, soit mille (1 000) euros ;
- Monsieur Thibault NOLLET à hauteur de 0,55 %, soit cinquante (50) euros ;
- SPOUTNIK à hauteur de 11,05 %, soit mille (1 000) euros.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de neuf mille cinquante (9 050) euros.

Il est divisé en cent quatre-vingts une (181) actions de cinquante (50) euros chacune, toutes souscrites et de même nature mais non numérotées en raison de la variabilité du capital, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports.

Article 8. Variabilité du capital

Le capital de la Société est variable.

Conformément aux articles L231-1 à L231-8 du Code de commerce, le capital souscrit est susceptible d'accroissement par des versements successifs des actionnaires ou l'admission de nouveaux actionnaires et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des actionnaires.

Le montant minimum autorisé est fixé à la somme de cinq milles (5 000) euros.

Par application de l'article 7 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entrainent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôts et de publicité.

Article 8.1. Augmentation du capital

1. Le Président a tous pouvoirs pour recevoir la souscription en numéraires d'actions nouvelles émanant soit des actionnaires, soit de nouveaux souscripteurs dans les limites du capital autorisé.

   Le prix et les modalités de souscriptions des actions nouvelles sont fixés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se prononce également sur l'agrément des candidats à l'actionnariat conformément à l'article « Agrément » des présents statuts.

   Le prix de souscription comprendra éventuellement une prime d'émission destinée à maintenir l'égalité entre les nouveaux et les anciens souscripteurs et tenant compte du montant des capitaux propres tel qu'il ressort des derniers comptes annuels régulièrement approuvés.

Le dernier jour de chaque trimestre civil, il sera fait par le Président le compte des souscriptions reçues au cours du trimestre écoulé qui feront l'objet d'une déclaration récapitulative de souscriptions et de versements.

Les souscriptions se feront au moyen d'un bulletin de souscription.

A défaut d'agrément, la demande de souscription sera réputée nulle et non avenue.

2. Toute augmentation du capital souscrit effectuée autrement que par seule émission d'actions nouvelles résultant d'apports en numéraire devra faire l'objet d'une décision collective des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts.

   Il en va ainsi notamment de toute augmentation de capital effectuée soit en totalité, soit partiellement par apports en nature ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission.

   Si l'augmentation de capital comporte des apports en nature, la décision des actionnaires doit contenir l'évaluation de ces apports au vu d'un rapport annexé à la décision et établi par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des actionnaires ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société.

3. Toutefois, toute augmentation du capital souscrit réalisée par majoration du montant nominal des actions résultant d'apports nouveaux effectués par tous les actionnaires doit faire l'objet d'une décision unanime des actionnaires.

Article 8.2. Réduction du capital souscrit

Le capital social peut être diminué par la reprise des apports effectués par les actionnaires qui se retirent de la Société ou en sont exclus dans les conditions fixées par les présents statuts, ou dans l'hypothèse du rachat des actions par la Société à la suite d'un refus d'agrément à une cession.

Les reprises d'apports en nature ne peuvent donner lieu qu'à un remboursement en numéraire.

Aucune reprise d'apport ne pourra avoir pour effet de réduire le capital social d'une somme inférieure au montant du capital minimum autorisé.

Si cette limite est atteinte, l'actionnaire retrayant perdra sa qualité d'actionnaire à compter de la date d'effet de son retrait et deviendra un simple créancier de la Société pour le montant de ses actions qui doit lui être remboursé. Les remboursements ne seront effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à son niveau minimum autorisé.

Le capital social souscrit peut, par ailleurs, être réduit pour toute autre cause, et de quelque manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de diminution de la valeur nominale des actions sur décision collective des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des rompus éventuels et la réduction du capital ne pouvant en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Cette diminution du capital social minimum autorisé ne doit pas conduire à un montant inférieur aux limites fixées par le Code de commerce.

Toute modification du montant minimum autorisé pour le capital social implique une modification des statuts et la réalisation des formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi qui lui est applicable.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes tenus par la Société selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 10. Libération des actions

Les actions en numéraire doivent être libérées dans les conditions prévues par le Code de commerce et la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

A défaut de toute autre précision contenue dans la décision de l'organe compétent, les actions émises au cours de la vie sociale doivent être intégralement libérées au jour de la souscription. La libération peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le souscripteur peut libérer ses actions par anticipation sans pouvoir prétendre à aucune rémunération quelconque.

Article 11. Droits et obligations attachées aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles. Elle ne peuvent donc pas faire l'objet de démembrement.

TITRE III. ACTIONNAIRES

Article 12. Conditions légales

Sous réserve de son agrément ou de son acceptation dans les conditions statutaires, peut être actionnaire de la Société, toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la Société, notamment :

- Toute personne productrice de biens ou de services ;
- Tout salarié de la Société ;
- Toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la Société ;
- Toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ;
- Toute personne publique.

La Société doit comprendre au moins trois (3) catégories d'actionnaires, parmi lesquelles figurent obligatoirement :

- Les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la Société ;
- Les salariés de la Société, ou en l'absence de salariés, les producteurs de biens ou de services.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à cinquante pourcents (50 %) du capital de la Société. La Société répond à cette obligation légale lors de sa constitution. Elle doit tout mettre en œuvre pour la respecter pendant toute sa durée de vie.

Si, au cours de la vie de la Société, elle cesse de comporter trois (3) catégories d'actionnaires, dont les deux catégories obligatoires, le Président devra convoquer une Assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme.

Article 13. Catégorie d'actionnaires

Les catégories d'actionnaires regroupent des actionnaires qui contribuent de manière identique aux activités de la Société. Leur rassemblement constitue le multi-sociétariat qui caractérise la société coopérative d'intérêt collectif.

Ces catégories peuvent prévoir des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'actionnaire différentes.

Un actionnaire ne peut appartenir qu'à une seule catégorie d'actionnaires. Le Conseil d'administration est seul compétent pour déterminer la catégorie dont relève un actionnaire ou un futur actionnaire.

Il est possible pour un actionnaire de changer de catégorie, après approbation du Conseil d'administration. Pour cela, l'actionnaire souhaitant changer de catégorie doit adresser une demande écrite au Conseil d'administration, qui possède trois (3) mois pour se prononcer sur la demande.

La décision du Conseil d'administration n'a pas à être motivée.

La création de nouvelles catégories ou leur modification sont décidées par l'Assemblée générale extraordinaire selon les conditions de quorum et de majorité définies par les présents statuts.

Au jour de la rédaction des présents statuts, les actionnaires de la Société sont répartis dans l'une (1) des quatre (4) catégories suivantes :

Article 13.1. La catégorie des Clubs sportifs

Cette catégorie regroupe les Clubs sportifs actionnaires remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une association sportive régie par la loi de 1901 et le Code du sport ou une société sportive régie par le Code du sport et le Code de commerce ;
- Déclarée en préfecture pour une association sportive ou immatriculée au Registre du commerce et des sociétés pour une société sportive ;
- Affiliée à une fédération française sportive agréée par le ministère chargé des sports ;
- Ayant son siège social dans la région des Hauts-de-France.

Article 13.2. La catégorie des Salariés

Cette catégorie réunit les salariés de la Société qui ont décidé ou qui ont été tenu de souscrire à son capital et qui disposent encore d'un contrat de travail avec la Société.

Article 13.3. La catégorie des Collectivités publiques

Cette catégorie réunit les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux actionnaires de la Société.

Les actionnaires de ces catégories ne peuvent pas détenir, ensemble, plus de cinquante pourcents (50 %) du capital de la Société.

Article 13.4. La catégorie des Acteurs économiques

Cette catégorie regroupe les acteurs de l'économie marchande, notamment les producteurs de biens et de services de la Société, intéressés par le projet coopératif de la Société.

Article 14. Candidature à l'actionnariat

Peuvent être candidats, toutes les personnes physiques ou morales qui correspondent à au moins une des catégories définies ci-dessus et respectent les modalités d'admission prévues par les présents statuts, notamment aux articles « Conditions légales », « Nouvelle souscription » et « Cession ».

Les présents statuts définissent ci-dessous les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être tenus de demander leur admission en qualité d'actionnaire. Cette candidature résultera obligatoirement d'une mention expresse du contrat de travail du salarié.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir actionnaire de la Société, elle doit présenter sa candidature, par écrit, au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit se prononcer dans le délai de trois (3) mois suivant la réception de la candidature.

La décision du Conseil d'administration n'a pas à être motivée.

En cas de refus de la candidature, le candidat peut renouveler sa demande tous les ans.

En tout état de cause, la candidature emporte de plein droit acceptation des présents statuts et des décisions des organes statutaires, notamment si le candidat devient actionnaire de la Société.

Article 15. Obligation de candidater de certains salariés

Conformément à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, certains salariés de la Société sont tenus de candidater à l'actionnariat de la Société.

Par conséquent, sont tenus de candidater au capital les salariés en contrat à durée indéterminée à à temps plein remplissant au moins l'une (1) des conditions alternatives suivantes :

- Être salarié de la Société depuis au moins quatre (4) ans ;
- Être au statut cadre au sein de la Société depuis au moins un (1) an.

A compter de la date à laquelle un salarié remplit l'une (1) des conditions susvisées, il possède un délai de deux (2) mois pour candidater à l'actionnariat.

En tout état de cause, un salarié ne pourra être tenu d'investir au capital que si la présente clause est reproduite au sein de son contrat de travail.

Le contrat de travail devra également mentionner que :

- La Société est une coopérative d'intérêt collectif ;
- La Société doit avoir des salariés au sein de son actionnariat ;
- L'acceptation par le salarié des termes des statuts de la Société.

Pour assurer une parfaite information des salariés soumis à la présente clause, une copie des présents statuts sera annexée à leur contrat de travail et ils seront avertis, par courrier recommandé

avec accusé de réception ou courrier électronique, de chaque modification statutaire intervenant avant leur entrée au capital.

Les salariés qui ne sont pas soumis à la présente clause ou qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions déclenchant l'obligation de candidater peuvent candidater librement à l'actionnariat, soit pour anticiper l'obligation objet de la présente clause, soit volontairement.

En toute hypothèse, la candidature d'un salarié à l'actionnariat doit respecter les stipulations des présents statuts, notamment en celles de l'article « Conditions légales » et « Candidature à l'actionnariat ».

Article 16. Nouvelle souscription

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des personnes qui doivent, préalablement à la souscription et à la libération de leurs actions, obtenir l'autorisation du Conseil d'administration dans le cadre de l'article « Agrément » des présents statuts et signer un bulletin de souscription en deux originaux.

Le capital peut également être augmentée par la souscription d'actionnaires de la Société à de nouvelles actions, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration à cette augmentation de capital. Les modalités de cette autorisation du Conseil d'administration sont les mêmes que pour une nouvelle candidature.

La Société peut émettre des certificats coopératifs d'investissement. Le Conseil d'administration proposera les modalités et conditions de ces émissions à l'Assemblée générale qui décidera, dans les conditions requises pour les décisions ordinaires, d'émettre de tels certificats ou non.

Article 17. Transmission des actions

Les actions sont négociables.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « Registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Le décès de l'actionnaire personne physique entrainant la perte de la qualité d'actionnaire, les actions ne sont, en conséquence, pas transmissible par décès.

La location des actions est interdite.

Article 18. Préemptions de rachat

Lorsqu'un actionnaire de la Société souhaite transmettre ses parts, en dehors des hypothèses d'exclusion et de retrait, des préemptions de rachat doivent être purgées.

Article 18.1. Préemption des actionnaires de la catégorie

Dans un premier temps, l'actionnaire sortant doit proposer la totalité des actions qu'il souhaite transmettre à l'ensemble des autres actionnaires relevant de sa catégorie, tel que définie à l'article 13 des présents statuts.

Cette proposition doit être notifiée aux actionnaires composant la catégorie de l'actionnaire sortant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique.

La notification doit comprendre plusieurs informations, notamment :

- Le nombre d'actions dont la transmission est envisagée,
- Le prix d'une action,
- La possibilité pour l'actionnaire d'acquérir seulement une partie des actions visées, le cas échéant,
- Le rappel des délais et formalités prévues aux présents statuts.

Les actionnaires composant la catégorie de l'actionnaire sortant possèdent un (1) mois à compter de la réception de cette notification pour faire valoir leur intention d'acquérir, tout ou partie le cas échéant, des actions dont la transmission est envisagée.

Si un actionnaire manifeste son intention d'acquérir les actions de l'actionnaire sortant, les stipulations relatives aux cessions prévues dans les présents statuts devront être respectées, notamment celles relatives à l'agrément.

Si aucun actionnaire ne manifeste son intention d'acquérir les actions visées au cours de ce délai, la préemption sera réputée purgée et l'actionnaire sortant pourra engager la purge de la préemption suivante.

Article 18.2. Préemption des actionnaires des autres catégories

Après avoir purgé la préemption des actionnaires de sa catégorie, l'actionnaire sortant doit proposer ses actions aux autres actionnaires de la Société afin de purger la présente préemption de rachat.

Cette proposition doit être notifiée aux autres actionnaires de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique.

La notification doit comprendre plusieurs informations, notamment :

- Le nombre d'actions dont la transmission est envisagée,
- Le prix d'une action,
- La possibilité pour l'actionnaire d'acquérir seulement une partie des actions visées, le cas échéant,
- Le rappel des délais et formalités prévues aux présents statuts.

Les autres actionnaires de la Société possèdent un (1) mois à compter de la réception de cette notification pour faire valoir leur intention d'acquérir, tout ou partie le cas échéant, des actions dont la transmission est envisagée.

Si un actionnaire manifeste son intention d'acquérir les actions de l'actionnaire sortant, les stipulations relatives aux cessions prévues dans les présents statuts devront être respectées, notamment celles relatives à l'agrément.

Si aucun actionnaire ne manifeste son intention d'acquérir les actions visées au cours de ce délai, la préemption sera réputée purgée et l'actionnaire sortant pourra céder ses actions, dans les mêmes conditions que proposées aux actionnaires de la Société, à un tiers.

En tout état de cause, la cession devra être agréée selon les stipulations de l'article 18 ci-dessous.

Article 19. Agrément

Les actions de la Société ne sont transmissibles, à titre gracieux ou onéreux, qu'après agrément de la cession par le Conseil d'administration.

La décision d'agrément est adoptée à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les conseillers présents ou représentés.

La demande d'agrément doit être notifiée au Président de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique. Elle indique :

- Le nombre d'actions concernées,
- Le prix de la cession,
- La catégorie de l'actionnaire cédant,
- L'identité de l'acquéreur personne physique ou la dénomination, la forme, le siège social, le numéro RCS, l'identité des dirigeants, le montant et la répartition du capital social de l'acquéreur personne morale.

Le Président de la Société notifie cette demande d'agrément aux membres du Conseil d'administration et l'inscrit à son plus prochain ordre du jour.

La décision du Conseil d'administration sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la demande visée ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou courrier électronique.

Si aucune réponse n'est intervenue avant l'expiration du délai de trois (3) mois susvisé, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément n'ont pas à être motivées.

En cas d'agrément, l'apport ou la cession projeté est réalisé par l'accord de la personne concernée aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément.

Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans le mois de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, l'actionnaire souhaitant quitter la Société devra utiliser son droit de retrait stipulé dans les présents statuts.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses actions.

Les dispositions qui précédent sont applicables à toutes les cessions, qu'elles interviennent par voie d'apports, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires réunis lors d'une Assemblée générale extraordinaire.

Toutes les cessions effectuées en violation de ces dispositions sont nulles.

Article 20. Perte de la qualité d'actionnaire

La qualité d'actionnaire se perd :

- Par son retrait notifié dans les conditions précisées à l'article « Retrait » des présents statuts ;
- Par l'exclusion prononcée dans les conditions précisées à l'article « Exclusion » des présents statuts ;
- Par la perte de plein droit de la qualité d'actionnaire.

La perte de la qualité d'actionnaire intervient de plein droit :

- Par le décès de l'actionnaire personne physique ;
- Par la décision de liquidation judiciaire de l'actionnaire personne morale ;
- Par la perte du contrat de travail liant un salarié à la Société, peu importe le motif de la rupture du contrat de travail ;
- Par la perte des qualités requises par l'article « Conditions légales » des présents statuts ;
- Pour toute association loi de 1901 n'ayant plus aucune activité.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'actionnaire est constatée par le Conseil d'administration. Ce dernier en informe les intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 21. Retrait

Chacun des actionnaires de la Société bénéficie d'un droit de retrait.

Ce droit de retrait pourra s'exercer à tout moment, mais uniquement pour la totalité des actions de la Société détenues par l'actionnaire souhaitant se retirer.

L'intention d'exercer ce droit de retrait devra être signifiée au Président de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin que ce dernier le notifie à l'ensemble des actionnaires de la Société.

Les actionnaires restants peuvent acheter les actions de celui souhaitant se retirer.

Dans cette hypothèse, l'actionnaire intéressé par l'achat des actions du retrayant doit faire valoir son intention dans les quinze (15) jours suivants réception du courrier du Président annonçant la volonté d'un actionnaire de se retirer.

Si aucun actionnaire de la Société ne manifeste sa volonté d'acquérir les actions du retrayant dans le délai de quinze (15) jours susmentionné, la Société devra procéder au rachat desdites actions. La Société devra ensuite attribuer les actions, les céder ou les annuler.

Conformément à l'article 18 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, lors d'un retrait, les actions de la Société du retrayant seront acquises à leur valeur nominale au jour de la notification de la volonté de se retirer au Président, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Le retrait doit prendre effet au plus tard deux (2) mois après la notification par l'actionnaire concerné de sa volonté de se retirer au Président.

Le transfert des actions doit faire l'objet d'une mention sur le « Registre des mouvements » de titres de la société.

Le prix des actions de l'actionnaire retrayant doit être payé dans le délai susvisé, sous réserve de ne pas avoir pour effet de réduire le capital social d'une somme inférieure au montant du capital minimum autorisé. Si cette limite est atteinte, l'actionnaire retrayant perdra sa qualité d'actionnaire à compter de la date d'effet de son retrait et deviendra un simple créancier de la Société pour le montant de ses actions qui doit lui être remboursé. Les remboursements ne seront effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à son niveau minimum autorisé.

Par exception, lorsque l'actionnaire souhaitant se retirer est le dernier actionnaire représentant de sa catégorie d'actionnaires et que cette dernière est l'une des catégories imposées par la loi pour la répartition du capital d'une société coopérative d'intérêt collectif, alors le retrait ne pourra s'effectuer que par le biais d'une cession à un tiers agréé remplissant les conditions de ladite catégorie d'actionnaires. Si l'actionnaire souhaitant se retirer ne trouve aucun repreneur pour ses actions, il devra demeurer au sein de la Société jusqu'à l'arrivée d'un autre actionnaire au sein de sa catégorie d'actionnaire.

Si un actionnaire fait l'objet d'une procédure d'exclusion, il ne peut plus bénéficier de son droit de retrait.

Article 22. Exclusion

L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- Changement de contrôle d'une société actionnaire ;

- Procédure de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une société actionnaire ;
- Violation des présents statuts ;
- Faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de la marque de la Société et des entités associées, ou de tout fait ou révélation par un actionnaire, dont il aura connaissance en cette qualité et qu'il aura divulgué à ce titre.

L'exclusion d'un actionnaire est décidée par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes :

- Information de l'actionnaire concerné par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours avant la date à laquelle soit se prononcer l'Assemblée générale extraordinaire. Cette lettre doit contenir les motifs de l'exclusion envisagée et être accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles.

- Lors de l'Assemblée générale extraordinaire, l'actionnaire dont l'exclusion est demandée peut être assisté de son Conseil et requérir, à ses frais, la présence d'un huissier de justice.

- Un temps de parole doit être laissé à l'actionnaire dont l'exclusion est demandée afin de faire part de ses remarques au sujet de son exclusion.

L'actionnaire exclu doit céder la totalité de ses actions dans un délai d'un (1) mois à compter du prononcé de son exclusion, à la Société ou à toute autre personne qu'elle se substituerait.

Conformément à l'article 18 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, le prix de reprise des actions est obligatoirement fixé à la valeur nominale de ces dernières, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Le transfert des actions doit faire l'objet d'une mention sur le « Registre des mouvements » de titres de la société.

Le prix des actions de l'actionnaire exclu doit être payé dans le délai susvisé, sous réserve de ne pas avoir pour effet de réduire le capital social d'une somme inférieure au montant du capital minimum autorisé. Si cette limite est atteinte, l'actionnaire exclu perdra sa qualité d'actionnaire à compter de la date d'effet de son exclusion et deviendra un simple créancier de la Société pour le montant de ses actions qui doit lui être remboursé. Les remboursements ne seront effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à son niveau minimum autorisé.

Le droit de vote de l'actionnaire exclu est suspendu dès le prononcé de son exclusion par les actionnaires.

Article 23. Remboursement des actions

Comme exposé précédemment, les actionnaires retrayants et exclus n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs actions, peu importe leur prix d'acquisition.

A cette valeur nominale peut être déduit le prorata des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice. Il est toutefois convenu que les pertes d'imputent en priorité sur les réserves statutaires.

S'il survient dans un délai de cinq (5) années suivant la perte de la qualité d'actionnaire, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était actionnaire de la Société, la valeur du capital à rembourser est diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou parties des actions de l'ancien actionnaire ont déjà été remboursées, la Société est en droit d'exiger le renversement du trop-perçu.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'actionnaire de la Société.

Les remboursements ne peuvent pas avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article « Variabilité du capital » des présents statuts. Si c'est le cas, l'annulation ou le remboursement des actions ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Les anciens actionnaires et leurs ayants-droits ne peuvent exiger, avant un délai de cinq (5) ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs actions, sauf décision de remboursement anticipé pris par le Conseil d'administration. Le délai court à compter de la date effective de perte de la qualité d'actionnaire.

Le montant dû aux anciens actionnaires ne porte pas intérêt.

Le remboursement peut être effectué en plusieurs fois.

TITRE IV. PRESIDENT DE LA SOCIETE

Article 24. Nomination

Le premier Président de la Société est désigné par les actionnaires fondateurs aux termes des présents statuts, pour un mandat courant jusqu'à la plus proche Assemblée générale suivant les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris en 2024.

Le Président est ensuite désigné par décision collective des actionnaires, à la majorité des membres présents ou représentés, parmi les membres du Conseil d'administration, pour une durée fixée à quatre (4) ans.

Une personne ne pas enchainer plus de deux (2) mandats de Président successifs. Si aucune autre personne ne se présente pour devenir Président, le Président actuel ayant déjà effectué ses deux mandats successifs pourra, par exception, pourvoir un troisième mandat successif.

Par exception, le mandat du premier Président de la Société étant diminué de moitié au regard du temps restant à courir avant les Jeux de Paris 2024, le premier Président de la Société pourra prétendre à deux (2) renouvellements successifs de mandat.

La personne morale Président de la Société est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Le Président de la Société doit avoir atteint la majorité légale révolue pour être élu.

Le premier Président désigné est la société TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE, représentée par son Président, poste actuellement occupé par Monsieur Pascal LAHOUSSE.

Le Président de la Société devant être un membre du Conseil d'administration, il est également convenu que la société TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE soit titulaire, de droit, d'un mandat au sein du premier Conseil d'administration de la Société.

Article 25. Cumul

Le Président, mandataire social, peut être lié à la Société par un contrat de travail, sous réserve que ce dernier corresponde à des missions distinctes de celles inhérentes à la fonction de Président de la Société.

Article 26. Rémunération

Conformément à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, le Président de la Société, membre du Conseil d'administration, n'est pas rémunéré.

En revanche, le Président peut être remboursé, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement. Il bénéficie également des indemnités prévues pour les membres de Conseil d'administration au titre de son mandat d'administrateur.

Article 27. Pouvoirs

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et conformément à la répartition des attributions prévue aux présents statuts.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président de la Société sont inopposables aux tiers.

Le Président est autorisé à consentir des délégations de pouvoirs à une ou plusieurs personnes pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le Président de la Société, de manière non exhaustive :

- Convoque, préside et dirige les Assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, fixe leur ordre du jour et exécute leur décision. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.
- Convoque, préside et dirige les réunions du Conseil d'administration, fixe leur ordre du jour et exécute ses décisions. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.
- Veille au bon fonctionnement des organes sociaux et vérifie que le Conseil d'administration est en mesure d'accomplir ses missions.
- Arrête et présente, dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, à l'Assemblée générale, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.
- Reçoit les demandes de souscription en numéraire.
- Reçoit les demandes d'agrément de cession.
- Reçoit les demandes de retrait des actionnaires et les notifie aux autres actionnaires de la Société.
- Décide et procède au transfert du siège social de la Société.

Toutefois, sans l'accord du Conseil d'administration, le Président de la Société ne peut effectuer les opérations suivantes :

- Dépenses de plus de dix mille (10 000) euros, le terme dépense étant entendu comme l'ensemble des dépenses engagées pour l'organisation d'un évènement ou les dépenses engagées pour l'acquisition d'un bien ou le recours à une prestation de services indépendant de toute organisation d'évènement. Il est entendu que le Président ne peut fractionner une dépense afin de contourner la présente interdiction ;
- Acquisition, cession ou apports de fonds de commerce ;
- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non d'un crédit-bail ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Création ou cession de filiale ;
- Modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Emprunt sous quelque forme que ce soit supérieurs à cinquante mille (50 000) euros au cours d'un exercice comptable ;
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des présents statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Article 28. Fin du mandat du Président

Article 28.1 Fin de mandat

Lorsque le Président atteint la fin de son mandat, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et sur l'élection du nouveau Président, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 28.2. Révocation

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave.

Elle est prononcée par l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique ;
- Mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale ;
- Perte du mandat d'administrateur de la Société.

En cas de révocation du Président, le Conseil d'administration pourvoira à son remplacement, en son sein. Ce remplacement devra être effectué dans les quinze (15) jours suivant la révocation du Président de la Société. Compte tenu du délai laissé au Conseil d'administration pour remplacer le Président de la Société, le délai de convocation d'une réunion du Conseil est exceptionnellement réduit à quarante-huit (48) heures.

Article 28.3. Autres hypothèses

Le Président peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou courrier électronique chaque actionnaire de la Société avec un préavis d'au moins trois (3) mois. Ce préavis étant ramené à quinze (15) jours si cette démission est liée à une incompatibilité de fonctions.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à six (6) mois, il est pourvu à son remplacement par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues pour la nomination du Président.

Article 28.4. Remplacement provisoire

Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Par exception à l'article « Nomination » des présents statuts, le Président remplaçant pourra voir son mandat renouvelé à deux (2) reprises successives.

TITRE V. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 29. Composition et nomination

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) à quatorze (14) membres, obligatoirement actionnaires de la Société. Cette qualité d'actionnaire s'apprécie au moment de la nomination de l'administrateur.

Les premiers membres du Conseil d'administration sont désignés par les actionnaires fondateurs au sein des présents statuts, pour des mandats courant jusqu'à la plus proche Assemblée générale suivant les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris en 2024.

Le Conseil d'administration est ensuite composé par chaque collège de votes lors de l'Assemblée générale ordinaire, au scrutin secret et à la majorité des suffrages de chaque collège, pour une durée fixée à quatre (4) ans.

La personne morale administrateur de la Société est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Pour une meilleure représentativité des catégories d'actionnaires, les postes d'administrateurs se répartissent dans la limite du maximum suivant pour chaque catégorie :

- Sept (7) administrateurs pour la catégorie des Clubs sportifs ;
- Un (1) administrateur pour la catégorie des Salariés ;
- Trois (3) administrateurs pour la catégorie des Collectivités ;
- Trois (3) administrateurs pour la catégorie des Acteurs économiques.

Par conséquent, tout actionnaire salarié de la Société peut être nommé membre du Conseil d'administration sans perdre le bénéfice de son contrat de travail.

Il est expressément convenu que les premiers membres du Conseil d'administration soient les actionnaires suivants :

I. **Pour la catégorie d'actionnaires des Clubs sportifs (7 sièges)** :

- LILLE METROPOLE ATHLETISME, représentée par son Président ;
- LILLE METROPOLE BASKET SASP, représentée par son Président ;
- LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB, représentée par son Président ;
- LILLE METROPOLE RUGBY CLUB VILLENEUVOIS, représentée par son Président ;
- LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL, représentée par son Président ;
- OLYMPIQUE MARCQUOIS RUGBY, représentée par son Président ;
- TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE, représentée par son Président.

II. Pour la catégorie des Salariés (1 siège) :

- Monsieur Thibault NOLLET.

III. Pour la catégorie d'actionnaires des Acteurs économiques (1 siège) :

- SPOUTNIK, représentée par son Président.

Le premier Conseil d'administration est donc doté de neuf (9) membres.

Article 30. Rémunération

Conformément à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à remboursement de frais.

Toutefois, les membres du Conseil d'administration peuvent avoir droit au paiement d'indemnités compensatrices du temps passé à l'administration de la coopérative.

L'Assemblée générale ordinaire détermine chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices.

Article 31. Convocation

Le Conseil d'administration est convoqué au moins trois (3) fois par an par le Président de la Société.

Dans l'hypothèse où le Président ne procéderait pas à la convocation du Conseil d'administration dans les six (6) mois suivants sa dernière réunion, ce dernier peut être convoqué par un autre de ses membres.

Le Président de la Société doit convoquer les membres du Conseil d'administration au moins sept (7) jours avant la date de sa réunion, par tout moyen écrit, en précisant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

Article 32. Réunions

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président de la Société.

Ces réunions peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant l'identification des administrateurs, garantissant leur participation effective à la réunion du Conseil d'administration et permettant une retransmission en continu des débats et délibérations, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les délibérations du Conseil d'administration ne peuvent être valablement adoptées qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres lors de la première convocation.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Président doit procéder à une nouvelle convocation des membres, dans les dix (10) jours suivants. Lors de cette nouvelle réunion, aucune condition de quorum n'est exigée pour que le Conseil délibère valablement.

Il est dressé par le Président, ou tout membre qu'il mandate à cet effet, un compte-rendu de chaque réunion. Ce compte-rendu est approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire cette approbation à l'ordre du jour.

Les comptes-rendus sont ensuite consignés dans un registre spécial.

Article 33. Vote

Les délibérations du Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents, sauf stipulation contraire des présents statuts.

Tous les membres élus possèdent une voix lors des votes du Conseil d'administration.

En cas d'égalité, la voix du Président de la Société est prépondérante.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par un même administrateur est limité à un (1).

Il est possible, pour certains sujets techniques, de recourir à une ou plusieurs personnalités qualifiées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Ces personnalités possèdent un simple avis consultatif.

Les délibérations adoptées par le Conseil d'administration obligent l'ensemble des administrateurs y compris les absents, incapables ou dissidents.

Article 34. Pouvoirs

Article 34.1. Détermination des orientations de la Société

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales, ordinaire et extraordinaire, et dans la limite de son objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. La demande de communication d'informations ou de documents est faite au Président de la Société.

Avant validation en Assemblée générale, le Conseil d'administration vérifier le budget prévisionnel de l'exercice à venir. Cette étape de contrôle est réalisée selon la règle de prudence afin d'éviter des dépenses inappropriées.

Elle permet également de préparer et de présenter un budget pertinent à la prochaine Assemblée générale. Ce budget doit être en cohérence avec l'engagement des financeurs et les ambitions de la Société.

Article 34.2. Autres pouvoirs

Le Conseil d'administration décide soit de confier la direction générale au Président de la Société, soit de désigner un directeur général.

Il peut décider de la création de comités charger de certaines questions spécifiques. Il en fixe la composition et les attributions. Le comité créé exercera ses activités sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est également compétent pour :

- Donner ou refuser un agrément à une transmission d'actions, conformément à l'article « Agrément » des présents statuts ;
- Décider d'une augmentation ou d'une diminution de capital à l'intérieur des seuils prévus à l'article « Variabilité du capital » ;
- Autoriser les conventions passées entre la Société et un administrateur ;
- Coopter un administrateur ;
- Décider d'émettre des certificats coopératifs d'investissement ;
- Autoriser préalablement des cautions, avals et garanties ;
- Recevoir et valider le changement de catégorie d'un actionnaire, et son changement de collège de votes ;
- Se prononcer sur les candidatures à l'actionnariat ;
- Constater la perte de plein droit de la qualité d'actionnaire ;
- Décider du remboursement anticipé des actions ;
- Remplacer le Président après son exclusion, sa démission ou son décès ;
- Proposer une modification des collèges de votes à l'Assemblée ;
- Créer, déplacer ou fermer une succursale, une agence ou un dépôt ;
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Article 34.3. Rapports avec les tiers

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 35. Fin du mandat d'un administrateur

Article 35.1. Terme du mandat

Lorsque l'administrateur atteint la fin de son mandat, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et sur l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 35.2. Révocation

Les membres du Conseil d'administration sont révocables par l'Assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité requise pour les décisions extraordinaires.

La perte du contrat de travail d'un salarié de la Société actionnaire, sauf en cas de licenciement pour cause réelle et sérieuse, faute grave ou faute lourde, ne peut avoir pour effet direct la révocation du mandat d'administrateur de la Société. De même, la révocation du mandat d'administrateur, quelle qu'en soit la cause, ne peut avoir pour effet direct la rupture du contrat de travail.

En revanche, la perte de la qualité d'actionnaire entraine, de plein droit, la révocation du mandat d'administrateur.

Article 35.3. Démission

Les membres du Conseil d'administration peuvent démissionner de leurs fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Président de la Société, avec un préavis d'au moins un (1) mois.

Article 35.4. Généralités

Si le membre du Conseil d'administration révoqué ou démissionnaire est celui qui a été élu Président de la Société, il sera également révoqué, de plein droit, de sa fonction de Président de la Société.

Si l'un des membres du Conseil d'administration est révoqué en cours de mandat, décède ou démissionne, le Conseil peut pourvoir à son remplacement en cooptant un nouvel administrateur à partir de la même catégorie d'actionnaires, pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Le choix du Conseil d'administration doit être ratifié par l'Assemblée générale lors de sa plus prochaine réunion.

Si le nombre d'administrateurs restants est inférieur à trois (3), le Président de la Société ou les administrateurs restants doivent immédiatement réunir l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Les conditions de quorum et de majorité sont identiques à celle requise pour l'élection d'un membre du Conseil d'administration.

TITRE VI. COLLEGES DE VOTES

Article 36. Définition

Par choix des fondateurs et conformément à la possibilité que leur offre la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, les actionnaires de la Société sont répartis en plusieurs collèges en fonction de leur participation à l'activité et de leur contribution au développement de la Société.

Les collèges ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres.

Sans remettre en cause le principe selon lequel un actionnaire dispose d'une voix, qui s'applique au sein de chaque collège, ils permettent de pondérer les votes en Assemblée générale en fonction de l'activité et de la contribution des différentes catégories d'actionnaires.

Les collèges permettent ainsi d'équilibrer les groupes d'actionnaires et de garantir la gouvernance démocratique de la Société par la participation de toutes les parties prenantes aux décisions d'actionnaires.

Article 37. Collèges institués

Au sein de la Société, il est institué quatre (4) collèges de votes.

Il suffit d'un seul actionnaire relevant d'un collège pour activer, de plein droit, le collège en question.

Chaque actionnaire ne peut relever que d'un seul collège de vote.

Par soucis de simplicité, les fondateurs ont décidé de calquer les collèges de votes sur les catégories d'actionnaires. L'affectation d'un actionnaire au sein d'un collège de vote dépend donc de la catégorie d'actionnaires à laquelle il appartient.

Toutefois, le suffrage détenu par un collège ne peut dépendre de la place au capital de la catégorie d'actionnaires concernée.

Les modalités de ces collèges sont celles définies ci-dessous.

Article 37.1. Le Collège des Clubs sportifs

Ce collège est composé des Clubs sportifs, tel que définis au sein des présents statuts, actionnaires de la Société, que ce soit sous forme associative ou sous forme sociétale.

Etant instigateur du projet de la Société, ce collège est garant de la coopération et de l'intérêt collectif défendu par la Société tel que précisé par les présents statuts.

Le Collège des Clubs sportifs est considéré, aux termes des présents statuts, comme le collège des bénéficiaires, usagers ou associations d'usagers imposé par la loi aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Quel que soit le nombre de Clubs sportifs membres du Collège des Clubs sportifs et leur place au capital de la Société, ce collège représente cinquante pourcents (50 %) des suffrages lors de l'Assemblée générale.

Article 37.2. Le Collège des Salariés

Ce collège est composé des Salariés actionnaires de la Société.

Il convient d'entendre par salarié, toute personne qui est, ou qui a été, liée à la Société par un contrat de travail au sens du Code du travail.

Les Salariés et anciens salariés de la Société mettent, ou ont mis, en œuvre le projet coopératif et d'intérêt collectif de la Société dans le cadre des missions qui leurs ont été confiées.

Le Collège des Salariés et anciens salariés est considéré, aux termes des présents statuts, comme le collège des salariés de la Société tel qu'imposé par la loi aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Quel que soit le nombre de Salariés et anciens salariés membres du Collège des Salariés et anciens salariés et leur place au capital de la Société, ce collège représente dix pourcents (10 %) des suffrages lors de l'Assemblée générale.

Article 37.3. Le Collège des Collectivités

Ce collège est composé des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux actionnaires de la Société.

Le Collège des Collectivités pouvant contribuer au renforcement de l'offre de produits et de services aux bénéficiaires et à la population et à la promotion de l'intérêt collectif, les actionnaires fondateurs ont jugé indispensables que les collectivités prennent part au projet de la coopérative.

Il permet aux collectivités, par leurs élus, d'être acteurs actifs, avec les actionnaires privés, du projet de la Société, notamment dans le cadre du développement du sport et de ses bienfaits sur le territoire.

Quel que soit le nombre de Collectivités membres du Collège des Collectivités et leur place au capital de la Société, ce collège représente vingt pourcents (20 %) des suffrages lors de l'Assemblée générale.

Article 37.4. Le Collège des Acteurs économiques

Ce collège est composé des Acteurs économiques actionnaires de la Société.

Il convient d'entendre par Acteurs économiques, toute personne contribuant, ayant contribuée ou ayant un intérêt quelconque à souscrire au capital de la Société. Les Acteurs économiques concernés sont principalement les fournisseurs et producteurs des biens et services de la Société.

Les Acteurs économiques sont parties prenantes du projet coopératif de la Société et participent à son développement. C'est pour cette raison que les fondateurs ont décidé de leur ouvrir les portes du capital de la Société.

Quel que soit le nombre d'Acteurs économiques membres du Collège des Acteurs économiques et leur place au capital de la Société, ce collège représente vingt pourcents (20 %) des suffrages lors de l'Assemblée générale.

Article 38. Défaut d'un collège de votes

Si au cours de la vie de la Société, un collège de votes ne comprend aucun actionnaire, le suffrage attribué au collège en question sera réparti équitablement entre les autres collèges de votes.

Toutefois, si cette opération a pour effet de porter le suffrage d'un collège au-delà du seuil légal de cinquante pourcents (50 %), alors le suffrage restant sera réparti entre les collèges n'ayant pas atteint ce seuil.

Il suffira qu'un seul actionnaire intègre le collège de votes défaillant pour le réactiver.

La Société ne comprenant, au jour de la rédaction des présents statuts, que quatre (4) catégories d'actionnaires et donc que quatre (4) collèges de votes, si au moins deux (2) de ces collèges devenaient défaillants, les actionnaires devront se réunir, dans les plus brefs délais :

- Soit pour intégrer un nouvel actionnaire permettant la réactivation d'un des collèges défaillants afin de remplir la condition légale selon laquelle l'actionnariat de la coopérative doit être divisé en au moins trois (3) catégories d'actionnaires ;
- Soit pour décider de poursuivre l'activité de la Société sous une autre forme juridique ;
- Soit pour prononcer la liquidation et la dissolution de la Société.

Article 39. Gestion des votes

Lors de l'Assemblée générale de la Société, les actionnaires votent au sein de leur collège respectif.

Chaque actionnaire possède une voix au sein de son collège, indépendamment de sa place au capital de la Société.

Les résultats des votes sont totalisés par collèges avant de se voir appliquer respectivement le pourcentage désigné à l'article « Collèges institués » des présents statuts.

Article 40. Modification des collèges de votes

Toute modification devant intervenir au sujet des collèges de votes, notamment en ce qui concerne leur composition, leur nombre ou leur suffrage, ne peut être décidé que par l'Assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

Les modifications doivent être proposées par le Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Une demande de modification peut également émaner des actionnaires dans les conditions prévues par les présents statuts pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

La proposition de modification, du Conseil d'administration ou des actionnaires, doit être motivée et comporter un projet de modification des articles des présents statuts concernés.

TITRE VII. ASSEMBLEE GENERALE

Article 41. Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les personnes morales sont représentées à l'Assemblée générale par leur Président personne physique ou une autre personne physique ayant reçu pouvoir à cet effet.

Article 42. Convocation

L'Assemblées générale est convoquée par le Président de la Société ou, à défaut, par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins vingt pourcents (20 %) des voix ou par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Toutes les actions de la Société étant nominatives, la convocation doit être effectuée quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée générale, par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique adressé à chacun des actionnaires.

Il appartient aux actionnaires de signaler leur changement d'adresses, postale et électronique, à la Société.

Lorsque l'Assemblée générale n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, une seconde Assemblée générale est convoquée dans le mois suivant. Cette convocation doit être adressée aux actionnaires dix (10) jours au moins avant la date de l'Assemblée et dans les mêmes formes que la première. La convocation reproduit l'ordre du jour de la première convocation.

Les convocations doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée et l'adresse électronique de la Société à laquelle peuvent être envoyée les questions écrites des actionnaires.

Article 43. Déroulé

Article 43.1. Tenue de l'Assemblée

L'Assemblée générale est présidée par le Président de la Société ou, en son absence, un actionnaire désigné par l'Assemblée générale.

Le Président désigne en premier lieu un Secrétaire de séance, qui peut être actionnaire de la Société, salarié de la Société, un salarié d'une société actionnaire ou un Conseil extérieur.

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les noms, prénoms et nombre d'actions des actionnaires et leur nombre de voix. Elle est signée par tous les actionnaires présents, tant pour

eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est ensuite certifiée sincère par le Président et le Secrétaire de séance et conservée dans un registre dédié.

Article 43.2. Votes

Les votes sont effectués à main levée, sauf pour les votes sur les personnes ou pour les questions sur lesquelles la majorité de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret.

Chaque actionnaire dispose d'une voix dans le collège auquel il appartient.

Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés ensemble comme des abstentions.

Le Président peut décider de mettre en place le vote à distance par voie électronique, notamment pour les personnes qui ne sont pas domiciliées à proximité du lieu de l'Assemblée. Le Président déterminera les modalités de ce vote à distance.

Un actionnaire empêché de participer personnellement à l'Assemblée générale peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire de PACS.

Article 43.3. Procès-verbal

Les décisions des Assemblées générales sont constatées sur des procès-verbaux établis par le Président et le Secrétaire de séance et signés par eux.

Ils sont ensuite portés sur un registre spécial tenu dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Si, à défaut de quorum requis, l'Assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé un procès-verbal par le Président et le Secrétaire de séance, qui sera signé par eux.

Article 43.4. Effet des délibérations

Les décisions d'une Assemblée générale régulièrement convoquée et constituée obligent l'ensemble des actionnaires, mêmes les absents, les incapables ou les dissidents.

Article 44. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne relèvent pas, en vertu des présents statuts ou de la loi, des prérogatives de l'Assemblée générale extraordinaire, du Conseil d'administration ou du Président.

Ce sont notamment les décisions suivantes :

- Nomination du Président ;
- Nomination des membres du Conseil d'administration ;
- Fixation de l'indemnité des membres du Conseil d'administration ;
- Voter le budget prévisionnel ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;

- Donner quittance au Conseil d'administration et au Président en fonction du rapport de gestion.

Elle se réunie au moins une (1) fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur le compte rendu d'activité et approuver les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des droits de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les conditions visées précédemment ; elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

L'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 45. Assemblée générale extraordinaire

Sont de nature extraordinaire, les décisions relatives à :

- Une modification des présents statuts ;
- L'exclusion d'un des actionnaires de la Société ;
- La révocation du Président de la Société ou d'un membre du Conseil d'administration ;
- La prorogation de la durée de la Société ;
- La désignation d'un commissaire aux apports ;
- La majoration du montant nominal des actions ;
- Recevoir et voter les souscriptions en nature ;
- La modification des montants minimum et maximum du capital variable ;
- Une fusion, une scission ou un apport partiel d'actif ;
- Changement de forme sociale de la Société ;
- Modification des collèges de votes, sur proposition du Conseil d'administration ;
- La dissolution ou la liquidation de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des droits de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les conditions visées précédemment ; elle peut alors délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des droits de vote.

L'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, sauf dans les hypothèses où l'unanimité est requise par les présents statuts ou par la loi.

TITRE VIII. GENRERALITES

Article 46. Conventions entre la Société et ses dirigeants/actionnaires

En application des dispositions du Code de commerce, le Président de la Société doit présenter aux actionnaires un rapport sur les conventions intervenues, directement ou indirectement, entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses actionnaires.

Les actionnaires statuent sur ce rapport lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée, et éventuellement le Président et les autres dirigeants, d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues par le Code de commerce s'appliquent dans les conditions qu'il détermine, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

Article 47. Commissaire aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, et suppléants si cela est requis, peuvent être désignés par l'Assemblée générale ordinaire.

Cette désignation est obligatoire lorsque la Société dépasse les seuils fixés par décret.

Le ou les commissaires aux comptes sont désignés pour une durée conforme aux dispositions légales.

Ils exercent leurs fonctions et sont rémunérés conformément à la loi.

Article 48. Exercice social

L'exercice comptable commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.

Exceptionnellement, le premier exercice comptable de la Société se terminera le 30 juin 2023.

Article 49. Révision coopérative

La Société doit faire procéder, le cas échéant, à la révision coopérative prévue par l'article 19 duodecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Le rapport établi par le réviseur coopératif est tenu à la disposition des actionnaires avant la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos.

Le réviseur est convoqué à l'Assemblée générale dans les mêmes conditions que les actionnaires de la Société.

Son rapport est lu à l'Assemblée générale ordinaire susvisée, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de la Société.

L'Assemblée générale en prend acte dans une résolution.

Article 50. Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président de la Société établit les comptes, documents et annexes prévus par les textes en vigueur, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également un rapport de gestion dont le contenu est défini par la loi.

Ces documents comptables et ce rapport sont, s'il en existe, mis à la disposition des commissaires aux comptes. Ils sont ensuite présentés à l'Assemblée générale ordinaire annuelle par le Président.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par la loi.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du Président de la Société.

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires.

Article 51. Excédents nets

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

Article 52. Répartition des excédents nets

La proposition d'affectation et de répartition des excédents est soumise pour adoption par le Président à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos.

Le Président et l'Assemblée générale sont tenus de respecter les règles suivantes :

- 15 % des excédents sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 50 % des excédents restants après dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable.

Il peut être distribué un intérêt aux actions dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale sur proposition du Président et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaires et déduction des éventuelles aides publiques perçues.

Conformément à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, cet intérêt ne peut être supérieur à la limite légale, soit, à la date de la constitution de la Société, à la moyenne, sur les trois (3) années civiles précédent la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO), majorée de deux (2) points. Ce TMO est fixé par décret tous les semestres.

Article 53. Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles actions ou à l'élévation de la valeur nominale des actions, ni être utilisées pour libérer les actions souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la Société ou à son terme, aux actionnaires ou salariés de celle-ci, ni à leurs héritiers ou ayants-droits.

Article 54. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaitre ces pertes, consulter l'Assemblée générale, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, l'Assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée générale n'a pu délibérer valablement.

Article 55. Droit d'information des actionnaires

Chaque actionnaire a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- Liste des actionnaires avec le nombre d'actions de chacun ;

- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Les inventaires (consultation possible, mais pas de copie) ;
- Les rapports et documents soumis aux actionnaires à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés.

Article 56. Dissolution et liquidation de la société

La liquidation de la Société est effectuée conformément à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, au Code de commerce et aux décrets pris pour leur approbation.

Le boni de liquidation est dévolu par l'Assemblée générale, soit à d'autres coopératives, soit à une entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Article 57. Contestations

En cours de vie sociale, comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social de la Société.

Article 58. Signature électronique

Les présents statuts peuvent être signés par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire d'une plateforme reconnue tel que Docusign ou Yousign.

Les actionnaires acceptent et reconnaissent cette forme de signature.

Fait à MARCQ-EN-BAROEUL,
Le 11 avril 2022,

SIGNATURES

LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Président, Madame STELANDRE Laurence	Laurence STELANDRE Certified by yousign
LILLE METROPOLE ATHLETISME, représentée par son Président, Monsieur Alain LIGNIER	Alain LIGNIER Certified by yousign

LILLE METROPOLE BASKET SASP, représentée par son Président, Monsieur Nounangnon DJOMATIN	Nounangnon DJOMATIN Certified by yousign
LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB, représentée par son Président, Madame Anne Sophie RENAUD	Anne-Sophie RENAUD Certified by yousign
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL, représentée par son Président, Monsieur Thomas DUTHILLEUL	Thomas DUTHILLEUL Certified by yousign
LILLE METROPOLE RUGBY CLUB VILLENEUVOIS, représentée par son Président, Madame Laura DI MUZIO	Laura DI MUZIO Certified by yousign
OMR GROUP représentée par son Président, Monsieur Olivier GRADEL	Olivier GRADEL Certified by yousign
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Pascal LAHOUSSE	Pascal LAHOUSSE Certified by yousign
Monsieur Thibault NOLLET	Thibault NOLLET Certified by yousign
SPOUTNIK, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELPORTE	Frédéric DELPORTE Certified by yousign

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières Le **11 décembre 2023** N° **12**

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 43 RUE DE LILLE

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 28 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 50 en date du 8 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle cadastrée section HL N°43 d'une superficie totale de l'ordre de 1 353 m², 43 rue de Lille ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 43 rue de Lille appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 28 octobre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 585 000 € (cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que le groupe CIR a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 585 000€ (cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 43 rue de Lille, parcelle cadastrée HL N°43, d'une contenance de 1 353 m² au profit de groupe CIR ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De fixer le prix de cession à la somme de 585 000 euros (cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2024 ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258198A-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689 59033 LILLE CEDEX

téléphone : 03 20 62 42 42
mél. :drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

téléphone : 03 20 62 80 35
courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS:7702069
Réf OSE : 2022-59599-10584

Le 28/10/2022

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING
A L'ATTENTION DE MME LE MAIRE
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	HOTEL PARTICULIER
Adresse du bien :	43 RUE DE LILLE A TOURCOING
Département :	59
Valeur vénale:	585 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % sous réserve du coût des travaux.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE DE TOURCOING
affaire suivie par : Martine DE WEIRDT.

2 - DATE

de consultation : 09/02/2022

de réception : 09/02/2022

de visite : 02/06/2022 et 06/09/2022

de dossier en état : 17/10/2022 (communication par mail des plans).

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de réactualisation de l'évaluation d'un hôtel particulier à usage de bureaux en vue de sa cession pour sa réhabilitation en logement qualitatif, cession conformément aux articles L.2241-1 , L.3213-2 , L.4221-4, L .5211-37 et L. 5722-3 et articles R correspondants du CGCT.

Proposition d'acquisition à 420 000 € pour la création de 12 logements pour une superficie habitable de 702 m^2, de 12 places de parking sans création de logements sociaux.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: HL 43 pour une superficie de 1 353 m^2.

Description du bien : hôtel particulier en R+2 + combles, édifié en pierres de taille avec de nombreux éléments ornementaux (mascarons...). La façade salie par la pollution est à nettoyer. Via un porche monumental comportant des tags, accès au jardin dont une partie est utilisée en parking.
L'immeuble n'est pas accessible aux PMR. Sur la façade est apposée une plaque indiquant : vers 1890, hôtel particulier Lorthiois-Motte, façade monumentale en pierre, style éclectique.

Dans l'ensemble, l'immeuble de très belle facture avec de très beaux éléments décoratifs est en mauvais état d'entretien et nécessite des travaux .

SU d'après les plans fournis par le consultant = 837,37 m^2.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de TOURCOING.
- situation d'occupation : loué (mise à disposition gratuite) mais les locaux seront évalués libres d'occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCA1.1.2 : Villes-centres d'agglomération - Centralités (100%).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.
La valeur vénale du bien en valeur libre est évaluée à 585 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % sous réserve du coût des travaux.
Il vous appartient de négocier au mieux de vos intérêts.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques

591599 HL0043

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	1353 m²	397 m²	0043 RUE DE LILLE, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)		
COMMUNE DE TOURCOING	Propriétaire	MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING

Informations d'urbanisme		
Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA1.1	Villes-centres d'agglomération - Centralités	100,00%
Prescription(s)		
[REGL]	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	100,00%
[REGL]	Hauteur maximale	100,00%
[REGL]	Stationnement	100,00%

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 décembre 2023** N° **13**

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S DE TOURCOING EN VUE DE L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE SOLUTION ANTI-SPAMS ET D'ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Les éléments actifs réseaux et l'anti-spams nécessitent une maintenance et des prestations associées communes à la Ville et au C.C.A.S. Leur gestion mutualisée présente un intérêt technique et financier.

En application de la convention-cadre, la Ville et le C.C.A.S réalisent des groupements de commande lorsque leurs besoins sont homogènes.

Il est par conséquent nécessaire d'instituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code la commande publique en vue de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

La consultation est décomposée en deux lots qui s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande :

- Lot 1 « Maintenance et acquisition des logiciels de gestions filaires et sans fils ainsi que des matériels de l'infrastructure wifi et points d'accès distants »
- Lot 2 « Acquisition et maintenance d'une solution Anti-Spams »

La Ville de Tourcoing assure la coordination du groupement et les marchés sont attribués par la commission d'appel d'offres de la Ville.

Chaque partie assurera l'exécution de son marché.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le principe et les modalités du groupement de commandes à intervenir entre la VILLE et le C.C.A.S de TOURCOING pour les besoins du marché relatif à l'acquisition et la maintenance de solution anti-spams et d'équipements réseaux.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout acte utile et nécessaire à son effet.

- D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition et la maintenance de solution anti-spams et d'équipements réseaux.

- D'autoriser le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans le cas d'une consultation infructueuse.

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés publics avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les éventuelles. modifications de marché prévues aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

- De décider que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits des budgets concernés.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

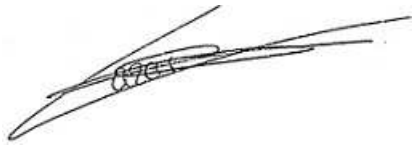
Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258136-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE SOLUTION ANTI-SPAMS ET D'ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

la Ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023,

ci-après dénommée « la Ville »

ET

d'autre part,

le Centre communal d'action sociale de la ville de Tourcoing, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2023/128 du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2023,

ci-après dénommé « le C.C.A.S. »

PREAMBULE

En application de la convention-cadre, la Ville et le C.C.A.S réalisent des groupements de commande lorsque leurs besoins sont homogènes.

Considérant que les éléments actifs réseaux et l'anti-spams nécessitent une maintenance et des prestations associées communes à la Ville et au C.C.A.S et que leur gestion mutualisée présente un intérêt technique et financier, il est nécessaire d'instituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code la commande publique, réunissant les collectivités précitées.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre la VILLE et le CCAS de TOURCOING pour l'acquisition et la maintenance de solution anti-spams et d'équipements réseaux.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que ses éventuelles relances en cas d'infructuosité, de déclaration sans suite ou de résiliation anticipée des contrats.

La consultation est décomposée en deux lots qui s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande :

Lot 1 « Maintenance et acquisition des logiciels de gestions filaires et sans fils ainsi que des matériels de l'infrastructure wifi et points d'accès distants »

Lot 2 « Acquisition et maintenance d'une solution Anti-Spams »

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La Ville de Tourcoing représentée par la Maire ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement de commandes en date du 6 mars 2023 ;

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing, représentée par sa Présidente ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement en date du 3 février 2023

Chacun des membres est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.
Pour ses spécificités, le C.C.A.S. de Tourcoing est soumis au Code de l'action sociale et des familles.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des deux entités membres désigne la Ville de Tourcoing pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :

Ville de Tourcoing
Service de la Commande Publique
10 Place Victor Hassebroucq – BP 479
59208 TOURCOING Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- L'élaboration du dossier de la consultation,
- La rédaction et l'envoi de l'appel d'appel à la concurrence,
- La réception, l'enregistrement et l'ouverture des plis,
- L'analyse des candidatures et des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,
- L'information des candidats,
- La signature et la notification du marché,
- La signature des avenants éventuels au marché,
- La gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché et d'avertir le C.C.A.S en cas de litiges pouvant le concerner,
- La procédure de relance en cas d'infructuosité, de déclaration sans suite ou de résiliation anticipée des contrats.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique.
- informer chacun des membres de toute difficulté ou tout litige survenant dans le cadre de l'exécution

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tourcoing est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

La Ville de Tourcoing prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement, frais du profil d'acheteur, …).

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'à l'échéance du marché signé et exécuté par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion du groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entres les parties, tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, le

Pour le CCAS de TOURCOING,
Le Vice-Président du CCAS,
Christophe DESBONNET

Pour la Ville de TOURCOING,
Le Maire,
Doriane BECUE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 décembre 2023** N° **14**

MUTUALISATION RELATIVE AU FLEURISSEMENT D'ESPACES DU C.C.A.S ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Tourcoing ont mutualisé le fleurissement d'espaces du C.C.A.S ;

Considérant que cette mutualisation a permis une rationalisation des coûts ;

Considérant que la convention permettant cette mutualisation a pris fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de la renouveler ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation relative au fleurissement d'espaces du C.C.A.S ;

- D’autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants à intervenir et entrant dans le cadre de cette convention.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258168-DE-1-1

CONVENTION DE MUTUALISATION

RELATIVE AU FLEURISSEMENT D'ESPACES

ENTRE LA VILLE DE TOURCOING ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOURCOING

ENTRE,

la **Ville de Tourcoing**, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

ET

le **Centre communal d'action sociale de Tourcoing**, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2023/128 du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2023,

ci-après dénommé « le C.C.A.S. » d'autre part,

ENSEMBLE ci-après dénommées « les parties »

PREAMBULE

Le fleurissement d'espaces du C.C.A.S. fait l'objet d'une convention de mutualisation entre la Ville de Tourcoing et le C.C.A.S. depuis le 1er janvier 2018. Elle a pris fin le 31 décembre 2022.

Dans un souci de rationalisation des coûts et au vu des intérêts convergents des deux parties, il convient de maintenir cette mutualisation.

Elle s'inscrit dans la convention-cadre entre la Ville et le C.C.A.S.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la mutualisation du fleurissement d'espaces du C.C.A.S. par la Ville.

Elle vise à définir, organiser et formaliser ladite mutualisation.

ARTICLE 2 – SITES CONCERNES

Les sites et éléments concernés du C.C.A.S sont les suivants :

Siège 26, rue de La Bienfaisance 59200 Tourcoing	**E.H.P.A.** **« Roseraie »** 319, rue Racine 59200 Tourcoing	**E.H.P.A** **« Hortensias »** 32, rue Léon Jouhaux 59200 Tourcoing	**E.H.P.A.D.** **« Acacias »** 2, rue des Carliers 59200 Tourcoing	**E.H.P.A.D.** **« Flandres »** 42, rue Jean 59200 Tourcoing
- 2 jardinières dans le patio - 1 pot dans le patio	- 4 jardinières situées à l'entrée - 1 jardinière située dans le patio	- 2 jardinières situées à l'entrée	- 3 jardinières dans le patio	- 2 jardinières à l'entrée - 1 jardinières dans le patio

ARTICLE 3 – PRINCIPE GENERAL DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES DEUX SERVICES

Article 3.2 – Engagements réciproques

Les parties conviennent que les dispositions contractuelles détaillées dans la présente convention constituent un cadre général.

La direction municipale des parcs et jardins et les services concernés du C.C.A.S. établiront en commun un plan de fleurissement des espaces verts du C.C.A.S. concernés.

Article 3.2 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- fleurir les espaces et éléments décrits à l'article 2 ;

- fournir fleurs, bulbes et arbustes afin de constituer les jardinières et pots identifiés à l'article 2.

La fréquence d'intervention sera printanière (plantes vivaces et annuelles), estivale (bulbes plantés à l'automne) et automnale (bisannuelles) sur les conseils de la direction des parcs et jardins.

La participation de la Ville comprendra la fourniture des plantes, l'amendement, les plantations, le 1er arrosage et des conseils d'entretien et d'arrosage si besoin.

Article 3.3 – Engagements du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. s'engage à :

- inclure l'entretien de ces espaces de fleurissement par le prestataire qui aura été désigné pour l'entretien des espaces verts et qui comprendra le désherbage, le binage et l'enlèvement des fleurs fanées de manière régulière ;

- organiser l'arrosage fréquent de ces zones de fleurissement par les équipes en place sur les différents sites.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Article 4.1. – Tarifs

Le coût des prestations est déterminé uniquement sur la base des prix unitaires des fournitures nécessaires à la production du fleurissement figurant au catalogue des fournisseurs de la Ville tel que figurant en annexe et ne vise à couvrir que les achats des fournitures nécessaires à la production du fleurissement.

Article 4.2 – Modalités de remboursement

La Ville émettra un titre de recettes à l'encontre du C.C.A.S. au cours du dernier trimestre de chaque année, une fois la prestation automnale effectuée.

Le remboursement des prestations s'effectuera au moyen d'une facturation trimestrielle reprenant le détail des prestations effectuées en interne (ou externalisées le cas échéant).

ARTICLE 5 – EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un rapport annuel de l'activité sera établi par la Ville pour le compte du C.C.A.S.

Les deux parties conviennent annuellement de revoir, l'une ses besoins, l'autre de représenter ses tarifs, actualisés sous forme de projet de fleurissement. A cette occasion, une révision des prix unitaires pourra être effectuée sans toutefois excéder 3 % de la participation initiale.

Pour la bonne application de la convention ou pour toutes difficultés, les services concernés du C.C.A.S. et la direction des parcs et jardins conviennent qu'à la demande de l'une des parties, une réunion sera organisée notamment en cas de nouveau projet d'ampleur à intégrer à ladite participation.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification et/ou évolution de la mutualisation fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Il sera négocié entres les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Madame Doriane BECUE Maire de la Ville de Tourcoing	**Monsieur Christophe DESBONNET** Vice-président du C.C.A.S. de Tourcoing

Annexe :

- n°1 : grille des tarifs unitaires nécessaires à la production du fleurissement figurant au catalogue des fournisseurs de la Ville

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 décembre 2023** N° **15**

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES UGAP POUR L'ACHAT DE GAZ

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a prévu la suppression des tarifs réglementés de gaz :

- au 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est supérieure à 200 000 kWh/an;
- au 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est supérieure à 30 000 kWh/an.

Depuis, les acheteurs publics ont donc été soumis à l'obligation de mise en concurrence des différents fournisseurs de gaz.

Dans ce contexte, la Ville de Tourcoing a fait le choix de se fournir via la centrale d'achats UGAP et a depuis renouvelé plusieurs fois son adhésion au dispositif :

- Par délibération du 24 mai 2015 pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2016 ;
- Par délibération du 8 mars 2016 pour la période du 1er octobre 2016 au 30 juin 2019 ;
- Par délibération du 29 septembre 2019 pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022 ;
- Par délibération du 16 octobre 2021 pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du dispositif à compter du 1er juillet 2025, il est nécessaire de remettre à l'UGAP la convention d'adhésion au marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés pour le 26 janvier 2024.

Cette anticipation a pour objectif d'obtenir l'engagement ferme et définitifs des différents bénéficiaires en amont de la publication des appels d'offres afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

L'adhésion à ce dispositif présente divers avantages pour la Ville :

- La garantie d'obtenir une offre ;
- De meilleures offres de prix que si la Ville lançait sa propre consultation, au vu des volumes importants traités par l'UGAP ;
- La sécurité technique et juridique apportée par le dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2313-2 ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D’adhérer au groupement de commande UGAP de fourniture, d’acheminement de gaz naturel et services associés du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028 ;

- D’autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures d’exécution de la présente délibération et à signer la convention donnant mandat à l’UGAP pour procéder à l’ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres, marchés subséquents et éventuels avenants.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258171-DE-1-1

CONVENTION GAZ

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
vendredi 26/01/2024**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente - TRV), l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.
Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique*», pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».

- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
  1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
  2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2025.
Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par les dispositifs précédents UGAP Gaz 6 ou Gaz 7) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et le cas échéant de transport (GRT) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics …) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire…) ;
- résilier, le cas échéant, l(es)'accord(s)-cadre(s) et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance, applications éventuelles de pénalités…).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).

 Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/gaz par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr ;
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/gaz (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail) ;
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP ;
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement).

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/gaz au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées…) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et où ce dernier serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux du secteur de l'énergie et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots…

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et à ne pas conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité[1] étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/gaz jusqu'à cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion correctement renseignés et présents sur www.ugap.fr/gaz lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

Le choix du recours à l'UGAP par le Bénéficiaire (non concerné par un dispositif UGAP GAZ en cours) ne le dégage pas de sa responsabilité de respect des clauses et dates d'engagement de son propre contrat. Dans ce cadre, l'UGAP ne saurait être tenue responsable des frais ou pénalités qui pourraient être demandés au client au titre de la rupture de ses engagements contractuels.

Il n'est pas nécessaire de résilier son contrat pour rejoindre l'UGAP, mais d'adapter la date d'entrée dans le marché (à la main du Bénéficiaire dans le tableau de recensement).

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

---

[1] Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu…) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.
Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements et obligations, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la résiliation immédiate de la convention et à l'exclusion du dispositif ainsi qu'à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire…) couverts par le secret des affaires dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies pour les besoins de la conclusion et de l'exécution de la présente convention font l'objet de traitements par l'UGAP, en sa qualité de responsable de traitement.
Les données à caractère personnel collectées par l'UGAP sont les données relatives à l'identification de la personne concernée ; sa vie professionnelle ; aux biens ou services souscrits (données liées au règlement des factures par le Bénéficiaire au Titulaire, au suivi de la relation clientèle, etc.).
Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer la gestion de la relation clientèle, notamment :

- la gestion des contrats et/ou gestion administrative du marché, en ce compris l'exécution et le suivi de la présente convention ;
- la gestion des clients-prospects de l'UGAP, en ce compris la gestion de programmes de partenariat au sein de l'UGAP, la tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ; l'établissement de statistiques financières et/ou commerciales concernant les clients ; le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études sur la qualité des produits ou des enquêtes de consommation (par exemple : des tests de produits, des statistiques de vente réalisées par l'organisme concerné) ; la réalisation d'actions de prospection commerciale (par exemple : envoi de messages publicitaires, promotion) ; et la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus ;
- et la gestion des demandes d'exercice des droits.

La base juridique des traitements susmentionnés est soit l'exécution de la présente convention, soit l'intérêt légitime de l'UGAP.
Ces données sont destinées aux :

- Personnes de l'équipe projet de l'UGAP en charge de l'exécution de la présente convention ;
- Titulaires des marchés par le biais desquels sont exécutées les marchés objet de la présente convention ;
- Tiers autorisés, exclusivement pour satisfaire les obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, augmentée des prescriptions légales applicables.
Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
Enfin, concernant l'exécution des prestations de fourniture d'énergie par les Titulaires, objet de la présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne dispensent pas l'acheteur de faire son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données. Ainsi, si l'exécution de la prestation nécessite un traitement de données à caractère personnel entre l'acheteur et le prestataire, par principe, l'acheteur est qualifié juridiquement de responsable de traitement, cependant que le prestataire est sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par suite, l'acheteur et le prestataire concluent directement un accord relatif à la protection des données, conformément à l'article 28 du règlement précité. Cette qualification de principe des rapports contractuels entre l'acheteur et le prestataire en matière de traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, traitement par traitement, avant l'exécution de ladite prestation. L'acheteur et le prestataire restent libres de qualifier autrement leurs rôles respectifs dans les activités de traitement qu'elles sont amenées à réaliser pour l'exécution de la prestation.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- le non-respect des engagements et obligations du Bénéficiaire (résiliation instantanée) ;
- dans le cas d'une résiliation notifiée au seul fournisseur Titulaire (résiliation instantanée) ;
- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements et obligations, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut en cas de non-respect des engagements et obligations du Bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF, les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : **CAR, Profil, … pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement** (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration  Edward JOSSA 2023.09.06 16:45:52 +02'00'	Pour le Bénéficiaire[2]: Le signataire reconnaît engager sa structure et est dûment habilité à cet effet. ↓↓↓ *Zone de signature sous ce trait* ↓↓↓
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :  Françoise Dufresnoy Contrôleur général MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS 2023.08.31 15:48:02 +02'00'	

[2] en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échant par délégation de pouvoir du représentant légal.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **11 décembre 2023** N° **16**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUADRILATÈRE DES PISCINES - APPROBATION DU C.R.A.C 2022

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a engagé un projet d'aménagement structurant pour son centre-ville sur le site du « Quadrilatère des Piscines », site dont l'aménagement doit contribuer à redynamiser le centre-ville par une densification en logements, renforcer son attractivité, et créer un projet urbain emblématique et innovant.

Cette opération consiste en la transformation d'un secteur de plus de 6 hectares sur la frange nord du Centre, en un nouveau morceau de ville, attractif et multifonctionnel, accueillant à la fois de l'habitat, des équipements institutionnels et culturels, de l'activité économique et commerciale et des espaces publics de qualité.

Par délibération n°20 du 1er octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement de cette opération à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement avec un bilan prévisionnel de 47.819.997 € HT et validé la participation de la ville de Tourcoing à l'opération dont le montant global s'établit à 31.750.834 € HT :

- 4.267.565 € HT de participation d'équilibre, dont 3.207.565 € HT correspondant aux apports du foncier par la ville
- 1.650.000 € HT en participation aux équipements publics (infrastructures)
- 26.183.270,30 € HT en participation aux équipements publics (superstructures)

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée, a été notifié le 12 janvier 2017. Il a été signé pour une durée de 10 ans. Par l'avenant notifié le 16 juin 2022, il a été décidé conjointement par la Ville et l'aménageur d'augmenter la durée de la concession de trois ans (2026-2029)

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales et L.30-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 pour cette opération. Il s'agit du sixième CRAC présenté sur cette opération. Ce document fait part de l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement.

1. Faits marquants en 2022

Après les années 2016 et 2017 consacrées à la sélection de l'aménageur, au lancement de la concession d'aménagement, et à la sélection des maitrises d'œuvre, aménageur et Ville ont enclenché en 2018 les phases de conception du projet d'aménagement du secteur central, la mise au point du projet du groupe scolaire Charles de Gaulle, du centre multi-accueil Simone Veil, sélectionné la maitrise d'œuvre pour le projet de restructuration du parking du centre et mené les négociations avec les porteurs de projet sur les différents lots de la concession.

L'année 2019 a été ponctuée de démarches administratives et de conduite de projet indispensables à la mise en œuvre du projet d'aménagement et par la livraison du groupe scolaire Charles de Gaulle.
Malgré la crise du COVID-19, l'année 2020 a permis la tenue de divers chantiers tels que le lancement du Centre Multi-Accueil, la restructuration du parking du Centre, la création du dépose-minute à proximité de l'Ecole Charles de Gaulle et la démolition des maisons rue du Haze. Au niveau des études, les PC des lots 7A et 7B ont été instruits et la

démarche de projet du Jardin POC POC a été lancée. Au Nord, la commande sur le secteur Masure a été affinée suite à la présentation de l'AVP.

L'année 2021 est marquée par l'avancée du secteur Masure sur le plan des études comme sur le plan opérationnel. Le périmètre de projet a été étendu et la densité bâtie mieux harmonieusement réparties sur le site. Les travaux de déconstruction et dépollution ont été réalisés en parallèle sur l'ensemble du périmètre.

En 2022, certains chantiers en cours ont pris fin, ou ont connu des avancées significatives :

- Les travaux de déconstruction du secteur Masure ont été finalisés, soit par l'EPF Hauts de France (10 rue du Bus) soit par Ville Renouvelée ;
- Le jardin « Poc Poc » a été livré en juillet 2022 ;
- Les logements du lot 8 ont été livrés à Notre Logis, en octobre 2022 (28 logements sociaux pour le compte de Clésence (groupe action logement) et 18 logements en accession maitrisée PSLA) ;
- Le Pôle Petite Enfance Simone Veil a été remis le 6 décembre 2022, pour une ouverture janvier 2023 ;
- La première opération résidentielle, le lot 4 dit « Opération Starter », pour 55 logements locatifs intermédiaires (Caisse des dépôts habitat) a bien avancé, pour une livraison en juillet 2023 ;
- Les travaux aménagement espaces publics sur le secteur central ont repris pour une finalisation de l'ensemble en 2023.

Au niveau des études :

- Les études de maitrise d'œuvre des aménagements du secteur Masure ont avancé, permettant un dépôt du permis d'aménager en fin d'année 2022 ;
- Sur le lot 6 (Salle Polyvalente / Maison des Associations / Siège de Ville Renouvelée), les études de programmation ont été bouclées fin d'année 2022, permettant le lancement du concours de maitrise d'œuvre au premier trimestre 2023 ;
- Les promoteurs identifiés pour les lots 5, 7A et 7B ont continué les études de programmation et de conception afin d'adapter les projets au nouveau contexte immobilier (hausse des coûts de la construction, baisse du marché immobilier neuf) et à l'enchainement opérationnel induit par l'aménagement du Quadrilatère des Piscines.

2. Les évolutions du bilan de la concession d'aménagement

Le bilan d'aménagement fourni dans le CRAC 2022 montre un niveau de dépenses à 45.010.188 €HT pour un niveau de recettes de 45.014.294 €HT, à comparer respectivement aux 45.397.133 € HT et 45.403.529 €HT du bilan 2021, soit une baisse de 386.945€ HT (soit 0.8%) en dépenses et de 389.235 €HT (soit 0.8%) en recettes.

Ces chiffres, mis à jour par l'avancée opérationnelle du projet et très stables, sont à mettre en rapport avec les évolutions constatées au cours de l'année et présentées dans le compte rendu.

Les évolutions significatives en dépenses concernent :

- la baisse de 600 k€ HT pour l'opération d'aménagement de l'ilot Haze-Industrie. En effet, la Ville n'envisage plus, comme cela avait pu être chiffré dans la concession, la déconstruction du rang de maisons propriété de la Ville, situées rue de l'Industrie. Par ailleurs, une enveloppe de 600 k€ HT est toujours conservée pour la transformation paysagère de l'arrière de ce site dans sa partie bordé par les rues Desurmont et du Haze (actuellement stationnement en schiste).
- Le taux pour les emprunts contractés par Ville Renouvelée est passé de 2,8% à 4%. A l'échelle de l'opération, cette évolution génère une augmentation des frais financiers à hauteur de 245 k€.

Les évolutions significatives en recettes concernent :

- une baisse prudentielle de la ligne subvention du bilan (- 100 k€), correspondant à la subvention du fonds friche montant total obtenu de 1,1M€) affecté au projet d'aménagement du secteur Masure. En effet, les règles d'attribution des subventions accordées au titre du fonds friche supposent l'engagement des dépenses avant le 31 octobre 2024. Le déroulé opérationnel ne permettra de respecter ce délai pour la totalité des dépenses, et notamment celles liées aux plantations. Par prudence, il est proposé de baisser le montant de subventions au bilan. Toutefois, l'aménageur fera des propositions en 2024 visant à atténuer (voire supprimer) cette baisse de subvention.
- Une baisse significative de la participation de la Ville au financement de l'opération d'un montant de 270k€. Baisse qui sera répercutée dans l'échéancier de versement de la participation.

Pour finir, il est à souligner la très grande stabilité de la rémunération de l'aménageur (- 2k€ lié à une baisse de la rémunération sur les subventions)

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le document CRAC 2022 annexé à la présente délibération, comprenant le bilan prévisionnel mis à jour, dont les évolutions principales par rapport au traité de concession initial sont explicitées ci-dessus.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

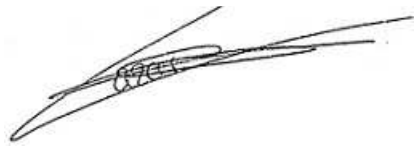
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258104-DE-1-1

Tourcoing

CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU QUADRILATERE DES PISCINES

COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES ANNEE 2022



Octobre 2023

SOMMAIRE

Préambule	3
1/ Informations administratives	6
2/ Avancement opérationnel à septembre 2022	14
3/ Bilan financier année 2021	40
4/ Evolution du bilan financier CRAC 2021	42
5/ Résultats d'exploitation	50
6/ Décisions à prendre	50
7/ Analyse du risque	50
8/ Perspectives	50
Annexe	51

Préambule : objectifs de l'opération d'aménagement

Tourcoing a été durement confrontée à la mutation de l'appareil industriel du versant nord-est avec pour corollaire la disparition de nombreux emplois, l'accentuation des phénomènes d'exclusion sociale et la multiplication de friches urbaines.

Par la requalification du Quadrilatère des Piscines, extension de l'hypercentre, Tourcoing bénéficie aujourd'hui d'une incroyable opportunité de s'affirmer comme la 3ème commune de la Métropole Européenne de Lille.

La page n'est pas blanche et la ville dispose de différents points d'appuis :

- Des opportunités foncières importantes,
- La présence du parc Clémenceau à 500 mètres du site, parc de 10 hectares en centre-ville dans une métropole manquant cruellement d'espace vert et donnant ainsi au centre-ville ville une identité unique.
- Une proximité des équipements publics, scolaires et socio-culturels.
- Une centralité commerciale historique autour de l'église Saint Christophe et de la mairie qui subit cependant une perte de vitalité du commerce traditionnel malgré l'implantation d'une locomotive commerciale et la requalification des espaces publics.
- L'arrivée de Ouigo qui renforce l'attractivité de la gare et de son périmètre élargi.

Après l'inauguration de son nouveau centre-ville en avril 2011, la ville entend poursuivre sa dynamique et se tourne aujourd'hui vers de nouveaux enjeux. Un périmètre opérationnel a ainsi été déterminé, « le Quadrilatère des Piscines », qui représente environ 5 hectares sur la frange Nord du centre.

Pour traduire ces ambitions, réaliser le projet d'aménagement, la Ville a souhaité mettre en place une concession d'aménagement et sélectionner son titulaire par une procédure de dialogue compétitif afin de trouver les solutions les plus adaptées aux différentes problématiques spatiales, urbaines, techniques et budgétaires.

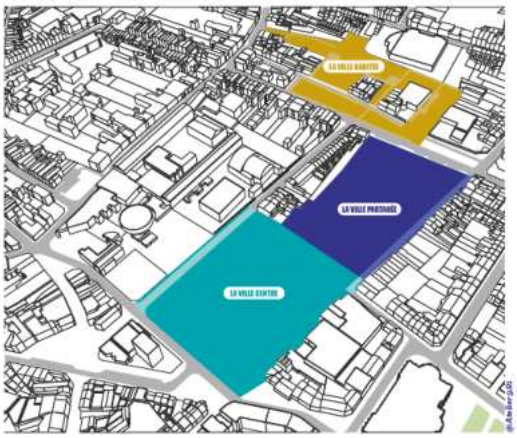
Présentation du projet

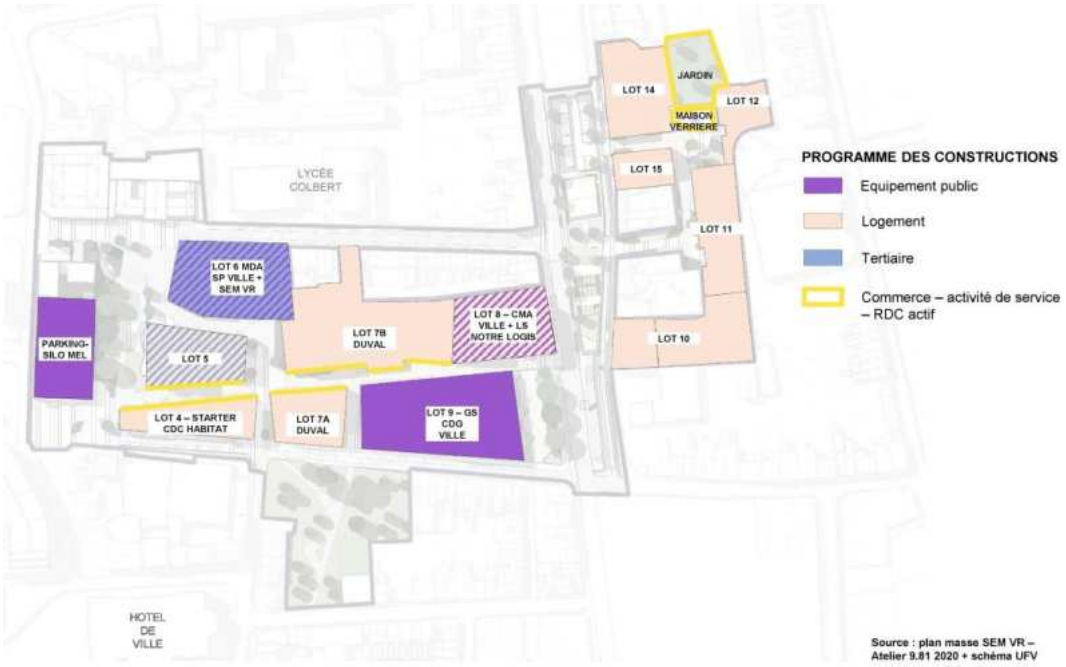
Le nouveau quartier du Quadrilatère des Piscines reposera sur trois séquences urbaines directement adressées et connectées à la ville.

La ville centre constituera le prolongement du centre via les continuités des rues piétonnes, et les programmes présents : Institut du Monde Arabe, Salle polyvalente, Commerces. La plupart des équipements présents auront un rayonnement à minima municipal, voir métropolitain et national pour l'IMA.

La ville partagée proposera un premier palier d'intimité. Les équipements fonctionneront à l'échelle du quartier, le logement prendra alors de l'importance, et les rez-de-chaussée seront essentiellement occupés par des SOHO (Small Office Home Office : locaux de bureaux (ou subsidiairement d'activités), de petite taille, éventuellement dotés d'un logement en annexe).

La ville habitée offrira un second palier d'intimité lorsque l'on franchit la rue du Dr Dewyn. Il s'agira essentiellement de logements organisés autour de services et d'espaces partagés.





Une programmation répondant à toute la variété des besoins pour poursuivre le développement du centre-ville

Un quartier déjà attractif ancré dans une dynamique de territoire

Le projet du quadrilatère des Piscines porte un haut niveau d'ambition sur les plans économiques, sociaux et environnementaux.

Le projet va contribuer à la redynamisation du centre-ville par une densification en logements répondant aux besoins des habitants et du marché. Avec un programme d'environ 500 logements à développer sur une période de 6 à 10 ans, le site du Quadrilatère des Piscines s'inscrit dans la droite ligne des ambitions et objectifs de la Ville : **attirer des populations qui contribuent à la mixité sociale.**

L'arrivée de ces nouvelles populations est accompagnée par **le développement de services et équipements** associés :

- Un groupe scolaire de 17 classes labellisé passivhaus
- Un centre multi-accueil (comprenant un relais d'assistante Maternelle, une crèche familiale, un multi accueil, ainsi que la PMI et le guichet unique), labellisé HQE
- Une salle polyvalente pouvant accueillir 400 personnes debout ou 200 assises, adossée à la Maison des Associations.

Le quadrilatère des Piscines doit participer au dynamisme économique et commercial de la ville : le projet s'inscrit dans une **stratégie économique municipale qui vise à redynamiser le centre-ville**. Le site constitue donc une priorité et un atout majeur pour Tourcoing et le développement de ses activités économiques.

La place de la nature et du paysage dans le quartier

La situation de ce nouveau quartier de Tourcoing est une opportunité pour développer un paysage en cœur de ville complémentaire du paysage minéral de l'hypercentre, créant ainsi une nouvelle séquence urbaine.

Le projet d'aménagement vise à renforcer le cadre paysager du quartier via le développement d'espaces publics largement plantés (Square public ; Mail piétons).

Les opérateurs immobiliers seront sollicités pour accompagner cette « renaturation » du quartier par la mise en place d'un coefficient de biodiversité sur les futurs programmes.

Une démarche smart-city

Le déploiement des nouvelles technologies dans l'ingénierie urbaine est un phénomène récent mais dont les premiers retours d'expériences commencent à émerger. Les espaces publics aménagés par Ville Renouvelée accueilleront des mâts d'éclairage public connectés (wifi + usb) et seront complétés par la mise en place de mobiliers connectés.

Ville Renouvelée prévoit, pour se faire, en lien avec le L.I.V.E (Lieux(x) pour Imaginer la Ville En Mieux), le lancement d'appels à projets auprès d'opérateurs et d'industriels. Ces mobiliers connectés tenteront de répondre aux besoins des futurs habitants. L'enjeu est de contribuer à faire de ce quartier et de l'espace public, le support de nouveaux usages.

Des Rez-De-Chaussée actifs

Le projet d'aménagement propose la création d'un mail piéton central autour duquel seront adressés des rdc actifs, occupés par des SOHO ou des locaux de bureaux (ou subsidiairement d'activités), de petite taille. L'ambition est de proposer aux habitants une promenade animée et active dans la continuité du parcours marchand du centre-ville.

1 Informations administratives

1.1 Date d'effet et durée du contrat

La concession d'aménagement a été confiée à la SEM Ville Renouvelée selon les dispositions de la délibération de Ville de Tourcoing en date du 1er octobre 2016.

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée, a été notifié le 12 janvier 2017. Il a été signé pour une durée de dix ans.

Par l'avenant notifié le 16 juin 2022, il a été décidé conjointement par la Ville et l'aménageur d'augmenter la durée de la concession de trois ans (2026 -2029).

1.2 Modalités de rémunération de l'aménageur

Selon les dispositions de l'article 20.1 du traité de concession, la rémunération de l'aménageur comporte :

Une rémunération forfaitaire d'un montant de 1 488 000 € HT au titre de la réalisation et du pilotage général de l'opération et de la réalisation des équipements d'infrastructure ;
615 252€ HT au titre de la réalisation des équipements de superstructure ;
695 387€ HT au titre de la rémunération variable sur la commercialisation des droits à bâtir (7%)
40 000€ HT au titre de la rémunération de liquidation.

1.3 Concédant supportant le risque financier

La Ville de Tourcoing est le concédant de cette opération d'aménagement.

Le montant prévisionnel de participation est fixé dans le traité de concession à :
- 4 267 565€ HT de participation d'équilibre, dont 3 207 565€ HT correspondant à une participation au foncier cédé par la Ville.
- 1 650 000€ HT en participation aux équipements publics (infrastructures)
- 26 183 270.30€ HT en participation aux équipements publics (superstructures).

En application de l'article 22.2.2 du traité de concession, concernant l'arrêté des comptes de l'opération d'aménagement, le concédant devra une participation si le résultat est déficitaire, conformément aux dispositions de l'article 21.1. En revanche, en cas de boni, le résultat sera reversé à la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 24.2.

Une convention tripartite entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée pour le versement par la Métropole Européenne de Lille d'une participation financière à la concession d'aménagement de l'opération du « Quadrilatère des Piscines » à Tourcoing, sous forme de subvention à hauteur de 4 500 000 € HT, en date du 9 Juin 2017.

Cette convention venait augmenter et préciser la participation susvisée et son échéancier de versement, ainsi que les conditions portant sur l'étude, la réalisation, la remise, l'entretien des ouvrages concernés.

1.4 Garantie des emprunts

En application de l'article 19 du traité de concession, le concédant peut apporter sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération.

1.5 Avance de trésorerie

En application de l'article 16.7 du traité de concession, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance par le concédant, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies de l'article L 1523-2-4 du code général des collectivités territoriales.

1.6 Récapitulatif des faits marquants

- **18 avril 2015** - Délibération de la ville de Tourcoing lançant la procédure de passation d'une concession d'aménagement
- **1er octobre 2016 -** Délibération de la ville de Tourcoing désignant la SEM Ville Renouvelée en tant qu'aménageur.
- **9 juin 2017 -** Délibération – convention tripartite Ville de Tourcoing, MEL, Ville Renouvelée
- **21 octobre 2017** – Délibération Avenant 1 à la concession d'aménagement – relatif aux apports en nature des terrains de la commune de Tourcoing à la SEM Ville Renouvelée
- **28 novembre 2017 -** Signature de l'avenant 1 – relatif aux apports en nature des terrains de la commune de Tourcoing à la SEM Ville Renouvelée
- **1er décembre 2018 –** Approbation du CRAC 2017
- **1er décembre 2018 –** Délibération Avenant 2 à la concession d'aménagement – relatif à la prise en charge du mobilier du PPE par la SEM et à l'intégration d'une participation complémentaire de la Ville
- **16 mai 2019 -** Signature de l'avenant 2 – relatif à la prise en charge du mobilier du PPE par la SEM et à l'intégration d'une participation complémentaire de la Ville
- **22 juin 2019** – Délibération – Avenant 3 à la concession d'aménagement – relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019
- **25 juillet 2019** – Signature de l'avenant 3 - relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019.
- **25 octobre 2019-Délibération –** Avenant 4 à la concession d'aménagement – relatif à relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2026
- **18 décembre 2019** - Signature de l'avenant 4 **-** relatif à relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2026

- **14 décembre 2019** – Délibération - Avenant 5 à la concession d'aménagement – relatif à l'extension du périmètre de la concession sur l'îlot Industrie et l'extension des missions visées à l'article 2.2.2 du Traité de concession relative à la démolition des bâtiments situés au 86-86b et 88-88b rue du Haze

- **17 janvier 2020 - Signature de l'avenant 5 -** – relatif à l'extension du périmètre de la concession sur l'îlot Industrie et l'extension des missions visées à l'article 2.2.2 du Traité de concession relative à la démolition des bâtiments situés au 86-86b et 88-88b rue du Haze

- **23 novembre 2021-** Délibération- Approbation du CRAC 2020

- **05 mars 2022-** Délibération- Avenant 6 à la concession d'aménagement relatif à l'extension du périmètre de la concession sur le 42 rue du bus- site Masure impliquant une extension de la durée de la concession, ainsi qu'une évolution des rémunérations du concessionnaire et des participations financières de la Ville amenant à un nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029.

- **16 juin 2022-** Signature de l'avenant 6- relatif à l'extension du périmètre de la concession sur le 42 rue du bus- site Masure impliquant :

    - Une prolongation de la durée de la concession

    - Une évolution des rémunérations du concessionnaire et des participations financières de la Ville amenant à un nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029.

1.7 Rappel du bilan du CRAC 2021

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2021

17/10/2022 14:32
Chiffres en
BURET VERONIQUE

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	32 289	10 472 272	-7 507 888	-6 435 949	-1 071 939	1 149 154	-2 221 093	862 192	1 959 110	1 265 772	-80 780	1 176 104	1 140 719	828 906	562 239	6 394	-25 895
	DEPENSES	48 509 544	34 650 743	26 738 693	21 268 742	5 469 951	8 396 842	-2 926 891	6 132 584	3 588 266	3 225 000	3 221 929	1 256 246	896 785	206 746	130 886	45 397 135	-3 112 409
10	ETUDES	804 834	766 882	657 021	593 683	63 338	82 746	-19 408	75 100	72 363	49 629	18 000	13 720				885 833	80 999
1001	ETUDE D'IMPACT	22 900	28 900	28 900	22 900	6 000		6 000									28 900	6 000
1002	DOSSIER LOI SUR L'EAU	20 200	5 700	5 700	5 700		14 500	-14 500	8 500	6 000							20 200	
1003	ETUDES GEOTECHNIQUES	39 665	39 235	39 235	34 735	4 500	4 930	-430		17 930	17 500						74 665	35 000
1004	ETUDES GEOTECHNIQUES EP	26 426	8 895	7 080	7 080						5 000	5 000	9 346				26 426	
1005	ETUDES POLLUTION SOL	75 236	74 967	71 107	58 412	12 695	13 000	-305	10 000	10 000	4 129						95 236	20 000
1006	ETUDES SMART CITY SMART	24 550	18 550	18 550	18 550					6 000							24 550	
1007	ETUDES ARCHEOLOGIQUES	13 000	4 700	3 800		3 800		3 800	4 600	4 600							13 000	
1008	ETUDE SÛRETE ET SECURITE																	
1009	ETUDES GENERALES	142 570	158 924	122 737	86 394	36 343	30 000	6 343	15 000	14 833	10 000						162 570	20 000
1010	URBANISTE EN CHEF	440 287	421 012	359 913	359 913		20 316	-20 316	37 000	13 000	13 000	13 000	4 374				440 287	
11	FONCIER	10 036 390	8 922 866	7 283 727	4 998 847	2 284 880	3 386 310	-1 101 430	1 725 347	524 725	542 420	687 631	67 110	18 700	16 000	53 170	10 918 830	882 440
110	ACQUISITIONS	5 834 823	5 630 316	4 837 565	3 611 548	1 226 017	1 617 075	-391 058	908 751	90 200	81 320						5 917 836	83 013
1101	PROPRIETES VILLE	1 368 962	1 368 962	1 368 962	1 368 962						81 320						1 450 282	81 320
1102	PROPRIETES MEL	2 589 803	2 589 803	2 589 803	1 363 786	1 226 017	1 226 017										2 589 803	
1103	PROPRIETES PRIVES ET EPF	1 866 000	1 671 551	878 800	878 800		381 000	-381 000	908 751	90 200							1 877 751	11 751
1104	PARKING SILO BIENFAISANCE																	
1105	RETROCESSION ZAC	10 058					10 058	-10 058										-10 058
1114	FRAIS DE NOTAIRE	355 445	56 199	51 801	40 374	11 427	150 000	-138 573	160 000	25 071	4 000		40 000			40 000	320 872	-34 573
112	FRAIS DE GEOMETRE	116 216	60 000	42 339	33 193	9 146	15 000	-5 854	6 000	6 000	38 171	6 000	6 000	5 700	3 000	3 006	116 216	
1121	GEOMETRE	84 045	60 000	42 339	33 193	9 146	15 000	-5 854	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	5 700	3 000	3 006	84 045	
1122	ligne a supprimer																	
1123	AMO BIM MANAGER	32 171									32 171						32 171	
113	IMPOTS FONCIERS ET TAXES	251 921	66 371	59 479	57 719	1 760	39 000	-37 240	30 000	38 454	38 454	38 454	10 915	13 000	13 000	10 164	251 920	-1
1130	IMPOTS FONCIERS ET TAXES	251 921	66 371	59 479	57 719	1 760	39 000	-37 240	30 000	38 454	38 454	38 454	10 915	13 000	13 000	10 164	251 920	-1
114	DEMOLITIONS	3 326 440	3 073 629	2 256 193	1 219 663	1 036 530	1 535 235	-498 705	590 596	285 000	300 475	628 177					4 060 441	734 001
1140	DEMOLITION INDUSTRIE											600 000					600 000	600 000
1141	COPRO BIENFAISANCE																	
1142	RESTRUCTURATION PKG SILO	1 329 500	1 316 184	1 199 336	247 219	952 117	1 082 281	-130 164	130 164								1 329 500	
1143	COLLEGE	633 103	633 902	633 103	633 103												633 103	
1144	ANGLE RUE DU HAZE ET DR	36 922	36 818	33 572	33 572		3 350	-3 350	3 350								36 922	
1145	ILOT HAZE DESURMONT	70 800	50 974	37 779	25 366	12 413	45 434	-33 021	33 021								70 800	
1146	MASURE - 10 ET 42 RUE DU	797 655	614 711	32 180	1 113	31 068	250 000	-218 932	350 000	250 000	265 475						897 655	100 000
1147	MUR ET REQUALIFICATION	135 803	135 803	135 803	135 803												135 803	
1148	HONORAIRES DEMOLITIONS	272 657	235 104	183 480	143 487	39 993	104 170	-64 177	25 000	35 000	35 000	28 177					306 657	34 000
1149	GARAGE RUE PERI	50 000	50 133	939		939	50 000	-49 061	49 061								50 000	
115	DEPOLLUTION	151 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	30 000	80 000	80 000	15 000	10 195				251 545	100 000
1150	DEPOLLUTION	151 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	30 000	80 000	80 000	15 000	10 195				251 545	100 000
13	EQUIP. INFRASTRUCTURES	6 951 744	5 244 612	3 146 819	2 845 956	300 863	375 000	-74 137	1 146 453	1 697 192	364 811	397 168	863 419	652 456	35 000		8 303 318	1 351 574
1301	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 1 -	3 448 422	3 126 462	2 073 823	1 976 357	97 466	100 000	-2 534	400 000	860 588	114 011	50 000					3 498 422	50 000
1302	ESP PUBLICS VILLE SECTEUR 1	795 877	794 011	416 413	309 439	106 974	50 000	56 974	181 835	197 629							795 877	
1303	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 2 -	612 719								328 800	178 800	200 000	179 188	50 000			936 788	324 069
1304	ESp PUBLIC VILLE SECTEUR 2-	464 000								137 505		73 000	76 000				286 505	177 495
1305	RESEAU DE CHALEUR - ex	516 340	466 340	368 200	338 210	29 990	50 000	-20 010	75 470	72 670							516 340	
1306	REQUALIFICATION RUE DU																	
1307	DESSERTE ILOT MASURE - a																	
1309	JARDIN POC POC	406 000	430 725	41 852		41 852	105 000	-63 148	389 148								431 000	25 000
1310	HONORAIRES MAITRISE	455 181	424 564	246 531	221 950	24 581	20 000	4 581	40 000	40 000	50 000	60 000	28 231	20 419			485 181	30 000
1311	COUTS MEL PARKING																	
1312	ALEAS	253 205	2 510				50 000	-50 000	60 000	60 000	22 000	14 168	30 000	32 037	35 000		253 205	
1313	PARC INDUSTRIE												300 000	300 000			600 000	600 000
1314	PROVISION EVOLUTION PROG												250 000	250 000			500 000	500 000
14	EQUIPEMENTS	26 241 942	16 428 913	13 494 647	11 147 421	2 347 226	4 035 422	-1 688 196	2 511 490	778 312	1 931 057	1 762 431	80 000	80 000	80 000	20 266	20 738 203	-5 503 739
14010	TOTAL GS	9 834 593	9 844 999	9 834 594	9 768 004	66 590	66 590										9 834 594	1
1401	GROUPE SCOLAIRE																	
1401a	GS TRAVAUX	8 394 479	8 394 480	8 394 480	8 366 800	27 679	27 679										8 394 480	1
1401b	GS HONORAIRES²	1 078 345	1 078 545	1 078 345	1 039 434	38 911	38 911										1 078 345	
1401c	GS FRAIS DIVERS	361 769	371 974	361 769	361 769												361 769	
1401d	GS ALEAS																	
14020	TOTAL PPE	6 181 413	6 390 462	3 660 053	1 379 417	2 280 636	3 888 832	-1 608 196	2 051 361	470 000							6 181 414	1
1402	PÔLE PETITE ENFANCE																	
1402a	PPE TRAVAUX	5 227 182	5 464 866	3 164 854	952 434	2 212 420	3 563 783	-1 351 363	1 662 328	400 000							5 227 182	
1402b	PPE HONORAIRES	514 926	489 161	413 204	349 209	63 995	119 784	-55 789	81 722	20 000							514 926	
1402c	PPE FRAIS DIVERS	279 305	174 909	75 352	73 215	2 137	103 045	-100 908	153 953	50 000							279 305	
1402d	PPE ALEAS	160 000	261 526	6 642	4 559	2 083	102 220	-100 137	153 358								160 000	
1403	SALLE POLYVALENTE ET	9 265 671																-9 265 671
1404	HONORAIRES BE - ligne à																	
1405	ASSURANCES - ligne à supprimer																	
1406	ALEAS (3%)	660 266					80 000	-80 000	80 000	80 000	120 000	120 000	80 000	80 000	80 000	20 266	660 266	
1407	HONORAIRES CSPS CT - ligne																	
1408	MOBILIER	299 999	193 452						299 999								299 999	
1409	LOT 6 SP MDA								80 130	228 312	1 811 057	1 642 431					3 761 930	3 761 930
1409a	SP MDA TRAVAUX										1 517 633	1 349 007					2 866 640	2 866 640
1409b	SP MDA HONORAIRES								53 315	122 400	122 400	122 400					420 515	420 515
1409c	SP MDA FRAIS DIVERS								26 815	40 800	40 800	40 800					149 215	149 215
1409d	SP MDA ALEAS									65 112	130 224	130 224					325 560	325 560
1410	lot 6- ETUDES- HONO-TRAVAUX-																	
17	REMUNERATION	2 785 915	2 445 153	1 574 953	1 190 843	384 110	397 222	-13 112	417 166	295 331	158 922	159 092	79 565	42 000	21 565	40 000	2 788 594	2 679
1701	REMUNERATION VARIABLE	372 935	124 901	124 901	26 090	98 811	45 923	52 888	116 399		21 577	126 092	46 565	21 000	11 865		468 400	95 465
1702	REM FORFAITAIRE	1 622 100	1 622 100	1 031 978	807 138	224 840	242 840	-18 000	246 768	217 054	84 600	33 000	33 000	21 000	9 700		1 677 100	55 000
1703	REM FORFAITAIRE	636 702	658 152	418 074	357 615	60 459	60 459		22 858	15 329	15 329						471 590	-165 112
1704	REM DE LIQUIDATION	40 000	40 000													40 000	40 000	

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2021

17/10/2022 14:32
Chiffres en
BURET VERONIQUE

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
1705	REM SUR SUBVENTIONS	114 178					48 000	-48 000	31 141	62 948	37 415						131 504	17 326
18	FRAIS DIVERS	406 256	436 469	291 960	273 137	18 823	24 564	-5 741	44 498	40 185	27 288	20 084	16 241	10 000	8 000	8 000	466 256	60 000
1801	FRAIS D'ENQUÊTE	4 000							1 000	1 000	1 000	1 000					4 000	
1802	FRAIS DE PUBLICITE D'APPEL	30 821	12 055	12 055	9 052	3 003	4 000	-997	3 000	3 000	3 000	3 000	4 766	2 000			30 821	
1803	FRAIS DE REPROGRAPHIE	10 156	6 086	5 249	5 156	93	500	-407	1 000	600	600	600	697	500	500	500	10 156	
1804	FRAIS D'ASSURANCES	54 924	45 848	42 020	39 924	2 096	4 000	-1 904	2 600	4 000	3 304	3 000					54 924	
1805	FRAIS DIVERS AUTRES	142 685	247 705	111 798	99 201	12 597	5 000	7 597	15 000	9 403	5 000	1 484					142 685	
1806	FRAIS PROMOTION ET	104 200	83 885	80 032	75 399	4 633	5 000	-367	13 600	13 600	13 600	10 500	10 368	7 500	7 500	7 500	164 200	60 000
1807	HONORAIRES HUISSIER	16 341	13 358	13 271	11 341	1 932	1 000	932	500	784	784	500	500				16 341	
1808	HONORAIRES AVOCATS	43 129	27 533	27 533	33 065	-5 532	5 064	-10 596	7 798	7 798							43 129	
19	TVA PERDUE																	
1900	TVA PERDUE																	
21	FRAIS FINANCIERS CT	1 282 463	411 848	289 566	218 854	70 712	95 578	-24 866	212 530	180 158	150 873	177 522	136 191	93 629	46 181	9 450	1 296 102	13 639
2100	FRAIS FINANCIERS CT	504 459	10 593	9 518	9 518				129 580	78 838	74 814	1 062	11 270	7 890	10 364	9 450	332 786	-171 673
2101	FRAIS FINANCIERS SUR	610 136	390 073	269 766	199 054	70 712	70 578	134	52 951	72 321	47 059	149 874	104 921	64 739	32 817		795 448	185 312
	QUADRILATERE SM		150 679	112 941	92 335	20 605	20 472	134	16 101	11 700	7 268	2 523					150 532	
	QUADRILATERE 4M		135 294	98 496	73 056	25 440	25 440		18 517	11 521	4 452						132 986	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M		105 000	58 330	33 663	24 667	24 667		19 333	14 000	8 667	3 333					103 663	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																	
	QUADRILATERE EMP 1M									35 100	26 672	18 017	9 129				88 919	
	QUADRILATRE 2025											126 000	95 793	64 739	32 817		319 348	
2102	FRAIS FINANCIERS SUR	167 868	10 282	10 282	10 282		25 000	-25 000	29 000	29 000	29 000	26 586	20 000	21 000	3 000		167 868	
22	AUTRES FRAIS FINANCIERS																	
	RECETTES	48 541 833	45 123 015	19 230 805	14 832 793	4 398 012	9 545 996	-5 147 984	6 794 776	5 547 376	4 490 772	3 141 169	2 432 350	2 037 504	1 035 652	693 125	45 403 529	-3 138 304
50	CESSIONS	5 218 710	1 637 622	1 637 622	1 089 610	548 012	546 700	1 312	1 385 700		256 870	1 501 100	554 350	250 000	141 250		5 726 892	508 182
5001	LOGEMENT	4 090 420	1 468 982	1 468 982	920 970	548 012	546 700	1 312	916 500			1 010 650	554 350	250 000	141 250		4 341 732	251 312
5002	LGT ACCESSION SOCIALE -																	
5003	LGT INTERMEDIAIRE - ligne à																	
5004	vente immeuble copro Péri																	
5005	TERTIAIRE	369 750									256 870	369 750					626 620	256 870
5006	ACTIVITE/COMMERCES	758 540	168 640	168 640	168 640				469 200			120 700					758 540	
5007	COMMERCES - LIGNE A																	
5008	CENTRE ADMINISTRATIF																	
51	VENTE IMMEUBLE CCAS																	
5101	VENTE IMMEUBLE CCAS																	
53	SUBVENTIONS	10 708 932	6 785 687	3 280 930	3 280 930		5 149 296	-5 149 296	3 276 123	3 147 376	1 870 775						11 575 204	866 272
5300	TOTAL SUBVENTIONS VILLE	5 030 253	4 812 324	3 280 930	3 280 930		1 331 392	-1 331 392	834 392	714 931	200 000						5 030 253	
5301	VILLE - GS - DPV	2 325 241	2 325 241	1 892 105	1 892 105		433 136	-433 136	433 136								2 325 241	1
5302	VILLE - GS - FONDS	1 487 081	1 487 082	1 088 825	1 088 825		398 256	-398 256	398 256								1 487 081	
5303	VILLE - DPV - POC POC	214 931								214 931							214 931	
5304	VILLE - PPE - PTS	1 000 000	1 000 000	300 000	300 000		500 000	-500 000		500 000	200 000						1 000 000	
5305	VILLE CG59 - POC POC	3 000							3 000								3 000	
5307	TOTAL SUBVENTIONS SEM	5 678 679	1 973 363				3 817 904	-3 817 904	2 441 731	2 432 445	1 670 775						6 544 951	866 272
5307	SEM - PPE - CAF 1	1 289 800	1 289 800				902 860	-902 860		902 860	386 940						1 289 800	
5308	SEM - PPE - CAF 2	577 363	577 363				404 154	-404 154		404 154	173 209						577 363	
5309	SEM - FEDER FRICHES	3 626 085					2 425 459	-2 425 459	2 425 459	440 000	510 626						3 376 085	-250 000
5310	SEM - GS - NATURE EN VILLE	85 431	89 928				85 431	-85 431		85 431							85 431	
5311	SEM - REGION - POC POC	100 000								100 000							100 000	
5312	SEM - AGENCE DE L'EAU -		16 272															
5320	SEM GS - AGENCE EAU								16 272								16 272	16 272
5321	SEM - MASURE PLAN RELANCE									500 000	600 000						1 100 000	1 100 000
54	PARTICIPATION	31 243 604	33 724 273	12 991 666	9 991 666	3 850 000	3 850 000		2 132 953	2 400 000	2 281 807	1 640 069	1 878 000	1 787 504	894 402	693 125	26 649 526	-4 594 078
540	VILLE	26 743 604	29 224 273	10 141 666	6 991 666	3 150 000	3 150 000		1 532 953	1 800 000	1 781 807	1 640 069	1 878 000	1 787 504	894 402	693 125	22 149 526	-4 594 078
5401	OUVRAGES VILLE	1 650 000	1 650 000	325 000	325 000				450 000	175 000	250 000		450 000				1 650 000	
5402	SALLE POLYVALENTE	9 296 866	9 296 866															-9 296 866
5403	PÔLE PETITE ENFANCE	5 473 474	5 362 103	2 116 667	766 667	1 350 000	1 350 000		1 050 000	1 375 000	331 807	250 000		350 000			5 473 474	
5404	GROUPE SCOLAIRE	6 959 041	11 524 300	6 926 088	5 899 999	1 026 089	1 026 089		32 953								6 959 041	
5405	PARTICIPATION D'EQUILIBRE	3 364 223	1 391 004	773 911		773 911	773 911					490 069	628 000	712 716	894 402	693 125	4 192 223	828 000
5406	SALLE ASSOCIATIVE LOT 6									250 000	1 200 000	900 000	800 000	724 788			3 874 788	3 874 788
5410	OUVRAGES MEL	4 500 000	4 500 000	2 800 000	2 100 000	700 000	700 000		600 000	600 000	500 000						4 500 000	
55	PARTICIPATIONS FONCIERES	1 368 962	2 968 962	1 368 962	1 368 962						81 320						1 450 282	81 320
550	FONCIER VILLE	1 368 962	2 968 962	1 368 962	1 368 962						81 320						1 450 282	81 320
5501	LOGEMENTS 79 RUE DU HAZE	185 000	185 000	185 000	185 000												185 000	
5502	JARDIN ANCIENNE MISSION	314 932	314 932	314 932	314 932												314 932	
5503	PARKING LIBRE	869 030	869 030	869 030	869 030												869 030	
5510	IMMEUBLE CCAS		850 000															
5511	PART VILLE COPRO		750 000															
5512	FONCIER RAMBLA																	
5513	FONCIER PARKING PARTIEL																	
5514	FONCIER 10 RUE DU BUS																	
5520	FONCIER VILLE INDUSTRIE										81 320						81 320	81 320
56	PRODUITS FINANCIERS																	
5600	PRODUITS FINANCIERS																	
58	RECETTES DIVERSES	1 625	6 471	1 625	1 625												1 625	
5800	PRODUITS DIVERS	1 625	6 471	1 625	1 625												1 625	
	FINANCEMENT		-1 498 749	6 899 457	9 366 032	2 466 575	-1 466 575	-1 000 000	169 525	2 454 001	2 026 071	2 881 788	-1 447 145	-1 140 098	-1 172 021			
	AMORTISSEMENTS	20 000 000	15 500 000	7 100 543	4 633 968	2 466 575	1 466 575	1 000 000	1 130 475	2 454 001	2 473 929	2 881 788	1 447 145	1 140 098	1 172 021		19 800 000	-200 000
6000	AMORTISSEMENT EMPRUNT	20 000 000	14 000 000	6 100 543	3 981 362	2 119 181	2 119 181		2 130 475	2 454 001	2 473 929	2 881 788	1 447 145	1 140 098	1 172 021		19 800 000	-200 000
	QUADRILATERE 5M		5 000 000	2 465 033	1 842 295	622 738	622 738		627 109	631 510	635 942	640 406					5 000 000	
	QUADRILATERE 4M		4 000 000	1 968 843	1 305 734	663 109	663 109		670 032	677 028	684 097						4 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M		5 000 000	1 666 667	833 333	833 333	833 333		833 333	833 333	833 333	833 333					5 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																	
	QUADRILATERE EMP 1M									312 130	320 557	329 212	338 101				1 300 000	
	QUADRILATRE 2025											1 078 837	1 109 045	1 140 098	1 172 021		4 500 000	
7000	AVANCES		1 500 000	1 000 000	652 606	347 394	-652 606	1 000 000	-1 000 000									
7400	DEPOTS DE GARANTIE																	
	MOBILISATIONS	20 000 000	14 001 260	14 000 000	14 000 000				1 300 000		4 500 000						19 800 000	-200 000
6000	MOBILISATION EMPRUNT	20 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000				1 300 000		4 500 000						19 800 000	-200 000
	QUADRILATERE 1		5 000 000	5 000 000	5 000 000												5 000 000	
	QUADRILATERE 4M		4 000 000	4 000 000	4 000 000												4 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M		5 000 000	5 000 000	5 000 000												5 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																	
	QUADRILATERE EMP 1M								1 300 000								1 300 000	
	QUADRILATRE 2025										4 500 000						4 500 000	
7400	DEPOTS DE GARANTIE		1 260															
9998	TVA CA3																	
	TRESORERIE				3 577 611	-615 757			223 287	-271 604	3 020 239	57 690	-213 352	-212 231	-555 845	6 394	6 394	

1.8 Missions de l'Aménageur

Le traité de concession prévoit à son article 2 que l'aménageur assure les missions suivantes :

- Mission de pilotage et de suivi général de l'opération : pilotage avec la commune, autorisations administratives, coordination urbaine, architecturale et paysagère, respect des ambitions et du programme…
- Mission foncière et commerciale : acquisition foncière à l'amiable ou par voie d'expropriation ; accompagnement au relogement ; gestion transitoire des biens acquis…
- Mission de maîtrise d'ouvrage et de suivi des travaux : réalisation des équipements d'infrastructures et de superstructures, gestion des interfaces entre les différents chantiers, contrôle du respect des engagements des opérateurs…
- Mission de gestion financière et comptable : gestion administrative et financière de l'opération.
- Mission de communication et d'animation.

Quadrilatère des des Piscines- Périmètre du projet

La disponibilité des emprises situées à l'angle rue du Haze-rue Désurmont, leur qualité paysagère marquée par plusieurs arbres remarquables, croisées avec l'étude d'évolution du projet urbain et la nécessité absolue de procéder à la déconstruction des maisons menaçant ruines rue du Haze (n° 86 - 86b – 88 et88b), ont justifié l'intérêt général de l'intégration de ces terrains au périmètre de la concession. Cette extension du périmètre a été entérinée en janvier 2020 par l'avenant n° 5 à la concession.

De plus, dans le cadre du développement du site Masure situé au nord de la rue du Docteur Dewyn et encadré par la rue du bus, la rue de Gand et la rue de l'amiral Courbet, une demande d'optimisation du projet a été exprimée. Pour y répondre, les études ont déterminé que l'extension du périmètre du projet par l'acquisition de l'ensemble immobilier dégradé situé au 42 rue du Bus avoisinant présentait un caractère d'intérêt général pour le projet. Cette extension du périmètre a été entérinée en juin 2022 par l'avenant n° 6 à la concession.



2/ Avancement opérationnel à Septembre 2023

2.1 Etudes Urbaines

Lancement des consultations

- Consultation de géomètre attribuée à la société Jérôme Cornille
- Consultation de maîtrise d'œuvre démolition attribuée à la société ADMO - collège
- Consultation de maîtrise d'œuvre déconstruction et désamiantage – îlot Masure attribuée à la société KALEA
- Consultation d'étude d'impact attribuée à la société Mageo
- Consultation Etude pollution attribuée à Burgeap
- Consultation de MOE espaces publics attribuée au groupement SLAP/VERDI/Atelier 981/ On / Aliwen
- Concours de MOE Groupe scolaire : ANAA
- Concours de MOE PPE : Ameller Dubois
- Consultation de MOE Parking : Pierre Coppe
- Consultation des lots 1-2-3 des espaces publics attribuée à Ramery Réseaux pour les lots 2 et 3 et COLAS pour le lot 1
- Consultation du lot 4 des espaces publics attribué à Idverde
- Consultation des travaux de réalisation du jardin POC POC
- Consultation des travaux de démolition de l'atelier situé 84 rue Péri
- Consultation des travaux de démolition du 40 rue du Bus (site Masure)
- Consultation de la mission de relogement des locataires du 40 rue du bus (site Masure)
- Consultation de la mission de MOE pour le confortement de la cheminée (site Masure)
- Consultation des travaux d'espaces publics sur le site Masure (lot 1, 2 et 3)

Lancement des études

- Réalisation des études pollutions sur le site
- Réalisation des études de sol sur le site
- Réalisation des études de géomètre sur le site
- Lancement des études pour les démolitions du collège Roussel, des maisons à l'angle de la rue du Haze et de la façade de l'ancienne piscine.
- Réalisation l'étude trafic par Egis
- Lancement des études pour la démolition des 3 maisons situées rue du Haze
- Lancement des études de conception du jardin POC POC
- En 2017, l'urbaniste en chef a proposé un schéma directeur du projet d'aménagement sur le secteur Ville centre-ville/partagé.

  Les principales évolutions du schéma directeur sont les suivantes :

  - Le groupe scolaire se situait dans le projet initial le long de la rue du Docteur Dewyn, sur un foncier pour partie non maîtrisé. En effet, les maisons en propriétés privées, à l'angle du Haze, n'ayant pas été acquises au démarrage de la concession, un risque perdurait quant à leur acquisition et leur démolition dans des délais permettant un démarrage des travaux du groupe scolaire et une livraison en septembre 2019. De ce fait, il a été proposé de décaler le programme du groupe scolaire afin de ne pas risquer le décalage du projet pour des raisons d'acquisition foncière.

  - Ce décalage du projet a permis de dégager une frange non construite le long de la rue du Docteur Dewyn

Il a été acté lors du Comité de pilotage de novembre 2018 que cet espace accueillerait un espace de loisirs/aire de jeux en lieu et place d'un programme de logement dont la faible constructibilité aurait rendu difficile la commercialisation. Ainsi a été étudié, avec une équipe de designers, la réalisation d'un espace de jardin singulier qui viendra ponctuer la promenade des Justes et qui a pour ambition de devenir un aménagement urbain identitaire de la ville de Tourcoing. Ce jardin sera conçu comme un espace public intergénérationnel, sécurisé sans pour autant se refermer sur lui-même, invitant à la déambulation à travers un parc de sculptures ludiques. Il accueillera de plus les stationnements nécessaires au bon fonctionnement du Centre multi accueil. Les études d'esquisse ont été lancées au 1er trimestre 2020 et les travaux ont pu débuté en octobre 2021 pour une livraison envisagée au début du printemps 20222. Le budget travaux de ce projet est intégré au CRAC 2020.

- Sur décision de la Ville, le centre administratif Ville ne se développe plus sur l'emprise du projet d'aménagement de la concession, le foncier est donc réintégré au projet d'aménagement pour y développer un lot de logements avec rdc actifs, 7B

- Le développement du lot 7B permet de récupérer de la charge foncière et ainsi, à la demande de la Ville de dédensifier le lot 7a et 8, en proposant des programmes de 3-4 étages maximum afin de ne pas impacter les propriétés existantes rue Gabriel Péri.

- Sur décision de la Ville, la valorisation de l'emprise du CCAS d'une part et d'une copropriété occupée en partie par les services de la Ville (copropriété Bienfaisance) sont abandonnés en l'absence de relocalisation possible de ces usages publics. Les impacts financiers de cette décision sont intégrés au CRAC 2020.

- La dédensification du projet urbain au nord de la rue Dewyn a également été arbitrée lors d'une commission urbanisme en décembre 2019. Cette évolution du programme en faveur d'une baisse de constructibilité par rapport aux hypothèses initiales répond à des enjeux multiples :
  - une transition urbaine plus fluide entre le secteur central et le secteur Masure
  - la préservation d'un ilot remarquable de biodiversité au cœur de la friche Masure
  - le maintien d'éléments de patrimoine existants dans la friche
  - la préservation d'un city stade fortement utilisé et que la Ville envisage de conforter.

  Ce remaniement du plan directeur du secteur Masure s'est traduit par une diminution des m² développés (- 3 400 m² SDP environ) et a entraîné une diminution des recettes de commercialisation d'environ 500 K€.

  Le schéma directeur de cette 1ère étape de dédensification a été validé en décembre 2019.

- Une nouvelle étape de dédensification combinée à une extension du périmètre sur le site Masure a été franchie en 2021.

  En effet, le Plan guide de la friche Masure a été optimisé à l'occasion
  - D'une part, d'une opportunité d'acquisition foncière en extension de la friche qui s'est présentée fin 2020. Il s'agit d'un terrain d'environ 1000 m², localisé en front à rue et occupé par une propriété privée dégradée (6 logements) dont l'acquisition permet à la fois de requalifier cette emprise située en limite de l'opération du Quadrilatère des Piscines, de valoriser la maison verrière Masure en dégageant un espace de stationnement dédié et de réduire les coûts de confortement des mitoyens lors de la démolition de l'usine.

  - D'autre part, d'une demande politique en faveur d'une plus grande place de la nature dans cette nouvelle séquence urbaine Cela se traduit par
    - ✓ Une requalification qualitative et paysagère de la frange Dewyn Du Bus dont la localisation à l'interface entre les 2 secteurs du Quadrilatère est stratégique pour gérer la transition et la greffe urbaine.

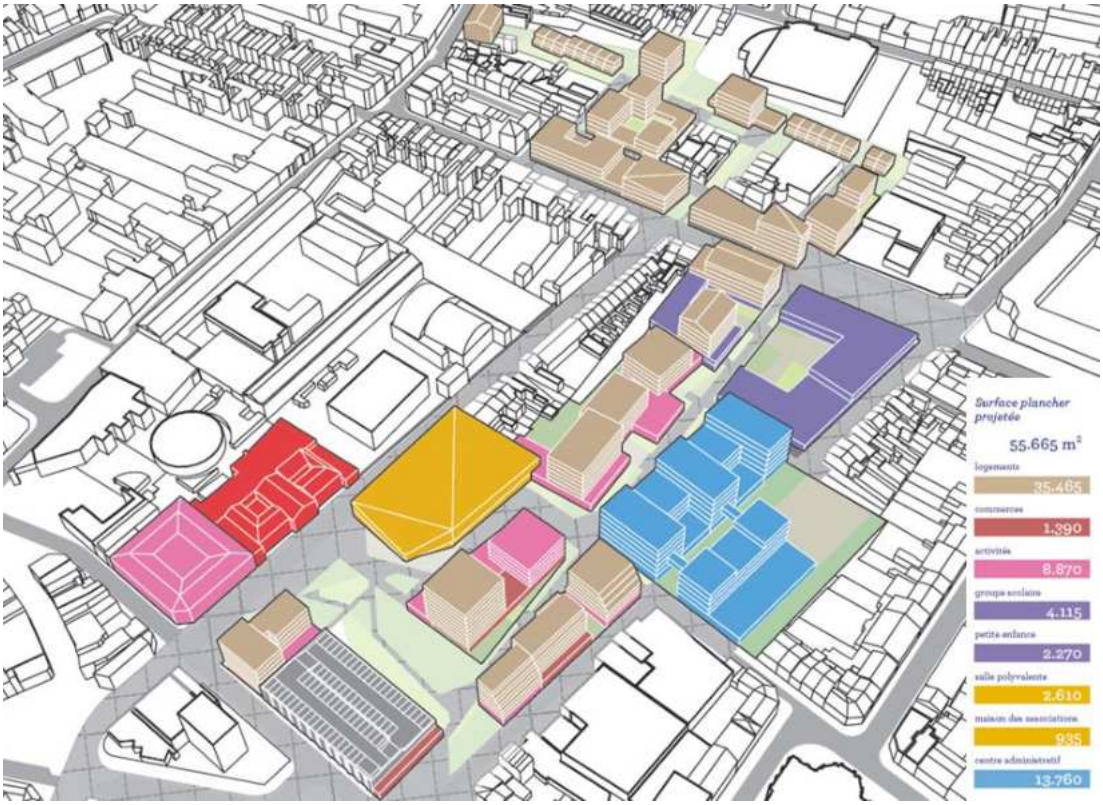
- ✓ La suppression d'un ilot à construire (ilot 16) situé sur cette frange et son « déplacement » sur la nouvelle parcelle à acquérir.
- ✓ Une diminution des droits à construire sur un ilot contraint, emboîté dans le tissu existant (ilot 10)

Le nouveau schéma Directeur de Masure ainsi proposé suite à une visite du site par Mme le Maire a été validé par les élus le 14 septembre 2021 en Commission urbanisme. Les impacts financiers de ces évolutions sont intégrés au CRAC 2020.

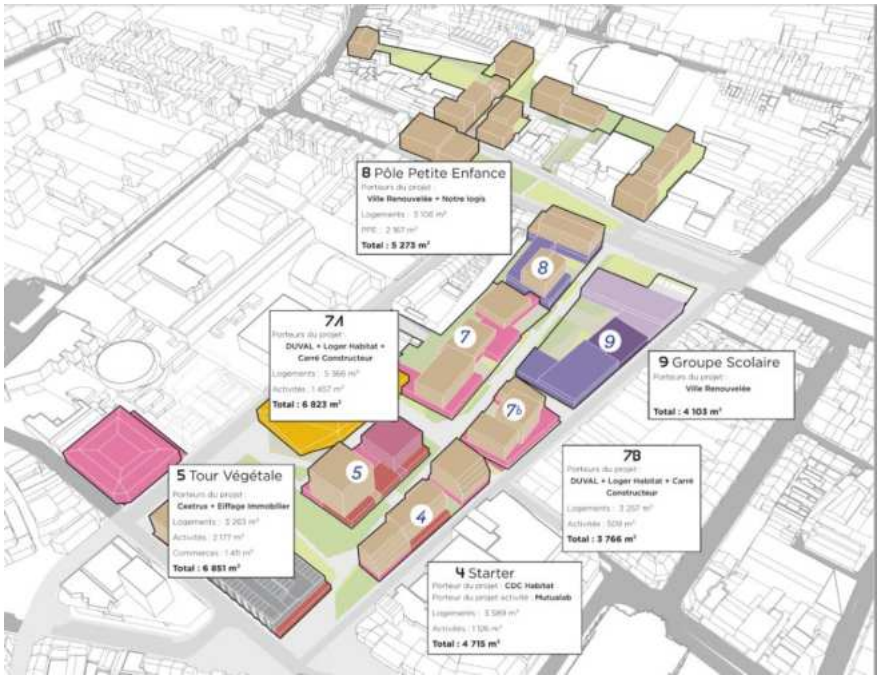
- Par délibération du 14 décembre 2021, la Ville de Tourcoing a entériné, via un avenant 5 à la Concession, l'extension du périmètre de la concession sur l'ilot Industrie (propriété Ville), permettant une meilleure connexion de l'opération du Quadrilatère avec le centre ville mais sans intégrer à ce moment- là les impacts financiers de cette extension.

  Les intentions sur cet ilot consistent à réaliser un parc de centre-ville (à l'arrière de la mairie) complété d'un petit plot de logements. Cette intention nécessite la démolition d'un front bâti le long de la rue de l'Industrie avec conservation souhaitée des seules façades existantes qui participent à la trame urbaine historique.

Schéma directeur initial dialogue compétitif



1ère évolution : décembre 2019 : 1ère étape de dédensification



2ème évolution : septembre 2021 : nouvelle dédensification avec renforcement du parti paysager et extension du périmètre du projet





- Réalisation du CPAUP (cahier des charges des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères)sur la partie centrale et des fiches de lot suivantes :

    - Groupe scolaire
    - Centre multi-accueil
    - Opération Starter
    - Lot 5
    - Lot 7a et 7b
    - Lot 8
    - Lot 6

- Lancement des études techniques sur le site Masure – emprise MEL (secteur 2)

    - Etude structure du bâtiment des anciens bureaux et de la cheminée
    - Etude amiante et plomb de l'ensemble des bâtiments
    - Etude phytosanitaire des sujets du jardin du 44 rue de Gand
    - Etude géotechnique
    - Etude pollution en 2020 et compléments de sondages en 2021 suite à l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier au cas par cas.
    - Etude géomètre.
    - Etude structure des murs mitoyens dans le cadre de la démolition du site
    - Etude structure de la toiture du hangar mitoyen à la parcelle ES 64 après démolition du reste du site pour mise en œuvre de confortements provisoires
    - Etude structure de la cheminée après démolition de l'usine

- Référé préventif réalisé durant l'hiver 2020, préalable à la démolition des ateliers et hangars du 40 rue Bus (friche Masure)

- Réalisation en cours du CPAUP spécifique au secteur Masure et reprise des études d'AVP des espaces publics afin d'intégrer les ajustements liés aux modifications du schéma directeur.

- Réalisation des accords voisins du site Masure (2021) préalables aux confortements et arases des murs mitoyens après démolition.

- Dépôt d'un AVP à l'été 2022 avec validation de la Ville avec réserves.

Le calendrier prévisionnel sur ce périmètre est le suivant :

- acquisition du foncier à la MEL réalisée en mars 2021
- démolition du site MEL réalisés pour une partie en 2021 et s'échelonnera sur 2022 et 2023 à cause d'un litige avec les voisins de la parcelle ES 64
- acquisition du foncier EPF en mars 2022
- dépôt du PRO et du permis d'aménager premier trimestre 2023.
- travaux d'aménagement à partir de novembre 2023.

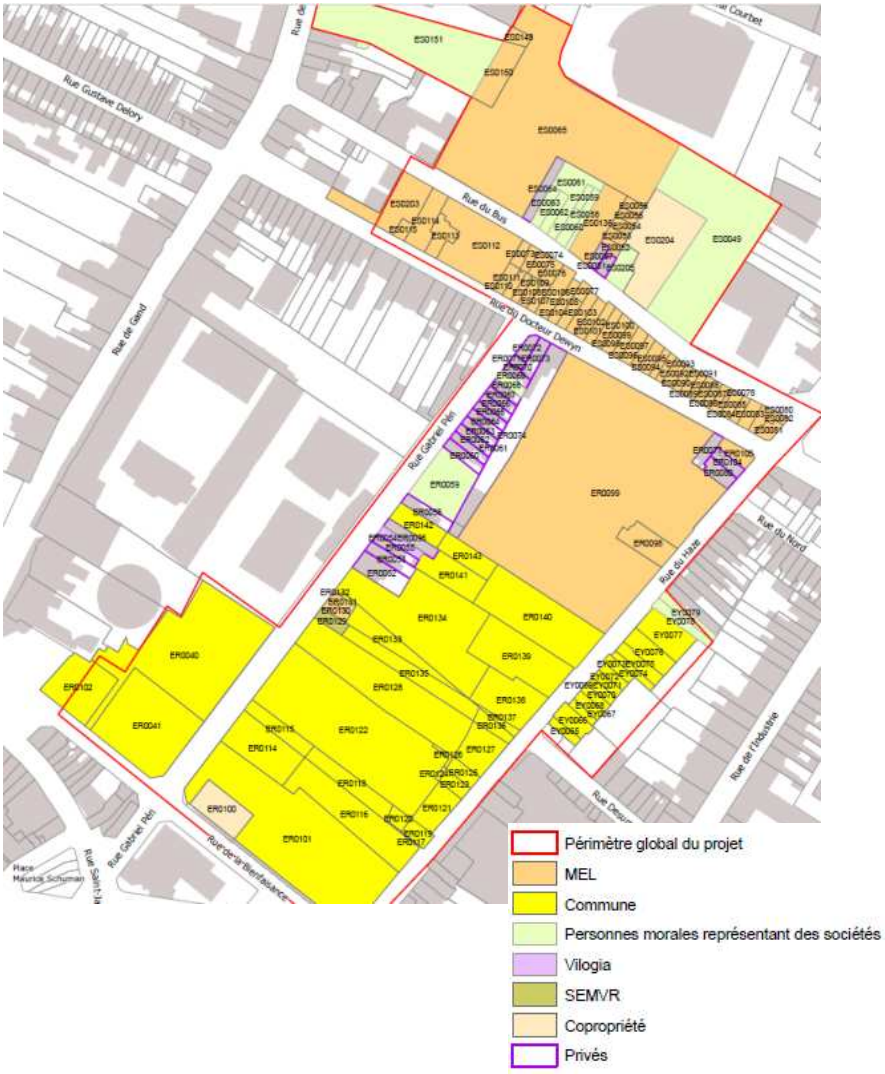
- Reprise du CPAUP pour le site Masure pour passage en commission d'urbanisme de la Ville de Tourcoing été 2023. Réalisation des fiches de lots projetées pour la commercialisation des lots dont le démarrage est prévu à l'hiver 2023.

2.2 Procédures réglementaires et foncières

Procédures

- Projet du Quadrilatère non soumis à Etude d'impact après instruction du cas par cas par les services de la DREAL.
- Permis d'Aménager secteur d'aménagement 1 (ville centre/ ville partagée) déposé en juillet 2017 et délivré en novembre 2017
- Permis d'Aménager secteur d'aménagement 1 modificatif déposé en janvier 2019 et délivré en avril 2019
- Arrêté Loi sur l'Eau pour la réalisation des espaces publics délivré en avril 2019
- Convention d'occupation précaire pour le 40 rue du Bus (Site Masure MEL) délivrée en avril 2019 par la MEL pour la réalisation des études pré-opérationnelles.
- Instruction du dossier au cas /cas par la DREAL pour le projet Masure (pas d'étude d'impact demandée)
- Permis d'aménager du secteur Masure déposé en décembre 2022 et obtenu le 17 avril 2023
- DLE pour le secteur Masure obtenu par un accord tacite le 23.08.23

Plan foncier - 2016



Sur le secteur central, la totalité des parcelles est acquise.

Sur le secteur Masure, la MEL par décision directe prise en octobre 2019, a acté la revente avant fin octobre 2020 (à l'exception de la cour Lefebvre).
Le site EPF a été acquis au premier trimestre 2022 après les travaux de démolition des entrepôts par EPF.
Le 42 rue du bus a été acquis en septembre 2022 et donnera lieu à une procédure de relogement pour 5 familles et à une procédure de résiliation de bail commercial pour permettre sa démolition.

Le tableau des acquisitions foncières est repris en annexe du CRAC.

2.3 Travaux de déconstruction et d'aménagement des infrastructures

A) Travaux de démolition du collège

Démarrage des travaux de désamiantage et de déconstruction du collège Roussel : juin 2017

Réception en février 2018.

B) Travaux de démolition de l'ancien stade nautique

Démarrage des travaux de désamiantage et de déconstruction : février 2019

Les travaux de démolition de l'ancien stade nautique comprenaient initialement le concassage des matériaux de déconstruction pour leur réemploi dans la réalisation des espaces publics, afin de développer l'économie circulaire dans le projet. Cependant, en démolissant l'entreprise a découvert une surreprésentation de la brique par rapport au béton. Ce matériau n'étant pas viable pour le réemploi en voirie, l'entreprise a procédé à son évacuation. Cet imprévu dans les travaux a engendré une plus-value de 5000 € HT sur le budget du marché.

Par ailleurs, lors de la déconstruction des fondations, l'entreprise a rompu une canalisation d'un réseau d'assainissement, non répertorié dans le projet. Ce réseau d'assainissement est un réseau de la MEL, qui avait été dévoyé lors de la construction du stade nautique pour la création d'un sous-terrain sous la voirie. L'entreprise a procédé à la réparation provisoire du réseau, pour une plus-value sur le marché à 19 500 € HT. La MEL procédera aux travaux de remise en conformité du réseau en fin d'année 2019.

C) Travaux de démolition de la parcelle ER 142 (ancien atelier au 84 rue gabriel Péri)

Entre les 2 emprises de démolition du collège d'une part et du stade nautique d'autre part, se situe la parcelle ER 142 où les fondations, charpente et fronton métallique d'un ancien atelier étaient toujours présents. Cette parcelle devant servir à l'accès au parking en sous-sol du lot 7a, il a été nécessaire d'intégrer au CRAC 2020 le montant des travaux de démolition et de purge des fondations.

D) Travaux de désamiantage et de déconstruction avec purge des fondations des 3 maisons situées rue du Haze

Travaux réalisés entre mai 2020 et juin 2020.
Ces travaux ont été menés en préservant au maximum les jardins, clôtures, parking et fonds de parcelles mitoyens aux bâtiments à démolir.
Le terrain a été nivelé après démolition et l'emprise des 3 maisons sécurisée dans l'attente d'une future affectation des sols dans le cadre du projet urbain (Parc de l'industrie).

E) Travaux dépollution Promenade des Justes

Démarrage des travaux : juillet 2019
Les travaux de dépollution d'un spot de pollution situé Promenade des Justes, au niveau des lots 7A et 7B, ont été réalisés par un sous-traitant de l'entreprise COLAS.

La localisation de cette pollution à proximité du groupe scolaire a nécessité une intervention en urgence avant la mise en service de l'équipement afin de ne pas inquiéter les futurs usagers par les nuisances olfactives liées à ces travaux. BURGEAP, l'AMO pollution du projet, a suivi cette intervention de la phase amont (analyses, mise en place de la méthodologie, validation des devis) jusqu'au suivi des travaux. De plus, au cours de ces travaux, un puit d'hydrocarbures a été découvert nécessitant une extraction des eaux polluées et le comblement du puit
Ce sont des travaux supplémentaires au marché du lot 1 des espaces publics qui ont généré un Avenant n° 1
Réception : août 2019

F) Travaux d'aménagement des espaces publics

Rappel du programme des espaces publics

- Requalification d'une partie des rues Gabriel Péri et du Haze
- Réalisation d'un mail piéton central
- Aménagement d'un square urbain et d'un parvis rue Gabriel Péri
- Aménagement d'un parking minute rue du Docteur Dewyn.

- Aménagement des espaces publics du secteur Masure : réalisation d'une desserte interne, d'une cour/placette, aménagement du mail du docteur Dewyn
- Aménagement du parc industrie pour lequel un budget alloué a été intégré au CRAC 2021 et dont le programma reste à définir.
- Réalisation du jardin POC-POC composé d'œuvres ludiques et d'un parking modulable à destination du personnel du CMA.

Evolutions du programme en 2017/2018

- Etudes pour la mise en place d'un réseau de chaleur → décision en 2018 de poser les réseaux en attente du développement d'une DSP dans le centre-ville de Tourcoing.
- Demande de la MEL/UT voirie de requalifier l'entièreté de la rue du Haze et de la rue Gabriel Péri
- Demande de la MEL/UT assainissement de changer le collecteur de la rue du Haze.

Etudes espaces publics

Secteur central : Lancement des études d'aménagement des espaces publics : AVP déposé en décembre 2017
PRO déposé en avril 2018
2ème PRO déposé en juillet 2018.
Secteur masure : lancement des études d'AVP des espaces publics en février 2020 et reprise des études en septembre 2021 après validation politique du nouveau schéma Directeur. Depuis cette date, et à l'occasion de réunions organisées avec la MEL, Ville et MOE, le projet d'aménagement a fait l'objet de nombreuses adaptations. Un AVP rectificatif sera déposé en 2022 et donnera lieu à la constitution d'un PRO et PA sur cette base.

Planning des travaux du secteur central

- Septembre 2018 : lancement de la consultation lots 1, 2 et 3
- CAO novembre 2018 : attribution lot 2 à LCH (Ramery Réseaux) et lot 3 à LCH (Ramery Réseaux). La consultation est déclarée infructueuse pour le lot 1.
- Décembre 2018 : consultation relancée avec négociation pour le lot 1
- CAO février 2019 : attribution du lot 1 à COLAS
- Démarrage des lots 2 et 3 en avril 2019
- Démarrage du lot 1 en mai 2019 : création promenade au droit du Groupe Scolaire
- Octobre 2019 : lancement consultation lot 4 (espaces verts et mobiliers)
- CAO de janvier 2020 : attribution du lot 4 à Idverde
- Démarrage du lot 4 : octobre 2020

Les travaux d'aménagement des espaces publics ont pris du retard par rapport au planning arrêté mi 2018, puisque la première consultation a été déclarée infructueuse pour le lot 1 (dépassement de l'enveloppe budgétaire).

Une nouvelle consultation avec possibilité de négociation a dû être relancée en décembre 2018 et a permis d'attribuer le lot 1 à l'entreprise COLAS en février 2019.

Toutefois des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise COLAS pour le bon déroulement du chantier des espaces publics et pour permettre la livraison, dans les temps, du groupe scolaire pour la rentrée 2019 (cf détail dans le bilan financier 2019)

De plus, de nouvelles prestations supplémentaires ont été nécessaires et sont notamment liées aux travaux réalisés rue du Haze qui ont dû s'adapter au contexte particulier de l'intervention en site occupé. Ils concernent en particulier la réalisation de l'assainissement depuis la chaussée existante (et non depuis le fond de forme), l'utilisation d'un coulis de remblai pour tenir compte de nombreux réseaux existants sous la chaussée et la reprise totale de structure de la voirie après le passage, non prévu, de nombreux concessionnaires. Ces travaux supplémentaires, annoncés au CRAC 2019 mais non encore intégrés ; sont financés au CRAC 2020.



Plan masse du PRO juillet 2018

Planning des travaux 2021-2022

- Mars 2021 : Lancement de la consultation travaux de 4 lots (aménagement et VRD, Mobilier, plantations et arrosage, Fabrication et installation d'œuvre ludique) pour la réalisation du jardin poc poc
- Avril 2021 : Lancement de la consultation travaux de démolition sur le site Masure
- Juin 2021 : Lancement de la consultation travaux de démolition pour le garage du 84 Gabriel Péri
- Juillet 2021 : CAO d'attribution des 4 lots pour le jardin POC POC, de l'entreprise de travaux pour la démolition du site Masure et de celle pour la démolition du garage du 84 rue Gabriel Péri
- Septembre 2021 : Démarrage des travaux du jardin POC POC et des travaux de démolition du 84 rue Gabriel Péri qui accueillera la rampe d'accès du lot 7A et du site Masure.
- Mai 2022 : Réception des travaux du jardin POC POC
- Juillet 2022 : Réception des travaux du garage rue Gabriel Péri et reprise des travaux des espaces publics sur la rue du Docteur Dewyn.
- Novembre 2022 : Poursuite des travaux des espaces publics sur la promenade des justes aux abords du CMA pour finaliser l'ouvrage jusqu'au parvis du Parking du centre.



Octobre 2022 : Finalisation des travaux sur



Octobre 2022 : Jardin POC-POC inauguré

le trottoir de la rue du Docteur Dewyn
Planning des travaux 2022-2023

- Janvier : Finalisation des travaux d'espaces publics aux abords du CMA pour ouverture au public (reprise pavage, béton pour le sas d'entrée, plantation).
- Février 2023 : Pose des pavés sur la promenade des justes du côté du starter
- Mars 2023 : Réalisation du parc (nommé jardin du bonheur).
- Avril-juin 2023 : Réalisation des travaux d'aménagement sur la rue du Haze et coulage des bétons aux différentes zone déterminées en réunion de chantier.
- Mai 2023 : Etude d'un nouveau projet d'intégration de la Naïade dans l'espace public sur demande de la Ville.
- Juillet-septembre 2023 : Travaux d'aménagement sur la rue Gabriel Péri excepté la partie parvis en béton qui correspond à la future entrée du chantier pour les travaux de construction. La rue Gabriel Péri sera donc finalisée une fois l'ensemble des lots construits.
- Octobre 2023 : Finalisation du pavage venelle lot 5.
- Novembre 2023 : Plantation du parc et des abords du lot 4.

De nombreuses adaptations au projet ont dû etre mise en œuvre pour les différents réseaux posés et revêtements sur les rues du Haze et Gabriel Péri.
Concernant la rue du Haze, ces adaptations ont été adoptées pour différentes raisons :

- Réseaux : Adaptation aux carottages effectués par le lot 4 Starter incohérent avec les altimétries et localisations prévues sur les plans de recollements des réseaux des espaces publics.
- Déplacement du coffret ENEDIS de quelques mètres sur le trottoir afin de l'accoler à la façade bâtis du lot 4 Starter et ne pas représenter un obstacle à la circulation.
- Demande de la MOE du lot Starter, validée par la Ville de Tourcoing, d'intégrer des fosses à plantations sur le trottoir afin d'y planter des plantes grimpantes. Une expertise a été effectuée par la MOE des espaces publics afin d'identifier les emplacements possibles en cohérence avec les contraintes de règlementations des largeurs des trottoirs appliquées par la MEL. Présentation du projet final et obtention de validation de la MEL avant mise en œuvre.
- Optimisation de structure proposée par l'entreprise VRD à la MEL. Des échanges ont là encore eu lieu suite à la présentation des suggestions de COLAS pour obtenir l'accord de la MEL. Des essais ont été réalisés et communiqués à la MEL comme demandé.

Des retards de démarrage et de fin de travaux ont été générés par l'ensemble des aléas cités ci-dessus qui dépendaient directement de l'avancement des travaux du lot Starter. Pour autant les espaces publics ont pu etre rendus à temps pour l'emménagement des premiers riverains, conformément aux engagements pris.

Pour ce qui est de la rue Péri :

- Demande de la Ville de Tourcoing d'apporter de la végétation dans la rue Gabriel Péri. La MOE d'espaces publics a donc étudié la question pour intégrer des fosses à plantations de vivaces sur la rue tout en prenant en compte les problématiques de largeur de trottoirs à respecter. La demande d'intégrer des arbres n'a pu etre retenue au regard des réseaux enterrés présents sur la rue. Nous comptons l'intégration de deux fosses à plantations dans la rue.
- Parallèlement à cela, la Ville a souhaité profiter des travaux pour intégrer la rue dans le dispositif vert en ville porté par les services espaces verts de la Ville. Aucun riverain n'a adhéré à la démarche.
- En phase de terrassement l'entreprise VRD s'est rendue compte que les réseaux enterrés étaient anormalement élevés par rapport au niveau de la rue. Ainsi afin de ne pas endommager ces réseaux, une adaptation a été proposée à la MEL qui a été validée avant mise œuvre.

Aucun retard n'a été constaté.

Dans les deux cas, les interventions sur la rue Péri et la rue du Haze ont engendrées des nuisances aux avoisinants. La nature des travaux consistait en la réfection des voiries, par conséquent, les circulations et stationnements ont été interdits durant une certaine durée. Apres échange avec la Ville il a donc été

convenu de mettre à disposition des riverains qui en faisaient la demande, des places de stationnements dans le parking INDIGO. Le coût de ces abonnements est porté par la concession d'aménagement.

Une nouvelle étude a été menée par la MOE pour l'intégration de la naïade dans l'espace public. Après une demande de la Ville de retravailler la proposition d'époque validée en PRO, un nouveau projet est passé en commission d'urbanisme. Une entreprise de remise en état du patrimoine sera missionnée pour mettre en œuvre le projet et travaillera avec l'entreprise de VRD, elle-même accompagnée par un BET, pour assurer la pose et transport de l'ouvrage.



Les abords du CMA



La réalisation du parc



La réalisation de la promenade des justes



La réalisation de la rue du Haze

G) **Travaux de démolition du site Masure**

A l'occasion du référé préventif intervenu durant l'hiver 2020 sur les parcelles riveraines des propriétés MEL et EPF, l'état des murs mitoyens a pu être diagnostiqué. Un complément de dépenses a ainsi été provisionné afin de les conforter après démolition de l'usine Masure.
Les travaux de démolition ont démarré en septembre 2021 et ont été réceptionnés partiellement en 2022 dans l'attente d'obtenir un accord avec les voisins de la parcelle ES64 mitoyen au hangar restant à démolir. Le surcout provisionné a été réévalué dans le CRAC 2021 pour faire face à ce litige relatif au confortement du mur mitoyen et aux évolutions de coût des matériaux probable.

Le budget alloué à la démolition du 42 rue du bus prévu après le relogement des habitants de l'ensemble immobilier est également inscrit au CRAC 2021. Il sera mis en œuvre par un sous-traitant missionné par Ville Renouvelée courant du dernier trimestre 2022.



Novembre 2021- Démolition du site Masure

2.4 Aménagement superstructure

Groupe Scolaire « Charles De Gaulle » :

- Rappel du programme : réalisation d'un groupe scolaire de 17 classes de maternelle et primaire, 1 espace dédié aux activités périscolaires, 1 salle d'activités, 1 restaurant scolaire. Bâtiment labellisé Passivhaus (basse consommation). 2 Cours de récréation en RDC (maternelle et en Dalle R+1 avec un plateau sportif , le reste des toitures étant plantées ou végétalisées.
- Concours de MOE : groupement constitué avec l'agence ANAA sélectionnée le 13 juillet 2017 (date de la CAO d'attribution)
- Etudes Conception Groupe scolaire > PC déposé en novembre 2017

Planning :

- Lancement des consultations : janvier 2018
- Délivrance du PC : 03/2018
- Démarrage des travaux : mai 2018
- Réception des travaux : 29 août 2019
- Inauguration : 31 août 2019
- Ouverture de l'Equipement au Public : 02 Septembre 2019
- Labellisation Passivhaus / ProPassif obtenue en Novembre 2020
- Année Parfait Achèvement achevée et totalité des marchés soldés en mars 2021
- Renforcement de l'amenée d'air pour optimiser l'efficacité du Désenfumage en février 2021, ainsi que Essai de fumées chaudes confirmant la meilleure efficacité de l'installation en présence de la Ville- Observation levée par un Avis Favorable par la CCS en juillet 2021.



février 2021 changement Chassis
sur Promenade des Justes



24 février 2021
Test Fumées Chaudes



24 février 2021
Test Fumées Chaudes



29.08.2019 : Inauguration et Visite de l'Etablissement






02 Septembre 2019 : 1ère Rentrée des classes / Promenade des Justes



Le jardin d'Hiver



- *Vues sur Cour R+1 des Elémentaires, de son Préau « la grotte »*
- *et de son terrain Sportif et sur Cour Rdc des Maternelles*





- « La rizière » / Promenade plantée des parfums et des saveurs
  - Vue depuis le haut de la rizière

Centre multi-accueil « Simone Veil » (ex- Pôle Petite Enfance) :

- Rappel du programme : 1 crèche familiale, 1 crèche municipale (60 berceaux), 1 Relai d'Assistantes Maternelles (RAM), 1 centre de Protection Maternelle Infantile (PMI), 1 Guichet Unique d'Inscription. Bâtiment certifié HQE (Haute Qualité Environnementale)
- Concours de MOE : groupement autour du cabinet d'architectes Ameller Dubois sélectionné le 10 octobre 2017 (date de la CAO d'attribution)
- Démarrage des études PPE > APS réalisé en décembre 2017, APD validé en mars 2018 dépôt du PC en mars 2018
- Délivrance du PC en 08/2018
- Lancement des consultations : juin 2018
  Suite à deux consultations infructueuses, le projet a été optimisé par la maîtrise d'œuvre et a été relancé en PCN avec négociation ; des négociations ont été réalisées avec les entreprises.
- CAO d'attribution : 18 juillet 2019
- Attribution des marchés et notification des marchés de travaux : 23 décembre 2019 (sauf lot espaces verts)
- Démarrage des travaux : 21 février 2020 : travaux de préparation Plateforme
- Début mars 2020 : découverte d'une canalisation Amiante enterrée
- 17 mars 2020 : suspension du chantier / Confinement Covid
- 18 mai 2020 : reprise des travaux : retrait canalisation Amiante et réalisation des pieux
- Juillet 2020 : sinistre sur mitoyen du 13 rue Dewyn lors des reprises en sous oeuvre / déclaration aux assurances RC et TRC
- 08 septembre 2020 : expertise Maison Mitoyenne



Perspective du pôle multi-accueil

- Lancement consultation Espaces Verts : janvier 2021
  Pour ce lot resté sans réponse suite aux consultations initiales, le lot n'a pu bénéficier de la procédure en PCN avec négociation ; il a été relancé en MAPA Petit Lot et avec négociation.
- CAO d'attribution : 31 mars 2021
- Attribution du marché et notification du marché de travaux du lot espaces verts: 20 avril 2021
- Lancement consultation OPC : juin 2021

- L'OPC initialement désigné a informé Ville Renouvelée début juin, de sa cessation d'activité au 30 juin.
- Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert - Procédure d'urgence simple dans le cadre des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

Une procédure d'urgence simple a été engagée pour les raisons suivantes :

- Construction en cours des Programmes CMA Petite Enfance et 46 logements, 7 lots à piloter et à coordonner, le sinistre affectant la maison , dont les travaux de Gros Œuvre sur la zone du sinistre en cours de réalisation (2nde injection en septembre 2021, entrainant une refonte générale du planning Travaux.

- Décision d'attribution de la Direction : 13 juillet 2021

- Attribution du marché et notification du marché OPC : 16 juillet 2021

- 10 juin 2021 : visite du CMA avec Mme Doriane Bécue, Maire de Tourcoing, ainsi que des Adjoints de la Ville et le Directeur des Services Petite Enfance,

- Labellisation HQE Bâtiment Durable en phase Conception – niveau Excellent obtenue en juillet 2021

- PCM balais déposé le 31 mars 2022 et signé le 25.07.2022

- 05 aout 2022 : Affichage du PCM en mairie et transmission à la préfecture

- Octobre 2022 : Concernant les désordres occasionnés sur la maison mitoyenne de Mme Cau, un protocole d'accord de partage des responsabilités a été trouvé entre les différents parties.

- La comission de sécurité a eu lieu le 3 novembre 2022. Un avis favorable avec prescription sera délivré.

- 07 novembre 2022 : Visite du CMA par l'équipe de la petite enfance

- 19 novembre 2022 : Visite de Mme Doriane Bécue, de l'assistante maternelle et de l'élue à la petite enfance.

- La séance plénière aura lieu le 24 novembre pour acter l'ouverture au public de l'ouvrage.

- Achèvement des travaux prévu au mois de novembre 2022 pour une ouverture de l'équipement en janvier 2023.

- Livraison du CMA le 06 décembre 2022

Evolutions du programme 2019

La Ville a demandé à la SEM VR, dès 2017, de prendre en charge le mobilier de cet équipement. Cette requête a des impacts dans le bilan prévisionnel des dépenses au niveau du coût de l'équipement, des honoraires de MOE et de la mission de la SEM (objet de l'avenant n°2 au traité de concession).

La Ville a également fait la demande d'intégrer au programme le guichet unique d'inscription. Cette demande n'a pas fait l'objet d'une réévaluation de l'équipement. La SEM VR est parvenue à absorber cette demande supplémentaire dans l'équipement sans surcoût.

Au vu du résultat infructueux des appels d'offres, début 2019, le programme a évolué au niveau technique et architectural afin de trouver des optimisations permettant de réaliser le projet. Une attention particulière a été portée par la SEM Ville Renouvelée et la Ville afin que la qualité et l'image du projet ne soient pas dégradées. Des négociations avec les entreprises ont été engagées sur la base du projet remanié et ont permis de stabiliser les montants des travaux.

Le surcoût de ce projet reste néanmoins de 1,2 Million € HT par rapport à l'estimation initiale.
Il est causé par plusieurs facteurs et notamment la qualité des sous-sols, qui amène une plus-value de 750 000 €, avec l'intégration de suggestions techniques coûteuses (fondations, cuvelage etc.).
Ce surcoût global est porté par l'opération d'aménagement et par le bilan de l'opération logement porté par la SEM (VEFA Notre Logis).

L'impact sur le bilan de l'opération d'aménagement est de 600 000 €. Les subventions accordées aux équipements permettent néanmoins d'intégrer ce surcoût sans augmenter les participations de la Ville de Tourcoing.

Evolutions du programme 2020

Moins d'un mois après le démarrage du chantier, il est suspendu le 17 mars 2020 en raison du confinement dû au Covid 19
La SEM a validé la reprise de l'entreprise de Gros Œuvre le 18 mai 2020 avec l'accord du SPS et dans le respect des conditions sanitaires et financières.
Par ailleurs, la Sem Ville Renouvelée désigne un référent Covid 19 sur le chantier à raison d'un passage par semaine sur le site, dont la mission est de vérifier le respect des consignes sanitaires sur le chantier et dans la base Vie.

Un sinistre est survenu sur un mur mitoyen situé au 13 rue Dewyn.
Une réunion d'expertise a eu lieu le 08 septembre 2020.
Une nouvelle campagne de sondage a eu lieu le 06 octobre 2020, à la demande de la Maitrise d'œuvre, de l'Entreprise et du contrôleur technique : le géotechnicien doit définir, en fonction du rapport de sols, la méthodologie de reprise des fondations du mitoyen, afin de permettre le retrait des butons, puis la poursuite du chantier du CMA
D'un point de vue financier, l'impact n'est aujourd'hui pas connu.

Evolutions du programme 2021

Suite au sinistre survenu sur le mur mitoyen situé au 13 rue Dewyn, une 1ère réunion d'expertise a eu lieu le 08 septembre 2020, diligentée par l'assurance de Mme CAU ; cette procédure est restée sans suite.

A la demande de la Maitrise d'œuvre, de l'Entreprise et du contrôleur technique, une nouvelle campagne de sondages a eu lieu le 06 octobre 2020. Le géotechnicien a poursuivi sa mission en établissant des rapports G5 Diagnostic, et G2 AVP / PRO sur la reprise de la zone sinistrée. L'entreprise a établi les documents d'exécution soumis aux interlocuteurs du chantier qui ont émis leurs avis (MOE / BET / Contrôleur Technique / Géotechnicien)
Les travaux de stabilisation du sol sous la maison riveraine ont démarré en juin-juillet 2021 ; une 2nde campagne d'injection débutera le 6 septembre 2021 ; le gros œuvre a ainsi pu reprendre côté chantier courant juillet, et les butons seront déposés à l'avancement du montage des murs et des dalles. Globalement le planning est sérieusement impacté par les conditions d'intervention sur cette zone.
D'un point de vue procédure, une série de nouvelles expertises, rassemblant experts et parties prenantes a été diligentée par BCN, lésé financièrement. Les réunions se poursuivant entre experts amèneront définir la répartition des responsabilités des parties prenantes.

L'OPC en charge du dossier depuis le démarrage des études de conception a annoncé sa cessation d'activité au 30 juin 2021. Une consultation avec procédure d'urgence simple a permis d'attribuer le marché à un nouvel OPC dès mi-juillet.


22 Juin 2021 Travaux d'injection de résine
au 13 rue Dewyn


Début Août 2021 Création d'une paroi berlinoise
Avancement du Gros Œuvre en sous sol et retrait
des butons à l'avancement du GO

Evolutions du programme 2022

Le programme a connu de nouveaux retards en 2022 pour les raisons suivantes :
- contexte national/mondial, de difficultés d'approvisionnement de certains équipements (livraison pompe de relevage, sanitaires et radiateurs, livraison cuisine CMA, L&C)
- Acte de vandalisme survenu sur le chantier en juin 2022, avec incidence sur le nouveau repérage à effectuer au niveau des câbles coupés dans la baie de brassage RdC
- Demandes d'Installations complémentaires sur le SSI, au sous-sol, suite à la pré-visite de la Commission Communale de Sécurité du 26 juillet 2022 et le manque des manchons coupe-feu nécessaires à la Commission de Sécurité.

- Des délais d'Interventions des concessionnaires Enedis, GrDF, Orange.

La livraison du bâtiment a été retardée à la mi-novembre 2022, avec une commission de sécurité prévue le 3 novembre. Les premiers locataires sont arrivés dans le bâtiment dès la mi-octobre. La crèche municipale ouvrira ses portes au 2 janvier 2023. A ce jour une partie logement a déjà été livrée à Notre Logis.

S'agissant des désordres causés à la propriété de Mme Cau par le chantier, un protocole d'accord a été trouvé entre les différentes parties. Une continuité d'accompagnement par le CCAS a été proposée.



Novembre 2022 : Les travaux du pôle petite enfance Simone Veille touchent à leur fin.

Actualité de programme 2023

La période de parfait achèvement a débuté le 06 décembre 2022 pour une durée de 1 an. Cette période a été marquée par une variété d'interventions et allers retours entre Ville de Tourcoing, Ville Renouvelée, architecte et entreprise de gros œuvre.
Un sinistre dû aux infiltrations dans les sous-sols et rez-de-chaussée est en cours de traitement. Ville Renouvelée a demandé à la Ville de Tourcoing d'ouvrir un dossier dommage ouvrage auprès de l'assurance.

Parking du centre

Evolutions du programme en 2017-2018

La SEM Ville Renouvelée s'était engagée initialement dans la démolition et reprise du pignon rue du Haze. Il a été demandé :

- Par la MEL/UT et la Ville de Tourcoing : de réaliser une entrée/sortie supplémentaire rue Gabriel Péri.
- Par les pompiers : de mettre aux normes le parking au niveau de l'aération et pour cela de reprendre la façade de l'ouvrage rue de la Bienfaisance.

Etudes

- APS remis en novembre 2017 ; APD démarré en décembre 2017
- Présentation à la Ville du projet en janvier 2018 > refus des élus du projet proposé



Extrait APS décembre 2017

- Présentation et validation d'un nouveau projet en mars 2018
- Dépôt d'un PC en avril 2018



Extrait APD février 2017



Extrait du PCM du mois d'Octobre 2020

- Délivrance du PC : 09/2018
- Lancement des consultations : juillet 2018
- CAO d'attribution : 28 mars 2019.
- Demande de la Mairie en juin 2019 d'intégration du poste transformateur dans la façade.
- Les marchés ont été notifiés en date du 14 Mai 2020
- Démarrage des travaux début Juillet
- Dépôt du PC Modificatif intégrant les modifications : Octobre 2020
- Fin des travaux fin Juin 2021

- Livraison du Parking en 2021

Evolutions du programme en 2019

Suite à plusieurs consultations infructueuses, le projet du parking a été revu par la MOE afin de trouver des économies. Les offres reçues lors de la dernière consultation étant toujours supérieures à l'estimation, la CAO de la SEM VR a fait le choix de valider le classement des entreprises le 28 mars 2019, pour une attribution ultérieure, une fois les leviers financiers et juridiques levés.

La Ville de Tourcoing a donné son accord par écrit pour prendre en compte le surcoût de 160 000€, sollicitant par ailleurs la MEL, propriétaire du parking, pour une prise en charge financière de ce surcout.

La convention liant la MEL, le gestionnaire INDIGO et la SEM VR n'ayant toujours pas été signée faute d'accord sur des questions de responsabilités juridiques, la SEM VR ne pouvant pas notifier les marchés à ce stade, a demandé une prolongation des offres des entreprises.

Un autre élément a suspendu le démarrage du projet. Insatisfaite des propositions d'implantation du poste de transformation électrique, au débouché de l'allée des justes, la Ville a réitéré, en juin 2019, sa demande visant à intégrer le poste de transformation électrique dans la nouvelle enveloppe du parking. Les études de faisabilité sont en cours par la MOE. L'intégration de ce poste transformateur ajoute une nouvelle enveloppe d'environ 160 000 € (Cf partie enveloppe financière)

Evolution du programme en 2020 / 2021

Suite à la démolition des façades, il s'est avéré que les DOE de l'opération n'était pas réellement conformes à l'opération. Le projet a donc dû s'adapter pour conserver un alignement de façade cohérent. Les éléments ont été présentés en mairie en décembre 2020.
Les travaux se sont poursuivis jusqu'en Juin 2021 pour s'adapter à cette découverte.

La Salle Polyvalente et Maison des associations

- Rappel du programme :
  - Une Maison des Associations d'environ 800m² adressée sur la rue Gabriel Péri, avec de larges surfaces vitrées et une végétalisation de la façade, présentant des surfaces modulables, ergonomiques et confortables ; avec un double accès du public côté Péri et côté jardin.
  - Une salle polyvalente d'environ 610 m² pouvant accueillir 400 personnes debout ou 200 assises (scène déployée). Son fonctionnement est modulable afin de permettre s'adapter à différents usages. Il est prévu une mobilisation possible de la salle pour les activités associatives portées par la Maison des Associations accueillant entre 40 et 80 personnes.
  - Un jardin intérieur de 815 m², ouvert sur le quartier du Quadrilatère, accessible aux tourquennois, pouvant être privatisé lors d'évènements particuliers au sein de la salle polyvalente.

- Réalisation d'une étude de faisabilité du futur projet en septembre 2021
- Réalisation d'un pré programme en avril 2022 pour valider le programme final en juin 2022
- Constitution de la fiche de lot en juin 2022
- Lancement du concours de maitrise d'œuvre en juillet 2022
- Jury du concours prévu en novembre 2022 pour la sélection de 3 groupements.
- Date prévisionnelle de notification du lauréat en décembre 2022
- Démarrage prévisionnel des travaux en avril 2024

Année 2022-2023

- Le jury de classement des candidatures a désigné l'ATELIER PHILIPPE MADEC ET ASSOCIES lauréat du concours le 11 avril 2023. Suite à cela des négociations ont eu lieu concernant les honoraires du maitre d'œuvre.
- La CAO d'attribution s'est tenue le 13.07.2023.
- Le rendu de l'APS est prévu pour la mi-octobre 2023
- Remise de l'APD fin d'année 2023
- Le dépôt de PC est donc prévu au mois de février 2024 pour permettre une consultation d'entreprises en avril et un démarrage des travaux au mois de septembre 2024.

- Dans l'élaboration du projet, il y a eu des demandes d'ajustements de la Ville notamment concernant la séquence d'entrée de la salle polyvalente. La répartition des espaces a été également retravaillée pour la partie siège de la Ville Renouvelée.
- La démarche d'économie circulaire du projet porte de fortes ambitions auxquelles la maitrise d'œuvre désignée a su répondre. Les réflexions en phase APS ont porté sur le réemploi d'une charpente métallique que EPF va démonter d'un projet à Bousbecque. Un travail très fin est mené notamment dans la caractérisation de la stabilité mécanique de la structure. Un bureau de contrôle technique accompagne la démarche et organise de nombreux essais afin d'assurer une connaissance fine de la structure pour permettre son réemploi.



Perspective du lot 6 depuis le parvis

2.5 Communication

Année 2017 :

Lancement d'une consultation communication pour établir la charte graphique de l'opération. Attribution du marché à l'agence Rapsody en octobre 2017.
Validation de l'identité visuelle du projet en décembre 2017.



Documents de communication réalisés :

- Pose de panneaux d'informations sur site (fermeture parking, démarrage travaux…)
- Pose de bâches d'informations XXL
- Plaquette du projet réalisée en vue du MIPIM

Années 2018-2019 :

Dans le but de venir habiller et animer les palissades de chantier, Ville Renouvelée et la Ville de Tourcoing ont travaillé sur la création d'une exposition de 10 panneaux retraçant l'histoire du site du Quadrilatère des Piscines. L'exposition détaille le passé nautique du site, mais également le passé industriel et éducatif (écoles, collège) du site.

Cette exposition est prévue d'être installée pour l'ouverture du Groupe Scolaire Charles De Gaulle, sur les palissades du chantier du Centre multi-accueil Simone Veil.



Exemple d'un panneau de l'exposition

Années 2021-2022

- Pose panneaux d'information pour les travaux sur le site Masure
- Pose de panneaux de permis de démolir sur les sites Masure et 84 rue Gabriel Péri
- Actualisation de la plaquette de communication pour intégrer le démarrage de la phase d'aménagement sur le site Masure
- Inauguration du jardin POC POC en septembre 2022
- Balade urbaine dans le quadrilatère des Piscines dernier trimestre 2022

Années 2022-2023

- Finalement la balade urbaine n'a pas eu lieu contrairement à ce qui était prévu l'année dernière.
- Une stratégie de communication a été présentée à la Ville de Tourcoing dans le but d'apporter davantage de lisibilité sur le projet et de communiquer sur les offres à commercialiser sur l'opération. Différents modes de supports ont été proposés :
    - Une plaquette à destination des professionnels à distribuer lors d'évènements par exemple





- Des panneaux tryptiques pour une meilleure compréhension du projet de la part des riverains et passants



- Des bâches micro perforées pour communiquer sur les projets de constructions à venir tout en animant l'espace public



Exemple de bâche à installer pour le lot 7B

- Des panneaux pour communiquer sur les offres de commercialisation sur le secteur central



Panneau à installer sur le parking

Un panneau reste encore à éditer pour présenter le projet Masure dont les travaux d'espaces publics commenceront fin d'année 2023. L'idée étant de donner à voir aux riverains le programme Masure ainsi que la qualité des espaces à venir afin de faire le lien avec le secteur central.

2.6 Commercialisation

Le projet d'aménagement du Quadrilatère des Piscines a déjà attiré des premiers opérateurs immobiliers avec le développement de plusieurs projets qui se sont engagés dès 2017.

- **Lot 4**

L'opération Starter en entrée de quartier, sur le lot 4, développe 55 logements (35 logements intermédiaires portés par **SNI** et 20 logements sociaux développés par **Notre Logis**). En rez-de-chaussée de ce programme, un local de plus de 300 m², acquis par la SEM VR, accueillera un espace de coworking.

SNI a informé l'aménageur et la Ville en 2019 de sa volonté de prendre l'exclusivité des 55 logements de l'opération. L'opération comprendra donc 55 logements locatifs intermédiaires. Cette évolution a été acceptée au regard de son intérêt en termes de mixité des offres de logement à l'échelle du quartier.

Planning :

- Dépôt de PC en décembre 2017 et délivré en mai 2018
- Planning initial : Signature d'une promesse au printemps 2018 avec une réitération au plus tard en décembre 2018.
- Suite à plusieurs consultations infructueuses, le projet a été retravaillé, tout en conservant l'image du début de l'opération. Un nouveau PC est déposé en septembre 2019.
- Le deuxième appel d'offre a été lancé fin février 2020. La réponse initialement prévue pour avril a été décalée, en raison du contexte COVID, d'un mois.
  Fin d'année 2020, le comité d'engagement de Septalia (GIE CDC Habitat, Maisons&Cités et Vilogia), après négociations, a attribué les marchés travaux.
- La durée de validité de la promesse de vente a par conséquent été repoussée au 31/12/2020.
- PCM déposé en février 2020 et obtenu en septembre 2020.
- OS de notification des marchés et de préparation de chantier le 31 décembre 2020
- OS de démarrage des travaux le 22 mars 2021 pour un délai de 18 mois (livraison prévue le 22 septembre 2022 hors intempéries).
- Avancement du chantier à septembre 2021 : plancher bas du rez-de-chaussée en cours.
- PCM déposé en septembre 2022
- Décalage de la livraison à la date de fin avril/mai 2023

Années 2021-2022

Le chantier a connu un retard de livraison pour les deux principales raisons ci-dessous :

- Découverte de vestiges au démarrage du chantier
- Faillite du plaquiste qui a engendré la relance d'une consultation

Par ailleurs, CDC Habitat rencontre des difficultés à trouver des prospects intéressés par les 3 cellules commerciales en rez-de-chaussée du bâtiment. Un contrat a été passé entre l'opérateur immobilier et Tostain Laffineur à l'été 2022 afin de leur remettre la gestion de ces cellules commerciales. Ville Renouvelée a également annoncé en 2022 ne plus se positionner sur le développement d'un éventuel projet de coworking sur l'une des cellules commerciales.



Perspective projet CDC Habitat – Architecte Tandem +

Année 2022-2023

Le projet a été livré en juin 2023 pour être inauguré en juillet 2023. La commercialisation des cellules commerciales avance doucement mais reste toujours compliquée. Effectivement, un prospect a été trouvé pour la cellule centrale, il s'agit de l'architecte Losfeld qui projette de diviser la cellule en deux pour en sous louer une : il conserva la partie côté rue du haze pour son cabinet et louera celle coté promenade des justes à une société d'intérim.
Aucune piste encore pour les cellules du côté de la venelle et du parvis.

- **Lot 5**

Année 2020-2021

Sur le lot 5, les promoteurs Eiffage Immobilier et Ceetrus développeront un programme de 52 logements en accession libre, 1800m2 de SU de bureaux ainsi que 950 m2 de rdc d'activités, face au futur square du quartier.

Afin de pouvoir optimiser ce programme, un étage a été ajouté sur la tour des logements, passant en R+9, le permis d'aménager du secteur central a donc dû être modifié.
Le PC, déposé en février 2019, a été délivré, la promesse de vente a été signée en septembre avec les deux promoteurs.

Années 2021-2022

La commercialisation du programme de bureaux et commerces a démarré mais compte tenu de la conjoncture, ces locaux peinent à trouver preneur. La commercialisation de cette partie du programme est déterminante car la commercialisation des logements ne pourra s'engager qu'une fois les bureaux commercialisés. Le planning de livraison de l'ensemble de l'opération est donc conditionné à la commercialisation des bureaux/commerces.
Des contacts ont été établis avec la Direction des Impôts pour leur proposer un transfert des bureaux de leurs locaux actuels situés le long du parking de la Résistance, sur ce nouveau plot de bureaux. Les échanges et négociations n'ont pas abouti. La dernière piste encourageante prévoyait l'accueil des services d'administration centrale du ministère de l'intérieur. Mais la ville de Tourcoing n'a pas été retenue par le ministère de l'intérieur. Après ces échecs successifs, une demande de modification de la programmation du lot a émané de la co-promotion afin d'accueillir du logement en lieu et place du tertiaire. Cette proposition a renforcé les échanges quant à la faisabilité du bureau, programme restant privilégié. Pour le moment, aucune piste permettant d'avancer n'a été trouvée.



Perspective projet Eiffage Immobilier / Ceetrus – Architecte Atelier 9.81

Années 2022-2023

La promesse de vente est caduque depuis novembre 2022.
La stratégie menée pour éviter l'enclavement des constructions se poursuit et place ce projet dans l'attente afin d'y voir plus clair pour les lots 7A et 7B avec lesquelles des PUV ont été signées.

- **Lots 7A 7B**

Années 2019-2020

Pour la commercialisation des deux derniers lots du secteur central, les lots 7A et 7B, Ville Renouvelée a lancé un appel à projet en septembre 2018.

Le programme de ces deux lots prévoit le développement de socles actifs en RDC avec la particularité du montage de SOHO (cellule d'activité + logement) et des logements aux étages.

Afin de travailler les projets avec les candidats, trois ateliers ont été organisés entre février et avril 2019 avec la Ville de Tourcoing et l'urbaniste en chef du projet Atelier 9.81.
Pour chaque atelier, les candidats ont remis une offre à la Ville Renouvelée en amont de leur oral.

Le contenu des ateliers était le suivant :

- Atelier 1 : Architecture et dimension smart city du projet
- Atelier 2 : Programmation des socles actifs et des logements
- Atelier 3 : Dimension économique et le montage du projet

Les candidats ont remis une offre finale en juin reprenant l'ensemble de la production issue des trois ateliers.

Années 2020-2021

Le comité de sélection du 12 juillet 2019 a retenu l'offre du **Groupe Duval et Loger Habitat**, qui propose un panel de porteurs de projets intéressant et une architecture et des ambitions en phase avec les attentes du projet. La charge foncière proposée par le promoteur répond également aux objectifs du bilan d'aménagement.
Le programme développe 10 590m^2 de SDP, dont 128 logements et 2000m^2 d'activités.



Perspective projet Duval – Architectes J. De Alzua / B PLUS B

Les deux PC ont été déposés en juin 2020, avec un objectif de démarrage des travaux en janvier 2022 et une livraison prévisionnelle en décembre 2023, sous réserve de la commercialisation.

Années 2021-2022

Mi-juillet 2021, un PCm a été déposé pour le lot 7A afin de modifier, en accord avec la Ville, la programmation (transformation de 4 SOHO en 4 logements locatifs sociaux) et quelques ajustements de façades rendus nécessaires par cette évolution (déplacement de quelques balcons et châssis).

Fin Juillet 2021 devant l'absence d'une confirmation officielle de LMH à s'engager, sans réserve, dans ce programme, la Ville a demandé à Duval et Loger Habitat d'identifier un autre porteur pour la partie sociale de l'opération. Un contrat de réservation a donc été signé avec SIA le 26 novembre 2021.
La commercialisation du lot 7b a été lancé en mars 2021 ; celle du lot 7b mi-septembre 2021. Globalement elle a atteint 75% pour les logements des deux lots en 2022. Néanmoins, le promoteur fait part de sa difficulté à trouver preneurs sur les locaux commerciaux, rendant l'exécution de la condition de 50% incombant aux cellules commerciales impossible. Pour pallier ces difficultés, un AMI a été travaillé et préparé. Néanmoins, Duval et Loger Habitat faisant face à des difficultés liées à la guerre d'Ukraine et de l'augmentation accrues des couts de matériaux, il n'a pas encore été lancé. La promotion s'attèle à un travail de recherche d'économie sur les couts de travaux et profite de la consultation d'entreprises de travaux lancée à l'été 2022 pour négocier. Pour autant, un surcout de 2M persiste. Des réunions avec la Ville sont organisées afin d'étudier les différentes hypothèses et propositions de Duval et Loger Habitat. Chacune d'entre elles seront accompagnées d'un bilan simplifié et présentées aux élus à la mi-novembre pour aboutir à une négociation. La promesse de vente a une validité jusqu'au 02 décembre, et le promoteur confirme sa volonté de démarrer les travaux en janvier 2023.

Années 2022-2023

De nombreux échanges se sont poursuivis durant l'année 2023 amenant à la rédaction d'une promesse de vente distincte pour le lot 7B pour atteindre les 40% de pre commercialisation plus rapidement. Le lot 7A a dû faire l'objet d'une nouvelle étude pour réaliser davantage d'économie. Le projet pour lequel un grand nombre de réservations avait déjà été obtenu en décembre 2022 a donc été impacté. Au-delà des économies, le lot 7A a dû revoir à la hausse le cout au m² vendu pour s'aligner avec l'augmentation des coûts observée depuis 2022. Une réunion entre promoteurs et clients a donc été organisée à l'issue de laquelle les réservations ont été annulées.

La promesse de vente rédigée pour le lot 7B court jusqu'au 30.11.23, date à laquelle 14 réservations doivent être obtenues. Au mois de septembre 2023, seules 6 réservations sont comptabilisées.
Parallèlement à cela, Duval et Loger ont retravaillé un nouveau projet permettant des économies suffisantes pour assurer la faisabilité de la construction. Les changements principaux sont les suivants : suppression du sous terrain, augmentation de la densité de construction, transformation des balcons en loggias, suppression de l'accès à la toiture terrasse, habillage des façades en enduit, réduction des hauteurs de socle.
Après un passage du PCM en commission d'urbanisme à l'été 2023, les promoteurs doivent retravailler certains aspects du projet et répondre aux demandes formulées par la Ville pour aboutir à validation. Un dépôt de PCM est prévu pour la fin octobre 2023.
Par conséquent, une promesse de vente, dont la validité prend fin le 31.12.2024, a été signée en septembre 2023 pour le lot 7A.

- **Lot 8**

Années 2019-2020

Notre logis s'est engagé dans un programme de 46 logements (28 de logements sociaux pour le compte de CléSence et 18 de logements en accession maîtrisé PSLA) localisés au-dessus du programme du centre multi-accueil sur l'îlot 8. Les plannings de réalisation des 2 ouvrages Logements et CMA sont liés.

Années 2020-2021

La date de livraison des ouvrages est impactée par le retard inévitable dû au sinistre sur le mitoyen. Cette date est en cours de planification par le nouvel OPC et intègre le ralentissement du chantier du à la réalisation de prestations initialement non prévues (injection résine, réalisation paroi berlinoise le long de la maison riveraine).

Des visites sont régulièrement programmées avec les acquéreurs.

Années 2021-2022

De nombreux aléas se sont ajoutés au désordre occasionné sur l'avoisinant décalant la date de livraison des logements au mois d'octobre 2022.
Le syndicat de copropriété Cornil a organisé une assemblée générale le 25 octobre 2022 afin d'officialiser le syndicat ainsi que les premiers contrats passés au sein de la copropriété.



Octobre 2022 : Les logements sont livrés et les travaux sur l'équipement s'achèvent.

Rappel de la répartition programmatique par lots

	Type de programme /répartition	M2 SDP développés/lot	M2 SDP développés/programme	
Lot 3 CCAS	Activités	2750	100%	2750
Lot 4	Commerces	**4 647**	22%	992
	Logements intermédiaires -plot 1		78%	3655
	Logements locatif social- plot 2		0%	0
Lot 5	Activités (bureaux)	**6 851**	32%	2177
	Logements Libre		47,5%	3263
	Commerce		20,5%	1411
Lot 7	Activités	**6 421**	25%	1605
	Logements Libre - Plot 1		43%	2774
	Logements locatif social - Plot 2		8%	489
	Logements accession sociale - Plot 3		24%	1553
Lot 7b	Activités	**3 673**	24%	879
	Logements Libre - Plot 1		58%	2144
	Logements locatif social - Plot 2		18%	650
	Logements accession sociale - Plot 3		0%	0
Lot 8	Logements accession - plot1	3106	36%	1141
	Logements social - plot 2		61%	1965

Programmation logements du secteur Masure à préciser (en cours)

Lot 10	Logements	**2 884**	100%	2 884
Lot 11	Logements	**2 107**	100%	2107
Lot 12	Logements	**1 183**	100%	1183
Lot 13 Maison verriere	Logements	**355**	100%	355
Lot 14	Logements	**2 790**	100%	2790
Lot 15	Logements	**1 471**	100%	1471

Evolution du programme en 2019

Il a été acté en décembre 2019 que la frange Dewyn du Bus serait dédensifiée pour laisser place à une requalification paysagère de cette zone de transition entre la partie centrale de l'opération et la partie nord (Masure).

Evolution du programme en 2020-2021

Une nouvelle étape de dédensification combinée à une extension du périmètre sur le site Masure a été franchie en 2021.

En effet, le Plan guide de la friche Masure a été optimisé à l'occasion

- D'une part, d'une opportunité d'acquisition foncière en extension de la friche au 42 rue du Bus qui s'est présentée fin 2020. Il s'agit d'un terrain d'environ 1000 m², localisé en front à rue et occupé par une propriété privée dégradée (6 logements) dont l'acquisition permet à la fois de requalifier cette emprise située en limite de l'opération du Quadrilatère des Piscines, de valoriser la maison verrière Masure en dégageant un espace de stationnement dédié et de réduire les coûts de confortement des mitoyens lors de la démolition de l'usine.
  Cette emprise permet de reconfigurer différemment le lot 14 et de l'agrandir, pour accueillir environ 2 770 m² SDP (au lieu de 1965 m² SDP)

- D'autre part, d'une demande politique en faveur d'une plus grande place de la nature sur le secteur Masure. Cela se traduit par
  - ✓ La suppression d'un ilot à construire (ilot 16) situé sur cette frange
  - ✓ Une diminution des droits à construire sur un ilot contraint, emboîté dans le tissu existant (ilot 10) afin de mieux l'intégrer à son environnement urbain (passant de 3 650 m² SDP à 2 000 m² SDP).

Etat d'avancement de la commercialisation des lots

	SDP développée en m2	Opérateurs	Perspectives de commercialisation
LOT 4	4 647	CDC Habitat	2020
LOT 5	6 851		En attente
LOT 7A	6 421	Duval/Loger Habitat	2024
LOT 7B	3 295	Duval/Loger Habitat	2024
LOT 10	2 884		2025 ou 2026 -2028
LOT 11	2 107		
LOT 12	1 183		
LOT 14	2 790		
LOT 15	1 471		

2.7 Subventions

Subventions pour le Groupe scolaire

Subvention	Destinataire	Montant (en € HT)	Etat de la convention	Date de signature
Dotation politique de la Ville (DPV) 2018	Ville de Tourcoing	2 325 241,45	Dossier obtenu en avril 2018	Novembre 2018
MEL fonds de concours écoles	Ville de Tourcoing	1 487 082,40	Dossier obtenu en avril 2018	Avril 2019
FEDER Nature en ville	SEM VR	64 061	Dossier obtenu en mars 2019	Mai 2019
TOTAL obtenu		**3 876 384, 85**		

AU CRAC 2022, les montants des subventions perçues pour le Groupe scolaire ont été recalculées légèrement à la baisse du fait de l'ajustement du montant réellement perçu pour la subvention Nature en Ville.

Subventions pour le Centre multi-accueil

Subvention	Destinataire	Montant (en € HT)	Etat de la convention	Date de signature
CAF – équipement accueil jeunes enfants	SEM VR	1 289 800	Dossier obtenu en décembre 2018	Décembre 2018
CAF – relais maternel	SEM VR	577 363	Dossier obtenu en décembre 2018	Décembre 2018
Département – Projets territoriaux structurants 2018	Ville de Tourcoing	1 000 000	Dossier obtenu en octobre 2018	Février 2019 Et janvier 2020
Agence de l'eau toiture végétale	SEM VR	16 272	Dossier obtenu en septembre 2019	Octobre 2020
TOTAL obtenu		**2 883 435**		

Subventions pour l'aménagement des espaces publics

Subvention	Destinataire	Montant (en € HT)	Etat de la convention	Date de signature

FEDER Friches pour les travaux d'espaces publics	SEM VR	3 626 085	Dossier obtenu en octobre 2020	08/12/2020
Contrat de ville-région pour le jardin design POC POC	SEM VR	100 000 €	Dossier obtenu en février 2021	Novembre 2021
DPV Pour le jardin POC POC	Ville de Tourcoing	214 931	Dossier obtenu en juillet 2021	Novembre 2021
CG 59 pour le jardin POC POC (action d'intérêt local)	Ville de Tourcoing	3 000	Dossier obtenu en juin 2021	
Plan de relance-Fond friche-Masure	SEM VR	1 100 000	Dossier obtenu en février 2021	29/03/2022
TOTAL obtenu		**5 044 016**		

Ainsi le montant total des subventions d'ores et déjà obtenues (dont 11 avec convention signées) est de 11 803 835,85 € HT soit plus du double du montant prévu dans le bilan initial de la concession (5 000 000€)

3. Bilan financier année 2022

Recettes € HT		Prévu en 2022	Réalisé en 2022	Ecart réalisé/prévu	Commentaires
5001	Logement	916 500	0	-916 500	La cession du lot 7A 7B n'a pas pu aboutir en décembre 2022. L'échéancier pour la vente de ces lots est désormais le suivant : - En 2023 : Lot 7B - En 2024 : Lot 7A
5005	Tertiaire	0	0	0	Pas de cession en 2022
5006	Activités/ commerces	469 200	0	-469 200	La cession du lot 7A 7B n'a pas pu aboutir en décembre 2022. L'échéancier pour la vente de ces lots est désormais le suivant : - En 2023 : Lot 7B - En 2024 : Lot 7A
5101	Vente CCAS	0	0	0	Cession finalement supprimée du programme
5301	SUB Ville GS DPV	433 136	433 137	1	Subvention perçue.
5302	SUB Ville GS FOND MEL	398 256	398 257	1	Subvention perçue.
5303	Ville-DPV-POC POC	0	0	0	Pas de subvention perçue en 2021 (1er acompte prévu en 2023)
5304	SUB Ville PPE PTS	0	500 000	500 000	2ème acompte perçu en 2022. Le solde est prévu pour l'année 2023.
5305	SUB Ville CG POC POC	3 000	3 000	0	Solde de la subvention perçu.
5307	SUB SEM PPE CAF1	0	902 860	902 860	1er acompte touché en 2022, le solde est prévu en 2023.
5308	SUB SEM PPE CAF2	0	404 154	404 154	1er acompte touché en 2022, le solde est prévu en 2023.
5309	SEM-FEDER FRICHE	2 425 459	0	-2 425 459	Pas d'acompte perçu en 2022. Report du versement à 2023
5310	SUB SEM GS Nature en Ville	0	0	0	Le versement de la subvention est prévu en 2023.
5311	SUB Région – POC POC	0	0	0	Le versement de la subvention est prévu en 2023.
5312/5320	SUB Agence de l'eau	16 272	13 018	-3 254	Premier acompte reçu en 2022, le solde est prévu en 2023.
5321	MASURE- plan de relance	0	330 000	330 000	Un premier acompte a été obtenu en 2022.
5401	Participation ouvrages Ville	450 000	450 000	0	Participation réglée conformément à l'avenant du traité de concession.
5402	Participation salle polyvalente Ville	0	0	0	Pas de participation en 2022 car suppression du programme.
5403	Participation Pôle Petite Enfance Ville	1 050 000	1 050 000	0	Participation réglée conformément au traité de concession.
5404	Participation groupe scolaire Ville	32 953	32 953	0	Participation réglée conformément au traité de concession.
5405	Participation d'équilibre Ville	0	0	0	Aucun versement de participation d'équilibre prévu en 2022.
5406	Salle associative lot 6	0	0	0	Aucun versement de participation à l'ouvrage du lot 6 prévu en 2022.
5410	Participation ouvrages MEL	600 000	600 000	0	Participation réglée conformément à la convention
550	Foncier Ville	0	0	0	Pas d'apport en nature en 2022

58 000	Produits divers	0	2 135	2 135	Encadrement des loyers
Total recettes		**6 794 776**	**5 119 513**	**-1 675 264**	

Dépenses € HT		Prévu en 2022	Réalisé en 2022	Ecart réalisé/prévu	Commentaires
10	Etudes	75 100	17 970	-57 130	En 2022, la part prévue pour missionner l'urbaniste en chef n'a pas été consommée, de la même manière pour les études pollution qui représentent les deux plus gros postes. Peu de dépenses en études ont été réalisées en 2022.
110	Acquisitions	908 751	792 751	-116 000	Le foncier EPF ainsi que le 42 rue du bus ont été acquis en 2022.
112	Géomètre	6 000	0	- 6 000	Budget 2022 non consommé.
113	Impôts et taxes	30 000	7 502	- 22 498	Budget partiellement consommé
114	Démolitions et restructuration	590 596	498 539	-92 057	Les dépenses réglées en 2022 correspondent essentiellement aux derniers travaux de restructuration du parking silo, aux travaux de démolition sur le site Masure et les honoraires de MOE s'y référant, aux travaux de remise en conformité du 42 rue du bus et à la finalisation de la démolition du 84 rue Gabriel Péri.
115	Dépollution	30 000	0	- 30 000	Pas de travaux de dépollution en 2022
13	Equipements d'infrastructures	1 146 453	481 471	-664 982	Les travaux de finalisation du Jardin poc poc ont été réalisés en 2022. Les travaux d'espaces publics VRD ont repris également entrainant des dépenses pour les honoraires de la MOE et pour l'entreprise VRD.
14	Equipements superstructures	2 511 490	1 660 261	-851 229	Les dépenses réglées correspondent à l'avancement des travaux du CMA et des honoraires liés.
17	Rémunération	417 166	325 218	-91 948	L'absence de cession a entrainé la baisse de la rémunération variable.
18	Frais divers	44 498	39 723	-4 775	Les dépenses réglées en 2021 concernent essentiellement des frais d'avocats (42 rue du bus et Masure), des frais de MOE sur la fresque du poste transformateur POC POC, des frais liés à la communication lors de l'organisation de l'évènement du jardin POC POC
21	Frais financiers CT	82 951	55 026	- 27 925	Frais financiers inférieurs aux prévisions de 2022.
Total dépenses		**6 003 005**	**3 956 432**	**-2 046 573**	

4. Evolution du bilan financier CRAC 2022

4.1 Evolutions des recettes en € HT

PB 50 - Cessions	**0 €**
PB 5001 Cessions logements	*0 €*

SECTEUR CENTRAL
La vente projetée du lot 7A 7B n'a pas pu aboutir en décembre 2022.

L'échéancier pour la vente de ces lots est désormais le suivant :
- En 2023 : Lot 7B
- En 2024 : Lot 7A

Par prudence, la cession du lot 5 est décalée à 2027

PB 5005 – Tertiaire	*0 €*

La cession du lot 6 est prévue en 2024.
Par prudence, la cession du lot 5 a été décalée à 2027

PB 5006 - Cessions Activités/Commerces	*0 €*

SECTEUR CENTRAL
Les prochaines ventes sont :
- En 2023 : Lot 7B
- En 2024 : Lot 7A

Par prudence, la cession du lot 5 est décalée à 2027.

PB 53 – Subventions	**- 121 369 €**

SUBVENTIONS VILLE : 0 €

SUBVENTIONS SEM : - 121 370 € décomposés comme suit :

GS NATURE EN VILLE – 21 370€
Une perte du montant de la subvention liée à la correction des postes pris en compte dans la subvention (frais de MOE non compris) est estimée à – 21 370 €

PLAN DE RELANCE- MASURE : - 100 000 €
la date limite de demande de solde pour le plan de relance Masure est fixée au 31 octobre 2024, nous prévoyons une perte de - 100 000 € relative à la réalisation des plantations devant respecter la saison hivernale (octobre – mars)

PB 54 - Participations aux équipements publics	**-270 000 €**
PB 540 - Ville	-270 000 €
PB 5401 - Ouvrages Ville	*pas d'évolution*
PB 5403 - Pôle Petite Enfance	*pas d'évolution*
PB 5404 - Participation Ville Groupe Scolaire	*pas d'évolution*
PB 5405 - Participation d'équilibre Ville	*- 270 000€*

Cette baisse est permise par l'abandon du projet de démolition sur l'ilot industrie, soit une diminution de 600 000 €. La baisse de la participation de la ville n'est toutefois pas définie à hauteur de 600 K€ car des dépenses supplémentaires sont constatées sur certains postes (travaux notamment) et une diminution de la subvention plan de relance / fond friche est à inscrire dans le bilan. De plus, un ajustement du taux de l'emprunt de 2024 est appliqué (de 2.8% à l'époque à 4 % aujourd'hui) ainsi

que sur la durée d'emprunt prolongée d'une année, cela génère des frais financiers supplémentaires, eux même absorbés en partie par la participation d'équilibre.

PB 5406- Salle associative Lot 6 — *pas d'évolution*

PB 5410 – MEL — pas d'évolution

Les participations de la MEL sont échelonnées entre 2018 et 2024.

PB 55 - Participations foncières — pas d'évolution

PB 550 - Foncier Ville — pas d'évolution

PB 56 – Produits financiers — pas d'évolution

PB 58 – Recettes diverses — pas d'évolution

4.2 Evolution des dépenses en € HT

PB 10 – Etudes — pas d'évolution

PB 11 – Foncier — - 628 777

PB 110 – Acquisitions — pas d'évolution

PB 112 – Frais de géomètre — pas d'évolution

La contractualisation d'un nouvel accord-cadre avec un géomètre est à engager en 2023 afin de couvrir la durée de l'opération. Une augmentation de la ligne de + 20 000 € est nécessaire et sera à confirmer après la consultation.

Cette augmentation est compensée par la baisse de la provision sur la ligne AMO BIM.

PB 113 – Impôts fonciers et taxes — pas d'évolution

Etalement des dépenses sur la durée prolongée de la concession

PB 114 – Démolition/ Restructuration — - 628 777€

Le prévisionnel des travaux de démolition est baissé globalement de 628 777 € en intégrant les arbitrages de projet ainsi que les aléas des travaux en cours.

PB 1140 – Démolition industrie — *-600 000 €*

Abandon du projet de démolition et de conservation d'une partie de la façade le long de la rue de l'industrie.

PB 1142 – Restructuration pkg silo — *-63 538 €*

Une économie de 63 538 € a pu être observée à l'occasion de la clôture des marchés de travaux du parking.

PB 1144 – Angle rue du haze et dr dewyn — *-2 414 €*

Il n'y a plus de travaux à attendre en lien avec la viabilisation à l'angle de la rue du Haze et Dr Dewyn

PB 1145 – Ilot haze desurmont — *-19 826 €*

Les travaux liés à la démolition de la rue du Haze sont clôturés, aucune nouvelle dépense est à prévoir.

PB 1146 – Masure 10 et 42 rue du bus — *+ 50 000 €*

Augmentation de la ligne pour intégrer les travaux de remise en état de la cheminée sur le site Masure. Enveloppe financière estimée sur la base d'un devis d'une entreprise (à confirmer lors de la consultation travaux).

PB 1147 – Mur et requalification bas-relief — *Pas d'évolution*

PB 1148 – Honoraires démolitions (MOE, SPS, CT) — *+7 000 €*

Complément d'honoraires de MOE pour le suivi des travaux de remise en état de la cheminée sur le site Masure.

PB 1149 – Garage Rue Péri — *Pas d'évolution sur cette ligne*

PB 115 – Dépollution — *Pas d'évolution sur cette ligne*

PB 13 – Equipements infrastructures	**-31 430 €**

PB 1301 – Equipements publics MEL secteur 1	+100 000€

- Des révisions de prix sont appliquées aux facturations : + 50 000 € (enveloppe à confirmer)
- Des travaux supplémentaires à hauteur de 50 000 € ont eu lieu :
  Travaux d'interfaces avec le lot Starter : 8 000 €
  Adaptation du projet (pose d'un mur de soutènement autour de l'arbre du parc, évolution des normes) : 12 000 €
  Dépassement de quantité des déblais évacués et mis en décharge, de mise en œuvre de grave calcaire : 30 000 €

PB 1302 – Equipements publics Ville secteur 1	+ 10 000€

Des révisions de prix sont appliquées aux facturations + 10 000 € (enveloppe à confirmer)

PB 1303 – Equipements publics MEL secteur 2	- 80 000 €

Un ajustement est nécessaire entre les deux lignes liées aux équipements publics MEL et Ville pour le secteur 2. Ainsi, la ligne « MEL » légèrement surestimée de 80 000€ permet le complément de 80 000€ dont la ligne « Ville » manquait.

Cet ajustement se répartit de la manière suivante pour la MEL
MEL : - 80 000 €

PB 1304 – Equipements publics Ville secteur 2	+ 80 000€

Un ajustement est nécessaire entre les deux lignes liées aux équipements publics MEL et Ville pour le secteur 2. Ainsi, la ligne « MEL » légèrement surestimée de 80 00€ permet le complément de 80 000€ dont la ligne « Ville » manquait.

Cet ajustement se répartit de la manière suivante pour la Ville :
Ville : + 80 000 €

PB 1305 – Réseau de chaleur	+58 570 €

Dans le cadre du démarrage des travaux d'espace publics de Masure à prévoir, la MOE a estimé un budget de 58 570 € pour la desserte de la rue bus.

PB 1309 – Jardin POC POC	Pas d'évolution

PB 1310 – Honoraires MOE espaces publics	Pas d'évolution

PB 1312 – ALEAS	Pas d'évolution

PB 1313 – PARC INDUSTRIE	Pas d'évolution

PB 1314 – PROVISION EVOLUTION PROGRAMME	- 200 000€

Une baisse de la provision de 200 000 € permet d'absorber en partie les frais financiers générés par l'augmentation du taux de l'emprunt de 2024 et la prolongation d'une année de ce même emprunt.

PB 14 – Equipements superstructures	**Pas d'évolution**

PB 14010 – Total GS	Pas d'évolution

PB 14020 – Total PPE	Pas d'évolution

PB 1406 – Aléas	pas d'évolution

PB 1408 – Mobilier	pas d'évolution

PB 1409 – LOT 6 SP MDA	pas d'évolution

PB 17 – Rémunération	**+2 428 €**

PB 1701 – Rémunération variable sur cessions	pas d'évolution

PB 1702 – Rémunération forfaitaire pas d'évolution

PB 1702 – Rémunération équipements pas d'évolution

PB 1705 – Rémunération sur subventions - 2 427 €

Cette baisse de la rémunération correspond à la baisse des subventions inscrites dans le bilan.

PB 18 – Frais divers +18 710

PB 1803 – Frais de reprographie Pas d'évolution

PB 1804 – Frais d'assurances Pas d'évolution

PB 1805 – Frais divers autres + 22 200€

La ligne est augmentée pour faire face aux besoins opérationnels complémentaires (travaux de sécurisation du site, nettoyage du site) ainsi qu'aux dépenses supplémentaires liées aux abonnements de parking des riverains de la rue du Haze et de la rue Péri.

PB 1805 – Frais promotion - 4 275 €

En 2022 4 275 € n'ont pas été consommés du budget alloué.

PB 1807 – Honoraires huissier Pas d'évolution

PB 1808– Honoraires Avocats + 785 €

La ligne est augmentée de 785 € pour faire face aux sujets du 38 rue du bus et du 42 rue du bus.

PB 21 – Frais financiers CT +256 979 €

Nous constatons une augmentation de la ligne frais financiers suite à l'augmentation du taux de l'emprunt qui sera souscrit en 2024 et de sa prolongation d'une année.

4.3 Synthèse des participations de la Ville et échéancier de versement

L'échéancier de versement des participations de la Ville est le suivant :

En €	Versé au 31/12/22	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Participation aux ouvrages publics ville (HT)	775 000	175 000	250 000	0	450 000	0	0	0	**1 650 000**
Participation à la Salle Associative LOT 6 (HT)	0	0	950 000	790 069	335 000	665 000	304 500	830 219	**3 874 788**
Participation au Pôle Petite Enfance (HT)	3 166 667	1 375 000	331 807	250 000	0	350 000	0	0	**5 473 474**
Participation au Groupe Scolaire (HT)	6 959 041	0	0	0	0	0	0	0	**6 959 041**
Participation d'équilibre	773 911	0	0	285 000	628 000	712 716	894 402	628 194	**3 922 223**
Participation en Nature – foncier – hors champs TVA	0	0	81 320	0	0	0	0	0	**1 450 282**

Evolution des participations de la Ville CRAC 2021 / CRAC 2022

	Montant CRAC 2021 € HT	Montant CRAC 2022 € HT	Ecart € HT
Participation ouvrages	1 650 000	1 650 000	0
Participation salle associative	3 874 788	3 874 788	0
Participation PPE	5 473 474	5 473 474	0
Participation GS	6 959 041	6 959 041	0
Participation équilibre	4 192 223	**3 922 223**	**-270 000**
TOTAL PARTICIPATIONS	**22 149 526**	**21 879 526**	**-270 000**

	Montant CRAC 2021 € HT	Montant CRAC 2022 € HT	Ecart € HT
PARTICIPATION EN NATURE	**1 450 282**	**1 450 282**	**0**

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2022

00000 Défaut []

11/10/2023 11:36
Chiffres en €
SCHÄFER NINA

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2021	2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**6 396**	**8 429 548**	**-6 344 808**	**-7 507 888**	**1 163 081**	**791 772**	**371 309**	**1 500 168**	**920 630**	**-958 470**	**1 167 480**	**1 856 050**	**638 746**	**1 216 310**	**4 106**	**-2 290**
	DEPENSES	45 397 133	34 751 279	30 695 125	26 738 693	3 956 432	6 003 005	-2 046 573	4 747 086	3 926 293	2 762 589	799 870	1 135 716	701 406	242 103	45 010 188	-386 945
10	ETUDES	885 832	759 732	674 991	657 021	17 970	75 100	-57 130	87 143	73 479	36 596	13 624				885 833	1
1001	ETUDE D'IMPACT	28 900	28 900	28 900	28 900											28 900	
1002	DOSSIER LOI SUR L'EAU	20 200	5 700	5 700	5 700		8 500	-8 500	6 530	5 000						17 230	-2 970
1003	ETUDES GEOTECHNIQUES	74 664	42 985	39 235	39 235				17 630	17 500						74 665	1
1004	ETUDES GEOTECHNIQUES EP	26 426	8 895	8 895	7 080	1 815		1 815	5 000	5 000	9 346					28 241	1 815
1005	ETUDES POLLUTION SOL	95 235	74 967	71 107	71 107		10 000	-10 000	10 000	9 129	5 000					95 236	1
1006	ETUDES SMART CITY SMART	24 550	18 550	18 550	18 550				6 000							24 550	
1007	ETUDES ARCHEOLOGIQUES	13 000	4 700	3 800	3 800		4 600	-4 600	4 600	4 600						13 000	
1008	ETUDE SÛRETE ET SECURITE																
1009	ETUDES GENERALES	162 570	154 624	138 892	122 737	16 155	15 000	1 155	14 833	10 000						163 725	1 155
1010	URBANISTE EN CHEF	440 287	421 012	359 913	359 913		37 000	-37 000	22 250	22 250	22 250	13 624				440 287	
11	FONCIER	10 918 829	9 022 195	8 660 491	7 283 727	1 376 764	1 725 347	-348 583	565 428	620 926	206 717	105 362	30 200	23 500	77 428	10 290 052	-628 777
110	ACQUISITIONS	5 917 836	5 630 316	5 630 316	4 837 565	792 751	908 751	-116 000	166 200	121 320						5 917 836	
1101	PROPRIETES VILLE	1 450 282	1 368 962	1 368 962	1 368 962					81 320						1 450 282	
1102	PROPRIETES MEL	2 589 803	2 589 803	2 589 803	2 589 803											2 589 803	
1103	PROPRIETES PRIVES ET EPF	1 877 751	1 671 551	1 671 551	878 800	792 751	908 751	-116 000	166 200	40 000						1 877 751	
1104	PARKING SILO BIENFAISANCE																
1105	RETROCESSION ZAC																
1114	FRAIS DE NOTAIRE	320 872	121 223	129 773	53 801	77 972	160 000	-82 028	45 580	24 505		60 507			60 507	320 872	
112	FRAIS DE GEOMETRE	116 216	60 225	42 339	42 339		6 000	-6 000	16 000	22 171	10 000	10 000	9 700	3 000	3 006	116 216	
1121	GEOMETRE	84 045	60 225	42 339	42 339		6 000	-6 000	16 000	10 000	10 000	10 000	9 700	3 000	3 006	104 045	20 000
1122	ligne a supprimer																
1123	AMO BIM MANAGER	32 171								12 171						12 171	-20 000
113	IMPOTS FONCIERS ET TAXES	251 920	78 028	66 981	59 479	7 502	30 000	-22 498	38 454	38 455	38 455	14 660	20 500	20 500	13 915	251 920	
1130	IMPÔTS FONCIERS ET TAXES	251 920	78 028	66 981	59 479	7 502	30 000	-22 498	38 454	38 455	38 455	14 660	20 500	20 500	13 915	251 920	
114	DEMOLITIONS	4 060 440	3 096 052	2 754 732	2 256 193	498 539	590 596	-92 057	209 194	334 475	133 262					3 431 663	-628 777
1140	DEMOLITION INDUSTRIE	600 000															-600 000
1141	COPRO BIENFAISANCE																
1142	RESTRUCTURATION PKG SILO	1 329 500	1 312 505	1 265 962	1 199 336	66 626	130 164	-63 538								1 265 962	-63 538
1143	COLLEGE	633 103	633 103	633 103	633 103											633 103	
1144	ANGLE RUE DU HAZE ET DR	36 922	36 818	34 508	33 572	936	3 350	-2 414								34 508	-2 414
1145	ILÔT HAZE DESURMONT	70 800	50 974	50 974	37 779	13 195	33 021	-19 826								50 974	-19 826
1146	MASURE - 10 ET 42 RUE DU	897 655	652 205	395 438	32 180	363 258	350 000	13 258	156 742	295 475	100 000					947 655	50 000
1147	MUR ET REQUALIFICATION	135 803	135 803	135 803	135 803											135 803	
1148	HONORAIRES DEMOLITIONS	306 657	237 696	203 395	183 480	19 915	25 000	-5 085	38 000	39 000	33 262					313 657	7 000
1149	GARAGE RUE PERI	50 000	36 948	35 548	939	34 608	49 061	-14 453	14 452							50 000	
115	DEPOLLUTION	251 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	90 000	80 000	25 000	20 195				251 545	
1150	DEPOLLUTION	251 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	90 000	80 000	25 000	20 195				251 545	
13	EQUIP INFRASTRUCTURES	8 303 318	5 370 436	3 628 290	3 146 819	481 471	1 146 453	-664 982	2 062 233	956 113	339 421	229 209	662 039	394 583		8 271 888	-31 430
1301	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 1 -	3 498 422	3 204 954	2 162 350	2 073 823	88 527	400 000	-311 473	1 260 588	125 484	50 000					3 598 422	100 000
1302	ESP PUBLICS VILLE SECTEUR 1	795 877	797 402	416 413	416 413		181 835	-181 835	210 000	100 000	79 464					805 877	10 000
1303	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 2 -	936 788	41 792						298 800	378 800	50 000	79 188	50 000			856 788	-80 000
1304	ESp PUBLIC VILLE SECTEUR 2-	286 505							90 505	130 000	70 000	76 000				366 505	80 000
1305	RESEAU DE CHALEUR - ex	516 340	466 340	368 200	368 200		75 470	-75 470	72 670	134 040						574 910	58 570
1306	REQUALIFICATION RUE DU																
1307	DESSERTE ILOT MASURE - a																
1309	JARDIN POC POC	431 000	432 874	417 119	41 852	375 268	389 148	-13 880	13 881							431 000	
1310	HONORAIRES MAITRISE	485 181	424 564	261 698	246 531	15 167	40 000	-24 833	46 208	56 208	66 208	34 440	20 419			485 181	
1311	COUTS MEL PARKING																
1312	ALEAS	253 205	2 510	2 510		2 510	60 000	-57 490	69 581	31 581	23 749	39 581	41 620	44 583		253 205	
1313	PARC INDUSTRIE	600 000											300 000	300 000		600 000	
1314	PROVISION EVOLUTION PROG	500 000											250 000	50 000		300 000	-200 000
14	EQUIPEMENTS	20 738 202	16 404 118	15 154 907	13 494 647	1 660 261	2 511 490	-851 229	1 512 120	1 957 767	1 789 142	96 000	96 000	96 000	36 266	20 738 202	
14010	TOTAL GS	9 834 594	9 844 999	9 834 594	9 834 594											9 834 594	
1401	GROUPE SCOLAIRE																
1401a	GS TRAVAUX	8 394 480	8 394 480	8 394 480	8 394 480											8 394 480	
1401b	GS HONORAIRES?	1 078 345	1 078 545	1 078 345	1 078 345											1 078 345	
1401c	GS FRAIS DIVERS	361 769	371 974	361 769	361 769											361 769	
1401d	GS ALEAS																
14020	TOTAL PPE	6 181 413	6 394 995	5 261 345	3 660 053	1 601 292	2 051 361	-450 069	920 069							6 181 414	1
1402	PÔLE PETITE ENFANCE																
1402a	PPE TRAVAUX	5 227 182	5 464 866	4 722 842	3 164 854	1 557 988	1 662 328	-104 340	504 340							5 227 182	
1402b	PPE HONORAIRES	514 926	489 161	448 370	413 204	35 166	81 722	-46 556	66 556							514 926	
1402c	PPE FRAIS DIVERS	279 305	179 442	81 467	75 352	6 115	153 953	-147 838	197 838							279 305	
1402d	PPE ALEAS	160 000	261 526	8 666	6 642	2 023	153 358	-151 335	151 335							160 001	1
1403	SALLE POLYVALENTE ET																
1404	HONORAIRES BE - ligne à																
1405	ASSURANCES - ligne à supprimer																
1406	ALEAS (3%)	660 266					80 000	-80 000	96 000	120 000	120 000	96 000	96 000	96 000	36 266	660 266	
1407	HONORAIRES CSPS CT - ligne																
1408	MOBILIER	299 999	164 124	58 969		58 969	299 999	-241 030	241 030							299 999	
1409	LOT 6 SP MDA	3 761 930					80 130	-80 130	255 021	1 827 767	1 669 142					3 761 930	
1409a	SP MDA TRAVAUX	2 866 640								1 517 633	1 349 007					2 866 640	
1409b	SP MDA HONORAIRES	420 515					53 315	-53 315	140 171	140 172	140 172					420 515	
1409c	SP MDA FRAIS DEVERS	149 215					26 815	-26 815	49 738	49 739	49 739					149 215	
1409d	SP MDA ALEAS	325 560							65 112	130 224	130 224					325 560	
1410	lot 6- ETUDES- HONO-TRAVAUX-																
17	REMUNERATION	2 788 594	2 347 873	1 900 171	1 574 953	325 218	417 166	-91 948	284 209	230 851	102 625	79 565	127 180	21 565	40 000	2 786 166	-2 428
1701	REMUNERATION VARIABLE	468 400	124 901	124 901	124 901		116 399	-116 399	44 470	93 506	40 912	46 565	106 180	11 865		468 400	
1702	REM FORFAITAIRE	1 677 100	1 677 100	1 278 746	1 031 978	246 768	246 768		217 054	84 600	33 000	33 000	21 000	9 700		1 677 100	
1703	REM FORFAITAIRE	471 590	471 590	496 524	418 074	78 450	22 858	55 592	40 263	15 329						471 590	
1704	REM DE LIQUIDATION	40 000	40 000												40 000	40 000	

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2022

00000 Défaut []

11/10/2023 11:36

Chiffres en €

SCHÄFER NINA

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2021	2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
1705	REM SUR SUBVENTIONS	131 504	34 282				31 141	-31 141	62 948	37 415	28 713					129 077	-2 427
18	FRAIS DIVERS	466 256	399 322	331 683	291 960	39 723	44 498	-4 775	47 300	37 771	24 766	17 434	10 012	8 000	8 000	484 966	18 710
1801	FRAIS D'ENQUÊTE	4 000					1 000	-1 000	1 000	1 000	1 000	1 000				4 000	
1802	FRAIS DE PUBLICITE D'APPEL	30 821	13 683	12 055	12 055		3 000	-3 000	4 000	4 000	4 000	4 766	2 000			30 821	
1803	FRAIS DE REPROGRAPHIE	10 156	5 444	5 444	5 249	195	1 000	-805	800	800	800	800	512	500	500	10 156	
1804	FRAIS D'ASSURANCES	54 924	51 220	45 948	42 020	3 828	2 600	1 228	4 500	2 804	1 772					54 924	
1805	FRAIS DIVERS AUTRES	142 685	181 946	135 288	111 798	23 490	15 000	8 490	14 403	9 000	6 194					164 885	22 200
1806	FRAIS PROMOTION ET	164 200	96 262	89 357	80 032	9 325	13 600	-4 275	13 600	13 600	10 500	10 368	7 500	7 500	7 500	159 925	-4 275
1807	HONORAIRES HUISSIER	16 341	14 569	13 358	13 273	85	500	-415	1 199	784	500	500				16 341	
1808	HONORAIRES AVOCATS	43 129	36 197	30 333	27 533	2 800	7 798	-4 998	7 798	5 783						43 914	785
19	TVA PERDUE																
1900	TVA PERDUE																
21	FRAIS FINANCIERS CT	1 296 102	447 602	344 592	289 566	55 026	82 951	-27 925	188 653	49 387	263 322	258 675	210 285	157 758	80 409	1 553 081	256 979
2100	FRAIS FINANCIERS CT	332 786	46 347	10 593	9 518	1 075		1 075	122 432		10 879	59 293	52 145	32 551	32 892	320 786	-12 000
2101	FRAIS FINANCIERS SUR	795 448	390 973	323 717	269 766	53 951	53 951		37 221	20 387	225 857	179 382	137 139	93 207	47 517	1 064 427	268 979
	QUADRILATERE 5M		150 679	129 042	112 941	16 101	16 101		11 700	7 268	2 523					150 532	
	QUADRILATERE 4M		135 294	117 013	98 496	18 517	18 517		11 521	4 452						132 986	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M€		105 000	77 663	58 330	19 333	19 333		14 000	8 667	3 333					103 663	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																
	QUADRILATERE EMP 1M																
	QUADRILATRE 2025										220 000	179 382	137 139	93 207	47 517	677 246	
2102	FRAIS FINANCIERS SUR	167 868	10 282	10 282	10 282		29 000	-29 000	29 000	29 000	26 586	20 000	21 000	32 000		167 868	
22	AUTRES FRAIS FINANCIERS																
	RECETTES	45 403 529	43 180 827	24 350 317	19 230 805	5 119 513	6 794 776	-1 675 264	6 247 254	4 846 923	1 812 119	1 967 350	2 991 766	1 340 152	1 458 413	45 014 294	-389 235
50	CESSIONS	5 726 892	1 637 622	1 637 622	1 637 622		1 385 700	-1 385 700	529 400	1 113 170	487 050	554 350	1 264 050	141 250		5 726 892	
5001	LOGEMENT	4 341 732	1 468 982	1 468 982	1 468 982		916 500	-916 500	390 000	526 500	487 050	554 350	773 600	141 250		4 341 732	
5002	LGT ACCESSION SOCIALE -																
5003	LGT INTERMEDIAIRE - ligne à																
5004	vente immeuble cooro Pért																
5005	TERTIAIRE	626 620								256 870			369 750			626 620	
5006	ACTIVITE/COMMERCES	758 540	168 640	168 640	168 640		469 200	-469 200	139 400	329 800			120 700			758 540	
5007	COMMERCES - LIGNE A																
5008	CENTRE ADMINISTRATIF																
51	VENTE IMMEUBLE CCAS																
5101	VENTE IMMEUBLE CCAS																
53	SUBVENTIONS	11 575 204	11 883 835	6 265 355	3 280 930	2 984 425	3 276 123	-291 698	3 567 854	1 620 626						11 453 835	-121 369
5300	TOTAL SUBVENTIONS VILLE	5 030 253	5 030 254	4 615 323	3 280 930	1 334 393	834 392	500 001	414 931							5 030 254	1
5301	VILLE - GS - DPV	2 325 241	2 325 241	2 325 241	1 892 105	433 137	433 136	1								2 325 241	
5302	VILLE - GS - FONDS	1 487 081	1 487 082	1 487 082	1 088 825	398 257	398 256	1								1 487 082	1
5303	VILLE - DPV - POC POC	214 931	214 931						214 931							214 931	
5304	VILLE - PPE - PTS	1 000 000	1 000 000	800 000	300 000	500 000		500 000	200 000							1 000 000	
5305	VILLE CG59 - POC POC	3 000	3 000	3 000		3 000	3 000									3 000	
5306	VILLE CG59 - PTS SP MDA																
53061	VILLE - REGION - MASURE																
5307	TOTAL SUBVENTIONS SEM	6 544 951	6 853 581	1 650 032		1 650 032	2 441 731	-791 699	3 152 923	1 620 626						6 423 581	-121 370
5307	SEM - PPE - CAF 1	1 289 800	1 289 800	902 860		902 860		902 860	386 940							1 289 800	
5308	SEM - PPE - CAF 2	577 363	577 363	404 154		404 154		404 154	173 209							577 363	
5309	SEM - FEDER FRICHES	3 376 085	3 626 085				2 425 459	-2 425 459	2 425 459	950 626						3 376 085	
5310	SEM - GS - NATURE EN VILLE	85 431	64 061						64 061							64 061	-21 370
5311	SEM - REGION - POC POC	100 000	100 000						100 000							100 000	
5312	SEM - AGENCE DE L'EAU -		16 272	13 018		13 018		13 018								13 018	13 018
5320	SEM-GS- AGENCE EAU	16 272					16 272	-16 272	3 254							3 254	-13 018
5321	SEM - MASURE-PLAN RELANCE	1 100 000	1 180 000	330 000		330 000		330 000		670 000						1 000 000	-100 000
54	PARTICIPATION	26 649 526	26 649 526	15 074 619	12 941 666	2 132 953	2 132 953		2 150 000	2 031 807	1 325 069	1 413 000	1 727 716	1 198 902	1 458 413	26 379 526	-270 000
540	VILLE	22 149 526	22 149 526	11 674 619	10 141 666	1 532 953	1 532 953		1 550 000	1 531 807	1 325 069	1 413 000	1 727 716	1 198 902	1 458 413	21 879 526	-270 000
5401	OUVRAGES VILLE	1 650 000	1 650 000	775 000	325 000	450 000	450 000		175 000	250 000		450 000				1 650 000	
5402	SALLE POLYVALENTE																
5403	PÔLE PETITE ENFANCE	5 473 474	5 473 474	3 166 667	2 116 667	1 050 000	1 050 000		1 375 000	331 807	250 000		350 000			5 473 474	
5404	GROUPE SCOLAIRE	6 959 041	6 959 041	6 959 041	6 926 088	32 953	32 953									6 959 041	
5405	PARTICIPATION D'EQUILIBRE	4 192 223	4 192 223	773 911	773 911						285 000	628 000	712 716	894 402	628 194	3 922 223	-270 000
5406	SALLE ASSOCIATIVE LOT 6	3 874 788	3 874 788							950 000	790 069	335 000	665 000	304 500	830 219	3 874 788	
5410	OUVRAGES MEL	4 500 000	4 500 000	3 400 000	2 800 000	600 000	600 000		600 000	500 000						4 500 000	
55	PARTICIPATIONS FONCIERES	1 450 282	2 968 962	1 368 962	1 368 962					81 320						1 450 282	
550	FONCIER VILLE	1 450 282	2 968 962	1 368 962	1 368 962					81 320						1 450 282	
5501	LOGEMENTS 79 RUE DU HAZE	185 000	185 000	185 000	185 000											185 000	
5502	JARDIN ANCIENNE MISSION	314 932	314 932	314 932	314 932											314 932	
5503	PARKING LIBRE	869 030	869 030	869 030	869 030											869 030	
5510	IMMEUBLE CCAS		850 000														
5511	PART VILLE COPRO		750 000														
5512	FONCIER RAMBLA																
5513	FONCIER PARKING PARTIEL																
5514	FONCIER 10 RUE DU BUS																
5520	FONCIER VILLE INDUSTRIE	81 320								81 320						81 320	
56	PRODUITS FINANCIERS																
5600	PRODUITS FINANCIERS																
58	RECETTES DIVERSES	1 625	40 882	3 760	1 625	2 135		2 135								3 760	2 135
5800	PRODUITS DIVERS	1 625	40 882	3 760	1 625	2 135		2 135								3 760	2 135
	FINANCEMENT		**1 260**	**5 770 243**	**6 899 457**	**-1 129 215**	**169 525**	**-1 298 740**	**-2 141 871**	**3 346 628**	**-2 489 188**	**-1 056 067**	**-1 098 310**	**-1 142 242**	**-1 189 192**		
	AMORTISSEMENTS	19 800 000	14 000 000	8 231 017	7 100 543	1 130 475	1 130 475		2 141 871	2 153 372	2 489 188	1 056 067	1 098 310	1 142 242	1 187 932	19 500 000	-300 000
6000	AMORTISSEMENT EMPRUNT	19 800 000	14 000 000	8 231 017	6 100 543	2 130 475	2 130 475		2 141 871	2 153 372	2 489 188	1 056 067	1 098 310	1 142 242	1 187 932	19 500 000	-300 000
	QUADRILATERE 5M		5 000 000	3 092 142	2 465 033	627 109	627 109		631 510	635 942	640 406					5 000 000	
	QUADRILATERE 4M		4 000 000	2 638 876	1 968 943	670 032	670 032		677 028	684 097						4 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M€		5 000 000	2 500 000	1 666 667	833 333	833 333		833 333	833 333	833 333					5 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																
	QUADRILATERE EMP 1M																
	QUADRILATRE 2025										1 015 449	1 056 067	1 098 310	1 142 242	1 187 932	5 500 000	
7000	AVANCES				1 000 000	-1 000 000	-1 000 000										
	MOBILISATIONS	19 800 000	14 001 260	14 001 260	14 000 000	1 260	1 300 000	-1 298 740		5 500 000					-1 260	19 500 000	-300 000
6000	MOBILISATION EMPRUNT	19 800 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000		1 300 000	-1 300 000		5 500 000						19 500 000	-300 000
	QUADRILATERE 1		5 000 000	5 000 000	5 000 000											5 000 000	
	QUADRILATERE 4M		4 000 000	4 000 000	4 000 000											4 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M€		5 000 000	5 000 000	5 000 000											5 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																
	QUADRILATERE EMP 1.3M						1 300 000	-1 300 000									
	QUADRILATRE 2024									5 500 000						5 500 000	
7400	DEPOTS DE GARANTIE		1 260	1 260		1 260		1 260							-1 260		
9998	TVA CA3																
	TRESORERIE				**-615 757**	**-287 853**			**-1 216 268**	**3 050 989**	**-388 669**	**-277 255**	**480 485**	**-23 012**	**4 106**	**4 106**	

RESULTAT D'EXPLOITATION

Le bilan présenté reste à l'équilibre et dégage un résultat positif de 4 106€.

6/ DECISIONS A PRENDRE

- Approbation du CRAC 2022.

7/ ANALYSE DU RISQUE

- Commercialisation

La commercialisation des logements des **lots 7a et 7b** de Duval et Loger a été engagée une première fois en 2021 (mars 2021 pour le lot 7b et septembre 2021 pour le lot 7a). Face aux difficultés budgétaires et de commercialisation des cellules d'activités rencontrées, nous avons :

- Retiré la pré commercialisation des cellules commerciales de la condition suspensive de vente pour les projets 7A et 7B
- Autorisé un nouveau travail sur les projets afin de libérer des pistes d'économies donnant lieu à deux PUV et PCM distincts pour chacun des lots 7A et 7B.

Ainsi le PCM 7B a été déposé en mars et obtenu en juillet 2023. La nouvelle campagne de commercialisation a donc été lancée au printemps 2023.
En ce qui concerne le PCM du 7A, dont l'objet implique de plus importantes adaptations et modifications, les échanges entre Duval et Loger, Ville Renouvelée et Ville de Tourcoing sont toujours en cours à l'automne 2023. Le dépôt de PCM du 7A est prévu pour le mois de novembre, une fois que le travail de propositions d'alternatives mené par les promoteurs sera suffisant pour en obtenir l'accord de la Ville de Tourcoing.

Si les bilans des opérations sont améliorés grâce aux modifications des projets, les promoteurs font face aujourd'hui à un contexte immobilier et bancaire très complexe. Le rythme de commercialisation est très lent pratiquement à l'arrêt, si bien qu'en 6 mois seuls 6 logements sur 14 (condition pour atteindre 40% de pré commercialisation du 7B) ont été réservés pour le lot 7B.
Par conséquent, au regard de la conjoncture actuelle, le rythme de commercialisation ne tend pas à s'améliorer les prochains mois.

Sur le **lot 5** d'Eiffage et Nhood, la PUV est caduque depuis novembre 2022. Depuis lors, nous marquons un temps d'arrêt dans le travail mené avec les promoteurs, dans l'optique d'y voir plus clair sur les projets 7A et 7B avant de relancer les discussions, ou non. La stratégie de développement des lots, avec la crainte d'enclavement des espaces à construire est toujours d'actualité et justifie cette « pause » sur le lot 5.

- Subvention

Les travaux du secteur Masure subventionnés débutent fin d'année 2023. Le solde de la subvention obtenu doit etre demandé au plus tard le 31.10.2023, date à laquelle la période de plantation démarre. Par conséquent, il y a un risque qu'une partie de la subvention correspondant aux montant des plantations sur le secteur Masure ne puisse pas être obtenu.

8/ PERSPECTIVES

L'année 2024 sera déterminante pour la réalisation des travaux d'espaces publics sur le site Masure et pour la poursuite de la commercialisation des lots 7A et 7B afin de permettre le démarrage des travaux du programme du lot 7b de Duval et Loger ainsi que la signature du lot 7A en fin d'année 2024.
Le devenir du lot 5 devra être étudié si le programme d'Eiffage et Nhood n'est pas engagé.
Les réflexions devront se poursuivre afin de définir le programme sur le secteur de l'Industrie (aménagement du parc, démolition partielle des façades de l'industrie et construction de l'ilot 17).

ANNEXE : tableau des acquisitions foncières

ANNEE	VILLE	N° VOIRIE	ADRESSE	CADASTRE	M2	Nature acte	vendeur	Notaire	Date acte	Prix de vente TTC
2017	Tourcoing		Rue du Haze rue Dewyn	ER148, 151 à 153 et 160	8 193	acquisition	MEL	TSD	22/08/2017	1 076 560,20 €
2017	Tourcoing	3	Rue du Docteur Dewyn	ER 77	102	acquisition	MACHMACHE	TSD	06/10/2017	188 800,00 €
2017	Tourcoing	44	Rue de Gand	ES 151	213	acquisition	SOLIHA	HUET	26/09/2017	550 000,00 €
2017	Tourcoing	81	Rue du Haze	ER 104	89	acquisition	COURMONT	MADELIN	29/11/2017	140 000,00 €
2018	Tourcoing	79	Rue du Haze, Jardin mission locale et parking schiste	ER 80, 116 à 128, ER 133 à 143	14196	acquisition	VILLE DE TOURCOING	TSD	17/07/2018	Apport en nature Valeur : 1 368 962,00 €
2018	Tourcoing		Parking ER 103 132 et 83 rue du Haze	ER 105, 130,131 132, 149, 155, 156 et 157	1114	acquisition	VILLE DE TOURCOING	TSD	29/05/2018	Apport en nature Valeur : 287 225,60€
2020	Tourcoing	40	Rue du Bus	ES 65, 136,148,150	6045	acquisition	MEL	TSD	25/03/2021	1 200 000,00 €
2020	Tourcoing		Rue du Haze/rue Dewyn	ER 218	198	acquisition	MEL	TSD	25/03/2021	26 017,20€
2022	Tourcoing	10	Rue du Bus	ES 49	2761	acquisition	EPF	TSD	31/03/2022	471.301,57 €
2022	Tourcoing	42	Rue du Bus	ES 160	1 095	Acquisition	Société civile immobilière du bus	SCP Nicolas de Broucker et Marion STIEN	26/09/2022	400 000 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **11 décembre 2023** N° **17**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUADRILATÈRE DES PISCINES - AVENANT N°8

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de TOURCOING a engagé, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2015, un projet d'aménagement structurant pour son centre-ville sur le site du « Quadrilatère des Piscines ».

La SEM Ville Renouvelée, titulaire de la concession d'aménagement depuis le 11 janvier 2017, a transmis conformément à ses obligations, son sixième compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) à la Ville de Tourcoing. Ce document, soumis à l'avis du Conseil Municipal, fait part, pour l'année 2022, de l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement. Son contenu nécessite, pour certaines composantes, une évolution du traité de concession à travers une procédure d'avenant :

L'avenant n°1 notifié en date du 17 janvier 2018 est venu préciser les modalités et formes de versement des participations de la Ville, concernant notamment la participation au foncier cédé par la Ville de Tourcoing.

L'avenant n°2 notifié en date du 29 mai 2019 a entériné une mission complémentaire relative aux équipements mobiliers du centre multi-accueil, a entériné le nouveau montant de la participation sous forme de subvention de la MEL revu à la hausse et a acté le nouveau montant de participation de la Ville de Tourcoing revu à la baisse dans le cadre du CRAC 2017 ainsi que le nouvel échéancier de versement Ville et MEL.

L'avenant n°3 notifié en date 25 juillet 2019 a acté le nouveau montant de la participation financière au titre des équipements publics versé par la Ville pour l'exercice 2019, revu à la baisse de par l'obtention de montants de subvention plus importants.

L'avenant n°4 (délibération au CM du 25 octobre 2019) a entériné le nouvel échéancier de versement des participations Ville, tenant compte des arbitrages donnés en 2019 et favorisant une augmentation progressive en lien avec l'avancée opérationnelle du projet et les capacités d'investissement de la Ville.

L'avenant n°5 notifié en date du 17 janvier 2020 a entériné, suite à la réalisation des études urbaines en réponse à la demande de la Ville, justifiant le rattachement à l'opération d'aménagement du Quadrilatère, la première extension de périmètre à l'angle des rues Desurmont et du Haze, ainsi que l'exécution sur ce périmètre des missions relatives à la démolition des bâtiments.

L'avenant n°6 notifié le 16 juin 2022 a entériné l'extension de la durée et du périmètre de la concession d'aménagement rendu nécessaire par l'évolution du projet urbain du Quadrilatère. De ces évolutions ont découlé une évolution des rémunérations du concessionnaire et des participations financières de la Ville amenant à un nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029.

L'avenant n°7 notifié en date du 6 avril 2023 a entériné, suite à l'approbation du compte-rendu annuel à la collectivité de 2021, le nouveau montant des participations financières de la Ville versées à l'opération, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029 et les évolutions de la rémunération du concessionnaire. Il a entériné également les nouvelles orientations du programme du lot 6, Salle Polyvalente et Maison des Associations, dans le cadre d'une opération globale intégrant le siège de Ville Renouvelée.

Le présent avenant a pour objet d'adopter, suite à l'examen du CRAC 2022 par le conseil municipal, les évolutions nécessaires à la poursuite du projet. En effet, l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement décrite pour certaines composantes dans le CRAC nécessite une évolution du traité de concession à travers une procédure d'avenant :

- En matière de programmation logement, il est proposé, sans changer l'équilibre général de la programmation et la recherche d'une grande mixité d'offre, de faire coïncider la programmation de logement social à la définition du logement social telle que mentionnée dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Ainsi les 30% de logements sociaux minimum dans la programmation de logements du Quadrilatère des Piscines pourront comprendre des logements locatifs sociaux, des logements en accession via les dispositifs de PSLA (prêt social location accession) ou de BRS (bail réel solidaire). La concession d'aménagement porte comme objectif la production de logement à destination des familles et leur retour au centre-ville de Tourcoing, au bénéfice de sa redynamisation. Les logements assimilés par la Loi comme sociaux produits dans le cadre des dispositifs PSLA et BRS sont plus particulièrement adaptés au parcours résidentiel des ménages qui ne peuvent, de manière structurelle par leurs revenus, prétendre à l'accession dite « libre ». Sur le plan formel, il est proposé d'avenanter l'article 1.3 programme global prévisionnel des constructions en remplaçant la mention « logements locatifs sociaux » par la mention « logements sociaux ».

- Il est proposé d'acter le nouveau montant de la participation de la Ville issu du bilan prévisionnel remis avec le CRAC 2022. Celle-ci a été revue à la baisse (-270.000 € HT) et s'élève à 23.329.808 € HT, ainsi répartis :

  - 3 922 223 € HT au titre de la participation d'équilibre,
  - 1.650.000 € HT en participation aux équipements publics (infrastructures) et postes de dépenses liées, qui devront faire l'objet de fiches d'ouvrages,
  - 16.307.303 € HT en participation aux équipements publics (superstructures) et postes de dépenses liées, qui devront faire l'objet de fiches d'ouvrages,
  - 1.450.282 € HT au titre des apports en nature de terrains et de bâtiments.

- Il est proposé d'acter le nouvel échéancier de versement des participations Ville.

Tableau des participations Ville

Concession d'aménagement du Quadrilatère des Piscines				
Participations Ville de Tourcoing	**Participation d'équilibre** (en €HT.)	**Participation aux équipements publics - Superstructures** (en € HT)	**Participation aux équipements publics - Infrastructures** (en € HT)	**TOTAL**
2017	0 €	0 €	0 €	0 €
2018	0 €	0 €	0 €	0 €
2019	0 €	3 816 666 €	125 000 €	3 941 666 €
2020	0 €	2 850 000 €	200 000 €	3 050 000 €
2021	773 911 €	2 376 089 €	0 €	3 150 000 €
2022	0 €	1 082 953 €	450 000 €	1 532 953 €
2023	**0 €**	**1 375 000 €**	**175 000 €**	**1 550 000 €**

2024	**0 €**	**1 281 807 €**	**250 000 €**	**1 531 807 €**
2025	**285 000 €**	**1 040 069 €**	**0 €**	**1 325 069 €**
2026	**628 000 €**	**335 000 €**	**450 000 €**	**1 413 000 €**
2027	**712 716 €**	**1 015 000 €**	**0 €**	**1 727 716 €**
2028	**894 402 €**	**304 500 €**	**0 €**	**1 198 902 €**
2029	**628 194 €**	**830 219 €**	**0 €**	**1 458 413 €**
TOTAL	**3 922 223 €**	**16 307 303 €**	**1 650 000 €**	**21 879 526 €**

- Il est proposé d'acter l'évolution de la rémunération de la SEM VR, en conséquence des évolutions du montant de subventions. Le cumul de l'évolution des rémunérations de l' aménageur par rapport à la concession initiale s'établi à - 1,85 % (de 2.838.639 € au traité de concession initial à 2.786.166€ après effet du présent avenant).

Les dispositions précises et notamment les échéanciers de versement des participations demeurent au projet d'avenant n°8 ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de concession d'aménagement annexé à la présente délibération,
Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'Avenant n°8 à la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quadrilatère des piscines,

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°8 à la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quadrilatère des piscines avec la SEM Ville Renouvelée.

Annexe 1 : Projet d'Avenant n°8 à la Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quadrilatère des piscines.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258227-DE-1-1

Opération d'aménagement
« Quadrilatère des Piscines »

Concession d'aménagement
entre la commune de TOURCOING
et la SEM VILLE RENOUVELEE

Avenant n°8

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité, le .....

Notifié par la Collectivité â la Société SEM Ville Renouvelée, le . .....

ENTRE

La commune de TOURCOING, représentée par Mme le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2020.

Ci-après dénommée par les mots « La commune de TOURCOING », « la Collectivité » ou « le CONCEDANT » ou « la Collectivité concédante », « la Ville ».

D'UNE PART

ET

La Société dénommée « Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée », société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 8 335 772,50 euros, dont le siège est â Tourcoing (Nord), 75 rue de Tournai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 318 697 208.

Représentée par Giuseppe LO MONACO, Directeur Général de Ville Renouvelée agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 8 février 2023.

Ci-après dénommé par les mots « la SEM VR », « l'aménageur » ou « le concessionnaire ».

D'AUTRE PART

A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par un traité de concession, ci-après dénommé « le traité », notifié en date du 11 janvier 2017, la Ville de Tourcoing a confié â la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Quadrilatère des Piscines ».

L'avenant n°1 notifié en date du 8 janvier 2018 est venu préciser la ventilation de l'effort financier du concédant, sans en modifier le montant et également venu détailler à ce titre l'apport en nature de terrains et bâtiments par le concédant.

Une convention tripartite a été établie entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée pour le versement par la Métropole Européenne de Lille d'une participation financière à la concession d'aménagement de l'opération du « Quadrilatère des Piscines » â Tourcoing, sous forme de subvention, délibérée en date du 1º' Juin 2017 par le conseil métropolitain et en date du 9 Juin 2017 par le conseil municipal. Cette convention venait augmenter et préciser le montant de la participation susvisée et son Echéancier de versement, ainsi que les conditions portant sur l'étude, la réalisation, la remise, l'entretien des ouvrages concernés. La MEL a décidé d'accorder à la réalisation de l'opération du « Quadrilatère des Piscines » une participation sous forme de subvention aux équipements publics relevant des compétences de la MEL pour un montant maximal de 4.500.000 € HT, soit
5.400.000 € TTC au taux de TVA en vigueur de 20 °/« (valeur mars 2017) - au lieu de 2.916.667 € HT, soit 3.500.000 € TTC, initialement prévu au traité de concession. Cette convention est ci-après dénommée, « la convention tripartite ».

L'avenant n°2 notifié en date du 29 Mai 2019 a entériné une mission complémentaire confiée à l'aménageur (relative aux équipements mobiliers du centre multi-accueil), la rémunération afférente, et a acté le nouveau montant de la participation financière de la collectivité concédante la Ville de Tourcoing, revue à la baisse dans le cadre du CRAC 2017 ainsi que le nouvel échéancier de versement, et a entériné le nouveau montant de la participation sous forme de subvention de la MEL revue â la hausse dans le cadre de la convention tripartite.

L'avenant n°3 notifié en date du 25 Juillet 2019 a entériné la baisse du montant de la participation financière au titre des équipements publics versée par la Ville pour l'exercice 2019, qui s'élève à 1.316.666 € HT (participation aux équipements publics – superstructures - et dépenses liées).

L'avenant n°4 notifié en date du 18 décembre 2019 a entériné, suite à l'approbation du compte-rendu à la collectivité de 2018, le nouveau montant des participations financières de la Ville versées à l'opération, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2026. La participation numéraire de la Ville de Tourcoing au coût de l'opération a ainsi été fixée à 30.364.544 € HT, (au lieu de 31 750 834 € HT tel que fixé dans l'avenant n°2).

L'avenant n°5 notifié en date du 17 janvier 2020 a entériné, suite à la réalisation d'études urbaines en réponse â la demande de la Ville, justifiant le rattachement â l'opération d'aménagement du Quadrilatère, la première extension de périmètre à l'angle des rues Desurmont et du Haze, ainsi que l'exécution sur ce périmètre des missions relatives â la démolition de bâtiments.

L'avenant n°6 notifié en date du 16 juin 2022 a entériné, suite à la réalisation d'études urbaines en réponse â la demande de la Ville, justifiant le rattachement à l'opération d'aménagement du Quadrilatère, une deuxième extension de périmètre à la copropriété dégradée située au 42 rue du Bus (parcelle ES 160), ainsi qu'une extension de la durée de la concession, une évolution des

rémunérations du concessionnaire, en résultante, un nouveau montant des participations financières de la Ville versées à l'opération et un nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029.

L'avenant n°7 notifié en date du 6 avril 2023 a entériné, suite à l'approbation du compte-rendu annuel à la collectivité de 2022, le nouveau montant des participations financières de la Ville versées à l'opération, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029
Cet avenant entérine également l'évolution du programme du lot 6, Salle Polyvalente et Maison des Associations, induisant une évolution de la rémunération du concessionnaire.

La délibération du 11 décembre 2023 a approuvé, dans le cadre défini par l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le compte-rendu à la collectivité concédante (CRAC) de 2022.

Le bilan d'aménagement fourni dans le CRAC 2022 montre un niveau de dépenses à **45.010.188 €HT** pour un niveau de recettes de **45.014.294 €HT**, à comparer respectivement aux **45.397.133 € HT** et **45.403.529 €HT** du bilan 2021, soit une baisse de **386.945€ HT** (soit 0.8%) en dépenses et de **389.235 €HT** (soit 0.8%) en recettes.

Ces chiffres, mis à jour par l'avancée opérationnelle du projet et très stables, sont à mettre en rapport avec les évolutions constatées au cours de l'année et présentées dans le compte rendu.

Les évolutions significatives en dépenses concernent :

- la baisse de 600 k€ HT pour l'opération d'aménagement de l'ilot Haze-Industrie. En effet, la Ville n'envisage plus, comme cela avait pu être chiffré dans la concession, la déconstruction du rang de maisons propriété de la Ville, situées rue de l'Industrie. Par ailleurs, une enveloppe de 600 k€ HT est toujours conservée pour la transformation paysagère de l'arrière de ce site dans sa partie bordé par les rues Desurmont et du Haze (actuellement stationnement en schiste). A noter que sur ce site, le projet intègre un programme d'environ 20 logements, générant de fait une recette potentielle de 205 k€ inscrite au bilan.
- Le taux pour les emprunts contractés par Ville Renouvelée est passé de 2,8% à 4%. A l'échelle de l'opération, cette évolution génère une augmentation des frais financiers à hauteur de 245 k€.

Les évolutions significatives en recettes concernent :

- une baisse prudentielle de la ligne subvention du bilan (- 100 k€), correspondant à la subvention du fonds friche montant total obtenu de 1,1M€) affecté au projet d'aménagement du secteur Masure. En effet, les règles d'attribution des subventions accordées au titre du fonds friche supposent l'engagement des dépenses avant le 31 octobre 2024. Le déroulé opérationnel ne permettra de respecter ce délai pour la totalité des dépenses, et notamment celles liées aux plantations. Par prudence, il est proposé de baisser le montant de subventions au bilan. Toutefois, l'aménageur fera des propositions en 2024 visant à atténuer (voire supprimer) cette baisse de subvention.
- Une baisse significative de la participation de la Ville au financement de l'opération d'un montant de 270k€. Baisse qui sera répercutée dans l'échéancier de versement de la participation.

Pour finir, il est à souligner la très grande stabilité de la rémunération de l'aménageur (-2k€ lié à une baisse de la rémunération sur les subventions).

Plusieurs de ces évolutions ont des incidences sur l'exécution de la concession d'aménagement, que le présent avenant doit entériner.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'entériner :

- Le nouveau montant des participations financières de la Ville versées à l'opération
- Le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2022-2029
- L'évolution des objectifs de programmation de 30% de logements locatifs sociaux en 30% de logements sociaux.

Article 2 – évolution des objectifs de programmation logement

La commune de Tourcoing satisfait aux objectifs qui lui sont fixé par les dispositions relatives aux politiques de l'habitat du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.302-5, à savoir que le nombre total de logements locatifs sociaux représente, plus de 25 % des résidences principales, puisqu'il était de 31,5% au 1er janvier 2022. Elle a satisfait à ces objectifs sans discontinuer depuis l'entrée en vigueur des dispositions portées par la Loi SRU de 2000 et ce notamment car elle bénéficie d'un parc locatif social existant important sur son territoire.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, loi ELAN, a permis d'assimiler aux logements sociaux les logements occupés par des titulaires de contrats de location-accession (PSLA) ainsi que les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS). Ces dispositions n'étaient pas en vigueur à la date de la passation de la présente concession d'aménagement, antérieure à la promulgation de la Loi ELAN et n'avaient donc pu être prises en compte.

En outre, la concession portant sur l'opération d'aménagement du Quadrilatère des piscines porte comme objectif la production de logement à destination des familles et leur retour au centre-ville de Tourcoing, au bénéfice de sa redynamisation. Les logements assimilés par la Loi comme sociaux produits dans le cadre des dispositifs PSLA et BRS sont plus particulièrement adaptés au parcours résidentiel des ménages qui ne peuvent, de manière structurelle par leurs revenus, prétendre à l'accession dite « libre ».

La mise à jour du programme global des constructions de la concession d'aménagement pour que l'objectif des 30% ne soit pas restreint aux seuls logements locatifs sociaux, mais élargi aux logements sociaux, PSLA et BRS inclus, s'inscrit donc à la fois dans le cadre du suivi de l'évolution législative du code de la construction et de l'habitation, et dans une meilleure adéquation qualitative de la réponse apportée par la concession d'aménagement aux objectifs de politique de l'habitat pour le centre-ville de Tourcoing.

Effets :

L'article **1.3 Programme global prévisionnel des constructions** est modifié comme suit dans la section entre guillemets :

« La programmation de l'opération d'aménagement prévoit la réalisation d'environ 44.580 m² de surfaces de plancher, devant aboutir à une reconversion complète du site pour développer un nouveau morceau de ville, attractif et multifonctionnel :

- Logement libre, intermédiaire et accession : environ 19.460 m² de plancher,
- Logement social : environ 8.340 m² de plancher, et 30 % des surfaces du programme de construction total de logement,

- Groupe scolaire : 4.103 m² de plancher,
- Centre multi accueil : 2.1655 m² de plancher,
- Salle associative et maison des associations : environ 1.446 m² de plancher, Activité, tertiaire : environ 3.688 m² de plancher,
- Commerces, services : environ 5.388 m² de plancher,
- Espaces publics et paysagers du projet dans toutes leurs composantes (structures, sols, équipements, mobiliers, plantations, réseaux, etc.), y compris stationnement.

L'aménageur s'engage expressément à respecter le programme global de constructions ci-dessus détaillé dans le cadre de la réalisation de l'opération. »

Article 2 - **Evolution des rémunérations du concessionnaire**

En conséquence de l'approbation du CRAC 2022, les rémunérations du concessionnaire doivent intégrer l'évolution de leur rémunération sur les subventions.

L'article **20.1 Montant de la rémunération** du traité précise les conditions de rémunération de l'aménageur sur les subventions :

« S'agissant de la mission prévue à l'article 2.4.3., et si le montant des subventions obtenues du fait de l'Aménageur est supérieur à 5.000.000€, l'Aménageur est autorisé à imputer au compte de l'opération une rémunération complémentaire de 2% du montant des subventions reçues au bénéfice de l'opération, au-delà de ce seuil des 5.000.000€. »

A l'approbation du CRAC2021, l'opération bénéficiait d'un montant total de subventions de 11.575.204€, avec 11 conventions signées.

- Le solde de la subvention Nature en Ville pour le groupe Scolaire Charles de Gaulle a été sollicité. Au prorata des dépenses réalisées, la subvention globale a été ajustée à 64.061€ (85.431€ avaient été contractualisés, ce qui constitue un écart de 21.370€)
- Dans le cadre des travaux d'aménagements prévus sur Masure, le fonds friche a octroyé une subvention de 1,1 millions d'euros à l'opération. Les règles d'attribution des subventions accordées au titre du fonds friche supposent l'engagement des dépenses avant le 31 octobre 2024. Le déroulé opérationnel ne permettra de respecter ce délai pour la totalité des dépenses, et notamment celles liées aux plantations. Par prudence, il est proposé de baisser le montant de subventions au bilan à hauteur de 100.000€.

Ainsi, le CRAC 2022 enregistre une baisse de subventions de 121.370€ rapportant le montant total à 11.453.835€.

En conséquence, les subventions complémentaires reçues du fait de l'aménageur s'élèvent désormais à 6.423.581€. Au vu du taux de rémunération prévu dans le traité, la rémunération prévue pour l'Aménageur s'élève à 129.077€HT contre 131.504€HT prévus initialement. (-2 427€HT)

Soit en suivi :

	Rémunération complémentaire liée à l'exécution **des articles** 2.4.3 et 20.1 de la concession					
Rémunération complémentaire initiale (en € HT)		Effet des subventions obtenues et visées au CRAC 2019 (en € HTA)	Effet des subventions obtenues et visées au CRAC 2020 (en € HT)	Effet des subventions obtenues et visées au CRAC 2021 (en € HT)	Effet des subventions obtenues et visées au CRAC2022 (en € HT)	Rémunération complémentaire à inscrire à la concession dans le cadre de l'avenant n°8 (en € HT)
Rémunération complémentaire relative à l'obtentionde subventions non prévues au contrat	0	+37.554	+ 76.624	+ 17. 326	- 2 427	= **129.077**

En conséquence du cumul des effets des avenants précédents, du présent avenant n°8 et de l'exécution des articles 2.4.3 et 20.1 de la concession, le cumul de l'évolution des rémunérations de l 'Aménageur par rapport à la concession initiale s'établi à - 1,85 % (de 2.838.639 € au traité de concession initial à 2.786.166 € après effet du présent avenant).

Article 5 - Evolution des participations financières de la Ville versées à l'opération et nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029

Suite à l'approbation du CRAC 2022 et en conséquence des dispositions du présent avenant qui précèdent, les participations financières de la Ville sont revues, s'élevant à 21.879.526 € HT au lieu de 22.149.526 € HT tel qu'il résultait de l'avenant n°7. Le cumul de l'évolution des participations financières de la Ville par rapport à la concession initiale s'établit à -24,27 %. (21.879.526 € HT par rapport à 28.893.270€ HT — hors apports en nature / foncier)

Les apports en nature de terrains et de bâtiments de la Ville n'évoluent pas. Pour rappel, le cumul de l'évolution des participations au titre des apports en nature de la Ville par rapport à la concession initiale s'établit à -54,8% (de 3.207.565 € HT au traité de concession initial à 1.450.282 € HT après effet de l'avenant n°7)

Effets :

L'article **16.6 Financement des opérations** du traité est modifié comme suit dans la section entre guillemets :

« La participation numéraire de la Ville de Tourcoing au cout de l'opération, est fixée à 23 329 808 € HT, ainsi répartie :

- 3 922 223 € HT au titre de la participation d'équilibre,
- 1.650.000 € HT en participation aux équipements publics (infrastructures) et postes de dépenses

liées, qui devront faire l'objet de fiches d'ouvrages,
- 16.307.303 € HT en participation aux équipements publics (superstructures) et postes de dépenses liées, qui devront faire l'objet de fiches d'ouvrages,
- 1.450.282 € HT au titre des apports en nature de terrains et de bâtiments. »

Ce montant pourra être affecté en tant que de besoin par délibération du concédant, au financement des équipements publics dont la maitrise d'ouvrage est assurée par l'Aménageur en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention.

La participation des autres collectivités publiques telle que prévue à l'article 16.5 pour un montant de 4.500.000 € HT est reversée par la commune de TOURCOING à l'AMENAGEUR si celui-ci ne les perçoit pas directement.

Lorsque, au cours de l'exécution du contrat de concession, de nouvelles subventions ou participations d'autres collectivités publiques que le concédant, sont reçues au bénéfice de l'opération et sont versées directement auprès de l'aménageur, leur montant vient en déduction de la participation du concédant définie ci-avant.

Les participations en numéraire feront l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

VILLE :

Année	Participation d'équilibre (en €HT.)	Participation aux équipements publics - Superstructures (en € HT)	Participation aux équipements publics - Infrastructures (en € HT)	TOTAL
2017	0 €	0 €	0 €	0 €
2018	0 €	0 €	0 €	0 €
2019	0 €	3 816 666 €	125 000 €	3 941 666 €
2020	0 €	2 850 000 €	200 000 €	3 050 000 €
2021	773 911 €	2 376 089 €	0 €	3 150 000 €
2022	0 €	1 082 953 €	450 000 €	1 532 953 €
2023	**0 €**	**1 375 000 €**	**175 000 €**	**1 550 000 €**
2024	**0 €**	**1 281 807 €**	**250 000 €**	**1 531 807 €**
2025	**285 000 €**	**1 040 069 €**	**0 €**	**1 325 069 €**
2026	**628 000 €**	**335 000 €**	**450 000 €**	**1 413 000 €**
2027	**712 716 €**	**1 015 000 €**	**0 €**	**1 727 716 €**
2028	**894 402 €**	**304 500 €**	**0 €**	**1 198 902 €**
2029	**628 194 €**	**830 219 €**	**0 €**	**1 458 413 €**
TOTAL	**3 922 223 €**	**16 307 303 €**	**1 650 000 €**	**21 879 526 €**

MEL :

Année	Participation aux équipements publics - Infrastructures (en € HT)
2017	0 €
2018	700.000 €
2019	700.000 €
2020	700.000 €
2021	700.000 €
2022	600.000 €
2023	**600.000 €**
2024	**500.000 €**
2025	**0 €**
2026	**0 €**
2027	**0 €**
2028	**0 €**
2029	**0 €**
TOTAL	**4.500.000 €**

La part de participation en numéraire affectable aux équipements publics dans l'enveloppe annuelle prévue ci-avant sera appelée auprès de la collectivité, en fonction du niveau d'avancement réel justifié sur situation de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme :

- d'avances sur les ouvrages à réaliser,
- de demandes d'acomptes sur les ouvrages en cours de réalisation,
- et de demandes définitives de règlement dès lors que les ouvrages seront remis à la collectivité, sur la base des fiches d'ouvrage prévues à **l'article 14 Remise des ouvrages**.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité au vu d'un rapport spécial établi par l'AMENAGEUR et en fonction du bilan révisé prévu à **l'article 17 comptabilité – Comptes Rendus Annuels** ci-après.

« L'AMENAGEUR sollicite le paiement de la participation de la collectivité dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant. »

Article 6 - Mise à jour du bilan prévisionnel global

Suite à l'approbation du CRAC 2022 et en conséquence des dispositions du présent avenant qui procèdent, il convient de mettre à jour le bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

Effet : l'annexe 5 de la concession est remplacée par le bilan prévisionnel en annexe 2 du présent avenant.

Article 7 - Sort des autres clauses

Les dispositions du traité de concession non modifiées par les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et le présent avenant demeurent de stricte application.

Fait à TOURCOING
Le
En deux exemplaires originaux

Pour la Société SEM VILLE RENOUVELEE,	Pour la Ville de TOURCOING.
Le Directeur Général	Le Maire

Annexe – Bilan du CRAC 2022

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES
Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2022
00000 Défaut []

11/10/2023 11:36
Chiffres en €
SCHÄFER NINA

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2021	2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**6 395**	**8 429 548**	**-8 344 808**	**-7 507 808**	**1 163 881**	**791 772**	**371 309**	**1 500 168**	**920 630**	**-250 470**	**1 107 480**	**1 056 050**	**638 746**	**1 216 310**	**6 106**	**-2 290**
	DEPENSES	45 397 133	34 751 279	30 695 125	26 738 693	3 956 432	6 003 005	-2 046 573	4 747 086	3 926 293	2 762 589	799 870	1 135 716	701 406	242 103	45 010 188	-386 945
10	ETUDES	885 832	759 732	674 991	657 021	17 970	75 100	-57 130	87 143	73 479	36 596	13 624				885 833	1
1001	ETUDE D'IMPACT	28 900	28 900	28 900	28 900											28 900	
1002	DOSSIER LOI SUR L'EAU	20 200	5 700	5 700	5 700		8 500	-8 500	6 530	5 000						17 230	-2 970
1003	ETUDES GEOTECHNIQUES	74 664	42 985	39 235	39 235				17 930	17 500						74 665	1
1004	ETUDES GEOTECHNIQUES EP	26 426	8 895	8 895	7 080	1 815		1 815	5 000	5 000	9 346					28 241	1 815
1005	ETUDES POLLUTION SOL	95 235	74 967	71 107	71 107		10 000	-10 000	10 000	9 129	5 000					95 236	1
1006	ETUDES SMART CITY SMART	24 550	18 550	18 550	18 550				6 000							24 550	
1007	ETUDES ARCHEOLOGIQUES	13 000	4 700	3 800	3 800		4 600	-4 600	4 600	4 600						13 000	
1008	ETUDE SÛRETE ET SECURITE																
1009	ETUDES GENERALES	162 570	154 024	138 892	122 737	16 155	15 000	1 155	14 833	10 000						163 725	1 155
1010	URBANISTE EN CHEF	440 287	421 012	359 913	359 913		37 000	-37 000	22 250	22 250	22 250	13 624				440 287	
11	FONCIER	10 918 829	9 022 195	8 660 491	7 283 727	1 376 764	1 725 347	-348 583	565 428	620 926	206 717	105 362	30 200	23 500	77 428	10 290 052	-628 777
110	ACQUISITIONS	5 917 836	5 630 316	5 630 316	4 837 565	792 751	908 751	-116 000	166 200	121 320						5 917 836	
1101	PROPRIETES VILLE	1 450 282	1 368 962	1 368 962	1 368 962					81 320						1 450 282	
1102	PROPRIETES MEL	2 589 803	2 589 803	2 589 803	2 589 803											2 589 803	
1103	PROPRIETES PRIVES ET EPF	1 877 751	1 671 551	1 671 551	878 800	792 751	908 751	-116 000	166 200	40 000						1 877 751	
1104	PARKING SILO BIENFAISANCE																
1105	RETROCESSION ZAC																
1114	FRAIS DE NOTAIRE	320 872	121 223	129 773	51 801	77 972	160 000	-82 028	45 580	24 505		60 507			60 507	320 872	
112	FRAIS DE GEOMETRE	116 216	60 225	42 339	42 339		6 000	-6 000	16 000	22 171	10 000	10 000	9 700	3 000	3 006	116 216	
1121	GEOMETRE	84 045	60 225	42 339	42 339		6 000	-6 000	16 000	10 000	10 000	10 000	9 700	3 000	3 006	104 045	20 000
1122	ligne à supprimer																
1123	AMO BIM MANAGER	32 171								12 171						12 171	-20 000
113	IMPOTS FONCIERS ET TAXES	251 920	78 028	66 981	59 479	7 502	30 000	-22 498	38 454	38 455	38 455	14 660	20 500	20 500	13 915	251 920	
1130	IMPÔTS FONCIERS ET TAXES	251 920	78 028	66 981	59 479	7 502	30 000	-22 498	38 454	38 455	38 455	14 660	20 500	20 500	13 915	251 920	
114	DEMOLITIONS	4 060 440	3 096 052	2 754 732	2 256 193	498 539	590 596	-92 057	209 194	334 475	133 262					3 431 663	-628 777
1140	DEMOLITION INDUSTRIE	600 000															-600 000
1141	COPRO BIENFAISANCE																
1142	RESTRUCTURATION PKG SILO	1 329 500	1 312 505	1 265 962	1 199 336	66 626	130 164	-63 538								1 265 962	-63 538
1143	COLLEGE	633 103	633 103	633 103	633 103											633 103	
1144	ANGLE RUE DU HAZE ET DR	36 922	36 818	34 508	33 572	936	3 350	-2 414								34 508	-2 414
1145	ILÔT HAZE DESURMONT	70 800	50 974	50 974	37 779	13 195	33 021	-19 826								50 974	-19 826
1146	MASURE - 10 ET 42 RUE DU	897 655	652 205	395 438	32 180	363 258	350 000	13 258	156 742	295 475	100 000					947 655	50 000
1147	MUR ET REQUALIFICATION	135 803	135 803	135 803	135 803											135 803	
1148	HONORAIRES DEMOLITIONS	306 657	237 696	203 395	183 480	19 915	25 000	-5 085	38 000	39 000	33 262					313 657	7 000
1149	GARAGE RUE PERI	50 000	36 948	35 548	939	34 608	49 061	-14 453	14 452							50 000	
115	DEPOLLUTION	251 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	90 000	80 000	25 000	20 195				251 545	
1150	DEPOLLUTION	251 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	90 000	80 000	25 000	20 195				251 545	
13	EQUIP. INFRASTRUCTURES	8 303 318	5 370 436	3 628 290	3 146 819	481 471	1 146 453	-664 982	2 062 233	956 113	339 421	229 209	662 039	394 583		8 271 888	-31 430
1301	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 1 -	3 498 422	3 204 954	2 162 350	2 073 823	88 527	400 000	-311 473	1 260 588	125 484	50 000					3 598 422	100 000
1302	ESP PUBLICS VILLE SECTEUR 1	795 877	797 402	416 413	416 413		181 835	-181 835	210 000	100 000	79 464					805 877	10 000
1303	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 2 -	936 788	41 792						298 800	378 800	50 000	79 188	50 000			856 788	-80 000
1304	ESp PUBLIC VILLE SECTEUR 2-	286 505							90 505	130 000	70 000	76 000				366 505	80 000
1305	RESEAU DE CHALEUR - ex	516 340	466 340	368 200	368 200		75 470	-75 470	72 670	134 040						574 910	58 570
1306	REQUALIFICATION RUE DU																
1307	DESSERTE ILOT MASURE - a																
1309	JARDIN POC POC	431 000	432 874	417 119	41 852	375 268	389 148	-13 880	13 881							431 000	
1310	HONORAIRES MAITRISE	485 181	424 564	261 698	246 531	15 167	40 000	-24 833	46 208	56 208	66 208	34 440	20 419			485 181	
1311	COUTS MEL PARKING																
1312	ALEAS	253 205	2 510	2 510		2 510	60 000	-57 490	69 581	31 581	23 749	39 581	41 620	44 583		253 205	
1313	PARC INDUSTRIE	600 000											100 000	300 000		600 000	
1314	PROVISION EVOLUTION PROG	500 000											250 000	50 000		300 000	-200 000
14	EQUIPEMENTS	20 738 202	16 404 118	15 154 907	13 494 647	1 660 261	2 511 490	-851 229	1 512 120	1 957 767	1 789 142	96 000	96 000	96 000	36 266	20 738 202	
14010	TOTALGS	9 834 594	9 844 999	9 834 594	9 834 594											9 834 594	
1401	GROUPE SCOLAIRE																
1401a	GS TRAVAUX	8 394 480	8 394 480	8 394 480	8 394 480											8 394 480	
1401b	GS HONORAIRES²	1 078 345	1 078 545	1 078 345	1 078 345											1 078 345	
1401c	GS FRAIS DIVERS	361 769	371 974	361 769	361 769											361 769	
1401d	GS ALEAS																
14020	TOTALPPE	6 181 413	6 394 995	5 261 345	3 660 053	1 601 292	2 051 361	-450 069	920 069							6 181 414	1
1402	PÔLE PETITE ENFANCE																
1402a	PPE TRAVAUX	5 227 182	5 464 866	4 722 842	3 164 854	1 557 988	1 662 328	-104 340	504 340							5 227 182	
1402b	PPE HONORAIRES	514 926	489 161	448 370	413 204	35 166	81 722	-46 556	66 556							514 926	
1402c	PPE FRAIS DIVERS	279 305	179 442	81 467	75 352	6 115	153 953	-147 838	197 838							279 305	
1402d	PPE ALEAS	160 000	261 526	8 666	6 642	2 023	153 358	-151 335	151 335							160 001	1
1403	SALLE POLYVALENTE ET																
1404	HONORAIRES BE - ligne à																
1405	ASSURANCES - ligne à supprimer																
1406	ALEAS (3%)	660 266					80 000	-80 000	96 000	120 000	120 000	96 000	96 000	96 000	36 266	660 266	
1407	HONORAIRES CSPS CT - ligne																
1408	MOBILIER	299 999	164 124	58 969		58 969	299 999	-241 030	241 030							299 999	
1409	LOT 6 SP MDA	3 761 930					80 130	-80 130	255 021	1 837 767	1 669 142					3 761 930	
1409a	SP MDA TRAVAUX	2 866 640								1 517 633	1 349 007					2 866 640	
1409b	SP MDA HONORAIRES	420 515					53 315	-53 315	140 171	140 172	140 172					420 515	
1409c	SP MDA FRAIS DIVERS	149 215					26 815	-26 815	49 738	49 738	49 739					149 215	
1409d	SP MDA ALEAS	325 560							65 112	130 224	130 224					325 560	
1410	lot 6- ETUDES- HONO-TRAVAUX-																
17	REMUNERATION	2 788 594	2 347 873	1 900 171	1 574 953	325 218	417 166	-91 948	284 209	230 851	102 625	79 565	127 180	21 565	40 000	2 786 166	-2 428
1701	REMUNERATION VARIABLE	468 400	124 901	124 901	124 901		116 399	-116 399	44 470	93 506	40 912	46 565	106 180	11 865		468 400	
1702	REM FORFAITAIRE	1 677 100	1 677 100	1 278 746	1 031 978	246 768	246 768		217 054	84 600	33 000	33 000	21 000	9 700		1 677 100	
1703	REM FORFAITAIRE	471 590	471 590	496 524	418 074	78 450	22 858	55 592	40 263	15 329						471 590	
1704	REM DE LIQUIDATION	40 000	40 000												40 000	40 000	

1

[Documents:CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES - V2 VB.qb]

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2022

00000 Défaut []

11/10/2023 11:36
Chiffres en €
SCHÄFER NINA

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2021	2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
1705	REM SUR SUBVENTIONS	131 504	34 282				31 141	-31 141	62 948	37 415	28 713					129 077	-2 427
18	FRAIS DIVERS	466 256	399 322	331 683	291 960	39 723	44 498	-4 775	47 300	37 771	24 766	17 434	10 012	8 000	8 000	484 966	18 710
1801	FRAIS D'ENQUÊTE	4 000					1 000	-1 000	1 000	1 000	1 000	1 000				4 000	
1802	FRAIS DE PUBLICITE D'APPEL	30 821	13 683	12 055	12 055		3 000	-3 000	4 000	4 000	4 000	4 766	2 000			30 821	
1803	FRAIS DE REPROGRAPHIE	10 156	5 444	5 444	5 249	195	1 000	-805	800	800	800	800	512	500	500	10 156	
1804	FRAIS D'ASSURANCES	54 924	51 220	45 848	42 020	3 828	2 600	1 228	4 500	2 804	1 772					54 924	
1805	FRAIS DIVERS AUTRES	142 685	181 946	135 288	111 798	23 490	15 000	8 490	14 403	9 000	6 194					164 885	22 200
1806	FRAIS PROMOTION ET	164 200	96 262	89 357	80 032	9 325	13 600	-4 275	13 600	13 600	10 500	10 368	7 500	7 500	7 500	159 925	-4 275
1807	HONORAIRES HUISSIER	16 341	14 569	13 358	13 273	85	500	-415	1 199	784	500	500				16 341	
1808	HONORAIRES AVOCATS	43 129	36 197	30 333	27 533	2 800	7 798	-4 998	7 798	5 783						43 914	785
19	TVA PERDUE																
1900	TVA PERDUE																
21	FRAIS FINANCIERS CT	1 296 102	447 602	344 592	289 566	55 026	82 951	-27 925	188 653	49 387	263 322	258 675	210 285	157 758	80 409	1 553 081	256 979
2100	FRAIS FINANCIERS CT	332 786	46 347	10 593	9 518	1 075		1 075	122 432		10 879	59 293	52 145	32 551	32 892	320 786	-12 000
2101	FRAIS FINANCIERS SUR	795 448	390 973	323 717	269 766	53 951	53 951		37 221	20 387	225 857	179 382	137 139	93 207	47 517	1 064 427	268 979
	QUADRILATERE 5M		150 679	129 042	112 941	16 101	16 101		11 700	7 268	2 523					150 532	
	QUADRILATERE 4M		135 294	117 013	98 496	18 517	18 517		11 521	4 452						132 986	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M€		105 000	77 663	58 330	19 333	19 333		14 000	8 667	3 333					103 663	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																
	QUADRILATERE EMP 1M																
	QUADRILATRE 2025										220 000	179 382	137 139	93 207	47 517	677 246	
2102	FRAIS FINANCIERS SUR	167 868	10 282	10 282	10 282		29 000	-29 000	29 000	29 000	26 586	20 000	21 000	32 000		167 868	
22	AUTRES FRAIS FINANCIERS																
	RECETTES	45 403 529	43 180 827	24 350 317	19 230 805	5 119 513	6 794 776	-1 675 264	6 247 254	4 846 923	1 812 119	1 967 350	2 991 766	1 340 152	1 458 413	45 014 294	-389 235
50	CESSIONS	5 726 892	1 637 622	1 637 622	1 637 622		1 385 700	-1 385 700	529 400	1 113 170	487 050	554 350	1 264 050	141 250		5 726 892	
5001	LOGEMENT	4 341 732	1 468 982	1 468 982	1 468 982		916 500	-916 500	390 000	526 500	487 050	554 350	773 600	141 250		4 341 732	
5002	LGT ACCESSION SOCIALE -																
5003	LGT INTERMEDIAIRE - ligne à																
5004	vente immeuble cooro Péri																
5005	TERTIAIRE	626 620								256 870			369 750			626 620	
5006	ACTIVITE/COMMERCES	758 540	168 640	168 640	168 640		469 200	-469 200	139 400	329 800			120 700			758 540	
5007	COMMERCES - LIGNE A																
5008	CENTRE ADMINISTRATIF																
51	VENTE IMMEUBLE CCAS																
5101	VENTE IMMEUBLE CCAS																
53	SUBVENTIONS	11 575 204	11 883 835	6 265 355	3 280 930	2 984 425	3 276 123	-291 698	3 567 854	1 620 626						11 453 835	-121 369
5300	TOTAL SUBVENTIONS VILLE	5 030 253	5 030 254	4 615 323	3 280 930	1 334 393	834 392	500 001	414 931							5 030 254	1
5301	VILLE - GS - DPV	2 325 241	2 325 241	2 325 241	1 892 105	433 137	433 136	1								2 325 241	
5302	VILLE - GS - FONDS	1 487 081	1 487 082	1 487 082	1 088 825	398 257	398 256	1								1 487 082	1
5303	VILLE - DPV - POC POC	214 931	214 931						214 931							214 931	
5304	VILLE - PPE - PTS	1 000 000	1 000 000	800 000	300 000	500 000		500 000	200 000							1 000 000	
5305	VILLE CG59 - POC POC	3 000	3 000	3 000		3 000	3 000									3 000	
5306	VILLE CG59 - PTS SP MDA																
53061	VILLE - REGION - MASURE																
5307	TOTAL SUBVENTIONS SEM	6 544 951	6 853 581	1 650 032		1 650 032	2 441 731	-791 699	3 152 923	1 620 626						6 423 581	-121 370
5307	SEM - PPE - CAF 1	1 289 800	1 289 800	902 860		902 860		902 860	386 940							1 289 800	
5308	SEM - PPE - CAF 2	577 363	577 363	404 154		404 154		404 154	173 209							577 363	
5309	SEM - FEDER FRICHES	3 376 085	3 626 085				2 425 459	-2 425 459	2 425 459	950 626						3 376 085	
5310	SEM - GS - NATURE EN VILLE	85 431	64 061						64 061							64 061	-21 370
5311	SEM - REGION - POC POC	100 000	100 000						100 000							100 000	
5312	SEM - AGENCE DE L'EAU -		16 272	13 018		13 018		13 018								13 018	13 018
5320	SEM-GS- AGENCE EAU	16 272					16 272	-16 272	3 254							3 254	-13 018
5321	SEM- MASURE-PLAN RELANCE	1 100 000	1 180 000	330 000		330 000		330 000		670 000						1 000 000	-100 000
54	PARTICIPATION	26 649 526	26 649 526	15 074 619	12 941 666	2 132 953	2 132 953		2 150 000	2 031 807	1 325 069	1 413 000	1 727 716	1 198 902	1 458 413	26 379 526	-270 000
540	VILLE	22 149 526	22 149 526	11 674 619	10 141 666	1 532 953	1 532 953		1 550 000	1 531 807	1 325 069	1 413 000	1 727 716	1 198 902	1 458 413	21 879 526	-270 000
5401	OUVRAGES VILLE	1 650 000	1 650 000	775 000	325 000	450 000	450 000		175 000	250 000		450 000				1 650 000	
5402	SALLE POLYVALENTE																
5403	PÔLE PETITE ENFANCE	5 473 474	5 473 474	3 166 667	2 116 667	1 050 000	1 050 000		1 375 000	331 807	250 000		350 000			5 473 474	
5404	GROUPE SCOLAIRE	6 959 041	6 959 041	6 959 041	6 926 088	32 953	32 953									6 959 041	
5405	PARTICIPATION D'EQUILIBRE	4 192 223	4 192 223	773 911	773 911						285 000	628 000	712 716	894 402	628 194	3 922 223	-270 000
5406	SALLE ASSOCIATIVE LOT 6	3 874 788	3 874 788							950 000	790 069	335 000	665 000	304 500	830 219	3 874 788	
5410	OUVRAGES MEL	4 500 000	4 500 000	3 400 000	2 800 000	600 000	600 000		600 000	500 000						4 500 000	
55	PARTICIPATIONS FONCIERES	1 450 282	2 968 962	1 368 962	1 368 962					81 320						1 450 282	
550	FONCIER VILLE	1 450 282	2 968 962	1 368 962	1 368 962					81 320						1 450 282	
5501	LOGEMENTS 79 RUE DU HAZE	185 000	185 000	185 000	185 000											185 000	
5502	JARDIN ANCIENNE MISSION	314 932	314 932	314 932	314 932											314 932	
5503	PARKING LIBRE	869 030	869 030	869 030	869 030											869 030	
5510	IMMEUBLE CCAS		850 000														
5511	PART VILLE COPRO		750 000														
5512	FONCIER RAMBLA																
5513	FONCIER PARKING PARTIEL																
5514	FONCIER 10 RUE DU BUS																
5520	FONCIER VILLE INDUSTRIE	81 320								81 320						81 320	
56	PRODUITS FINANCIERS																
5600	PRODUITS FINANCIERS																
58	RECETTES DIVERSES	1 625	40 882	3 760	1 625	2 135		2 135								3 760	2 135
5800	PRODUITS DIVERS	1 625	40 882	3 760	1 625	2 135		2 135								3 760	2 135
	FINANCEMENT		**1 260**	**5 770 243**	**6 899 457**	**-1 129 215**	**169 525**	**-1 298 740**	**-2 141 871**	**3 346 628**	**-2 489 188**	**-1 056 067**	**-1 098 310**	**-1 142 242**	**-1 189 192**		
	AMORTISSEMENTS	19 800 000	14 000 000	8 231 017	7 100 543	1 130 475	1 130 475		2 141 871	2 153 372	2 489 188	1 056 067	1 098 310	1 142 242	1 187 932	19 500 000	-300 000
6000	AMORTISSEMENT EMPRUNT	19 800 000	14 000 000	8 231 017	6 100 543	2 130 475	2 130 475		2 141 871	2 153 372	2 489 188	1 056 067	1 098 310	1 142 242	1 187 932	19 500 000	-300 000
	QUADRILATERE 5M		5 000 000	3 092 142	2 465 033	627 109	627 109		631 510	635 942	640 406					5 000 000	
	QUADRILATERE 4M		4 000 000	2 638 876	1 968 843	670 032	670 032		677 028	684 097						4 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M€		5 000 000	2 500 000	1 666 667	833 333	833 333		833 333	833 333	833 333					5 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																
	QUADRILATERE EMP 1M																

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2022

00000 Défaut []

11/10/2023 11:36
Chiffres en €
SCHÄFER NINA

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2021	2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
7000	QUADRILATRE 2025 AVANCES				1 000 000	-1 000 000	-1 000 000				1 015 449	1 056 067	1 098 310	1 142 242	1 187 932	5 500 000	
	MOBILISATIONS	19 800 000	14 001 260	14 001 260	14 000 000	1 260	1 300 000	-1 298 740		5 500 000					-1 260	19 500 000	-300 000
6000	MOBILISATION EMPRUNT	19 800 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000		1 300 000	-1 300 000		5 500 000						19 500 000	-300 000
	QUADRILATERE 1		5 000 000	5 000 000	5 000 000											5 000 000	
	QUADRILATERE 4M		4 000 000	4 000 000	4 000 000											4 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M€		5 000 000	5 000 000	5 000 000											5 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																
	QUADRILATERE EMP 1.3M						1 300 000	-1 300 000									
	QUADRILATRE 2024									5 500 000						5 500 000	
7400	DEPOTS DE GARANTIE		1 260	1 260		1 260		1 260							-1 260		
9998	TVA CA3																
	TRESORERIE				**-615 757**	**-287 853**			**-1 216 268**	**3 050 989**	**-388 669**	**-277 255**	**480 485**	**-23 012**	**4 106**	**4 106**	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **11 décembre 2023** N° **18**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - "REVITALISATION DU CENTRE-VILLE" - APPROBATION DU C.R.A.C 2022

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a confié à La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA, une concession d'aménagement sur une durée de 15 ans pour la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de lutte contre la vacance commerciale en centre-ville.

Le programme prévisionnel de cette opération d'aménagement visait principalement en l'acquisition, le recyclage, l'exploitation et la commercialisation de 1.300 m² de surface de plancher de commerces/services/activités et 1.600 m² de surface de plancher de logements.

Le coût actualisé du programme de concession est estimé à 11.716.113 € HT. La participation d'équilibre de la Ville de Tourcoing au déficit d'opération, est plafonnée à 2.549.765 € HT, dont seront déduites les subventions et autres participations mobilisées par la Ville ou la SPLA.

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et La Fabrique des Quartiers, a été notifié le 28 février 2018 et a fait l'objet de trois avenants successifs entérinés par délibérations n°11 du 20 février 2021, N°46 du 29 juin 2021 et N°22 du 19 juin 2023.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, La Fabrique des Quartiers soumet à l'approbation du Conseil municipal, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2022 pour cette opération. Ce document fait part de l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement.

1. Faits marquants en 2022

Sur le plan opérationnel, la Fabrique des Quartiers a engagé les démarches suivantes en 2022 :

- Livraison en janvier 2022 du 31 rue Saint Jacques, les trois logements ont été loués en février 2022. La commercialisation du Rez-de-Chaussée a été mise en attente du règlement d'un désordre lié à la présence d'un mérule et la découverte d'un puits dans la cave.
- Livraison des quatre logements des 4-6 rue de Lille en octobre 2022 et des trois du 1-3 rue Saint Jacques en novembre 2022, les rez-de-chaussée commerciaux ayant été livrés de manière anticipée en 2021 pour permettre l'ouverture d'un caviste et d'une fromagerie.
- Depuis février 2021, arrêt du chantier de restructuration du 21 rue Saint Jacques, suite à un arrêté de péril imminent et ordinaire visant les immeubles 21-23-25, en raison de l'état du N°23. Même si les travaux de confortement sur ce dernier ont permis de lever le péril imminent, la SPLA n'a pas pu reprendre ses travaux de réhabilitation, des désordres structurels persistant dans le péril ordinaire. Outre le manque à gagner de recettes de location (6216€ annuels), la SPLA n'a aucune visibilité sur la reprise des travaux, vu l'engagement d'une procédure en référé.
- Obtention du permis de construire fin décembre 2022 pour la construction neuve (5 logements en location et une cellule de 170 m²) sur l'emprise des 18-20-22 rue de Lille objets de travaux de démolition par l'EPF qui ont débuté au dernier trimestre 2022 (conformément aux calendriers prévisionnels et aux obligations liées aux subventions obtenues sur ce site).

- Engagement des études pour la réhabilitation du 38 rue Saint Jacques mis à disposition par l'EPF au 1er trimestre 2022, en vue d'un projet d'un rez-de-chaussée commercial de 100 m² et un logement T3.
- Engagement des études de capacité sur le 9-10-11 Grand Place. En l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, les locaux servent de base vie pour les chantiers de réhabilitation en cours et celui de déconstruction des 18, 20 et 22 rue de Lille.
- Acquisition de places de stationnement en amodiation auprès de la MEL, afin de respecter les règles du PLU en cas de création de logement, Trois places ont été acquises en 2022 pour les besoins de l'opération du 31 rue Saint Jacques.
- Engagement des études visant à individualiser les installations électriques des 26, 28 et 30 rue St Jacques. Sur ce point, l'opérateur désigné pour la reconversion du cinéma ABC étudie l'opportunité d'acquérir la cellule du 28-30.

Sur le plan foncier, les acquisitions et le portage foncier des biens concernés par la concession d'aménagement sont dorénavant opérés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France.

- Une seule acquisition a été réalisée en 2022 par voie de préemption avec fixation du prix par voie judiciaire, concernant le rez-de-chaussée commercial du 10-11 Grand Place (en complément de l'immeuble 9 Grand Place déjà maîtrisé par la SPLA).
- La SPLA a procédé à l'acquisition de l'usufruit du 1-3 rue Saint Jacques à l'EPF nécessaire pour mettre en location la cellule commerciale.
- L'EPF, propriétaire du rez-de-chaussée des 28-30 rue Saint Jacques (dans le cadre de la concession « ancien cinéma ABC »), en a confié la gestion et l'exploitation commerciale à la SPLA.

Au 31 décembre 2022, 11 immeubles ont été acquis au titre de la concession (soit les 4, 6, 18, 20 et 22 rue de Lille, 1-3, 21, 31 et 38 rue Saint Jacques, et 9, 10-11 Grand Place). Ces acquisitions devraient permettre la production de 8 cellules commerciales et 20 logements.

La convention opérationnelle signée avec l'EPF permettrait une acquisition supplémentaire, à mettre en œuvre en 2023. Forts de cette capacité, les partenaires de la concession (Ville, SPLA, EPF) ont pu saisir l'opportunité d'acquérir un immeuble supplémentaire en 2023 : les 40-42 rue Saint Jacques, pour une opération de réhabilitation. Cette acquisition est motivée par la localisation stratégique du bien, en entrée de rue piétonne, par son état très dégradé, et par la capacité à générer une cellule commerciale très attractive de 250m² et deux logements T4, et enfin à améliorer la configuration du 38 rue St jacques.

Cette acquisition nécessite le recalage du programme prévisionnel de recyclage. Le nombre de cellules vacantes à traiter passe de 12 à 14 avec la remise sur le marché de 9 cellules réhabilitées, aux normes et de tailles diverses pour une mixité d'offre. Le nombre de logements produits est également en hausse avec 21 logements (+2 pour le 40-42 rue de Lille et -1 pour le 9 Grand Place).

2. L'actualisation du bilan de la concession d'aménagement

Le bilan financier actualisé fourni dans le CRAC 2022 montre un niveau de dépenses à 13.164.397 € HT à comparer aux 10.959.964 € HT du bilan initial et aux 11.991.308 € HT du bilan approuvé dans le CRAC 2021.

En dépenses (en HT) :

- Le poste foncier est en hausse de 231 k€, du fait de l'acquisition prévue des 40-42 rue Saint Jacques pour finaliser le programme de recyclage, ainsi que de 5 places en amodiation et d'un garage au 27 rue St Jacques (pour répondre aux obligations du PLU).
- Le poste réhabilitation des immeubles augmente de 1,136 M€, vu l'intégration des 40-42 rue Saint Jacques et l'ajustement du budget travaux de reconstruction du 18-20-22

rue de Lille (en raison de l'inflation et du choix de modes constructifs pour un bâtiment durable et performant thermiquement).

- Le poste gestion locative est un nouveau poste (+149 k€) pour la première année de sa mise en œuvre, permettant la rectification de la composition des loyers et des charges. Les loyers sont imputés comptablement charges comprises alors que les charges n'étaient pas intégrées en dépenses (entretien parties communes, location des places en amodiation, consommation fluides des parties communes) ;
- Certaines dépenses ne s'avérant pas nécessaires au vu de l'avancement du projet (comme celle consacrée à la communication et la prospection) ont été réduites (-41 k€).
- Le montant de rémunération de la SPLA est en hausse (+194 k€) en raison de l'augmentation du programme (acquisition et cession), du réajustement du coût des travaux et frais accessoires et de la hausse des recettes de gestion locative (allongement d'un an de la durée d'exploitation des commerces et logements).
- La ligne frais financiers est revue à la hausse (+20 k€) avec la mobilisation d'une ligne de crédit plutôt qu'un emprunt pour gérer les pics de trésorerie ;
- Le poste provisions enregistre une diminution (-436 k€), pour absorber les dépenses supplémentaires liées aux aléas et évolutions du programme. Toutefois, il est proposé de conserver une provision pour risque de 408k€ pour compenser tous aléas à venir (dépenses supplémentaires ou pertes éventuelles de recettes).

En recettes (en HT) :

- Le poste vente d'immeubles est revu à la hausse (+845 k€) par l'intégration des surfaces réellement produites au vu de l'avancement et de l'atterrissage des projets. La cession des immeubles aura lieu entre 2031 (4-6 rue de Lille, 31 rue Saint Jacques, 1-3 rue Saint Jacques, éventuellement 28-30 rue Saint Jacques) et 2032 pour les autres afin de pas mettre tous les immeubles sur le marché en même temps.
- Les recettes de gestion et d'exploitation commerciale sont revues à la hausse (+478 k€) vu le recalage du programme de recyclage et l'allongement de la durée de location et d'exploitation, ainsi qu'avec l'intégration dans les loyers des charges locatives remboursables. Une seule réduction de recettes (-12 k€) en raison de la suppression de la facturation des baux logement juridiquement impossible.
- Le poste subventions et participations enregistre une baisse (- 150 k€), Action Logement ne reconduisant pas son dispositif « Louer pour l'emploi ».
- La participation de la Ville reste pour l'instant inchangée (2.549.765€). le montant final, intégrant tous les aléas, et évolutions de programme sera revu à la baisse dans les dernières années de versement de la participation. A ce jour, le bilan prévoit une baisse potentielle de 408 k€.
- Hors CRAC 2022, la Ville a demandé à la SPLA de mobiliser des subventions extérieures sur le projet de réhabilitation des 38-40-42 rue St Jacques, afin de toujours baisser sa participation finale.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022, comprenant le bilan prévisionnel 2023-2033 mis à jour, dont les évolutions principales par rapport au traité de concession initial sont explicitées ci-dessus

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258401-DE-1-1

La fabrique des quartiers
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - SPLA

Tourcoing

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Tourcoing centre-ville

Compte Rendu Annuel à la Collectivité réalisé pour l'année 2022
Prévisionnel 2023- 2033

Septembre 2023









epf
Récycleur du foncier en Hauts-de-France

Financé par
GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité
FRANCE RELANCE

ActionLogement

SOMMAIRE

Compte Rendu Annuel à la Collectivité réalisé pour l'année 2022 ____ *1*

I. CONTEXTE DE LA CONCESSION ____ *4*

A. Informations administratives ____ **4**

1. Date d'effet et durée de la concession d'aménagement ____ 4
2. Modalités de rémunération ____ 4

B. Décisions prises par la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers (délibérations) ____ **4**

C. Concernant le dispositif de contrôle analogue ____ **5**

D. Rappel du projet et du programme initial ____ **6**

1. Le contexte et les objectifs ____ 6
2. Le périmètre d'intervention ____ 7
3. Les missions et le programme prévisionnel ____ 7

II. ETAT D'AVANCEMENT (du 01/01/2022 au 31/12/2022) ____ *8*

A. Constat du déploiement opérationnel – Mission 1 ____ **8**

1. Lancement des procédures d'urbanisme ____ 8
2. Les acquisitions foncières en 2022 ____ 8
3. Suivi des études ____ 9
4. Les travaux de réhabilitation ____ 11
5. Gestion transitoire – Dispositif « En plein centre » ____ 14

B. Constat du déploiement opérationnel – Mission 2 ____ **15**

C. Constat du déploiement opérationnel – Mission 3 ____ **15**

D. Les partenariats mobilisés ____ **15**

E. Une recherche active de financement ____ **16**

F. Bilan financier de l'année (31/12/2022) : écart prévu et réalisé ____ **17**

1. Évolution des dépenses 2022 (- 743 K€ HT) ____ 17
2. Évolution des recettes 2022 (- 133 K€ HT) ____ 21

III. BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE 2023-2033 ____ *23*

A Les hypothèses de travail pour l'actualisation du bilan ____ **23**

B Bilan financier actualisé au 31 /12/2022 ____ **24**

EVOLUTION DES DEPENSES (+ 1 173 K€ HT) ____ **24**

EVOLUTION DES RECETTES (+ 1 173 K€ HT) ____ **32**

IV. Risques ____ *34*

V. Décisions à prendre ____ *34*

VI. Annexes ____ *35*

ANNEXE 1 - Bilan financier arrêté au 31/12/2022 ____ **36**

ANNEXE 2 - Bilan financier actualisé au 31/12/2022 ____ **39**

ANNEXE 3 : Bilan pluriannuel actualisé 2023-2033 ____ **42**

ANNEXE 4 – Acquisitions foncières SPLA et EPF ____ **45**

ANNEXE 5 - Cessions de la SPLA _____ 46

ANNEXE 6 – Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique _____ 46

ANNEXE 7 – Rapport spécial du commissaire aux comptes 2022 _____ 47

ANNEXE 8 – Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 _____ 54

I. CONTEXTE DE LA CONCESSION

A. Informations administratives

1. *Date d'effet et durée de la concession d'aménagement*

Le traité de concession définissant les missions de La fabrique des quartiers est exécutoire depuis le 28 février 2018 (date de la notification à la SPLA). L'avenant n°2 délibéré le 26/06/2021 a porté la durée de la concession d'aménagement à 15 années à compter de la date de prise d'effet, tenant compte de l'année de clôture (soit jusqu'au 31 décembre 2033).

2. *Modalités de rémunération*

Conformément au traité de concession et à l'avenant n°3 délibéré le 20 juin 2023, le montant de la rémunération, correspondant aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur, est fixé à un montant global de 1 070 537 € HT (dont année de clôture).

B. Décisions prises par la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers (délibérations)

2016

- Etude d'un futur dispositif métropolitain pour le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat de proximité (Le centre ville de Tourcoing est l'un des 4 sites pilote).
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 01/10/2016, délibération n° 08 :** Décision dans le cadre du plan Commerce, d'engager des démarches afin d'élaborer et chiffrer un dispositif opérationnel pour lutter contre la vacance commerciale en centre-ville et de confier cette mission à La fabrique des quartiers.

2017

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 04/02/2017, délibération n° 41** : Approbation d'un périmètre de veille foncière correspondant au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le centre-ville
- **Conseil d'administration de la SPLA du 23/06/2017, délibération n°05**/2017 : autorisation de signer le contrat de concession portant sur le recyclage de l'immobilier commercial vacant dans le centre ville de Tourcoing dans les conditions suivantes :
  - 10ans
  - Risque financier et garantie d'emprunt au concédant
  - Rémunération SPLA 1 137k€HT
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 21/10/2017, délibération n° 11** :
  - Approbation du programme d'intervention, du bilan financier prévisionnel et des modalités prévisionnelles de financement tels que définis dans le projet de traité de concession,
  - Autorisation de confier une concession d'aménagement à La fabrique des quartiers au titre d'un contrat « in house », pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de lutte contre la vacance commerciale
- **Conseil d'administration de la SPLA du 10/11/2017, délibération n°09/2017** : Autorise le directeur général à signer avec la ville de Tourcoing dans le cadre du dispositif « in house » un contrat de concession d'aménagement portant sur le recyclage de l'immobilier commercial vacant dans le centre-ville dans les conditions suivantes :
  - 11ans
  - Risque financier et garantie d'emprunt au concédant
  - Rémunération SPLA 1 137k€HT
- **Conseil métropolitain du 05/12/2017, délibération n°17DD1071** : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la SPLA La fabrique des quartiers sur le périmètre de la concession d'aménagement « revitalisation du centre-ville » de la Ville de Tourcoing
- **Conseil métropolitain du 20/12/2017, délibération n°17C0956 :** Exclusion de l'opération d'aménagement « revitalisation du centre-ville » à Tourcoing du champ de l'intérêt métropolitain

2018

- **28 février 2018 : Notification de la concession d'aménagement** « Tourcoing centre-ville » par la Ville de Tourcoing à La fabrique des quartiers.
- **Conseil d'administration de la SPLA du 20/04/2018, délibération n°07/2018** : Autorise le directeur général à souscrire à l'offre bancaire de la banque ARKEA dans les conditions suivantes :
  - Montant 5 000 000€
  - Taux variable de Euribor 3m +0.62% en phase de mobilisation
  - Taux fixe de 1.52% phase de consolidation
  - Durée 8 ans à compter du 01/01/2020 (phase mobilisation auparavant)

- Mandat d'hypothéquer et hypothèque sur 10% du montant emprunté

- **Conseil métropolitain du 16/05/2018, délibération n°18DD0331 :** Abrogation de la décision n°17DD1071 du 05/12/2017 qui prévoyait la délégation du droit de premption urbain accordée à la SPLA.
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 29/09/2018, délibération n°04** : Approbation de la cession en apport en nature à la SPLA La fabrique des quartiers, des 2 immeubles acquis par la commune situés 4 et 6 rue de Lille à Tourcoing. Etant précisé que cet apport en nature vaut participation partielle de la commune au titre de 2018 au bilan d'opération. Le complément sera versé par mandat administratif.

2019

- **Conseil d'administration de la SPLA du 06/12/2019, délibération n°17/2019** : Approbation du réalisé du CRAC 2018 de la concession Tourcoing Centre-ville qui s'éléve à 133 959€ en dépenses et 0€ en recettes.
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 14/12/2019, délibération n°36** : Approbation du CRAC 2018.
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 14/12/2019, délibération n°37** :
  - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par l'opération ainsi que les prestations de travaux prévues, selon les modalités définies dans la convention opérationnelle,
  - Autorisation de signer cette convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

2020

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 20/02/2021, délibération n°10** : Approbation du CRAC 2019

2021

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 20/02/2021, délibération n°11 :** Approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement.
- **Conseil d'administration de la SPLA du 25/06/2021, délibération n°13/2021** : Approbation des avenants n° 1 et n°2 au traité de concession, actant de l'augmentation de programme, du bilan pluriannuel, de la rémunération SPLA et la durée de concession (+4 ans).
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 29/06/2021, délibération n°46 :** Approbation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 08/10/2021, délibération n°19/20211 : Approbation du CRACL 2019
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 08/10/2021, délibération n°20/2021 : Approbation du CRACL 2020
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 08/10/2021, délibération n°21/2021 : Approbation des avenants n° et n° 2 au traité de concession
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 16/10/2021, délibération n°18 :** Approbation du CRACL 2020 et du prévisionnel 2021-2033

2022

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 05/12/2022, délibération n°15 :** Approbation du CRACL 2021
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 16/12/2022, délibération n°11/2022: Approbation du CRACL réalisé 2021

2023

- **Conseil d'administration de la SPLA** du 07/04/2023, délibération n°5/2023 : Approbation du CRACL prévisionnel 2022-2033 et de l'avenant n°3 au traité de concession.
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 19/06/2023, délibération n°22 :** Approbation du bilan prévisionnel 2022-2033 et de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 19/06/2023, délibération n°23 :** Autorisation de cession de l'EPF à La fabrique des quartiers des 38 rue Saint Jacques, 18-20-22 rue de Lille et 10-11 Grand Place acquis dans le cadre de la convention opérationnelle EPF – Ville de Tourcoing « revitalisation du centre-ville de Tourcoing »
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 19/06/2023, délibération n°24 :** Autorisation de cession de l'EPF à La fabrique des quartiers du 28-30 rue Saint Jacques, acquis dans le cadre de la convention opérationnelle EPF – Ville de Tourcoing « cinéma ABC »

C. <u>Concernant le dispositif de contrôle analogue</u>

Les comités de liaison mis en place entre 2011 et 2014, ont été remplacés en 2015 par le dispositif de contrôle analogue mis en place par la MEL. Cf délibérations citées ci-dessus.

Dans sa délibération 20/C/0141 du 21 juillet 2020, la MEL, actionnaire majoritaire de la SPLA, a défini les modalités d'organisation du contrôle analogue qu'elle exerce sur ses outils satellites dans le cadre du nouveau mandat.

On peut identifier à l'intérieur de ces règles, deux grands échelons de contrôle :

- un premier échelon, qui correspond au contrôle exercé directement par les assemblées délibérantes de chaque collectivité territoriale actionnaire, via notamment l'approbation annuelle d'un rapport sur l'activité de la Société conformément à l'article 1524-5 du CGCT et les décisions portant sur les missions et contrats confiés à la Société.

- Délibération 18/C/1100 du conseil de la MEL du 14/12/2018 approuvant le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole – exercice 2017
- Délibération 20/C/0514 du conseil de la MEL du 18/12/2020 approuvant le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole – exercice 2019
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 8/12/2017, délibération n°17/580 approuvant le rapport d'activité de la SPLA 2016
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 31/01/2020, délibération n°20/3 approuvant le rapport d'activité de la SPLA 2018
- Délibération 21-C-0697 du conseil de la MEL du 17/12/2021 approuvant le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole – exercice 2020
- Conseil de La MEL du 16/12/2022, délibération n° 22-C-0489 : SPLA fabrique des quartiers – Rapport des administrateurs au conseil de la Métropole – Exercice 2021

- un second échelon qui correspond au contrôle conjoint exercé par les actionnaires au travers de leurs représentants au sein des instances décisionnelles de la SPLA : assemblées générales extraordinaire et ordinaire, assemblée spéciale et tout particulièrement son conseil d'administration.

En 2022, **3 Conseils d'Administration** ont été organisés : les 13/05, 17/06 et 16/12/2022. L'assemblée Générale Ordinaire s'est tenue en même temps que le CA du 17 juin 2022. Ces Conseils d'Administration ont été précédés de **3 Comités Techniques préparatoires** les 25/03, 07/06 et 02/12/2022.

En 2022, une seule délibération du CA de la SPLA a concerné la concession d'aménagement Tourcoing Centre-Ville : la délibération n°11/2022 du CA du 16/12/2022 : approbation du CRACL réalisé 2021.

D'autres niveaux de pilotage et de contrôle complètent ce dispositif, que ce soit au travers de la commission d'appel d'offres qui procède au classement des offres dans le cadre de marchés, ou encore des comités de pilotage politiques qui permettent d'assurer le suivi des projets pilotés par la société.

En 2022, deux COPIL avec la Ville de Tourcoing se sont tenus : le 14/03 et le 05/09/2022.

Le contrôle conjoint exercé dans ces conditions est considéré par les autres collectivités comme analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce dispositif se complète enfin d'un niveau de suivi technique qui associe fonctionnaires et techniciens des collectivités actionnaires. Sans disposer d'aucun moyen de décision, ce dernier niveau du dispositif de suivi contribue à la bonne circulation de l'information en direction des administrateurs, des membres de l'assemblée spéciale et des élus thématiques et leur apporte des éléments d'évaluation et d'éclairage sur les décisions qui leur sont données à prendre.

D. Rappel du projet et du programme initial

1. Le contexte et les objectifs

La Ville de Tourcoing déploie pour son centre-ville un projet de reconquête reposant sur **3 axes** :

- La campagne de ravalement obligatoire des façades,
- Le chantier de requalification des espaces publics,
- La concession d'aménagement de lutte contre la vacance commerciale.

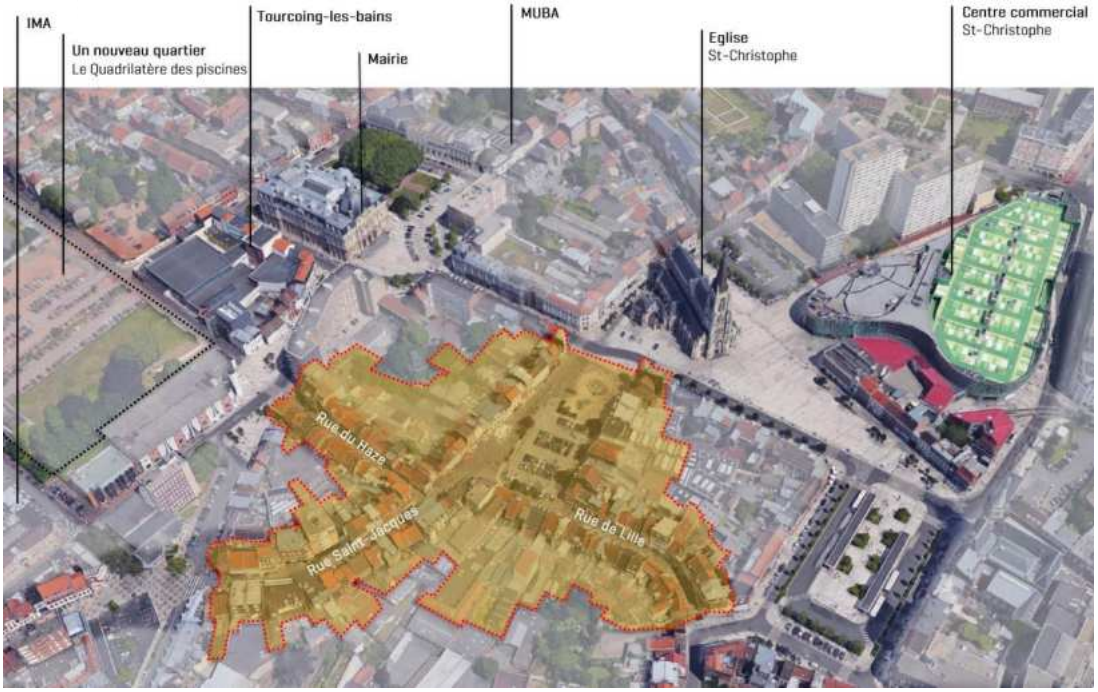
Les objectifs sont :

- Lutter contre la vacance commerciale et renforcer ainsi la dynamique et l'attractivité commerciale dans un périmètre incluant les rues piétonnes de Lille, Saint Jacques ainsi que Grand Place,
- Préserver des linéaires marchands continus en organisant le maintien, l'extension ainsi que l'accueil et la diversité des activités artisanales, commerciales et de services,

- Lutter contre la vacance aux étages des immeubles ayant un rez-de-chaussée commercial et développer une nouvelle offre de logements,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti.

2. *Le périmètre d'intervention*

L'opération s'inscrit dans le périmètre défini par la rue de Lille, la rue du Haze, la rue Saint Jacques et la Grand Place.



3. *Les missions et le programme prévisionnel*

Ces objectifs reposaient sur 3 missions :

- Mission 1 : **Maîtriser le foncier, recycler et exploiter** : objectif : produire environ 1 500 m² de surface projet en commerces et 1 200 m² de surface projet logements.
- Mission 2 : **Intermédiation** sous forme de conseil auprès de 10 propriétaires bailleurs privés, pour les inciter à remettre en location des locaux commerciaux vacants ou selon les cas, à engager un programme de réhabilitation global de leur patrimoine et décupler ainsi le programme de recyclage sous maîtrise d'ouvrage publique. 12 immeubles ou cellules commerciales étaient visés. Cette mission a été supprimée dans le cadre de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement, délibéré le 19 juin 2023.
- Mission 3 : Réaliser des **études de faisabilité** sur deux immeubles situés à des emplacements stratégiques. Cette mission a été supprimée dans le cadre de l'avenant n°2 à la concession, délibéré le 29/06/2021.

La rémunération de la SPLA, conformément au contrat de concession, avait été ventilée selon les 3 missions de la manière suivante :

- ET1 Rémunération volet 1.1 correspond à l'ingénierie SPLA pour assurer les parties maitrise foncière, recyclage et vente des immeubles de la mission 1, ainsi que la réalisation des études de faisabilité de la mission 3.
- ET2 Rémunération volet 1.2 correspond à l'ingénierie SPLA nécessaire au suivi de la mission 2 qui n'existe plus aujourd'hui
- ET3 Rémunération volet 3 correspond à l'ingénierie SPLA pour assurer la partie exploitation des immeubles de la mission 1.
- ET4 Rémunération volet 3 correspond à l'ingénierie SPLA nécessaire à la prospection (foncière, porteurs de projets, locataires logements), à la mise en place de partenariats (EPF, Action logement...) et à la promotion du programme. Ce volet participe techniquement à la bonne réalisation de la mission 1.

Rappel du programme prévisionnel validé au CRACL 2021 – prévisionnel 2022-2033 :

n°	Rue	Programme initial					Données projet CRACL 2020					Données projets produits CRACL 2021					
		Commerce / activité de proximité		Logement		Surface totale existant	Commerce		Logement		Surface totale projet / immeuble	Commerce			Logement		Surface totale projet / immeuble
		Nbre	Surface utile	Nbre	SHAB		Nbre	Surface utile	Nbre	SHAB projet		Existant	Nbre	Surface utile	Nbre	SHAB projet	
4	Lille	1	246	1	141	**438**	1	64	4	223	**287**	1	**1**	**104**	**4**	**223**	**327**
6	Lille	1	51				1					1					
31	St-Jacques	1	419	0	0	**419**	1	140	3	148	**288**	**1**	**1**	**144**	**3**	**148**	**292**
21	St-Jacques	1	45	1	51	**97**	1	50	0	0	**50**	**1**	**1**	**52**	**0**	**0**	**52**
1 +3	St-Jacques	1	185	1	116	301	1	80	3	160	**240**	**1**	**1**	**85**	**3**	**160**	**245**
18	Lille	1	65	1	80	**145**	1	150	9	315	**465**	1	**1**	**176**	**5**	**352**	**528**
20	Lille	1	95	1	61	**501**	1					1					
22	Lille	1	345				1					1					
9	Grand place	1	201	1	179	**380**	1	430	4	237	**667**	**1**	**1**	**700**	**4**	**240**	**940**
10 +11	Grand place	1	483	0	0	**483**						**1**					
38	St-Jacques	1	205	1	66	**271**	1	130	2	100	**230**	1	**1**	**104**	**1**	**77**	**181**
43B	St-Jacques	1	315	0	0	**315**	1	100	4	300	**400**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
43	St-Jacques	1															
?		1	180	1	70	**250**	1	100	2	110	**210**	1	**1**	**140**	**0**	**0**	**140**
TOTAUX		**14**	**2 834**	**8**	**765**	**3 599**	**14**	**1 245**	**31**	**1 593**	**2 838**	**12**	**8**	**1505**	**20**	**1200**	**2705**

II. ETAT D'AVANCEMENT (du 01/01/2022 au 31/12/2022)

A. Constat du déploiement opérationnel – Mission 1

Mission 1 : **Maîtriser le foncier, recycler et exploiter** environ 1 500 m² de surface plancher soit 12 commerces existants recyclés et produire environ 1.200 m² de surface utile soit une vingtaine de logements.

1. Lancement des procédures d'urbanisme

Le caractère exclusif du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la SPLA pouvant entraver des projets à venir de la Ville, il a été décidé une délégation au cas par cas, selon les besoins de la SPLA, sur le périmètre de la concession :
Conseil Métropolitain du 16/05/2018 (n°18DD0331) - abrogation de l'arrêté du 5 décembre 2017 délégant le DPU à la SPLA sur l'ensemble de la concession (n°17DD1071).

En décembre 2019, la Ville a signé une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens restant à acquérir pour l'opération, soit un maximum d'une dizaine d'immeubles (compris le rachat des 2 immeubles SPLA 20 et 22 rue de Lille, en vue du projet de démolition-reconstruction). Un avenant n°1 a été signé en avril 2022 (délibération Conseil Municipal du 4 avril 2022) pour intégrer les coûts de démolition du 18-20-22 rue de Lille portés par l'EPF, et refacturés à hauteur de 20% à La fabrique des quartiers lors de la cession des emprises démolies.

Toute acquisition fait l'objet d'une demande écrite de la Commune et de la SPLA à l'EPF.

2. Les acquisitions foncières en 2022

Les acquisitions réalisées par l'EPF cf annexe 4 :

En 2022, une seule acquisition a été effectuée par l'EPF : le 10-11 Grand Place.
11/01/2022 : Préemption à prix non conforme par EPF. Fixation judiciaire du prix à 450 000€.
Prix DIA à 477 000€, préemption au prix de l'avis des Domaines à 380 000€.

Le dernier bien restant à acquérir a été identifié et acté par délibération du Conseil Municipal de Tourcoing en date du 19 juin 2023, délibération n°24. Il s'agit du 28-30 rue St Jacques. Il avait été acquis initialement par l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle « Cinéma ABC ». Finalement, le projet de démolition-reconstruction en cœur d'ilot d'un ensemble immobilier comprenant des commerces et logements ne nécessite pas de mobiliser le 28-30 rue St Jacques.
Cette cellule commerciale mise à disposition par l'EPF à La fabrique des quartiers pour y réaliser un commerce transitoire est ainsi intégrée dans les objectifs de 12 cellules vacantes à recycler et finalise le programme.
Elle sera acquise au prix de revient de l'EPF sans pouvoir bénéficier de minorations comme dans le cadre de la convention opérationnelle « revitalisation du centre-ville ».



Le 28-30 rue St Jacques qui constitue la dernière cellule du programme. La fabrique y avait réalisé en 2021 des travaux pour y accueillir une boutique éphémère, après mise à disposition de l'EPF.

Le n°26 à droite sera quant à lui démoli pour le projet en cœur d'ilot par le promoteur du site.

La situation des 2 locaux des 26 et 28-30 est liée, les 2 commerces étant interdépendants. À ce stade, aucune séparation définitive n'a été faite. En effet, les réseaux restent liés par un point d'entrée d'électricité unique situé dans le n°26. Des travaux d'individualisation du 28-30 en termes de réseaux sont à faire. Un travail fin avec le promoteur du projet en cœur d'ilot est aussi à organiser car le mur entre le 28-30 et le 26 deviendra après démolition, un mur pignon.

Les places de stationnement en amodiation :

Pour respecter le PLU en vigueur par rapport à l'obligation de création de places de stationnement lors de division d'immeuble ou de changement d'usage, la SPLA doit justifier d'une concession à long terme de places de stationnement dans un des parcs de stationnement à proximité pour certains des immeubles à recycler. Et ce, dès le dépôt du Permis de Construire.

La SPLA souscrit auprès de la MEL un contrat de cession de droits d'occupation pour 15 ans, pour un montant de 4 333.33 € HT (5 200 € TTC) par place, puis verse 1 773 € HT annuels par place (2 127.60 € TTC) valeur 2022, charges imputables aux locataires des logements bénéficiant de ces places de stationnement.
Les contrats passés permettent le stationnement soit au Parking du Centre, soit au parking du centre commercial St Christophe. 11 places devront ainsi être acquises pour les besoins de l'opération :

- 3 pour le 1-3 rue Saint Jacques (réalisé)
- 5 pour le 18-20-22 rue de Lille (réalisé)
- 3 (et non 4) pour le 9 Grand Place, les études montrant un potentiel de 3 logements à terme dans l'immeuble
- Pas de place nécessaire pour le dernier bien à acquérir au 28-30 rue St Jacques puisqu'il n'y a pas de logement dans cette opération.

En 2023, l'opportunité s'est présentée d'acquérir un garage dans la rangée au 27 rue St Jacques. L'objet de la préemption ne relevant pas de la convention opérationnelle de l'EPF, La fabrique des quartiers a demandé la préemption de ce bien.
Le cout d'acquisition est de 9 000 €, à mettre en perspective d'un cout d'une place en amodiation sur 15 ans de 37 114 € TTC (5 200 TTC + 2 127.60 € TTC / an sur 15 ans). Ce garage (box fermé) sera loué le temps de l'exploitation du logement auquel il sera rattaché, le 38 rue Saint Jacques, et revendu en fin de concession.

Il restera 3 places en amodiation à acquérir pour le projet du 9 Grand Place.
À noter : pour les derniers immeubles et les dernières places souscrites, le loyer annuel dû sur les dernières années d'engagement (durée totale 15 ans), sera payé par l'acquéreur final des immeubles. Le droit réel sur les places en amodiation sera cédé en même temps que les immeubles.

3. Suivi des études

➢ Les études et diagnostics techniques menés par l'EPF sur les 20 et 22 rue de Lille avaient démontré l'absolue nécessité pour l'EPF de **maitriser le 18 rue de Lille** tant les immeubles 18, 20 et 22 étaient imbriqués et les risques potentiels forts. Le mode de recyclage retenu a été la démolition reconstruction du site au vu de la dangerosité de la structure fragile des immeubles.

Le Permis de construire quant à lui, a été octroyé le 14 décembre 2022. Les travaux de démolition menés par l'EPF ont été terminés en juin 2023, pour une cession des terrains nus démolis à la SPLA fin 2023 et des travaux de reconstruction début 2024.




Chantier démolition MOA EPF



Perspective construction neuve MOA SPLA – MOE agence Sam Banchet

- Le 9 Grand Place a été libéré de son occupation de base vie au printemps 2023. Le 10-11 Grand Place servait également de base vie à l'EPF pour son chantier de démolition au 18-20-22 rue de Lille, il a été libéré en juin 2023.
  En parallèle, il avait été validé avec la Ville en mars 2023 en anticipation de la libération des lieux, des principes de réhabilitation de l'ensemble 9-10-11 Grand Place :
  - un volume capable, curé et assaini
  - une vitrine commerciale « monumentale » visible et attractive
  - la programmation mixte logements au 9 Grand Place (entrée + logement aux étages), d'un jardin de 400m² affecté à une grande emprise à vocation commerciale au 10-11 Grand Place (halle potentielle de 450 m²)



Existant



Perspective de la façade restructurée du 9-10-11 Grand Place – MOE agence Sam Banchet

Les études de capacité ont montré un potentiel de 3 logements pour un total de 160 m² habitables au n°9, contre 4 initialement projetés. Le programme sera ainsi actualisé dans le prévisionnel 2023-2033. L'APS a été commandé au Maitre d'œuvre. Le curage qui aurait dû commencer en septembre est retardé car de l'amiante a été découverte dans l'immeuble et un plan de retrait est nécessaire.

Concernant le 10-11 Grand Place, le curage est également commandé. Le but est de pouvoir valoriser un volume capable à des prospects et d'adapter les surfaces et structures dans un second temps si nécessaire.
A noter : si le 9 Grand Place est propriété pleine et entière de La fabrique des quartiers, le 10-11 Grand Place se situe dans une copropriété dont il faudra tenir compte, si une décision d'Assemblée Générale est nécessaire pour autoriser les travaux.

- Le 38 rue Saint Jacques acquis par l'EPF a été mis à disposition de la SPLA au 1er trimestre 2022.

Le projet de restructuration de l'immeuble comporte un rez de chaussée commercial d'environ 100 m² et un logement de type 3 de 70 m² environ. Un premier projet a été travaillé avec un preneur potentiel, qui a finalement choisi de s'installer Grand Place. Un second projet a été repris, dont l'APS a été suspendu en avril 2023 suite à la mise en vente du 40-42 rue Saint Jacques.







Le 38 rue Saint Jacques n'est constitué que de l'immeuble de droite, l'ancien propriétaire des 3 immeubles 38, 40 et 42 ayant accordé l'occupation du 40 rue Saint Jacques à l'enseigne Camaïeu maintenant fermée.

Or, seul le 38 rue Saint Jacques a été vendu. Il était prévu à l'acte de vente, qu'un mur de séparation soit construit à la charge de l'acquéreur entre le 38 et le 40. Les déraccordements des réseaux et de la climatisation ont été faits en 2023 pour rendre indépendants les 38 et 40.

Le propriétaire des 40-42 rue Saint Jacques a mis en vente ses biens en mars 2023, au prix de 250 000€. Dès lors, l'APS du n°38 a été suspendu car un projet de plus grande envergure et plus qualitatif pourrait être réalisé si l'ensemble des 3 immeubles pouvait être traité. A la demande de la Ville, l'EPF a engagé une acquisition amiable avec le propriétaire.
L'estimation des services de France Domaines est conforme aux attentes du vendeur, la Ville de Tourcoing et la SPLA valident la demande d'acquisition à l'EPF. Le programme doit donc être ajusté, ainsi que le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes.

4. Les travaux de réhabilitation

- Le 31 rue Saint Jacques a été livré en janvier 2022. Les 3 logements sont loués depuis février 2022.





En revanche, le commerce du rez-de-chaussée, a été dans un premier temps réservé de longs mois par un preneur qui s'est finalement désisté. La location a été mise en standby du règlement d'un désordre lié à la découverte d'un mérule en cave du 33 rue Saint Jacques. Des travaux d'excavation complète ont été réalisés en juillet 2023 et un traitement antifongique doit être appliqué. Un puits contenant de l'eau a été découvert en cave, en mitoyenneté des 31 et 33 rue St Jacques.
Par ailleurs, les murs de la cour intérieure, qui devaient être traités par le porteur de projet défaillant, ont été complètement refaits, voire reconstruits pour les parties s'effondrant, au printemps 2023.
Le local sera prêt à être loué pour le dernier trimestre 2023. La recherche d'un preneur est activée.




- Le 4-6 rue de Lille : le rez-de-chaussée commercial a été livré en anticipation, et le commerçant installé en mai 2021. Les 4 logements ont été livrés en octobre 2022. Ils sont loués.








- Le 1-3 rue Saint Jacques : le commerce avait été livré de manière anticipée en novembre 2021 et les logements ont été livrés en novembre 2022. Les 3 logements sont loués.







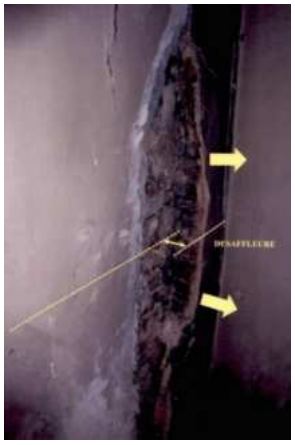
- Le 21 rue Saint Jacques : le chantier est arrêté depuis février 2021.

Suite à l'effondrement d'un mur mitoyen entre le 21 et le 23 rue St Jacques, la Ville de Tourcoing a enclenché une procédure de péril imminent et de péril ordinaire aux 21-23-25 rue Saint Jacques.

- Février 21 : rapport d'expertise diligenté par la Ville qui préconise la pose de « tour d'étaiement » au 23 afin de lever le péril imminent
- Mars 21 : arrêté de péril imminent reprenant les préconisations de l'expert
- Mai 21 : diagnostic d'un BET diligenté par le propriétaire du n°23 qui préconise la « mise en étaiement » à tous les niveaux du bâtiment
- 5 Aout 21 : envoi d'un courrier contradictoire au propriétaire du 25 (préalable à l'arrêté de péril ordinaire, lequel sera régularisé à réception du rapport technique correspondant)
- Novembre 21 : pose d'office des étaiements à tous les niveaux conformément aux préconisations du BET Sky ingénierie
- 3 décembre 21 : arrêté de police générale autorisant la réouverture du commerce au n°25 ainsi que la reprise du chantier au n°21, au regard des interventions urgentes entreprises au N°23. Le danger imminent a été écarté, la procédure de péril ordinaire poursuit son cours.

Pour autant, La fabrique n'a pas pu reprendre ses travaux, des désordres structurels persistant dans le péril ordinaire. Les quelques travaux de confortement, consolidant les planchers intérieurs, sont insuffisants pour une reprise de chantier au 21 en toute sécurité, sans risquer un effondrement sur la rue.





La propriétaire du n°25 a demandé la désignation d'un expert, ce que le tribunal a décidé en 2023. Suite au refus du premier expert, un second a été nommé et est venu sur place en mai 2023.
La SCI propriétaire du n°23 a assigné en septembre 2023 La fabrique des quartiers pour intégrer le n° 21 aux expertises en cours.
Le retard pris dans le chantier du 21 rue Saint Jacques, sans visibilité de reprise, pèse sur le manque à gagner de recettes de location (6 216 € annuels), mais aussi sur le fait que les marchés de travaux sont désormais caducs et qu'une nouvelle consultation travaux devra être lancée lorsque la reprise sera possible, le cout des travaux sera forcément impacté par l'inflation constatée depuis 2 ans.

- Le 18-20-22 rue de Lille : le Permis de construire a été notifié fin décembre 2022 et les travaux de démolition portés par l'EPF sont terminés depuis juin 2023.

La cession des emprises démolies doit se faire fin 2023. En attendant, l'EPF consent exceptionnellement une mise à disposition à La fabrique des quartiers afin de pouvoir travailler à la mise en œuvre des travaux de reconstruction.
Les études de sol ont été réalisées en juin, un appel d'offres travaux a été mis en consultation fin mai, les analyses des offres sont en cours. Après une phase de négociation, et une Commission d'Appel d'Offres, les marchés pourront être attribués avant la fin 2023 et le chantier démarrer début 2024. Le référé préventif a pu être réalisé en septembre 2023.

A noter : le projet a été lauréat d'une subvention Fonds Friches de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, pour un montant de 738 975 €. Les Ordres de Service de travaux doivent être notifiés avant fin 2023, et les travaux éligibles réglés et justifiés fin septembre 2024. Pour le moment, pas d'alerte sur le calendrier de réalisation grâce à la mobilisation de l'EPF qui a consenti une mise à disposition des terrains, et au travail en temps masqué de La fabrique pour organiser toutes les démarches et désigner les entreprises de travaux avant fin 2023.

5. Gestion transitoire – Dispositif « En plein centre »

Ce dispositif est une expérimentation à l'initiative de La fabrique des quartiers et validée par la Ville de Tourcoing.

Principe :
Le dispositif « En plein centre », mis en place en 2018, a pour objet de proposer une image positive et dynamique de la concession, dans l'attente des travaux de réhabilitation, au travers de l'animation des vitrines.
Le dispositif se décline en 2 programmes :

- Les vitrines animées,
- La boutique éphémère.

La gestion du dispositif mobilise les commerçants riverains du centre-ville pour l'ouverture et la fermeture des volets-roulants.
L'union des commerçants du centre a signé une convention de partenariat avec La fabrique des quartiers, marquant leur intérêt et leur adhésion à la démarche.

Vitrine animée :
Le dispositif de vitrine animée a pris fin en février 2020 pour laisser place au démarrage des travaux de réhabilitation.

Boutique éphémère :
Dans le cadre de la convention « Cinéma ABC » entre l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais et la Ville de Tourcoing, les RDC commerciaux des 26 et 28-30 rue Saint Jacques ont été acquis par l'EPF le 27 décembre 2019.
La SPLA a proposé à la Ville d'assurer la gestion transitoire de ces rez-de-chaussée commerciaux avec la mise en place d'une boutique éphémère.

L'avenant à la concession n°1 a été signé le 25 juin 2021 et prévoit que le SPLA puisse faire la gestion transitoire sur les biens acquis par l'EPF. Les travaux de transformation ont été réalisés en novembre 2021, ils ont consisté en une remise en état du local et de sa réserve en concertation avec un prospect fléché par la ville, portant un projet de magasin de prêt-à-porter.

Ces porteurs de projet ont finalement renoncé fin 2022 à venir s'installer.
Ce bien sera acquis par La fabrique à l'EPF pour finaliser le programme de requalification et pérenniser cette cellule commerciale.

B. Constat du déploiement opérationnel – Mission 2

Intermédiation auprès des acteurs privés (10 immeubles) : propriétaires bailleurs et locataires de cellules commerciales.
Cette mission a été stoppée dans le cadre de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement, le potentiel d'acteurs mobilisable étant épuisé et ne se renouvelant pas.

C. Constat du déploiement opérationnel – Mission 3

Cette mission a été stoppée dans le cadre de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement.

D. Les partenariats mobilisés

- La mobilisation de l'Établissement Public Foncier afin d'assurer le portage immobilier du projet et de prendre en charge les coûts de déconstruction. La MEL a approuvé à son conseil du 14 décembre 2018, d'inscrire l'opération « Revitalisation du centre-ville de Tourcoing » au programme opérationnel d'intervention de l'EPF et de lui déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU). En décembre 2019, la Ville a acté ce partenariat en signant la convention opérationnelle avec l'EPF.

Depuis, c'est l'EPF qui est en charge d'acquérir les immeubles identifiés au programme de la concession.
Pour mémoire, l'EPF en tant que porteur foncier et partenaire du programme, cède à prix minoré le foncier acquis et porté (50% du prix d'acquisition + coûts de gestion), et ne refacture que 80% des travaux de déconstruction réalisés.

Comme explicité précédemment, le basculement du process de recyclage en démolition-reconstruction plutôt qu'en réhabilitation lourde et l'intégration du 18 rue de Lille, a conduit la Ville de Tourcoing à renégocier avec l'EPF le volume de leur intervention. Un avenant n°1 à la convention opérationnelle EPF/ Ville de Tourcoing a été délibéré en avril 2022, augmentant de 49,8% le budget des travaux par rapport à l'enveloppe initiale (+260 804€).

- La contractualisation avec Action Logement Services dans le cadre de son dispositif « Louer pour l'emploi », a poursuivi 3 objectifs :
  - Mobiliser le parc privé pour le rendre accessible aux salariés,
  - Accompagner les mobilités professionnelles,
  - Fluidifier les parcours résidentiels.

Dans le cadre de la concession, la SPLA est assimilée à un bailleur lors de la phase d'exploitation des immeubles. C'est à ce titre qu'une contractualisation a été possible avec Action Logement, dans le cadre du dispositif actif jusque fin 2022, et à la condition de pouvoir les louer pour une durée minimum de 6 ans. La contractualisation s'est réalisée sur la base du « pack rénovation » présenté ci-après. Ce dispositif permettait :

- De sécuriser les revenus locatifs,
- D'obtenir une subvention de 15 000 €/logement.

La possibilité de demander un prêt complémentaire n'a pas été utilisée.

La fabrique des quartiers déposait un dossier de demande de contrat et une demande de subvention auprès d'Action Logement. Une fois informé de la prochaine mise en location des logements, sur la base d'un dossier locatif couvert par la garantie VISALE à demander par le futur locataire, Action Logement proposait des locataires à La fabrique des quartiers qui se chargeait de rédiger les baux et d'assurer la gestion locative.

La fabrique des quartiers a déposé 10 demandes de subventions 7 en 2021, pour les 3 logements au 31 rue St Jacques, et les 4 logements rue de Lille, et 3 en 2022 pour le 1-3 rue Saint Jacques, représentant 150 000 € de subvention.
Les 3 premiers logements ont été loués fin février 2022 au 31 rue Saint Jacques et la demande de paiement des subventions sollicitée en juillet 2022. Les subventions ont été reçues.
Les 7 demandes de paiement seront envoyées au dernier trimestre 2023, lorsque toutes les réserves de travaux auront été levées et toutes les factures réglées.

Action Logement n'a pas renouvelé son dispositif. Il ne sera pas possible de mobiliser les subventions envisagées sur les logements restant à produire. 150 000 € auraient pu être mobilisés auprès d'Action Logement pour les logements engagés à partir de 2023. On constatera dans le prévisionnel, une participation en subvention inférieure.

- L'animation et le partenariat du secteur privé :

Il s'agit ici du travail de prospection, d'accompagnement des porteurs de projets et des commerçants installés correspondant à la rémunération au titre du volet 3.

L'animation du dispositif s'est poursuivi en lien avec le service économique de la Ville de Tourcoing, du manager de centre-ville, de la BGE qui permet l'identification de prospects potentiels, du réseau « initiatives ». Des porteurs de projet intéressés pour s'installer dans le centre de Tourcoing ont ainsi été rencontrés et les locaux présentés. Des activités de traiteur, d'un café-parole, de prêt à porter féminin, d'un bar à céréales, de décoration intérieure par exemple, ont été pressenties. Au total, une quinzaine de projets ont été étudiés.

Plus précisément en 2022, dans les cellules commerciales traitées par La fabrique des quartiers :

- Au 31 rue Saint Jacques, les discussions avec le restaurateur qui souhaitait installer un restaurant de poissons se sont poursuivies avant que le porteur ne se désiste.
- Au 28-30 rue Saint Jacques, le porteur d'un commerce de prêt à porter féminin après avoir travaillé à son installation toute l'année 2022 a renoncé en fin d'année. Cette cellule a néanmoins été utilisée par les étudiants de l'ESA pour y installer une exposition.
- Au 38 rue Saint Jacques : suite à la demande de l'enseigne Madeleine et Roger, un projet de réhabilitation qui répondait à leurs attentes a été travaillé dans un premier temps. Ces porteurs ont finalement décidé de s'installer Grand Place. Le projet de réhabilitation a été revu pour correspondre de manière générique, à tout type d'activité, avec les contraintes de surfaces et d'accès de cet immeuble. Depuis, il a été gelé dans l'attente de l'arbitrage de l'acquisition du 40-42 rue Saint Jacques.
- Au 10- 11 Grand Place : des visites ont été organisées avec un grand groupe français de magasins de sport, qui souhaite réinvestir des surfaces moyennes en centre-ville. Ce local n'a pas été retenu.

Enfin, le travail d'accompagnement des commerçants installés s'est poursuivi, auprès du caviste et du fromager, pour apporter les ajustements nécessaires liés aux travaux de réhabilitation des logements qui ont été réalisés alors que les commerces étaient en activité. Rappelons que les cellules commerciales ont été livrées par anticipation, les travaux sur les logements n'étant pas terminés. Ce qui nécessite une organisation spécifique et des ajustements permanents pour ne pénaliser ni l'activité du commerçant, ni la bonne réalisation des travaux de réhabilitation.

E. Une recherche active de financement

En mars 2021, la SPLA a répondu à l'appel à projet de l'État « Recyclage foncier des friches en région Hauts de France ». Le projet de démolition-reconstruction des 18-20-22 rue de Lille à Tourcoing a été présenté.

➔ Le projet a été retenu pour un montant de subvention de 738 975€.

En mai 2021, la SPLA a également répondu à l'appel à projet de l'État « Fonds de restructuration des locaux d'activité ».
L'ensemble de la concession a été présenté

➔ Le projet a été retenu pour un montant de subvention de 957 800 € auprès de l'ANCT.

Ce montant restait à consolider, ce qui a été fait par la signature de la convention de subventionnement le 01/06/2023.

F. Bilan financier de l'année (31/12/2022) : écart prévu et réalisé

Cf. Annexe 1 : Bilan arrêté au 31/12/2022

1. Évolution des dépenses 2022 (- 743 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
	DEPENSES	**1 246 402**	**503 768**	**-742 633**
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**1 384 519**	**654 694**	**-729 825**
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**0**	**0**	**0**
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES**	**39 000**	**36 846**	**-10 427**
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION**	**5 000**	**756**	**-4 244**
ET	**REMUNERATION SPLA**	**-250 017**	**-250 017**	**0**
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**67 900**	**61 489**	**-6 411**
GT	**PROVISIONS**	**0**	**0**	**0**

AT RECYCLAGE IMMOBILIER (- 730 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**1 384 519**	**654 694**	**-729 825**
AT1	FONCIER	60 688	49 217	-11 471
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	50 688	42 416	-8 272
AT11	Acquisition ville-apport en nature	0	0	0
AT12	Frais de notaire	7 300	6 802	-498
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	2 700	0	-2 700
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	1 323 831	605 477	-718 354
AT21	ETUDES	117 826	53 763	-64 063
AT211	Géomètre	4 000	0	-4 000
AT212	Etudes thermiques	3 000	0	-3 000
AT213	Honoraires MOE DIAG	5 000	2 844	-2 156
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	91 002	48 807	-42 195
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	7 026	1 535	-5 491
AT216	Honoraires CSPS	7 798	578	-7 220
AT22	DIAGNOSTICS	9 656	3 712	-5 944
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	3 278	2 512	-766
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	1 378	1 200	-178
AT223	DIAG technique et structure	5 000	0	-5 000
AT23	TRAVAUX	1 157 994	535 506	-622 488
AT231	Gestion transitoire	15 000	5 683	-9 317
AT232	Travaux de démolitions	0	0	0
AT233	Travaux de désamiantage	0	0	0
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	1 067 994	484 304	-583 690
AT235	Travaux de réhabilitation commerces	0	0	0
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	0	18 571	18 571
AT237	Aléas travaux	75 000	26 949	-48 051
AT238	Actualisation	0	0	0
AT24	AUTRES FRAIS	38 355	12 496	-25 860
AT241	Concessionnaires	20 000	11 957	-8 043
AT242	Assurances (GFA, ...)	13 202	-95	-13 297
AT243	Huissier	400	0	-400
AT244	Reproduction et impression	1 534	0	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	3 219	634	-2 585

AT1 FONCIER (- 11 K€ HT)

AT10 Acquisition et amodiation (- 9 K€ HT)

La dépense correspond à :

- Le second acompte et le solde de l'acquisition de 3 places en amodiation pour les logements du 3 rue St Jacques
- L'acquisition de l'usufruit du 1-3 rue St Jacques à l'EPF. Au moment où la décision avait été prise, les emprunts étaient en cours de négociation. Il n'était pas possible d'acquérir la totalité du 1-3 rue St Jacques. Cependant, pour pouvoir mettre en location le local commercial, il était nécessaire que La fabrique des quartiers ait un droit réel sur le bien. C'est l'acquisition de l'usufruit et non de la nue-propriété qui a été retenue. Celle-ci sera acquise dans un second temps (2024).

AT12 Frais de notaire (- 0,5 K€ HT)

Il s'agit de frais d'acquisition de l'usufruit du 1-3 rue St Jacques.

AT13 Aléas (- 3 K€ HT)

Provision non consommée. Cette économie est à reporter et sera nécessaire puisqu'une assignation a été prononcée et que le recours aux services d'un avocat est indispensable, concernant le sujet du péril des 21-23-25 rue St Jacques.

AT2 RÉHABILITATION DES IMMEUBLES (- 718 K€ HT)

AT21 Études (- 64 K€ HT)

AT211 Géomètre (- 4 K€ HT)

Pas de besoin constaté en 2022. Économie à reporter car des divisions devront probablement être engagées sur l'ensemble 9-10-11 Grand Place.

AT212 Études thermiques (- 3 K€ HT)

Provision non consommée à reporter.

AT213 Honoraires MOE DIAG (- 2 K€ HT)

Les diagnostics sur le 38 rue St Jacques et 9 Grand Place ont été engagés en 2022. Report du solde de la provision.

AT213 Honoraires conception réalisation (- 42 K€ HT)

- Il s'agit des honoraires du suivi de chantier des 31 rue St Jacques, 1-3 rue St Jacques et 4-6 rue de Lille.
- Des honoraires de conception (APS –APD- PC) des 18-20-22 rue de Lille et 9-10-11 Grand Place.

Le solde de la provision est reporté.

AT215 Honoraires bureau de contrôle (- 5 K€ HT)

Les missions de contrôle technique ont été engagées sur les 1-3 et 31 rue St Jacques. Les prestations suivent le calendrier des travaux, elles sont donc maintenues et reportées sur 2023.

AT216 Honoraires CSPS (- 7 K€ HT)

Les dépenses 2022 concernent le 4-6 rue de Lille.
Idem ci-dessus : report sur les années suivantes.

AT22 Diagnostics (- 6 K€HT)

AT 221 Diagnostics plomb et amiante avant travaux (- 0.7 K€ HT)

Diagnostics réalisés au 28-30 rue St Jacques, 3 rue St Jacques (+ diagnostic parasitaire) et 38 rue St Jacques.

AT 222 Diagnostics après travaux et avant cession / location (- 0.2 K€ HT)

Il s'agit des diagnostics pour la mise en location des 31 rue St Jacques, 4-6 rue de Lille.

AT23 Travaux (- 622 K€ HT)

AT 231 Gestion transitoire (- 9 K€ HT)

Des travaux de gestion ont été réalisés aux 1-3 rue St Jacques et 4-6 rue de Lille. Au 38 rue St Jacques, ce sont des travaux de mise en sécurité, de reparation de fuites et infiltrations qui ont été engagés. L'économie constatée est à reporter, il reste plusieurs immeubles à porter et sécuriser dans le programme.

AT 234 Travaux de rehabilitation logements (-584 K€ HT)
AT 235 Travaux de rehabilitation commerce (0 K€ HT)

Les marchés de travaux antérieurement passés ne distinguent pas les parties “commerce” des parties “logement”. Les prochains marchés en cours de préparation distingueront les deux pour les parties privatives.
Les travaux réalisés en 2022 concernent les 4-6 rue de Lille et 1-3 rue St Jacques.
Le chantier du 21 rue St Jacques est à l’arrêt depuis février 2021 après purge et consolidation de la structure.
C’est un report de l’enveloppe à constater.

AT 236 Travaux de 1er agencement commercial (+ 18 K€ HT)
Il s’agit des travaux d’aménagement de la boutique éphémère prévue au 28-30 rue St Jacques, mise à disposition par l’EPF. L’EPF devant porter ce bien jusque mi 2024 dans le cadre de sa convention “cinéma ABC”, il avait été décidé d’utiliser la cellule commerciale pour une installation à l’essai. Comme indiqué précédemment, le preneur s’est finalement désisté.

AT 237 Aléas travaux (-48 K€ HT)
Les dépenses réalisées concernent des traitements fongicides pour un champignon découvert au 1-3 rue St Jacques, des travaux de réparation de fuites en cave au 4-6 rue de Lille, des travaux de gros œuvre pour rechercher l’origine d’une source humide alimentant le mérule au 31 rue St Jacques par exemple.
La provision est reportée : les travaux d’excavation complète et de traitement du champignon au 31 rue saint Jacques ayant été réalisés en 2023.

AT24 Autres frais (- 26 K €HT)

AT 241 Concessionnaires (- 8 K€ HT)
La provision n’a pas été totalement consommée du fait du report de chantier du 21 rue St Jacques.

AT 242 Assurances GFA (-13 K€ HT)
Pas de nouveau chantier engagé en 2022 = report de la provision.

AT 243 Huissier (- 0.4K€)
Pas de besoins en 2022 – économie à constater

AT 244 Reproduction et impression (- 2 K€ HT)
Idem

BT ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVÉ

Les avenants n°2 et 3, délibérés en 2022 et 2023 par la Ville et validés au CA SPLA, ont stoppé ces missions à ce stade d’avancement du programme.

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES RÉHABILITÉS (- 2 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**39 000**	**36 846**	**-2 154**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	7 000	0	-7 000
CT11	Vitrophanie	2 000	0	-2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	0	0	0
CT13	provision GEGR	5 000	0	-5 000
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	32 000	25 578	-6 422
CT21	impôts et taxes	30 000	25 109	-4 891
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	0	0	0
CT23	Assurances propriétaires	2 000	469	-1 531
CT3	GESTION LOCATIVE	0	11 268	11 268
CT31	Entretien	0	616	616
CT32	Petits travaux	0	2 379	2 379
CT33	Diagnostics locatifs	0	0	0
CT34	Amodiation charges locatives	0	8 273	8 273
CT35	Concessionnaires charges locatives	0		
CT36	Charges de copropriété	0		

CT1 Petites travaux d'entretien et d'adaptation (- 2 K€ HT)

CT 11 Vitrophanie (-2 K€ HT)

Pas de nouveau projet validé à afficher en vitrophanie.
On constatera une économie non reportée.

CT 13 Provision GEGR (- 5 K€ HT)

Cette provision n'a pas été consommée en 2022, en revanche des petits travaux d'entretien (cf ci-dessous) ont dû être faits. La provision GEGR dans le prévisionnel sera réduite de la valeur réelle des petits travaux d'entretien.

CT2 Impôts, assurances et frais divers (-6 K€ HT)

CT21 Impôts et taxes (- 5K€ HT)

Il s'agit ici du règlement des taxes foncières, taxes logements vacants, taxes sur les friches commerciales, taxe sur les salaires et taxe d'assainissement.
Un dégrèvement de la taxe d'habitation a été obtenu pour le 21 rue Saint Jacques.
Report de la provision.

CT23 Assurances propriétaires (-2 K€ HT)

Ajustement de l'enveloppe à la réalité des biens acquis sous la responsabilité de La fabrique. Report de la provision car le nouveau contrat d'assurance passé début 2023 avec des grandes difficultés (les assureurs sont très frileux sur notre champ d'activité, au niveau national), impose des primes d'assurances plus importantes à partir de 2023.

CT3 Gestion locative (+ 11 K€ HT)

Cette catégorie de dépenses est une nouveauté du bilan 2022. Il est apparu que des postes de dépenses devaient être identifiés sur les missions de gestion locative, puisque La fabrique exploite les immeubles pendant plusieurs années. Trois nouveaux postes seront d'ailleurs ajoutés au bilan prévisionnel : les frais de concessionnaires imputables aux locataires, la location des places en amodiation lorsque c'est le cas des charges de copropriété. En effet, les loyers perçus sont imputés « charges comprises » et pour que la comptabilité soit correcte, il convient d'indiquer les dépenses récupérables dans les charges des locataires.

CT 31 Entretien (+0.6 K€)

Ce sont les dépenses d'entretien et de ménage des parties communes des immeubles. Pour 2022, elles concernent le 4-6 rue de Lille.

CT 32 Petits travaux (+2 K€ HT)

Travaux d'installation de panneaux d'évacuation pour être conforme à la réglementation, une antenne TV pour pallier aux problèmes de réseaux et défaut de distribution des opérateurs fibre par exemple. Les dépenses constatées réellement chaque année dans cette catégorie seront défalquées de la provision GEGR (Gros Entretien Grosse Réparation) dans le bilan prévisionnel.

CT 34 Amodiation charges locatives (+8 K€ HT)

Il s'agit du montant de location des places en amodiation, dont les droits sont acquis en AT10. Contractuellement, le loyer commence à courir à partir d'une date butoir liée à la date d'obtention du PC, utilisées ou pas par des locataires.

DT COMMUNICATION ET PROSPECTION (- 4 K€HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**5 000**	**756**	**-4 244**
DT1	Charte Graphique	5 000	600	-4 400
DT2	Plan média	0	156	156

DT1 Charte graphique (- 4 K€ HT)

Une seule intervention graphique en 2022 pour le 4-6 rue de Lille.

DT2 Plan média (+0.1 K€ HT)

Reportage photo réalisé au 4-6 rue de Lille en 2022.

ET RÉMUNERATION SPLA (0 €HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**REMUNERATION SPLA**	**-250 017**	**-250 017**	**0**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	-255 280	-255 280	0
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	-278 387	-278 387	0
ET12	Négociations acquisitions foncières	23 107	23 107	0
ET13	Honoraires négociation vente	0	0	0
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	-8 000	-8 000	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	-8 000	-8 000	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	8 263	8 263	0
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	3 132	3 132	0
ET32	Mise en location des logements	5 131	5 131	0
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	0	0	0
ET4	REMUNERATION VOLET 3	5 000	5 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	5 000	5 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	0	0	0
ET50	Clôture administrative du bilan	0	0	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	0	0	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	0	0	0

Toutes les rémunérations inscrites ont été réglées en 2022.

FT FRAIS FINANCIERS (-6 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**67 900**	**61 489**	**-6 411**
FT1	Intérêts emprunt	67 900	61 489	-6 411
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	0	0	0

Ajustement de l'échéancier de remboursement auprès des banques Arkéa, banque postale et CDC.
Économie à constater.

GT PROVISIONS (+/- 0K€ HT)

La provision pour risque est inscrite en 2032, dernière année opérationnelle de la concession. RAS

2. *Évolution des recettes 2022 (- 133 K€ HT)*

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
	RECETTES	**445 110**	**311 968**	**-133 142**
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**0**	**0**	**0**
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**53527**	**45275**	**-8252**
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**391583**	**266693**	**-124890**

AT VENTE D'IMMEUBLES [+/ - 0 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**0**	**0**	**0**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	0	0	0
AT2	HONORAIRES VENTE	0	0	0
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0

BT PARTICIPATION IMMOBILIER COMMERCIAL (+/0 K€ HT)

Les recettes adossées à ces missions ont été supprimées suite à leur abandon dans le cadre des avenants n°2 et 3 à la concession d'aménagement, faute de potentiel encore mobilisable, au vu de l'avancement du programme.

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES (- 8 K HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**53 527**	**45 275**	**-8 252**
CT1	LOYERS	49 966	45 168	-4 798
CT11	Loyers logements	27 436	22 571	-4 865
CT12	Loyers commerces	22 530	22 597	67
CT2	BAUX	1 547	0	-1 547
CT21	Facturation des baux logements	1 547	0	-1 547
CT22	Facturation des baux commerciaux	0	0	0
CT3	IMPÔTS	2 014	107	-1 907
CT30	Récupération taxe foncière	2 014	107	-1 907

CT1 Loyers (- 5 K€ HT)

CT11 Loyers logements (- 5 K€ HT)
Recette locative des 31 rue St Jacques et 4-6 rue de Lille. Le report de livraison et de la mise en location des 4-6 rue de Lille à fin 2022 et le 1-3 rue St Jacques à 2023 pèse sur les recettes attendues. C'est une perte à constater.

CT12 Loyers commerces (+/0 K€ HT)
Il s'agit des loyers perçus pour les 4-6 rue de Lille et 1-3 rue St Jacques. RAS.

CT2 Facturation des baux (-2 K€ HT)

CT21 Facturation des baux logements (- 2 K€ HT)
Après analyse, la facturation des baux de logements aux locataires n'est juridiquement pas possible. Cette recette ne pourra être perçue (ajustement du prévisionnel 2023-2033 à faire).

CT3 Impôts (-2 K€ HT)

CT30 Récupération de taxe foncière (- 2 K€ HT)
La taxe foncière payée sur les immeubles par La fabrique des quartiers peut être récupérée dans le cadre des baux commerciaux au prorata du nombre d'unités dans l'immeuble. Seule la part afférante au commerce 4-6 rue de Lille a pu être récupérée en 2022. Le bail commercial du 1 rue Saint Jacques stipulait une exonération pour 2022 au vu des accords pris avec le commerçant et de son installation anticipée et concomitante à la poursuite des travaux dans la partie logement de l'immeuble.
Le report de la mise en location du local au 31 rue St Jacques à 2023 explique également le manque à gagner sur cette recette.

DT SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (- 125 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**391 583**	**266 693**	**-124 890**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	154 890	0	-154 890
DT11	VILLE	154 890	0	-154 890
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	236 693	266 693	30 000
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	236 693	266 693	30 000
DT3	APPORT EN NATURE			
DT30	Apport en nature	0	0	0

DT1 Participations Ville (- 155 K€ HT)

La participation de la Ville de Tourcoing a été réduite pour 2022 et les années suivantes. Or, cette modification devait être validée par l'approbation du bilan prévisionnel 2022-2033 et l'avenant n°3 à la concession d'aménagement, tous deux délibérés le 19 juin 2023.
Cette participation n'a pu être appelée pour ce montant en 2022 et est reportée en 2023.

DT2 Subventions à mobiliser (+ 30 K€ HT)

Ajustement à la réalité des subventions perçues en 2022 :

- 45 000 € d'Action Logement pour les 3 logements au 31 rue St Jacques
- 221 693 € d'avance sur la subvention du Fond friches de l'État pour le projet de reconstruction du 18-20-22 rue de Lille.

III. BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE 2023-2033

A Les hypothèses de travail pour l'actualisation du bilan

En dépenses :

- Acquisition des 40-42 rue Saint Jacques + travaux de démolition partie arrière et réhabilitation front à rue + toutes dépenses concourant à la production d'un grand commerce et deux logements
- Acquisition d'un garage en substitution d'une place de stationnement en amodiation
- 18-20-22 rue de Lille :
    - Atterrissage financier sur l'acquisition + travaux de démolition EPF à la baisse
    - Ajustement du budget travaux de la reconstruction du 18-20-22 rue de Lille
- Réduction de certaines provisions qui ne s'avèreront pas nécessaires au vu de l'avancement du projet (implantation 3 boutiques test par exemple ou charte graphique)
- Intégration d'un volet gestion locative qui permet de rectifier la composition des loyers et des charges : les loyers sont imputés comptablement charges comprises alors que les charges n'étaient pas intégrées en dépenses (entretien des parties communes, consommation eau et électricité parties communes et location des places en amodiation)
- Augmentation de la rémunération SPLA au vu de l'augmentation de programme (acquisition et cession), du coût des travaux et MOE réajustés et de la gestion locative.
- Mobilisation d'une ligne de crédit pour gérer les pics de trésorerie plutôt qu'un emprunt.
- Utilisation de la provision pour risque pour équilibrer le bilan

En recettes :

- Exploitation des commerces et logements plus longues pour optimiser les recettes locatives et à minima 6 ans pour les derniers biens acquis dans la durée de la concession
- Cession des immeubles entre 2031 (4-6 rue de Lille, 31 rue St Jacques, 1-3 rue St Jacques et 28-30 rue St Jacques), et 2032 pour les autres pour ne pas mettre sur le marché tous les immeubles en même temps
- Cession du 40-42 rue Saint Jacques
- Intégration dans les loyers des charges locatives remboursables
- Suppression de la facturation baux logements
- Suppression des subventions Action Logement « louer pour l'emploi » car le dispositif n'est pas reconduit

Le programme de recyclage évolue donc ainsi :

n°	Rue	Données projets produits CRACL 2021						Données projets produits prévisionnel 2023 2033						
		Commerce			Logement		Surface totale projet / immeuble	Commerce				Logement		Surface totale projet / immeuble
		Existant	Nbre	Surface utile	Nbre	SHAB projet		Existant	Nbre produit	Surface utile	Existant	Nbre produit	SHAB projet	
4	Lille	1	1	104	4	223	327	1	1	104	1	4	223	327
6	Lille	1						1			0			
31	St-Jacques	1	1	144	3	148	292	1	1	144	1	3	148	292
21	St-Jacques	1	1	52	0	0	52	1	1	52	0	0	0	52
1 +3	St-Jacques	1	1	85	3	160	245	1	1	85	1	3	160	245
18	Lille	1	1	176	5	352	528	1	1	176	1	5	352	528
20	Lille	1						1			0			
22	Lille	1						1			0			
9	Grand place	1	1	700	4	240	940	1	1	700	1	3	160	860
10 +11	Grand place	1						1			0			
38	St-Jacques	1	1	104	1	77	181	1	1	104	1	1	77	181
40	St-Jacques							1	1	200	0	2	180	380
42	St-Jacques							1			0			
28-30	St-Jacques	1	1	140	0	0	140	1	1	140	0	0	0	140
	TOTAUX	**12**	**8**	**1505**	**20**	**1200**	**2705**	**14**	**9**	**1705**	**6**	**21**	**1300**	**3005**

Les évolutions depuis le dernier CRACL :

- On constate une augmentation de 12 à 14 commerces existants à traiter, suite à l'intégration des 40-42 rue Saint Jacques. On revient ainsi au programme initial de la concession.

Le volume de surface de commerce ou d'activité augmente de 13% pour 9 cellules remises sur le marché, recomposées et réhabilitées.

- On constate également une hausse du nombre de logements, produits, un logement en moins sur le 9 Grand Place mais 2 logements en plus au 40-42 rue Saint Jacques.

B Bilan financier actualisé au 31 /12/2022

EVOLUTION DES DEPENSES (+ 1 173 K€ HT)

	CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE	Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
	DEPENSES	**11 991 308**	**13 164 397**	**1 173 089**
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**8 299 771**	**9 667 028**	**1 367 257**
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**5 500**	**5 500**	**0**
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE**	**868 095**	**936 123**	**68 028**
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION**	**155 526**	**114 867**	**-40 660**
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 070 537**	**1 264 478**	**193 941**
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**747 949**	**768 026**	**20 077**
GT	**PROVISIONS**	**843 930**	**408 376**	**-435 554**

AT RECYCLAGE IMMOBILIER (+ 1367 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
	RESULTAT D'EXPLOITATION			0
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**8 299 771**	**9 667 028**	**1 367 257**
AT1	FONCIER	1 908 220	2 139 439	231 218
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	1 579 453	1 734 690	155 237
AT11	Acquisition ville-apport en nature	231 723	231 723	0
AT12	Frais de notaire	52 844	122 251	69 407
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	44 200	50 775	6 575
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	6 391 551	7 527 589	1 136 038
AT21	ETUDES	784 301	926 245	141 943
AT211	Géomètre	7 000	6 000	-1 000
AT212	Etudes thermiques	8 112	8 000	-112
AT213	Honoraires MOE DIAG	23 900	30 180	6 280
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	662 625	790 608	127 983
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	45 504	52 905	7 401
AT216	Honoraires CSPS	37 160	38 552	1 392
AT22	DIAGNOSTICS	41 486	49 543	8 057
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	17 796	23 030	5 234
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	3 690	6 513	2 823
AT223	DIAG TECHNIQUE ET STRUCTURE	20 000	20 000	0
AT23	TRAVAUX	5 324 177	6 321 199	997 023
AT231	Gestion transitoire	88 463	98 847	10 384
AT232	Travaux de démolitions	281 209	418 476	137 267
AT233	Travaux de désamiantage	72 888	99 888	27 000
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	4 408 599	4 359 205	-49 394
AT235	Travaux de réhabilitation commerce	70 426	900 998	830 572
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	60 000	98 571	38 571
AT237	Aléas travaux	299 322	320 214	20 892
AT238	Actualisation	43 270	25 000	-18 270
AT24	AUTRES FRAIS	241 588	230 603	-10 985
AT241	Concessionnaires	140 867	145 888	5 021
AT242	Assurances (GFA, ...)	70 808	59 322	-11 486
AT243	Huissier	4 010	3 610	-400
AT244	Reproduction et impression	7 982	6 448	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	17 921	15 335	-2 586

AT1 FONCIER (+ 231 K€ HT)

AT10 Acquisition et amodiation (+ 155 K€ HT)

Ajustement de l'enveloppe pour tenir compte :

- De l'atterrissage financier de l'opération portée par l'EPF au 18-20-22 rue de Lille, qui acte une dépense moindre en acquisition que l'estimation initiale (-25 K€ sur le foncier).
- Du nombre de places en amodiation qu'il est nécessaire d'acquérir pour répondre aux obligation du PLU en vigueur (5 places : 3 pour le 9 Grand Place et 2 pour le 40-42 rue Saint Jacques).
- De l'acquisition d'un garage dans la copropriété au 27 rue saint Jacques qui sera a priori affecté au 38 rue Saint Jacques. Le coût d'acquisition de ce garage, 9 K€ est à mettre en perspective du coût d'une place en amodiation (37 K€ en acquisition + location sur la durée de la concession)
- De l'acquisition du 40-42 rue Saint Jacques par l'EPF validée pour finaliser le programme de recyclage (budgété à 150 K€ à ce stade des négociations EPF avec le vendeur).

AT12 Frais de notaire (+ 69 K€ HT)

Ajustement de l'enveloppe, au vu du montant des acquisitions connues à ce stade d'avancement des opérations et régularisations de frais.

AT13 Aléas (+ 7 K€ HT)

Un référé préventif post démolition par l'EPF et avant la construction des logements et du commerce au 18-20-22 rue Lille a été nécessaire (avance d'honoraires à l'expert de 9 K€ à régler en 2023). La provision a été ajustée en conséquence.

AT2 RÉHABILITATION DES IMMEUBLES (+ 1 136 K€ HT)

AT21 Études (+ 142 K€ HT)

AT211 Géomètre (- 1 K€ HT)
Économie constatée au réalisé 2022 non reportée

AT212 Études thermiques (+/- 0K€ HT)
RAS

AT213 Honoraires MOE DIAG (+ 6 K€ HT)
Intégration du diagnostic à réaliser début 2024 au 40-42 rue Saint Jacques.

AT213 Honoraires conception réalisation (+ 128 K€ HT)
Intégration des honoraires de Maitrise d'œuvre pour le recyclage du 40-42 rue Saint Jacques
Ajustement des contrats de Maitrise d'œuvre dont les honoraires sont des pourcentages adossés au coût des travaux.

AT215 Honoraires bureau de contrôle (+ 7K€ HT)
Intégration de la mission d'un bureau de contrôle pour le 40-42 rue Saint Jacques

AT216 Honoraires CSPS (+1 K€ HT)
Idem ci-dessus

AT22 Diagnostics (+ 8 K€ HT)

AT 221 Diagnostic plomb et amiante avant travaux (+ 5 K€ HT)
AT 222 Diagnostic plomb et amiante après travaux (+ 3K€ HT)
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques

AT 223 Diagnostic technique et structure (+/- 0 K€ HT)
RAS

AT23 Travaux (+ 997 K€ HT)

AT 231 Gestion transitoire (+ 10 K€ HT)
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques
Travaux de défrichage au 9 Grand Place (végétation recouvrant les garages d'une copropriété attenante rue Nationale).

AT 232 Travaux de démolition (+ 137 K€ HT)
Atterrissage final du cout des travaux de démolition refacturés par l'EPF à la SPLA à hauteur de 20% aux 18-20-22 rue de Lille (-26 K€).
Intégration du 40-42 rue de Lille où il est projeté à ce stade, de déconstruire les R+1 et R+2 des bâtiments annexes en cœur d'ilot.
Prise en compte de curages partiels à réaliser pour affiner les études de maitrise d'œuvre en phase conception.

AT 233 Travaux de désamiantage (+ 27 K€ HT)
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques

AT 234 Travaux de réhabilitation logements (-49 K€ HT)
AT 235 Travaux de réhabilitation commerce (+831 K€ HT)

Les marchés de travaux passés ne distinguaient pas les parties "commerce" et les parties "logement" jusqu'ici. Cependant, pour les nouveaux marchés que nous passons et pour répondre aux besoins de justification des dépenses pour l'obtention des subventions, nous les scindons au sein de cette enveloppe globale. Le poste bilan AT 234 sera réduit au profit du poste AT 235 selon la réalité des marchés qui seront passés.

Intégration du 40-42 rue Saint Jacques

Ajustement de l'enveloppe travaux du 18-20-22 rue de Lille pour tenir compte de l'inflation du coût des travaux entre le chiffrage estimatif de la phase de conception et le chiffrage en phase PRO, mais aussi du choix des modes constructifs pour respecter le RE2025, qui sera en vigueur au moment de la livraison du projet. L'immeuble sera ainsi performant thermiquement et durable. Cela impacte le projet de 9% (126 K€). Des travaux et une mise en œuvre spécifiques sont attendus sur ce projet exemplaire (ossature bois, parement briques, béton bas carbone, système de chauffage etc …).

AT 236 Travaux de 1er agencement commercial (+39 K€ HT)
Intégration d'un besoin potentiel d'aide à l'agencement commercial au 40-42 rue Saint Jacques.

AT 237 Aléas travaux (+ 21 K€ HT)
Ajustement des besoins sur les immeubles livrés dont la phase mobilisant des aléas est terminée.
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques.

AT 238 Actualisation (- 18K€ HT)
Pas d'actualisation appliquée aux marchés passés en 2021 et 2022. Économie constatée.

AT24 Autres frais (- 11 K €HT)

AT 241 Concessionnaires (+ 5 K€ HT)
Des économies constatées sur des opérations livrées.
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques.

AT 242 Assurances GFA (-11 K€ HT)
Ajustement de l'enveloppe aux dépenses réellement engagées.

AT 243 Huissier (+ /- 0 K€)
RAS

AT 244 Reproduction et impression (- 2 K€ HT)
Ajustement de l'enveloppe aux dépenses réellement engagées.

AT 245 Publicité et affichage (- 3 K€ HT)
Idem

BT ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVÉ (+/- 0 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**5 500**	**5 500**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0

BT1 Études de potentiel 2 immeubles stratégiques
L'avenant n°2 délibéré par la Ville et validé au CA SPLA en 2021, a supprimé cette mission de la concession.

BT2 Intermédiation 10 propriétaires privés
L'avenant n°3 délibéré par la Ville et validé au CA SPLA en juin 2023, a supprimé cette mission de la concession.

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES RÉHABILITÉS (+ 68 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**868 095**	**936 123**	**68 028**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	418 413	336 733	-81 680
CT11	Vitrophanie	12 000	10 000	-2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	30 000	0	-30 000
CT13	provision GEGR	376 413	326 733	-49 680
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	449 682	450 613	931
CT21	impôts et taxes	366 195	368 656	2 461
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	65 000	65 001	1
CT23	Assurances propriétaires	18 487	16 956	-1 531
CT3	GESTION LOCATIVE	0	148 777	148 777
CT31	Entretien	0	67 776	67 776
CT32	Petit travaux	0	2 379	2 379
CT33	Diagnostics locatifs	0	1 500	1 500
CT34	Amodiation charges locatives	0	62 592	62 592
CT35	Concessionnaires charges locatives	0	13 630	13 630
CT36	Charges de copropriété	0	900	900

CT1 Petites travaux d'entretien et d'adaptation (- 82 K€ HT)

CT 11 Vitrophanie (- 2 K€ HT)
Il n'y a pas eu de nouveau projet validé à afficher en vitrophanie en 2022. Aucune des cellules actuellement en portage ne se prête à l'installation d'une vitrophanie.
Des dépenses ont été constatées et plutôt fléchées en Charte Graphique (poste bilan DT1)

CT12 Implantation boutique test (- 30 K€ HT)
Au vu de l'avancement du programme, il est prévu de louer de manière pérenne et directement les cellules commerciales une fois livrées. Il n'est plus envisagé d'implanter des boutiques tests comme cela a été le cas en début d'opération, en phase de gestion temporaire des cellules. Réduction de la provision.

CT13 Provision GEGR (- 50 K€ HT)
Une provision de 327 K€ est conservée pour traiter les remises en état importantes durant la durée de location et avant cession. La ligne de dépenses CT32 « petits travaux », lorsqu'elle est utilisée, vient en déduction dans le réalisé n+1 de cette provision GEGR.
Réduction de la provision pour s'ajuster à l'estimation des besoins à terme de la concession.

CT2 Impôts, assurances et frais divers (+ 1 K€ HT)

CT21 Impôts et taxes (+ 2 K€ HT)
Il s'agit ici du règlement des taxes foncières et de la taxe sur les salaires. Ajustement des enveloppes au vu des dépenses réalisées en 2022 car des dégrèvements ont été demandés et octroyés.
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques.

CT22 Provisions pour aménagement et adaptations diverses (+/- 0 K€ HT)
Une provision de 65 K€ est conservée à budget constant.

CT23 Assurances propriétaires (- 2 K€ HT)
Ajustement de l'enveloppe au vu du réalisé 2022.

CT3 Gestion locative (+149 K€ HT)

L'année 2022 a été la première année de mise en œuvre de la mission gestion locative. Nous avons créé de nouveaux postes de dépenses afin de s'adapter aux réalités liées à cette activité (CT32 Petits travaux, CT33 Diagnostics obligatoires),et d'imputer en dépenses les charges locatives récupérables auprès des locataires (CT31 Entretien parties communes, CT34 loyer place de stationnement, CT35 consommations fluides parties communes) car elles sont intégrées dans les loyers perçus en recettes (CT11) = neutre pour le bilan de concession : payées par l'opération mais remboursées par les locataires dans le cadre de leur contrat de bail.

CT 31 Entretien (+68 K€ HT)
Il s'agit de l'entretien des parties communes dans les immeubles mixtes. Un marché a été passé en 2022 pour assurer cette prestation d'abord au 31 rue Saint Jacques, puis au 4-6 rue de Lille et plus récemment au 1-3 rue Saint Jacques.
Cette charge est une charge locative d'une valeur 2023 de 123 € HT mensuels, répercutée mensuellement aux locataires au prorata de leur surface locative.
Dans la comptabilisation des loyers mensuels totaux en recettes, ces charges locatives sont intégrées.

CT 32 Petits travaux (+ 2 K€ HT)
Ce sont les petits travaux réalisés dans les parties communes, type pose de panneaux obligatoires pour le plan d'évacuation incendie par exemple.
Pas de provision inscrite, utilisation de la provision par transfert de la ligne CT 13 « provisions GEGR » lorsqu'une dépense est constatée dans le réalisé n+1.

CT 33 Diagnostics locatifs (+2 K€ HT)
Lors de la mise en location des logements, nous réalisons des attestations de surface issues de la Loi Boutin. Ces diagnostics n'avaient pas encore été budgétés.
Inscription de cette provision cette année.

CT 34 Amodiation – charges locatives (+ 63 K€ HT)
Les contrats d'amodiation comportent deux volets : un volet acquisition des droits de stationnement pendant 15 ans – ligne de dépenses AT 10 – et un volet locatif mensuel, constituant une charge locative pour nos locataires. Le montant de la location mensuelle est de 49.25 € HT. Il est payé par La fabrique des quartiers et répercuté en charges locatives et ainsi comptabilisé dans le loyer mensuel total perçu.

CT 35 Concessionnaires charges locatives (+ 14 K€ HT)
Il s'agit ici des consommations d'eau et d'électricité dans les parties communes des immeubles mixtes. Elles sont refacturées aux locataires, au prorata de leur surface locative, et incluses dans le loyer mensuel total perçu et comptabilisé. Une provision de 300 € HT annuels valeur 2023 a donc été créée.

CT 36 Charges de copropriété (+1 K€)
Ce sont les charges de copropriété annuelles liées au garage acheté en 2023 au 27 rue Saint Jacques.

DT COMMUNICATION ET PROSPECTION (- 41 K€HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**155 526**	**114 867**	**-40 660**
DT1	Charte Graphique	99 844	68 029	-31 816
DT2	Plan média	55 682	46 838	-8 844

DT1 Charte graphique (-32 K€ HT)
DT2 Plan média (- 9 K€ HT)

Révision de l'enveloppe globale consacrée au plan de communication au vu des immeubles livrés qui ne feront plus l'objet de campagne de communication.
Provision de 93 K€ HT conservée sur ces dépenses de communication, pour les immeubles restant à traiter, principalement les 18-20-22 rue de Lille, 9-10-11 Grand Place et 38-40-42 rue Saint Jacques.

ET RÉMUNERATION SPLA (+ 194 K€HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 070 537**	**1 264 478**	**193 942**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	698 072	833 800	135 728
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	511 324	609 834	98 510
ET12	Négociations acquisitions foncières	31 255	43 743	12 488
ET13	Honoraires négociation vente	155 493	180 223	24 730
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	0	0	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	0	0	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	232 626	290 839	58 214
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	30 348	36 008	5 660
ET32	Mise en location des logements	16 733	21 865	5 132
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	185 545	232 966	47 421
ET4	REMUNERATION VOLET 3	45 000	45 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	45 000	45 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	10 000	10 000	0
ET50	Clôture administrative du bilan	10 000	10 000	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	84 839	84 839	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	84 839	84 839	0

ET1 Rémunération Volet 1.1 (+ 136 K€ HT)

ET11 Maitrise d'ouvrage Réhabilitation études et travaux (+ 99 K€ HT)
Cette rémunération est adossée au montant des travaux et frais accessoires, sur la base d'un pourcentage de 8 %. Le coût des travaux a augmenté au budget prévisionnel : prise en compte de travaux supplémentaires sur la performance énergétique du 18-20-22 rue de Lille, et intégration du 40-42 rue Saint Jacques.
Pas d'impact sur la rémunération SPLA au vu des travaux supplémentaires et aléas constatés sur les immeubles dont les chantiers sont en cours ou livrés.

ET12 Négociations acquisitions foncières (+ 12 K€ HT)
Négociations foncières engagées pour le 28-30 rue saint Jacques (non imputée au prévisionnel 2022-20233) et pour le 40-42 rue Saint Jacques.

ET13 Honoraires de commercialisation vente (+ 25 K€ HT)
Ajustement de la rémunération au nombre de m² projetés à ce stade de connaissance des projets.
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques.

ET2 Rémunération Volet 1.2 (+/- 0 K€ HT)

ET20 Conseil et accompagnement des propriétaires privés (+/- 0 K€ HT)
Mission non reconduite dans le cadre de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement délibéré en juin 2023.

ET3 Rémunération Volet 2 (+ 58 K€ HT)

ET31 Installation des commerçants +baux commerciaux (+6 K€ HT)
15% du montant annuel par bail. Selon les dates de mise en location, on estime un turnover de 2 baux par local.
Ajustement du montant au vu des montant des baux à signer et intégration du 40-42 rue Saint Jacques.

ET32 Mise en location des logements (+ 5 K€ HT)
Un mois de loyer par bail, considérant sur la durée de location, un turnover de 2 locataires par logements, en fonction de la date de première mise en location. Ajustement de l'enveloppe au montant des loyers attendus.
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques.

ET33 Gestion locative et technique (+ 47 K€ HT)
11% du montant des loyers des locaux d'activité, de commerce et d'habitation. L'augmentation mécanique s'adosse à l'augmentation de la durée d'exploitation des commerces et des logements et des recettes locatives.

ET4 Rémunération Volet 3 (+/- 0 K€ HT)

ET40 Prospection, mise en place des partenariats et promotion (+/-0 K€ HT)
Poursuite de la mission de recherche de porteur de projet et accompagnement des preneurs des locaux commerciaux.

ET5 Rémunération de liquidation (+/- 0 K€ HT)

ET50 Clôture administrative du bilan (+/- 0 K€ HT)
RAS

ET6 Rémunération variable (+/- 0 K€ HT)

ET60 Variable sur subventions perçues (+/- 0 K HT)
RAS

FT FRAIS FINANCIERS (+ 20 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**747 949**	**768 026**	**20 076**
FT1	Intérêts emprunt	724 925	647 639	-77 286
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	23 024	120 387	97 363

FT 1 Intérêts d'emprunt (- 77 K€ HT)
Ajustement de l'échéancier de remboursement auprès de la Banque Arkéa et de la Banque Postale au vu des dates de déblocage des fonds.

FT 2 Frais financiers court terme (+97 K€ HT)
Gestion des pics de trésorerie, dépendant du rythme des dépenses et des recettes, par une ligne de crédit plutôt qu'un emprunt : plus de souplesse dans la gestion de trésorerie si celles-ci venaient à glisser sur la période et ne nécessitaient finalement pas un emprunt. Moins couteuse qu'un emprunt également.

GT PROVISIONS (- 436 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
GT	**PROVISIONS**	**843 930**	**408 376**	**-435 554**
GT1	Provision pour risques	843 930	408 376	-435 554

En 2022, grâce à la mobilisation de subventions non identifiées au contrat initial, il apparaissait que la participation de la Ville de Tourcoing aurait pu être réduite de 843 K€, passant ainsi de 1.2 M€ à 356 K€. Or, à 11 ans du terme de la concession, il n'aurait pas été prudent de réduire si tôt la participation de la Ville, la concession étant au risque du concédant. En effet, réduire la participation Ville à ce stade, aurait signifié que chaque année, au vu des aléas et évolutions de programme, il aurait fallu que la Ville réengage un budget. Il a donc été acté qu'une provision pour risque soit inscrite, pour gérer les évolutions, à participation constante de la Ville. En fin de concession, ne sera appelée que la participation Ville nécessaire à équilibrer le bilan. Délibération Ville et avenant n°3 à la concession d'aménagement de juin 2023.

Au vu de l'intégration du 40-42 rue Saint Jacques, des travaux plus onéreux sur le 18-20-22 rue Saint Jacques, de la perte des subventions d'Action Logement qui n'a pas reconduit son dispositif en 2023, de la réduction de certaines enveloppes de dépenses à la réalité des besoins connus à ce stade d'avancement, mais aussi grâce à l'augmentation de la durée d'exploitation des commerces et des logements dans la durée de la concession pour compenser les dépenses supplémentaires, une provision pour risque de 408 K€ est conservée.
Cette somme correspond à la participation Ville qui pourrait ne pas être appelée en fin de concession si pas utilisée.
Dans ce cas, au vu de 2023, la participation Ville budgétée de 1.2 M€, ne pourrait être que de 792 K€.

Cette provision pour risque est la variable d'ajustement pour absorber les écarts de dépenses et de recettes sans augmenter la participation initiale de la Ville, voire la réduire en fin de concession.

EVOLUTION DES RECETTES (+ 1 173 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
	RECETTES	**11 991 306**	**13 164 396**	**1 173 090**
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**5 542 729**	**6 387 667**	**844 938**
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE**	**1 902 020**	**2 380 171**	**478 151**
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**4 546 557**	**4 396 558**	**-149 999**

AT VENTE D'IMMEUBLES (+ 845 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**5 542 729**	**6 387 667**	**844 938**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	5 413 150	6 237 460	824 310
AT2	HONORAIRES VENTE	129 579	150 207	20 628

AT1 Prix de vente des immeubles (+ 824 K€ HT)
Ajustement de la valeur des cessions à hauteur des m² réellement produits au vu de l'avancement et de l'atterrissage des projets. Cession à 2 300 € TTC /m² soit 1 917 € HT / m²
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques.

AT2 Honoraires de vente (+ 21 K€ HT)
Honoraires de 2 ,5% du prix de vente, ajustés aux recettes de cession attendues.

BT PARTICIPATION IMMOBILIER COMMERCIAL (+/- 0 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0

Ces deux missions n'ont été poursuivies faute de potentiels encore mobilisables. Cf les avenants n° 2 et 3 à la concession d'aménagement de 2021 et 2023.

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES (+ 478 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**1 902 020**	**2 380 171**	**478 151**
CT1	LOYERS	1 758 980	2 237 168	478 188
CT11	Loyers logements	788 878	1 051 608	262 730
CT12	Loyers commerces	970 102	1 185 560	215 458
CT2	BAUX	37 290	31 230	-6 060
CT21	Facturation des baux logements	12 000	0	-12 000
CT22	facturation des baux commerciaux	25 290	31 230	5 940
CT3	IMPÔTS	105 750	111 773	6 023
CT30	Récupération taxe foncière	105 750	111 773	6 023

CT1 Loyers (+ 478 K€ HT)

Afin de ne pas réduire de façon trop importante la provision pour risque, il est proposé dans le temps contractuel de la concession, de louer et exploiter plus longtemps les commerces et les logements, pour optimiser les recettes.
Les immeubles seront mis en vente entre 2031 et 2032 pour ne pas saturer le marché. Les immeubles qui auront été exploités depuis 2021 (commerces) et 2022 (logements) seront mis en vente en premier : les 4-6 rue de Lille, 1-3 et 31 rue Saint Jacques pour les immeubles mixtes et le 28 -30 rue Saint Jacques qui ne contient pas de logements.

CT11 Loyers logements (+ 263 K€ HT)

Intégration du 40-42 rue Saint Jacques.
Ajustement du nombre de logements produits : + 1 (-1 au 9 Grand Place, + 2 au 40-42 rue Saint Jacques) et des surfaces. Cf le tableau du programme recalé.
Par ailleurs, comme expliqué dans la partie des dépenses de gestion locative, les loyers comptablement imputés en recettes comprennent les charges locatives. Les montants budgétés pour 2023- 2033 comprennent dorénavant les charges telles que l'entretien des parties communes, le stationnement en amodiation, les consommations d'eau et électricité des parties communes.

CT12 Loyers commerces (+ 215 K€ HT)

Même logique que ci-dessus sur la durée d'exploitation des cellules louées + 1 commerce au 40-42 rue Saint Jacques.

CT2 Baux (+1 K€ HT)

CT21 Facturation des baux logements (- 12 K€ HT)

La recette est annulée, la facturation aux locataires de la mise en place des baux n'est juridiquement pas possible.

CT22 Facturation des baux commerces (+6 K€ HT)

Facturation baux commerces : 15% du loyer annuel. Ajustement au vu des montants des loyers attendus plus importants car prolongés en durée.
Intégration du 40-42 rue Saint Jacques.

CT3 Impôts (+ 6 K€ HT)

CT30 Récupération taxes foncières (+6 K HT)

La taxe foncière n'est récupérable qu'auprès des locataires commerciaux, au prorata du nombre de locaux commerciaux composant l'immeuble. Intégration du 40-42 rue Saint Jacques.

DT SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (- 150 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**4 546 557**	**4 396 558**	**-150 000**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	2 549 765	2 549 765	0
DT11	VILLE	2 549 765	2 549 765	0
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 996 792	1 846 793	-149 999
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 996 792	1 846 793	-149 999

DT1 Participations collectivités (+/- 0 K€ HT)

DT11 Ville (+/- 0 K€ HT)

Les participations de la Ville de Tourcoing ont été maintenues à hauteur des engagements, avec un calendrier de mobilisation proposé par la Ville :
2022 : 154 980 € appelés en 2023 suite à la délibération de l'avenant n°3 en juin 2023
2023 : 154 980 €
2024 : 19 920 €
Le solde de 1, 2 K€ des participations est repoussé en fin de concession. Elles ne seront appelées que si nécessaire et selon l'atterrissage final, conformément à ce que prévoit le dernier chapitre du traité de concession et à l'explication du poste de dépenses GT « Provision pour risque » page 31.

DT2 Subventions à mobiliser (- 150 K€ HT)

- La subvention Fond de Redynamisation pour 958 K€ pour un programme de recyclage de logements et de commerce restait à stabiliser l'année dernière, seule la demande de conventionnement était engagée et signée, il restait à finaliser la convention de subventionnement. Elle a été signée le 01/06/2023 et a permis d'engager les 957 814 € préalablement réservés.

- Action Logement n'a pas renouvelé son dispositif « Louer pour l'emploi » en 2023. Il ne sera donc pas possible de mobiliser les 150 K€ de subvention qui avaient été budgétées en recette au CRACL prévisionnel 2022-2033.

IV. Risques

- La procédure en référé enclenchée au 21 rue Saint Jacques ne donne pas de lisibilité sur la reprise des travaux. Des nouveaux marchés de travaux devront être passés pour terminer les travaux à peine commencés, à des prix probablement supérieurs à ceux de 2020.
- S'assurer de la maitrise des calendriers de travaux de construction neuve au 18-20-22 rue de Lille pour obtenir la totalité de la subvention du Fond Friches octroyée dans le cadre du Plan de Relance.
- Mobiliser les partenariats afin de faciliter la commercialisation des deux grandes surfaces commerciales qui seront produites en 2024 et 2025 au 10-11 Grand Place (près de 1000 m²) et 18-20-22 rue de Lille (près de 180 m²).

V. Décisions à prendre

- Prendre acte du bilan réalisé 2022
- Approuver le bilan prévisionnel 2023– 2033 : bilan prévisionnel actualisé, ventilation des dépenses et des recettes
- Valider un avenant n°4 pour acter
    - du programme opérationnel recalé,
    - de l'augmentation de la rémunération de La fabrique des quartiers.

VI. Annexes

- Annexe n°1 - Bilan financier arrêté au 31/12/2022
- Annexe n°2 - Bilan financier actualisé au 31/12/2022
- Annexe n°3 – Plan de trésorerie pluriannuel actualisé 2023-2033
- Annexe n°4 - Tableau des acquisitions SPLA pour l'année 2022
- Annexe n°5 – Tableau des cessions SPLA pour l'année 2022
- Annexe n°6 - Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
- Annexe n°7 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022
- Annexe n°8 - Rapport spécial du commissaire aux comptes 2022

ANNEXE 1 - Bilan financier arrêté au 31/12/2022

DEPENSES

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**1 384 519**	**654 694**	**-729 825**
AT1	FONCIER	60 688	49 217	-11 471
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	50 688	42 416	-8 272
AT11	Acquisition ville-apport en nature	0	0	0
AT12	Frais de notaire	7 300	6 802	-498
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	2 700	0	-2 700
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	1 323 831	605 477	-718 354
AT21	ETUDES	117 826	53 763	-64 063
AT211	Géomètre	4 000	0	-4 000
AT212	Etudes thermiques	3 000	0	-3 000
AT213	Honoraires MOE DIAG	5 000	2 844	-2 156
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	91 002	48 807	-42 195
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	7 026	1 535	-5 491
AT216	Honoraires CSPS	7 798	578	-7 220
AT22	DIAGNOSTICS	9 656	3 712	-5 944
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	3 278	2 512	-766
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	1 378	1 200	-178
AT223	DIAG technique et structure	5 000	0	-5 000
AT23	TRAVAUX	1 157 994	535 506	-622 488
AT231	Gestion transitoire	15 000	5 683	-9 317
AT232	Travaux de démolitions	0	0	0
AT233	Travaux de désamiantage	0	0	0
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	1 067 994	484 304	-583 690
AT235	Travaux de réhabilitation commerces	0	0	0
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	0	18 571	18 571
AT237	Aléas travaux	75 000	26 949	-48 051
AT238	Actualisation	0	0	0
AT24	AUTRES FRAIS	38 355	12 496	-25 860
AT241	Concessionnaires	20 000	11 957	-8 043
AT242	Assurances (GFA, ...)	13 202	-95	-13 297
AT243	Huissier	400	0	-400
AT244	Reproduction et impression	1 534	0	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	3 219	634	-2 585

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**0**	**0**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**0**	**0**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**39 000**	**36 846**	**-2 154**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	7 000	0	-7 000
CT11	Vitrophanie	2 000	0	-2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	0	0	0
CT13	provision GEGR	5 000	0	-5 000
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	32 000	25 578	-6 422
CT21	impôts et taxes	30 000	25 109	-4 891
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	0	0	0
CT23	Assurances propriétaires	2 000	469	-1 531
CT3	GESTION LOCATIVE	0	11 268	11 268
CT31	Entretien	0	616	616
CT32	Petits travaux	0	2 379	2 379
CT33	Diagnostics locatifs	0	0	0
CT34	Amodiation charges locatives	0	8 273	8 273
CT35	Concessionnaires charges locatives	0		
CT36	Charges de copropriété	0		
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**5 000**	**756**	**-4 244**
DT1	Charte Graphique	5 000	600	-4 400
DT2	Plan média	0	156	156
ET	**REMUNERATION SPLA**	**-250 017**	**-250 017**	**0**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	-255 280	-255 280	0
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	-278 387	-278 387	0
ET12	Négociations acquisitions foncières	23 107	23 107	0
ET13	Honoraires négociation vente	0	0	0
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	-8 000	-8 000	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	-8 000	-8 000	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	8 263	8 263	0
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	3 132	3 132	0
ET32	Mise en location des logements	5 131	5 131	0
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	0	0	0
ET4	REMUNERATION VOLET 3	5 000	5 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	5 000	5 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	0	0	0
ET50	Clôture administrative du bilan	0	0	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	0	0	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	0	0	0
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**67 900**	**61 489**	**-6 411**
FT1	Intérêts emprunt	67 900	61 489	-6 411
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	0	0	0
GT	**PROVISIONS**	**0**	**0**	**0**
GT1	Provision pour risques	0	0	0

RECETTES

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2022	Ecart
Ligne	Intitulé			
	RECETTES	**445 110**	**311 968**	**-133 142**
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**0**	**0**	**0**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	0	0	0
AT2	HONORAIRES VENTE	0	0	0
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**53 527**	**45 275**	**-8 252**
CT1	LOYERS	49 966	45 168	-4 798
CT11	Loyers logements	27 436	22 571	-4 865
CT12	Loyers commerces	22 530	22 597	67
CT2	BAUX	1 547	0	-1 547
CT21	Facturation des baux logements	1 547	0	-1 547
CT22	Facturation des baux commerciaux	0	0	0
CT3	IMPÔTS	2 014	107	-1 907
CT30	Récupération taxe foncière	2 014	107	-1 907
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**391 583**	**266 693**	**-124 890**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	154 890	0	-154 890
DT11	VILLE	154 890	0	-154 890
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	236 693	266 693	30 000
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	236 693	266 693	30 000
DT3	APPORT EN NATURE			
DT30	Apport en nature	0	0	0

ANNEXE 2 - Bilan financier actualisé au 31/12/2022

DEPENSES :

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**8 299 771**	**9 667 028**	**1 367 257**
AT1	FONCIER	1 908 220	2 139 439	231 218
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	1 579 453	1 734 690	155 237
AT11	Acquisition ville-apport en nature	231 723	231 723	0
AT12	Frais de notaire	52 844	122 251	69 407
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	44 200	50 775	6 575
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	6 391 551	7 527 589	1 136 038
AT21	ETUDES	784 301	926 245	141 943
AT211	Géomètre	7 000	6 000	-1 000
AT212	Etudes thermiques	8 112	8 000	-112
AT213	Honoraires MOE DIAG	23 900	30 180	6 280
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	662 625	790 608	127 983
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	45 504	52 905	7 401
AT216	Honoraires CSPS	37 160	38 552	1 392
AT22	DIAGNOSTICS	41 486	49 543	8 057
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	17 796	23 030	5 234
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	3 690	6 513	2 823
AT223	DIAG TECHNIQUE ET STRUCTURE	20 000	20 000	0
AT23	TRAVAUX	5 324 177	6 321 199	997 023
AT231	Gestion transitoire	88 463	98 847	10 384
AT232	Travaux de démolitions	281 209	418 476	137 267
AT233	Travaux de désamiantage	72 888	99 888	27 000
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	4 408 599	4 359 205	-49 394
AT235	Travaux de réhabilitation commerce	70 426	900 998	830 572
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	60 000	98 571	38 571
AT237	Aléas travaux	299 322	320 214	20 892
AT238	Actualisation	43 270	25 000	-18 270
AT24	AUTRES FRAIS	241 588	230 603	-10 985
AT241	Concessionnaires	140 867	145 888	5 021
AT242	Assurances (GFA, ...)	70 808	59 322	-11 486
AT243	Huissier	4 010	3 610	-400
AT244	Reproduction et impression	7 982	6 448	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	17 921	15 335	-2 586
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**5 500**	**5 500**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**868 095**	**936 123**	**68 028**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	418 413	336 733	-81 680
CT11	Vitrophanie	12 000	10 000	-2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	30 000	0	-30 000
CT13	provision GEGR	376 413	326 733	-49 680
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	449 682	450 613	931
CT21	impôts et taxes	366 195	368 656	2 461
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	65 000	65 001	1
CT23	Assurances propriétaires	18 487	16 956	-1 531
CT3	GESTION LOCATIVE	0	148 777	148 777
CT31	Entretien	0	67 776	67 776
CT32	Petit travaux	0	2 379	2 379
CT33	Diagnostics locatifs	0	1 500	1 500
CT34	Amodiation charges locatives	0	62 592	62 592
CT35	Concessionnaires charges locatives	0	13 630	13 630
CT36	Charges de copropriété	0	900	900
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**155 526**	**114 867**	**-40 660**
DT1	Charte Graphique	99 844	68 029	-31 816
DT2	Plan média	55 682	46 838	-8 844
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 070 537**	**1 264 478**	**193 942**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	698 072	833 800	135 728
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	511 324	609 834	98 510
ET12	Négociations acquisitions foncières	31 255	43 743	12 488
ET13	Honoraires négociation vente	155 493	180 223	24 730
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	0	0	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	0	0	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	232 626	290 839	58 214
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	30 348	36 008	5 660
ET32	Mise en location des logements	16 733	21 865	5 132
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	185 545	232 966	47 421
ET4	REMUNERATION VOLET 3	45 000	45 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	45 000	45 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	10 000	10 000	0
ET50	Clôture administrative du bilan	10 000	10 000	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	84 839	84 839	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	84 839	84 839	0
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**747 949**	**768 026**	**20 076**
FT1	Intérêts emprunt	724 925	647 639	-77 286
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	23 024	120 387	97 363
GT	**PROVISIONS**	**843 930**	**408 376**	**-435 554**
GT1	Provision pour risques	843 930	408 376	-435 554

RECETTES

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**5 542 729**	**6 387 667**	**844 938**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	5 413 150	6 237 460	824 310
AT2	HONORAIRES VENTE	129 579	150 207	20 628
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**1 902 020**	**2 380 171**	**478 151**
CT1	LOYERS	1 758 980	2 237 168	478 188
CT11	Loyers logements	788 878	1 051 608	262 730
CT12	Loyers commerces	970 102	1 185 560	215 458
CT2	BAUX	37 290	31 230	-6 060
CT21	Facturation des baux logements	12 000	0	-12 000
CT22	facturation des baux commerciaux	25 290	31 230	5 940
CT3	IMPÔTS	105 750	111 773	6 023
CT30	Récupération taxe foncière	105 750	111 773	6 023
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**4 546 557**	**4 396 558**	**-150 000**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	2 549 765	2 549 765	0
DT11	VILLE	2 549 765	2 549 765	0
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 996 793	1 846 793	-150 000
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 996 793	1 846 793	-150 000

ANNEXE 3 : Bilan pluriannuel actualisé 2023-2033

CR 1008 TOURCOING CENTRE VILLE

Concession - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2022

06/10/2023 10:53
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan		Fin 2018	2019	2020	2021	2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Bilan	
Intitulé		Initial	En cours	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**-2**	**-133 959**	**-946 537**	**-356 322**	**-457 581**	**-191 801**	**-801 292**	**609 492**	**-312 778**	**-2 784 726**	**-3 001 302**	**81 616**	**1 028 405**	**131 807**	**-30 189**	**133 336**	**2 041 160**	**4 821 751**	**-22 882**		**2**
	DEPENSES	**10 959 964**	**11 991 308**	**133 959**	**1 203 628**	**870 970**	**951 839**	**503 768**	**1 246 402**	**-742 633**	**805 351**	**3 438 220**	**3 141 082**	**283 149**	**272 456**	**211 242**	**373 237**	**209 712**	**177 802**	**565 100**	**22 882**	**13 164 397**	**1 173 089**
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**8 294 301**	**8 299 771**	**102 013**	**931 730**	**291 641**	**779 319**	**654 694**	**1 384 519**	**-729 825**	**683 457**	**3 229 995**	**2 790 254**	**16 134**	**3 100**	**3 100**	**173 085**	**3 105**	**2 700**	**2 700**		**9 667 028**	**1 367 257**
AT1	**FONCIER**	**3 622 649**	**1 908 220**	**88 235**	**809 209**	**-1 502**	**7 150**	**49 217**	**60 688**	**-11 471**	**28 971**	**945 341**	**17 433**	**9 200**	**2 700**	**2 700**	**172 685**	**2 700**	**2 700**	**2 700**		**2 139 439**	**231 219**
AT10	Acquisition SPLA	3 070 042	1 579 453	82 000	543 100			42 416	50 688	-8 272	15 500	860 456	14 733	6 500			169 985					1 734 690	155 237
AT10	Acquisition et amodiation			82 000	543 100			42 416	50 688	-8 272	15 500	860 456	14 733	6 500			169 985					1 734 690	
AT11	Acquisition ville-apport en nature		231 723		231 723																	231 723	
AT12	Frais de notaire	245 603	52 844	5 899	22 147	-1 502	5 250	6 802	7 300	-498	1 471	82 185										122 251	69 407
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro,	307 004	44 200	336	12 239		1 900		2 700	-2 700	12 000	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700		50 775	6 575
AT2	**REHABILITATYION DES IMMEUBLES**	**4 671 652**	**6 391 551**	**13 778**	**122 521**	**293 143**	**772 169**	**605 477**	**1 323 831**	**-718 354**	**654 486**	**2 284 654**	**2 772 821**	**6 934**	**400**	**400**	**400**	**405**				**7 527 589**	**1 136 038**
AT21	ETUDES	425 730	784 300	5 160	87 640	63 293	77 122	53 763	117 826	-64 063	221 563	221 553	196 151									926 245	141 945
AT211	Géomètre	14 000	7 000						4 000	-4 000	2 000	2 000	2 000									6 000	-1 000
AT212	Etudes thermiques	4 200	8 112						3 000	-3 000	4 000	3 000	1 000									8 000	-112
AT213	Honoraires MOE DIAG	49 000	23 900	5 160	5 160	4 816		2 844	5 000	-2 156	8 200	4 000										30 180	6 280
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	306 202	662 625		73 685	53 211	67 815	48 807	91 002	-42 195	198 519	182 897	165 674									790 608	127 983
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	26 164	45 504		8 165	3 305	5 930	1 535	7 026	-5 491	4 430	15 655	13 885									52 905	7 401
AT216	Honoraires CSPS	26 164	37 159		630	1 961	3 377	578	7 798	-7 220	4 414	14 001	13 592									38 552	1 393
AT22	DIAGNOSTICS	19 600	41 486		4 480	2 190	5 505	3 712	9 656	-5 944	9 656	14 500	9 500									49 543	8 057
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	16 800	17 796		4 480	2 190	4 570	2 512	3 278	-766	3 278	3 000	3 000									23 030	5 234
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	2 800	3 690				935	1 200	1 378	-178	1 378	1 500	1 500									6 513	2 823
AT224	DIAG technique et structure		20 000						5 000	-5 000	5 000	10 000	5 000									20 000	
AT23	TRAVAUX	4 082 588	5 324 177	8 508	24 483	198 966	651 441	535 506	1 157 994	-622 488	412 421	1 950 358	2 534 516	5 000								6 321 199	997 022
AT231	Gestion transitoire	70 000	88 463	8 508	24 483	4 220	2 020	5 683	15 000	-9 318	18 816	31 117	4 000									98 847	10 384
AT232	Travaux de démolitions	35 373	281 209			94 296					10 000	314 180										418 476	137 267
AT233	Travaux de désamiantage		72 888			14 533	13 355				45 000	27 000										99 888	27 000
AT234	Travaux de réhabilitation logts	2 468 328	4 408 599			85 916	611 401	484 304	1 067 994	-583 690	291 262	1 095 737	1 790 586									4 359 205	-49 394
AT235	Travaux de réhabilitation commerces	1 013 277	70 426				426					357 786	542 786									900 998	830 572
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement	253 319	60 000					18 571		18 571			80 000									98 571	38 571
AT237	Aléas travaux	148 100	299 322				24 240	26 949	75 000	-48 051	47 343	104 538	117 144									320 214	20 892
AT238	Actualisation	94 191	43 270									20 000		5 000								25 000	-18 270
AT24	AUTRES FRAIS	143 734	241 588	110	5 918	28 695	38 101	12 496	38 355	-25 860	10 847	98 243	32 654	1 934	400	400	400	405				230 603	-10 985
AT241	Concessionnaires	42 000	140 867	110	2 946	15 574	30 433	11 957	20 000	-8 043	5 693	56 674	22 500									145 888	5 021
AT242	Assurances (GFA, ...)	61 239	70 808		33	12 281	5 689	-95	13 202	-13 297		36 415	5 000									59 322	-11 486
AT243	Huissier	7 000	4 010			405			400	-400	400	400	400	400	400	400	400	405				3 610	-400
AT244	Reproduction et impression	13 082	7 982		310				1 534	-1 534	1 534	1 534	1 534	1 534								6 448	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	20 413	17 921		2 629	434	1 979	634	3 219	-2 585	3 219	3 219	3 219									15 335	-2 586
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER**	**35 000**	**5 500**			**5 500**																**5 500**	
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES	10 000																					
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES	10 000																					
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	25 000	5 500			5 500																5 500	
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	25 000	5 500			5 500																5 500	
CT	**GESTION ET EXPLOITATION**	**836 190**	**868 095**	**7 935**	**3 414**	**29 105**	**26 088**	**36 846**	**39 000**	**-2 154**	**27 584**	**62 406**	**86 551**	**136 503**	**117 718**	**115 718**	**115 718**	**115 718**	**43 455**	**5 682**	**5 682**	**936 123**	**68 028**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET	360 194	418 413						7 000	-7 000	2 000	17 645	21 217	68 267	58 401	56 401	56 401	56 401				336 733	-81 680
CT11	Vitrophanie	24 000	12 000						2 000	-2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000							10 000	-2 000
CT12	Implantation 3 boutiques test	30 000	30 000																				-30 000
CT13	provision GEGR	306 194	376 413						5 000	-5 000		15 645	19 217	66 267	56 401	56 401	56 401	56 401				326 733	-49 680
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	475 996	449 682	7 935	3 414	29 105	19 588	25 578	32 000	-6 422	18 778	37 132	49 275	49 275	42 132	42 132	42 132	42 132	30 641	5 682	5 682	450 613	931
CT21	impôts et taxes	336 000	366 195	7 935	3 414	29 105	19 588	25 109	30 000	-4 891	16 778	30 132	37 275	37 275	30 132	30 132	30 132	30 132	30 154	5 682	5 682	368 656	2 461
CT22	Provision pour aménagements et adaptation	120 000	65 000									5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				65 000	
CT23	Assurances propriétaires	19 996	18 487					469	2 000	-1 531	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	487			16 956	-1 531
CT3	**GESTION LOCATIVE**						**6 500**	**11 268**		**11 268**	**6 806**	**7 629**	**16 059**	**18 961**	**17 185**	**17 185**	**17 185**	**17 185**	**12 814**			**148 777**	**148 777**
CT31	Entretien							616		616	4 336	4 336	7 288	10 240	8 764	8 764	8 764	8 764	5 904			67 776	67 776
CT32	Petits travaux							2 379		2 379												2 379	2 379
CT33	Diagnostics locatifs										500	500	500									1 500	1 500
CT34	Amodiation charges locatives						6 500	8 273		8 273	1 130	1 773	6 501	6 501	6 501	6 501	6 501	6 501	5 910			62 592	62 592
CT35	Concessionnaires charges locatives										740	920	1 670	2 120	1 820	1 820	1 820	1 820	900			13 630	13 630
CT36	Charges de copropriété										100	100	100	100	100	100	100	100	100			900	900
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (Sans)**	**135 200**	**155 526**	**611**	**7 030**	**9 234**	**4 004**	**756**	**5 000**	**-4 244**	**15 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**13 232**	**5 000**						**114 867**	**-40 660**
DT1	Charte Graphique	80 200	99 844	611	4 230	8 584	4 004	600	5 000	-4 400	10 000	10 000	10 000	10 000	5 000	5 000						68 029	-31 816
DT2	Plan média	55 000	55 682		2 800	650		156		156	5 000	10 000	10 000	10 000	8 232							46 838	-8 844
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 137 428**	**1 070 537**		**256 697**	**481 087**	**86 228**	**-250 017**	**-250 017**		**20 845**	**76 020**	**171 949**	**37 361**	**73 864**	**34 846**	**32 361**	**32 361**	**78 334**	**122 542**	**10 000**	**1 264 478**	**193 941**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	719 118	698 072		256 697	466 319	74 843	-255 280	-255 280		6 249	52 581	52 168						57 681	122 542		833 800	135 728
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et	373 732	511 324		250 635	466 319	72 757	-278 387	-278 387		6 249	43 997	48 264									609 834	98 510
ET12	Négociations acquisitions foncières	181 132	31 255		6 062		2 086	23 107	23 107			8 584	3 904									43 743	12 488
ET13	Honoraires négociation vente	164 254	155 493																57 681	122 542		180 223	24 730
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	42 000				3 000	5 000	-8 000	-8 000														
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires	42 000				3 000	5 000	-8 000	-8 000														
ET3	REMUNERATION VOLET 2	211 310	232 626			518	1 385	8 263	8 263		9 596	18 439	66 148	32 361	33 908	34 846	32 361	32 361	20 653			290 839	58 213
ET31	Installation des commerçants + baux	27 437	30 348			202	418	3 132	3 132			5 184	27 072									36 008	5 660
ET32	Mise en location des logements	19 429	16 733				183	5 131	5 131			1 547	10 972		1 547	2 485						21 865	5 132
ET33	Gestion locative et technique y/c	164 444	185 545			316	784				9 596	11 708	28 104	32 361	32 361	32 361	32 361	32 361	20 653			232 966	47 421
ET4	REMUNERATION VOLET 3	155 000	45 000			11 250	5 000	5 000	5 000		5 000	5 000	5 000	5 000	3 750							45 000	
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et	155 000	45 000			11 250	5 000	5 000	5 000		5 000	5 000	5 000	5 000	3 750							45 000	
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	10 000	10 000																		10 000	10 000	
ET50	Clôture administrative du bilan	10 000	10 000																		10 000	10 000	
ET6	REMUNERATION VARIABLE		84 839										48 633		36 206							84 839	
ET60	Variable sur subventions perçues		84 839										48 633		36 206							84 839	
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**521 845**	**747 949**	**23 400**	**4 757**	**54 404**	**56 200**	**61 489**	**67 900**	**-6 411**	**58 464**	**49 799**	**72 328**	**73 151**	**64 542**	**52 578**	**52 073**	**58 528**	**53 313**	**25 800**	**7 200**	**768 026**	**20 077**
FT1	Intérêts emprunt	521 845	724 925		5 109	54 428	56 200	61 489	67 900	-6 411	58 464	49 799	69 802	60 871	51 804	42 600	42 600	40 885	29 098	17 290	7 200	647 639	-77 286
FT1s	Interet emprunt simulation																						
FT2	Frais financiers court terme		23 024	23 400	-352	-24							2 527	12 280	12 738	9 978	9 473	17 643	24 215	8 510		120 387	97 363
GT	**PROVISIONS**		**843 930**																	**408 376**		**408 376**	**-435 554**
GT1	Provision pour risques		843 930																	408 376		408 376	-435 554
	RECETTES	**10 959 964**	**11 991 306**		**257 091**	**514 648**	**494 258**	**311 968**	**445 109**	**-133 142**	**492 573**	**653 494**	**139 780**	**364 765**	**1 300 861**	**343 049**	**343 048**	**343 048**	**2 218 962**	**5 386 851**		**13 164 396**	**1 173 090**
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**6 734 427**	**5 542 729**				**230 000**												**1 970 784**	**4 186 883**		**6 387 667**	**844 938**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	6 570 173	5 413 150				230 000												1 922 716	4 084 744		6 237 460	824 310
AT2	HONORAIRES VENTE	164 254	129 579																48 068	102 139		150 207	20 628
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER**	**27 000**																					
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	20 000																					
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	7 000																					
CT	**GESTION ET EXPLOITATION**	**1 648 772**	**1 902 020**		**2 013**	**4 695**	**9 282**	**45 275**	**53 527**	**-8 252**	**77 703**	**116 288**	**139 780**	**364 765**	**343 047**	**343 049**	**343 048**	**343 048**	**248 178**			**2 380 171**	**478 151**
CT1	**LOYERS**	**1 494 943**	**1 758 980**		**2 013**	**4 695**	**7 680**	**45 179**	**49 966**	**-4 787**	**73 432**	**107 660**	**129 365**	**325 853**	**325 843**	**325 845**	**325 844**	**325 844**	**237 915**			**2 237 168**	**478 188**
CT11	Loyers logements	810 900	788 878					22 571	27 436	-4 865	54 382	57 949	66 807	147 393	147 383	147 385	147 384	147 384	112 970			1 051 608	262 730
CT12	Loyers commerces	684 043	970 102		2 013	4 695	7 680	22 608	22 530	78	19 050	49 711	62 558	178 460	178 460	178 460	178 460	178 460	124 945			1 185 560	215 458
CT2	**BAUX**	**19 429**	**37 290**				**1 602**		**1 547**	**-1 547**	**2 592**	**2 520**	**2 808**	**21 708**								**31 230**	**-6 060**
CT21	Facturation des baux logements	19 429	12 000						1 547	-1 547													-12 000
CT22	facturation des baux commerciaux		25 290				1 602				2 592	2 520	2 808	21 708								31 230	5 940
CT3	**IMPÔTS**	**134 400**	**105 750**					**96**	**2 014**	**-1 918**	**1 679**	**6 108**	**7 607**	**17 204**	**17 204**	**17 204**	**17 204**	**17 204**	**10 263**			**111 773**	**6 023**
CT30	Récupération taxe foncière	134 400	105 750					96	2 014	-1 918	1 679	6 108	7 607	17 204	17 204	17 204	17 204	17 204	10 263			111 773	6 023
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**2 549 765**	**4 546 557**		**255 078**	**509 953**	**254 977**	**266 693**	**391 583**	**-124 890**	**414 870**	**537 206**			**957 814**					**1 199 968**		**4 396 558**	**-149 999**
DT1	**PARTICIPATIONS COLLECTIVITES**	**2 549 765**	**2 549 765**		**255 078**	**509 953**	**254 977**		**154 890**	**-154 890**	**309 870**	**19 920**								**1 199 968**		**2 549 765**	
DT11	VILLE	2 549 765	2 549 765		255 078	509 953	254 977		154 890	-154 890	309 870	19 920								1 199 968		2 549 765	

[Défaut:SB00051.SB]

CR 1008 TOURCOING CENTRE VILLE

Concession - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2022

06/10/2023 10:53
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan		Fin 2018	2019	2020	2021	2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Bilan	
	Intitulé	Initial	En cours	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
DT12	MEL																						
DT2	**SUBVENTIONS A MOBILISER**		**1 996 792**					**266 693**	**236 693**	**30 000**	**105 000**	**517 286**			**957 814**							**1 846 793**	**-150 000**
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER		1 996 792					266 693	236 693	30 000	105 000	517 286			957 814							1 846 793	-150 000
DT3	**APPORT EN NATURE**																						
DT30	Apport en nature																						
ET	**RECETTES AUTRES**																						
ET1	Remboursement de travaux préfinancés																						
	FINANCEMENT		**4 274**		**3 500 300**	**-413 202**	**417 176**	**2 442 026**	**2 438 443**	**3 583**	**-570 092**	**2 421 242**	**-587 555**	**-596 486**	**-605 552**			**-1 745 406**	**-1 749 993**	**-1 754 601**	**-750 000**	**7 857**	**3 583**
	AMORTISSEMENTS		**9 500 000**			**414 752**	**-414 752**	**561 557**	**561 557**		**570 092**	**578 758**	**587 555**	**596 486**	**605 552**			**1 745 406**	**1 749 993**	**1 754 601**	**750 000**	**9 500 000**	
C10	Restitution cautions																						
D10	tva payée																						
M11	Amortissement emprunt		3 500 000			414 752	-414 752	561 557	561 557		570 092	578 758	587 555	596 486	605 552			1 745 406	1 749 993	1 754 601	750 000	9 500 000	6 000 000
M11S	Amortissement emprunt simulation		6 000 000																				-6 000 000
	MOBILISATIONS		**9 504 274**		**3 500 300**	**1 550**	**2 424**	**3 003 583**	**3 000 000**	**3 583**		**3 000 000**										**9 507 857**	**3 583**
C10	Cautions reçues		4 274		300	1 550	2 424	3 583		3 583												7 857	3 583
D10	Tva encaissé																						
M21	Mobilisation emprunt		3 500 000		3 500 000			3 000 000		3 000 000		3 000 000										9 500 000	6 000 000
M21s	Mobilisation emprunt simulation		6 000 000						3 000 000	-3 000 000													-6 000 000
	TRESORERIE			**-136 343**	**2 416 628**	**1 629 502**	**1 535 730**	**3 858 507**			**2 975 637**	**2 612 153**	**-976 704**	**-1 491 574**	**-1 068 721**	**-936 915**	**-967 103**	**-2 579 173**	**-2 288 006**	**779 145**	**6 263**	**6 263**	

[Défaut:SB00051.SB]

ANNEXE 4 – Acquisitions foncières SPLA et EPF

TOURCOING CENTRE-VILLE - TABLEAU DES ACQUISITIONS

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2018	REHABILITATION	TOURCOING	21	Saint Jacques	HI 108	libre	SPLA	1	1	1	0	82 000 €	04/07/2018
2019	DEMOLITION RECONSTRUCTION	TOURCOING	20/22	Lille	HI 132-133	libre	SPLA	1	0	2	0	230 000 €	10/01/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	31	Saint Jacques	HI103	libre	SPLA	1	1	1	3	180 000 €	15/01/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	9	Grand Place	EY 28	libre	SPLA	1	1	1	0	133 100 €	23/07/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	4/6	Lille	HI 215-216	libre	VILLE DE TOURCOING	1	1	1	0	231 723 €	22/03/2019
2020	REHABILITATION	TOURCOING	1/3	Saint Jacques	HI 115-116	libre	EPF	1	1	1	0	360 000 €	30/11/2021
2021	DEMOLITION RECONSTRUCTION	TOURCOING	18	Lille	HI 131	libre	EPF	1	1	1	0	180 000 €	-
2021	REHABILITATION	TOURCOING	38	Saint Jacques	HI 93	libre	EPF	1	1	1	0	172 000 €	-
2022	REHABILITATION	TOURCOING	10/11	Grand Place	EY 258-29-30	libre	EPF	1	0	1	0	450 000 €	-
								9	7	10	3	2 018 823 €	

ANNEXE 5 - Cessions de la SPLA

La SPLA a vendu à l'EPF le 30/11/2021 le 20-22 rue de Lille pour la somme de 230 000 €

ANNEXE 6 – Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique

Droit de préemption urbain

Conseil métropolitain du 16/05/2018, délibération n°18DD0331 : Abrogation de la décision n°17DD1071 du 05/12/2017 qui prévoyait la délégation du droit de premption urbain accordée à la SPLA.

ANNEXE 7 – Rapport spécial du commissaire aux comptes 2022

Commissaires aux
Comptes associés
Patrick CHAVALLE
Guillaume DELAETER
Frédéric DELMART
Alain FONTAINE
Cyrille LANGUILLE
Arnaud L'HERMINÉ
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Isabelle TARANNE
Jacques THOMÉ
Eric VANNESTE

LA FABRIQUE DES QUARTIERS

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA

8 ALLEE DE LA FILATURE

59000 LILLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R.612-6 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 225-40 du code de commerce qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

⇨ *CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE*

➢ Conventions avec la ville de LILLE

- **Contrat de mandat – Cité Saint Maurice**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 13 mai 2022 de l'avenant N°4 au contrat de mandat.

L'avenant a pour objet une augmentation d'enveloppe budgétaire et un allongement de la durée du mandat impliquant une rémunération complémentaire selon l'avancement opérationnel du projet de requalification de la Cité Saint-Maurice.

La durée du mandat est prolongée de 4 mois et portée à 76 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le mandat de travaux a été notifié à l'origine le 31 aout 2016.

La rémunération de cette opération s'élève à 356 100 € HT dont 66 100 € au titre de l'exercice 2022.

➢ Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Concession de requalification des logements vacants dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la métropole européenne de Lille – Marché subséquent N°1**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de l'avenant n°2 au contrat de concession.

L'avenant a pour objet d'intégrer des missions en amont :

- ✓ Diagnostic sur un nouvel échantillon de 804 logements
- ✓ Déblocage de situations complexes déjà identifiées (93 logements)

Cet avenant permettra de prendre en compte un panel plus large d'adresses et d'élargir les opportunités de projets.

Il en résulte une augmentation des dépenses de 1 974 00 € HT intégrée au bilan de concession.

La rémunération au titre de cette opération s'élève à 5 646 502 € dont 856 039 € au titre de l'année 2022.

⇨ *CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES DEPUIS LA CLOTURE*

➢ Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Concession relative à l'aménagement et la requalification des quartiers d'habitat ancien de Lille (LQA)**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de l'avenant n°9 au traité de concession, notifié le 13 avril 2023.

L'avenant a pour objet la mise à jour des rémunérations de maitrise d'ouvrage sur les travaux de réhabilitation proportionnelle à l'augmentation du cout travaux.

La rémunération est augmentée de 71 732 € pour couvrir l'ingénierie relative aux opérations en VIR.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 10 380 016 € dont 97 209 € au titre de l'année 2022.

- **Concession d'aménagement : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de la convention tripartite entre la MEL, la ville de Lille et la SPLA.

La convention a pour objet de modifier la participation de la Ville de ROUBAIX qui s'élève à 1 806 060 € HT.

- **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°2**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de la convention de recherche avec le CBST programme Restore, relative à la concession NPNRU Lille MS2.

Le projet RESTORE s'inscrit dans la continuité de RENOSTANDARD (RENOvation globale et amélioration énergétique de maisons individuelles STANDARDisées) qui est l'un des 9 projets développés dans le cadre du programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Energie dans le bâtiment et le Logement, PROFEEL.

L'accord a pour objet de définir les modalités d'exécution de la Recherche ainsi que les règles de propriété intellectuelle.

➢ Conventions avec la ville de LILLE

- **Contrat de mandat – Cité Saint Maurice**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de l'avenant N°5 au contrat de mandat, notifié le 13 février 2023.

L'avenant porte sur des augmentations d'enveloppes budgétaires et un allongement de la durée du mandat impliquant une rémunération complémentaire selon l'avancement opérationnel du projet :

- ✓ L'enveloppe financière prévisionnelle est portée à 3 806 367 € HT (4 546 622 € TTC).
- ✓ La durée du mandat est prolongée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➢ Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°1**

La convention a été notifiée en date du 10 juillet 2019 et approuvée par le Conseil d'Administration le 28 juin 2019.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 1 743 450 € dont 422 054 € au titre de l'année 2022.

- **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°2**

La convention a été notifiée en date du 2 juillet 2021 et approuvée par le Conseil d'Administration le 16 avril 2021.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 12 151 377 € dont 1 086 846 € au titre de l'année 2022.

- **Concession d'aménagement : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix**

La convention a été notifiée en date du 1er février 2022 et approuvée par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 14 134 815 € dont 716 723 € au titre de l'année 2022.

- **Concession d'aménagement : Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)**

La concession a été notifiée le 15 novembre 2011.

Le Conseil d'Administration a délibéré le 25 juin 2021 sur l'avenant n°7, notifié le 30 septembre 2021.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 12 144 973 € dont 239 359 € au titre de l'année 2022.

- **Mandat RHI : 7ème tranche de Résorption de l'Habitat Insalubre ***

Le mandat de travaux de 9 ans a été notifié le 31 aout 2012.

L'avenant n°9 a été notifié en date du 10 août 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021. Il prévoit la prolongation de la durée du mandat de 3 ans sans incidence financière.

L'avenant n°10 a été notifié en date du 4 novembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021.
Cet avenant a eu pour conséquence d'intégrer le montant des travaux imprévus et des évolutions de programme imposées, estimés à 478 913,34 € HT et de prévoir une rémunération complémentaire pour le suivi des travaux et des missions annexes, pour 100 000 € HT.

La rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2022 à 33 333 € HT.

➢ <u>Conventions avec la Ville de Roubaix</u>

- **Convention de concession « maison à 1 € »**

Le contrat de concession a été notifié le 24 janvier 2018.

Pour 2022, aucune rémunération n'a été versée.

La concession est en cours de clôture.

- **Mission d'élaboration d'un guide d'accompagnement à la remobilisation des logements vacants**

Le marché a été notifié en date du 2 décembre 2021 et approuvé par le conseil d'administration le 3 décembre 2021.

Le montant total de rémunération est de 50 000 €, décomposée par suit :

- ✓ Tranche ferme de 24 400 €
- ✓ Tranche optionnelle de 25 600 €

Un avenant a été signé le 16 septembre 2022 qui a pour objectif de prolonger la tranche ferme jusqu'au 3 décembre 2022 et prolongation de la tranche optionnelle de 8 mois soit au 3 février 2023.

L'avenant est sans impact financier.

La rémunération de la prestation s'est élevée pour l'exercice 2022 à 24 400 €.

➢ <u>Convention avec la Ville de Tourcoing</u>

- **Convention de concession « revitalisation du centre-ville » ***

La concession a été notifié le 28 février 2018.

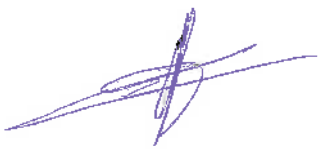
L'avenant n°1 a été notifié en date du 24 juin 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021.

L'avenant n°2 a été notifié en date du 08 novembre 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 08 octobre 2021. Cet avenant a pour objet principal, le retour au programme initial avec un allongement de la concession de 4 ans et sans augmentation du montant de la participation de la Ville.

La rémunération au titre de cette opération ressort à 1 137 428 € dont - 250 017 € au titre de l'année 2022.

Fait à Valenciennes, le 27 avril 2023

SARL BDL AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de DOUAI



Patrick CHAVALLE
Commissaire aux Comptes associé

ANNEXE 8 – Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022

Commissaires aux
Comptes associés
Patrick CHAVALLE
Guillaume DELAETER
Frédéric DELMART
Alain FONTAINE
Cyrille LANGUILLE
Arnaud L'HERMINÉ
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Isabelle TARANNE
Jacques THOMÉ
Eric VANNESTE

LA FABRIQUE DES QUARTIERS
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA
8 ALLEE DE LA FILATURE
59000 LILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2022

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de LA FABRIQUE DES QUARTIERS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note de l'annexe X1 expose la méthode de calcul des encours de concession d'aménagement.

Nous nous sommes assurés de la conformité de cette méthode avec la réglementation applicable et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de l'exhaustivité des produits de rémunérations comptabilisées avec les contrats de concessions, mandats ou études.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

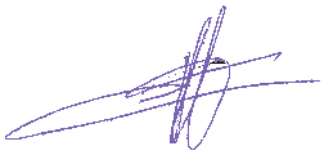
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 27 avril 2023

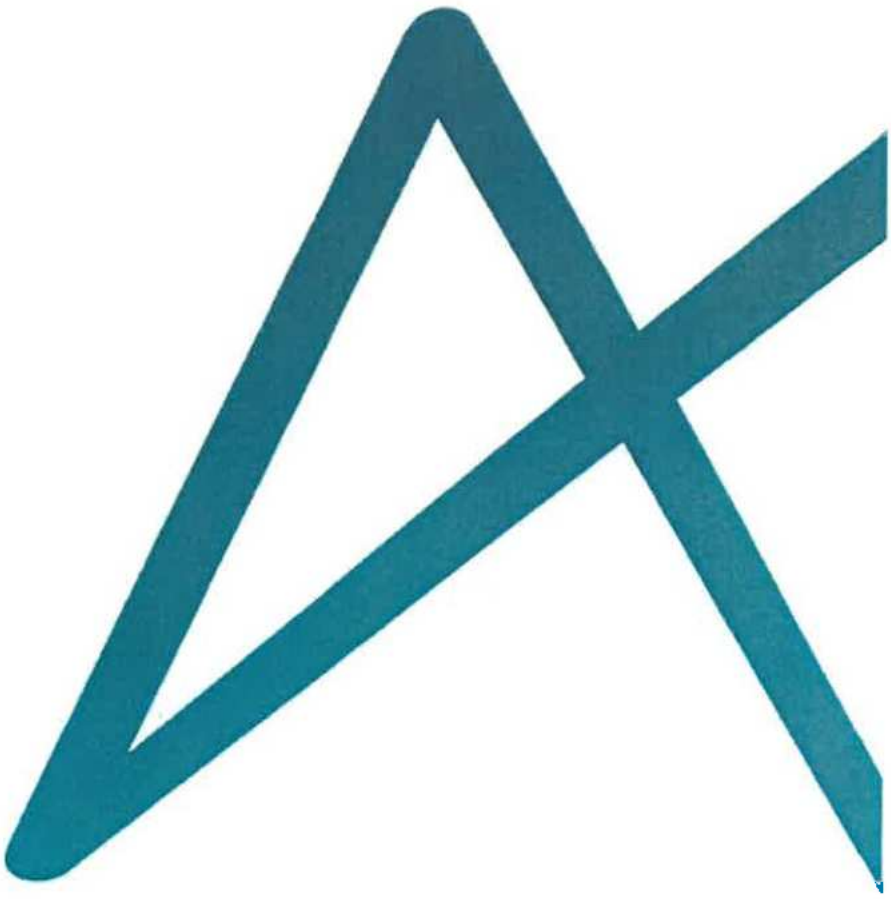
SARL BDL AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de DOUAI



Patrick CHAVALLE
Commissaire aux Comptes associé

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Clémenceau - 59300 VALENCIENNES

Etats de synthèse des comptes



COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, Avenue Clémenceau - 26000 VALENCE/RHÔNE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	92 284	89 079	3 205	1 553
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	91 314		91 314	91 314
Constructions	821 825	126 851	694 973	730 706
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575	8 993	582	925
Autres immobilisations corporelles	319 999	214 723	105 276	132 754
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	35 000		35 000	35 000
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	698		698	698
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 370 694**	**439 647**	**931 047**	**992 950**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	22 990 107		22 990 107	20 845 311
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**95 018**		**95 018**	**113 373**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	459 941		459 941	4 842 004
Autres créances	1 111 331		1 111 331	905 000
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	27 324 724		27 324 724	15 122 003
Charges constatées d'avance (3)	19 992		19 992	15 111
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**52 001 113**		**52 001 113**	**41 842 803**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	53 371 807	439 647	52 932 160	42 835 753

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL Audit
31, avenue Clemenceau - 59000 VALENCIENNES

Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	7 499	7 499
Réserves statutaires ou contractuelles	142 458	142 458
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-148 623	-156 592
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-193 471**	**7 969**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**807 863**	**1 001 335**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	60 000	60 000
Provisions pour charges	30 471	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**90 471**	**60 000**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 132 159	7 558 332
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 492 967	5 487 595
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 060	2 269
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 664 385	948 561
Dettes fiscales et sociales	552 151	757 305
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 197 382	1 442 619
Produits constatés d'avance	33 991 722	25 577 738
TOTAL DETTES	**52 033 826**	**41 774 419**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**52 932 160**	**42 835 753**
(1) Dont à plus d'un an (a)	7 715 642	6 150 067
(1) Dont à moins d'un an (a)	44 315 124	35 622 083
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Clémenceau - 59300 VALENCIENNES

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	8 645 256		8 645 256	8 566 118
Production vendue (services)	123 833		123 833	336 195
Chiffre d'affaires net	**8 769 089**		**8 769 089**	**8 902 313**
Production stockée			2 144 796	-1 128 580
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			24 417	600
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 682 371	2 601 964
Autres produits				1
Total produits d'exploitation (I)			**13 620 674**	**10 376 298**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			11 127 398	7 811 809
Impôts, taxes et versements assimilés			42 307	40 929
Salaires et traitements			1 780 845	1 683 412
Charges sociales			761 668	747 738
Dotations aux amortissements et dépréciations				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			65 324	77 563
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			30 471	
Autres charges			6	22
Total charges d'exploitation (II)			**13 808 017**	**10 361 473**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**-187 344**	**14 825**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			136	21
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**136**	**21**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			6 224	6 876
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**6 224**	**6 876**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-6 088**	**-6 856**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**-193 431**	**7 969**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

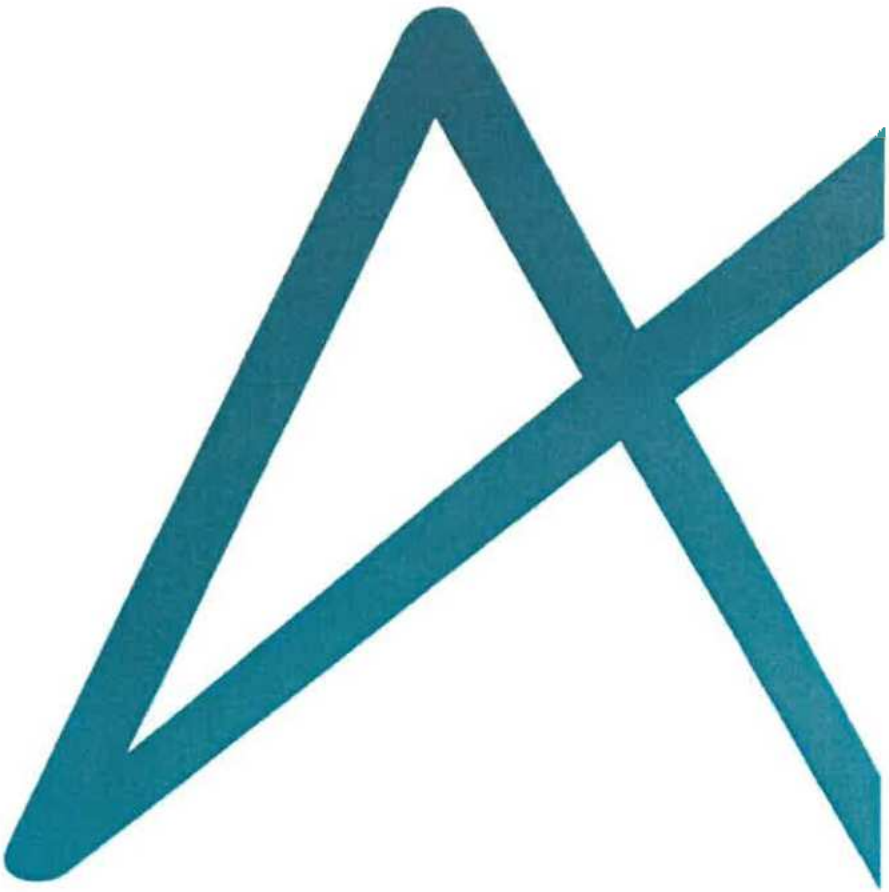
Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	40	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	40	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-40	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	13 620 810	10 376 319
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 814 282	10 368 350
BENEFICE OU PERTE	-193 471	7 969

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Clémenceau - 59300 VALENCIENNES

Annexe



- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Dampierre - 59000 VALENCIENNES

- ANNEXE -

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est de 52 932 160.00 EUROS et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat déficitaire après impôt de 193 471.42 EUROS

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
21, avenue Clemenceau - 59300 VALENCIENNES

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I. PRÉSENTATION

A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SPLA la fabrique des quartiers sont les suivantes :

-8 Concessions d'aménagement
-2 Mandats
-1 mission (Guide opérationnel Logements Vacants)

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Dutemple - 59300 VALENCIENNES

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

➢ **Risque prud'homal**

Sur l'année 2020, la SPL est informée que le litige prud'hommal au 31/12/19 sera jugé début 2021. L'audience s'est tenue le 2 avril 2021, le tribunal a ordonné la radiation de l'instance, et a dit que l'affaire est retirée du rang des affaires en cours.
Le 19 mai 2022, la SPL a reçu une convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation, rendez-vous le 1er juillet 2022.
Le dossier est plaidé en mars 2023.
Le délai de recours de la partie adverse est à échéance du 2 avril 2023.

➢ **Augmentation de capital**

La SPL fabrique des quartiers a engagé début d'année une démarche d'ouverture de notre capital aux 95 communes de la MEL.
Cette ouverture doit s'opérer par une augmentation de capital de 90K€ avec création d'un douzième siège d'administrateur dédié à l'assemblée spéciale (dont l'activation est prévue dans ses statuts)
Le Conseil d'Administration a autorisé l'engagement du processus en fixant à 5 communes minimum et 18 communes maximum le nombre de nouveaux actionnaires appelés à entrer au capital et intégrer l'Assemblée Spéciale

➢ **Evolutions juridiques des projets en cours**

⇨ Concession Logements vacants – Marché subséquent N°1 (LV MS1)

L'objet de l'avenant au marché subséquent N°1 porte sur l'intégration des missions amont de diagnostic sur le nouvel échantillon de 804 logements, et de déblocage des situations les plus complexes déjà identifiées. L'avenant modifie les articles 1er et 2ème (périmètre et missions de l'aménageur) sont modifiés en conséquence.
Il en résulte une augmentation des dépenses à hauteur de 197 400 € HT intégrée au bilan de la concession d'aménagement. Le bilan recalé dans le compte rendu annuel à la collectivité 2021 abouti à un excédent d'exploitation de 7 774 € HT.

⇨ Concession NPNRU Roubaix

A Roubaix, la rénovation durable de l'habitat ancien constitue l'un des cœurs de cible du programme NPNRU de la ville. Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée entre 2020 et 2021, la MEL confie à la SPLA en février 2022 une concession d'aménagement multisite. Les principaux objectifs sont de lutter contre l'habitat indigne, mobiliser les logements vacants, produire une offre d'accession sociale à la propriété attractive et concurrentielle, inciter et accompagner enfin les propriétaires privés à la réhabilitation de leur patrimoine. Pour mener à bien ces objectifs, trois grands enjeux ont été définis autour de la participation habitante, de l'économie circulaire et de la gestion transitoire.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Dutemps - 59300 VALENCIENNES

A la suite des négociations finalisées fin 2021, le contrat de concession a été notifié en février 2022.
D'une durée prévisionnelle de 15 ans, le bilan s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 112.671 Me dont une rémunération pour la SPLA qui s'élève à 14.135M€.

⇨ PMRQAD

La fabrique des quartiers a communiqué à la MEL, le 6 octobre 2022, le CRACL 2021 de l'opération d'aménagement.
Suite aux différents échanges, les délibérations visant à acter le CRAC 2021 incluant le prévisionnel budgétaire 2022-2026, ainsi qu'à approuver un éventuel avenant N°8 pour ajuster la participation financière de la MEL, seront présentées au conseil métropolitain du 10 février 2023.

⇨ Mandat Saint-Maurice

Le 5 mai 2022, signature de l'avenant N°4, portant sur des augmentations d'enveloppe budgétaires et un allongement de la durée du mandat impliquant une rémunération complémentaire selon l'avancement opérationnel du projet de requalification de la Cité Saint-Maurice. La durée est prolongée de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/22.

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement de méthode de présentation n'est enregistré sur l'exercice 2022.

V. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE :

➢ La fabrique des quartiers n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie.
Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers.
A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Clemenceau - 59300 VALENCIENNES

VI. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et règlementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général modifié par les règlements ANC n°2015-06 et 2016-07.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

-Continuité de l'exploitation
-Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
-Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

L'activité particulière de la SPL, intervention dans le cadre des conventions de concessions d'aménagement, conduit à appliquer l'avis n° 99-05 du 23 juin 1999 du conseil national de la comptabilité. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59300 VALENCIENNES

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

VII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition.
Il s'agit de progiciels informatiques et logiciels amortis sur leur durée prévue respectivement 8 ans et 3 ans.

VIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel).

Immobilisations corporelles	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqué
Bâtiment gros œuvre	2.86 % L	2.86% L
Bâtiment second œuvre	6.67% L	6.67% L
Installations techniques, mat. Outillage	Néant	Néant
Installations générales agencements, aménagements	20%L	20%L
Matériel de transport	Néant	Néant
Matériel de bureau et informatique	33 1/3%L	33 1/3%L
Mobilier	10%L	10%L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

IX. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

IX.1 Autres immobilisations financières

Cette rubrique est essentiellement constituée par les dépôts de garantie d'un montant de 697.65 € versés par la société.

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL Audit
31, avenue Clemenceau - 59300 VALENCIENNES

X. VALEURS D'EXPLOITATION

X.1 Concessions d'aménagement

a1. Principes appliqués pour les en-cours de concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les en cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur ➔ le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur ➔ le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,

b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,

c) compte de provisions pour risques et charges :

1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau figurant ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement.

Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

présentés aux collectivités concédantes au cours du 2022 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2021 pour les réalisations, ou des bilans initiaux pour les nouvelles concessions.

X.2 Stocks d'encours de production

Le tableau figurant t ci-après reprend, de façon synthétique, les informations relatives à ces opérations.

X.3 Variation des stocks et contrôle de la production stockée

Du fait des schémas comptables retenus, le montant de la production stockée de l'exercice 2022 figurant au compte de résultat est égal à la différence des variations suivantes :

- Compte de production stockée : -2 144 796.14 €.

- Variation des comptes des opérations d'aménagement et d'exploitation : 2 144 796.14 €

XI. TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2022, 2 630 537 € pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

XII. TRANSFERT DE FRAIS ET PRODUITS FINANCIERS :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Au titre de l'exercice 2022 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à 0 €uros
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 0 €uros

XIII. CRÉANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clemenceau - 59000 VALENCIENNES

XIV. MANDATS

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.
Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

XV. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées selon la méthode FIFO.
Si à la clôture, la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée pour la différence.

XVI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

* Provision pour chargés prévisionnelles sur concessions d'aménagement

Opération Maison 1 € pour 30 470.74 €

* Provision pour risques

La société a provisionné des risques liés aux personnels pour un contentieux prud'homal faisant suite à un licenciement économique, à hauteur de 60 000 €.

* Provisions pour gros entretien

Néant

XVII. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SPLA, pour des opérations de concession, de mandat ou de logement social, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPLA.

Au 31 décembre 2022, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti..... 5 003 637.83 €
- montant du capital hypothécaire .....3 528 521.35 €
- montant du capital restant dû non garanti ..... 600 000.00 €

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nom opération	concédant	date de signature convention	date expiration convention	prise en charge du résultat	résultat prévisionnel hors participation concédant	participation concédant HT	cumul dépenses HT	cumul recettes HT hors participation	participations concédant comptabilisées HT	stock 31/12/2022 HT	provision charges	neutralisation comptable du résultat % avancé	participation à recevoir HT	% d'avancement au 31/12/2022
LILLE QUARTIERS ANCIENS	MEL	22/10/10	31/12/2024	Concédant	-10 429 715	10 429 715	51 923 350	15 758 439	35 700 326	6 502 392		7 192 618		75,28%
PMRQAD	MEL	15/11/11	15/11/2026	Concédant	-22 179 585	22 179 585	36 262 919	21 201 497	17 939 987	7 657 204		9 384 957		53,29%
MAISON A 1 €	Ville de Roubaix	12/01/18	12/03/2022	Concédant	-7 500	7 500	501 272	524 445	7 500	0	30 471	202		97,30%
TOURCOING CENTRE VILLE	Ville de Tourcoing	23/01/18	31/12/2028	Concédant	-2 549 765	2 549 765	3 725 019	555 806	1 174 987	3 014 606		1 020 381		60,64%
NPNRU	MEL	10/07/19	10/07/1934	Concédant	-4 355 805	5 044 253	4 429 658	1 462 152	3 340 205	1 941 497		2 314 195		23,56%
CCS LOGEMENT VACANT MS1	MEL	08/07/19	08/07/2031	Concédant	-11 127 262	11 135 036	2 732 192	8 537	6 500 000	2 719 839		6 496 183		0,09%
NPNRU MS2	MEL	01/07/21	10/07/2034	Concédant	-26 199 575	26 199 575	2 469 779	1 601 397	4 628 359	366 896		4 126 874		1,91%
NPNRU ROUBAIX	MEL	16/10/20	16/10/2035	Concédant	-32 058 826	32 058 826	792 942	3 770	1 500 000	787 673		1 498 501		0,00%
									total	22 990 107	30 471	32 029 912	0	

1 - Nom de la collectivité contractante
2 - Date signature par la SEML et le concédant
3 - Date d'expiration de la convention
4 - Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire, risques partagés)
5 - Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes
6 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL
7 - Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
8 - Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisées au 31/12
9 - Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
10 - Montant du stock de concession d'aménagement en cours au 31/12 (cumul des charges diminué du coût de revient des lots vendus)
11 - Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus
12 - Montant du compte 482 débiteur ou créditeur au 31/12
13 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL diminuée des participations comptabilisées
14 - % d'avancement des produits réalisés sur l'ensemble des produits prévisionnels, hors participation.

BDL Audit - COMMISSAIRE AUX COMPTES - 31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

FABRIQUE DES QUARTIERS

ETAT DES DETTES FINANCIERES : DETAIL DES EMPRUNTS EN EUROS

Organisme prêteur /N° prêt	Montant du contrat signé non encore mobilisé au 31/12/22	Montant Initial OP Mobilisée	A nouveau janv-22	Réalisé en 2022	Remboursé en 2022	Encours au 31-déc-22	à - 1 an	à - 5 ans	au delà	Impayé	Garantie Collectivité Nom	Garantie Collectivité Pourcentage
Société 2019		819 000,00	656 294,74		66 216,64	590 078,10	66 574,63	274 210,08	*249 293,39*			
Tourcoing Centre-Ville ARKEA 2018		3 500 000,00	3 500 000,00		561 556,75	2 938 443,25	570 092,41	2 368 350,84				
Tourcoing Centre-Ville CDC 2022		3 000 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00			*3 000 000,00*		VILLE TOURCOING	80%
Tourcoing Centre-Ville Banque Postale 2022	3 000 000,00										VILLE TOURCOING	80%
NPNRU LILLE GENERAL Banque Postale 2020			3 402 037,70		798 399,87	2 603 637,83	799 578,05	1 803 959,77			MEL	100%
TOTAL CONCESSIONS AMENAGEMENT	3 000 000,00	7 319 000,00	7 558 332,44	3 000 000,00	1 428 173,26	9 132 159,18	1 436 645,10	4 446 520,69	3 248 993,39			
DETTES ETABLISSEMENTS CREDIT	3 000 000,00	7 319 000,00	7 558 332,44	3 000 000,00	1 428 173,26	9 132 159,18	1 436 645,10	4 446 520,69	3 248 993,39			

Capital garanti	5 003 637,83
Prêt hypothécaire	3 528 521,35
Capital cédé DAILLY	
Capital non garanti	600 000,00
	9 132 159,18

BDL Audit - COMMISSAIRE AUX COMPTES - 31 avenue Dutemple - 59000 VALENCIENNES

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59300 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	88 863	3 421		92 284
Immobilisations incorporelles	**88 863**	**3 421**		**92 284**
- Terrains	91 314			91 314
- Constructions sur sol propre	821 825			821 825
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575			9 575
- Installations générales, agencements aménagements divers	91 295			91 295
- Matériel de transport	76 943			76 943
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	151 761			151 761
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	35 000			35 000
Immobilisations corporelles	**1 277 713**			**1 277 713**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	698			698
Immobilisations financières	**698**			**698**
ACTIF IMMOBILISE	**1 367 273**	**3 421**		**1 370 694**

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31 avenue Clemenceau - 59300 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	87 310	1 769		89 079
Immobilisations incorporelles	**87 310**	**1 769**		**89 079**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	91 119	35 733		126 851
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 650	344		8 993
- Installations générales, agencements aménagements divers	14 239	9 308		23 547
- Matériel de transport	57 773	5 262		63 035
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	115 233	12 908		128 141
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**287 013**	**63 555**		**350 568**
ACTIF IMMOBILISE	**374 323**	**65 324**		**439 647**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 591 961 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	698		698
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	459 941	459 941	
Autres	1 111 331	1 111 331	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	19 992	19 992	
Total	1 591 961	1 591 263	698
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
ORGANISMES SOCIAUX - PRODUITS A REC	1 250
ETAT - PRODUITS à RECEVOIR	1 319
Total	2 569

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clemenceau - 59300 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000 000,00 euros décomposé en 100 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 17/06/2022.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-156 592
Résultat de l'exercice précédent	7 969
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	**-148 623**
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-148 623
Total des affectations	**-148 623**

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Dutemple - 59000 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2022	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2022
Capital	1 000 000				1 000 000
Réserve légale	7 499				7 499
Réserves générales	142 458				142 458
Report à Nouveau	-156 592	7 969	7 969		-148 623
Résultat de l'exercice	7 969	-7 969	-193 471	7 969	-193 471
Total Capitaux Propres	**1 001 335**		**-185 502**	**7 969**	**807 863**

Notes sur le bilan

Provisions

La provision constatée en 2019, sur les risques suite à des ruptures de contrat de travail est maintenue au 31 décembre 2022. L'affaire a été jugée le 2 avril 2021. La partie adverse a un délai de recours de deux à compter de la date du jugement, soit échéance au 2 avril 2023.

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Dutemple - 59300 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 52 030 766 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	9 132 159	1 436 645	4 446 520	3 248 993
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	5 492 967	5 472 839		20 128
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 664 385	1 664 385		
Dettes fiscales et sociales	552 151	552 151		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 197 382	1 197 382		
Produits constatés d'avance	33 991 722	33 991 722		
Total	52 030 766	44 315 124	4 446 520	3 269 122
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 000 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 426 173			
(**) Dont envers les associés				

La rubrique Dettes et fournisseurs rattachés pour 1 664 384.93 € est une présentation compensée entre les fournisseurs débiteurs et ceux créditeurs.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	31 067
INTERETS COURUS	4 576
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	118 599
PERSONNEL - AUTRES CHARGES à PAYER	8 700
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	49 945
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES à PAYE	3 664
ETAT - AUTRES CHARGES à PAYER	3 163
Total	219 714

Notes sur le bilan

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL Audit
31 avenue Clémenceau - 59300 VALENCIENNES

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	19 992		
Total	19 992		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONC	1 498 501		
NEUTRALISATION BONI PROVISOIRE CONC	30 531 411		
PRODUITS CONSTATES d AVANCE	1 961 810		
Total	33 991 722		

Sur les concessions, il est enregistré des "produits constatés d'avance" visant à donner une meilleur adéquation entre les rémunérations passées en produit et le phasage opérationnel.

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2022
Concessions cessions	1 828 581
Concessions loyers et charges locatives	158 962
Concessions participations	13 429 939
Concessions participations estimatives avis CNC99-05	-7 876 308
Concessions produits financiers	7 132
Concessions autres produits	1 838
Société prestations de service	24 400
Société rémunérations mandat	99 433
Concession subventions	1 095 112
TOTAL	**8 769 089**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 10 800 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Les honoraires du Commissaire aux comptes correspondent à l'acompte sur honoraire 2022 pour 3 000 €, et de la provision pour les honoraires 2022 de 7 800 €

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Garantie Ville de Tourcoing à hauteur de 80% des emprunts mobilisés	*2 400 000*
Garantie MEL à haueur de 100% des emprunts mobilisés	*2 603 638*
Emprunt garanti par des hypothèques	*3 528 521*
Autres engagements reçus	8 532 159
Total	**8 532 159**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La société a conclu un contrat d'indemnité de fin de carrière auprès du prestataire CNP. La valeur du fonds collectif au 31 décembre 2022 s'élève à 23 909.86 €. Aucun versement n'a été effectué sur l'exercice 2022.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **11 décembre 2023** N° **19**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - "REVITALISATION DU CENTRE-VILLE" - AVENANT N°4

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a décidé par délibération n°11 en date du 21 octobre 2017, de confier à La fabrique des quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA, une concession d'aménagement, pour la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de lutte contre la vacance commerciale en centre-ville, dans le cadre du Plan commerce, et ce pour une durée de 15 ans (durée initiale de 11 ans étendue par avenant en 2021) soit jusqu'en 2033. Le traité de concession a fait l'objet de trois avenants successifs entérinés par délibérations n°11 du 20 février 2021, N°46 du 29 juin 2021 et N°22 du 19 juin 2023.

La fabrique des quartiers, titulaire de la concession d'aménagement depuis le 28 février 2018, a transmis conformément à ses obligations, son cinquième compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) à la Ville de Tourcoing, portant sur l'année 2022.

Le programme prévisionnel 2023-2033 de ce CRAC 2022 propose les évolutions programmatiques suivantes :

En dépenses :

- L'acquisition de l'immeuble 40-42 rue Saint Jacques pour finaliser le programme de recyclage, ainsi que l'engagement des travaux (démolition de la partie arrière et réhabilitation front à rue) et autres frais concourant à la production d'une grande cellule commerciale et deux logements ;
- L'acquisition d'un garage en substitution d'une place de stationnement en amodiation ;
- L'ajustement de l'enveloppe pour le 18-20-22 rue de Lille en raison de l'atterrissage financier de l'opération portée par l'EPF actant des dépenses moindres en acquisition et travaux de démolition, et d'un budget travaux à la hausse du projet de reconstruction par la SPLA ;
- La réduction de certaines provisions ne s'avérant pas nécessaires en raison de l'avancement du projet comme celles consacrées à la communication et la prospection ;
- L'intégration d'un volet gestion locative permettant de rectifier la composition des loyers et des charges : les loyers sont imputés comptablement charges comprises alors que les charges n'étaient pas intégrées en dépenses (entretien des parties communes, consommation eau et électricité parties communes et location des places en amodiation) ;
- La hausse de la rémunération SPLA au vu de l'augmentation du programme (acquisition et cession), du coût réajusté des travaux et de maîtrise d'œuvre ainsi que de la gestion locative ;
- La mobilisation d'une ligne de crédit plutôt qu'un emprunt, pour gérer les pics de trésorerie ;
- L'utilisation de la provision pour risque pour équilibrer le bilan financier en raison des aléas et évolutions de programme.

En recettes :

- L'allongement de la durée d'exploitation des cellules commerciales et logements pour optimiser les recettes locatives et a minima 6 ans pour les derniers biens acquis dans la durée de la concession ;
- La cession des immeubles dont les 40-42 derniers immeubles intégré au programme, entre 2031 (4-6 rue de Lille, 31 rue St Jacques, 1-3 rue St Jacques et

éventuellement du 28-30 rue St Jacques), et 2032 pour les autres afin de ne pas mettre sur le marché tous les immeubles en même temps ;
- L'intégration dans les loyers des charges locatives remboursables ;
- La suppression de la facturation baux logements ;
- La suppression des subventions Action Logement en raison de la non-reconduction de son dispositif « Louer pour l'emploi ».

Ces évolutions programmatiques par rapport au CRAC 2021 ont pour conséquences :

- L'augmentation de 12 à 14 commerces existants à traiter, suite à l'intégration des 40-42 rue Saint Jacques. Le volume de surface de commerce ou d'activité (1.705 m²) augmente de 13% pour 9 cellules remises sur le marché, restructurées et réhabilitées,
- Une hausse du nombre de logements produits (un logement en moins sur le 9 Grand Place mais 2 logements en plus au 40-42 rue Saint Jacques).

Le présent avenant a donc pour objet :

- de valider le programme recalé de l'opération de recyclage ;
- de valider le bilan prévisionnel des recettes-dépenses selon le calendrier opérationnel actualisé sur la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ni de la durée de concession ;
- d'acter l'augmentation de la rémunération de la SPLA et son échéancier au regard du programme recalé sur la durée de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession d'aménagement,

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal:

- D’approuver le projet d’Avenant n°4 à la concession d’aménagement pour la réalisation de l’opération de revitalisation du centre-ville, projet annexé la présente délibération ;
- D’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l’Avenant n°4 à cette concession d’aménagement avec La fabrique des quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258229-DE-1-1

La fabrique des quartiers
Métropole Européenne de Lille - SPLA

Tourcoing

VILLE DE TOURCOING

LA FABRIQUE DES QUARTIERS

CONCESSION D'AMENAGEMENT
« REVITALISATION DU CENTRE-VILLE »

PROJET
AVENANT N°4

Transmis au représentant de l'Etat par la Ville de Tourcoing le : .....

Notifié par la Ville de Tourcoing au concessionnaire le : .....

ENTRE

D'UNE PART,

La Ville de Tourcoing,
Représentée par son Maire, Doriane BECUE agissant en vertu d'une délibération N°XX en date du ….,

Ci-après dénommée par les mots « la Ville » ou « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

ET

D'AUTRE PART,

La fabrique des quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA, Société Publique Locale d'aménagement au capital d'un million d'euros, dont le siège social et les bureaux sont situés au n°8 allée de la Filature à Lille, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le numéro 523 033 595 00019

Représentée par Vincent BOUGAMONT, son Directeur général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 17 octobre 2014,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou la « SPLA » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

PRÉAMBULE

Par délibération n°11 en date du 21 octobre 2017, la Ville de Tourcoing a décidé d'approuver le programme et le projet de réhabilitation du centre-ville de Tourcoing en vue de lutter contre la vacance commerciale et de désigner La fabrique des quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA, en qualité de Concessionnaire d'aménagement, ainsi que lui confier en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La durée de la concession a été fixée à 11 années à compter de sa date de prise d'effet, tenant compte de l'année de clôture.

La concession a été notifiée par la Collectivité à l'aménageur le 28 février 2018 se basant sur les hypothèses financières suivantes :

- Budget prévisionnel : 10.959.964,00 € HT,
- Participation d'équilibre plafonnée de la Ville : 2.549.765,00 € HT,
- Modalités de financement :
  - 1,2 M€ d'avance de trésorerie d'une collectivité,
  - 8 M€ d'emprunts (de 2019 à 2027) avec différé de remboursement de 4 ans soit en 2024,
  - Coût estimé des frais financiers : 521.845 € à un taux de 1.60%.

Suite à la consultation bancaire, lancée par la SPLA dès la fin de l'année 2017, pour un total de 9,2M€ sans caution bancaire, une seule proposition a été reçue, celle de la banque ARKEA :

- 3.5 M€ à un taux fixe de 1.52% sans différé de remboursement sur 7 ans,
- Une mise en hypothèque à hauteur de 20% des emprunts.

Ces conditions financières ne permettaient pas de couvrir la totalité des besoins financiers de l'opération et ont limité l'engagement de l'opération.

Lors du COPIL de lancement en date du 23 avril 2018, il a été décidé d'engager l'opération en deux tranches opérationnelles successives :

- Une première tranche correspondant à la trésorerie disponible,
- Une seconde tranche qui sera mise en œuvre au regard des conditions financières qui seront réunies en 2020.

Avenant n°1 :
Par délibération n°11 en date 20 février 2021, la Ville de Tourcoing a décidé de concentrer l'intervention de la SPLA fabrique des quartiers sur les immeubles déjà acquis (9 immeubles dont 2 maîtrisés par l'EPF Etablissement Public Foncier Hauts-de-France). Cette décision était alors motivée par la nécessité d'adapter l'opération aux conditions financières alors obtenues et d'intégrer l'actualisation des dépenses sans changer le montant de la participation versée par la Ville.

Avenant n°2 :
Par délibération n°46 en date du 29 juin 2021, la Ville de Tourcoing a décidé, suite à la mobilisation de trois emprunts de 9.5 M€ permettant d'assurer la trésorerie de l'opération et de la réalité opérationnelle :

- De supprimer la mission 3 liée aux études de potentiel de deux immeubles stratégiques ;
- D'adapter les missions SPLA pour assurer la gestion des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) dans le périmètre opérationnel de la concession, en application de la convention partenariale avec la Ville adoptée par délibération n°17 du conseil municipal en date du 14 décembre 2019 ;
- D'ajuster la temporalité de la concession afin qu'elle soit en cohérence avec la date de notification (28 février 2018 au lieu de 2017 prévu au contrat), et d'allonger la durée du contrat de 4 années, soit de 2018 à 2033 (dont une année de clôture) ;

- D'adapter le bilan global recettes-dépenses suivant l'allongement de la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ;
- D'inscrire l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France afin de consolider le financement de la concession ;
- De modifier l'échéancier de la rémunération SPLA au regard de la nouvelle durée de l'opération ;
- De supprimer les dispositions prévues par l'avenant n°1 (retour au programme initial).

Avenant n°3 :
Par délibération n°22 en date du 19 juin 2023, la Ville de Tourcoing a décidé :
- De supprimer la mission 2 liée à l'intermédiation auprès des acteurs privés propriétaires et locataires de cellules commerciales ;
- De valider le programme de l'opération de recyclage tel que présenté ci-dessus ;
- De valider le bilan prévisionnel des recettes-dépenses selon le calendrier opérationnel actualisé sur la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ;
- De modifier l'échéancier des participations de la Ville, réduites jusque 2024 et dont le solde est reporté en fin de concession, et ne sera appelé que si nécessaire selon l'atterrissage final du bilan financier ;
- D'acter la réduction de la rémunération de la SPLA et son échéancier au regard du programme recalé et de l'évolution des missions déployées sur la durée de l'opération.

Le CRACL prévisionnel 2023-2033 présenté au Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 propose les évolutions programmatiques suivantes :

En dépenses :
- L'acquisition de l'immeuble 40-42 rue Saint Jacques pour finaliser le programme de recyclage, ainsi que l'engagement des travaux (démolition de la partie arrière et réhabilitation front à rue) et autres frais concourant à la production d'une grande cellule commerciale et deux logements ;
- L'acquisition d'un garage en substitution d'une place de stationnement en amodiation ;
- L'ajustement de l'enveloppe pour le 18-20-22 rue de Lille en raison de :
    - L'atterrissage financier de l'opération portée par l'EPF actant des dépenses moindres en acquisition et travaux de démolition,
    - Un budget travaux à la hausse du projet de reconstruction par la SPLA
- La réduction de certaines provisions ne s'avérant pas nécessaires au vu de l'avancement du projet comme celle consacrée à la communication et la prospection ;
- L'intégration d'un volet gestion locative permettant de rectifier la composition des loyers et des charges : les loyers sont imputés comptablement charges comprises alors que les charges n'étaient pas intégrées en dépenses (entretien des parties communes, consommation eau et électricité parties communes et location des places en amodiation) ;
- La hausse de la rémunération SPLA en raison de l'augmentation du programme (acquisition et cession), du coût réajusté des travaux et de maîtrise d'œuvre, ainsi que de la gestion locative ;
- La mobilisation d'une ligne de crédit plutôt qu'un emprunt, pour gérer les pics de trésorerie ;
- L'utilisation de la provision pour risque pour équilibrer le bilan financier en raison des aléas et évolutions de programme.

En recettes :
- L'allongement de la durée d'exploitation des cellules commerciales et logements pour optimiser les recettes locatives et à minima 6 ans pour les derniers biens acquis dans la durée de la concession ;
- La cession des immeubles dont les 40-42 derniers immeubles intégré au programme, entre 2031 (4-6 rue de Lille, 31 rue St Jacques, 1-3 rue St Jacques et éventuellement 28-

30 rue St Jacques), et 2032 pour les autres afin de ne pas mettre sur le marché tous les immeubles en même temps ;

- L'intégration dans les loyers des charges locatives remboursables ;
- La suppression de la facturation baux logements ;
- La suppression des subventions Action Logement en raison de la non-reconduction de son dispositif « Louer pour l'emploi ».

Le programme recalé devient :

n°	Rue	Données projets produits CRACL 2021						Données projets produits prévisionnel 2023 2033						
		Commerce			Logement		Surface totale projet / immeuble	Commerce				Logement		Surface totale projet / immeuble
		Existant	Nbre	Surface utile	Nbre	SHAB projet		Existant	Nbre produit	Surface utile	Existant	Nbre produit	SHAB projet	
4	Lille	1	1	104	4	223	327	1	1	104	1	4	223	327
6	Lille	1						1			0			
31	St-Jacques	1	1	144	3	148	292	1	1	144	1	3	148	292
21	St-Jacques	1	1	52	0	0	52	1	1	52	0	0	0	52
1 +3	St-Jacques	1	1	85	3	160	245	1	1	85	1	3	160	245
18	Lille	1						1			1			
20	Lille	1	1	176	5	352	528	1	1	176	0	5	352	528
22	Lille	1						1			0			
9	Grand place	1	1	700	4	240	940	1	1	700	1	3	160	860
10 +11	Grand place	1						1			0			
38	St-Jacques	1	1	104	1	77	181	1	1	104	1	1	77	181
40	St-Jacques							1	1	200	0	2	180	380
42	St-Jacques							1			0			
28-30	St-Jacques	1	1	140	0	0	140	1	1	140	0	0	0	140
	TOTAUX	12	8	1505	20	1200	2705	14	9	1705	6	21	1300	3005

Ces évolutions programmatiques par rapport au CRAC 2021 ont pour conséquence :

- L'augmentation de 12 à 14 commerces existants à traiter, suite à l'intégration des 40-42 rue Saint Jacques, ce qui permet de revenir au programme initial de la concession. Le volume de surface de commerce ou d'activité (1.705 m²) augmente de 13% pour 9 cellules remises sur le marché, restructurées et réhabilitées,
- Une hausse du nombre de logements, produits, un logement en moins sur le 9 Grand Place mais 2 logements en plus aux 40-42 rue Saint Jacques.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De valider le programme de l'opération de recyclage tel que présenté ci-dessus ;
- De valider le bilan prévisionnel des recettes-dépenses selon le calendrier opérationnel ; actualisé sur la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ni durée de concession ;
- D'acter l'augmentation de la rémunération de la SPLA et son échéancier au regard du programme recalé sur la durée de l'opération.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DE LA PARTIE III DU TRAITÉ DE CONCESSION : MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

L'article 20 Modalités d'imputation des charges de l'aménageur, paragraphe 20.2 alinéa 3 du traité initial est modifié de la façon suivante :

Rémunération forfaitaire :
Le montant de la rémunération forfaitaire correspondant aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur est fixé à un montant global de 1 264 478 € HT se répartissant annuellement comme suit :

20 845 € en 2023
76 020 € en 2024
171 949 € en 2025
37 361 € en 2026
73 864 € en 2027
34 846 € en 2028
32 361 € en 2029
32 361 € en 2030
78 334 € en 2031
122 542 € en 2032
10 000 € en 2033

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Ville de Tourcoing notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle l'avenant aura été reçu par le représentant de l'Etat le rendant exécutoire. Il prendra effet à compter de la date de réception de cette notification par l'Aménageur.

ARTICLE 4. SORT DES AUTRES CLAUSES

Les dispositions du traité de concession non modifiées par le présent avenant, demeurent de stricte application.

Fait à .....
Le .....
En quatre exemplaires originaux

Pour La Fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA	Pour la Ville de TOURCOING
Le Directeur,	Le Maire,
Vincent BOUGAMONT	Doriane BECUE

Pièces annexées
Annexe 1 - Bilan financier et plan de trésorerie pluriannuel prévisionnel actualisé au 31/12/2022

ANNEXE Bilan financier actualisé au 31/12/2022

DEPENSES :

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**8 299 771**	**9 667 028**	**1 367 257**
AT1	FONCIER	1 908 220	2 139 439	231 218
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	1 579 453	1 734 690	155 237
AT11	Acquisition ville-apport en nature	231 723	231 723	0
AT12	Frais de notaire	52 844	122 251	69 407
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	44 200	50 775	6 575
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	6 391 551	7 527 589	1 136 038
AT21	ETUDES	784 301	926 245	141 943
AT211	Géomètre	7 000	6 000	-1 000
AT212	Etudes thermiques	8 112	8 000	-112
AT213	Honoraires MOE DIAG	23 900	30 180	6 280
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	662 625	790 608	127 983
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	45 504	52 905	7 401
AT216	Honoraires CSPS	37 160	38 552	1 392
AT22	DIAGNOSTICS	41 486	49 543	8 057
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	17 796	23 030	5 234
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	3 690	6 513	2 823
AT223	DIAG TECHNIQUE ET STRUCTURE	20 000	20 000	0
AT23	TRAVAUX	5 324 177	6 321 199	997 023
AT231	Gestion transitoire	88 463	98 847	10 384
AT232	Travaux de démolitions	281 209	418 476	137 267
AT233	Travaux de désamiantage	72 888	99 888	27 000
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	4 408 599	4 359 205	-49 394
AT235	Travaux de réhabilitation commerce	70 426	900 998	830 572
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	60 000	98 571	38 571
AT237	Aléas travaux	299 322	320 214	20 892
AT238	Actualisation	43 270	25 000	-18 270
AT24	AUTRES FRAIS	241 588	230 603	-10 985
AT241	Concessionnaires	140 867	145 888	5 021
AT242	Assurances (GFA, ...)	70 808	59 322	-11 486
AT243	Huissier	4 010	3 610	-400
AT244	Reproduction et impression	7 982	6 448	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	17 921	15 335	-2 586
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**5 500**	**5 500**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**868 095**	**936 123**	**68 028**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	418 413	336 733	-81 680
CT11	Vitrophanie	12 000	10 000	-2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	30 000	0	-30 000
CT13	provision GEGR	376 413	326 733	-49 680
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	449 682	450 613	931
CT21	impôts et taxes	366 195	368 656	2 461
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	65 000	65 001	1
CT23	Assurances propriétaires	18 487	16 956	-1 531
CT3	GESTION LOCATIVE	0	148 777	148 777
CT31	Entretien	0	67 776	67 776
CT32	Petit travaux	0	2 379	2 379
CT33	Diagnostics locatifs	0	1 500	1 500
CT34	Amodiation charges locatives	0	62 592	62 592
CT35	Concessionnaires charges locatives	0	13 630	13 630
CT36	Charges de copropriété	0	900	900
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (Sans)**	**155 526**	**114 867**	**-40 660**
DT1	Charte Graphique	99 844	68 029	-31 816
DT2	Plan média	55 682	46 838	-8 844
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 070 537**	**1 264 479**	**193 942**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	698 072	833 800	135 728
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	511 324	609 834	98 510
ET12	Négociations acquisitions foncières	31 255	43 743	12 488
ET13	Honoraires négociation vente	155 493	180 223	24 730
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	0	0	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	0	0	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	232 626	290 839	58 214
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	30 348	36 008	5 660
ET32	Mise en location des logements	16 733	21 865	5 132
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	185 545	232 966	47 421
ET4	REMUNERATION VOLET 3	45 000	45 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	45 000	45 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	10 000	10 000	0
ET50	Clôture administrative du bilan	10 000	10 000	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	84 839	84 839	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	84 839	84 839	0
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**747 949**	**768 026**	**20 076**
FT1	Intérêts emprunt	724 925	647 639	-77 286
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	23 024	120 387	97 363
GT	**PROVISIONS**	**843 930**	**408 376**	**-435 554**
GT1	Provision pour risques	843 930	408 376	-435 554

RECETTES

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2021 Prévisionnel 2022-2033	Bilan actualisé CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**5 542 729**	**6 387 667**	**844 938**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	5 413 150	6 237 460	824 310
AT2	HONORAIRES VENTE	129 579	150 207	20 628
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**1 982 020**	**2 380 171**	**478 151**
CT1	LOYERS	1 758 980	2 237 168	478 188
CT11	Loyers logements	788 878	1 051 608	262 730
CT12	Loyers commerces	970 102	1 185 560	215 458
CT2	BAUX	37 290	31 230	-6 060
CT21	Facturation des baux logements	12 000	0	-12 000
CT22	facturation des baux commerciaux	25 290	31 230	5 940
CT3	IMPÔTS	105 750	111 773	6 023
CT30	Récupération taxe foncière	105 750	111 773	6 023
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**4 546 557**	**4 396 558**	**-150 000**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	2 549 765	2 549 765	0
DT11	VILLE	2 549 765	2 549 765	0
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 996 793	1 846 793	-150 000
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 996 793	1 846 793	-150 000

Plan de trésorerie pluriannuel prévisionnel actualisé 2023-2033

CR 1008 TOURCOING CENTRE VILLE

Concession - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2022

06/10/2023 10:53
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

Intitulé	Bilan Initial	Bilan En cours	Fin 2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	Année	2022 Prévu	Ecart	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année	2032 Année	2033 Année	Bilan Nouveau	Bilan Ecart
RESULTAT D'EXPLOITATION		-2	-133 959	-546 317	-394 333	-417 181	-181 801	-901 293	509 481	-312 778	-2 764 728	-3 501 362	81 916	1 028 406	131 807	-90 189	133 536	2 041 160	4 821 751	-22 862		2
DEPENSES	10 959 964	11 991 308	133 959	1 203 628	870 970	951 836	503 768	1 346 402	763 633	905 261	3 438 220	3 191 082	283 140	272 456	211 242	173 237	208 712	177 882	568 108	22 862	13 164 397	1 172 089
A1 RECYCLAGE IMMOBILIER	8 254 301	8 256 771	101 615	931 730	291 641	776 319	854 094	1 384 319	-729 825	883 457	3 229 995	2 790 254	16 134	3 100	3 100	173 085	3 100	2 700	2 700		9 007 028	1 367 257
A11 FONCIER	3 622 649	3 908 220	66 235	809 208	-1 502	7 150	49 237	60 488	-11 471	28 976	849 241	827 483	9 200	2 900	2 900	172 885	2 700	2 700	2 700		2 329 449	221 219
A110 Acquisition fonc	3 078 642	3 349 453						50 488	-11 471	15 300	800 936	15 213	6 300			165 985					1 111 222	161 769
A110 Acquisition et transaction								10 000	0 235	13 500	48 305	12 271	6 500			6 900					90 034	
A111 Acquisition aide apport en nature		731 278														159 985					159 985	
A112 Frais de notaire	245 635	57 264						7 320	4	1 491	32 181										40 996	40 992
A113 Autres frais annexes, indemnités diverses	407 809	44 200						2 168	2 168	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000			22 336	9 336
A12 REHABILITATYION DES IMMEUBLES	4 671 852	4 391 551	13 779	122 521	293 143	772 169	805 477	1 312 831	-718 354	854 480	2 284 834	2 772 821	9 934	400	400	400	400				7 547 989	1 156 438
A121 Travaux	425 730	284 300	6 160	87 649	67 292	77 327	53 353	112 826	-84 053	221 553	1 940	221 553									142 966	141 966
A1211 Démolition	14 000	7 000						1 000	-1 000	2 000	2 000										5 000	-2 000
A1212 Etudes techniques	4 203	8 117						1 300	-1 000	4 000	3 000	1 000									9 300	1 183
A1213 Honoraires MOE HLM	49 000	23 900						3 000	-2 156	8 200	4 000										30 156	6 256
A1214 Honoraires MOE conception réalisation	306 203	682 625						91 000	-47 395	194 239	282 897	165 674									795 158	112 533
A1215 Honoraires Bureau de contrôle	26 164	45 584						7 026	-1 981	4 450	15 855	13 865									37 915	-7 669
A1216 Honoraires CSPS	26 164	17 158						2 298	-2 220	4 419	14 001	11 592									30 291	1 293
A122 DIAGNOSTICS	19 600	41 686		4 486	2 196	5 900	3 712	9 056	-5 944	9 856											49 942	8 057
A1221 DIAG Accessibilité avant travaux	16 800	12 796						2 278	-766	3 478	3 000	3 000									20 035	5 231
A1222 DIAG DTG ou Plomb, Amiante	2 800	3 690						1 378	-468	1 378	1 500	1 500									6 256	2 823
A1223 DIAG Technique et divers		20 000						5 000	-5 000	5 000	10 000	5 000									25 000	
A123 TRAVAUX	4 082 588	5 324 177	7 500	34 483	199 900	651 441	555 506	1 167 994	-622 488	412 421	1 950 388	2 568 268	5 000								6 335 979	990 866
A1231 Cadres intérieurs	70 000	88 463						15 000	-6 518	14 518	31 137	11 000									56 642	10 643
A1232 Travaux de démolitions	35 375	291 209								10 000	514 190										524 190	157 267
A1233 Travaux de désamiantage		77 844								15 000	22 000										37 000	37 000
A1234 Travaux de remplacement logts	2 168 328	4 408 598				651 441	555 506	1 067 994	-582 648	291 267	1 095 757	1 790 388									5 427 052	998 394
A1235 Travaux de remplacement communs	1 013 277	70 426									352 756	582 788									935 544	528 572
A1236 Travaux de clôture et d'aménagement	251 176	50 000							13 521			80 000									93 521	38 521
A1237 Aléas travaux	148 408	349 377						75 000	46 051	47 343	104 538	117 199									390 131	70 803
A1238 Actualisation	91 181	412 270									20 000		5 000								25 000	18 770
A124 AUTRES FRAIS	143 234	241 588	110	5 928	12 695	20 101	12 495	30 505	-25 060	10 842	58	22 456		400	400	400	400				73 803	10 985
A1241 Conseil juridique	47 000	148 867						20 000	5 043	5 843	58	22 456									53 356	5 823
A1242 Assurances TRC	61 235	70 865						10 505	-1 797		30 415	3 000									31 622	11 445
A1243 Huissier	7 800	4 800						400	-400	400	400	400	400	400	400	400	400				4 800	-800
A1244 Publicité - Impressions	13 600	7 982						1 531	-1 531	1 531	1 534	1 534	1 534								9 165	1 183
A1245 Publicité - Affichage	20 413	12 921						3 219	-2 561	3 219	3 219	3 219									15 221	-3 196
A2 ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER	35 000	5 500			5 500																5 500	
A21 Baux et locations 2 immeubles	35 000																					
A210 Frais et honoraires 2 immeubles	10 000																					
A22 INTERMEDIATION AU PROPRIETAIRE PRIVES	25 000	5 500			5 500																5 500	
A220 INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	25 000	5 500			5 500																5 500	
C1 GESTION ET EXPLOITATION	836 190	848 095	7 615	3 418	29 105	26 088	26 838	35 000	-2 154	27 164	62 406	86 551	126 503	112 716	115 716	115 716	115 716	42 455	5 682	5 682	936 123	88 028
C11 PERSONNEL TRAVAUX GESTION ET	368 194	418 413						7 000	-2 000	17 646	28 247	56 247	56 491	56 491	56 491						330 733	83 680
C111 Rémunérations	74 000	13 000						2 000	-2 000	2 000	2 000	2 000	2 000								10 000	-2 000
C112 Charges sociales et fiscales sur	70 000	30 000																			30 000	
C113 Primes GSM	366 194	376 413						5 000	-5 000		15 646	19 247	66 247	56 491	56 491	56 491					376 733	93 680
C12 FRAIS ASSURANCES ET CONSOMMATIONS	425 996	449 682	7 615	3 418	29 105	26 088	26 838	32 000	-6 422	10 770	34 160	30 304	70 012	56 225	59 225	59 225	59 225	42 455	5 682	5 682	450 823	821
C121 Impôts et taxes	116 166	106 196						10 000	-5 491	10 770	34 160	30 132	47 275	43 142	46 142	46 142	46 142	29 196	5 682	5 682	354 636	2 461
C122 Provision pour remplacements et adaptation	122 000	65 000											10 000	10 000	10 000	10 000	10 000				60 000	
C123 Abonnements et consommations	9 956	8 467						2 000	-1 931	2 000		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	586			16 586	1 931
C124 GESTION LOCATIVE						6 500	11 288		-11 288	4 806		24 203	17 285	17 285	17 285	17 285	17 285	12 814			148 777	148 777
C1241 Entretien										536	4 336	4 336	16 240	16 240	16 240	16 240	16 240	3 904			93 716	93 716
C1242 Petits travaux										1 379											1 379	1 379
C1243 Diagnostics locaux											500	500									1 000	1 000
C1244 Assurances charges locatives						3 500	3 500		11 288	1 891	1 773	5 301	5 301	5 301	5 301	5 301	5 301	3 910			37 179	37 179
C1245 Consommations charges locatives											700	900	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870	920			13 000	13 000
C1246 Energie et consommation											100	200	100	100	100	100	100	100			900	900
C2 COMMUNICATION ET PROSPECTION (Sans)	135 300	155 826	611	7 810	9 234	6 804	736	5 000	-4 344	15 000	20 000	20 000	20 000	13 233	5 000						111 867	40 660
C21 Frais d'agence	60 200	99 844						5 000	-4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	5 000	5 000						64 000	31 844
C22 Frais divers	55 000	55 982							-344	5 000	10 000	10 000	10 000	8 233							47 867	8 816
C3 REMUNERATION SPLA	1 137 428	1 076 137			256 467	481 067	86 278	-250 017	-250 017	255 280	574 020	171 949	37 348	73 864	34 846	32 361	32 361	32 361	78 334	122 542	1 264 478	188 341
C31 REMUNERATION VOLET 1	719 818	698 002			256 692	406 324	74 804	-255 280	-255 280	255 280	52 592	22 168							57 691	122 542	611 000	135 278
C311 Mission d'aménagement hémisphère (Lucien et	323 732	511 334						228 267	-228 267	228 267	41 997	48 264									318 529	39 519
C312 Négociations acquisitions foncières	191 132	31 255						23 187	-23 187	23 187	8 564	1 904									33 654	10 468
C313 Commercialisation du volet	204 954	155 493																	57 691	122 542	180 233	24 739
C32 REMUNERATION VOLET 2	42 000				3 000	3 000	3 000	-8 000														
C326 Conseil et accompagnement des propriétaires	42 000				3 000	3 000	3 000	8 000														
C33 REMUNERATION VOLET 3	211 310	237 626			518	1 765	8 763	-9 263		9 590	18 428	66 195	12 361	32 408	34 846	32 361	32 361	20 643			260 875	38 813
C331 Installations des commerçants + aide	32 487	30 346						2 141			5 194	27 077									32 008	5 868
C332 Relocalisation des logements	16 424	16 733						5 131			1 372	10 972		1 947	2 583						16 855	5 132
C333 Gestion locative et entretien	164 444	185 515								9 590	11 748	28 094	12 361	30 461	32 263	32 361	32 361	20 643			242 866	47 421
C34 REMUNERATION VOLET 4	155 000	45 000			11 250	3 000	5 000	5 000		5 000	5 000	5 000	5 000	3 750							45 000	
C340 Renégociation mise en place des partenariats	150 000	45 000				3 000	5 000	5 000		5 000	5 000	5 000	5 000	3 750							45 000	
C35 REMUNERATION DE L'EQUIPE	10 000	10 000																		10 000	10 000	10 000
C350 Charges administratives du bilan	10 000	10 000																		10 000	10 000	10 000
C36 REMUNERATION VARIABLE		84 839										49 833	30 206								80 039	80 039
C360 Variable sur remboursements perçus		84 839										49 833	30 206								80 039	80 039
F1 FRAIS FINANCIERS	521 845	747 946	23 400	4 757	34 404	36 200	81 488	67 900	-6 411	38 464	49 799	72 328	73 151	64 542	52 578	52 073	51 528	51 313	25 800	7 200	768 026	20 077
F11 Intérêts emprunt	521 845	724 975						67 900	-6 411	38 464	49 799	69 882	69 871	61 809	52 600	52 600	50 800	49 898	17 700	7 200	644 618	77 286
F115 Intérêts sur emprunt relais																						
F12 Frais financiers court terme		21 971										2 447	3 280	2 733	-22	1 473	728	1 415	8 100		123 408	101 437
C1 PROVISIONS		841 930																	408 376		408 376	-433 554
C11 Provision pour risques		841 930																	408 376		408 376	-433 554
RECETTES	10 959 964	11 991 308		257 091	514 648	484 298	311 968	445 109	133 142	492 673	653 491	130 780	364 765	1 300 861	343 049	343 049	342 048	2 218 982	5 388 851		13 164 396	1 172 089
A1 VENTE IMMEUBLES	9 414 027	9 413 228				230 000												1 970 761	4 196 883		6 397 687	984 460
A11 RECETTES D'IMMEUBLES PROJET	8 670 173	9 413 150				230 000												1 777 715	4 064 744		6 072 459	659 310
A12 HONORAIRES DE VENTE	164 254	126 578																93 046	132 139		225 185	98 618
A2 PARTICIPATIONS IMMOBILIER	37 000																					
A21 INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	26 000																					
A22 ACTIVITES 2 IMMEUBLES STATUTAIRES	2 000																					
C1 GESTION ET EXPLOITATION	1 648 773	1 903 830		2 013	4 895	5 282	45 275	33 537	-8 252	77 703	118 288	139 780	364 765	343 049	343 049	343 048	343 048	248 175			2 330 171	478 181
C11 LOYERS	1 494 342	1 758 980		2 013	4 895	5 282	45 275	49 966	-16 787	73 432	107 088	129 808	325 845	325 845	325 845	325 845	325 845	237 915			2 232 168	478 188
C111 Loyers commerces	810 900	788 808						27 436	-5 665	34 282	57 959	66 807	147 393	147 393	147 393	147 393	147 393	112 970			1 003 699	262 230
C112 Loyers commerces	683 443	970 102						22 530	-28	39 150	49 211	62 538	178 452	178 452	178 452	178 452	178 452	124 944			1 228 659	215 958
C113 BAUX	19 429	37 290				1 002		5 547	-10 547	2 592	2 320	2 886	21 708								31 239	-6 050
C12 Indemnités des non logements	19 429	37 900						1 547	1 547	2 592	2 320	2 886	21 708								31 239	6 943
C121 Indemnités des locaux commerciaux		25 290																				12 000
C13 DEPOTS	134 400	105 250					98	2 014	-1 918	1 679	6 168	7 807	17 204	17 204	17 204	17 204	17 204	10 263			111 773	6 023
C131 Remplacement loyer impayés	134 400	105 250						2 014	-1 918	1 679	6 168	7 807	17 204	17 204	17 204	17 204	17 204	10 263			111 773	6 023
F1 PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	3 549 765	3 549 765		255 078	509 753	248 016	230 693	391 563	-134 890	416 870	537 206					957 814			1 199 908		4 296 536	-148 999
F11 VDIF	3 549 765	3 549 765		255 078	509 753	248 016	230 693	134 890	-134 890	109 870	19 420								1 199 908		3 549 765	
								134 890	-134 890	109 870	19 420								1 199 908		3 549 765	

CR 1008 TOURCOING CENTRE VILLE

Concession - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2022

06/10/2023 10:53
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

	Intitulé	Bilan Initial	Bilan En cours	Fin 2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2022 Prévu	2022 Ecart	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année	2032 Année	2033 Année	Bilan Nouveau	Bilan Ecart
0117	NEL																						
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER		1 996 792					204 913	236 693	30 000	180 000	517 286			957 814							1 896 793	-160 000
D478	SUBVENTIONS A MOBILISER		1 996 792					204 913	236 693	30 000	180 000	517 286			957 814							1 896 793	160 000
DT3	APPORT EN NATURE																						
D458	apport en nature																						
ET	RECETTES AUTRES																						
E41	Remboursement de travaux préfinancés																						
	FINANCEMENT		4 274		3 300 300	-413 202	417 176	1 443 036	1 436 443	3 983	-570 092	2 431 342	-587 555	-596 486	-605 552			-1 745 406	-1 749 993	-1 754 601	-758 000	7 857	3 583
	AMORTISSEMENTS		5 500 000			414 752	414 752	561 557	561 557		570 092	578 758	587 555	596 486	605 552			1 745 406	1 749 993	1 754 601	758 000	5 500 000	
E10	Réalisation cautions																						
E10	Tva payée																						
E11	Amortissement emprunt		3 500 000						561 557		570 092	578 758	587 555	596 486	605 552			1 745 406	1 749 993	1 754 601	758 000	5 500 000	6 000 000
M11	Amortissement emprunt simulation		6 000 000																				6 000 000
	MOBILISATIONS		5 504 274		3 300 300	1 550	2 424	3 993 583	3 000 000	3 583		3 000 000										7 857	3 583
E10	Cautions reçues		4 274							3 583												7 857	3 583
E10	Tva encaissé																						
E01	Recettes emprunt		3 500 000							3 000 000		3 000 000										5 500 000	6 000 000
M01	Recettes emprunt simulation		6 000 000						3 000 000														6 000 000
	TRESORERIE			-136 343	2 416 638	1 618 303	1 133 720	3 838 907			2 975 637	2 612 183	-976 704	-1 481 374	-1 068 721	-836 913	-967 103	-2 379 173	-2 288 006	-779 141	6 263	6 263	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **11 décembre 2023** N° **20**

SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS- RAPPORT DES ADMINISTRATEURS À LEUR ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE - EXERCICE 2022

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA », a été créée le 22 avril 2010 entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Elle a pour objet toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations et activités sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités actionnaires.

Le capital est composé uniquement d'actionnaires publics ; la Ville détient 8,3% du capital, soit 90.910 € (à égalité avec les Villes de Lille et Roubaix, et depuis 2023 avec l'assemblée spéciale regroupant les 5 villes de Lys-les-Lannoy, Loos, Halluin, Faches-Thumesnil et Armentières). La Ville est représentée par une administratrice : Isabelle Mariage.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par les collectivités pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale doivent présenter un rapport écrit devant leur assemblées délibérantes. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif de renforcer l'information des élus afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

La Ville de Tourcoing mobilise dans le cadre du programme de travail de la SPLA La Fabrique des quartiers les moyens de la structure sur les démarches suivantes :

- Concession d'aménagement MEL Programme métropolitain rénovation des quartiers anciens dégradés Bayard, notifiée le 15 novembre 2011 pour une durée de 15 ans. Cette opération au long cours avance avec notamment la livraison en 2022 de 6 logements pour le compte du bailleur Clésence et la réhabilitation en cours de 4 logements en accession sociale.

- Concession d'aménagement Ville « Tourcoing centre-ville » permettant le recyclage d'immeubles et de commerces en hypercentre, notifiée le 28 février 2018, pour une durée de 11 ans prolongée de trois ans. Parmi les évènements marquants de l'année 2022 : la déconstruction assurée des trois immeubles aux 18-20-22 rue de Lille.

- Concession Logements vacants MEL, notifiée le 31 janvier 2020 via un contrat cadre et marché subséquent, pour une durée de 12 ans. Cette opération a d'ores et déjà permis le recyclage de 44 logements, et a identifié environ 54 logements à réhabiliter.

A ces démarches en cours, la Ville a sollicité la MEL et la SPLA sur deux démarches métropolitaines :

- Étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet activités de proximité pour le centre-ville de Tourcoing –

Groupement de commande MEL et ville. En cours d'étude pour une traduction opérationnelle à partir de 2024.

- Programme Résorption d'habitat insalubre (RHI) multi site : la Ville de Tourcoing est candidate pour intégrer cette concession d'aménagement multi site portant sur 17 sites répartis sur 5 communes (et portant au total sur plus de 200 maisons). A Tourcoing, deux sites ont été identifiés (cour Bossut et rue de Wattignies).

Tout en soulignant l'intérêt de l'outil, qui permet d'agir sur les projets complexes de résorption de l'habitat insalubre, et de renouvellement urbain en cœur de ville, la Ville de Tourcoing insiste sur l'adéquation nécessaire entre les sollicitations et les moyens humains et techniques mobilisés.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport présenté par l'administratrice de la Ville au titre de son mandat auprès de la SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS pour l'exercice 2022.

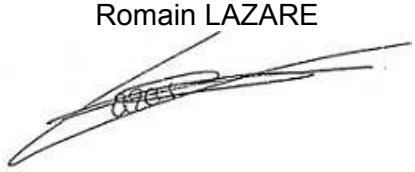
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258314-DE-1-1

Tourcoing

Rapport des administrateurs à leur assemblée délibérante - Année 2022


Tourcoing centre-ville – 4-6 rue de Lille

La fabrique des quartiers
Métropole Européenne de Lille - SPLA

Rapport des administrateurs à leurs organes délibérants
Année 2022
Article L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales

1. OBJET et CAPITAL SOCIAL

- **Objet social de la société**

La fabrique des quartiers-MEL SPLA est une société publique locale d'aménagement (SPLA) créée en avril 2010. Elle a pour objet (Article 2 des statuts) :

« La Société est compétente pour réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300- 1 du Code de l'urbanisme, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1 er du livre II du code de l'urbanisme.

Elle peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code précité et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses actionnaires.

Ces opérations et activités sont réalisées exclusivement à la demande et pour le compte des collectivités territoriales actionnaires. Son aire d'activité est limitée aux territoires de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la Métropole Européenne de Lille.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions d'études, de concessions d'aménagement, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération »

- **Capital social**

La fabrique des quartiers est une société anonyme dont le capital social initial s'élève à un million d'euros, soit 100.000 actions de 10 €. Il est réparti de la manière suivante entre ses quatre actionnaires :

Actionnaire	Apport en numéraire	Nombre d'actions	Actions libérées à hauteur de
Métropole Européenne de Lille	727 270 €	72 727 actions	100 %
Ville de Lille	90 910 €	9 091 actions	100 %
Ville de Roubaix	90 910 €	9 091 actions	100 %
Ville de Tourcoing	90 910 €	9 091 actions	100 %

2. GOUVERNANCE

- **Répartition des sièges au sein du Conseil d'administration**

Le conseil d'administration se compose de 11 sièges administrateurs qui se répartissent de la manière suivante entre les quatre actionnaires :

- 8 sièges pour la MEL
  - 1 siège pour Lille
  - 1 siège pour Roubaix
  - 1 siège pour Tourcoing

- **Composition du Conseil administration au 31 décembre 2022**
  - Pour la MEL (Conseil du 21 Juillet 2020 – délibération n°20C0026) : Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Anissa BADERI, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND (+AG), Max-Andre PICK, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Anne VOITURIEZ
  - Pour Lille (Conseil du 10 juillet 2020, délibération N°20/274) : Estelle RODES
  - Pour Roubaix (conseil de 08 juillet 2021) : Maïssa BOUSSADIA
  - Pour Tourcoing (conseil du 27 juin 2020, délibération N° 13) : Isabelle MARIAGE-DESREUX

- **Composition de l'Assemblée générale au 31 décembre 2022**
  - Président : Karim AMROUNI
  - Pour la MEL : Jean-François LEGRAND
  - Pour la ville de Lille : Estelle RODES
  - Pour la ville de Roubaix : Maïssa BOUSSADIA
  - Pour la ville de Tourcoing : Isabelle MARIAGE - DESREUX

- **Mode de gouvernance - Présidence**

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2020 a acté la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général et Monsieur Karim AMROUNI a été élu président.

- **Direction générale**

Le mandat social de Vincent BOUGAMONT a été confirmé dans les mêmes termes lors Conseil d'administration du 4 décembre 2020.

- **Activités et décisions du CA et de l'Assemblée générale en cours d'année**

Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration s'est réuni trois fois et l'assemblée générale ordinaire une fois selon le calendrier et les ordres du jour suivants :

<u>13 mai 2022 (CA)</u>

1. Gouvernance
   - Calendrier des CA et des AG
   - Approbation du PV du CA du 03 décembre 2021
   - Contrôle de la CRC – information - Débat
2. Finances et administration
   - Arrêté des comptes 2021 – Rapport de gestion – convocation de l'AGO-AGE
3. Opérationnel
   - Mandat de travaux pour la requalification de la cité St-Maurice à Lille – Avenant N° 4
   - PMRQAD : discussions avec la MEL autour des moyens nécessaires à l'achèvement du programme

4. Information - Agenda
    - Politique salariale
    - Évolution de l'effectif
    - Élargissement de l'actionnariat – information
    - Agenda

17 juin 2022 (CA)

1. Gouvernance
    - Calendrier des CA et des AG
    - Approbation du PV du CA du 13 mai 2022
    - Élargissement de l'actionnariat
    - Débat des actionnaires sur le rapport CRC - Rapport des administrateurs aux collectivités – Rappel
2. Finances et administration
    - Classement des offres pour le renouvellement du CAC
    - Ressources humaines
3. Information - Agenda
    - Actualités opérationnelles
    - Politique des achats 2021
    - Charte graphique
    - Agenda

17 juin 2022 (AGO)

- Approbation des comptes de l'exercice 2021 et quitus aux Administrateurs
- Affectation du Résultat 2021
- Ratification des conventions réglementées
- Ratification des nouveaux administrateurs
- Nomination des commissaires aux comptes (Christophe CHAVALLE)
- Pouvoir pour les formalités

28 octobre 2022 (CA annulé)

16 décembre 2022 (CA)

1. Gouvernance
    - Calendrier des CA et des AG
    - Approbation du PV du CA du 17 juin 2022
    - Élargissement de l'actionnariat
    - Communication : charte graphique
2. Administration et finances
    - Climat social –RH
    - Exécution budget 2022 - BP 2023 – pluriannuel 2031
3. Opérationnel
    - Évolution des couts de construction
    - CRACL 2021 Lille quartiers anciens – avenant N° 9
    - CRACL 2021 Logements vacants – avenant N° 2
    - Tourcoing centre-ville – CRACL 2021 – réalisé
    - NPNRU Roubaix quartiers anciens – Convention tripartite

- Cité St-Maurice à Lille – Avenant N° 5 à la convention de mandat
- NPNRU Lille quartiers anciens : convention de recherche avec le CSTB
- Nouveau programme RHI multisite - Information

4. Information
   - Agenda

- **Présences**

	13 mai (CA)	**17 juin (CA)**	**17 juin (AGO)**	**16 déc (CA)**
Karim AMROUNI	Présent	Présent	Présent	Présent
Jean-Philippe ANDRIES,	Excusé	Pouvoir K Amrouni	Non concernés	Présent
Anissa BADERI,	Présente	Présente		Excusée
Maïssa BOUSSADIA	Pouvoir à E Rodes	Présente	Présente	Excusée
Sébastien FITAMANT	Présent	Présent	Non concerné	Présent
Jean-François LEGRAND	Excusé	Présent	Présent	Présent
Isabelle MARIAGE-DESREUX	Excusée	Pouvoir JF Legrand	Pouvoir à JF Legrand	Présente
Max-André PICK	Présent	Présent	Non concernés	Excusée
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ	Présent	Présent		Présent
Estelle RODES	Présente	Pour A Baderi	Excusée	Pouvoir K Amrouni
Anne VOITURIEZ	Excusée	Pouvoir A Prokopowicz	Non concernée	Présente
Maxime BRION (KPMG)	Présent	Excusé	Excusé	Non concernée
Patrick CHAVALLE (BDL Audit)				Excusé

- **Commissaire aux comptes**

Monsieur Maxime BRION de la société KPMG a été commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de juin.

Monsieur Patrick CHAVALLE de la société BDL Audit a été nommé pour lui succéder lors de l'assemblée générale ordinaire de juin 2022.

3. L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE 2022 ET PERSPECTIVES 2023

3. 1 La concession Lille Quartiers Anciens

- **Volet conventionnel et contractuel**

Concession d'aménagement de 14 ans notifiée le 22 octobre 2010
Concédant : Métropole européenne de Lille avec la ville de Lille
Partenaires : ANRU, État, Région, France Relance et UE Next Generation
Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

Ce programme fondateur pour la création de La fabrique des quartiers a pour objet le traitement de l'habitat dégradé en diffus sur la commune de Lille dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes et l'aménagement de six micro-projets de renouvellement urbain : Cité Lys, Boris Vian-Morel, Vanhoenacker, Vanlaton, Lafargue et Postes-Justice.

Volet opérationnel 2022
Début des travaux de démolition EPF sur la Cour Vanlaton
Obtention du PC par 3F Notre logis
Engagement des études sur les derniers immeubles de la concession
Pose des portails ruelle Bourjembois
Livraison de trois immeubles réhabilités
Démarrage du chantier rue d'Arras par ORIA promotion (10 logements, 1 agence postale + banque postale)

État d'avancement 2022
169/169 logements dégradés démolis
201/202 relogements réalisés
243/250 cessions dans diffus engagées
349/356 logements neufs livrés
54/83 logements réhabilités livrés

Perspectives 2023
Complétude du dossier de remise des ouvrages à la métropole (Boris Vian et Cité Lys)
Cession du foncier Vanlaton à 3F Notre logis et démarrage des travaux de construction
Livraison de cinq logements, obtention des autorisations d'urbanisme pour 17 logements
Poursuite des études sur les derniers immeubles de la concession

3.2 La concession PMRQAD

- **Volet conventionnel et contractuel**

Concession d'aménagement de 15 ans notifiée le 15 novembre 2011
Concédant : Métropole Européenne de Lille avec Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos
Partenaires : ANRU, État, Région, France Relance et UE Next Generation
Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

- **Volet opérationnel 2022**

OCTROI - HOUPLINES ET ARMENTIERES
Programme neuf : L'EPF a démarré les démolitions sur l'ensemble des lots. Les autorisations d'urbanisme pour Maisons et Cités ont été délivrées pour les programmes neufs (21 logements)

SIMONS – LILLE
Programme neuf : Obtention de tous les permis de construire au profit du groupement KIC, Vilogia et Vilogia Premium (90 logements neufs). Démarrage par tranches successives de l'ensemble des démolitions des cinq lots du programme pour une durée totale de 18 mois sous maitrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier Hauts de France (démolition lots 3, 5 et 1). Protocole de vente au profit du groupement KIC, Vilogia, Vilogia Premium (signature le 7 mars).
Finalisation d'un relogement

LE PILE – ROUBAIX
3F Notre logis lauréat de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain »
Travaux de démolition de l'ancienne crèche rue Marie Buisine et du 54 rue Franklin
Démolition de l'aération 4 et de la 2nde tranche du parc de la Teinturerie par l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France
Démarrage des travaux des espaces publics rues Delezenne, rue du Pile et rue De Leuze sous maitrise d'ouvrage SPLA
Engagement de sept réhabilitations sous maitrise d'ouvrage de la SPLA

Programmes neufs :
Obtention du permis de construire pour Habitat des Hauts-de-France
Signature des compromis de vente avec 3F Notre logis

BAYARD – TOURCOING
Démolitions terminées pour les angles Bayard/Piats et Duguay-Trouin/Bayard par l'Établissement Public Foncier Hauts de France
Cession des jardins aux riverains de l'ancienne cour Cattez
Livraison des six logements réhabilités sous maitrise d'ouvrage de La fabrique des quartiers pour le compte du bailleur Clésence

LE CRETINIER – WATTRELOS
Phase 1 des travaux d'aménagement des espaces publics terminée par La fabrique des quartiers
Démarrage des travaux de constructions neuves par KIC
Livraison de quatre logements rue Miribel et cour Fraignac pour SIA Habitat

- **État d'avancement 2022**

624/627 parcelles maîtrisées
196/201 accompagnements au relogement réalisés
78/178 logements dans le diffus commercialisés
264/281 logements neufs cédés
164/261 immeubles d'habitations dégradés démolis

- **Perspectives 2023**

OCTROI - HOUPLINES ET ARMENTIERES
Aménagement de la Cour Wuydin Nisse
Nouveau programme de construction rue des Déportés face à la place Chanzy et recherche du porteur de l'opération
Vente de 32 biens à réhabiliter en acquis amélioré à Habitat du Nord (15) et Maisons et Cités (17)

Cession des emprises à construire à Maisons et Cités
Lancement de neuf réhabilitations sous MOA SPLA
Livraison de six PLAI par la SPLA pour Maisons et Cité : mise en chantier des cinq logements supplémentaires et commercialisation des dix logements restants

SIMONS - LILLE
Poursuite des démolitions
Démarrage par la SPLA des travaux de réhabilitation de deux logements pour l'accession sociale à la propriété et deux logements pour le locatif social pour le compte de SIA.
Finalisation d'un relogement

LE PILE – ROUBAIX
Démolition du 26 rue de Condé et du square Baurepaire
Démarrage du solde des démolitions du Pile, notamment le Nord du parc par l'Établissement Public Foncier Hauts de France
Poursuite des travaux des espaces publics
Désignation d'un nouveau prestataire pour l'animation du jardin du bonheur
Consultation pour désigner un maître d'œuvre des espaces de proximité à aménager dans les aérations

BAYARD – TOURCOING
Livraison de la démolition du hangar de l'îlot Bayard
Réhabilitation de quatre logements en accession sociale cour Catteau
Un relogement à terminer

LE CRETINIER – WATTRELOS
Achèvement des travaux d'aménagement des espaces public
Démarrage de deux chantiers de réhabilitation pour Habitats des Hauts-de-France (PLAI) + un en accession sociale à la propriété
Livraison des 37 logements neufs par KIC

3 .3 Mandat 7ème tranche de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) à Roubaix

- **Volet conventionnel et contractuel**

Mandat de travaux de neuf ans notifié le 31 août 2012, prolongé de trois ans
Maitre d'ouvrage : Métropole européenne de Lille en partenariat avec Roubaix
Partenaires : État, ANAH, France relance et UE next generation

Le programme a pour objet l'acquisition pour démolition de maisons de courées trop dégradées et enclavées pour être réhabilitées, l'accompagnement au relogement des habitants et l'aménagement des sites pour cession aux riverains comme jardins privatifs. Un seul site permet la reconstruction de logements sociaux et répond aux critères d'éligibilité aux subventions de l'ANAH.

- **Volet opérationnel 2022**

Signature de la convention pour la subvention « Fonds friches » sollicitée par la SPLA
Études sur la cour Saint-Pierre, appel d'offres et signature des marchés
Poursuite des relogements
Acquisition foncière : six immeubles maîtrisés sous DUP aménagement

- **État d'avancement 2022**

44/44 immeubles maîtrisés
11/12 accompagnements au relogement
15 courées (93 immeubles) / 17 courées (112 immeubles) démolies

- **Perspectives 2023**

Libération / relogement du dernier occupant puis début des études sur la cour St Antoine
Démarrage des travaux de démolition cour St Pierre.

3.4 Mandat opérationnel Cité Saint Maurice

- **Volet conventionnel et contractuel**

Mandat de travaux de 6 ans ½ notifié le 31 août 2016 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023
Mandant : ville de Lille
Partenaires/financeurs : Métropole européenne de Lille, Partenord Habitat, SOliHA Métropole Nord, Fonds Région des Hauts-de-France (FRATRI), FEDER, État (ECO Cité), ADEME, Office Foncier Solidaire de la métropole lilloise, EPF Hauts de France

- **Volet opérationnel 2022**

Réalisation de la phase 2 des aménagements extérieurs
Achèvement de la chaufferie bois
Poursuite de la commercialisation

- **État d'avancement 2022**

12/12 logements maitrisés (dont 3 ville et 3 EPF)
Travaux espaces extérieurs 100 %
8/9 immeubles réservés en pré-commercialisation

- **Perspectives 2023**

Finalisation des plantations et équipements mobiliers
Mise en service de la chaufferie bois à la livraison des logements
Poursuite de la commercialisation (via bail réel solidaire avec l'OFS)
Livraison des logements réhabilités
Clôture de l'opération et du mandat

3.5 Concession Maison à 1 € avec Travaux

- **Volet conventionnel et contractuel**

La ville de Roubaix a confié à La fabrique des quartiers une concession d'aménagement portant sur la cession de 18 maisons dans le cadre d'un dispositif expérimental. La concession a été notifiée le 24 janvier 2018 pour une durée de 38 mois (24 mars 2021).

- **État d'avancement 2022**

9/9 actes signés
9/9 chantiers livrés

- **Perspectives 2023**

Clôture de la concession

3.6 Concession Tourcoing Centre-Ville

- **Volet conventionnel et contractuel**

Concession d'aménagement de 11 ans notifiée le 28 février 2018, prolongée de trois ans
Concédant : Ville de Tourcoing
Partenaires : Action logement service, France Relance et UE Next Generation
Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

- **Volet opérationnel 2022**

Signature de la convention Fonds friche
Livraisons et mises en location de sept logements (convention Action logement « Un logement pour l'emploi »)
Signature des premiers baux d'habitation
Livraison anticipée de deux cellules commerciales avec l'ouverture d'un caviste et d'un fromager
Engagement des études 9-10-11 Grand place + 38 rue Saint-Jacques
Engagement des démolitions par l'EPF 18-20-22 rue de Lille et étude délivrance du PC (1 commerce de 180 m² et cinq logements)

- **État d'avancement 2022**

11/12 immeubles acquis
2/12 immeubles en chantier

- **Perspectives 2023**

Livraison de trois logements 1-3 rue Saint Jacques + mise en location
Mise en location du commerce 31 St-Jacques
Reprise des travaux au 21 St-Jacques
Mise en chantier de la construction neuve au 18-20-22 rue de Lille
Mise en chantier du 38 St-Jacques (réhabilitation) + recherche de prospect
Recherche d'un porteur de projet pour le 9-10-11 Grand Place

3.7 Concession NPNRU Lille Marché subséquent N° 1 (NPNRU Lille MS1)

- **Volet conventionnel et contractuel**

Concession d'aménagement de 15 ans notifiée le 10 juillet 2019
Concédant : Métropole Européenne de Lille avec la ville de Lille
Partenaires : ANRU, Région Hauts-de-France
Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

C'est une nouvelle génération de programmes « quartiers anciens » qui se déploie avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle vise à agir simultanément sur l'habitat, l'espace public, les activités économiques et de services, dans des périmètres d'intervention resserrés. À Lille, ce programme s'inscrit dans les enjeux du pacte "Ville bas carbone et à santé positive" dont La fabrique des quartiers est signataire.

- **Volet opérationnel 2022**

Poursuite des acquisitions et des relogements
Finalisation des diagnostics multicritères "copropriétés dégradées"
Rue Jules Guesde : déconstruction des 25-27-29

- **État d'avancement 2022**

23/23 immeubles acquis
3/23 accompagnements sociaux réalisés
30/45 diagnostics copropriétés réalisés
4/4 cellules d'activité activées

- **Perspectives 2023**

Poursuite des relogements
Finalisation des diagnostics multicritères "copropriétés dégradées"
Rue Jules Guesde : fin de la déconstruction des 25-27-29

3.8 NPNRU Lille quartiers anciens - Marché subséquent N° 2 (NPNRU LQA MS2)

- **Volet conventionnel et contractuel**

Concession d'aménagement de 15 ans notifiée le 2 juillet 2021
Concédant : Métropole Européenne de Lille avec la ville de Lille
Partenaires : ANRU, Région Hauts-de-France
Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

- **Volet opérationnel 2022**

Poursuite des acquisitions et des relogements
Premières études de réhabilitation (place Jacques Febvrier particulièrement)

Urbanisme et occupation transitoire - Place Jacques Febvrier :
Lancement de l'urbanisme transitoire autour de l'événement festif « Jacques Jacques Jacques » le 30 avril
Piétonisation de la place, mise en peinture bleue du sol et des façades, réalisation d'une fresque, aménagement et mise en location des rez-de-chaussée commerciaux (installation de quatre porteurs de projet de l'économie sociale et solidaire)

Participation habitante :
Place Jacques Febvrier : premières animations et projet artistique et participatif sur la place et les façades avec les habitants, les associations, le centre social Marcel Bertrand

Candidature lauréate de France 2030 au titre "Développer des démonstrateurs de la ville durable" avec le projet "Iéna-Mexico" avec la MEL, la ville, l'EPF, l'OFS, les associations Habiter 2030 et les Compagnons du devoir et du Tour de France, le CD2A

Signature d'une convention avec la Foncière logement - Digneo pour neuf logements

Accueil de la saison #3 des « Défis de la réhabilitation » initié par HEI-JUNIA, ENSAPL, Les Compagnons du devoir et du Tour de France dans une maison mise à disposition par la SPLA au N° 67 rue Mexico

- **État d'avancement 2022**

27/203 immeubles acquis
5/213 accompagnements sociaux réalisés
1/62 cellule d'activité activée

- **Perspectives 2023**

Dépôts DUP aménagement de Moulins (janvier : Jacques Febvrier/Vanhoenacker et Plaine Trévise) et Wazemmes (Jules Guesde en avril et Iéna Mexico en septembre) suivis des enquêtes publiques
Dépôt des dossiers de DUP travaux (avril pour Wazemmes et Moulins) suivi des enquêtes publiques
Contractualisation et démarrage du volet copropriétés dégradées de l'OPAH-RU confié à La fabrique des quartiers
Poursuite des acquisitions et des relogements
Poursuite des études de réhabilitation et démarrage des 1ers chantiers (secteurs Iéna Mexico et Plaine Trévise)

Place Jacques Febvrier : Saison 2 du processus d'urbanisme transitoire : mise en œuvre des motifs au sol coproduits avec les élèves du collège Miriam Makeba et les habitants, coproduction de mobilier test, poursuite des animations et installation d'un nouveau porteur de projet dans une cellule commerciale aménagée
Finalisation de l'aménagement des parcelles démolies rue Jules Guesde et lancement des études de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un lieu transitoire de proximité (convivialité, travail)
Iéna Mexico : Démarrage de la mobilisation habitante
Douai Thumesnil : Installation transitoire de porteurs de projet place Déliot

Lancement de France 2030, à travers trois prototypes démonstrateurs de la ville durable – Secteur Iéna Mexico :
Lancement des études de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux maisons type Habiter 2030
Lancement des études de maitrise d'œuvre pour 1ers aménagements de la manufacture des proximités
Lancement des études sur les nouveaux communs urbains : énergie, mobilité, réemploi, participation citoyenne…

3.9 Concession Logements vacants – Marché subséquent N° 1 (LV MS1)

- **Volet conventionnel et contractuel**

Contrat cadre et marché subséquent N° 1 (MS1) de 12 ans notifiés le 31/01/2020
Concédant : Métropole européenne de Lille
Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France
Partenaires : Villes, ANAH, France Domaine, Agence Régionale de la Santé, Chambre des Notaires
Périmètre : 600 logements privés en situation de blocage complexe (MS1) + 1 000 logements en préparation (MS2 et ultérieurs).

Ce dispositif métropolitain vise le recyclage de l'habitat privé vacant et dégradé en situation de blocage.
Entre 2016 et 2019, plus de 2 400 logements répartis sur 24 communes de la MEL ont été diagnostiqués, dont 1800 logements ont pu être remobilisés et 600 sont restés en situation de blocage. Depuis 2020, la concession vise le déblocage de ces 600 logements par :
La mise en œuvre de procédures adaptées : biens sans maitre, état d'abandon manifeste, successions vacantes, déblocage d'indivision ;
Acquisition – voire expropriation si nécessaire. En 2022, 15 logements vacants ont ainsi été acquis ;
Réhabilitation des biens acquis sous maitrise d'ouvrage de la SPLA afin de produire une offre de logements sociaux de qualité pour la location ou l'accession à la propriété.

L'avenant n° 2 au marché subséquent n° 1, approuvé par le conseil de la MEL le 16 décembre 2022, a validé l'intégration de missions amont de :
Diagnostic sur ce nouvel échantillon de 804 logements ;
Déblocage des situations les plus complexes déjà identifiées (93 logements).

Sans modifier le volume d'immeubles à acquérir dans le programme du MS1 (101 immeubles, soit 167 logements estimés), cet avenant permet de prendre en compte un panel plus large d'adresses et d'élargir les opportunités de projets. Il en résulte une augmentation des dépenses à hauteur de 197 400 € HT intégrée au bilan de la concession d'aménagement.

- **Volet opérationnel**

Réalisation des 804 diagnostics (relevés de terrain et enquêtes foncières) + 100 diagnostics approfondis
Poursuite des actions de déblocage et de remobilisation des logements vacants (250 en situation de blocage)
Démarrage des 1ères réhabilitations (10 études de programmation engagées)
Adhésion MEL, ville de Roubaix à l'association nationale « Agir contre le logement vacant »

- **État d'avancement 2022**

350/600 Logements vacants en situation de blocage complexe remobilisés
52 Communes partenaires (dont 29 nouvelles suite à l'AMI de 2021)
34/167 Logements vacants maîtrisés pour enclencher le processus de réhabilitation
700 nouvelles adresses identifiées dont le diagnostic est à engager

- **Perspectives 2023**

Poursuite des diagnostics approfondis
Lancement des actions de déblocage sur les nouvelles communes
Démarrage des mises en chantier des réhabilitations
Poursuite de l'accompagnement avec un guide opérationnel à destination des membres de l'équipe
Poursuite des acquisitions

3.10 Concession NPNRU Roubaix

Concession d'aménagement de 15 ans notifiée le 1er février 2022
Concédant : Métropole Européenne de Lille avec la ville de Roubaix
Partenaires : ANRU, Région Hauts-de-France
Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

La rénovation durable de l'habitat ancien constitue l'un des cœurs de cible du programme NPNRU de Roubaix. Les principaux objectifs portés sont de lutter contre l'habitat indigne, mobiliser les logements vacants, produire une offre d'accession sociale à la propriété, inciter et accompagner les propriétaires privés à la réhabilitation de leur patrimoine. Pour mener à bien ces objectifs, trois grands enjeux ont été définis autour de la participation habitante, de l'économie circulaire et de la gestion transitoire.
Dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2021, la MEL confie en février 2022 à La fabrique des quartiers une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans.

- **Volet opérationnel 2022**

Démarrage de la mission urbaniste en chef pour l'élaboration du plan guide sur le secteur du Pile

Dépôts en pré instruction des DUP Aménagement et travaux sur les trois secteurs
Lancement de la mission AMO Énergie (réseau de chaleur urbain et stratégie bas carbone)
Démarrage des acquisitions et des relogements

- **État d'avancement 2022**

56/325 immeubles acquis
4/369 accompagnements sociaux réalisés

- **Perspectives 2023**

Poursuite de la mission d'urbaniste en chef : programmation des espaces publics
Dépôt officiel des DUP aménagements et travaux sur les trois3 secteurs
Poursuite des acquisitions et des relogements
Démarrage de l'atelier partenarial autour de l'Économie circulaire : définir et expérimenter le processus de réemploi des matériaux issus de la déconstruction en habitat ancien.
Démarrage des études de réhabilitation pour cinq immeubles
Engagement des ORI et du suivi de l'opérateur OPAH

3 .11 Mission d'élaboration d'un guide d'accompagnement à la remobilisation des logements vacants (volet incitatif)

La Ville de Roubaix a confié à La Fabrique des quartiers une mission d'élaboration d'un guide d'accompagnement à la remobilisation des logements vacants.
Ce marché a été notifié en date du 2 décembre 2021 et approuvé par le conseil d'administration le 3 décembre 2021.
Le montant total de rémunération est de 50 000 €, composée d'une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt national de lutte contre la vacance, la ville de Roubaix a engagé une politique volontariste de lutte contre la vacance en créant un service dédié et en développant une offre d'accompagnement auprès des propriétaires de logements vacants.

La commande passée auprès de La fabrique des quartiers est de créer un guide opérationnel pour faciliter la remobilisation des logements vacants sur le territoire de Roubaix.
Il s'agit donc d'affiner les connaissances des profils des propriétaires de logements vacants mais également de rendre lisible le paysage local des partenaires et aides mobilisables. La volonté de la ville de Roubaix est d'obtenir à terme un document tourné vers l'opérationnel et utilisable au quotidien par les membres actuels ou futurs du service de lutte contre les logements vacants.

Cette étude devra également être l'occasion de pointer les manques ou les problèmes de calibrage des dispositifs existants et d'apporter des solutions nouvelles afin d'offrir un panel de réponses adaptées aux différentes situations de vacance rencontrées.

- **Volet opérationnel 2022**

Caractérisation des situations de vacance et des propriétaires de logements vacants sur le territoire roubaisien à partir de l'analyse de données statistiques, ressources documentaires (sociologiques) et entretiens avec des propriétaires
Élaboration de fiches « persona » : fiches d'identification de profils type de propriétaires qui expriment une volonté de remobiliser leurs logements vacants et axes de travail pour un accompagnement
Recueil et inventaire de l'ensemble des dispositifs incitatifs sur le territoire de la MEL

- **Perspectives 2023**

Appui à la rédaction d'un support communiquant à destination des propriétaires de logements vacants sur l'accompagnement offert par le service de lutte contre la vacance
Formalisation du guide opérationnel
Benchmark permettant d'identifier des expérimentations autour de l'accompagnement des propriétaires de logements vacants sur d'autres territoires

3.12 Perspectives des missions en 2023

- **Programme RHI multisite**

Le 1er février 2022, un comité de pilotage présidé par Anne VOITURIEZ, vice-présidente au Logement et à l'Habitat, a validé avec les villes, les conclusions de l'étude pré-opérationnelle RHI (Résorption de l'habitat insalubre) achevée en 2021 par la SPLA.
La MEL a ensuite travaillé à la définition d'un premier programme opérationnel. Elle a adressé à la SPLA en février 2023 un courrier de demande d'offre pour une concession d'aménagement cadre et une première concession subséquente qui porteront au total sur 17 sites répartis sur cinq communes et représentant un peu plus de 200 maisons à traiter au total.

En février 2023, la MEL a adressé à la SPLA un courrier de demande d'offre pour une étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain dans le centre-ville de Tourcoing. Cette étude est à mener en 2023.

- **Pilotage du volet copropriétés dégradées de l'OPAH-RU de Lille**

Dans le cadre du contrat subséquent N° 1 pour le NPNRU de Lille, La fabrique des quartiers réalise des diagnostics multicritères de copropriétés dégradées, en parallèle à l'étude pré-opérationnelle externalisée qui prépare une future convention d'OPAH. Cette dernière devrait intégrer un volet copropriétés dégradées dont la mise en œuvre pourrait être confiée à la SPLA en 2023.

- **Étude pré-opérationnelle d'OPAH avec volet activités de proximité pour le centre-ville de Tourcoing – Groupement de commande MEL et ville**

La MEL et la ville de Tourcoing ont associé en 2022 La fabrique des quartiers dans l'élaboration d'un cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est de négocier avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) le financement futur d'un dispositif d'OPAH. L'enjeu de l'étude recoupe les problématiques d'habitat ancien vacant et/ou dégradé et de revitalisation des activités commerciales du centre-ville. Elle s'inscrit pour la ville dans la continuité de son dispositif de revitalisation dont la concession confiée à la SPLA qui porte la reconquête des pas-de-porte vacants.
La MEL a sollicité en mars 2023 une offre pour la réalisation de cette étude auprès de La fabrique des quartiers.

- **Projet de plateforme de réemploi de matériaux de construction sur le site de l'ancien secours populaire à Roubaix.**

Dans le cadre du NPNRU de Roubaix, la MEL et la ville envisagent de transformer une friche dont la MEL est propriétaire en site de réemploi des matériaux issus des déconstructions. Elles ont associé à leur réflexion la SPLA dans l'hypothèse de lui confier, par voie d'avenant à la concession NPNRU de Roubaix, une mission d'aménagement du site et de construction du modèle économique de cette activité future.
Cette mission devrait se concrétiser courant 2023.

- **Travaux d'office en procédure d'insalubrité remédiable – Mandat pour la ville de Roubaix**

En 2022, la ville a sollicité de la SPLA une offre pour un mandat de travaux relatif aux procédures d'insalubrité remédiable, quand il s'agit pour la ville de se substituer aux obligations des propriétaires défaillants.

- **Augmentation du capital de la société et ouverture de son actionnariat**

Le conseil d'administration a validé, fin 2022, les modalités du processus d'élargissement de l'actionnariat de La fabrique des quartiers aux communes de la MEL. L'enjeu serait de pouvoir contractualiser avec ces nouvelles villes actionnaires autour de programmes de revitalisation dont l'initiative est aujourd'hui communale. Les villes d'Armentières, Faches-Thumesnil, Halluin, Loos et Lys-Lez-Lannoy sont candidates pour participer au capital de La fabrique des quartiers.
Le processus devrait se concrétiser lors d'une assemblée générale extraordinaire le 12 mai 2023 alors que les actionnaires historiques comme les villes candidates en auront délibéré.

4. RESSOURCES HUMAINES

Effectif moyen 2022
39.7 ETP en 2022 (+ 0,86/2021)
25,9 femmes (65 %) et 13,8 hommes (35 %)
68 % de cadres (72 % en 2021)
Une ancienneté dans l'entreprise de 4.75 années, équivalente à 2021
92 % de salariés en CDI (95 % en 2021)
2 % de salariés en contrat d'apprentissage ou professionnalisation (5 % en 2021)
11 % de salariés à temps partiel choisi

Évolution globale des effectifs
Les effectifs ont évolué en 2022 de la façon suivante :
12 embauches : 9 en contrat à durée indéterminée, 2 CDD (surcroit d'activité) et 1 contrat en alternance
14 fins de contrat : 1 fin de CDD, 2 fins de contrat en alternance, 1 fin de période d'essai, 6 démissions, 4 ruptures conventionnelles

- **Participation à l'insertion des jeunes**

La Société a accueilli six stagiaires (équivalent 1,6 ETP), un contrat d'apprentissage (communication) et deux contrats de professionnalisation (gestion de projets et aménagement) en 2022.
Les stagiaires sont rémunérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à hauteur des seuils d'exonération de charges patronales et salariales. Les contrats en alternance sont rémunérés conformément à la convention collective, le cout de leur formation est pris en charge partiellement par l'OPCO ATLAS.

- **Politique d'insertion**

La Société a recours à deux entreprises d'insertion pour son fonctionnement
- Vita services (société du groupe vitamine T) pour son marché de nettoyage (14 915 € HT arrêté à oct. 2022)
- Armelle pour la récupération et le recyclage du papier de bureau, la récupération des toners d'imprimantes ou encore des contenants plastiques (490 € HT sur 2022)

La fabrique des quartiers travaille également avec l'organisme CAP EMPLOI, pour l'insertion des personnes en situation de handicap. Les offres d'emploi proposées par l'entreprise sont transmises à cet organisme, pour diffusion et sélection de candidats.

En 2022, ce partenariat a permis l'embauche, en CDI, d'une personne en situation de handicap de plus de 50 ans et l'embauche en stage puis en CDD d'une personne à mobilité réduite.
À fin 2022, La fabrique des quartiers emploie des salariés en situation en handicap dans une proportion supérieure à 6 % de l'effectif total (obligation légale).

En ce qui concerne les concessions, de nombreux marchés de travaux incluent une clause d'insertion et donc l'obligation pour l'entreprise titulaire du marché de recourir à des publics en insertion en partenariat avec les maisons de l'emploi pour réaliser un nombre d'heures prédéfini.
Lors du lancement de chaque marché de réhabilitation, nous sollicitons les organismes « facilitateurs » afin de calibrer avec eux le nombre d'heures d'insertion pouvant être mises en œuvre selon le montant et la typologie des lots prévus.

5. FINANCES – COMPTES 2022

5.1 Contrôle de la CRC

La Chambre Régionale des Comptes a réalisé un contrôle des comptes de la société au titre des exercices 2016 à 2020. Le rapport des observations définitives a été notifié le 21 mars 2022. Ce rapport a été présenté aux administrateurs lors du conseil d'administration du 13 mai 2022. Il est consultable sur le site de la CRC. Il souligne l'intérêt et la pertinence de l'outil tout autant que la rigueur avec laquelle la société est administrée.

5.2 Faits marquants de l'exercice 2022

Il est à noter une tension inflationniste en France qui a conduit à une hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires, et plus généralement à une hausse des prix des produits, biens et services. Ce taux d'inflation est de 5,2 % en 2022 en France, alors qu'il était en dessous de 2 % depuis 2012 (source INSEE).

5.3 Résultat 2022 / Budget 2022 et Résultat 2021 (Société)

Intitulé	2021 REEL	2022 BUDGET	2022 REEL	Variation Réalisé 2021-2022	Variation Réalisé Budget 2022
DEPENSES	**2 930 813**	**3 461 512**	**2 993 759**	**62 946**	**-467 753**
Charges de personnel	2 505 381	2 947 004	2 611 307	105 926	-335 697
Fonctionnement de la Société	157 616	201 414	162 407	4 791	-39 007
Locaux	90 239	127 614	111 111	20 872	-16 503
Impots	19 437	40 480	7 289	-12 148	-33 191
Prestataires et réseaux	116 147	90 000	72 054	-44 093	-17 946
Dotation aux amortissements	41 831	55 000	29 591	-12 240	-25 409
Frais étude	162			-162	-
RECETTES	**2 938 781**	**3 466 807**	**2 800 287**	**-138 494**	**-666 520**
Produits financiers	22		137	115	137
Concession	2 858 795	3 592 759	3 168 214	309 419	-424 545
Produits constatés d'avance	-294 819	-219 285	-537 676	-242 857	-318 391
Mandats	90 000	43 333	99 433	9 433	56 100
Prestations d'études	246 195	50 000	24 400	-221795	-25 600
Autres recettes	38 588		45 779	7 191	45 779
SOLDE	**7 968**	**5 295**	**-193 472**	**-201440**	**-198 767**

5.4 Fonds propres de la société

Le résultat déficitaire de 193 471 € vient diminuer le montant des fonds propres, dont le montant s'élève à présent à 807 863 €. (1 001 335 € en 2021).

5.5 Emprunt et dettes financières

- **Emprunts**

Dans le bilan, la ligne emprunt et dette financière auprès des établissements de crédit fait apparaitre les prêts contractés pour les opérations et pour l'entreprise. Le détail des emprunts en cours est donné ci-après.

	Capital emprunté	Banque	Durée	Garantie collectivités publiques	Taux fixe	Capital restant dû au 31/12/2021	Nouvel Emprunt	Capital remboursé	Capital restant dû au 31/12/2022	Engagement - 1an	Engagement de 1 à 5 ans	Engagement + de 5 ans
La fabrique des quartiers	819 000	Banque postale	13/06/2019 16/06/2031	-	0,99%	656 295		66 217	590 078	66 875	274 210	248 993
Concession Tourcoing CV	3 500 000	Arkea	30/12/2018 30/12/2027	-	1,52%	3 500 000		561 557	2 938 443	570 092	2 368 351	
Concession NPNRU Lille	4 000 000	Banque postale	31/12/2020 15/01/2026	100%	0,16%	3 402 038		798 400	2 603 638	799 678	1 803 960	
Concession Tourcoing CV	3 000 000	Banque des territoires	16/06/2022 01/07/2033	80%	0,46%		3 000 000		3 000 000			3 000 000
Concession Tourcoing CV	3 000 000	Banque postale	14/01/2022 12/01/2024	80%	0,99%							
TOTAL	**14 319 000**							**TOTAL**	**9 132 159**	**1 436 645**	**4 446 521**	**3 248 993**

Il est à noter que l'emprunt de 3 millions d'euros, souscrit auprès de la banque postale, pour le financement de la concession Tourcoing Centre-ville, n'a pas été débloqué sur 2022. La date limite de déblocage des fonds est prévue contractuellement en janvier 2024.

- **Autres dettes financières**

Le montant des autres dettes financières s'élève à 5 492 967 €. Elles correspondent princi-palement à deux avances de trésorerie de la MEL pour le financement des concessions LQA (2,9 M€) et PMRQAD (2,5 M€).

- **Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

Elles correspondent à des factures Société et Opérations reçues en fin d'année et non encore réglées au 31 décembre 2022. Elles s'élèvent à 1 664 385 € au 31/12/2022.

LQA	66 930 €
PMRQAD	957 731 €
Maison à 1€	6 €
Tourcoing Centre-Ville	82 126 €
NPNRU Lille – marché subséquent n°1	10 875 €
Logements vacants	12 872 €
RHI	82 920 €
Mandat Cité Saint Maurice	230 348 €
NPNRU Lille – marché subséquent n°2	101 081 €
NPNRU Roubaix	15 161 €
Société	104 335 €

- **Dettes fiscales et sociales**

Les **dettes fiscales et sociales** s'élèvent à 552 151 € soit – 27 %/2021.
Les dettes sociales sont constituées principalement des provisions pour congés payés, primes de vacances et des cotisations dues aux organismes sociaux. Les dettes fiscales sont relatives aux impôts et taxes 2021, à régler en 2022 : principalement la TVA représentant 93 % des dettes fiscales.

- **Autres dettes**

Les autres dettes s'élèvent à 1 197 382 € soit – 17 %/2021.

5.6 Les conventions réglementées

Les conventions réglementées désignent les conventions conclues par la société avec l'un de ses dirigeants ou avec un actionnaire significatif, ainsi que les conventions conclues entre deux sociétés liées (ayant un dirigeant commun, notamment). Aussi, de fait, l'ensemble des conventions signées par la SPLA avec ses donneurs d'ordre sont réglementées. Le conseil d'administration a autorisé son Directeur Général à signer les conventions réglementées suivantes en 2022 :

- CA 13 mai 2022 – Autorisation de signer l'avenant N° 4 au contrat de mandat – Cité Saint-Maurice (Ville de Lille)
- CA 16 décembre 2022 - Autorisation de signer l'avenant n° 9 au traité de concession Lille Quartiers Anciens (MEL)
- CA 16 décembre 2022 – Autorisation de signer l'avenant n° 2 au contrat de concession Logements Vacants (MEL)
- CA 16 décembre 2022 – Autorisation de signer la convention tripartite entre la MEL, la ville de Lille et la SPLA relatif au traité de concession NPNRU Roubaix (MEL)
- CA 16 décembre 2022 – Autorisation de signer l'avenant N° 5 au contrat de mandat – Cité Saint-Maurice (Ville de Lille)
- CA 16 décembre 2022 – Autorisation de signer la convention de recherche avec le CSTNB programme Restore, relative à la concession NPNRU Lille MS2 (MEL)

Ces conventions viennent s'ajouter :

- Aux concessions Lille Quartiers Anciens, PMRQAD, Tourcoing Centre-Ville, Maison à 1 € avec travaux, logements vacants, NPRNU Lille marché subséquent n° 1 et marché subséquent n° 2, NPNRU Roubaix ;
- Aux mandats Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Cité Saint-Maurice ;
- À la mission d'élaboration d'un guide d'accompagnement à la remobilisation des logements vacants.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 décembre 2023** N° **21**

CONVENTIONNEMENT D'UN PLAN CONTRACTUEL DE GESTION DE SITE

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Depuis les expériences issues du premier Programme National de Renouvellement Urbain (PRU), la mise en place de plans de gestion de site sur les espaces publics et privés a été appréhendée comme un outil utile et efficace pour l'amélioration du cadre de vie des habitants au sein de secteurs de résidence sociale nécessitant un surinvestissement et une coordination des actions et des organisations des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales.
Le plan de gestion de site, et la convention y relative, permettent d'agir en phase de conception, de gestion transitoire durant les chantiers et de gestion post chantiers, notamment en régulant les surcoûts de gestion par des aménagements transitoires ou définitifs adaptés et/ou en coordonnant les interventions de chaque acteur.

Cette démarche vise à :
- S'appliquer sur les sites urbains connaissant des dysfonctionnements organisationnels pour maintenir le site dans un état de fonctionnement acceptable par les habitants et usagers ;
- Outiller l'ensemble des Maitres d'Ouvrages (MOA) en conception (prendre en compte l'avis du futur gestionnaire), gestion transitoire et entretien pour mieux communiquer (alerte) et mieux se coordonner.

L'aménagement, l'entretien et la maintenance préventive/proactive des espaces publics et privés doivent permettre d'apporter sur le secteur un réel sentiment de sécurité et de qualité du cadre de vie aux habitants du quartier.

Le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à Tourcoing, au cœur du quartier de la Bourgogne, a débuté de façon opérationnelle à l'automne 2020 par les premières déconstructions d'immeubles. Ce programme de chantiers s'étalera sur plus d'une décennie et va modifier de façon considérable la physionomie du quartier dans l'objectif de le sortir des radars de la politique de la ville.
Pour ce faire, la Ville pilote ainsi un volet urbain agissant sur la métamorphose urbaine du quartier et un volet social permettant d'accompagner les personnes et les familles sur l'ensemble des problématiques sociales que celles-ci rencontrent.

Tout quartier en NPNRU devant faire l'objet de la mise en place d'un plan de gestion de site (obligation conventionnée avec l'ANRU), la Ville de Tourcoing a donc enclenché la réflexion pour cadrer l'intervention en matière d'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants du quartier de la Bourgogne.

Il s'agit d'initier une coordination de l'action de la Ville, mais aussi de la MEL, de l'aménageur désigné Ville Renouvelée et des bailleurs sociaux sur les champs de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) des espaces publics et privés collectifs, afin de maintenir le quartier dans un état de fonctionnement acceptable (propre et sécurisé) en termes notamment de gestion des déchets, d'hygiène, de sécurité, de gestion des espaces verts, de gestion transitoire, de lutte contre les nuisibles, ou encore d'entretien des parties communes des bâtiments des bailleurs.

Ce plan et cette convention tendent également à :
- Définir les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'exploitation, d'entretien/maintenance, et de renouvellement des ouvrages, d'équipements urbains, et installations ;

- Définir les pratiques à mettre en place sur le quartier en fonction de la domanialité ;
- Identifier et programmer des actions permettant la mise en œuvre de pratiques de gestion économes et efficaces au travers de fiches actions qui visent l'expérimentation d'actions en vue de répondre à un besoin identifié spécifique.

La "convention du plan de gestion de site", dénomination du document cadre de cette coordination :
- Doit tenir compte des spécificités du site en analysant la mise à jour régulière d'un diagnostic urbain apporté par les agents publics et privés mais aussi les habitants et usagers du quartier ;
- Est basée sur un principe général de respect de la domanialité (le propriétaire de l'espace ou de l'ouvrage est responsable de sa bonne gestion) ;
- Doit être intégrée dans la vie quotidienne des gestionnaires du domaine public et privé avec le souci de ne pas augmenter la charge de l'ensemble des agents de terrain et de maitriser l'impact financier du couple « loyer + charges » dans le cadre de la résidentialisation des bâtiments.

La réflexion collective des services de la Ville concernés et des partenaires (État, MEL, SEM Ville Renouvelée et bailleurs sociaux) a permis d'identifier les enjeux prioritaires de GUSP du quartier de la Bourgogne.

La gouvernance du plan de gestion de site s'articulera avec les instances existantes : comités techniques des volets social et urbain du NPNRU, comité de pilotage du NPNRU, mais comportera également un comité de pilotage annuel propre, un comité de suivi technique distinct et des groupes de travail thématiques selon les fiches actions en cours. Une articulation sera également assurée avec les instances propres au Contrat de ville et à l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. La Ville assurera la coordination et l'organisation des différentes instances.

La mise en œuvre de la convention doit être optimisée par le biais des outils de concertation avec les habitants et locataires du quartier (réunions de locataires, utilisation de "Vitaville", instances de démocratie participative, etc.). Les habitants seront particulièrement associés à la dimension de gestion transitoire qui impactera la vie dans le quartier.

Le plan de gestion de site s'organise autour de trois grandes priorités identifiées par la ville et les partenaires signataires :
- La gestion transitoire et la gestion de chantier, propres au projet de renouvellement urbain ;
- L'ambiance urbaine et la tranquillité publique ;
- La propreté et l'hygiène, en particulier autour de la problématique de la dératisation.

S'ajoutent à ces priorités la gestion courante des espaces et la vigilance à maintenir l'offre de service habituellement mise en œuvre en dehors des périodes de chantier.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter la démarche de plan de gestion de site pour le quartier NPNRU
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant les conventions, avenants et contrats y relatifs

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258266-DE-1-1

OBJET	**CONVENTIONNEMENT D'UN PLAN CONTRACTUEL DE GESTION DE SITE**
QUARTIER PRIORITAIRE (QPV)	**Quartier d'intérêt national (QIN) - La Bourgogne à Tourcoing**
ANNEE DE SIGNATURE	**2024**

Entre les soussignés

La Ville de Tourcoing, sise 10, place Victor Hassebroucq à Tourcoing, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, habilitée à cet effet par délibération n°5 du Conseil municipal du 13 septembre 2020 désignée ci-après désignée ci-après « La Ville de Tourcoing »,

La Société dénommée « VILOGIA », sise 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, enregistrée au registre du commerce de Lille sous le numéro 47568081500051 au capital de XXXXX euros et représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, Directeur Général dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX, désignée ci-après « Vilogia »,

La Société dénommée « Lille Métropole Habitat », sise 425 Boulevard Gambetta 59200 TOURCOING, enregistrée au registre du commerce de Lille sous le numéro RCS Lille Métropole B 413 782 509 au capital de XXXXX euros et représentée par Monsieur BITTER, Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes, désignée ci-après « LMH »,

La Société Anonyme d'Economie Mixte dénommée « Ville Renouvelée », 75 Rue de Tournai, 59200 Tourcoing, enregistrée au registre du commerce de Lille sous le numéro 318 697 208 au capital de 8 335 772,50 euros et représentée par Monsieur **GIUSEPPE LO MONACO**, Directeur Général dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX, désignée ci-après « XXXXXX »,

La Métropole Européenne de Lille, désignée ci-après « MEL », domiciliée 1 rue du Ballon, 59034 Lille, représentée par son Président, Monsieur CASTELAIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire n° XXXXX en date du XX/XX/XXXX.

L'Etat, représenté par Mme Virginie LASSERE, *Préfète* déléguée pour l'Egalité des Chances.

SOMMAIRE

Article 1 / Objet de la convention ____ 4

1.1 / PÉrimÈtre ____ 6

1.2 / DurÉe de la convention ____ 6

1.3 / Structure de la convention avec ses fiches actions ____ 7

Article 2 / Organisation de la mise en œuvre de la convention de la MEL ____ 7

Article 3 / Diagnostic de site et rÔle des habitants ____ 8

3.1 / Diagnostic de site ____ 8

3.2 / Rôle des habitants ____ 8

Article 4 / Engagements des signataires du prÉsent plan contractuel de gestion de site ____ 9

4.1 / Éclairage ____ 10

4.2 / Signalétique ____ 11

4.3 / Transports ____ 12

4.4 / Gestion des DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ____ 12

4.5 / Gestion des espaces verts et arborÉs ____ 18

4.6 / Noues ____ 22

4.7 / Gestion transitoire et ambiance urbaine ____ 23

4.8 / Propreté de l'espace public et privé ____ 25

4.9 / Dératisation - désinsectisation ____ 26

4.10 / Viabilité hivernale ____ 27

4.11 / Stationnement ____ 28

4.12 / Mobilier urbain ____ 29

4.13 / Espaces de jeux ____ 31

4.14 / Entretien des serrureries et gestion des entrÉes ____ 32

4.15 / Astreintes ____ 35

4.16 / Les interventions d'urgence À visée conservatoire ____ 38

4.17 / Sécurité : les missions de la Direction DÉpartementale de la SÉcuritÉ Publique et de la Police Nationale dans le cadre de la prÉsente convention ____ 38

Article 5 / Suivi et bilan de la convention (coordination opérationnelle) ____ 39

Article 6 / Responsabilités ____ 39

Article 7 / Litiges ____ 40

Article 8 / Résiliation de la convention ____ 40

Article 9 / Modification de la convention ____ 40

Article 10 / Annexes ____ 40

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

Sur l'expérience acquise lors du premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU), la mise en place d'une convention de gestion d'un site sur les Espaces Publics et Privés constitue un outil particulièrement utile et efficace à l'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants dans le cadre de secteurs de résidence sociale nécessitant un surinvestissement et une coordination des actions et des organisations des bailleurs sociaux, de la commune et de la MEL. Cet outil permet d'agir en phase de conception, de gestion transitoire durant le chantier et de gestion après chantier. Il permet de réguler les surcoûts de gestion par des aménagements transitoires ou définitifs adaptés mais également de coordonner les interventions de chacun.

Cette démarche a vocation :

- À s'appliquer sur les sites urbains connaissant des dysfonctionnements organisationnels pour maintenir le site dans un état de fonctionnement acceptable par les habitants et usagers ;
- Et à outiller l'ensemble des Maitres d'Ouvrages (MOA) en conception (prendre en compte l'avis du futur gestionnaire), gestion transitoire et entretien pour mieux communiquer (alerte), mieux se coordonner et mieux se connaitre.

En d'autres termes, l'aménagement, l'entretien et la maintenance préventive/proactive des espaces publics et privés doivent permettre d'apporter sur le secteur un réel sentiment de sécurité et de bien être aux habitants du quartier. Cette convention peut modifier certaines pratiques actuelles et reprend les différentes thématiques rencontrées sur un territoire (cf. ci-dessous) pour le garder propre, sécurisé et équipé des différents objets urbains permettant une bonne utilisation des espaces par les usagers.

L'objet de la convention est :

- D'identifier et de programmer des actions permettant la mise en œuvre de pratiques de gestion économes et efficaces ;
- De définir les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'exploitation, d'entretien/maintenance, et de renouvellement des ouvrages, d'équipements urbains, et installations ;
- De définir les pratiques à mettre en place sur le quartier en fonction de la domanialité.

Cette convention touche les compétences suivantes :

- Diagnostic de site
- Rôle des habitants
- Éclairage public et privé
- Signalétique
- Transport
- Gestion des résidus urbains
- Gestion des espaces verts et arborés
- Noues
- Gestion transitoire et ambiance urbaine
- Propreté de l'espace public
- Dératisation et désinsectisation
- Viabilité hivernale
- Stationnement
- Mobilier urbain
- Espaces de jeux
- Entretien des serrureries et gestion des entrées

- Astreintes
- Interventions d'urgence à visée conservatoire
- Sécurité

Deux cas de figure peuvent se rencontrer sur un site :

1. Le site ne connait pas de transformation majeure de sa morphologie. La présente convention s'applique sur de la gestion classique en termes d'exploitation et cherche à optimiser, voire mutualiser l'intervention de chacun des MOA.
2. Le site est impacté par un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain ce qui conduit à étudier l'aspect gestion d'un site lors de la Conception Urbaine et lors de la Gestion Transitoire des chantiers.

Dans les deux cas, la présente convention :

- Doit tenir compte des spécificités du site en analysant la mise à jour régulière d'un diagnostic urbain apporté par les agents publics et privés mais aussi les habitants et usagers du quartier ;
- Est basée sur un principe général de respect de la domanialité (le propriétaire de l'espace ou de l'ouvrage est responsable de sa bonne gestion) ;
- Et doit être intégrée dans la vie quotidienne des gestionnaires du domaine public et privé avec le souci de ne pas augmenter la charge de l'ensemble des agents de terrain et de maitriser l'impact financier du couple « loyer + charges » dans le cadre de la résidentialisation des bâtiments.

La présente convention a été élaborée en tenant compte de l'ensemble des avis des partenaires afin que les méthodologies de gestion ci-dessous rédigées soient des engagements à mettre en pratique.

Le projet de renouvellement urbain de la Bourgogne à Tourcoing est un projet extrêmement complexe et ambitieux de par son ampleur. Il vise une refonte totale du quartier à travers un nouveau plan de composition urbaine qui conduira à un nouveau plan des domanialités et donc à de nouvelles modalités de gestion des espaces. La chaine des responsabilités est donc amenée à évoluer dans le temps, selon l'avancée du projet et de ses évolutions foncières, mécanisme qui pose le besoin d'une forte coordination entre l'ensemble des maitres d'ouvrages et gestionnaires du quartier.

En parallèle des opérations conduites par les bailleurs sociaux, le projet d'aménagement d'ensemble de la Bourgogne est réalisé par la SEM Ville Renouvelée dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la MEL sur la période 2022-2037. La SEM Ville Renouvelée est donc une partie prenante du projet de renouvellement urbain et devient à ce titre un gestionnaire à part entière pour les champs d'intervention qui la concerne, conformément au traité de concession.

1.1 / PÉRIMÈTRE

La présente convention porte sur le quartier prioritaire de la Bourgogne à Tourcoing.



Il est précisé que l'aménageur SEM Ville Renouvelée ne pourra être partie prenante aux présentes que dans la limite fixée par son cadre d'intervention, soit dans le cadre du périmètre de la ZAC de la Bourgogne, conformément au traité de concession d'aménagement.

1.2 / DURÉE DE LA CONVENTION

Elle engage les signataires sur une période allant de sa signature jusqu'à 10 ans après la fin des travaux du NPRU.

Il est précisé que l'aménageur SEM Ville Renouvelée ne pourra être partie prenante aux présentes que dans la limite fixée par son cadre d'intervention, soit dans la limite de la durée de la concession d'aménagement, établie à 15 ans à compter de sa signature.

1.3 / STRUCTURE DE LA CONVENTION AVEC SES FICHES ACTIONS

La présente convention présente les principales règles d'entretien d'un site sur le domaine public et privé. Cette convention est accompagnée par des fiches actions contractuelles.

Les fiches actions, rédigées en appui, ont pour fondement le diagnostic du site (principaux dysfonctionnements). Il en ressort ainsi des objectifs contradictoires.

Les fiches actions reprennent :

- Les pistes de réflexions, des modalités d'interventions, les modalités de concertation et de suivi, et les modalités de financement.
- L'historique de l'ensemble des actions passées, présentes et à venir, pendant toute la durée de la présente convention.

Les fiches actions peuvent aborder les sujets suivants, en accord avec toutes les maitrises d'ouvrage :

- Suivi des réclamations des usagers ;
- Nuisances ;
- Stationnements ;
- Gestion de Chantier (Cadre méthodologique de gestion de chantier NPRU, et réunion conclusive vérifiant la préparation du chantier) ;
- Travaux d'entretien et gros entretien (espaces verts, élagage, voirie…) ;
- La stratégie du peuplement ;
- Gestion des demandes de mutations, et le parcours résidentiel ;
- Le relogement des habitants et son accompagnement ;
- La gestion transitoire des petits délaissés ou friche produite par le NPRU ;
- Les contrats de services et autres marchés à bons de commandes des bailleurs (ascenseurs, gestion des fluides, Sécurité incendie…) ;
- La gestion des déchets, l'entretien et la propreté ;
- Les travaux de mis en sécurité du patrimoine bailleurs ;
- …

ARTICLE 2 / ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LA MEL

En tant que porteur de projet du NPRU, la MEL est garante des conditions de fonctionnement et de gestion des quartiers avant, pendant et après les chantiers du NPNRU.

Pour cela, la MEL porte le cadre d'engagement métropolitain formalisé dans la charte métropolitaine de GUSP dans laquelle sont inscrits les engagements des partenaires.

La MEL se dote des outils nécessaires à la construction d'un plan de gestion local par site concerné par le NPNRU (modèle de convention de gestion de site, règlement de chantiers), et accompagne la construction de ces plans de gestion avec un appui méthodologique et thématique externalisé à l'échelle métropolitain (AMO accompagnement des conventions de gestion de site).

La MEL garantit l'écriture et la signature des conventions de gestion de sites pour chaque site du NPNRU pour la revue de projet de 2024. Pour cela, elle mandate les directions de projet MEL qui s'assure que les moyens nécessaires sont mobilisés.

La direction de projet MEL s'appuie sur la direction de projet Ville pour aller chercher l'ensemble des acteurs concernés, notamment au sein des services des villes.

Afin que cette coordination soit opérationnelle, les signataires désignent un référent unique en charge de la coordination institutionnelle interne. Afin, qu'elle puisse être suivie localement, la ville assure la coordination générale de la convention et le rendu compte auprès des élus et habitants.

Pour qu'une telle convention puisse être suivie localement, la ville doit s'engager à identifier un agent municipal dont le rôle est de connaitre la présente convention de gestion de site, de la mettre en application, d'en suivre la gouvernance et de piloter les instances locales avec les MOA intervenant sur le site, d'en faire l'évaluation et de rendre compte aux élus et habitants.

La direction de projet s'engage à finaliser à l'échelle locale la présente convention pour la présenter à la revue de projet NPRU de 2024.

ARTICLE 3 / DIAGNOSTIC DE SITE ET RÔLE DES HABITANTS

3.1 / DIAGNOSTIC DE SITE

La présente convention s'appuie sur des éléments de diagnostic partagés entre les parties signataires.

À la date d'inscription du quartier dans le NPNRU, le quartier de la Bourgogne à Tourcoing est un quartier enclavé qui participe à la faible mobilité des habitants et des usagers hors du quartier et qui conduit à un accès difficile pour les équipes de gestion. Sa population connaît des vulnérabilités socio-économiques importantes tout en étant fortement attachée au quartier. Par ailleurs, le quartier connaît des problématiques de délinquance, d'insécurité et de trafic. Son image est également dégradée ainsi que son attractivité. Les éléments de diagnostic ci-dessous témoignent de ces problèmes auxquelles la convention de gestion de site doit répondre.

Les travaux engagés dans le cadre du NPNRU prévoient de désenclaver le quartier, d'en faciliter l'accessibilité tout en le redynamisant économiquement. Cela implique des relogements pour certains habitants du quartier et une stratégie de peuplement du quartier liée à une réhabilitation et une résidentialisation de certains bâtiments. En outre, le projet de renouvellement urbain prévoit la création de nouveaux espaces et équipements publics en particulier en cœur du quartier. Enfin, un accompagnement au changement des habitants ainsi qu'un accompagnement social et une gestion transitoire sont nécessaires pour toute la durée des travaux du NPNRU.

Les signataires s'engagent à renouveler régulièrement le diagnostic afin d'actualiser les enjeux et besoins du site et d'apporter les réponses appropriées.

3.2 / ROLE DES HABITANTS

Les habitants participeront au suivi de la présente convention. En effet, ils participent aux diagnostics de fonctionnement du quartier. Ils seront également associés à la gestion transitoire. Par ailleurs, afin d'optimiser la mise en œuvre de la présente convention, les habitants et usagers participeront au travers de la remontée de demandes aux bailleurs sociaux et à la ville, notamment par l'intermédiaire de l'outil « Vitaville ».

Des présentations des actions de la convention pourront être organisées auprès d'une instance de représentation des habitants.

ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU PRÉSENT PLAN CONTRACTUEL DE GESTION DE SITE

PRÉAMBULE

En complément de ce qui est précédemment indiqué, l'aménageur SEM Ville Renouvelée sera amené à devenir propriétaire de foncier sur une période donnée, et donc à gérer son patrimoine. Cette gestion sera toutefois différenciée selon le type d'intervention prévu dans le projet.

Son intervention peut être regroupée dans 4 grands items :

- En phase chantier : la SEM Ville Renouvelée va intervenir en tant que MOA pour les chantiers des futurs espaces publics et de certains équipements publics ;
- En tant que propriétaire d'espaces non-ouvert au public : il peut s'agir de fonciers acquis mais clos ;
- En tant que propriétaire d'espaces actuellement existants ouverts au public : il peut s'agir d'espaces circulés existants, ou d'espaces utilisés dans le cadre de la gestion transitoire ;
- En tant que propriétaire d'espaces ayant fait l'objet de travaux mais déjà ouverts au public : il s'agira ici de toute nouvelle voie circulée, mais non encore rétrocédée à son futur propriétaire/gestionnaire ;
- Une fois le foncier rétrocédé, la présente convention n'a plus lieu d'être appliquée par l'aménageur.

Chacune de ces interventions présente des spécificités, et donc une gestion différenciée, que l'on peut présenter selon les grands principes suivants :

- En phase chantier (c'est-à-dire sur les emprises qui font stricto sensu l'objet de travaux d'espaces publics) : la SEM Ville Renouvelée est pleinement responsable du patrimoine lui appartenant sur lequel elle est en phase chantier et ce jusqu'à la remise d'ouvrage. Il convient d'indiquer que les emprises de domaine public existant vouées à être réaménagées ne sont pas transférées mais mises à disposition. Dès lors, la SEM Ville Renouvelée devient responsable de ces ouvrages à partir du moment où elle intervient dessus et ce jusqu'à la remise d'ouvrage ; A noter qu'il convient de distinguer le cas des emprises de base vie chantier que la SEM Ville Renouvelée occuperait à titre temporaire, et pour lesquels elle doit assurer le gardiennage des lieux pendant la période d'occupation, sans en être nécessairement propriétaire ;
- En tant que propriétaire d'un espace non-ouvert au public : la SEM Ville Renouvelée est pleinement responsable du patrimoine lui appartenant ;
- En tant que propriétaire d'espaces actuellement existants ouverts au public : la SEM Ville Renouvelée est responsable de son patrimoine. Toutefois, l'entretien courant est assuré par le propriétaire ou le gestionnaire précédent, selon les modalités précisées dans chacun des articles suivants ;
- En tant que propriétaire de nouveaux espaces non rétrocédés mais ouverts au public : la SEM Ville Renouvelée est responsable de son patrimoine. Toutefois, la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille s'engagent, dans ce cas de figure, à mettre en œuvre dès la fin des travaux le processus de remise des ouvrages, afin que ces ouvrages soient remis dans leur propre patrimoine. Il appartient à la SEM Ville Renouvelée d'engager le processus de remise d'ouvrage en fournissant les éléments demandés (phasage à déterminer). Sur ce point, la MEL

et la SEM Ville Renouvelée définiront ensemble le calendrier de phasage des rétrocessions à venir, au fil de leurs réalisations.

4.1 / ÉCLAIRAGE

Situation initiale et évolution souhaitée

Le dispositif actuel d'éclairage confère au quartier un caractère très routier. En effet, l'éclairage du secteur est principalement assuré par des installations d'éclairage dans l'espace public mais également par des projecteurs accrochés en façade d'équipements publics ou d'immeubles appartenant aux bailleurs sociaux et régis par servitudes d'utilité publique.

Le projet de renouvellement urbain prévoit d'évoluer vers un éclairage plus domestique conjuguant à la fois des candélabres dans l'espace public et des dispositifs d'éclairage en domaine privé, en lien avec les objectifs de résidentialisation et de rationalisation de la domanialité. Le nouveau schéma vise donc à éviter le recours à des servitudes d'utilité publique.

4.1.1 - RÈGLES COMMUNES

La gestion de l'éclairage est traitée en :

- Domaine public par les services de la ville de Tourcoing,
- Domaine privé (notamment dans les espaces résidentialisés) par les bailleurs.

Les différents gestionnaires de l'éclairage public et privé doivent mettre en place toutes les dispositions afin de limiter le gaspillage d'énergie électrique.

L'objectif est de diminuer autant que possible la puissance de chaque point lumineux et le temps d'éclairage. Pour cela, chaque gestionnaire de l'éclairage public et privé, se doit d'éclairer ce qui doit l'être, de connaître la consommation d'énergie de son parc et de favoriser les lampes et luminaires performants et adaptés pour garantir une maitrise de l'énergie et une meilleure gestion des consommations.

Aussi, les partenaires s'engagent à suivre la norme européenne « Guide d'application de la norme européenne éclairage public » EN 13201, lors de la conception de leurs projets d'aménagements et de résidentialisations.

4.1.2 - VILLE DE TOURCOING

La Ville de Tourcoing possède un marché d'entretien de l'éclairage public pour remplacer les mats d'éclairage défectueux ou accidentés sur le domaine public, remplacer les ampoules, etc…

Une fois par mois, la société mandatée passe de nuit dans toutes les rues pour vérifier le fonctionnement de l'installation. La société chargée de l'entretien du réseau public gère également les armoires de commande d'éclairage public.

La Ville de Tourcoing s'engage à s'assurer de l'intervention du mandataire sur les points endommagés qui ont été signalés auprès de « Vitaville » ou du centre d'appel « Cadre de Vie » (numéro d'appel : 03 20 23 33 00). Par ce biais, les habitants peuvent remonter tous défauts éventuels.

4.1.3 - BAILLEURS

Les bailleurs s'engagent sur le domaine privé, à mobiliser leurs prestataires et à mettre en place une réactivité d'intervention immédiate en cas de dangerosité et dans les délais conformes aux cahiers des charges des bailleurs pour les interventions classiques.

4.1.4 – SEM VILLE RENOUVELEE

La SEM Ville Renouvelée ne procèdera pas à l'entretien des éclairages sur les espaces non ouverts au public, qui feront l'objet de travaux futurs. Sur les espaces ouverts au public avant travaux, c'est le gestionnaire précédent qui se chargera de l'entretien courant.
La SEM Ville Renouvelée s'engage en revanche à entretenir les éclairages des ouvrages nouvellement construits par ses soins, jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage à la collectivité concernée.

4.2 / SIGNALETIQUE

Situation initiale et évolution souhaitée

Le quartier est principalement équipé en panneaux de signalisation à caractère routier (police et directionnel). Hormis les plaques règlementaires matérialisant les noms de rues, il n'existe pas de signalétique à caractère informatif permettant de localiser les grands équipements du quartier.

Les équipements publics sont équipés en dispositifs signalétiques diversifiés parfois complétés par des panneaux « chartés » Ville de Tourcoing. Les entrées des résidences sociales collectives sont identifiées par des plaques harmonisées selon les bailleurs sociaux. Les quelques activités et commerces en rez-de-chaussée présentent des signalétiques hétérogènes.

Le projet de renouvellement urbain, à travers une recomposition d'ensemble, vise à installer une véritable qualité paysagère à toutes les échelles, de la rue structurante jusqu'à l'entrée de son logement. Un soin particulier doit donc être apporté aux dispositifs de signalisation et de signalétique en accompagnement de cette profonde transformation.

4.2.1 - VILLE DE TOURCOING

Lorsqu'une voirie est créée, ou que de nouveaux logements sont construits, une commission municipale propose la dénomination des nouvelles voiries et espaces publics. La Ville de Tourcoing attribue la numérotation de voirie et se charge de la pose des plaques de rues.

4.2.2 - MEL

La signalisation routière réglementaire est gérée par la direction ESPACE PUBLIC ET VOIRIE (DIR) de la MEL. La MEL s'engage, en cas de dégradation signalée à intervenir sous 24h à compter de l'obtention de toutes les D.I.C.T. nécessaires.

4.2.3 - BAILLEURS

Les bailleurs peuvent en toute liberté donner des noms à leurs bâtiments, en concertation avec la Ville.

À mesure de l'évolution du projet et en finalité de l'aboutissement du projet, il sera recherché par les bailleurs la mise en place d'une signalétique permettant de qualifier et de valoriser les lieux.

4.2.4 – SEM VILLE RENOUVELEE

La SEM Ville Renouvelée procèdera à la signalétique nécessaire pour sécuriser ses chantiers d'espace public et d'équipements publics. Elle ne procèdera pas à l'entretien de la signalétique sur les espaces non ouverts au public, qui feront l'objet de travaux futurs. Sur les espaces ouverts au public avant travaux, c'est le gestionnaire précédent qui se chargera de l'entretien courant.
La SEM Ville Renouvelée s'engage en revanche à entretenir la signalétique sur les ouvrages nouvellement construits par ses soins, jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage à la collectivité concernée.

4.3 / TRANSPORTS

Situation initiale et évolution souhaitée

Le quartier de la Bourgogne est bien desservi par les transports en commun puisqu'il compte 3 stations de métro de la ligne n°2 (Pont-de-Neuville, Bourgogne, CH Dron) mais également les lignes de bus suivantes :

- Liane 8 : Tourcoing Risquons Tout <-> Hem Blanchisserie ;
- Z1 : Neuville-en-Ferrain Réckem <-> Tourcoing Gare ;
- CIT3 : Neuville Promenade de Flandre <-> Tourcoing Centre Commercial ;
- ligne 82 : Armentières <->Tourcoing Pont-de-Neuville ;
- ligne TEC : Mouscron Gare <-> Tourcoing CH Dron.

À ce stade, le projet de renouvellement urbain ne prévoit pas de faire évoluer le schéma de desserte en transports en commun existant.

La desserte du quartier sera néanmoins améliorée par l'arrivée programmée du futur tramway du SDIT qui reliera Neuville-en-Ferrain à Hem et dont les travaux pourraient démarrer fin 2025. Le secteur du Pont-de-Neuville sera ainsi conforté dans son rôle de pôle intermodal.

La Direction des Transports MEL, et son délégataire à la date de signature de la présente convention, Ilévia, mettront tout en œuvre pour garder une offre de service de qualité pendant les chantiers NPRU. La direction de projet s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires à la Direction des Transports MEL afin d'optimiser les dévoiements de ligne de bus et l'information des usagers.

S'il est nécessaire de dévier une ligne de transport pour les besoins d'un chantier d'espace public, la SEM Ville Renouvelée se rapprochera directement des services concernés de la MEL.

4.4 / GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Situation initiale et évolution souhaitée

La collecte des déchets ménagers et assimilés est aujourd'hui assurée par le prestataire de la MEL selon un modèle classique de porte-à-porte. Le projet de renouvellement urbain prévoit d'abandonner ce modèle au profit d'un maillage progressif en points d'apport volontaire, à l'échelle du quartier, conformément au schéma directeur des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil métropolitain du 23 avril 2021. Ce nouveau dispositif prévoit de couvrir les flux en ordures ménagères, en verre et en déchets recyclables. Il a vocation à couvrir dans un second temps et selon des modalités à définir le flux des biodéchets.

Les modalités de collecte des encombrants font également l'objet d'une réflexion entre partenaires notamment dans le cas des résidentialisations d'immeubles sociaux collectifs qui pourraient accueillir des logettes extérieures positionnées en limite de l'espace public.

Les déchets ménagers sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages et doivent faire l'objet d'un tri sélectif. Les déchets assimilés sont ceux issus des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages.

La collecte de tous les types de déchets évolue conformément au schéma Directeur des Déchets Ménagers et assimilés adopté par le conseil métropolitain le 23 avril 2021 :

« Nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et assimilés - Période 2021-2030 – Adoption ». **La présente convention pourra de ce fait évoluer** au fur et à mesure des années.

La MEL s'est dernièrement organisée pour centraliser les demandes relatives à la prévention, la pré-collecte, la collecte, la maintenance et le traitement des déchets dans les filières adaptées.

Un contact unique a été mis en œuvre et les demandes peuvent être remontées par mail à contact-dechets@lillemetropole.fr ou par téléphone 0 800 711 771 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Vous trouverez, ci-dessous, le lien permettant d'obtenir de plus amples informations sur cette nouvelle organisation.
https://lillemetropole.fr/dechets

4.4.1 – PREVENTION

Les ordures ménagères sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages et doivent faire l'objet d'un tri sélectif.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Réduire ses déchets c'est **pratique** car c'est moins de poubelles à stocker ou à sortir.
Pour plus de renseignements, consultez le site de la MEL : Réduire ses déchets | Métropole européenne de Lille (lillemetropole.fr)

4.4.2 – INFORMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

À la demande d'un bailleur, la MEL peut organiser une séance de formation permettant aux gardiens, agents de proximité et concierges d'immeubles de développer leurs connaissances relatives à la problématique des déchets et de ses enjeux, pour être en mesure de communiquer sur cette question et d'être un relais d'informations fiable auprès des habitants, des acteurs des collectivités et de son organisme.

À la demande de la commune ou d'un bailleur, la MEL peut sensibiliser les habitants et locataires du quartier par des interventions en porte à porte ou des ateliers en pieds d'immeubles.

La MEL met à disposition des usagers des supports de communication selon les spécificités des territoires.

4.4.3 – MOYENS DE PRÉ-COLLECTE (DOTATIONS)

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, il est préférable que la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères se fasse, quand cela est possible, au moyen de points d'apports volontaires (PAV) dédiés en fonction des typologies de déchets. La priorité de la MEL est centrée sur le déploiement des PAV verre qui permet de sortir le verre de la poubelle des déchets recyclables.

La présentation des récipients doit se faire de préférence en domaine privé, en limite du domaine public et accessible directement depuis ce dernier.

4.4.3.1 Collecte en PAV :

Les points d'apport volontaire (PAV) sont collectés à la demande en fonction du niveau de remplissage (déclenchement à 80%). Le nettoyage régulier est pris en charge par la MEL est uniquement celui des PAV servant actuellement la collecte des déchets recyclables sur le site.

Le dimensionnement et la fourniture des PAV sont gérés par la MEL. Afin de garantir le bon fonctionnement du matériel, la MEL veille à l'entretien des bornes installées.

Une collecte des déchets ménagers déposés en pied de PAV dans un rayon de 2 mètres est assurée par la MEL.

4.4.3.2 Collecte en bacs et sacs :

La MEL attribue une dotation de bacs par point de collecte en fonction de la typologie de logement. Afin de respecter cette règle, il est important de respecter l'affection des dotations par point de collecte.

La MEL s'engage à travers son prestataire collecteur, à retirer, des logettes, les bacs (périodicité bi hebdomadaire pour les déchets non recyclables et hebdomadaire pour les déchets recyclables à jour fixe), les sacs et à les remettre en place dans les locaux spécifiques.

La société en charge de la collecte ne procédera pas à l'enlèvement :

- En cas de problèmes de stationnement sur le domaine privé ou public empêchant la collecte ;
- En cas de déchets mal conditionnés ou non conformes ;
- En cas de non accessibilité aux logettes.

Le nettoyage des bacs des habitats collectifs est à charge des bailleurs sociaux. La maintenance des bacs métropolitains dédiés à la collecte sélective est à la charge de la MEL.
Dans des cas particuliers (ex : courées, habitats denses sans possibilité d'entreposer un bac, …), la MEL peut doter les foyers en sacs en lieu et place de bacs.

4.4.4 - MODALITÉS DE COLLECTE

4.4.4.1 Modalités de collecte pour les déchets ménagers hors encombrants

Quel que soit le mode de pré-collecte décidé, l'accès aux équipements doit se faire en marche normale par les véhicules de collecte *(sur structure lourde et carrossable),* ce qui implique qu'ils ne doivent en aucun cas être contraints d'y pénétrer en marche arrière ; la marche arrière est utilisée uniquement pour le demi-tour sur des zones de retournements conformes aux préconisations Métropolitaines.

L'accès doit être effectué en marche avant dans les voies ouvertes à la circulation publique et accessible aux bennes de collecte. Elle ne peut se faire au sein des voies en impasse sans aire de retournement suffisamment dimensionnée aux véhicules de collecte (voire pièce jointe), des voies

équipées d'un portail/une barrière ou de tout autre dispositif de fermeture pour une collecte en porte à porte ou en apport volontaire (sauf pour la collecte en point d'apport volontaire sur voie privée fermée avec ouverture de la voie par lecture de plaque : système LAPI).

Si ces conditions ne sont pas réunies, la présentation des déchets devra se faire au plus proche et en bordure du domaine public accessible en marche normale par les véhicules de collecte (zone de regroupement).

En cas de chantier d'espace public ou d'équipements publics mené par la SEM Ville Renouvelée impactant le dispositif de collecte, cette dernière prendra attache auprès des services concernés de la MEL pour permettre la modification des parcours de collecte, en amont des démarrages de chantier.

4.4.4.2 Modalités de collecte pour les encombrants

En matière d'encombrants, de nouvelles modalités de collecte ont été mises en place :

Un nouveau marché MEL de 4 ans est effectif depuis le 01/10/22 et se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Collecte des encombrants en maisons individuelles ou maisons découpées en appartement.
- Lot 2 : Collecte des encombrants en collectifs (bailleurs ou syndic)

a) Les types de déchets concernés par la collecte des encombrants sont :

- Les déchets volumineux ou encombrant des ménages et des logements (à l'exclusion des déchets de l'artisanat et des établissements publics hors logements) tels que : lits, sommiers, matelas, mobilier divers, bicyclettes, voitures d'enfant, gros cartons et emballages divers, articles ménagers, châssis de portes ou fenêtres, portes ou fenêtres, équipements de cuisine, et de salle de bains, résidus de revêtements de sol ou mural, etc…
- Déchets issus du bricolage familial : portes, fenêtres, équipements de cuisine et de salle de bain.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

b) Les déchets exclus de la collecte des encombrants (à amener en déchèterie) sont :

- Les déchets dangereux (amiantes, ciment, pneumatique, bouteilles de gaz…) ainsi que les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)
- DDS (pots de peinture, huiles, produits chimiques…)
- Déchets de plâtre
- Déblais gravats, céramiques, faïences, porcelaines, éléments en terre cuite et terres,
- Les cartons de petites tailles et non liés,
- Les feuilles mortes, les tontes de pelouses de jardins,
- Les déchets issus de l'activité professionnelle

La MEL invite les signataires à contacter le numéro vert de la direction des déchets ménagers pour tout renseignement complémentaire. Pour les bailleurs, l'apport en déchèterie est payant selon les tarifs du mètre cube en vigueur sur présentation de la carte déchèterie. Gratuite, elle permet l'accès à l'ensemble du réseau des déchèteries.

c) Pour l'habitat collectif (lot 2)

La collecte des déchets encombrants dans les grands ensembles d'habitat devra être mise en place sur l'ensemble du site notamment lorsque l'immeuble réhabilité fait l'objet d'une résidentialisation.
Les bailleurs sont donc tenus de faire référencer leurs résidences. Le schéma préconisé par la MEL est, quand cela est possible, d'installer une logette en partie privée mais accessible depuis l'espace public.
Le règlement sanitaire départemental stipule d'ailleurs dans son article 85 que les locaux encombrants sont obligatoires et doivent être concertés avec la MEL.

Art. 85. - Élimination des déchets encombrants issus des ménages. L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.
Dans les immeubles collectifs, si la disposition des lieux le permet, un local de stockage des déchets encombrants issus des ménages en vue de leur enlèvement doit être aménagé.
Le stockage de ces objets ne doit en aucun cas occasionner une gêne pour les occupants des immeubles.
La présentation sur la voie publique des déchets encombrants issus des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer conformément aux indications fournies par l'autorité municipale.
S'il n'existe pas de service spécial de collecte, les particuliers doivent déposer leurs déchets encombrants en un lieu désigné par l'autorité municipale qui en assure l'élimination.

d) Pour les usagers : prise de contact (habitat individuel et maisons découpées en appartement)

Le service « ENCOMBRANTS sur rendez-vous » est exclusivement réservé aux particuliers. Le numéro d'appel est le **0 805 288 396** du lundi au vendredi de 8h à 17h00 ou par internet : http://www.encombrantssurrendez-vous.com/particulier

- ✓ 0,5 m^3 minimum (pas de maxi)
- ✓ 3 agents de collecte (75 kgs maxi par unité de manutention)
- ✓ Délai rdv : 6 jours ouvrables maxi (2 jours en cas de décès)
- ✓ 2 créneaux : 7h – 13h / 13h – 18h et inférieur à 20h si nécessité.
- ✓ Présence usager facultative
- ✓ Code identification visible de l'extérieur
- ✓ Rappel 48h avant rdv par SMS ou mail (sauf décès)
- ✓ Présentation des déchets sur espace public ou privé directement accessible

e) Pour les bailleurs : prise de contact (habitat collectif)

Le service « encombrant » sur RDV par téléphone par le bailleur au **0 805 286 800** du lundi – vendredi 8h-17h ou par internet : http://www.encombrantssurrendez-vous.com/bailleur

Avec 2 Créneaux de réservation en ligne : 7h – 13h ou 13h – 18h, inférieur à 20h si nécessité.

Pour les bailleurs, il est nécessaire de renseigner la volumétrie et la nature des déchets encombrants présentés.

Les points de collecte sur le domaine privé accessible depuis le domaine public seront à privilégier.

- ✓ 3 m^3 minimum (pas de maxi)
- ✓ 3 agents de collecte (75 kg maxi par objet)
- ✓ Délai rdv : 5 jours ouvrables maxi
- ✓ Référencement tripartite (ex-convention)

- ✓ (Collectes + collectes spécifiques réemploi) illimitées
- ✓ Plus de « point zéro »
- ✓ Rdv possible entre 7h et 18h, inférieur à 20h si nécessaire.
- ✓ 2 Confirmations rdv* (par mail uniquement)
- ✓ Présentation des encombrants au lieu défini dans le référencement (<20 m du camion et selon la configuration du site : chaque point de collecte référencé se verra attribué un numéro spécifique qui sera à rappeler par les bailleurs lors des prochains RDV pris.)
- ✓ Planning de collecte ouvert à 3 mois maxi

f) Zone de réemploi

Un espace doit être prévu par le bailleur soit au sein de la logette ou du local encombrant ou au moyen d'un local spécifique, consacré au réemploi des encombrants.
Le dimensionnement de ce local sera apprécié par la MEL
La zone de présentation des bacs à la collecte peut également servir de zone présentation des déchets encombrants et de réemploi, en dehors des jours de collecte.

g) Pour les bailleurs : rappel des conditions de collecte pour les logettes encombrantes

Les déchets encombrants des grands ensembles sont déposés dans les logettes (espace fermé dédié au stockage des déchets encombrants, équipé de manière à effectuer un pré-tri des déchets d'encombrants) ou points de regroupements prévus à cet effet, dans le domaine privé accessible ou public (sous réserve de l'accord de la MEL et/ou la ville le cas échéant).

Ces logettes ou points de regroupements doivent être facilement accessibles depuis le domaine public et faire l'objet d'une validation par la MEL via une demande de référencement.

Le jour prévu pour l'exécution du service et à l'horaire préalablement convenu, le titulaire du marché, collectera les déchets directement dans les logettes : local ou conteneur maritime dédié au stockage des contenants de collecte et déchets encombrants dans un immeuble (ou sur des points de regroupements), en présence obligatoire d'un agent représentant le bailleur.
Les déchets encombrants devront impérativement être présentés et conditionnés de manière à faciliter les opérations de chargement, en particulier les objets de petites dimensions seront rassemblés dans des contenants perdus (sac, cartons,) suffisamment robustes et étanches pour permettre une manipulation sans danger pour le personnel et sans risque de déversement accidentel sur les voies privées et publiques. Les déchets ainsi collectés doivent pouvoir être manipulés, soulevés transportés et chargés normalement par 3 personnes au maximum.

h) Pour tous les usagers (particuliers et bailleurs)

L'enlèvement des encombrants se fera par présentation du numéro de rendez-vous au moment de la collecte. Celui-ci sera à apposer sur papier libre et devra être visible par les équipes de collecte des encombrants. Cette disposition permet de mieux visualiser si les déchets déposés correspondent à un rendez-vous encombrant ou d'un dépôt sauvage.
Les réclamations, remontées de difficultés terrain et axes d'améliorations à proposer devront être orientés vers :

💻 : contact-dechet@lillemetropole.fr / ☎ : **0 800 711 771**

4.4.5 - DÉCHÈTERIES

Les usagers peuvent se rendre à la déchèterie la plus proche avec la carte Déchèterie (à présenter à l'accueil : fermeture les 1ers janviers, 1er mai, et 25 décembre).
https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/vivre-la-mel/gestion-des-dechets/les-decheteries/decheteries-mobiles

4.4.5.1 – Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les DDS sont des produits dangereux pour la santé et l'environnement. Ces produits vidés dans l'évier perturbent le traitement des eaux usées des stations d'épuration. Lorsqu'ils sont déposés avec les ordures ménagères, ils sont dangereux pour le personnel de collecte et sont préjudiciables au bon fonctionnement des centres de traitement.

Ces déchets doivent être déposés en déchèteries fixes ou mobiles : les déchèteries mobiles étant réservées uniquement aux particuliers métropolitains.

- les acides (acide chlorhydrique sulfurique…),
- les bases (soude, ammoniaques…),
- les solvants liquides,
- les aérosols,
- les phytosanitaires,
- les produits pâteux (peintures, colles…),
- les huiles de moteurs et hydrauliques,
- les médicaments,
- les huiles et graisses végétales.

4.4.5.2 Déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI)

Ces déchets doivent être conditionnés dans des récipients réglementaires de couleur jaune et présentés fermés lors du dépôt en déchèterie ou directement en pharmacie.

4.4.5.3 Déchets d'Equipements Electrique ou Electroniques (D3E)

Pour les D3E (équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques). Les points de collecte seront identifiés entre la MEL et les bailleurs, lors du référencement. La présentation des D3E devra se faire de façon isolée du reste du tas d'encombrants. Il est également possible de déposer vos petits D3E dans les magasins les acceptant.

4.5 / GESTION DES ESPACES VERTS ET ARBORÉS

Situation initiale et évolution souhaitée

Les espaces verts et arborés du quartier de la Bourgogne sont quasiment exclusivement entretenus par la Ville de Tourcoing, les bailleurs sociaux n'étant propriétaires que du tènement foncier de leurs immeubles.

Le projet de renouvellement urbain vise à promouvoir la qualité paysagère du quartier et à en rationnaliser la domanialité. En matière d'espaces verts, la déclinaison concrète de cette ambition

passe par la mise en œuvre de nombreuses opérations de résidentialisation traduisant la volonté d'une mise en adéquation des usages et des propriétés foncières. À travers ce nouveau schéma urbain, les bailleurs sociaux sont donc amenés à assurer la gestion de leurs espaces verts et arborés dans le périmètre de la résidentialisation. De son côté, la Ville de Tourcoing assurera la gestion des espaces verts et arborés du domaine public.

4.5.1 - ESPACES VERTS

La gestion des espaces verts du quartier devra tendre vers une gestion différenciée. Il s'agira avant tout de créer un équilibre et un respect de l'environnement à travers l'entretien des espaces verts du quartier.

➔ *Mise en place de la gestion des espaces verts*

La gestion s'attache à adapter pour chaque espace vert un protocole de plantations et d'entretiens spécifiques en fonction de la nature des sols, du taux de fréquentation, des activités ludiques possibles...

La Ville de Tourcoing établira, dans le cadre de la convention de clôture du NPRU, un plan pluriannuel stratégique et opérationnel de gestion, à savoir les différents types d'entretien. Il sera établi en concertation avec l'ensemble des gestionnaires des sites ainsi qu'avec le service Développement Durable de la Ville de Tourcoing.

En termes de tontes, sur l'ensemble du quartier (domaine public et privé), annuellement, entre mars et octobre, douze (12) à seize (16) tontes seront programmées par chaque gestionnaire en fonction des années. En termes de taille des arbustes, deux (2) tailles et six (6) désherbages de massifs par an.

➔ *Coordination avec les différents intervenants Espaces Verts*

La Ville de Tourcoing coordonnera la planification des interventions entre tous les partenaires et maîtres d'ouvrage (bailleurs, aménageurs…) afin de synchroniser au mieux les interventions.

Ainsi chaque année, une réunion préparatoire sera organisée et pilotée par la Ville, en présence des référents gestionnaires ville de Tourcoing – service Espaces verts, bailleurs sociaux et aménageur. L'objet de cette séance sera la détermination d'un planning prévisionnel annuel et coordonné d'interventions (tonte, taille, binage et fauche).

Le planning ainsi élaboré sera transmis par chaque gestionnaire à ses sociétés mandatées afin qu'elles s'organisent en amont pour des interventions proches de celles de la ville.

À noter que la dernière tonte de l'année est stratégique et doit s'effectuer entre le 15 octobre et le 15 décembre. Celle-ci permet non seulement un ultime entretien synchronisé de toutes les pelouses du quartier mais également un dernier ramassage de feuilles avant l'hiver. Pour cela, une seconde réunion de coordination doit être organisée par la ville en septembre/octobre afin d'informer tous les correspondants de la meilleure période d'intervention sur les espaces verts et ramassage de feuilles. L'information est transmise aux sociétés d'espaces verts mandatées par les différents maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux, aménageur) et aux agents de proximité pour rendre avant l'hiver un espace privé entretenu. Lors des différentes campagnes d'entretien des espaces verts, la propreté de l'espace public et privé devra être maintenue (déchets papier, bouteilles, plastique…).

➔ *Engagements de Vilogia*

Actuellement le contrat Vilogia ne comporte qu'une prestation sur la Clairière définie comme suit : « le contrat est un contrat avec obligation de résultat car la qualité de vie des locataires, est la recherche fondamentale de Vilogia ». Progressivement et à mesure de la livraison des opérations de résidentialisation, ce contrat a vocation à s'étendre à l'ensemble des résidences du quartier concernées par des besoins d'entretien en espaces verts.

« Dans le cadre de ses obligations, le prestataire exécutera l'ensemble des prestations convenues en tous points conformément aux règles de l'art et aux textes réglementaires en vigueur tels que :

- l'entretien courant des espaces verts, des jardins, surfaces plantées ou semées, les chemins, allées, et aires minérales diverses listés contractuellement.
- les commandes ponctuelles, éventuelles, reprise au bordereau de prix unitaires ou sur devis.

Des contrôles de l'attributaire, de Vilogia, contradictoire, ainsi que des évaluations trimestrielles et annuelles sont prévus. Une possibilité de déploiement du dispositif pour le contrôle d'exécution et de signalement par QRcode est prévue au marché. Pour information, le prestataire se doit de réaliser 7% de ses heures en insertion.

Toute prestation supplémentaire se doit d'être étudiée dans le respect de la maitrise des charges puisque cette prestation est une charge récupérable.

<u>Résumé des fréquences d'interventions du prestataire :</u>

- 12 tontes entre mi-mars et mi-novembre,
- 3 tailles de massifs en février, juin et entre décembre et mi-janvier,
- 2 tailles de haies en mars et entre septembre et novembre,
- 6 entretiens des aires minérales de mars à décembre,
- 3 ramassages de feuilles mortes entre novembre et décembre. »

➔ *Cas particulier de la SEM Ville Renouvelée*

La SEM Ville Renouvelée procèdera à un entretien standard, sans prise en compte des processus énoncés aux présentes, des espaces verts dans les espaces ouverts et non ouverts au public, qui feront l'objet de travaux futurs. Cet entretien devra permettre la libre circulation sur l'espace ouvert aux usagers, en toute sécurité.

La SEM Ville Renouvelée s'engage à entretenir les espaces verts nouvellement aménagés par ses soins, jusqu'à la remise d'ouvrage, selon les principes indiqués dans les DOE. Autant que possible, elle respectera les principes énoncés aux présentes.
Pour tout espace qui fera l'objet d'une gestion transitoire, la SEM Ville Renouvelée est autorisée à effectuer un entretien standard, sans prise en compte des processus énoncés aux présentes. Cet entretien devra permettre la libre circulation sur l'espace considéré, et répondre aux normes de sécurité vis-à-vis des usagers pour les besoins de la gestion transitoire.

4.5.2 - RAMASSAGE DES FEUILLES : RÈGLES COMMUNES

Une campagne de ramassages de feuilles en domaine public et privé pourra être programmée et coordonnée par la Ville de Tourcoing sur une période restreinte.

Lors des différentes campagnes de ramassages de feuilles, la propreté de l'espace public ou privé devra être maintenue (déchets papier, bouteilles, plastique…).

Concernant les parcelles appartenant aux bailleurs sociaux, le nettoyage devra s'effectuer aux alentours des immeubles sur le domaine privé de façon régulière par les agents de proximité ou prestataire. Les bailleurs sociaux s'engagent à fournir des souffleuses à leurs agents de proximité pour l'entretien des espaces privés. Les feuilles ramassées seront stockées dans des sacs prévus à cet effet. Chaque agent responsable de la propreté doit connaitre sa zone d'intervention.

4.5.3 - PATRIMOINE ARBORE

➔ *Règles communes*

Sur l'ensemble du quartier, chaque partenaire identifiera un agent référent dans le suivi du patrimoine arboré. Cet agent sera le relai du chargé de mission « gestion du patrimoine arboré » de la Ville. Chaque partenaire aura en charge le recensement du patrimoine arboré. Chaque gestionnaire définit la fréquence de surveillance de son patrimoine arboré.

Les propriétaires de patrimoine arboré s'engagent à faire, en interne, un diagnostic visuel et, en externe, si nécessaire, par une société agréée, un diagnostic plus approfondi (ex : tomographe). Ces diagnostics devront être repris dans une base de données (à titre d'exemple ; nom diagnostiqueur, l'état de santé physiologique et mécanique des arbres : alignements, bosquets, squares, arbres isolés...).

Le diagnostic visuel s'appuie sur le repérage de signes extérieurs de traumatismes risquant d'affaiblir l'arbre à plus ou moins longue échéance : bris de branches, décollement d'écorce, champignons, etc. Le plus souvent, ce travail s'effectue à l'œil nu ou aux jumelles. Pour affiner le diagnostic, le référent pourra utiliser une canne (pour sonder les racines de l'arbre) et un maillet pour identifier les zones d'altération.

Pour chaque diagnostic, le référent devra archiver un rapport détaillé des défauts constatés, un pronostic et des recommandations sur les travaux urgents à effectuer.

L'agent référent devra prendre les mesures préventives nécessaires (élagage, suppression…) en cas de risques pour la population avec une mise en sécurité dans les 24 h.

En cas d'alerte Orange diffusée par la préfecture, l'ensemble des propriétaires du patrimoine arboré s'engagent en cas de risque imminent à suivre les exigences d'intervention décrites dans la présente convention.

Enfin, la Ville de Tourcoing ainsi que l'ensemble des signataires de la présente charte ont procédé à l'adoption de la charte de l'arbre de la Ville de Tourcoing. La présente convention s'inscrit de fait dans le respect des engagements partenariaux ainsi contractualisés. La charte de l'arbre constitue de fait la référence pour l'entretien des différents patrimoines arborés présents sur la Bourgogne.

➔ *Ville de Tourcoing*

La Ville de Tourcoing se proposera comme appui conseil dès lors que le bailleur en formulera la demande, auquel cas aura lieu une visite de contrôle visuel des arbres du bailleur. En aucun cas, cette visite avec la Ville ne mettra en cause sa responsabilité en cas de chute ou effondrement d'arbre.

La Ville de Tourcoing devra gérer informatiquement son patrimoine arboré avec un logiciel spécifique permettant de géolocaliser les arbres et d'en avoir un suivi précis.

➔ *Bailleurs*

La mission de contrôle annuel de l'état de santé des arbres n'est aujourd'hui pas réalisée par les bailleurs qui ne disposent pas des compétences nécessaires à sa réalisation.

Les interventions sont réalisées suite aux signalements remontés par les locataires dans le cadre des gestions des réclamations ou par les constats du personnel de proximité lors des visites de terrain et le repérage de nécessité d'intervention.

➔ *SEM Ville Renouvelée*

La SEM Ville Renouvelée procèdera à un entretien standard du patrimoine arboré sur les espaces ouverts et non ouverts au public, qui feront l'objet de travaux futurs, par dérogation aux règles communes édictées ci-avant.
Sur les espaces ouverts au public après les travaux, la SEM Ville Renouvelée s'engage en revanche à entretenir le patrimoine arboré conservé ou nouvellement planté par ses soins conformément aux prescriptions du DOE, jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage à la collectivité concernée.

4.6 / NOUES

Situation initiale et évolution souhaitée

La gestion des eaux pluviales du quartier est aujourd'hui assurée par un réseau d'assainissement unitaire. Le projet de renouvellement urbain entend généraliser, partout où cela est possible, une gestion intégrée des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration des eaux de pluie, dans une logique de transition écologique. Ce nouveau mode de gestion passera par le déploiement de dispositifs diversifiés d'infiltration dans l'espace public tels que des noues, jardins de pluie, chaussées réservoir ou encore pavés drainants…

Les noues sont des ouvrages permettant le tamponnement des eaux pluviales par infiltration. Ces ouvrages sont enherbés et stockent l'eau pluviale sur une période courte.

La noue est un ouvrage qui comporte deux fonctions : une fonction espaces verts et une fonction hydraulique. Quand elle se situe dans le domaine public, elle fait intervenir plusieurs gestionnaires : Services Techniques Ville : Espaces Verts - Propreté Urbaine et sécurité / MEL Direction Eau.

Il est nécessaire que tous ces gestionnaires soient associés au moment de la conception pour que les ouvrages tiennent compte des contraintes d'entretien des futurs gestionnaires.

4.6.1 – MEL

Pour les ouvrages non aménagés par la SEM Ville Renouvelée ou ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage, la MEL à travers le service Exploitation - Assainissement de l'Unité Territoriale Tourcoing / Armentières s'engage à entretenir la partie "hydraulique" des noues : bouches d'égout avec filtres (2

tournées par an – filtres une fois par an), entretien des drains (un curage par an), des limiteurs ou régulateurs de débit (au moins une fois par trimestre). L'entretien ou remplacement des blocs bordures caniveaux sera pris en charge par MEL à travers l'UF TERRITOIRE ou le service SEER de l'Unité territoriale Tourcoing / Armentières.

4.6.2 – VILLE DE TOURCOING

Les Services Techniques de la Ville de Tourcoing - Espaces Verts prendront en charge le fauchage dans ces ouvrages dans le domaine public en tenant compte des dates de nidification de l'avifaune et de la reproduction de la faune et de la flore. Par conséquent, la fauche se fera en fin de période estivale après le 15 juillet (15 août pour les lieux humides) et une après le 15 octobre pour les milieux secs. Si en cas de force majeure les opérations obligent une intervention plus précoce, la fauche pourra être alors réalisée avant le 1er mars.

Les Services Techniques de la Ville de Tourcoing – Propreté Urbaine et Sécurité s'engagent à garder les noues propres en intégrant cet espace dans leur tournée de nettoyage des rues.

La MEL et la Ville de Tourcoing se coordonneront pour ces interventions.

4.6.3 – SEM VILLE RENOUVELEE

En cas de noues existantes sur des espaces appartenant à la SEM Ville Renouvelée et ouverts au public, qui feront l'objet de chantiers d'espaces publics ultérieurement, l'entretien (espace vert + ouvrage hydraulique) est assuré par le précédent gestionnaire de l'espace public.
Dès lors que la SEM Ville Renouvelée entreprend des travaux de noues, elle en assure l'entretien jusqu'à la remise de l'ouvrage.

4.7 / GESTION TRANSITOIRE ET AMBIANCE URBAINE

4.7.1 – GESTION TRANSITOIRE

L'enjeu de gestion transitoire est particulièrement important pour le quartier de la Bourgogne. En effet, les opérations de déconstruction des logements locatifs sociaux vont générer plusieurs hectares de fonciers vacants sur la Bourgogne.

L'ampleur de ces déconstructions, la configuration foncière des emprises libérées, les questions de domanialités, le rythme d'aménagement des espaces publics et de reconstruction de nouveaux logements nécessitent d'élaborer une stratégie de gestion, puis de reconquête de ces espaces intégrés au phasage du réaménagement général du quartier. À terme, la gestion transitoire doit aussi participer au changement d'image nécessaire pour le quartier en vue d'en accroitre l'attractivité et le potentiel de diversification.

En outre, une stratégie globale de gestion transitoire est en cours d'élaboration par la SEM Ville Renouvelée, la MEL et la Ville de Tourcoing. Elle sera diffusée à l'ensemble des signataires dès sa validation.

D'ores-et-déjà, dès les premières déconstructions menées en 2021-2022, des projets se construisent dans une logique d'occupation positive de l'espace : mise en place de prairies fleuries, projets participatifs coconstruits avec les habitants, aménagement d'espaces de convivialité, etc. Ainsi, après chaque déconstruction, une remise en état des terres, réalisée par le propriétaire de l'emprise au sol, est attendue. Par la suite, en cas d'absence de projet d'aménagement transitoire, il est convenu de mettre en place des prairies fleuries clôturées par des bordures ganivelles. Leurs entretiens et gestions

sont à la charge du propriétaire de l'emprise au sol jusqu'au transfert de propriété, défini dans le cadre du protocole foncier.

4.7.2 – AMBIANCE URBAINE

Le choix a été fait pour le plan de gestion de site de Tourcoing de consacrer une partie à l'ambiance urbaine et notamment à une mobilisation de dispositifs de droit commun en faveur de la sécurité et de la prévention de la délinquance. À ce titre, le service Prévention, Tranquillité Habitants de la Ville de Tourcoing assure la proximité aux habitants et la coordination du dispositif local de Sécurité. Ce Service reçoit et analyse les signalements ou les incidents transmis par les riverains ou les différents partenaires permettant d'alimenter les Cellules de Veille et de Sécurité. Dans l'équipe, un agent de proximité Urbaine réalise des passages quotidiens sur le quartier et prend contact avec les habitants, les chargés de proximité des bailleurs, les centres sociaux ou encore les responsables d'un chantier et relève ainsi les dysfonctionnements.

➔ *Cellule de veille et de sécurité*

Le service Tranquillité habitants participe à la Cellule de Veille et de Sécurité qui se réunit chaque semaine pour veiller aux dysfonctionnements quotidiens en matière de sécurité et assurer une coordination réactive des moyens. Cette instance est présidée par l'élu chargé de la Prévention et de la Sécurité et réunit l'ensemble des partenaires locaux.

➔ *Sécurisation des chantiers*

Dès que nécessaire, en marge des cellules de veille et de sécurité, des points spécifiques « sécurisation chantiers » sont organisés : en présence de ses membres et des acteurs concernés (promoteurs, maître d'œuvre et/ou d'ouvrage…) ou lors de périodes sensibles nécessitant une coordination avec les services de Police.
Des cellules de veille dédiées aux bailleurs viennent compléter les réunions hebdomadaires avec un focus sur les situations les plus ancrées avec un point concernant l'ambiance sur le déroulement du chantier PRU.

➔ *Groupe de travail prévention par Secteur*

Ce groupe de travail remis en place en mars 2022 sur le quartier de la Bourgogne réunit le chef d'établissement du collège, le service éducation et COTEC, les centres sociaux, le club de prévention l'AAPI et les différents services de la ville, afin d'échanger sur une action en cours ou à mettre en œuvre avec les différents partenaires de prévention, par exemple le harcèlement scolaire ou encore la consommation de protoxyde d'azote. Cette instance permet également de faire des points d'ambiance.

➔ *Dispositif de nuit par Vilogia*

Ce dispositif est composé de patrouilles de deux à 3 agents de sécurité. Ils tournent toutes les nuits de 18h à 5h du matin sur le patrimoine de Vilogia et interviennent sur réquisition téléphonique des habitants sur la plateforme Vilogia 09 69 373635 ou sur une feuille de route fixée par le service sûreté. La feuille de route concerne en immense majorité des patrimoines en QPV.

Les objectifs sont les suivants :

- Coproduction des politiques locales de sécurité et de tranquillité résidentielle
- Renforcer la qualité de vie des habitants dans les quartiers
- Lutter contre les petites dégradations par la présence dissuasive

4.8 / PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC ET PRIVE

La présente convention de gestion de site rappelle les obligations de chaque partenaire, passibles de verbalisation pour non-respect de l'arrêté Municipal Règlement de Police Municipale « Nettoiement des trottoirs et espaces publics » 2007 A789 de l'article 225 au 240.

4.8.1 – NETTOYAGE DES RUES : VILLE DE TOURCOING

Un plan de balayage est convenu entre la Direction « Propreté » de la Ville de Tourcoing et la société mandatée pour le nettoyage des rues de la ville.

La Ville de Tourcoing s'engage à entretenir les espaces publics de voierie et également à ce que tous les trottoirs et rues dont la densité de population est plus forte (ponctuellement ou continuellement) soient nettoyés une fois par semaine :

- À la suite de marchés ou braderies ;
- Aux abords d'équipements publics ayant fonctionnés durant le week-end.

A ce titre, la Ville de Tourcoing entretiendra également les espaces ouverts au public dont la SEM Ville Renouvelée est propriétaire, jusqu'à ce que ces espaces soient fermés au public (clôture d'un terrain, démarrage d'un chantier d'espace public par exemple). Pour les espaces ouverts au public ayant fait l'objet de travaux, l'entretien sera effectué par la SEM Ville Renouvelée jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage.

L'entretien des trottoirs et des fils d'eau aux abords des chantiers est à la charge du responsable de chantier. L'entretien du trottoir et des fils d'eau devant les maisons occupées par des propriétaires ou locataires est à la charge de ceux-ci. Tout comme les ensembles collectifs dont les parcelles sont à entretenir par le bailleur propriétaire.

4.8.2 – CAMPAGNE ANTI TAGS

➔ *Ville de Tourcoing*

Le service technique « Propreté Urbaine » disposera d'une brigade anti-tags qui intervient sur le domaine public essentiellement et sur domaine privé (sous signature d'une décharge de responsabilité en cas de dégradation de façade suite à intervention) lorsque les tags sont visibles depuis l'espace public. À partir du moment où un tag est signalé et entrant dans les critères de visibilité et d'accessibilité, la Ville de Tourcoing s'engage à une intervention. Concernant les façades privées, la Ville fait intervenir sa brigade anti-tags en cas de tags à propos injurieux.

➔ *Bailleurs*

Les bailleurs s'engagent de la même façon à intervenir sur la veille résidentielle et le délai de leur propre intervention.

4.8.3 – JOURNÉE ANNUELLE DE COMMUNICATION

L'ensemble des partenaires signataires pourront participer à des opérations « clean-up » au fil de l'eau autour du thème « propreté » visant à concentrer l'ensemble des efforts (moyens techniques et humains) autour du nettoyage du site sur une journée.

4.9 / DERATISATION - DESINSECTISATION

4.9.1 – VILLE DE TOURCOING

Des opérations 3D (dératisations, désinsectisations notamment) sur le domaine public sont effectuées lorsqu'il y a une menace pour la santé publique et si les « espèces incriminées » sont nuisibles.

En domaine public intérieur (écoles, mairie de quartier…) les interventions curatives seront effectuées par le service communal d'Hygiène et de Santé sur signalement des utilisateurs.

Une réunion annuelle pourra être organisée à l'initiative de la Ville sur le sujet de la dératisation-désinsectisation-désinfection avec les partenaires.

4.9.2 – BAILLEURS

La dératisation n'est récupérable que si la responsabilité du client est engagée (encombrement, stockage d'ordures...). En logement collectif, la désinsectisation est une charge partiellement récupérable, une campagne de repérage et de traitement des zones infestées sera réalisée annuellement par les bailleurs. En logement individuel il appartient au locataire de faire réaliser la désinsectisation.
Les Bailleurs informeront la Ville une semaine avant chaque opération de dératisation pour lui permettre d'organiser une intervention complémentaire de dératisation dans les réseaux d'assainissement.

Vilogia a mis en place un contrat « 3D » de Désinsectisation/Dératisation/Désinfection colonnes VO avec un volet préventif (liste de groupe déterminé) et un volet curatif (à bon de commandes). En cas de problème repéré, les actions curatives sont mises en œuvres, par prestations sur bon de commande. Le contrat traite également du nettoyage et de la désinfection des colonnes et locaux vides ordures lorsqu'il y en a. La désinsectisation concerne notamment la destruction de nid de guêpes et frelons, l'identification de nid d'abeilles et son traitement obligatoire par un apiculteur, le traitement curatif contre les puces et les poissons d'argent, les mouches et moucherons, les insectes xylophages, les punaises de lit.

Le prestataire a pour obligations :

- D'utiliser des produits conformes à la réglementation, de qualité et efficacité reconnues,
- De remettre les fiches techniques et les fiches de sécurité de chaque produit préalablement à son utilisation,
- Assurer la traçabilité,
- De réaliser un taux de pénétration de 80%,
- De communiquer par un affichage dans les parties communes et par une note d'information individuelle, au moins 5 jours avant, la visite préventive (intégrant obligatoirement un week-end), les supports utilisés indiquent la date et la demi-journée du passage,
- De réaliser une synthèse annuelle.

Dans le cas où l'importance de la prolifération des insectes et le danger sanitaire qu'ils représentent sont susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes, une intervention, par une société agréée, sera réalisée sans délai dans les locaux identifies, à l'initiative du bailleur.

Concernant les blattes et cafards, le volet préventif du contrat 3D prévoit 2 visites planifiées annuelles, espacées de 5 mois minimum (1ère visite entre août et novembre, 2ème visite entre février et mai).

Une visite comprend trois passages dans un délai de 15 jours calendaires maximum (2 jours calendaires entre 2 passages). À chaque passage, pour chaque locataire absent, le prestataire communique la demi-journée du prochain passage. Pour le volet curatif, l'intervention a lieu sous 2 jours (24h pour les guêpes et frelons), avec un traitement curatif supplémentaire contre les blattes et cafards.

4.9.3 – SEM VILLE RENOUVELEE

Sur les espaces ouverts au public avant travaux, c'est le gestionnaire précédent qui se chargera de ces opérations.
La SEM Ville renouvelée s'engage à mener, si besoin, des opérations de dératisation et de désinsectisation sur ses chantiers et sur ses propriétés non ouvertes au public ainsi que sur les ouvrages nouvellement construits par ses soins, jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage à la collectivité concernée.

4.10 / VIABILITE HIVERNALE

À terme, toutes les voies devraient appartenir au domaine public routier métropolitain. Toutefois, certains espaces publics seront incorporés dans le domaine public communal (parvis des équipements publics de superstructure). Enfin les espaces privés (résidentialisation, parking…) resteront à la charge des propriétaires et/ou gestionnaires délégués.

En cas d'événements neigeux catégorisés en alerte orange/rouge (phénomènes dangereux prévus) l'ensemble des signataires s'engage à anticiper les risques et à suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

4.10.1 – VILLE DE TOURCOING

La Ville de Tourcoing s'engage à procéder au déneigement des voies publiques conformément au plan de déneigement adopté. Les trottoirs en face des immeubles resteront à la charge des occupants. Un cahier de consignes et un plan d'intervention sont annexés à la présente convention.

4.10.2 – BAILLEURS

Les bailleurs s'engagent à assurer le maintien en sécurité des espaces de cheminement.

Cette mission est assurée par les agents de proximité ou les entreprises prestataires sur demande. En collectif, le bailleur s'assure de détenir suffisamment de sacs de sel ou son prestataire pour assurer cette prestation dès que nécessaire.

4.10.3 – SEM VILLE RENOUVELEE

La SEM Ville Renouvelée se rapprochera de la Ville de Tourcoing pour le déneigement et le salage des voies ouvertes au public, dans la mesure où elle ne dispose pas d'un tel équipement. Ce principe est valable pour les espaces ouverts au public avant et après travaux, y compris si la remise et la rétrocession de l'ouvrage ne sont pas intervenues.

4.11 / STATIONNEMENT

4.11.1 – RAPPEL DE LA LEGISLATION

La présente convention appliquera, suivant le code de la route, la Loi 2003-239 2003-03-18 art. 87 3° JORF 19 mars 2003 stipulant : « Peuvent, à la demande du maître des lieux et sous sa responsabilité, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction les véhicules laissés, sans droit, dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route….Peuvent également, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, à la demande du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, agissant sur initiative et sous la responsabilité du maître des lieux publics ou privés où ne s'applique pas le présent code, être mis en fourrière et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols. »

4.11.2 – DEFINITIONS

➔ *Véhicule épave*

Un véhicule épave se distingue par le fait qu'il est privé d'un ou de tous les éléments lui permettant de circuler par ses moyens propres et qu'il est insusceptible d'une réparation immédiate. Ce véhicule dispose ou ne dispose pas d'un dispositif permettant son identification. Ce type de véhicule sera considéré comme dangereux et fera l'objet d'un enlèvement. Le véhicule ne peut être enlevé par la Police Municipale que s'il est identifiable. Les remorques sans plaque ne sont pas considérées comme des véhicules mais comme des dépôts sauvages. Les véhicules brûlés doivent être retirés par l'assurance de leur propriétaire dans les 5 jours. Les véhicules signalés volés ou faussement plaqués sont pris en charge par la Police Nationale dans les lieux publics ou privés.
Dans le cas d'une identification impossible, l''épave ainsi définie constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L. 541-1 à L. 541-8 du code de l'environnement.

➔ *Véhicule ventouse*

Un véhicule ventouse est défini comme tel lorsqu'il occupe de façon abusive une place sur le domaine public ou privé. Il est considéré en stationnement abusif lorsqu'il ne bouge pas depuis plus de 7 jours.

4.11.3 – RÈGLES COMMUNES

La bonne utilisation du stationnement sur le quartier devra être suivie avec attention par les bailleurs, la Police Municipale, la Police Nationale et la Ville de Tourcoing.

La Police Municipale ou la Police Nationale jugera de la dangerosité du véhicule sur le domaine public ou privé. Il est à noter que la Police Municipale n'est pas compétente sur le domaine privé en ce qui concerne le stationnement.

Le suivi de la bonne mise en œuvre des procédures reprises au présent article sera assuré par la coordination opérationnelle de la présente convention.

4.11.4 – STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE D'APPLICATION DU CODE DE LA ROUTE

Sur le domaine public ouvert, un officier de police judiciaire (Police Nationale ou Police Municipale) territorialement compétent suite à un constat sur site ou une plainte devra dans un délai de 24h effectuer le retrait d'un véhicule défini ci-dessus comme épave. Dans le cas où, le véhicule est identifié comme ventouse, une verbalisation par la Police Municipale sera dans un premier temps exécutée. Le

véhicule pourra être verbalisé après avoir fait l'objet d'un relevé de valves au-delà du 7ème jour. Lors des périodes estivales, une tolérance est applicable.

À cette fin, la Ville de Tourcoing commandera à la Police Municipale de procéder chaque semaine, le jeudi, à un enlèvement des véhicules jugés dangereux ou utilisant le domaine public de façon abusive. L'enlèvement se fera selon le jugement du responsable de la fourrière.

4.11.5 – STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE DE NON APPLICATION DU CODE DE LA ROUTE

Les propriétaires des domaines publics ou privés fermés (Bailleurs, Ville) mettront en place un règlement intérieur reprenant les obligations et responsabilités des usagers et locataires vis-à-vis du stationnement de véhicules. La présente convention pourra être citée et mise en annexe du règlement intérieur. Tous les véhicules en état de circulation sur le domaine privé ou public doivent être assurés.

Enfin, il appartiendra aux propriétaires (Bailleurs, ville, aménageur) de faire les démarches nécessaires pour l'enlèvement du ou des véhicules jugé(s) dangereux sur leurs domaines fermés.

Pour cela, les référents des bailleurs et de l'aménageur listent les véhicules épaves ou ventouses sur leurs domaines privés. La liste est transmise au service Fourrière de la Police Nationale. Lorsque le service Fourrière de la Police Nationale aura enregistré administrativement et imprimé l'ensemble des courriers à destination des propriétaires les informant des retraits des véhicules, le service Fourrière fixe une date de rencontre en matinée aux référents des bailleurs et aménageur, afin que ceux-ci fournissent le jour fixé l'ensemble des Recommandés avec Accusé de Réception à envoyer le jour même. La société de la fourrière sera payée par le demandeur.

À cette fin, l'ensemble des signataires valide et appliquera la procédure reprise en annexe 3 de la présente convention de gestion de site.

4.12 / MOBILIER URBAIN

Le mobilier urbain est défini comme l'ensemble des objets ou dispositifs publics/privés.

Les différents objets dits « mobilier urbain » mis à disposition sur le quartier sont :

- Le mobilier de repos (bancs, banquettes, sièges, tables) (Ville de Tourcoing),
- Les objets contribuant à la propreté de la ville ou de l'espace privé (poubelles, corbeilles, sanitaires publics, logettes) (Ville de Tourcoing ou bailleur),
- Les équipements d'éclairage public (réverbères, candélabres) (Ville de Tourcoing),
- Les jeux pour enfants (toboggans, balançoires...) (Ville de Tourcoing),
- Les objets utiles à la circulation des véhicules ou à la limitation de celle-ci (MEL) : voir article 4.12.3
- Les corsets d'arbres (Ville de Tourcoing),
- Les abris destinés aux usagers des transports en commun (MEL),
- Les bornes à incendie (MEL via ILEO).

Cette liste n'est pas exhaustive, dans tous les cas, il sera étudié au cas par cas les responsabilités de chacun sur le domaine public en fonction du projet d'aménagement urbain.

4.12.1 – REGLES COMMUNES

Le mobilier urbain de repos devra être installé et entretenu par les services de la Ville de Tourcoing sur le domaine public et par le propriétaire en domaine privé. Ceux-ci décident de réparer, de remplacer ou de supprimer un mobilier urbain de repos détérioré. À partir du moment où une dégradation est signalée, les gestionnaires s'engagent à intervenir dans un délai d'une semaine.

Tous les poteaux d'éclairage (publics ou privés) se doivent d'être immatriculés avec un numéro identifiant et le nom du gestionnaire. En cas de dégradation importante pouvant entrainer des risques pour les usagers, le gestionnaire, ou son prestataire, se doit d'intervenir dans les 4 h afin de sécuriser les lieux et dans les 10 jours pour réparer ou remplacer le poteau d'éclairage.

Pour l'ensemble du mobilier urbain installé sur le site, chaque propriétaire devra sauvegarder les fiches techniques de chaque objet.

L'ensemble des gestionnaires devra faire une campagne d'inspection annuelle de ces équipements et archiver les dates d'inspection.

Certaines catégories de mobilier urbain (équipements d'éclairage public, mobilier de repos, jeux pour enfants, objets utiles à la circulation des véhicules ou à la limitation de celle-ci, bornes à incendie) doivent être identifiables, notamment pour permettre aux usagers ou agents territoriaux de facilement signaler un état de dégradation et d'informer dans les meilleurs délais le gestionnaire responsable de son entretien.

4.12.2 – VILLE DE TOURCOING

La Ville de Tourcoing autorisera l'installation de matériels d'information et de communication au public. Ce matériel devra rester propre et lisible en permanence. Ce matériel sera nettoyé une fois par an, ou lorsque la lisibilité n'est pas assurée. L'éclairage sur ce matériel n'est pas une obligation.

Les corsets d'arbres sont posés et entretenus par la direction des Parcs et jardins de la ville de Tourcoing. Ce mobilier urbain doit être contrôlé annuellement. Il sera remplacé en cas de dégradation.

4.12.3 – MEL

Concernant les « plans de Ville », la MEL s'engage à installer les supports matériels ainsi que la cartographie du quartier. La cartographie devra être mise à jour régulièrement sur demande de la Ville de Tourcoing. L'éclairage de ce matériel n'est pas une obligation, mais il est fortement préconisé.

En cas de dégradation ou d'accident, la MEL s'engage à remplacer l'objet dans un délai d'une semaine à compter du signalement dès l'obtention de toutes les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Le mobilier urbain, concernant la signalisation utile à la mise en application du code de la route, est géré en régie par la MEL.

Cas particulier des potelets :

Les dispositifs (potelets et barrières) mis en place pour des raisons de sécurité, pour le dégagement des triangles de visibilité, ainsi que les dispositifs relevant de la canalisation des flux piétons au droit des ERP (établissements scolaires…) vers les traversées sécurisées sont installés par la MEL, Direction Espace Public et Voirie de la MEL.

En cas de dégradation, ce mobilier urbain sera remplacé dans un délai d'un mois dès l'obtention de toutes les DICT.
La gamme de potelets et barrières (modèle et couleur) est encadré par la MEL pour mieux maitriser l'entretien ultérieur. Dans la mesure où la Ville de Tourcoing souhaite un modèle différent, elle devra en assumer la charge.

Les dispositifs anti stationnement, destinés à empêcher le stationnement sur des espaces où ce dernier est interdit (trottoirs, espaces publics ; ….), ainsi que le mobilier de gestion des accès sont à la charge de la ville, et ~~,~~ sont installées et entretenues par les services la Ville de Tourcoing . En cas de dégradation, ce mobilier urbain sera remplacé dans un délai de 48 h dès l'obtention de toutes les DICT.

Par ailleurs comme évoqué ci-dessus si la ville souhaite un modèle différent, elle devra en assumer la charge, en matière d'investissement financier, installation et entretien.

Lors de l'installation des différents mobiliers Il est nécessaire de prévoir des modalités qui permettent l'identification de la collectivité qui a la charge de ces différents mobiliers notamment pour l'entretien et le remplacement en cas de besoin.

Dans tous les cas, la répartition et la prise en charge des potelets et barrières par la collectivité sera analysée sur la base de chaque projet, au regard des règles reprises ci-dessus.

4.12.4 – BAILLEURS

L'installation et l'entretien de mobilier urbain par les bailleurs seront conformes aux éléments constitutifs de leur cahier des charges.

4.12.5 – SEM VILLE RENOUVELEE

L'entretien du mobilier urbain existant avant travaux sera réalisé par le précédent gestionnaire pour tout foncier appartenant à la SEM Ville Renouvelée, sauf en cas de gestion transitoire. Dans ce cas de figure, la SEM Ville Renouvelée est responsable de l'entretien du mobilier qu'elle utilise ou qu'elle installe.
Pour le cas où des travaux d'espaces publics ont été réalisés, l'entretien du mobilier urbain sera assuré par la SEM Ville Renouvelée jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage. Par dérogation à ce qui est dit précédemment, et s'agissant de nouveaux équipements, la SEM ne réalisera pas de campagne d'inspection annuelle des équipements, mais se confortera aux prescriptions d'usage pour les équipements neufs.

4.13 / ESPACES DE JEUX

Les espaces de jeux doivent suivre les prescriptions réglementaires des textes suivants :

- Décret 94-699 du 10 Aout 1994, fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux (JO du 18/08/1994) ;
- Décret 96-1136 du 18 Décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux (JO du 26/12/1996) ;
- Exigences de sécurité : JO du 22/02/1996.

Un contrôle annuel doit être effectué par un bureau d'étude, mandaté par la Ville de Tourcoing, agréé suivant les prescriptions des textes « Organismes de contrôle agréés » inscrits au JO du 04/07/1996.

Les bailleurs ont pris la décision de ne plus installer de jeux. Néanmoins, si les bailleurs décidaient d'aménager leurs espaces privatifs par des aires de jeux, ils devront être tenus de suivre les mêmes règles d'installation et de contrôle citées ci-dessus.

La SEM Ville Renouvelée, dans le cadre de la gestion transitoire ou dans un nouvel espace public après travaux, pourra être amenée à installer des aires de jeux. Dans ces cas de figure, elle se conformera aux prescriptions ci-dessus. En cas de nouvel équipement, la SEM Ville Renouvelée restera responsable jusqu'à la remise et la rétrocession de l'ouvrage.

4.14 / ENTRETIEN DES SERRURERIES ET GESTION DES ENTRÉES

Deux (2) types d'équipements sont identifiés :

- Les serrureries du patrimoine bailleurs ;
- Les portails (piéton ou véhicule) des zones résidentielles, des logettes, des parcs et jardins.

4.14.1 – SERRURERIES DU PATRIMOINE BAILLEURS

Dans certaines conditions (liste réparations locatives) les canons de portes des habitations sont à la charge des locataires. Le mécanisme des portes palières reste sous la gestion du bailleur.

En cas d'urgence (porte fracturée, cassée…), en accord avec le locataire et/ ou son assureur, une « mesure conservatoire », peut être mise en place par le bailleur. En cas d'absence du locataire cette mesure conservatoire s'applique dans le cadre de la gestion « raisonnable ».

Concernant l'entrée des bâtiments, en fonction du degré d'urgence, le bailleur mettra en œuvre tous les moyens pour intervenir ou faire intervenir une équipe spécialisée afin de sécuriser et/ou réparer dans la journée à partir du moment où celle-ci a été déclarée au bailleur. Ce dispositif sera également mis en place pour les portes ventouses et le fonctionnement des badges magnétiques.

La Police Municipale et/ou Nationale et les Pompiers n'auront pas de badges universels permettant l'accès à une entrée car les bailleurs ont fourni aux services de police des encodeurs permettant d'activer les badges généraux à distance avant une intervention et pour 72H. Les bailleurs autorisent par écrit, annuellement, l'ensemble des forces de police à accéder à leurs immeubles.

4.14.2 – LES PORTAILS : REGLES COMMUNES

Les équipements doivent être entretenus par les moyens humains ou contractuels des bailleurs, ou de l'aménageur pour ce qui relève de son patrimoine ou de ses chantiers.

Les équipements pour les accès véhicules doivent être entretenus par les moyens contractuels des bailleurs. Pour Vilogia, concernant les portails véhicules, le contrat comprend deux volets : un volet préventif et un volet curatif. Concernant le volet curatif, si le dysfonctionnement est signalé en matinée, l'intervention se fera dans la journée dans le cas où les pièces de rechange sont disponibles, dans le cas contraire, le portail restera ouvert.

L'ouverture des parcs et squares publics par la Ville de Tourcoing n'est pas systématique. L'entretien des portails restera à la charge de la Ville de Tourcoing.

L'ensemble des portails extérieurs seront équipés d'un dispositif d'ouverture manuel universel type clef triangle. Ce dispositif validé par tous vise à permettre l'accès aux services d'urgence et d'entretien (Pompier, MEL, …).

4.14.3 – ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES

Les modalités d'entretien des parties communes sont propres à chaque bailleur et peuvent être différentes selon les résidences. Il existe des engagements de service qui ont permis de définir dans les contrats la fréquence et la nature des interventions. Les règles sont néanmoins adaptées en fonction de la nécessité, de l'actualité et des difficultés des bâtiments pour préserver un cadre de vie satisfaisant pour les locataires. Les prestations sont réalisées soit par du personnel de proximité salarié du bailleur soit par une société prestataire liée par contrat.

Le résumé des fréquences d'interventions est le suivant :

- Nettoyage Halls : 2 interventions hebdomadaire : Nettoyage des halls d'entrée, RDC, locaux OM, ascenseurs, vitrerie, platine interphone ;
- Nettoyage Paliers : 1 intervention hebdomadaire.

Des particularités de fréquences ou de prestations peuvent avoir été intégrées au marché, ou faire l'objet de bon de commandes joint au marché compte tenu de spécificités :

- Entrée et sortie des containers : jours et heures de passages prévus par les services concédés ;
- Parkings sous-sol, caves, locaux encombrants, locaux communs : 1 fois par mois ;
- Nettoyage des surfaces vitrées hors hall : 1 fois par semestre.

Les prestations concernant les containers comprennent les tâches suivantes :

- Rentrée des conteneurs dans les 2 heures qui suivent la collecte,
- Respect des horaires de sorties imposés par les communes,
- Rotation des containers, houssage des containers,
- Nettoyage complet des containers une fois par mois.

Les obligations des prestataires et des agents concernant l'entretien des parties communes sont les suivantes :

- Signaler tous les incidents, incivilités, dégradations, dysfonctionnements, manquements aux règles de sécurité constatés (Mise en place des QRcode dans chaque entrée en 2021) ;
- Signaler sans délai de toute présence d'encombrants sur les sites dont il a la charge ;
- Exercer son métier dans les règles de l'art ;
- Personnel équipé de tenues le rendant identifiable, ainsi que des équipements nécessaires à sa sécurité ;
- Remplacement du personnel Vilogia en cas d'absence ;
- Cahiers de charges et horaires des interventions affichés dans les entrées.

Lorsqu'il y a un contrat de nettoyage des parties communes avec un prestataire, c'est un contrat avec obligation de résultat car la qualité de vie des locataires, est la recherche fondamentale de Vilogia.

Le prestataire ou l'agent doit, dans le cadre de ses obligations, assurer la propreté, l'hygiène et la salubrité des parties communes. À noter que le terme parties communes regroupe toutes les parties intérieures et extérieures des bâtiments et immeubles.

Dans le cadre de ses obligations, le prestataire ou l'agent exécutera l'ensemble des prestations convenues en tous points conformément aux règles de l'art et aux textes réglementaires en vigueur.

Des contrôles mensuels du prestataire seul, de Vilogia seul, contradictoire, ainsi que des évaluations trimestrielles et annuelles sont prévus.

Vilogia a déployé en 2021, un dispositif de contrôle d'exécution et de signalement par QRcode, le prestataire et les agents sont tenus d'y signaler toute intervention de nettoyage, tous les incidents, incivilités, dégradations, dysfonctionnements, manquements aux règles de sécurité constatés pour traitement par le référent du bailleur.

Pour information, lorsque l'entretien est assuré par un prestataire, celui-ci se doit de réaliser 7% de ses heures en insertion.

Toute prestation supplémentaire se doit d'être étudiée dans le respect de la maitrise des charges puisque cette prestation est une charge récupérable.

➔ *Menues réparations des parties communes*

Dans les parties communes, pour Vilogia, un prestataire est mandaté pour les menues réparations et les travaux d'entretien par le biais de marchés à bons de commandes (remplacement de vitrerie, réparation électrique, interphonie, peinture…) les délais d'intervention varient entre 4 et 10 jours hors commandes de pièces en fonction de la nature des travaux. Le jour de l'appel n'est pas comptabilisé dans le délai.

La période d'intervention est : 5 jours sur 7 ; samedi, dimanche et jours fériés exclus. Ces délais concernent toutes les prestations hors cas d'urgence et astreinte.

➔ *Contrats des parties communes*

Divers contrats techniques d'entretien des parties communes sont souscrits par les bailleurs comme la sécurité incendie, la VMC ou les ascenseurs.

Les ascenseurs

Les dysfonctionnements des ascenseurs engendrent une intervention par une société spécialisée sous 45 minutes maximum lorsqu'une personne est à l'intérieur et 24h pour une réparation dans le cas où les pièces de rechanges sont disponibles. Dans le cas contraire, en substitution, les bailleurs mettront en place un portage de courses pour aider les familles à monter les courses.

Le délai d'intervention pour désincarcération de personne est de 45 minutes à partir de la réception de l'appel.

Vilogia a mis en place un service de portage pour le cas où le prestataire, dans le cadre de son contrat ne pourrait pas réparer dans les 72 heures d'arrêt. Le prestataire doit mettre à disposition et au choix de Vilogia un service de portage disponible du lundi au samedi inclus de 4 heures par jour, durant toute la période d'indisponibilité de l'ascenseur. Les horaires d'intervention souhaités sont définis par l'agence et comprises du lundi au samedi inclus de 11H à 13H et de 17H à 19H hors jours fériés.

Les locataires sont informés par voie d'affichage (mini A4) dans le hall de l'immeuble quant aux conditions d'appel du service de portage.

La société de portage est, de préférence, une entreprise ou un atelier d'insertion du quartier (ou de la ville) concerné(e). Ce service concerne le portage des biens uniquement (courses, poussettes, cabas,

sacs des locataires). Pour les cas de gros vandalisme et de sinistre l'agence détermine la mise en place ou non du portage et ses conditions.

4.15 / ASTREINTES

Le présent article ne vise pas à redéfinir les modalités d'astreintes mises en place par chaque partenaire, mais à transmettre une bonne compréhension de l'organisation de tous les partenaires intervenant sur le site.

Le principe d'un numéro téléphonique unique dédié aux astreintes est acté. Lors d'un appel, la plateforme téléphonique reprend le nom/prénom du demandeur et l'adresse du dysfonctionnement. Une fiche synthétique reprend en annexe 6 les plateformes téléphoniques de chaque partenaire et doit être intégrée comme telle dans l'ensemble des valises d'astreintes.

4.15.1 – VILLE DE TOURCOING

Une plateforme téléphonique est disponible reliée au standard de la Police Nationale et des Pompiers ou l'alerte est relayée par le service Prévention des Risques.

03.20.23.37.00

En cas d'incident important, tel que bâtiments vandalisés, maisons incendiées, mur ou clôture menaçant de tomber sur le domaine public, inondation, etc., la Ville de Tourcoing dispose d'un service d'astreinte pour prévenir la plateforme d'appel Ville, en semaine de 8 h à 18 h, le soir et le week-end. À sa tête, un cadre lui-même alerté par le standard de la Mairie, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Le service intervient essentiellement pour une mise en sécurité.

Un élu d'Astreinte et/ou un Directeur Général d'Astreinte sont identifiés pour gérer l'aspect humain et assurer une présence humaine sur site vis-à-vis de la population.

Lorsque la demande d'intervention en astreinte concerne un bâtiment public communal, une société mandatée intervient pour une mise en sécurité mais sans réparation la nuit.

Les astreintes de la Ville de Tourcoing ont pour but la protection du domaine public. Pour les alertes météo, la Ville est alertée par la Préfecture. Le cas échéant, la Ville peut déclencher la fermeture de parcs, salles recevant du public et minimiser les déplacements de groupes relevant de sa responsabilité tels que les enfants se rendant à la cantine ou en voyage scolaire.

En cas de danger imminent, des arrêtés municipaux sont établis pour mettre en sécurité le site (chute d'arbre, fermeture de parcs, interdiction d'accès à une rue en collaboration de la Police Municipale ou Nationale…).

3.15.2 – MEL

Une seule plateforme téléphonique redirige les demandes vers les services d'astreintes compétents (Assainissement, Voirie, Signalétique…), son numéro est le :

03.20.21.22.22

Il existe une particularité concernant la compétence gestion de la signalétique MEL, les interventions se font sur le domaine public, néanmoins si une intervention est sollicitée en domaine privé, les équipes ou sociétés mandatées ne quittent pas les lieux tant que le problème n'est pas résolu.

- En cas de panne des feux tricolores, la MEL s'engage à intervenir dans les 4 heures au maximum quelle que soit le jour et l'heure.

- En cas d'accident avec détérioration de matériel quel que soit le type de signalisation, la MEL s'engage à assurer la mise en sécurité dans les 4 heures au maximum quelle que soit le jour et l'heure.

3.15.3 – VILOGIA

Le numéro de la plateforme d'astreinte est :

09.69.37.36.35

La plateforme d'astreinte sous contrat récupère la ligne du Centre de Relation Clients de Vilogia de 17h30 à 8h30 et cela 365 jours par an, 24h/24, 7j/7, jours fériés et cas exceptionnels de fermeture inclus. La plateforme d'astreinte qualifie l'ensemble des sollicitations clients. Les demandes qualifiées non urgentes sont traitées le lendemain matin par le CRC.

Pour les demandes qualifiées d'urgentes et prévues au contrat, la plateforme d'astreinte déclenche l'intervention à réaliser et s'assure de son achèvement dans les 2H. Un compte rendu systématique est adressé chaque matin à Vilogia par le prestataire. Les interventions en astreinte observent les mêmes obligations de résultat que les autres

➔ *Urgence technique*

Les cas d'intervention en astreinte et les délais sont ceux des cas d'urgence absolue et relative.

Intervention pour « urgence absolue »

Il s'agit des cas mettant en cause la sécurité des personnes et des biens, par exemple, (liste non exhaustive) :

- Problème mettant en jeu la sécurité des personnes : mesures conservatoires ;
- Problème mettant en jeu la sécurité des biens ou des immeubles : mesures conservatoires ;
- Fuite de gaz, teneur en CO anormale ;
- Fuites d'eau importantes pouvant générer un dégât des eaux (fuites sur les canalisations de distribution Eau Froide (EF), fuites sur les canalisations distribution intérieure eau chaude (EC) et EF, fuites sur les canalisations distribution de chauffage individuel, fuites sur canalisation horizontales EU EV) ;
- Le dégel des canalisations d'alimentation EF collective ;
- Porte de hall d'entrée des parties communes bloquée, Porte de parking bloquée fermée ;
- Evacuation eaux usées, eaux vannes bouchées en parties privatives ;
- Coupure d'eau, électricité ou gaz (remise en service) ;
- Vitres brisées : mesures conservatoires ;
- Panne de VMC gaz avec un délai de remise en service de l'installation de 4 heures maximum ;
- Désincarcération ascenseur ;
- Panne de chauffage sur un collectif, en période hivernale, des équipements de chauffage individuels d'appoint pourront être remis au locataire le temps de remettre en service l'installation ;

- Etc.

Toutes les mesures conservatoires qui s'imposent sont assurées y compris l'information au personnel d'astreinte de Vilogia.

Intervention pour « urgence relative »

Les interventions pour urgence relative peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- Panne de chauffage en individuel, en période hivernale, des équipements de chauffage individuels d'appoint pourront être remis au locataire le temps de remettre en service l'installation ;
- Ascenseur en panne (dépannage hors commande de pièce) ;
- Porte de parking en panne ;
- Etc.

Concernant les situations spécifiques type squat, sinistre, victime, le prestataire prévient les services concernés (police, EDF, pompier…) et le collaborateur d'astreinte de Vilogia qui prendra les décisions adaptées telles qu'un déplacement sur place, mandater le dispositif de nuit pour sécuriser les lieux, relogement provisoire ou hôtelier, prestataires spécifiques à mandater, échanges avec la ville…

En dehors de la sécurisation de la famille, le cas des relogements suite sinistre est très particulier compte tenu du positionnement des assurances, de même que le cas des ouvertures de portes au regard des conflits familiaux. Ces 2 situations nécessitent que le collaborateur d'astreinte prenne une décision de prise en charge ou non réfléchie et en lien avec le contexte.

Urgence tranquillité résidentielle

Vilogia a mis en place un dispositif de nuit ayant fait l'objet d'un accord collectif. Celui-ci vise à prévenir toute situation qui pourrait devenir conflictuelle autour des résidences.
Plusieurs patrouilles effectuent donc régulièrement une veille itinérante de 18h à 6h du matin. En cas de troubles du voisinage, elles se déplacent sur simple demande des locataires. Certaines patrouilles sont organisées à la demande des équipes en lien avec des événements ponctuels.

Ce dispositif a pour objectifs :

La veille résidentielle sur la base de la tranquillité : Réguler les conflits d'usage des espaces privés ouverts (squats et attroupements), aplanir les difficultés de la vie en collectivité par le dialogue dans les conflits de voisinage, prévenir contre la malveillance, rassurer les locataires et lutter contre le sentiment d'insécurité

La veille technique : Sécuriser le patrimoine par un premier degré d'intervention en cas d'incendies, de dégâts des eaux, d'explosion de gaz par exemple. Limiter les dégradations sur les biens mobiliers, Sécuriser les chantiers ponctuellement et être en prise directe avec les installations de vidéo protection.

La veille sociale : Assurer les premiers secours et assistance aux personnes en danger. Protéger les intervenants de nuit internes et externes dans les zones difficiles

Le volet signalement : Transmettre d'une part, aux agences et directions sous forme de rapport quotidien les évènements de nuit (dégradations, anomalies, dysfonctionnement, etc…) et, d'autre part, aux autorités sous forme de fiches d'ambiance pour les attroupements et incendie (convention partenariale avec la police).

4.15.4 – LMH

LMH assure un service d'astreinte pour les urgences techniques 7/7 jours et 24H/24 en dehors des horaires d'ouverture de LMH.

09.70.249.249

Le Centre relation client de LMH est joignable du lundi au vendredi de 8H à 18H, il bascule la ligne sur le service d'astreinte en dehors de cette temporalité ou en cas de jours fériés. Le service d'astreinte traite les appels en cas d'urgences techniques et assure une levée de doute. Un collaborateur de LMH assure une astreinte pour la prise de décisions ou prise en charge directe des évènements les plus graves (incendie, explosion, fuite de gaz, …).

4.15.5 – SEM VILLE RENOUVELEE

La SEM Ville Renouvelée n'organise pas d'astreinte. Elle s'engage en revanche à alimenter les « valises d'astreinte » de ses partenaires avec les responsables des chantiers au fur et à mesure de ces derniers.

4.16 / LES INTERVENTIONS D'URGENCE À VISEE CONSERVATOIRE

L'objet du présent article est donc d'organiser une bonne réactivité des parties dans les interventions urgentes de sécurité sur le territoire de la commune de Tourcoing et d'en gérer les implications financières.

Le présent article valide le fait que les services de la Ville de Tourcoing ou du CCAS interviendront (ou feront intervenir leurs prestataires), en lieu et place des bailleurs sociaux et de tout partenaire ayant signé une convention tripartite telle que spécifiée ci-dessous ; et ce dans le cadre de la stricte nécessité de la préservation de la sécurité et uniquement à titre conservatoire.

Les bailleurs sociaux ayant mis en place des plates formes téléphoniques et des niveaux d'urgence qui déterminent le domaine et la réactivité de leurs interventions, les interventions de la Ville et du CCAS ne pourront concerner que les domaines suivants :

- Le bûcheronnage à des fins de levée du danger, c'est-à-dire l'abattage et l'évacuation de tout ou partie d'arbre menaçant les voies (publiques ou privées) des résidences, les logements, édifices ou véhicules ;
- La mise à l'abri de familles, suite à un incendie, à une catastrophe naturelle, ou à un danger imminent rendant un ou plusieurs logements inhabitables et obligeant la mise à l'abri d'une ou plusieurs familles ;
- La mise en sécurité d'un bâtiment, suite à un incendie, à une catastrophe naturelle, ou un péril imminent qui obligerait, la fermeture d'un bâtiment par des moyens appropriés (panneaux en bois...), ou la présence d'une société de surveillance afin d'éviter les intrusions de toute nature.

4.17 / SECURITE : LES MISSIONS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA POLICE NATIONALE DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

4.17.1 – RÈGLES COMMUNES

Avec ou sans Étude de Sûreté et de Sécurité Préventive, la DDSP et la PN coordonnent leurs actions avec la direction de projet, notamment au sein des cellules de veille locale Sécurité.

4.17.2 – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Celle-ci s'engage à assurer une veille lors de la conception du projet urbain pour la bonne prise en compte des problématiques de sécurité.

4.17.3 – POLICE NATIONALE

Celle-ci accompagne les entreprises en phase chantier (rondes renforcées en cas d'arrivage matériel, facilite les dépôts de plainte, participe aux réunions de lancement de chantier) et renforce sa surveillance des bâtiments en cours de relogement.

ARTICLE 5 / SUIVI ET BILAN DE LA CONVENTION (COORDINATION OPERATIONNELLE)

La mise en œuvre de la présente convention sera assurée par différentes instances de pilotage et de suivi et ce, jusqu'à la fin de la convention de rénovation urbaine. La convention de sortie établira, quant à elle, les moyens de pérennisation de ce pilotage. Le pilotage de la convention s'articulera avec les instances propres au Contrat de ville et à l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. La Ville assurera la coordination et l'organisation des différentes instances.

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des signataires sera mis en place et se réunira annuellement afin d'assurer le pilotage stratégique et politique de la présente convention en se basant sur un bilan annuel et en proposant des orientations. Un comité de suivi technique sera également mis en place à un minimum d'une fois dans l'année.
En complément, des groupes de travail thématiques seront mis en œuvre pour le suivi de chaque fiche action, et sur la durée de ces dernières. Ils réuniront les signataires concernés par les fiches actions et leur fréquence de réunion sera *a minima* annuelle.

L'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se fera au travers de différents outils. Tout d'abord, l'organisation annuelle d'un diagnostic en marchant permettra d'identifier des problématiques et d'évaluer les évolutions sur l'ensemble du quartier. La Ville sera en charge l'organisation de ce diagnostic et du bilan correspondant. En parallèle de cette évaluation qualitative, une évaluation quantitative sera mise en œuvre au travers de la remontée par :

- Chaque bailleur des demandes des locataires (en utilisant ses outils de suivi propres) et la présentation des bilans (relatifs à la pertinence de la réponse apportée, du délai de réactivité et de la résolution de problème) ;
- La Ville des données issues du dispositif Vitaville (plateforme téléphonique, mail et application) ;
- La MEL des données de défauts de collecte des déchets.

Les signataires se laissent la possibilité d'élargir les canaux de remontée de dysfonctionnements constatés.

Enfin, chaque fiche action fera l'objet d'un bilan qui sera travaillé dans chaque groupe de travail thématique.
La convention de sortie reprendra l'évaluation de la présente convention.

ARTICLE 6 / RESPONSABILITES

Les signataires de la présente convention sont responsables des accidents ou dommages qui pourraient résulter du fait de leurs installations et équipements, chacun pour ce qui les concerne.

ARTICLE 7 / LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention. Si toute fois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, ils seraient soumis à la juridiction territoriale compétente.

ARTICLE 8 / RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus si, dans les trois mois suivants la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties en sont d'accord. Cette résiliation est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec avis de réception entre les parties.

Aucune indemnité de résiliation ne pourra être réclamée par l'une et l'autre partie à la présente convention.

ARTICLE 9 / MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

En tout état de cause, les fiches actions peuvent être mises à jour à tout moment, après accord unanime des parties.

ARTICLE 10 / ANNEXES

Sont jointes à la présente convention les pièces annexes ci-dessous désignée :

- Annexe 1 : Plan des responsabilités de gestion portant sur le quartier : Plan de la propriété foncière
- Annexe 2 : fiche type de référencement des résidences pour la collecte des encombrants
- Annexe 3 : Procédure à suivre pour l'enlèvement des véhicules épaves ou ventouses dans un lieu où ne s'applique pas le Code de la Route (Domaine privé et fermé)
- Annexe 4 : Fiche synthétique à mettre dans les valises d'astreintes reprenant les plateformes téléphoniques d'astreintes de chaque partenaire
- Annexe 5 : Tableau des référents du site pour chaque MOA
- Annexe 6 : charte de l'arbre de la ville de Tourcoing
- Annexe 7 : charte de la propreté ville de Tourcoing

PAGE DE SIGNATURE

Fait en 6 exemplaires

Fait à Lille, le XX/XX/XXXX

Mme Doriane BECUE, Maire de Tourcoing	**M. Dominique BAERT**, Vice-président à la Politique de la Ville
Mme Virginie LASSERRE, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances	**M. GIUSEPPE LO MONACO,** Directeur Général de la SEM Ville Renouvelée
M. Président de « Vilogia » Par Délégation M. Directeur Général	**M.** Président de « Lille Métropole Habitat » Par Délégation M. Directeur Général

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **11 décembre 2023** N° **22**

ADHÉSION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) rassemble les personnels de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing. Il est placé sous le régime de la loi du 1er juillet 1901.

Le COS a pour objectifs :

- de contribuer à la condition matérielle et morale des agents municipaux et de leur famille, et d'apporter son aide dans des cas retenus par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par le règlement intérieur.
- de prendre toute initiative propre à resserrer les liens entre les agents.
- d'établir les liaisons nécessaires, notamment avec les différents services sociaux.
- d'assister les agents communaux et leur famille, par l'attribution d'aides définies par le règlement intérieur.

Les membres et bénéficiaires du COS sont les agents, personnels salariés et retraités de la Ville de Tourcoing ou du Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing.

Afin de se conformer à la réglementation et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2023, il est mis en œuvre une adhésion obligatoire d'un montant annuel de 10 euros par an afin que les membres puissent continuer à bénéficier des avantages et services du COS.
La démarche d'adhésion doit être volontaire et se concrétise par la complétude d'un formulaire dédié.

Afin de simplifier les modalités de versement de cette adhésion, à compter du 1er janvier 2024, un précompte sera effectué par le biais des fiches de paies des agents adhérents.
En contrepartie, la Ville s'engage à reverser au COS les sommes précomptées par le biais d'un mandat.
Le service de Gestion Comptable, sollicité en amont sur ce point, a validé cette procédure.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De valider la procédure de précompte annuel sur les paies du personnel de la Ville de Tourcoing et du Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing correspondant au montant de l'adhésion du COS.
  Cela à compter du 1er janvier 2024 et reconductible pour les années futures.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

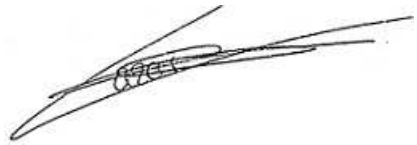
Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258117-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **11 décembre 2023** N° **23**

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu les articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

A compter du 1er janvier 2023, les règles applicables au « forfait mobilité durable » ont été actualisées afin notamment de :

- Permettre un cumul du versement du forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, en excluant toutefois un remboursement à ces deux titres sur la même période,
- D'étendre le bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables tels que le vélo et l'auto-partage pour la réalisation des trajets domicile-travail, en leur permettant de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés.

Engagée depuis plusieurs années dans une politique visant à inciter le personnel de la collectivité à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit d'autres modes de transports moins polluants, la Ville de Tourcoing a souhaité développer un Plan d'Administration Durable.

Plusieurs actions ont ainsi été conduites en faveur de l'utilisation du vélo tel que l'achat d'une flotte de vélos de service pour inciter l'usage de ce mode pour les déplacements interprofessionnels, l'expérimentation d'un garage à vélo destiné à l'usage exclusif des agents ou des actions de sensibilisation (fresque de la mobilité, atelier remise en selle, apprentissage de la réparation d'un vélo).

Dans ce cadre et conformément aux décrets en vigueur, la collectivité de Tourcoing souhaite mettre en place le forfait mobilités durables dans les conditions suivantes :

I - Agents bénéficiaires

Les fonctionnaires, contractuels de droit public et agents recrutés sur un contrat de droit privé peuvent prétendre au versement de cette indemnité.

Le forfait mobilités durables ne peut être attribué :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;

- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;

- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;

- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

II - Conditions d'octroi et montant du forfait mobilités durables

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition de recourir à l'un des moyens de transport concernés pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile.

Le montant du forfait mobilités durables se calcule selon une base forfaitaire :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;

- 200 € entre 60 et 99 jours ;

- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le montant du forfait peut être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé :

- Si l'agent a été recruté au cours de l'année ;

- S'il est radié des cadres au cours de l'année ;

- S'il a été placé dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

III - Procédure

L'agent adresse sa demande à la direction des ressources humaines et transmet une déclaration sur l'honneur précisant le nombre de jours et le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il doit déposer la déclaration auprès de chacun d'eux dans les mêmes délais.

Le montant versé par chaque employeur est déterminé selon le total cumulé des heures travaillées, et la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de lui.

IV - Contrôle par l'employeur

L'attestation sur l'honneur suffit à justifier le moyen de transport utilisé. Néanmoins, en cas de doute l'employeur peut demander la production de tout justificatif utile à sa demande.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, du forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents municipaux remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

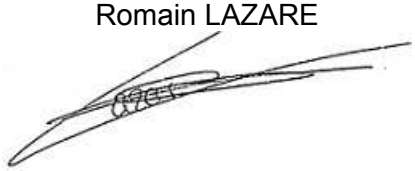
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258466-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **24**

OUVERTURES DOMINICALES 2024

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la Métropole Européenne de Lille (MEL) doit rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

En effet, pour les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire après avis du Conseil municipal et avis conforme de la MEL.

Depuis 2017, la MEL a souhaité mettre en place un calendrier coordonné afin d'harmoniser les ouvertures dominicales sur son territoire, en :

- Fixant à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales par an ;
- Instaurant un calendrier de 7 dates coordonnées à l'échelle de la métropole ;
- Permettant une date laissée au choix des communes.

Sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, la Ville donne la possibilité d'ouvrir 8 dimanches par an pour les commerces de détail suivant le calendrier suivant :

Calendrier commun de 7 dates posé par la MEL	- Les deux premiers dimanches des soldes d'été/hiver (14 janvier 2024 et 30 juin 2024) ; - Le dimanche précédant la rentrée des classes (1er septembre 2024) ; - Les 4 dimanches précédents Noel (1er, 8, 15 et 22 décembre 2024).
La 8ème date au choix de la Ville	En fonction des organisations consultées et de la décision de la MEL : - Le dimanche 29 décembre 2024.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser l'ouverture des magasins dans la limite de 8 dimanches pour 2024, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille ;

- De prendre tous les arrêtés nécessaires pour fixer la liste des ouvertures dominicales avant le 31 décembre 2023 et après avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

43 POUR 2 ABSTENTIONS	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** Marie-Pierre NONY et Peter MAENHOUT
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
1 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui était absente au moment du vote
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

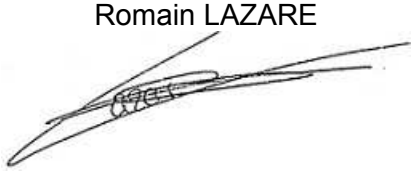
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-257996-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **25**

MESURE D'EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE - DROITS DE PLACE MARCHÉS

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal est compétent pour arrêter chaque année, les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place et redevances perçus dans le cadre des occupations commerciales du domaine public.

En effet, le versement des droits de place en contrepartie d'un emplacement occupé sur le domaine public relève d'une obligation imposée par le législateur conformément au principe de non gratuité de l'occupation privative du domaine public (CF L2125-1 du CG3P).

Toutefois, le Maire peut, dans le cadre d'une délibération, accorder une mesure d'exonération en raison d'un contexte particulier ou d'un fait exceptionnel survenu.

En raison du passage de la tempête Ciaran, le département du Nord a été placé en vigilance orange « vents violents » par Météo France à compter du jeudi 2 novembre 2023 00h00 jusqu'à 21h00 le lendemain. Dans ces conditions, et pour des raisons de sécurité, la séance de marché de plein air qui devait se tenir le jeudi 2 novembre en centre-ville a été annulée.

En conséquence, la Municipalité fait le choix de prendre une mesure d'exonération exceptionnelle des droits de place pour la journée du jeudi 2 novembre 2023.

De plus, en raison des fêtes de fin d'année, les marchés de plein air ne seront pas maintenus les jours fériés suivants :

- Le 25 décembre 2023 pour Noël ;
- Le 1er janvier 2024 pour le nouvel an.

En conséquence, la Municipalité fait le choix de prendre une seconde mesure d'exonération exceptionnelle des droits de place, pour ces deux jours de non activité, dans le cadre jours fériés et de festivités nationales.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°33 du 5 décembre 2022 relative à la grille tarifaire des redevances perçues dans le cadre des occupations commerciales du domaine public ;

Vu l'alerte de Météo France du 1er Novembre 2023 ;

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De valider la mesure exceptionnelle d'exonération des droits place marchés en raison du fait exceptionnel survenu à savoir, le passage de la tempête Ciaran ayant entraîné l'annulation de la séance de marché du jeudi 2 novembre 2023 ;
- De valider la mesure exceptionnelle d'exonération des droits place de marchés dans le cadre de jours fériés et de festivités nationales les 25 décembre 2023 et 1er janvier 2024.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258390-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **26**

DISPOSITIF - AMI CENTRALITE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La Métropole Européenne de Lille propose, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, de renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation et à la revitalisation des centres ville mais également des centralités commerciales secondaires pour les communes de plus de 40 000 habitants.

Ce nouveau cadre partenarial s'appuie sur un appel à manifestation d'intérêt métropolitain intitulé « Objectif centralité : pour une dynamisation des centres ville et centres bourgs de la Métropole ». Ce dispositif vise à conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux, autour de l'initiative communale.

Ainsi, dans le cadre de projets pluriannuels et pluridisciplinaires, chaque partenaire met à disposition son expertise mais aussi, ses outils pour l'élaboration des projets communaux.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les principes et objectifs de la Charte métropolitaine partenariale ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature ;
- D'autoriser la signature de tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI ;
- D'autoriser la mise en place des comités de projet dès notification par la MEL de l'entrée dans le cadre partenarial de l'AMI.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS*	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** ne participe pas au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

LE FAIT DE **NE PAS PARTICIPER À UN VOTE ÉQUIVAUT JURIDIQUEMENT A UNE **ABSTENTION***

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258219-DE-1-1

APPEL À
MANIFESTATION
D'INTÉRÊT

OBJECTIF CENTRALITÉ

POUR UNE DYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS DE LA MÉTROPOLE LILLOISE



Chambre de Métiers et de l'Artisanat HAUTS-DE-FRANCE

CCI GRAND LILLE HAUTS-DE-FRANCE

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

RÈGLEMENT

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur des centralités commerciales déjà fragilisées, la MEL souhaite renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial.

Ce cadre partenarial vise notamment à concentrer les interventions et conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale, afin d'apporter une réponse la plus complète possible aux enjeux de revitalisation et de consolidation des centralités commerciales.

À partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptée aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation dans les centres villes et les centres bourgs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, la commune s'engage à respecter les principes de la charte « Objectifs Centralités » et notamment la prise en compte des 4 axes thématiques rappelés ci-dessous :

- **Axe 1 :** Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises située dans le périmètre et la protection de la centralité ;
- **Axe 2 :** Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;
- **Axe 3 :** Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- **Axe 4 :** Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris d'une une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

Ces 4 axes thématiques pourront intégrer une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale.

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local et durable » en soutenant les circuits courts et locaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux…

L'ambition métropolitaine de renforcer les centralités s'inscrit dans une volonté de limiter la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités mais également d'équilibre territorial. Ainsi, chaque projet devra veiller à ne pas fragiliser l'offre existante sur la commune et sur les territoires voisins.

L'objectif étant de concentrer les moyens d'actions, les communes candidates devront proposer un périmètre d'intervention prioritaire sur la centralité principale de la commune.

À titre dérogatoire, ce périmètre pourra concerner des centralités secondaires dans les cas suivants : communes de plus de 40 000 habitants, quartiers de la politique de la ville ou secteurs bénéficiant d'un projet d'aménagement dont le principe est validé par les instances métropolitaines.

Le dossier de candidature dument complété devra être déposé auprès de la MEL (Mission stratégique de développement économique des territoires et de l'emploi), de CCI Grand Lille et de la CMA Hauts-de-France.

Les candidatures seront présentées au Comité partenarial « Objectif centralité » (COPAR), composé a minima d'élue(s) de la MEL, de la CCI et de la CMA qui se prononcera sur sa recevabilité. Suite à la phase d'initialisation destinée à réaliser ou affiner le diagnostic et la stratégie puis à proposer un plan d'actions opérationnel, le COPAR statue également sur le projet de convention cadre engageant l'ensemble des parties. A noter que certains projets ou actions dites « matures » pourront être intégrées dans l'AMI et en cas de validation, elles pourront être engagées sans attendre la signature de la convention.

D'une durée d'engagement pouvant aller jusqu'à fin 2025, la convention comportera principalement les éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux de la commune s'agissant de sa centralité en prenant en compte l'environnement concurrentiel ;
- la stratégie de consolidation et de dynamisation du centre-ville/bourg (ou du cœur de quartier), déclinée sous la forme d'un projet à mettre en œuvre et d'un plan d'actions, avec la présentation synthétique des actions à mener ;
- le périmètre d'intervention ;
- les étapes du calendrier de mise en œuvre ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- les moyens de pilotage, de suivi, d'évaluation et d'association du public.

La convention comprendra en annexe le détail des actions sous forme de fiches (objectifs, composantes de l'action, calendrier, coûts, sources de financement envisagées, partenaires, suivi et évaluation). Si nécessaire et après validation de l'ensemble des partenaires, des fiches actions pourront être annexées à la convention au cours de la phase de mise en œuvre du projet.

Les communes d'un même territoire, d'un même bassin de vie, seront incitées et pourront être accompagnées, dès que cela est possible, à développer des partenariats et à mutualiser certains dispositifs.

MODE D'EMPLOI DU PROGRAMME

DEUX ÉCHELLES DE GOUVERNANCE

En accord avec les principes généraux d'organisation, en particulier la volonté d'un déploiement simple et rapide, la gouvernance du programme est structurée autour de deux niveaux : local et métropolitain.

À L'ÉCHELLE LOCALE

Le pilotage est assuré par l'exécutif de la commune qui s'appuie sur un responsable de projet « Objectif Centralité » chargé du pilotage opérationnel du projet.

Instances

Il est demandé à la commune de mettre en place l'instance suivante :

« Un Comité de projet (ou comité de pilotage local) : il définit la stratégie d'action, valide les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

Sous la présidence des élus communaux, il réunit périodiquement des représentants de la commune et les partenaires associés.

Il peut s'appuyer sur une équipe de projet supervisée par le responsable de projet et rassemblant des compétences au sein des services communaux et intercommunaux, mais aussi sur les partenaires associés dans le cadre de l'AMI (CCI et CMA) et, selon les configurations locales, d'autres opérateurs (associations de commerçants, organismes HLM, EPL, agence d'urbanisme…) qui pourra se réunir autant que de besoin.

À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

Le pilotage métropolitain est assuré au sein d'un Comité partenarial métropolitain des partenaires contributeurs (COPAR) présidé par le Vice-président au développement économique de la MEL et regroupant les principaux partenaires du programme.

Il se réunit une à deux fois par an et a vocation à :

- arbitrer les dossiers de candidatures reçus au titre de l'AMI « Objectif Centralité » ;
- faciliter la coordination entre partenaires pour la mise en œuvre des actions, identifier et lever les éventuels points de blocage ;
- valider la convention-cadre établie à la fin de la phase d'initialisation pour chaque territoire ;
- superviser l'évaluation du programme à l'échelle métropolitaine.

Un Comité technique regroupant l'ensemble des acteurs intervenants dans les territoires du programme, se réunira, autant que de besoin, sous forme d'instance technique de dialogue, d'information et de coordination. Il préparera les instances de pilotage et pourra assurer des missions déléguées par le COPAR.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROJET

PHASE DE PRÉPARATION : RÉPONSE À L'AMI OBJECTIF CENTRALITÉ

Cette 1re phase consiste pour la commune en la constitution et au dépôt du dossier de candidature à l'AMI constitué des documents suivants :

- le dossier de candidature complété et signé par le Maire ;
- la délibération de la commune validant la candidature à l'AMI et la signature de la charte « objectif centralité » ;
- la charte métropolitaine partenariale « Objectif Centralité » signée par le Maire ;
- les conventions ou chartes préexistantes avec les partenaires du programme ;
- les éléments de diagnostic du territoire déjà disponibles.

Une fois constitué, le dossier sera transmis par la commune à la MEL et aux partenaires consulaires (CCI et CMA).

Les dossiers de candidature jugés complets seront proposés pour validation au COPAR « Objectif Centralité ».

Le COPAR analysera :

- l'ambition de la commune et sa capacité à décrire les évolutions souhaitées pour la centralité prenant en compte les 4 axes pour une approche globale intégrée ;
- l'adéquation entre l'ambition communale et les moyens à disposition (budgets, actions inscrites au PPI/contrat de projet, ressources humaines nécessaires…) ;
- la pertinence des périmètres géographiques d'intervention proposés ;

- la qualification du besoin d'intervention au regard des premiers éléments de diagnostic disponibles et des actions déjà réalisées au bénéfice de la centralité ;
- l'adéquation du dossier avec les grands principes de la charte métropolitaine « Objectif Centralité » ;
- le pilotage et la gouvernance mise en place et les ressources mobilisées par la commune.

La notification de l'accord du COPAR vaut engagement de la phase d'initialisation. Toutefois, cette notification ne signifie pas un accord d'engagement sur les éventuelles sollicitations financières inscrites dans le projet.

PHASE D'INITIALISATION

Cette phase débute avec l'installation du Comité de projet et l'ouverture d'un travail itératif entre la commune (pilote) et le comité de projet, à partir du dossier de candidature à l'AMI, pour la rédaction des éléments constitutifs du projet qui seront repris in fine dans la convention.

Cette phase peut, selon le stade de maturation du projet communal, durer de 1 à 18 mois maximum.

Diagnostic

En fonction des éléments déjà fournis par la commune, la réalisation d'un diagnostic complémentaire pourra s'avérer nécessaire via la mobilisation de prestataires extérieurs, et / ou de ressources émanant des partenaires associés.

Ce diagnostic partagé est essentiel pour élaborer une stratégie et un plan d'actions adaptés à la situation et au contexte de la centralité étudiée.

Le diagnostic devra notamment intégrer un état des lieux de l'offre et de la demande sur le territoire et identifier les atouts et facteurs bloquants (notamment sur les 4 axes thématiques), et pourra mettre en exergue des leviers mobilisables pour développer les fonctions / facteurs de centralité.

Définition du projet

Le projet de développement de la centralité est de la responsabilité des communes.

Dans le cadre du Comité de Projet, l'élaboration technique du projet sera animée et organisée par le responsable de projet, avec l'appui des représentants de la MEL et des partenaires.

Le projet devra détailler :

- la stratégie de développement d'ensemble du centre-ville / bourg ou cœur de quartier, le lien avec les autres composantes du territoire et ses grandes orientations ;
- les actions à réaliser seront exposées sous forme de fiches opérationnelles en présentant leur périmètre opérationnel, leur pertinence au regard du diagnostic et leur faisabilité ;
- la traduction spatialisée du projet ;
- l'impact attendu à la fois dans le périmètre de centralité et au-delà ;
- une estimation des engagements financiers nécessaires, montrant les participations attendues de la commune, de l'intercommunalité, et des autres partenaires ;
- des actions contribuant à la mise en œuvre du projet réalisées par des acteurs privés ;
- le calendrier des différentes phases du projet.

Une consultation des habitants et entreprises directement concernées, sous toute forme, est souhaitable pour assurer l'adhésion et la mobilisation collectives.

Mise en œuvre des actions matures

Les actions dites matures inscrites dans le dossier de candidature peuvent être engagées dès la phase d'initialisation en parallèle de la préparation du projet et du plan d'actions. Ces actions doivent faire l'objet d'un accord du Comité de projet et des éventuels cofinanceurs concernés.

Validation des éléments constitutifs du projet

La validation des éléments constitutifs du projet se déroule comme suit :

1. Passage en Comité de projet pour valider :
   - les documents élaborés sous la supervision technique du responsable de projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions, périmètre, calendrier, plans de financement, ...) ;
   - le projet de convention et ses annexes.
2. Passage en COPAR sur la base de la présence et de la conformité des documents produits avec les attendus métropolitains du programme.
3. Passage en assemblées délibérantes municipales / intercommunales et instances internes d'engagement des financeurs.
4. Signature de la convention actant du passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement par la commune, la MEL, et l'ensemble des partenaires contributeurs.

Certaines actions nécessiteront des actes délibératifs et des conventions en propre, notamment pour des questions réglementaires et de mobilisation budgétaire.

PHASE DE DÉPLOIEMENT

La phase de déploiement s'ouvre avec la signature de la convention cadre qui actera l'accord des signataires sur le diagnostic posé et le plan d'action élaborés en phase d'initialisation.

Elle se caractérise par la mise en œuvre et le suivi des actions constituant le projet jusqu'au terme de la convention.

Suivi et mise en œuvre du plan d'actions

Les actions sont mises en œuvre par les communes et les partenaires, maîtres d'ouvrage concernés ou acteurs privés, conformément aux dispositions qui ont été validées dans chaque fiche.

Le suivi des actions engagées est réalisé :

- Semestriellement : état d'avancement déclaratif simple préparé par le responsable de projet et soumis au comité de projet, et pour information si nécessaire au COPAR.
- Annuellement : le Comité de projet dressera en fin d'exercice budgétaire le bilan des engagements des actions et une restitution sera réalisée en COPAR.

À la fin de la convention, un rapport de réalisation sera produit et validé par le Comité de projet.

Évaluation des résultats

L'évaluation des résultats et du processus devra être réalisée durant toute la durée de la convention. Elle se basera notamment sur les indicateurs identifiés lors de la définition du projet.

L'évaluation des projets locaux servira de base à l'évaluation du programme conduite à l'échelle métropolitaine.

DÉPÔT DES CANDIDATURES ET CONTACTS

ORGANISME	RÉFÉRENTS	ADRESSE MAIL
Métropole Européenne de Lille Mission Stratégique Développement Economique des Territoires et Emploi	Bérangère Bavdek Fanny Hucy Henri Vygen Amandine Robaey	economieproximité@lillemetropole.fr
Chambre de commerce et d'Industrie Grand Lille	Xavier Tilmont	x.tilmont@grand-lille.cci.fr
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France	Patrice Devassinne	p.devassine@cma-hautsdefrance.fr

ANNEXES

CHARTE MÉTROPOLITAINE « OBJECTIF CENTRALITÉ »

CONTEXTE MÉTROPOLITAIN

UNE FORTE IDENTITÉ COMMERCIALE MOINS PRÉSENTE À L'ÉCHELLE DE LA PROXIMITÉ

Polycentrique et transfrontalière, la métropole lilloise se distingue par la diversité de de ses territoires. 95 communes composent ainsi le périmètre de la Métropole Européenne de Lille qui regroupe 1,2 millions d'habitants. Plus de la moitié des communes compte moins de 5 000 habitants.

Berceau de la grande distribution, de la vente à distance et plus récemment du e-commerce, la métropole lilloise véhicule une image commerçante dynamique en constant renouvellement.

La force commerciale de la métropole puise également dans ses commerces de proximité qui représentent un réel potentiel de création d'emplois, de lien social mais aussi d'animation urbaine.

La métropole lilloise dispose d'un maillage des commerces du quotidien relativement satisfaisant. Cependant, le nombre d'activités de commerces rapporté à la population apparaît plus faible que dans les métropoles d'une taille comparable et cette caractéristique est associée à une forte densité en mètres carrés des grandes et moyennes surfaces.

Dans un contexte commercial en perpétuelle évolution, cette spécificité accentue les différences entre les territoires et la fragilité de certains d'entre eux, avec, selon les cas, un enjeu de reconstitution d'une offre, notamment dans certains territoires ruraux.

Face à ces constats, la Métropole Européenne de Lille porte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) une ambition forte de renforcement des centralités commerciales, à travers les orientations suivantes :

- la priorité est donnée à l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces à vocation mixte de la tache urbaine, qu'ils soient existants ou futurs. Le commerce et les services commerciaux doivent ainsi contribuer pleinement à la constitution (ou au renforcement) d'un tissu urbain mixte, composé des différentes fonctions urbaines (logement, activités, transports, équipements) ;
- au sein du tissu urbain mixte, les centralités commerciales urbaines sont les lieux privilégiés d'implantation des activités commerciales (dont l'artisanat commercial) ;
- la priorité est donnée au renforcement du maillage commercial de proximité.

Le PLU2 décline ces orientations dans une ambition de rééquilibrage territorial qui entend développer les centralités des villes et des bourgs tout en répondant à la nécessité de renouvellement des équipements « monofonctionnels » situés en périphérie.

DES RÉPONSES À LA CRISE QUI ONT RENFORCÉ LA MOBILISATION DES ACTEURS

Le commerce ne se décrète pas, dit l'adage et il semble en effet que les stratégies de redynamisation des centralités doivent s'appuyer sur l'ensemble des facteurs de commercialité.

Cette vision d'ensemble concerne également les acteurs.

Si le développement du commerce mobilise une grande diversité des compétences, aucun acteur ne dispose seul des réponses à l'enjeu de renouvellement de nos centralités.

A cet égard, les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie du covid ont accéléré une prise de conscience et le désir de travailler ensemble autour d'une vision élargie et coordonnée de la centralité.

Cette volonté commune a associé la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) et la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui ont travaillé ensemble à l'élaboration du programme « objectif centralité ».

L'ensemble de ces acteurs, entrant dans ce nouveau cadre partenarial, partage la même volonté d'accompagner les projets communaux de soutien à l'économie de proximité.

Par une coordination renforcée et une mise en commun de leurs moyens à l'intérieur d'un projet pluridisciplinaire et pluriannuel, ils souhaitent optimiser le bénéfice de leurs investissements respectifs au service de cette ambition.

Par cet effort de coordination, les partenaires entendent maintenir et développer une offre de biens et services diversifiée dans les centralités de notre métropole.

La charte métropolitaine « objectif centralité » pose un certain nombre de grands principes et d'objectifs que les partenaires et les communes signataires s'engagent à respecter.

PRINCIPES

CONSIDÉRANT LES DÉFIS À RELEVER,

- Les partenaires associés souhaitent porter avec les communes volontaires une dynamique de transformation et de développement des centralités commerciales en privilégiant l'action collective et coordonnée ;
- l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif centralité » (AMI) constitue le cadre de travail de cette ambition ;
- chacun des partenaires associés, apporte ses moyens, dispositifs et compétences au service d'un projet communal qui doit, conformément au règlement de l'AMI, remplir un certain nombre d'exigences tant dans ses modalités d'élaboration et de gestion, que dans son contenu ;
- le programme est ouvert, au-delà des partenaires fondateurs, aux acteurs locaux et nationaux souhaitant à s'y investir.

OBJECTIFS

Les partenaires associés accompagnent les communes dans la mise en œuvre de stratégies de dynamisation de centralités via des plans d'actions pluriannuels et pluridisciplinaires.

Cet objectif principal se décline dans plusieurs axes d'intervention, repris ci-dessous, qui structurent la démarche.

- **Axe 1 :** Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre de protection de la centralité.
- **Axe 2 :** Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges générateurs de flux au bénéfice de la centralité.
- **Axe 3 :** Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public en optimisant ses qualités marchandes.
- **Axe 4 :** Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité des usages dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et les différents points d'ancrage d'une économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé…).

En se mobilisant aux côtés des communes, les partenaires associés souhaitent améliorer l'accès à une offre de services adaptée aux besoins des habitants et répondant aux enjeux d'animation des centralités.

Dans tous les compartiments de leurs actions, les partenaires s'efforceront systématiquement de faire avancer les enjeux transversaux en matière d'innovation (sociale, environnementale, commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente ».

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local » et « durable » en soutenant les circuits courts et locaux, mais aussi la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux, etc.

ENGAGEMENTS

Les partenaires associés s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif Centralité », en restant fidèles aux principes de la présente charte.

S'agissant de l'accompagnement des projets communaux et plus largement de la gestion de l'AMI « Objectif Centralité », les partenaires s'engagent à :

- respecter les principes de la charte ainsi que le cadre et la méthode de l'AMI ;
- agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains (cf. ci-dessus) en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités ;
- s'informer et se mobiliser collectivement pour renforcer les centralités principales (centre-ville, centre-bourg, quartier) avec une concentration des moyens sur un périmètre prioritaire ;
- se mobiliser au sein des instances de gouvernance de l'AMI : à l'échelle locale, le comité de projet, organisé sur l'initiative de la commune ; à l'échelle métropolitaine, le comité partenarial.

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **27**

REHA - HOMA

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Monsieur LEMANS Louis, gérant du commerce «HOMA», sis 180 Boulevard Gambetta, a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 34 362,60€ soit une aide de 8400€ (limitée par le plafond du dispositif), détaillée de la façon suivante :
- travaux de devanture et enseigne : 0€
- travaux d'aménagement intérieur : 8 400€
- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :
- D'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 8 400€, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SAS HOMA, SIRET n° 909 988 727 000 14, annexée à la présente

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258033A-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur LEMANS Louis, agissant en qualité de gérant de la société HOMA SAS, pour l'Enseigne commerciale HOMA, immatriculée sous le SIRET 909 988 727 000 14, et domiciliée à Tourcoing (59200), 180 Boulevard Gambetta,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SAS HOMA se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 8 400€, soit :

- 0 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 8 400 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0 € relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics. Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
LEMANS Louis	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
    - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
    - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de

laquelle la subvention est sollicitée ;

- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **28**

REHA - MOBILITY URBAN

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.
Monsieur DORCHIES Valentin, gérant du commerce « MOBILITY URBAN», sis 14 rue de la Cloche à Tourcoing (59200), a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 10 063,04€, soit une aide de 2 865,81€, détaillée de la façon suivante :
- travaux de devanture et enseigne : 1 012,61€
- travaux d'aménagement intérieur : 1 694€
- Modulation pour travaux de sécurité : 159,20€

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :
- D'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 2 865,81€, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SASU « VALENTIN DORCHIES », SIRET n° 949 868 137 000 17, annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258133A-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 09/10/2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Valentin DORCHIES, agissant en qualité de gérant de la SASU « VALENTIN DORCHIES », pour l'Enseigne commerciale MOBILITY URBAN immatriculée sous le SIRET 949 868 137 000 17, et domiciliée à Tourcoing (59200), 14 rue de la cloche,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SASU VALENTIN DORCHIES se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 2 865,81 €, soit :

- 1 012,61€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 1 694€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 159,20€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics. Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
DORCHIES VALENTIN	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
    - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
    - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de

laquelle la subvention est sollicitée ;

- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **30**

AIDE AU LOYER - LE SQUAT BAR

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.
Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur DJEGHAM Nesrine, gérante du «Le Squat», sis au 30 rue de la Cloche à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 883 818 544 000 16.
Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 30/10/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.
Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,
Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à la SARL «Le Squat» dont la gérance est assumée par Madame DJEGHAM Nesrine ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SARL «Le Squat» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258120A-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Nesrine DJEGHAM, agissant en qualité de gérant de la SARL « LE SQUAT», pour l'enseigne commerciale « Le Squat » immatriculée sous le SIRET 949 684 013 000 12, et domiciliée à Tourcoing (59200), 30 rue de la cloche.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Nesrine DJEGHAM	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **31**

AIDE AU LOYER - PIXEL BREWERY

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur BURGHGRAEVE Nicolas, gérant du commerce « PIXEL BREWERY», sis au 9 rue de Lille, immatriculé sous le SIRET 973 230 703 000 14.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 30/10/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,
Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal:
- D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à la SARL «PIXEL BREWERY» dont la gérance est assumée par Monsieur BURGHRAEVE Nicolas ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SARL «PIXEL BREWERY» annexée à la présente

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258129A-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Nicolas BURGHGRAEVE, agissant en qualité de gérant de la SARL « PIXEL BREWERY», pour l'enseigne commerciale « PXL Brewery » immatriculée sous le SIRET 979 230 703 00014, et domiciliée à Tourcoing (59200), 9 rue de Lille.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Nicolas BURGHRAEVE **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **32**

AIDE AU LOYER - PAPYLLES

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur MICHEL Françis, gérant du commerce « Papylles », sis au 11 rue de Lille, immatriculé sous le SIRET 978 253 300 00013.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 30/10/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à la SARL «PAPYLLES» dont la gérance est assumée par Monsieur MICHEL Françis ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SARL «PAPYLLES» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258128A-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Francis MICHEL, agissant en qualité de gérant de la SARL « PAPYLLES», pour l'enseigne commerciale « Papylles » immatriculée sous le SIRET 978 253 300 13, et domiciliée à Tourcoing (59200), 11 rue de Lille.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Francis MICHEL **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **33**

AIDE AU LOYER - L'ORANGE BLEUE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur MARIE-BRISOULIER Gauthier, gérant du commerce « L'Orange Bleue », sis au 39 rue Saint-Jacques, immatriculé sous le SIRET 953 368 818 000 19.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 30/10/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal:

- D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à la SARL «FGB FITNESS» dont la gérance est assumée par Monsieur MARIE-BRISOULIER Gauthier;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SARL «FGB FITNESS» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258127A-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Gauthier MARIE-BRISOULIER, agissant en qualité de gérant de la SARL « FGB FTINESS», pour l'enseigne commerciale « L'ORANGE BLEUE » immatriculée sous le SIRET 95 336 8818 000 19, et domiciliée à Tourcoing (59200), 39 rue Saint-Jacques.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Gauthier MARIE-BRISOULIER	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **34**

AIDE AU LOYER - ROSE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Rose DE BUCK, gérante du commerce «Rose», sis au 54 Rue Saint-Jacques, 59200 Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 948 633 136 000 15.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 30/10/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à l'autoentreprise «ROSE» dont la gérance est assumée par Madame DE BUCK ROSE;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à l'auto entreprise «ROSE» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258175A-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame DE BUCK Rose, agissant en qualité de gérante de l'autoentreprise « ROSE», pour l'enseigne commerciale « ROSE» immatriculée sous le SIRET 948 633 136 000 15, et domiciliée à Tourcoing (59200), 54 rue Saint-Jacques.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Rose DE BUCK	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **29**

REHA - LE SQUAT BAR

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Madame DJEGHAM Nesrine, gérante du commerce «LE SQUAT», sis 30 rue de la cloche, a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 14 818€ soit une aide de 4 149,04€ (limitée par le plafond du dispositif), détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 162,40€
- travaux d'aménagement intérieur : 3 986,64€
- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :
- D'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 4 149,04€, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SARL LE SQUAT, SIRET n° 949 684 013 000 12, annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258038A-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame DJEGHAM Nesrine, agissant en qualité de gérant de la société SARL Le Squat, pour l'Enseigne commerciale LE SQUAT, immatriculée sous le SIRET 949 684 013 000 12, et domiciliée à Tourcoing (59200), 30 rue de la Cloche,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL LE SQUAT se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 4 149,04€, soit :

- 162,40€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 3 986,64€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0 € relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics. Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
DJEGHAM Nesrine	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
    - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
    - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de

laquelle la subvention est sollicitée ;

- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **35**

APPEL À PROJET - PAPYLLES

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe visant à contribuer à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

Ce nouveau dispositif d'aide directe prend la forme d'un appel à projet visant à contribuer à la création de nouveaux commerces de proximité, qualitatifs, et générateurs de flux et dont l'activité n'est pas ou peu représentée en centre-ville de Tourcoing.

Dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

Un dossier d'appel à projet a été déposé par Monsieur Françis MICHEL, gérant du commerce «PAPYLLES», sis au 11 rue du Lille à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 978 253 300 00013.

Après examen du dossier complet par un jury de présélection réuni le 23 octobre 2023 puis, après audition du 6 novembre 2023, les membres du jury ont voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€ au commerçant, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 27 mars 2021, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement d'attribution de l'appel à projet,
Vu la conformité du dossier déposé et du vote favorable du jury qui s'est réuni le 6 novembre 2023

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal:
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la SAS «PAPYLLES» dont la gérance est assumée par Monsieur Françis MICHEL ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'appel à projet commerce à la SAS «PAPYLLES» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258157-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 Décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Françis MICHEL, agissant en qualité de gérant de la SAS « PAPYLLES» pour l'enseigne commerciale « PAPYLLES », immatriculée le SIRET 978 253 300 000 13 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 11 rue de Lille,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre de l'hyper-centre, plus précisément aux adresses suivantes :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,

- Rue Saint Jacques,

- Rue du Général Leclerc,

- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,

- Place Victor Hassebroucq,

- Rue de Tournai n°1 au n°77,

- Place de la Résistance,

- Place de la République,

- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,

- Promenade de la Fraternité,

- Centre De Gaulle,

- Place Charles Roussel,

- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- Place Pierre Semard ;

- Avenue Gustave Dron ;

- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;

- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- Rue des Anges.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement d'attribution – Appel à projet en faveur de la création de 4 nouveaux commerces en hyper-centre de Tourcoing».

Article 2 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Article 3 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'il a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

Article 4 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard 12 mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 5 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 6 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 7 - Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Article 8 - Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Article 10 - Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Article 11 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 12 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Article 13 - Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

Article 14 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques degestion.

Article 15 - Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Article 16 - Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Article 17 - Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

Article 18 - Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 19 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 20 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

Article 21 - Modalités de versement

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

Article 22 – Campagne active de communication

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

Article 23 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 24 - Reversement de la subvention

Le non-respect, par le bénéficiaire de la convention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 25 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Françis MICHEL	**Doriane BECUE**

APPEL A PROJET EN FAVEUR DE LA CREATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

-

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2023

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

En complémentarité des équipements scolaires, sportifs ou culturels, la qualité du tissu commercial de proximité est aujourd'hui reconnue comme un marqueur fort de l'attractivité d'un centre-ville. Le commerce présente un intérêt public à destination de la population, facteur d'animation, d'emploi, de lien social et de sécurité, qui légitime l'intervention économique pour maintenir une offre commerciale qualitative, dense, et diversifiée.

Par une délibération en date du 12 octobre 2020, la Ville de Tourcoing a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel, exceptionnel, et expérimental d'aide directe prenant la forme d'une subvention à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

L'objectif de cette subvention est de lutter activement contre la vacance commerciale du centre-ville, en favorisant l'implantation de nouveaux commerces sur des cellules vacantes et dans un périmètre stratégique, afin de remettre le parc commercial à niveau, et relancer sa commercialité par des activités absentes ou des activités pionnières non représentées.

Le présent règlement a pour finalité de définir les conditions générales de sélection et les modalités d'octroi de cette subvention.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1.1 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à répondre à l'appel à projet, les commerces de détail nouvellement créés ou en cours de création, à l'exclusion des activités de services et des professions libérales, et répondant aux conditions cumulatives ci-après sus-décrites :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire (sauvegarde, redressement, liquidation) ;
- Etre inscrit ou être en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Ouvrir un point de vente avec vitrine et accueillir du public ;
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m2,
- Ne pas occuper ses locaux en vertu d'une convention d'occupation domaniale précaire ou d'un bail dérogatoire en vertu de l'article L.145-5 du code de commerce ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Etre installé dans le périmètre de centre-ville tourquennois définit à l'article 2 du présent règlement ;
- Exercer son activité et avoir son siège social dans la Région Hauts de France ;
- Avoir un chiffre d'affaire prévisionnel inférieur à un million d'euros ;
- Employer moins de 10 salariés en équivalent temps plein ;
- Dont le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- Dans le cas de commerces avec multi-activité, seule l'activité principale définie par le code APE sera prise en compte pour déterminer l'éligibilité du commerce à la subvention ;
- Proposer une activité de commerce absente du périmètre décrit ci-après ;

- S'engager à ne pas procéder à une cession de fonds de commerce, location-gérance ou déspécialisation dans les 5 années de l'obtention de la subvention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PERIMETRE D'APPLICATION

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville a souhaité cibler son intervention sur le périmètre de l'hyper-centre défini ci-après :
- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.
- Rue des Anges.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour participer à cet appel à projet, le demandeur devra retirer un dossier de demande auprès du Service Commerce, Entreprise, et Emploi et fournir :

- Un dossier de candidature dûment complété ;
- La présentation du projet ;
- Le calendrier du projet ;
- Le budget du projet ;
- Les sources de financement ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités (le cas échéant) ;
- Un prévisionnel comptable sur 3 ans ;
- Un double du bail, du projet de bail, de l'avenant au bail ;
- Un curriculum vitae à l'appui des diplômes et formations obtenus et indispensables à l'exercice de l'activité commerciale présentée ;
- Une autorisation d'exploitation de l'image du projet et de son porteur par la Ville dans le cadre d'un plan de communication active autour de l'appel à projet ;
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé » avec le cachet de l'entreprise ;
- Un RIB ;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ou équivalent (ex : avis de situation SIREN).

Chaque candidat devra s'engager par écrit à :
- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les autorisations administratives réglementaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux notamment) ;
- A respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 - DATE ET LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés au Service Commerce, Entreprise, et Emploi ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante: **dae@ville-tourcoing.fr.** Le délai de dépôt de dossier étant fixé à 3 mois à compter de la date de lancement de l'appel à projet.

Un accusé réception des dossiers reçus à l'adresse susmentionnée sera transmis aux candidats.

ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le service commerce, entreprise et emploi de la Ville de Tourcoing, organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets seront présentés au Jury.

1) Le demandeur prend contact avec le chargé de mission commerce pour vérifier l'éligibilité et retirer un dossier (le règlement applicable est celui en vigueur à la date à laquelle le dossier est déclaré complet) ;
2) Il dépose son dossier complet au Service Commerce, Entreprise et Emploi situé au 2ème étage de l'Hôtel de Ville ou par voie numérique à l'adresse mail suivante : **dae@ville-tourcoing.fr**
3) La Ville accuse réception de la demande ;
4) Le dossier est présenté au Jury puis en Conseil Municipal ;
5) Un courrier de réponse est envoyé au demandeur ;
6) Signature d'une Convention d'Attribution entre la Ville et le bénéficiaire, une fois celui-ci en conformité avec les autorisations urbanistiques et administratives,
7) Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après l'ouverture du commerce.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

ARTICLE 6.1 - CRITERES DE SELECTION

A l'issue de la phase de candidature, un examen des dossiers de candidature sera effectué par le Service Commerce, Entreprise, et Emploi afin de déterminer si les critères de participation et les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1.1 des présentes sont respectés. Il procèdera également à une évaluation des dossiers sur plusieurs critères :

- **Le type d'activité présentée**. Dans le cadre de cet appel à projet, une priorité sera donnée aux activités :
  - Pas ou peu représentées dans le périmètre de l'hyper-centre de la Ville de Tourcoing de type :
    - Les commerces alimentaires de type : poissonnier, primeur, artisan traiteur, commerces de bouches non existants actuellement dans l'hyper-centre ;
    - Les commerces non alimentaires de type : jouet, décoration/équipement de la maison, magasin de chaussure, créateur de vêtement, artisan/créateur novateur en matière d'activité écoresponsable, galerie d'art et activités commerciales associées ;
  - De fabrication et de transformation sur le point de vente ou issue d'une production locale ou régionale (artisanat ; savoir-faire local etc.…) ;
  - De restauration non implantées dans le centre-ville de type bistronomique ; bio ; circuit-court ; vegan/végétalien ; écoresponsable etc…
- **L'offre proposée** ;
- **Le potentiel de développement de l'entreprise** ;
- **La qualité du dossier de candidature** ;
- **La capacité du porteur à mener à bien son projet** ;
- **L'état d'avancement du projet.**

Sur la base de cette évaluation un jury réalisera la sélection des projets lauréats.

ARTICLE 6.2 - JURY DE SELECTION

Afin de sélectionner les lauréats de cet appel à projet, un jury se réunira deux fois comme suit :

- Un jury de présélection ;
- Un jury d'entretien de sélection.

ARTICLE 6.3 – JURY DE PRESELECTION SUR DOSSIER

Le jury sera présidé par l'Adjoint au Commerce de la Ville de Tourcoing et sera composé de :

- Des membres de la Commission Commerce ;
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Un représentant élu de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

La semaine suivant la date de clôture de dépôt de dossier, le jury se réunira afin de présélectionner sur la base des dossiers de candidature les projets qui participeront à la phase finale de l'appel à projet. La phase finale de sélection de l'appel à projet est un entretien de sélection dont les modalités sont définies ci-dessous.

ARTICLE 6.4 – ENTRETIEN DE SELECTION

Les candidats présélectionnés seront convoqués à l'Hôtel de Ville de Tourcoing situé au 10 Place Victor Hassebroucq en salle du Conseil Municipal (1ère étage) pour un entretien de sélection d'une durée d'environ 1h00.

Cet entretien sera organisé comme suit :

- La première partie de l'entretien sera consacrée à la soutenance du projet devant le jury, à l'appui d'un support de présentation numérique de type Power Point (20 - 25 min) ;
- La seconde partie de l'entretien sera dédiée aux questions du jury (20 – 25 min).

Suite aux délibérations du jury**, les 4 lauréats sélectionnés seront notifiés par écrit après la délibération du Conseil Municipal suivant la tenue de ce jury**, et feront l'objet d'une communication dans la presse.

La décision du Comité d'attribution est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder un nouveau tour de scrutin.

Le comité est souverain pour décerner les lots suivants les éléments apportés dans le dossier de candidature et la prise en compte des critères énoncés à l'article 1.1.

Le Comité a la faculté de ne pas attribuer l'ensemble des lots s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir. Un nouvel appel à projet sera alors organisé ultérieurement afin de décerner les lots non attribués.

ARTICLE 7 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Une convention d'attribution définira les conditions de versement au bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle.

Cette convention devra comporter une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire devra notamment mentionner :

- L'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents ;
- Le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'elle a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

La convention précisera par ailleurs :

- Les modalités d'attribution de versement de la subvention ;
- Le montant et l'origine de l'ensemble de cette subvention dont l'obtention est prévue par la Ville pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- Les conditions d'utilisation par le commerce de la subvention accordée par la Ville des collectivités ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où le commerce ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Le demandeur disposera d'un délai de 12 mois maximum à compter de la notification de la convention pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée dans le présent règlement a le caractère d'une subvention, elle dépend exclusivement du budget affecté par la collectivité.

ARTICLE 8.1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

ARTICLE 8.2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU LAUREAT

En contrepartie de la subvention, le lauréat s'engage à respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing. Il s'engage également à :

- Les engagements relatifs à la création du commerce

Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :
- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

- Les engagements relatifs au fonctionnement du commerce

Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Le commerce lauréat de l'appel à projet devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

La Ville pourra exiger un planning des jours et horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

- Les engagements relatifs à l'accompagnement et au suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

- Les engagements relatifs à la campagne de communication autour du projet

Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette subvention est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

- Campagne active de communication

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non- respect, par le bénéficiaire de la subvention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues,

Fait à…… Le…… Signature……..

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **36**

APPEL À PROJET - MOBILITY URBAN

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe visant à contribuer à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

Ce nouveau dispositif d'aide directe prend la forme d'un appel à projet visant à contribuer à la création de nouveaux commerces de proximité, qualitatifs, et générateurs de flux et dont l'activité n'est pas ou peu représentée en centre-ville de Tourcoing.

Dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

Un dossier d'appel à projet a été déposé par Monsieur Valentin DORCHIES, gérant du commerce «MOBILITY URBAN», sis au 14 rue du la Cloche à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 949 868 137 000 17.

Après examen du dossier complet par un jury de présélection réuni le 23 octobre 2023 puis, après audition du 6 novembre 2023, les membres du jury ont voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€ au commerçant, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 27 mars 2021, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement d'attribution de l'appel à projet,
Vu la conformité du dossier déposé et du vote favorable du jury qui s'est réuni le 6 novembre 2023

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal:

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la SAS «VALENTIN DORCHIES» dont la gérance est assumée par Monsieur Valentin DORCHIES ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'appel à projet commerce à la SAS «VALENTIN DORCHIES» annexée à la présente

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258153-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 Décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Valentin DORCHIES, agissant en qualité de gérant de la SAS « VALENTIN DORCHIES» pour l'enseigne commerciale « MOBILITY URBAN », immatriculée le SIRET 949 868 137 000 17 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 14 rue de la Cloche,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre de l'hyper-centre, plus précisément aux adresses suivantes :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,

- Rue Saint Jacques,

- Rue du Général Leclerc,

- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,

- Place Victor Hassebroucq,

- Rue de Tournai n°1 au n°77,

- Place de la Résistance,

- Place de la République,

- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,

- Promenade de la Fraternité,

- Centre De Gaulle,

- Place Charles Roussel,

- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- Place Pierre Semard ;

- Avenue Gustave Dron ;

- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;

- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- Rue des Anges.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement d'attribution – Appel à projet en faveur de la création de 4 nouveaux commerces en hyper-centre de Tourcoing».

Article 2 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Article 3 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'il a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

Article 4 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard 12 mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 5 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 6 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 7 - Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Article 8 - Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Article 10 - Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Article 11 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 12 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Article 13 - Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

Article 14 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques degestion.

Article 15 - Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Article 16 - Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Article 17 - Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

Article 18 - Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 19 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 20 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

Article 21 - **Modalités de versement**

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

Article 22 – **Campagne active de communication**

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

Article 23 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 24 - **Reversement de la subvention**

Le non-respect, par le bénéficiaire de la convention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 25 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Valentin DORCHIES	**Doriane BECUE**

APPEL A PROJET EN FAVEUR DE LA CREATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

-

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2023

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

En complémentarité des équipements scolaires, sportifs ou culturels, la qualité du tissu commercial de proximité est aujourd'hui reconnue comme un marqueur fort de l'attractivité d'un centre-ville. Le commerce présente un intérêt public à destination de la population, facteur d'animation, d'emploi, de lien social et de sécurité, qui légitime l'intervention économique pour maintenir une offre commerciale qualitative, dense, et diversifiée.

Par une délibération en date du 12 octobre 2020, la Ville de Tourcoing a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel, exceptionnel, et expérimental d'aide directe prenant la forme d'une subvention à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

L'objectif de cette subvention est de lutter activement contre la vacance commerciale du centre-ville, en favorisant l'implantation de nouveaux commerces sur des cellules vacantes et dans un périmètre stratégique, afin de remettre le parc commercial à niveau, et relancer sa commercialité par des activités absentes ou des activités pionnières non représentées.

Le présent règlement a pour finalité de définir les conditions générales de sélection et les modalités d'octroi de cette subvention.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1.1 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à répondre à l'appel à projet, les commerces de détail nouvellement créés ou en cours de création, à l'exclusion des activités de services et des professions libérales, et répondant aux conditions cumulatives ci-après sus-décrites :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire (sauvegarde, redressement, liquidation) ;
- Etre inscrit ou être en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Ouvrir un point de vente avec vitrine et accueillir du public ;
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m2,
- Ne pas occuper ses locaux en vertu d'une convention d'occupation domaniale précaire ou d'un bail dérogatoire en vertu de l'article L.145-5 du code de commerce ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Etre installé dans le périmètre de centre-ville tourquennois définit à l'article 2 du présent règlement ;
- Exercer son activité et avoir son siège social dans la Région Hauts de France ;
- Avoir un chiffre d'affaire prévisionnel inférieur à un million d'euros ;
- Employer moins de 10 salariés en équivalent temps plein ;
- Dont le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- Dans le cas de commerces avec multi-activité, seule l'activité principale définie par le code APE sera prise en compte pour déterminer l'éligibilité du commerce à la subvention ;
- Proposer une activité de commerce absente du périmètre décrit ci-après ;

- S'engager à ne pas procéder à une cession de fonds de commerce, location-gérance ou déspécialisation dans les 5 années de l'obtention de la subvention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PERIMETRE D'APPLICATION

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville a souhaité cibler son intervention sur le périmètre de l'hyper-centre défini ci-après :
- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.
- Rue des Anges.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour participer à cet appel à projet, le demandeur devra retirer un dossier de demande auprès du Service Commerce, Entreprise, et Emploi et fournir :

- Un dossier de candidature dûment complété ;
- La présentation du projet ;
- Le calendrier du projet ;
- Le budget du projet ;
- Les sources de financement ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités (le cas échéant) ;
- Un prévisionnel comptable sur 3 ans ;
- Un double du bail, du projet de bail, de l'avenant au bail ;
- Un curriculum vitae à l'appui des diplômes et formations obtenus et indispensables à l'exercice de l'activité commerciale présentée ;
- Une autorisation d'exploitation de l'image du projet et de son porteur par la Ville dans le cadre d'un plan de communication active autour de l'appel à projet ;
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé » avec le cachet de l'entreprise ;
- Un RIB ;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ou équivalent (ex : avis de situation SIREN).

Chaque candidat devra s'engager par écrit à :
- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les autorisations administratives réglementaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux notamment) ;
- A respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 - DATE ET LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés au Service Commerce, Entreprise, et Emploi ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante: **dae@ville-tourcoing.fr.** Le délai de dépôt de dossier étant fixé à 3 mois à compter de la date de lancement de l'appel à projet.

Un accusé réception des dossiers reçus à l'adresse susmentionnée sera transmis aux candidats.

ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le service commerce, entreprise et emploi de la Ville de Tourcoing, organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets seront présentés au Jury.

1) Le demandeur prend contact avec le chargé de mission commerce pour vérifier l'éligibilité et retirer un dossier (le règlement applicable est celui en vigueur à la date à laquelle le dossier est déclaré complet) ;
2) Il dépose son dossier complet au Service Commerce, Entreprise et Emploi situé au 2ème étage de l'Hôtel de Ville ou par voie numérique à l'adresse mail suivante : **dae@ville-tourcoing.fr**
3) La Ville accuse réception de la demande ;
4) Le dossier est présenté au Jury puis en Conseil Municipal ;
5) Un courrier de réponse est envoyé au demandeur ;
6) Signature d'une Convention d'Attribution entre la Ville et le bénéficiaire, une fois celui-ci en conformité avec les autorisations urbanistiques et administratives,
7) Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après l'ouverture du commerce.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

ARTICLE 6.1 - CRITERES DE SELECTION

A l'issue de la phase de candidature, un examen des dossiers de candidature sera effectué par le Service Commerce, Entreprise, et Emploi afin de déterminer si les critères de participation et les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1.1 des présentes sont respectés. Il procèdera également à une évaluation des dossiers sur plusieurs critères :

- **Le type d'activité présentée**. Dans le cadre de cet appel à projet, une priorité sera donnée aux activités :
  - Pas ou peu représentées dans le périmètre de l'hyper-centre de la Ville de Tourcoing de type :
    - Les commerces alimentaires de type : poissonnier, primeur, artisan traiteur, commerces de bouches non existants actuellement dans l'hyper-centre ;
    - Les commerces non alimentaires de type : jouet, décoration/équipement de la maison, magasin de chaussure, créateur de vêtement, artisan/créateur novateur en matière d'activité écoresponsable, galerie d'art et activités commerciales associées ;
  - De fabrication et de transformation sur le point de vente ou issue d'une production locale ou régionale (artisanat ; savoir-faire local etc.…) ;
  - De restauration non implantées dans le centre-ville de type bistronomique ; bio ; circuit-court ; vegan/végétalien ; écoresponsable etc…
- **L'offre proposée** ;
- **Le potentiel de développement de l'entreprise** ;
- **La qualité du dossier de candidature** ;
- **La capacité du porteur à mener à bien son projet** ;
- **L'état d'avancement du projet.**

Sur la base de cette évaluation un jury réalisera la sélection des projets lauréats.

ARTICLE 6.2 - JURY DE SELECTION

Afin de sélectionner les lauréats de cet appel à projet, un jury se réunira deux fois comme suit :

- Un jury de présélection ;
- Un jury d'entretien de sélection.

ARTICLE 6.3 – JURY DE PRESELECTION SUR DOSSIER

Le jury sera présidé par l'Adjoint au Commerce de la Ville de Tourcoing et sera composé de :

- Des membres de la Commission Commerce ;
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Un représentant élu de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

La semaine suivant la date de clôture de dépôt de dossier, le jury se réunira afin de présélectionner sur la base des dossiers de candidature les projets qui participeront à la phase finale de l'appel à projet. La phase finale de sélection de l'appel à projet est un entretien de sélection dont les modalités sont définies ci-dessous.

ARTICLE 6.4 – ENTRETIEN DE SELECTION

Les candidats présélectionnés seront convoqués à l'Hôtel de Ville de Tourcoing situé au 10 Place Victor Hassebroucq en salle du Conseil Municipal (1ère étage) pour un entretien de sélection d'une durée d'environ 1h00.

Cet entretien sera organisé comme suit :

- La première partie de l'entretien sera consacrée à la soutenance du projet devant le jury, à l'appui d'un support de présentation numérique de type Power Point (20 - 25 min) ;
- La seconde partie de l'entretien sera dédiée aux questions du jury (20 – 25 min).

Suite aux délibérations du jury**, les 4 lauréats sélectionnés seront notifiés par écrit après la délibération du Conseil Municipal suivant la tenue de ce jury**, et feront l'objet d'une communication dans la presse.

La décision du Comité d'attribution est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder un nouveau tour de scrutin.

Le comité est souverain pour décerner les lots suivants les éléments apportés dans le dossier de candidature et la prise en compte des critères énoncés à l'article 1.1.

Le Comité a la faculté de ne pas attribuer l'ensemble des lots s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir. Un nouvel appel à projet sera alors organisé ultérieurement afin de décerner les lots non attribués.

ARTICLE 7 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Une convention d'attribution définira les conditions de versement au bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle.

Cette convention devra comporter une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire devra notamment mentionner :

- L'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents ;
- Le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'elle a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

La convention précisera par ailleurs :

- Les modalités d'attribution de versement de la subvention ;
- Le montant et l'origine de l'ensemble de cette subvention dont l'obtention est prévue par la Ville pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- Les conditions d'utilisation par le commerce de la subvention accordée par la Ville des collectivités ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où le commerce ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Le demandeur disposera d'un délai de 12 mois maximum à compter de la notification de la convention pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée dans le présent règlement a le caractère d'une subvention, elle dépend exclusivement du budget affecté par la collectivité.

ARTICLE 8.1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

ARTICLE 8.2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU LAUREAT

En contrepartie de la subvention, le lauréat s'engage à respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing. Il s'engage également à :

- Les engagements relatifs à la création du commerce

Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :
- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

- Les engagements relatifs au fonctionnement du commerce

Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Le commerce lauréat de l'appel à projet devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

La Ville pourra exiger un planning des jours et horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

- Les engagements relatifs à l'accompagnement et au suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

- Les engagements relatifs à la campagne de communication autour du projet

Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette subvention est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

- Campagne active de communication

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non- respect, par le bénéficiaire de la subvention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues,

Fait à…… Le…… Signature……..

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **37**

APPEL À PROJET - LE STUDIO

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe visant à contribuer à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

Ce nouveau dispositif d'aide directe prend la forme d'un appel à projet visant à contribuer à la création de nouveaux commerces de proximité, qualitatifs, et générateurs de flux et dont l'activité n'est pas ou peu représentée en centre-ville de Tourcoing.

Dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

Un dossier d'appel à projet a été déposé par Monsieur Cédric DEBONNET, gérant du commerce «LE STUDIO RESTAURANT», sis au 7 rue du Haze à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 953 418 563 000 11.

Après examen du dossier complet par un jury de présélection réuni le 23 octobre 2023 puis, après audition du 6 novembre 2023, les membres du jury ont voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€ au commerçant, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 27 mars 2021, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement d'attribution de l'appel à projet,
Vu la conformité du dossier déposé et du vote favorable du jury qui s'est réuni le 6 novembre 2023

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal:
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la SAS « IDEKLICK FOOD» dont la gérance est assumée par Monsieur Cédric DEBONNET ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'appel à projet commerce à la SAS «IDEKLICK FOOD» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258160-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 Décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Cédric DEBONNET, agissant en qualité de gérant de la SAS «IDEKLICK FOOD» pour l'enseigne commerciale « LE STUDIO RESTAURANT», immatriculée le SIRET 953 418 563 000 11 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 7 rue du Haze,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre de l'hyper-centre, plus précisément aux adresses suivantes :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,

- Rue Saint Jacques,

- Rue du Général Leclerc,

- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,

- Place Victor Hassebroucq,

- Rue de Tournai n°1 au n°77,

- Place de la Résistance,

- Place de la République,

- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,

- Promenade de la Fraternité,

- Centre De Gaulle,

- Place Charles Roussel,

- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- Place Pierre Semard ;

- Avenue Gustave Dron ;

- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;

- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- Rue des Anges.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement d'attribution – Appel à projet en faveur de la création de 4 nouveaux commerces en hyper-centre de Tourcoing».

Article 2 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Article 3 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'il a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

Article 4 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard 12 mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 5 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 6 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 7 - Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Article 8 - Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Article 10 - Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Article 11 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 12 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Article 13 - Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

Article 14 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques degestion.

Article 15 - Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Article 16 - Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Article 17 - Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

Article 18 - Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 19 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 20 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

Article 21 - **Modalités de versement**

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

Article 22 – **Campagne active de communication**

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

Article 23 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 24 - **Reversement de la subvention**

Le non-respect, par le bénéficiaire de la convention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 25 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Cédric DEBONNET	**Doriane BECUE**

APPEL A PROJET EN FAVEUR DE LA CREATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

-

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2023

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

En complémentarité des équipements scolaires, sportifs ou culturels, la qualité du tissu commercial de proximité est aujourd'hui reconnue comme un marqueur fort de l'attractivité d'un centre-ville. Le commerce présente un intérêt public à destination de la population, facteur d'animation, d'emploi, de lien social et de sécurité, qui légitime l'intervention économique pour maintenir une offre commerciale qualitative, dense, et diversifiée.

Par une délibération en date du 12 octobre 2020, la Ville de Tourcoing a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel, exceptionnel, et expérimental d'aide directe prenant la forme d'une subvention à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

L'objectif de cette subvention est de lutter activement contre la vacance commerciale du centre-ville, en favorisant l'implantation de nouveaux commerces sur des cellules vacantes et dans un périmètre stratégique, afin de remettre le parc commercial à niveau, et relancer sa commercialité par des activités absentes ou des activités pionnières non représentées.

Le présent règlement a pour finalité de définir les conditions générales de sélection et les modalités d'octroi de cette subvention.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1.1 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à répondre à l'appel à projet, les commerces de détail nouvellement créés ou en cours de création, à l'exclusion des activités de services et des professions libérales, et répondant aux conditions cumulatives ci-après sus-décrites :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire (sauvegarde, redressement, liquidation) ;
- Etre inscrit ou être en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Ouvrir un point de vente avec vitrine et accueillir du public ;
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m2,
- Ne pas occuper ses locaux en vertu d'une convention d'occupation domaniale précaire ou d'un bail dérogatoire en vertu de l'article L.145-5 du code de commerce ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Etre installé dans le périmètre de centre-ville tourquennois définit à l'article 2 du présent règlement ;
- Exercer son activité et avoir son siège social dans la Région Hauts de France ;
- Avoir un chiffre d'affaire prévisionnel inférieur à un million d'euros ;
- Employer moins de 10 salariés en équivalent temps plein ;
- Dont le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- Dans le cas de commerces avec multi-activité, seule l'activité principale définie par le code APE sera prise en compte pour déterminer l'éligibilité du commerce à la subvention ;
- Proposer une activité de commerce absente du périmètre décrit ci-après ;

- S'engager à ne pas procéder à une cession de fonds de commerce, location-gérance ou déspécialisation dans les 5 années de l'obtention de la subvention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PERIMETRE D'APPLICATION

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville a souhaité cibler son intervention sur le périmètre de l'hyper-centre défini ci-après :
- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.
- Rue des Anges.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour participer à cet appel à projet, le demandeur devra retirer un dossier de demande auprès du Service Commerce, Entreprise, et Emploi et fournir :

- Un dossier de candidature dûment complété ;
- La présentation du projet ;
- Le calendrier du projet ;
- Le budget du projet ;
- Les sources de financement ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités (le cas échéant) ;
- Un prévisionnel comptable sur 3 ans ;
- Un double du bail, du projet de bail, de l'avenant au bail ;
- Un curriculum vitae à l'appui des diplômes et formations obtenus et indispensables à l'exercice de l'activité commerciale présentée ;
- Une autorisation d'exploitation de l'image du projet et de son porteur par la Ville dans le cadre d'un plan de communication active autour de l'appel à projet ;
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé » avec le cachet de l'entreprise ;
- Un RIB ;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ou équivalent (ex : avis de situation SIREN).

Chaque candidat devra s'engager par écrit à :
- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les autorisations administratives réglementaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux notamment) ;
- A respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 - DATE ET LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés au Service Commerce, Entreprise, et Emploi ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante: **dae@ville-tourcoing.fr.** Le délai de dépôt de dossier étant fixé à 3 mois à compter de la date de lancement de l'appel à projet.

Un accusé réception des dossiers reçus à l'adresse susmentionnée sera transmis aux candidats.

ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le service commerce, entreprise et emploi de la Ville de Tourcoing, organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets seront présentés au Jury.

1) Le demandeur prend contact avec le chargé de mission commerce pour vérifier l'éligibilité et retirer un dossier (le règlement applicable est celui en vigueur à la date à laquelle le dossier est déclaré complet) ;
2) Il dépose son dossier complet au Service Commerce, Entreprise et Emploi situé au 2ème étage de l'Hôtel de Ville ou par voie numérique à l'adresse mail suivante : **dae@ville-tourcoing.fr**
3) La Ville accuse réception de la demande ;
4) Le dossier est présenté au Jury puis en Conseil Municipal ;
5) Un courrier de réponse est envoyé au demandeur ;
6) Signature d'une Convention d'Attribution entre la Ville et le bénéficiaire, une fois celui-ci en conformité avec les autorisations urbanistiques et administratives,
7) Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après l'ouverture du commerce.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

ARTICLE 6.1 - CRITERES DE SELECTION

A l'issue de la phase de candidature, un examen des dossiers de candidature sera effectué par le Service Commerce, Entreprise, et Emploi afin de déterminer si les critères de participation et les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1.1 des présentes sont respectés. Il procèdera également à une évaluation des dossiers sur plusieurs critères :

- **Le type d'activité présentée**. Dans le cadre de cet appel à projet, une priorité sera donnée aux activités :
  - Pas ou peu représentées dans le périmètre de l'hyper-centre de la Ville de Tourcoing de type :
    - Les commerces alimentaires de type : poissonnier, primeur, artisan traiteur, commerces de bouches non existants actuellement dans l'hyper-centre ;
    - Les commerces non alimentaires de type : jouet, décoration/équipement de la maison, magasin de chaussure, créateur de vêtement, artisan/créateur novateur en matière d'activité écoresponsable, galerie d'art et activités commerciales associées ;
  - De fabrication et de transformation sur le point de vente ou issue d'une production locale ou régionale (artisanat ; savoir-faire local etc.…) ;
  - De restauration non implantées dans le centre-ville de type bistronomique ; bio ; circuit-court ; vegan/végétalien ; écoresponsable etc…
- **L'offre proposée** ;
- **Le potentiel de développement de l'entreprise** ;
- **La qualité du dossier de candidature** ;
- **La capacité du porteur à mener à bien son projet** ;
- **L'état d'avancement du projet.**

Sur la base de cette évaluation un jury réalisera la sélection des projets lauréats.

ARTICLE 6.2 - JURY DE SELECTION

Afin de sélectionner les lauréats de cet appel à projet, un jury se réunira deux fois comme suit :

- Un jury de présélection ;
- Un jury d'entretien de sélection.

ARTICLE 6.3 – JURY DE PRESELECTION SUR DOSSIER

Le jury sera présidé par l'Adjoint au Commerce de la Ville de Tourcoing et sera composé de :

- Des membres de la Commission Commerce ;
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Un représentant élu de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

La semaine suivant la date de clôture de dépôt de dossier, le jury se réunira afin de présélectionner sur la base des dossiers de candidature les projets qui participeront à la phase finale de l'appel à projet. La phase finale de sélection de l'appel à projet est un entretien de sélection dont les modalités sont définies ci-dessous.

ARTICLE 6.4 – ENTRETIEN DE SELECTION

Les candidats présélectionnés seront convoqués à l'Hôtel de Ville de Tourcoing situé au 10 Place Victor Hassebroucq en salle du Conseil Municipal (1ère étage) pour un entretien de sélection d'une durée d'environ 1h00.

Cet entretien sera organisé comme suit :

- La première partie de l'entretien sera consacrée à la soutenance du projet devant le jury, à l'appui d'un support de présentation numérique de type Power Point (20 - 25 min) ;
- La seconde partie de l'entretien sera dédiée aux questions du jury (20 – 25 min).

Suite aux délibérations du jury**, les 4 lauréats sélectionnés seront notifiés par écrit après la délibération du Conseil Municipal suivant la tenue de ce jury**, et feront l'objet d'une communication dans la presse.

La décision du Comité d'attribution est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder un nouveau tour de scrutin.

Le comité est souverain pour décerner les lots suivants les éléments apportés dans le dossier de candidature et la prise en compte des critères énoncés à l'article 1.1.

Le Comité a la faculté de ne pas attribuer l'ensemble des lots s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir. Un nouvel appel à projet sera alors organisé ultérieurement afin de décerner les lots non attribués.

ARTICLE 7 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Une convention d'attribution définira les conditions de versement au bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle.

Cette convention devra comporter une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire devra notamment mentionner :

- L'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents ;
- Le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'elle a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

La convention précisera par ailleurs :

- Les modalités d'attribution de versement de la subvention ;
- Le montant et l'origine de l'ensemble de cette subvention dont l'obtention est prévue par la Ville pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- Les conditions d'utilisation par le commerce de la subvention accordée par la Ville des collectivités ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où le commerce ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Le demandeur disposera d'un délai de 12 mois maximum à compter de la notification de la convention pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée dans le présent règlement a le caractère d'une subvention, elle dépend exclusivement du budget affecté par la collectivité.

ARTICLE 8.1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

ARTICLE 8.2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU LAUREAT

En contrepartie de la subvention, le lauréat s'engage à respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing. Il s'engage également à :

- Les engagements relatifs à la création du commerce

Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :
- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

- Les engagements relatifs au fonctionnement du commerce

Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Le commerce lauréat de l'appel à projet devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

La Ville pourra exiger un planning des jours et horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

- Les engagements relatifs à l'accompagnement et au suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

- Les engagements relatifs à la campagne de communication autour du projet

Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette subvention est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

- Campagne active de communication

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non- respect, par le bénéficiaire de la subvention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues,

Fait à…… Le…… Signature……..

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **38**

APPEL À PROJET - CHLORE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe visant à contribuer à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

Ce nouveau dispositif d'aide directe prend la forme d'un appel à projet visant à contribuer à la création de nouveaux commerces de proximité, qualitatifs, et générateurs de flux et dont l'activité n'est pas ou peu représentée en centre-ville de Tourcoing.

Dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

Un dossier d'appel à projet a été déposé par Madame Helene BOULANGER, gérante du commerce « CHLORE », sis au 6 rue Nationale à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 840 683 320 000 13.

Après examen du dossier complet par un jury de présélection réuni le 23 octobre 2023 puis, après audition du 6 novembre 2023, les membres du jury ont voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€ au commerçant, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 27 mars 2021, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement d'attribution de l'appel à projet,

Vu la conformité du dossier déposé et du vote favorable du jury qui s'est réuni le 6 novembre 2023

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal:

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la SAS « CHLORE» dont la gérance est assumée par Madame Helene BOULANGER ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'appel à projet commerce à la SAS « CHLORE » annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258187-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de ladélibération du Conseil Municipal, en date du 5 Décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Helene BOULANGER, agissant en qualité de gérant de la SAS «CHLORE» pour l'enseigne commerciale « CHLORE », immatriculée le SIRET 840 683 320 000 13 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 6 rue Nationale,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre de l'hyper-centre, plus précisément aux adresses suivantes :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,

- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,

- Promenade de la Fraternité,

- Centre De Gaulle,

- Place Charles Roussel,

- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- Place Pierre Semard ;

- Avenue Gustave Dron ;

- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;

- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- Rue des Anges.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement d'attribution – Appel à projet en faveur de la création de 4 nouveaux commerces en hyper-centre deTourcoing».

Article 2 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Article 3 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'il a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit depercevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

Article 4 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard 12 mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 5 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 6 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 7 - Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes:

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;

- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Article 8 - Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Article 10 - Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Article 11 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 12 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Article 13 - Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

Article 14 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques degestion.

Article 15 - Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Article 16 - Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Article 17 - Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

Article 18 - Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 19 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 20 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

Article 21 - **Modalités de versement**

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

Article 22 – **Campagne active de communication**

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

Article 23 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 24 - **Reversement de la subvention**

Le non-respect, par le bénéficiaire de la convention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 25 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Helene BOULANGER	**Doriane BECUE**

APPEL A PROJET EN FAVEUR DE LA CREATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

-

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2023

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

En complémentarité des équipements scolaires, sportifs ou culturels, la qualité du tissu commercial de proximité est aujourd'hui reconnue comme un marqueur fort de l'attractivité d'un centre-ville. Le commerce présente un intérêt public à destination de la population, facteur d'animation, d'emploi, de lien social et de sécurité, qui légitime l'intervention économique pour maintenir une offre commerciale qualitative, dense, et diversifiée.

Par une délibération en date du 12 octobre 2020, la Ville de Tourcoing a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel, exceptionnel, et expérimental d'aide directe prenant la forme d'une subvention à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

L'objectif de cette subvention est de lutter activement contre la vacance commerciale du centre-ville, en favorisant l'implantation de nouveaux commerces sur des cellules vacantes et dans un périmètre stratégique, afin de remettre le parc commercial à niveau, et relancer sa commercialité par des activités absentes ou des activités pionnières non représentées.

Le présent règlement a pour finalité de définir les conditions générales de sélection et les modalités d'octroi de cette subvention.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1.1 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à répondre à l'appel à projet, les commerces de détail nouvellement créés ou en cours de création, à l'exclusion des activités de services et des professions libérales, et répondant aux conditions cumulatives ci-après sus-décrites :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire (sauvegarde, redressement, liquidation) ;
- Etre inscrit ou être en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Ouvrir un point de vente avec vitrine et accueillir du public ;
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m2,
- Ne pas occuper ses locaux en vertu d'une convention d'occupation domaniale précaire ou d'un bail dérogatoire en vertu de l'article L.145-5 du code de commerce ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Etre installé dans le périmètre de centre-ville tourquennois définit à l'article 2 du présent règlement ;
- Exercer son activité et avoir son siège social dans la Région Hauts de France ;
- Avoir un chiffre d'affaire prévisionnel inférieur à un million d'euros ;
- Employer moins de 10 salariés en équivalent temps plein ;
- Dont le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés ;
- Etre à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- Dans le cas de commerces avec multi-activité, seule l'activité principale définie par le code APE sera prise en compte pour déterminer l'éligibilité du commerce à la subvention ;
- Proposer une activité de commerce absente du périmètre décrit ci-après ;

- S'engager à ne pas procéder à une cession de fonds de commerce, location-gérance ou déspécialisation dans les 5 années de l'obtention de la subvention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PERIMETRE D'APPLICATION

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville a souhaité cibler son intervention sur le périmètre de l'hyper-centre défini ci-après :
- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.
- Rue des Anges.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour participer à cet appel à projet, le demandeur devra retirer un dossier de demande auprès du Service Commerce, Entreprise, et Emploi et fournir :

- Un dossier de candidature dûment complété ;
- La présentation du projet ;
- Le calendrier du projet ;
- Le budget du projet ;
- Les sources de financement ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités (le cas échéant) ;
- Un prévisionnel comptable sur 3 ans ;
- Un double du bail, du projet de bail, de l'avenant au bail ;
- Un curriculum vitae à l'appui des diplômes et formations obtenus et indispensables à l'exercice de l'activité commerciale présentée ;
- Une autorisation d'exploitation de l'image du projet et de son porteur par la Ville dans le cadre d'un plan de communication active autour de l'appel à projet ;
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé » avec le cachet de l'entreprise ;
- Un RIB ;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ou équivalent (ex : avis de situation SIREN).

Chaque candidat devra s'engager par écrit à :
- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les autorisations administratives réglementaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux notamment) ;
- A respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 - DATE ET LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés au Service Commerce, Entreprise, et Emploi ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante: **dae@ville-tourcoing.fr.** Le délai de dépôt de dossier étant fixé à 3 mois à compter de la date de lancement de l'appel à projet.

Un accusé réception des dossiers reçus à l'adresse susmentionnée sera transmis aux candidats.

ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le service commerce, entreprise et emploi de la Ville de Tourcoing, organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets seront présentés au Jury.

1) Le demandeur prend contact avec le chargé de mission commerce pour vérifier l'éligibilité et retirer un dossier (le règlement applicable est celui en vigueur à la date à laquelle le dossier est déclaré complet) ;
2) Il dépose son dossier complet au Service Commerce, Entreprise et Emploi situé au 2ème étage de l'Hôtel de Ville ou par voie numérique à l'adresse mail suivante : **dae@ville-tourcoing.fr**
3) La Ville accuse réception de la demande ;
4) Le dossier est présenté au Jury puis en Conseil Municipal ;
5) Un courrier de réponse est envoyé au demandeur ;
6) Signature d'une Convention d'Attribution entre la Ville et le bénéficiaire, une fois celui-ci en conformité avec les autorisations urbanistiques et administratives,
7) Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après l'ouverture du commerce.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

ARTICLE 6.1 - CRITERES DE SELECTION

A l'issue de la phase de candidature, un examen des dossiers de candidature sera effectué par le Service Commerce, Entreprise, et Emploi afin de déterminer si les critères de participation et les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1.1 des présentes sont respectés. Il procèdera également à une évaluation des dossiers sur plusieurs critères :

- **Le type d'activité présentée**. Dans le cadre de cet appel à projet, une priorité sera donnée aux activités :
  - Pas ou peu représentées dans le périmètre de l'hyper-centre de la Ville de Tourcoing de type :
    - Les commerces alimentaires de type : poissonnier, primeur, artisan traiteur, commerces de bouches non existants actuellement dans l'hyper-centre ;
    - Les commerces non alimentaires de type : jouet, décoration/équipement de la maison, magasin de chaussure, créateur de vêtement, artisan/créateur novateur en matière d'activité écoresponsable, galerie d'art et activités commerciales associées ;
  - De fabrication et de transformation sur le point de vente ou issue d'une production locale ou régionale (artisanat ; savoir-faire local etc.…) ;
  - De restauration non implantées dans le centre-ville de type bistronomique ; bio ; circuit-court ; vegan/végétalien ; écoresponsable etc…
- **L'offre proposée** ;
- **Le potentiel de développement de l'entreprise** ;
- **La qualité du dossier de candidature** ;
- **La capacité du porteur à mener à bien son projet** ;
- **L'état d'avancement du projet.**

Sur la base de cette évaluation un jury réalisera la sélection des projets lauréats.

ARTICLE 6.2 - JURY DE SELECTION

Afin de sélectionner les lauréats de cet appel à projet, un jury se réunira deux fois comme suit :

- Un jury de présélection ;
- Un jury d'entretien de sélection.

ARTICLE 6.3 – JURY DE PRESELECTION SUR DOSSIER

Le jury sera présidé par l'Adjoint au Commerce de la Ville de Tourcoing et sera composé de :

- Des membres de la Commission Commerce ;
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Un représentant élu de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

La semaine suivant la date de clôture de dépôt de dossier, le jury se réunira afin de présélectionner sur la base des dossiers de candidature les projets qui participeront à la phase finale de l'appel à projet. La phase finale de sélection de l'appel à projet est un entretien de sélection dont les modalités sont définies ci-dessous.

ARTICLE 6.4 – ENTRETIEN DE SELECTION

Les candidats présélectionnés seront convoqués à l'Hôtel de Ville de Tourcoing situé au 10 Place Victor Hassebroucq en salle du Conseil Municipal (1ère étage) pour un entretien de sélection d'une durée d'environ 1h00.

Cet entretien sera organisé comme suit :

- La première partie de l'entretien sera consacrée à la soutenance du projet devant le jury, à l'appui d'un support de présentation numérique de type Power Point (20 - 25 min) ;
- La seconde partie de l'entretien sera dédiée aux questions du jury (20 – 25 min).

Suite aux délibérations du jury**, les 4 lauréats sélectionnés seront notifiés par écrit après la délibération du Conseil Municipal suivant la tenue de ce jury**, et feront l'objet d'une communication dans la presse.

La décision du Comité d'attribution est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder un nouveau tour de scrutin.

Le comité est souverain pour décerner les lots suivants les éléments apportés dans le dossier de candidature et la prise en compte des critères énoncés à l'article 1.1.

Le Comité a la faculté de ne pas attribuer l'ensemble des lots s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir. Un nouvel appel à projet sera alors organisé ultérieurement afin de décerner les lots non attribués.

ARTICLE 7 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Une convention d'attribution définira les conditions de versement au bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle.

Cette convention devra comporter une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire devra notamment mentionner :

- L'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents ;
- Le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'elle a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

La convention précisera par ailleurs :

- Les modalités d'attribution de versement de la subvention ;
- Le montant et l'origine de l'ensemble de cette subvention dont l'obtention est prévue par la Ville pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- Les conditions d'utilisation par le commerce de la subvention accordée par la Ville des collectivités ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où le commerce ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Le demandeur disposera d'un délai de 12 mois maximum à compter de la notification de la convention pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée dans le présent règlement a le caractère d'une subvention, elle dépend exclusivement du budget affecté par la collectivité.

ARTICLE 8.1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

ARTICLE 8.2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU LAUREAT

En contrepartie de la subvention, le lauréat s'engage à respecter les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing. Il s'engage également à :

- Les engagements relatifs à la création du commerce

Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :
- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

- Les engagements relatifs au fonctionnement du commerce

Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Le commerce lauréat de l'appel à projet devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

La Ville pourra exiger un planning des jours et horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

- Les engagements relatifs à l'accompagnement et au suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

- Les engagements relatifs à la campagne de communication autour du projet

Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette subvention est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

- Campagne active de communication

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non- respect, par le bénéficiaire de la subvention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues,

Fait à…… Le…… Signature……..

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 décembre 2023** N° **39**

REVALORISATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal est compétent pour arrêter chaque année, les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de places perçus dans le cadre des occupations commerciales du domaine public.

En effet, le paiement de droits de place en contrepartie de l'occupation commerciale du domaine public relève d'une obligation imposée par le législateur conformément au principe de non gratuité de l'occupation privative du domaine public (CF L2125-1 du CG3P).

Chaque année, la Ville perçoit les droits de place et redevances dus par les commerçants en contrepartie des occupations commerciales du domaine public dans le cadre :

- Des marchés de plein air ;
- Des foires et ducasses ;
- Des braderies, marchés aux puces, marchés nocturnes ;
- Des foodtruck ;
- Des criques et chapiteaux ;
- Et de tout autre occupation privative du domaine public à but lucratif.

Pour les marchés de plein air, ces droits de place comprennent :

- Le doit d'occuper temporairement le domaine public ;
- Le stationnement des véhicules à proximité ;
- La fourniture en électricité ;
- L'enlèvement des déchets produits par les commerçants ;
- Le nettoyage des places et autres espaces investis.

Par délibération en date du 11/12/2021, le Conseil municipal a décidé de revaloriser les droits de place relatifs aux seuls marchés de plein air à hauteur de 15% par an pendant trois ans. Ainsi, en application de la délibération susvisée, les droits de place des marchés de plein air seront augmentés de 15%.

En ce qui concerne les autres droits de place, ces derniers seront augmentés à hauteur de 1,5%, et dans la continuité de l'augmentation décidée en 2023.

Enfin, afin de simplifier la perception et la comptabilité des redevances l'ensemble des tarifs sera arrondi au dixième supérieur.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Marchés de France ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Marchés de lors de la séance du 11 septembre 2023 ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée, pour une mise en application effective au 1er janvier 2024.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258222-DE-1-1

I. DROITS DE PLACE MARCHES DE PLEIN AIR	2022	2023	2024
Sur une allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2 mètres :			
o Le commerçant abonné, le mètre linéaire de façade :	0,83 €	0,95 €	1,10 €
o Le commerçant non abonné, le mètre linéaire de façade :	1,21 €	1,39 €	1,60 €
o En cas de profondeur supérieure appliquer une règle de 3	1,21€	1,39€	1,60 €
Redevance d'Animation et de Publicité tous marchés confondus			
o Par commerçant et par séance :	1,31 €	1,33 €	1,40 €
II. AUTRES DROITS DE PLACE POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 2 METRES			
Foires et ducasses			
o Pour un métier de moins de 100m2, le m2	0,23 €	0,24 €	0,25 €
o Pour un métier de 100 m2, le m2 :	0,22 €	0,23 €	0,25 €
o Pour les m2 compris entre 101 et 200 m2, le m2 :	0,17 €	0,18 €	0,20 €
o Au-delà de 200 m2, le m2 :	0,13 €	0,14 €	0,15 €
Marchés aux puces :			
o Le mètre linéaire	0,56 €	0,57 €	0,60 €
Véhicules alimentaires, Food Truck, Camions magasins :			
o Jusqu'à 10 m2 de superficie, par jour :	15 €	15 €	15,30 €
o Au-delà de 10 m2 de superficie par jour :	20 €	20,3 €	20,60 €
o Abonnement mensuel à compter de 8 installations par mois :	110 €	111,65 €	112,70 €
Petits stands de moins de 3m2 pour les machines à glaces, popcorn, barbe à papa crêpe, marrons etc, par jour :			
	10 €	10,15 €	10,20 €
Abords des cimetières pour la vente de fleurs à la Toussaint :			
o Cimetière principal, le m2 pour quatre jours :	2,05 €	2,13 €	2,20 €
o Cimetière du Blanc Seau et Rue du Roitelet, le m2 pour quarte jours :	1,38 €	1,40 €	1,50 €
Terrasses de café et restaurant :			
o Terrasse en plein air, simple non délimitée (Type A), le m2 par an avec un minimum de perception de 2 mètres de façade :	14,36 €	14,58 €	14,80 €
o Terrasse délimitée par des éléments mobiles (Type B), le m2 par an :	32,52 €	33,01 €	33,50 €
o Terrasse couverte par auvent ou marquise (Type C), le m2 par an :	60,48 €	61,38 €	62,30 €
Braderie Saint-Louis :			
o Pour les commerçants abonnés du marché, le mètre linéaire de façade :	3,32 €	3,37 €	3,40 €
o Pour les autres commerçants, le mètre linéaire de façade :	4,35 €	4,41 €	4,50 €
Braderie du Centre-Ville :			
o Le mètre linéaire de façade marchande, par jour d'occupation :	4,42 €	4,50 €	4,60 €
Marchés à thème :			
o Le mètre linéaire de façade, par jour d'occupation :	4,42 €	4,50 €	4,60 €
Marchés nocturne :			
o Le mètre linéaire de façade par jour d'occupation :	4,42 €	4,50 €	4,60 €
Cirques, chapiteaux, podiums :			
o Jusqu'à 1500 m2, forfait par jour :	170, 89 €	173,45 €	176,10 €
o Surface supérieure à 1500 m2, forfait par jour :	296,67 €	301,12 €	305,70 €
Stands commerciaux, structures légères :			
o Stand de 3m*3m + forfait manifestation (si – de 3 jours) :	76,56 €	77,71 €	78,90 €
o Stand de 3m*3m + forfait manifestation (semaine) :	133,21 €	135,70 €	137,80€
o Emplacement seul de 3 mètres (Si moins de 3 jours) :	47,67 €	48,37 €	49,90 €
o Emplacement seul de 3 mètres (forfait semaine) :	88,59 €	89,91 €	91,30 €
III. REGLEMENT PAR CHEQUE			
o Minimum de règlement autorisé	126,06 €	126,06 €	126,10€

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 décembre 2023** N° **40**

CITÉ ÉDUCATIVE NORD/EST
PROGRAMMATION

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Nord/Est pour l'année 2023 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Nord/Est :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Pierre MENDES-FRANCE,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions

2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives

3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2023, il est souhaité de retenir 17 projets portés par 15 structures.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de 94.200,78 € réparti entre chacune des associations porteuse de l'action.

En conséquence,
Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2023 de la cité éducative Nord/Est.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatifs à ces soutiens financiers.

- D’autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents à ses partenaires pour un montant de 94.200,78 € conformément à l’annexe

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258205-DE-1-1

Dénomination du porteur	Intitulé de l'action	Brève description	Bénéficiaires	Montant (euros)
MDA	Appui au dispositif bourse aux projets	Depuis la création de la Bourse aux projets, la Maison des Associations Jeunes propose un accompagnement spécifique pour les jeunes de 12 à 25 ans qui souhaitent s'engager, s'impliquer localement ou développer un projet collectif. À travers ce programme, ils expliquent et développent des projets qu'ils accompagneront dans la présentation des jeunes.	Les élèves des collèges et lycées de la cité éducative et des jeunes des deux centres sociaux croix rouge marlière et Bourgogne + enseignants et référents jeunesse	5 000,00 €
AROEVEN	Elèves Ambassadeurs du Harcelement	Partenariat commun de tous les principaux de collège sur le Harcèlement scolaire de Tourcoing, première étape est de former les élèves ambassadeurs du harcelement du projet "Non au Harcèlement à Tourcoing"	50 élèves ambassadeurs du harcelement formé pour les 4 collèges qui rayonneront dans les 4 collèges et les écoles de la ville.	1 000,00 €
Atelier Lyrique	Une petite flûte	version participative adaptée de la flûte enchantée destinée aux jeunes publics	1100 jeunes - écoles primaires, collèges, lycées	7 500,00 €
Collège Roussel	Savoir rouler à vélo au collège Roussel	En continuité du projet Vélo, le collège Roussel se greffe en souhaitant organiser d'une part un apprentissage intensif du vélo dans le collège et un travail autour du développement durable via l'achat de vélo et de matériel de ramassage de déchets.	Tous les collégiens du collège Roussel	5 755,84 €
Mediatheque Andrée Chedid	La musique des mots	du samedi 20 au samedi 27 janvier 2024, le conservatoire et les réseaux des médiathèques s'associent pour travailler sur un projet intitulé la musique des mots. Différentes activités seront proposées au sein de ce festival yoga, lectures chuchotées, lecture en pyjama, marathon et un accueil d'auteur. Un financement pour l'accueil d'auteur est demandé.	60 enfants et adultes tourquennois sur la base du volontarisme	758,30 €
Théâtre du Nord	TOI: Théâtre Ouvert Inclusif	financement du dispositif TOI qui vise à favoriser l'accès de tous les jeunes de 16 à 25 ans à la culture. -vivre l'expérience d'un spectacle avec un proche - participer à des actions de sensibilisation au spectacle, visite de théatre, atelier de pratique théatrale.	plus de 150 jeunes tourquennois et leurs accompagnateurs sur la base du volontarisme environ 1000 enfants	3 750,00 €
USEP	Raviver le sport à l'école	Rencontres sportives inter écoles pour 10 écoles de la Cité Educative Nord Est	10 écoles demandeuses	2 475 €
PLAINE IMAGE	LA FABRIQUE A ENTREPRENDRE	Financement sur 3 ans de Thibaud Chivet, animateur entreprenarial de la cité éducative, en charge de la coordination de l'ensemble des collèges et lycées des deux cités éducatives. Thibaud CHIVET, animateur entrepartenarial, s'occupe d'effectuer des actions de sensibilisation à l'entreprenariat, d'actions de sensibilisations aux métiers des industries créatives, d'entretenir la fabrique à entreprendre. Thibaud se coordonne énormémement avec les deux Chefs de projets et s'intégre dans pas mal d'actions Cité Educative comme la bourse aux projets, les projets des lycées.	Tous les élèves des collèges et lycées cité éducatives	19 500,00 €
Par l'instant T	Elèves Ambassadeurs du Harcelement	Partenariat commun de tous le principaux des collèges sur le harcèlement scolaire à TOURCOING, choix de chaque collège de faire appel à une troupe de théâtre pour travailler sur le sujet	1 niveau entier du collège Pierre MENDES France	2 905,00 €
Médiathèque Andrée CHEDID	Fil a la patte	A l'approche des fêtes de fin d'année, la médiathèque Andrée Chedid en partenariat avec la médiathèque André Malraux souhaite proposer un spectacle à l'adresse des plus jeunes et de leurs familles mêlant littérature de jeunesse et spectacle vivant. "Fil à la patte", avant d'être un spectacle créé par la compagnie "Les nouveaux ballets du Nord", est un album pour enfants écrit par Aline Ahond et publié par les éditions MeMo.	Enfants de 2 à 6 ans et leurs parents / assistantes maternelles sur la base du volontarisme	1 086,54 €
Compagnie du Vent dans les mots pour le collège Roussel	La nuit de la lecture	Mettre en place la 3ème nuit de la lecture au collège du 18 au 21 Janvier 2024 sur le thème du corps.	Tous les collégiens du collège Roussel	4 937 €
farfadet et compagnie	le théâtre comme vecteur du vivre ensemble	Ateliers hebdomadaires en théâtre pour le groupe classe : Pour une année olympique! Alliance du chant, des langues vivantes et du sport.	27 CM2 de l'école Descartes de Tourcoing	2 325,00 €
Médiatheque André Malraux	LE PETIT CINEPHILE	Cycle de projections de films suivis d'un temps de présentations et d'échanges autour du film - le garçon aux cheveux verts 208.30 € - bambi 194 € - au royaume de léon et mélie 142.20 € - chantons sous la pluie 121.10 €	80 enfants et leurs parent tourquennois par séance sur la base du volontarisme	665,6
Les lunaisiens	trève olympique	En co-production avec l'ensemble Les Lunaisiens, plus d'une centaine d'enfants vont participer à la création de l'oratorio TRÊVE OLYMPIQUE pour récitant, quintette de cuivre, chœur d'enfants, grand ensemble à vent et à percussion…	une centaine d'enfants d'écoles publiques de Tourcoing + une centaine d'enfants inscrits au Conservatoire de Tourcoing	3 212,50 €
Conservatoire Tourcoing	dalia	Concert scolaire autour de la musique arabe notamment sur l'opéra dalia	170 enfants d'écoles élémentaires publiques ne participant pas encore au plan chorale	2 250,00 €
Conservatoire Tourcoing	ARTS ET EMOTIONS	Le Département d'éducation artistique et culturelle (ÉAC) du Conservatoire de Tourcoing propose différentes formes d'actions de prévention en collaboration avec des musicothérapeutes et des art-thérapeutes notamment (sophrologie et ateliers de prise de conscience par le mouvement, etc.)	12 classes de Grande Section, CP et CE1 Ecoles à définir par l'Inspection	1 080,00 €
Cités éducatives	bourse des jeunes de la cité éducative	bourse à destination des jeunes de 6 à 25 ans scolarisés ou non afin de financer des projets à hauteur maximale de 1500€ chacun.	écoles, collèges, lycées et centres sociaux de la Ville	30 000,00 €
				94 200,78 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 décembre 2023** N° **41**

CITÉ ÉDUCATIVE GRAND SUD
PROGRAMMATION

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Grand-Sud pour l'année 2023 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Grand-Sud :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie-Curie,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions

2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives

3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2023, il est souhaité de retenir 12 projets portés par 10 structures.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de 89 115,80 € réparti entre chacune des associations porteuse de l'action.

En conséquence,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2023 de la cité éducative Grand-Sud.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatifs à ces soutiens financiers.

- D’autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents à ses partenaires pour un montant de 89 115,80 € conformément à l’annexe jointe.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258207-DE-1-1

Dénomination du porteur	Intitulé de l'action	Brève description	Bénéficiaires	Montant (euros)
AROEVEN	Eleves Ambassadeurs du Harcèlement	Partenariat commun de tous les Principaux de collège sur le Harcèlement scolaire de Tourcoing, première étape est de former les élèves ambassadeurs du harcèlement au projet "Non au Harcèlement à Tourcoing"	50 élèves ambassadeurs du harcelement formé pour les 4 collèges qui rayonneront dans les 4 collèges et les écoles de la ville.	1 000,00 €
Atelier Lyrique	Une petite flûte	version participative adaptée de la flûte enchantée, destinée au jeune public	1100 jeunes - écoles primaires du CP au CM2, collèges, lycées	7 500,00 €
Médiatheque Andrée Chedid	La musique des mots	du samedi 20 au samedi 27 janvier 2024, le conservatoire et les réseaux des médiatheques s'associent pour travailler sur un projet intitulé la musique des mots. Différentes activités seront proposées au sein de ce festival yoga, lectures chuchotées, lecture en pyjama, marathon et un accueil d'auteur. Un financement pour l'accueil d'auteur est demandé.	60 enfants et adultes tourquennois (extrascolaire)	758,30 €
Théâtre du Nord	TOI: Théatre Ouvert Inclusif	financement du dispositif TOI qui vise à favoriser l'accès de tous les jeunes de 16 à 25 ans à la culture. -vivre l'expérience d'un spectacle avec un proche participer à des actions de sensibilisation au spectacle, visite de théâtre, atelier de pratique théâtrale.	plus de 150 jeunes tourquennois et leurs accompagnateurs Lycées et extrascolaire (centres sociaux)	3 750,00 €
Ma-tisse	Projet d'ateliers d'histoire de l'art	Initiation à l'histoire de l'art / Mini exposition A raison de deux heures, une fois par semaine, les interventions suivront le rythme suivant : ● Présentation de reproductions d'œuvres aux élèves ● Description orale et présentation du contexte de création ● Atelier créatif Mini exposition/vernissage : La restitution ou mini-exposition constitue le véritable aboutissement du projet, celle qui met en valeur le travail des enfants, qui le rend visible et permet aux enfants d'échanger sur les expériences vécues tout au long du projet.	Une classe de GS et CP : 35 enfants (l'école sera déterminée après validation de l'inspection)	9 985,00 €
PLAINE IMAGE	LA FABRIQUE A ENTREPRENDRE	financement sur 3 ans de Thibaud Chivet, animateur entreprenarial de la cité éducative, en charge de la coordination de l'ensemble des collèges et lycées des deux cités éducatives. Thibaud s'occupe d'effectuer des actions de sensibilisation à l'entreprenariat, d'actions de sensibilisations aux métiers des industries créatives, d'entretenir la fabrique à entreprendre. Thibaud se coordonne avec les deux chefs de projet et s'intégre dans pas mal d'actions Cités Educatives comme la bourse aux projets, les projets des lycées.	tous les élèves des collèges et lycées cité éducative	19 500,00 €
Facemel	Wi-filles	Wi-filles est un programme d'initiation au numérique et à ses métiers, destiné aux jeunes filles entre 13 et 16 ans. Il vise à promouvoir l'inclusion numérique des jeunes filles grâce à une meilleure connaissance et une montée en compétences des bénéficiaires dans le domaine du numérique avec l'intervention de collaborateurs et collaboratrices d'entreprise. L'objectif étant de constituer un groupe de collégiens qui deviendront des ambassadrices des filières du numérique et de ses métiers.	1 groupe de 15 filles par collège (Marie Curie et Lucie Aubrac) soit 30 filles	9 250,00 €
FAcemel	L-décodent l'avenir	L-décodent l'@venir est un stage collectif de découverte de l'informatique et de ses métiers, destiné aux jeunes filles de 3ème. Durant quatre jours, les Wi-Filles des Clubs et autres jeunes filles souhaitant s'orienter dans le numérique sont accueillies par une entreprise partenaire afin d'apprendre à coder, à fabriquer un objet ou encore découvrir des métiers. Le cinquième jour, elles découvrent l'Université de Lille. Elles s'initient ainsi la programmation et réalisent des œuvres numériques. Le stage se clôture en présence des parents et des partenaires.	7 filles du collège Marie Curie	830,00 €
Les lunaisiens	trêve olympique	En co-production avec l'ensemble Les Lunaisiens, plus d'une centaine d'enfants vont participer à la création de l'oratorio TRÊVE OLYMPIQUE pour récitant, quintette de cuivre, chœur d'enfants, grand ensemble à vent et à percussion…	une centaine d'enfants d'écoles publiques de Tourcoing + une centaine d'enfants inscrits au Conservatoire de Tourcoing (à déterminer avec l'Inspection)	3 212,50 €
Conservatoire Tourcoing	dalia	Concert scolaire autour de la musique arabe notamment sur l'opéra dalia	170 enfants d'écoles élémentaires publiques ne participant pas encore au plan chorale	2 250,00 €
Conservatoire Tourcoing	ARTS ET EMOTIONS	Le Département d'éducation artistique et culturelle (ÉAC) du Conservatoire de Tourcoing propose différentes formes d'actions de prévention en collaboration avec des musicothérapeutes et des art-thérapeutes notamment (sophrologie et ateliers de prise de conscience par le mouvement, etc.)	12 classes de grande section, CP et CE1 (déterminer avec l'inspection)	1 080,00 €
Cités éducatives	bourse des jeunes de la cité éducative	bourse à destination des jeunes de 6 à 25 ans scolarisés ou non afin de financer des projets à hauteur maximale de 1500€ chacun.	écoles, collèges, lycées et centres sociaux de la Ville	30 000,00 €
				89 115,80 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 décembre 2023** N° **42**

PROGRAMMATION CLUBS COUP DE POUCE CLE ET CLEM

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant en quartier prioritaire ou étant scolarisés dans un établissement situé en quartier prioritaire ou classé REP ou REP+.

L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif national, à savoir:

- Procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- Ne pas se surajouter aux actions existantes, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée et mobilisée ;
- Afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing met en place, avec l'appui méthodologique de l'association Coup de Pouce, des clubs « Lecture, Ecriture » pour les CP (CLE) et des clubs « Mathématique » pour les CE1 (CLEM).

Ces clubs Coup de Pouce sont une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- d'accompagner les élèves de CP et de CE1 qui présentent des fragilités en lecture, écriture et/ou mathématiques ;
- de permettre aux parents d'accompagner plus efficacement la scolarité de leur enfant.

Le dispositif Coup de Pouce s'appuie sur :

- des activités ludiques selon un protocole précis et favorisant le développement des facultés cognitives des enfants ;
- le renforcement de leur estime de soi et de leur motivation par l'expérience quotidienne de la réussite ;
- l'engagement des parents aux côtés de l'enfant ;
- la mobilisation en synergie de tous les partenaires ;
- une ingénierie dédiée.

La convention soumise à délibération a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre la Régie Autonome du Programme de Réussite éducative et l'association Coup de Pouce ainsi que les coûts d'intervention de l'association.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'action CLE et CLEM est mise en place de novembre 2023 à juin 2024 dans 12 écoles pour 24 clubs pour un total de 130 enfants concernés:

- **14 Clubs CLE** « Lecture et Ecriture » pour **70 enfants de CP**, à raison de 5 enfants par club, dans les **12 écoles** élémentaires suivantes : Albert Camus, Balzac-Hugo, Cardinal Lienart, Edouard Herriot, Joseph Jacquard, Jules Michelet,

Louis Pasteur, Paul Bert, Pierre Brossolette, René Descartes, René Lecocq, Sainte Clotilde.

- **10 Clubs CLEM** « Lecture, Ecriture et Mathématique » pour **60 enfants de CE1**, à raison de 6 enfants par club, dans les **9 écoles** élémentaires suivantes : Albert Camus, Balzac-Hugo, Jules Michelet, Louis Pasteur, Paul Bert, Pierre Brossolette, René Descartes, Sainte Clotilde et Sainte Lucie.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention conclue entre la Ville de Tourcoing et l'association Coup de Pouce
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite-convention, avenant ou tout autre document
- D'autoriser l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258208-DE-1-1

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Régie Autonome du Programme de réussite éducative de la Ville de Tourcoing
représentée par Madame Doriane Bécue, Maire, Présidente de la Régie Autonome, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie, en vertu des délibérations du 02 juillet 2016 et du 1er octobre 2016, au titre du Programme de Réussite Éducative
Adresse de la Mairie : 10 Place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing
Ci-après désignée « **la Ville de Tourcoing** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville de Tourcoing pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant les objectifs du Programme de Réussite Educative de Tourcoing, qui a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant en quartier prioritaire ou étant scolarisés dans un établissement situé en quartier prioritaire ou classé REP ou REP+.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville de Tourcoing à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Ville de Tourcoing contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, dans le cadre partenarial et financier du Programme de Réussite Educative

Article 2 - Description du Projet

Le Projet est relatif à l'année scolaire 2023/2024.

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce CLA, Coup de Pouce CLE, Coup de Pouce CLI, Coup de Pouce CLEM et Coup de Pouce Vacances.

La Ville de Tourcoing décide de mettre en œuvre, durant l'année scolaire en référence, un dispositif Coup de Pouce comprenant :

- 14 clubs Coup de Pouce CLE (Clubs de lecture et d'écriture en CP),
- 10 clubs Coup de Pouce CLEM (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques en CE1).

La Ville de Tourcoing désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus. Ce pilote est un agent municipal travaillant au sein de l'équipe de réussite éducative de la Direction Ecoles et Familles.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Premières Lectures, et pour les clubs Coup de Pouce CLEM les jeux en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques ; l'ensemble sous réserve que l'Association bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat.

Pour le Coup de Pouce CLE
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.
L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'la mallette Clé'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club. Le coût de la mallette s'élève à 310€ hors frais de port. Les années suivantes, l'Association propose une gamme de réassort à 125€ hors frais de port.

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce CLÉ via deux modalités :
- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme CLÉ, sans surcoût pour la Ville de Tourcoing. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Pour le Coup de Pouce CLEM
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club. Le coût de la mallette dans son intégralité et pour la première année s'élève à 220 € hors frais de port. Les années suivantes, l'Association propose une gamme de réassort à 40€ hors frais de port.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire en référence.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit. Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Ville de Tourcoing avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Conditions de facturation

La règle usuelle de facturation, est, pour les clubs hors Coup de Pouce Vacances, de:
- 500 € par club Coup de Pouce pour les 10 premiers, puis
- 400 € par club Coup de Pouce du 11ème au 20ème, puis

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

- 300 € par club Coup de Pouce du 21ème au 30ème, puis
- 200 € par club Coup de Pouce à partir du 31ème.

Pour un total de 24 clubs souhaités, l'association facture alors 10 clubs à 500 €, 10 clubs à 400 € et 4 clubs à 300 € soit un total de 10 200 €.

À noter que, pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 1600 euros. L'Association prend donc à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie, estimée à environ 1100 euros par club.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :
- Une avance avant le 31 mars de chaque année d'au moins 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent ;
- Le solde annuel à la réception du bilan du projet.

Les mallettes (CLE, CLEM ou Coup de Pouce Vacances) et les réassorts seront facturés en sus. Ils doivent être commandés au moyen de bons de commande disponibles sur l'espace extranet de l'association.

Article 5 – Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial en collaboration avec le pilote municipal, selon le contexte local. Ils sont récapitulés dans l'annexe jointe à la présente Convention.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville de Tourcoing sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.
Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Confidentialité

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville de Tourcoing et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.
Tous les documents, supports ou informations communiqués par la Ville de Tourcoing et ses agents à l'Association constituent également des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville de Tourcoing et par la Ville de Tourcoing à l'Association dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Ville de Tourcoing et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

L'Association s'interdit d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de la Ville de Tourcoing.

En cas de résiliation de la Convention, la Ville de Tourcoing et ses agents devront :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

Article 8 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce CLA, Coup de Pouce CLE, Coup de Pouce CLEM, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville de Tourcoing et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. La Ville de Tourcoing

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Ville de Tourcoing et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

La Ville de Tourcoing et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 9 – Données personnelles

La Ville de Tourcoing s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Ville de Tourcoing s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville de Tourcoing respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informeront l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville de Tourcoing s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 10 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Article 11 – Loi applicable & règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Douai.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Lyon

Le ……

Pour l'Association,
Cécile JEHANNO, Directrice générale

Fait à ……

Le ……..……

La Ville de Tourcoing

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

En autant d’exemplaires originaux que de Parties

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l’enseignement public agréée par l’Éducation nationale

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat et temps forts annuels

- **L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial**

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :
- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique.
3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année. Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale.
5. l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet.
6. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs, animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
7. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
8. la participation à une rencontre avec l'élu de la Municipalité et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble de ces interventions citées (hors cérémonies et formations de rattrapage) pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique).

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :
- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître à la Municipalité les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par la Municipalité**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :
- il est le relais entre la Ville de Tourcoing, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant la Ville de Tourcoing si nécessaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Ville de Tourcoing et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs des clubs en assurant les missions suivantes :
- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.
Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge de la Ville de Tourcoing) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge de la Ville de Tourcoing).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :
- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

- il organise des visites de clubs, avec l'accompagnement par le délégué territorial pour les nouveaux pilotes lors de la première visite si cela s'avère nécessaire.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

- **Le coordinateur**

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.
Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

- **Les temps forts annuels**

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de démarrage	Tous les programmes	Apporter précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents Échanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe) Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année S'accorder sur la mobilisation des parents Établir le planning annuel des temps forts et leurs explicitations Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan
Formation initiale	CLA - CLEM	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce *Connaître l'association Coup de Pouce* *Connaître les fondements pédagogiques des clubs* *Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions* *Connaître la place des parents dans les programmes* *Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé* *Connaître le calendrier et le déroulement de l'année*
	CLE	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus) Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance CLE
Formation pratique	CLE	Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur Favoriser l'engagement des parents dans le programme Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne Identifier les ressources mises à dispositions par l'association
	CLA - CLI - CLEM	Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné Favoriser l'engagement des parents dans le programme Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur Identifier les ressources mises à dispositions par l'association Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce Partager les situations délicates et identifier des perspectives d'amélioration et des solutions Partager les réussites Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures » et « Petits jeux mathématiques » Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme)
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club Repérer les pistes d'amélioration, les besoins N+1 (écoles / clubs / programmes) Mettre en exergue les points positifs du partenariat Présenter les modalités d'évaluation Présenter les innovations des programmes à venir
Cérémonie de clôture	Tous les programmes	Clôturer symboliquement la fin de l'année Féliciter les enfants pour leur investissement Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 décembre 2023** N° **43**

PROGRAMMATION CLUBS COUP DE POUCE LANGAGE ASFOREL

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant en quartier prioritaire ou étant scolarisés dans un établissement situé en quartier prioritaire ou classé REP ou REP+.
L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif national, à savoir:

- Procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- Ne pas se surajouter aux actions existantes, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée et mobilisée ;
- Afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing met en place des clubs Coup de Pouce Langage, avec l'appui méthodologique de l'association AsFoReL, Association de Formation et de Recherche sur le Langage.

Le Coup de Pouce LANGAGE est une action préventive péri-scolaire ayant pour objectifs :
- la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ;
- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.

Les Clubs Coup de Pouce Langage impliquent la mise en œuvre rigoureuse d'ateliers d'entraînement au langage deux fois par semaine ainsi qu'une observation et un suivi méthodiques.

L'expertise dans le domaine de la linguistique dont dispose AsFoReL est un point d'appui essentiel de ces clubs, nécessaire pour la formation des animateurs et facilitateurs de langage, leur suivi ainsi que pour l'évaluation de l'action.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'action Coup de Pouce LANGAGE est mise en place de novembre 2023 à juin 2024 dans 7 clubs pour un total de 42 enfants concernés dans les 7 écoles maternelles suivantes : Albert Camus, Paul Bert, Honoré de Balzac, Louis Pasteur, Maria Dron, Rouget de Lisle et Sainte Clotilde.

La convention soumise à délibération a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre la Régie Autonome du Programme de Réussite Educative et l'association AsFoReL ainsi que les coûts d'intervention de l'association.

Les dépenses seront imputées sur le compte de la régie autonome du Programme de Réussite Educative.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 20 novembre 2023

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D’accepter les termes de la convention conclue entre la Ville de Tourcoing et l’association AsFoReL
- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite-convention, avenant ou tout autre document
- D’autoriser l’engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258209-DE-1-1

AsFoReL
Association de Formation et de Recherche sur le Langage
Association Loi 1901 – Organisme de formation (loi du 7 juillet 1971) n° 41 54 028443 54
AsFoReL – Mairie de quartier Haut du Lièvre – Rue Dominique Louis 54000 Nancy
Permanence tél. : 06 16 79 52 61 – Courriel : assoasforel@yahoo.fr – Site internet : www.asforel.fr

Association de Formation et de Recherche sur le langage
Mairie de quartier Haut du Lièvre
Rue Dominique Louis
54000 Nancy
Organisme de Formation N°41 54 02843 54
SIRET N° 326 144 250 00056

CONVENTION 2023-2024

ACTION DES FACILITATEURS DE LANGAGE
DISPOSITIF *COUP DE POUCE LANGAGE*

ENTRE

La Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING représentée par sa Présidente, **Madame Doriane BECUE,** agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie, en vertu des délibérations du 02 juillet 2016 et du 1er octobre 2016, au titre du Dispositif de Réussite Educative

ET

L'Association AsFoReL, représentée par sa présidente Madame Martine VERTALIER,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties ainsi que les coûts d'intervention de l'AsFoReL. L'action *Coup de Pouce LANGAGE* est mise en place dans 7 écoles maternelles :

- Albert Camus (1 club)
- Paul Bert (1 club)
- Honoré de Balzac (1 club)
- Louis Pasteur (1 club)
- Maria Dron (1 club)
- Rouget de Lisle (1 club)
- Sainte-Clotilde (1 club)

Soit 42 enfants (7 clubs de 6 enfants).

Article 2 – Modalités de la coopération

Article 2.1 Le *Coup de Pouce LANGAGE* est une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ;
- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.

Article 2.2 L'action *Coup de Pouce LANGAGE* est le fruit de recherches scientifiques ; l'efficacité de cette action est subordonnée à une mise en œuvre rigoureuse d'ateliers d'aide à l'élaboration du langage (ateliers « Mieux

parler pour ensuite apprendre à lire et à écrire »), une observation et un suivi méthodique régulier, une évaluation annuelle de leur déroulement dans les sites suivis par l'AsFoReL.

Article 2.3 L'AsFoReL s'engage à :
- définir avec la Municipalité le dispositif de régulation à mettre en place (type de coordination, d'organisation et de coopération entre les différents partenaires) ;
- fournir un cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de l'action *Coup de Pouce LANGAGE* ;
- assurer la formation du pilote, et des facilitateurs, dont le détail figure dans l'article 3.1 ci-dessous ;
- fournir les documents nécessaires à cette formation (en partie fonction du choix de formation décidée préalablement par la ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL). Les supports fournis seront numériques ;
- fournir les différents modèles de documents destinés à l'évaluation de l'action ;
- fournir le résultat de l'évaluation de l'action dans les deux à trois mois suivant la fin de l'action. Ce bilan est fonction du choix d'évaluation décidée préalablement par la Ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL, dont le détail figure dans l'article 4 ci-dessous ;
- répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite.

Article 2.4 La Ville de Tourcoing s'engage à :
- désigner un pilote motivé et compétent qui sera la personne de référence de l'action, qui travaillera en lien avec les différents acteurs de cette action (AsFoReL, Mairie, animateurs, …) ;
- mettre en place le dispositif tel qu'il aura été défini avec l'AsFoReL et à suivre son fonctionnement ;
- faire signer les consentements des enregistrements aux familles et aux facilitateurs et les remettre à l'AsFoReL ;
- déposer les enregistrements sur le Drive préparé par l'AsFoReL ;
- assurer une réunion de mise au point un mois environ après le démarrage de l'action ;
- faire respecter le cahier des charges (cf. document joint en annexe) ;
- collecter au plus tard une semaine après la fin de l'action et avant les vacances scolaires d'été, les questionnaires d'évaluation remplis par les parents, les enseignants, les animateurs, afin de les remettre à l'AsFoReL au plus tard le 24 juin 2024 (au-delà de cette date, les questionnaires ne pourront être traités).

Article 3 – Modalités de contenu et dates de la formation

Article 3.1 L'AsFoReL assurera :

⇨ deux sessions de formation initiale **6h** pour les facilitatrices et les animatrices.
- Déroulement et configuration des ateliers
- Organisation sur l'année
- Le rôle des interactions langagières adaptées

Les dates sont fixées aux 3, 10, 17 et 25 octobre 2023.

⇨ une session de régulation de **2h** pour les facilitatrices et animatrices (date fixée au 7 février 2024)
- Retour sur les premiers enregistrements et transcriptions
- Les modalités d'une interaction efficace avec un enfant pour lui apprendre à parler.
- Mises en situation de séances avec le livre et les jeux

⇨ des interventions pendant les ateliers auprès des facilitateurs de langage et des animateurs (**8h**)
- Mises en situation de séances avec le livre
- Observation des pratiques sur chaque site et implication directe du formateur selon les demandes
- Temps de discussion immédiat avec chacun des intervenants
- Echanges autour des modalités d'interaction efficace avec l'enfant pour lui apprendre à parler.

⇨ un bilan du dispositif de **2h** (date fixée au 12 juin 2024)
- Évaluation de l'évolution du langage des enfants
- Évaluation des interactions adulte-enfant

- Évaluation des difficultés rencontrées, améliorations à apporter à l'action
- Retour des questionnaires

Article 3.2 Les compétences attendues à l'issue de la formation sont :
– avoir une connaissance des processus d'apprentissage du langage chez le jeune enfant ;
– savoir mener des échanges individuels adaptés avec le support de livres illustrés ;
– savoir évaluer l'évolution du langage de l'enfant en lien avec le langage qui lui est adressé ;
– savoir mener des échanges adaptés avec le support de livres illustrés ou de jeux de société ;

Article 3.3
Les dates de formation seront déterminées au cours de l'année avec l'AsFoReL en concertation avec la Direction des Ecoles et des Familles.

Article 4 – Modalités de contenu de l'évaluation
Il est convenu que l'ASFOREL réalise pour la fin de l'action :
- une analyse qualitative et quantitative, à partir des enregistrements des ateliers *Coup de Pouce Langage* (analyse énoncé par énoncé à partir d'une grille spécifique) ;
- une analyse qualitative des enregistrements de l'atelier jeux (1 enregistrement par animateur au cours de l'année) ;
- une synthèse des résultats : rédaction et mise en forme du bilan des évaluations ;
- une synthèse des questionnaires remplis en fin d'action par les enseignants, les facilitateurs et les parents.

Article 5 : Matériel pédagogique
Les supports pédagogiques utilisés dans les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* doivent être exclusivement les « Histoires à Parler », « Grenadine » et « La Cité des Bleuets » (les collections « Histoires à Parler » et « La Cité des Bleuets » sont chacune à 25 € et la collection « Grenadine » est à 15 €, frais de port en sus).
Chaque facilitateur devra être en possession au moins d'une collection d'« Histoires à Parler » et d'une collection « Grenadine » afin de mener les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE.*

Article 6 : Choix des enfants
Le choix des enfants est fait sur proposition des enseignants. Pour choisir les enfants, l'enseignant s'appuiera sur les critères suivants :
- cette action n'est pas destinée aux enfants qui présentent des pathologies langagières ou comportementales, ces enfants relevant d'une rééducation orthophonique ou d'un accompagnement psychologique ;
- cette action ne s'adresse pas spécifiquement à des enfants non francophones ou/et primo-arrivants (tous les enfants, quelle que soit leur origine ethnique, peuvent avoir besoin d'un « entrainement au langage ») ;
- cette action s'adresse à des enfants qui ont des difficultés à construire une phrase complète, ou à ceux dont le discours ne respecte pas la logique du raisonnement : il peut s'agir d'enfants qui ne parlent pas ou peu à l'école ou qui parlent trop (logorrhée) mais sans structuration du langage ;
- le choix des enfants sera fait aussi en fonction de l'intérêt exprimé par les parents à propos du développement du langage de leur enfant, l'accord et l'implication des parents étant indispensables pour ce type d'atelier.

Les enfants qui auraient été orientés dans les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* et pour lesquels :
- les critères n'auraient pas été respectés et pour lesquels un soutien différent serait plus approprié,
- on constate un fort taux d'absentéisme,
- une évolution importante est observée en cours d'année,

Il est possible de les sortir du dispositif et de les remplacer par d'autres enfants répondant aux critères énoncés dans précédemment.

Article 7 : Facilitateurs de langage

Article 7.1 Les facilitateurs de langage qui animent les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* doivent se présenter à toutes les sessions de formation et aux différentes rencontres organisées avec l'AsFoReL.

Article 7.2 Dans le cas de la démission de l'un des facilitateurs, le pilote doit s'assurer de son remplacement.

Dans le cas de l'arrivée d'un nouveau facilitateur après les sessions de formation, celui-ci doit être mis en binôme avec un autre facilitateur expérimenté en attendant une intervention de l'AsFoReL.

Article 7.3 Le renouvellement de chaque facilitateur pour l'année suivante doit être validé par l'AsFoReL.
Dans le cas où des facilitateurs renouvèlent leur engagement au sein des ateliers *Coup de Pouce LANGAGE*, les interventions pourront être remplacées par des enregistrements audio d'ateliers réalisés par le facilitateur et envoyé à l'AsFoReL qui en fera un retour par écrit.
Afin de faciliter ses déplacements, l'AsFoReL peut demander lors des interventions sur sites auprès des facilitateurs de langage, à ce que certains ateliers soient déplacés à un autre moment de la semaine (un autre jour et/ou un autre horaire).

Article 8- Montant de la convention et conditions de paiement

Article 8.1 Le cout de la formation, du suivi et de l'accompagnement s'élève à 7 570 €, (Sept mille cinq cent soixante-dix euros), frais de déplacement inclus (formatrice intervenant depuis Lille).

Article 8.2 Le cout de l'évaluation de l'action s'élève à 80 € par enfant, soit 3 360 € (80 € x 42 enfants).
A ce cout s'ajoute l'analyse des enregistrements de l'atelier jeux : 40 € / enregistrement, soit un total de 280 €
(1 enregistrement x 7 animateurs)
Le cout total de l'évaluation et des analyses des enregistrements est de 3 640 €.

Article 8.3 La facturation parviendra en deux temps :

- Une première facture sera envoyée avant le 31 décembre 2023 et comprendra :
  - les temps de formation initiale (12h), soit 4 205 €

- Une seconde facture sera envoyée en fin d'action, avant le 10 juillet 2024 et comprendra :
  - le temps de régulation (2h), soit 550 €
  - les temps d'observation sur site de 8h (8 x 1h), soit 2 360 €
  - le temps de bilan de 2h, soit 455 €
  - le bilan à partir du dépouillement des questionnaires et l'évaluation quantitative des progrès langagiers des enfants et analyse des enregistrements autour du jeu : (80 € x 42 enfants = 3 360 €) + (40 € x 7 animateurs = 280 €) = 3 640 €
  - ⇨ Soit un total de 7 005 €

Les factures seront déposées sur le portail CHORUS, adressée à :

Ville de Tourcoing - Régie autonome
Direction des Ecoles et des Familles
Dispositif de Réussite Educative
4 rue Anatole France
59200 TOURCOING

Pour une mise en paiement s'établira selon les délais légaux fixés à 30 jours, à l'AsFoReL
Les factures seront réglées sur le compte ASFOREL ci-dessous :
IBAN : FR76 3008 7336 0100 0207 3920 176
BIC : CMCIFRPP
Un RIB de l'association ASFOREL sera joint aux factures.

Article 9 - Obligations comptables

Article 9.1 L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association. Réciproquement, l'administration s'engage à respecter les conditions de la convention et les délais fixés pour la mise en paiement.

Article 9.2 L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Toute modification importante, matérielle ou financière de l'action, doit être préalablement acceptée par les co-financeurs et faire l'objet d'un avenant.

Article 10 – Protection des données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données personnelles. Dans la mesure où des enregistrements audio seront recueillis dans le cadre de l'évaluation des enfants et de l'analyse des interactions, l'AsFoReL s'engage à fournir les différents documents d'information et de consentement au pilote qui se chargera de les faire signer aux facilitateurs, aux animateurs et aux familles des enfants en deux exemplaires originaux (un pour l'AsFoReL et un pour le signataire). En voici la liste :

Pour les facilitateurs / animateurs :
- Lettre d'information
- Formulaire de consentement
- Engagement de confidentialité

Pour les parents :
- Lettre d'information
- Formulaire de consentement

Les documents originaux seront à remettre à l'AsFoReL dès le démarrage des ateliers (avant la réalisation des enregistrements).

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Reconduction de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 13 – Attribution de compétence

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de LILLE sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à TOURCOING, le
En 2 exemplaires

Martine VERTALIER
La Présidente de l'ASFOREL

Doriane BECUE
Présidente de la Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING

AsFoReL
Association de Formation et de Recherche sur le Langage
Association Loi 1901 – Organisme de formation (loi du 7 juillet 1971) n° 41 54 028443 54
AsFoReL – Mairie de quartier Haut du Lièvre – Rue Dominique Louis 54000 Nancy
Permanence tél. : 06 16 79 52 61 – Courriel : assoasforel@yahoo.fr – Site internet : www.asforel.fr

CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIÉ

PROTOCOLE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS *Coup de Pouce LANGAGE* animés par des *facilitateurs de langage*

- **Public concerné**

  Enfants à partir de 3 ans ayant une expression langagière peu développée : énoncés peu structurés, vocabulaire restreint. Ces enfants présentent des risques d'échec importants dans l'accès ultérieur au langage écrit.

- **Objectif**

  Proposer des constructions langagières de plus en plus complexes, adaptées au niveau de développement spécifique de chaque enfant. Pour cela :
  - Accompagner ces enfants en relation duelle à raison de 2 à 3 séances/semaine ;
  - Sensibiliser les parents à l'importance des échanges avec leurs enfants et des histoires.

- **Choix des enfants**

  Il se fait en deux temps :
  1. Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle.
  2. Entretien avec les parents afin de leur présenter l'atelier et de leur demander d'être partenaires de l'action.

- **Modalités**

  Au cours d'un atelier d'environ 1h30, chaque enfant bénéficie d'en moyenne 15 minutes d'une relation duelle avec un *facilitateur de langage*. En alternance, les séances peuvent être faites avec deux enfants. Les enfants avec leurs parents, les *facilitateurs de langage* et les enseignants se retrouvent à deux ou trois reprises dans l'année.

- **Les deux missions du *facilitateur de langage***

  1. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.
  2. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l'occasion de découvrir des livres de la littérature de jeunesse.

- **Déroulement d'une séance**

Temps d'échange informel (durant le trajet qui mène au local où se déroule la séance).
Consignes principales :

1. Prendre le temps d'établir une relation de confiance mutuelle avec chaque enfant.
2. Partir du vécu de l'enfant (ses centres d'intérêt, sa famille…)

1. Le *facilitateur de langage* LIT un (ou deux) album(s) illustré(s) et propose à l'enfant de RACONTER ensemble l'histoire qui vient d'être lue.

Consignes principales :

1. Utilisation d'albums illustrés conçus spécifiquement pour cet entraînement au langage.
2. Le *facilitateur de langage* LIT toute l'histoire en continu. Ensuite, l'enfant est invité à RACONTER, avec le soutien de l'adulte, en s'appuyant sur les images du livre.
3. C'est un échange proche de celui que l'on peut observer dans les familles, mais le *facilitateur de langage* est formé pour être attentif aux formulations linguistiques que l'enfant propose et au langage qu'il va lui-même adressé à l'enfant.
4. Encouragements constants de chaque enfant.

2. Éventuellement, reprise de l'histoire sous forme de jeux (ex : reconstitution de l'histoire à partir d'images, reconstitution du dialogue avec des marionnettes représentant les personnages de l'histoire…). Utilisation de la revue enfantine si un abonnement a été mis en place.

Consignes principales :

1. Cette activité est facultative et n'intervient qu'en complément.
2. Eviter toute activité qui mène à la production de mots isolés, de questions fermées qui appellent des réponses par « oui » ou par « non », offrir à l'enfant des énoncés construits de sorte que l'enfant soit amené à en produire.

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

1- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge les enfants (nombre variable, dépend de la logistique mise en place) dans une relation duelle (en moyenne une quinzaine de minutes par enfant).

2- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.

3- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).

Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.

PROTOCOLE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS
Jouer pour parler, parler pour jouer… le langage en jeu
AUPRÉS DES ENFANTS DE 3 A 6 ANS

- **Public concerné**

  Enfants à partir de 3-6 ans utilisant un langage peu structuré, avec un vocabulaire restreint, ces enfants pouvant présenter des risques d'échec dans l'accès ultérieur au langage écrit.

- **Objectif**

  Ce dispositif a pour objectif d'aider les enfants à mieux maîtriser le langage oral en s'appuyant sur un support spécifique : les jeux de société et de proposer à chaque enfant un étayage ciblé pour qu'ils puissent reprendre à leur compte les constructions langagières que leur propose l'adulte.
  Pour cela :
  - accompagner ces enfants en petits groupes (4 enfants maximum) à raison de 2 à 3 séances/semaine.
  - sensibiliser les parents à l'importance du savoir parler en les invitant à participer à des séances.

- **Choix des enfants**

  Il se fait en deux temps :
  3. Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle.
  4. Entretien avec les parents afin de leur présenter l'atelier et de leur demander d'être partenaires de l'action.

- **Les deux missions du *facilitateur de langage***

  3. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.
  4. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l'occasion de jouer avec leur enfant.

- **Déroulement d'une séance**

  La prise en charge du déroulement du jeu se fait par un adulte qui a été formé à ce dispositif.
  Avant de jouer, l'adulte nomme et dispose les éléments du jeu, explique la règle du jeu et la finalité du jeu.
  Au cours du jeu, l'adulte intervient pour commenter ce que les joueurs doivent faire ou sont en train de faire. Tout au long de la séance, l'adulte produit des énoncés structurés et organisés logiquement et temporellement, et non pas seulement des mots de vocabulaire isolés. L'adulte peut aussi solliciter de temps en temps les enfants pour qu'ils expliquent ce qu'ils font.
  À la fin du jeu, l'adulte incite les enfants à conclure le jeu et à essayer d'expliquer pourquoi ils ont gagné ou perdu ou ce qu'il aurait fallu faire pour gagner.
  Quand les enfants connaissent bien le jeu (après deux ou trois séances de pratique), on peut demander à certains enfants de formuler la règle (ou certaines parties de la règle), soit pour se remémorer comment on doit jouer au jeu, soit parce que d'autres enfants dans le groupe ne connaissent pas encore le jeu. L'adulte propose des reformulations de ce que disent les enfants dans des phrases complètes et légèrement plus complexes.

- **Liste (non exhaustive) des jeux sélectionnés**
  - Un Memory
  - Un Jeu de l'oie
  - *Croassimo* (Djeco)
  - *Big Pirate* (Djeco)
  - *Docteur Hérisson* (Ed. Haba)
  - *Hop hop hop* (Djeco)
  - *Hoppel Poppel* (Ed. Haba)
  - *Le Verger* (Ed. Haba)
  - *Le jeu de l'arbre* (Ed. Goula)
  - *Pasta-Pasta* (éditions HABA)
  - *Pique Plume* (Ed. Zoch)
  - *Playa playa* (Ed. Bioviva)
  - *Quak* (Ed. Haba)
  - *Woolfy* (Ed. Djeco)
  - *Le voleur de carottes* (Ed. Haba)
  - Mr. Wolf (Ed. Blue orange)
  - *Pengoloo* (Ed. Blue orange)
  - La cuisine des sorcières (Ed. beleduc)

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

4- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge un groupe de 4 enfants maximum.

5- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.

6- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).

7- Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 décembre 2023** N° **44**

FORFAIT EXTERNAT 2024
COTEC (COMITÉ TOURQUENNOIS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

L'Education des petits tourquennois est au centre des préoccupations municipales et la Ville met en œuvre les actions pour offrir les mêmes chances de réussite dans les écoles publiques et privées implantées sur son territoire.

Pour cela et en application de la loi CARLE n°2009-1312 du 28 octobre 2009, la Ville de Tourcoing apporte un soutien financier aux écoles privées sous contrat d'association.
Pour l'année 2024, la Ville participera au forfait d'externat pour un montant de 925€ pour chacun des élèves scolarisés dans les écoles privées tourquennoises sous contrat et résidant dans la commune. Cette participation financière sera versée au COTEC, mandaté par l'ensemble des écoles privées catholiques de la Ville.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De verser à compter du 1er janvier 2024, au COTEC, une participation financière au titre du forfait d'externat d'un montant de 925 € pour chacun des élèves tourquennois scolarisés dans les écoles privées sous contrat.

- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Christophe BLOMME qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258182-DE-1-1

Ville de TOURCOING
Convention de forfait communal
Ecoles Catholiques privées de TOURCOING

Entre,

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° XXX en date du 5 décembre 2022,

d'une part,

Et,

L'association COTEC (Comité Tourquennois de l'Enseignement Catholique), représentée par son Président, Monsieur Michel DEREMETZ, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

d'autre part,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;
Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements privés : EIC, Sacré Cœur et de l'association gestionnaire du COTEC
Considérant les contrats d'association ci-dessous :

Nom	N° contrat	Date contrat
ECOLE CARDINAL LIENART	1183	01/09/1980
ECOLE CATHOLIQUE FRANCOISE DOLTO	1177	10/09/1980
ECOLE N.D. DE LA MARLIERE	1179	01/09/1980
ECOLE N.D. DE LOURDES	1194	01/09/1980
ECOLE ND DE LA CONSOLATION	1187	01/09/1980
ECOLE NOTRE DAME - Rue de Wailly	1189	01/09/1980
ECOLE SAINT BLAISE	1173	01/09/1980
ECOLE SAINT CHRISTOPHE	1178	01/09/1980
ECOLE SAINT ELOI	1181	01/09/1980
ECOLE SAINT JEAN	1192	01/09/1980
ECOLE SAINT MATTHIEU	1199	10/09/1980
ECOLE SAINT PIERRE	1182	01/09/1980
ECOLE SAINT RAPHAEL	1176	01/09/1980
ECOLE SAINTE ADELE	1197	01/09/1980
ECOLE SAINTE CLOTILDE	1198	01/09/1980
ECOLE SAINTE LUCIE	1190	01/09/1980
ECOLE SAINTE MARIE	1174	01/09/1980
ECOLE SAINT LOUIS	1203	01/09/1980
ECOLE C.N.D. IMMACULEE	1201	10/09/1980

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles catholiques privées de TOURCOING par la Ville de TOURCOING. Ce financement constitue le forfait communal.

ARTICLE 2 : Montant de la participation communale

Le montant du forfait communal versé en 2024 par la Ville de TOURCOING est égal à 925€ multiplié par le nombre d'élèves tourquennois des écoles Catholiques privées de TOURCOING conformément au choix opéré à l'article 3 ci-dessous.

Les dépenses qui résulteront de l'exécution de ce présent protocole seront imputées sur les crédits prévus au budget général de l'année 2024 de la Ville de TOURCOING, voté lors de l'adoption du budget.

ARTICLE 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires, des écoles Catholiques privées de TOURCOING dont les parents sont domiciliés à TOURCOING.

Un état récapitulatif des élèves scolarisés dans les écoles privées sera établi au 31 janvier N, 30 avril N et 30 septembre N. Cet état certifié conforme par le chef d'établissement sera transmis le 15 du mois suivant la date de constat des effectifs, accompagné d'un fichier indiquant par ordre de classe, les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

ARTICLE 4 : Modalités de versement du forfait communal

La contribution annuelle de la Ville résultant de l'exécution des dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention sera assumée par la Ville de TOURCOING chaque année, selon les modalités suivantes :

- Avant le 31 Mars N : versement d'un premier acompte représentant 40% de la participation totale versée en N-1 ;
- Avant le 30 Juin N : versement d'un second acompte représentant 40% de la participation totale versée en N-1 ;
- Le solde (participation totale N – acompte de Mars et Juin) sera versé avant le 30 Novembre N.

ARTICLE 5 : Représentant de la Ville

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'Education, l'association COTEC invitera le représentant de la Ville de TOURCOING désigné par le conseil municipal à participer chaque année à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

ARTICLE 6 : Documents à fournir par le COTEC à la Ville de TOURCOING

Le COTEC s'engage à fournir chaque année les comptes de résultats financiers de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : Suivi de l'application de la convention

Les représentants de la Ville et ceux du COTEC se rencontreront au moins une fois par an pour examiner les modalités d'application de la présente convention

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année civile et en respectant un préavis de 6 mois.

La résiliation doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURCOING, le

Pour le Maire et par Délégation
Madame Fabienne CHANTELOUP
Adjointe au Maire à l'Education, de l'Enseignement
Supérieur, de l'apprentissage, de la Régie Autonome
Et de la Restauration Municipale locale et Bio

Le Président du COTEC
Monsieur Michel DEREMETZ

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 décembre 2023** N° **45**

MISE À DISPOSITION DES MOYENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS VALORISATION RÉGIE AUTONOME

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'intégration du Programme de Réussite Educative dans le Contrat Unique Métropolitain, la répartition des financements fixés par le dispositif est de :

- 65% de financement de l'Etat
- 25% de co-financement de la Ville
- 10% de valorisation des moyens mis à disposition par la Ville dont la répartition est la suivante :

o Mise à disposition auprès de l'Equipe de Réussite Educative de moyens immobiliers nécessaires au travail d'accompagnement des situations individuelles repérées, pour les structures ci-après pour un montant de 88 985 €:

- L'ancien logement de fonction de l'école Bonnot sis 4 rue de la Blanche Porte - Tourcoing
- Capucine, sis 170 rue Racine - Tourcoing
- Local Bourgogne, ancien bâtiment de l'IREV, sis 29 avenue Roger Salengro - Tourcoing

o Mise à disposition de locaux municipaux pour la mise en œuvre des actions du PRE pour un montant de 24 449 €:

- Les écoles dans lesquelles se déroulent les Clubs Coup de pouce
- Le Muba
- Le complexe sportif l'Atelier
- La Maison des Services du Blanc Seau

o Mise à disposition de moyens mobiliers et matériels nécessaires à l'Equipe de Réussite Educative pour mener à bien leurs missions à hauteur de 424€

Des moyens matériels sont directement mis à disposition par la commune : intervention des services municipaux, utilisation de consommables.

L'ensemble de ces mises à disposition représentent pour l'année 2023 une somme de 113.858 € en dépenses et en recettes.

La valorisation des moyens financiers mis à disposition par la Ville, correspondra à 10% du montant du programme d'actions 2023, conformément au plafonnement prévu dans le dispositif du Programme de Réussite Educative.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'entériner les biens mobiliers et immobiliers, leurs montants, retenus pour le calcul de la valorisation des moyens mis à la disposition par la Ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258211-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de la Restauration et de l'Entretien

Le **11 décembre 2023** N° **46**

MUTUALISATION DE LA PRODUCTION DES REPAS SCOLAIRES. AVENANT À LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE 2023

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont confirmé par délibération leur engagement dans une démarche de mutualisation en renouvelant par convention une «Entente intercommunale» portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 versements une participation de fonctionnement établie depuis le volume prévisionnel des repas à produire de l'année N+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année N-1, majoré d'un coefficient de correction dont le calcul est adopté en Conférence Intercommunale.

Un versement de régularisation intervient plus tard au 31 octobre de l'année N+1 pour conformer cette participation au regard du calcul du coût réel de production constaté et en application des modalités de l'article 1.6.4 de la convention.

1) <u>Modification de la convention et de son annexe 3</u>

Afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des offices et cuisines en matière de denrées alimentaires, il est nécessaire d'élargir le périmètre des livraisons internes et, le cas échéant, de le considérer dans le calcul de participation financière et à celui établi pour le versement de régularisation.

Aussi l'avenant annexé à la présente délibération précise les modifications apportées aux articles :

- 1.2.3 Livraisons internes,
- 1.6.2 Modalités de calcul de la participation financière des parties membres de l'Entente,
- 1.6.4 Versement de régularisation,
- Annexe 3 Liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines et bon de commande

2) <u>Participation de fonctionnement 2024</u> :

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2024), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties, et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 21 novembre 2023.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.2 de la convention, à savoir :

Effectifs prévisionnels de l'année N+1 X le coût de revient de production réel des repas de l'année N-1 corrigé d'un coefficient de correction*.

** Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (cadre réglementaire, inflation, introduction de produits bio …).*

Un amendement de l'avenant ci-annexé mentionne, le cas échéant que la valorisation des denrées alimentaires, hors stock de base épicerie, viendra abonder le montant de la participation financière.

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure aussi la participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 644 704,13 € (six cent quarante-quatre mille sept cent quatre euros et 13 centimes) pour l'année 2024 est retenue à l'arrondi de 640 000 € (six cent quarante-quatre mille euros) donnant lieu à 4 versements de 160 000 € (cent soixante mille euros), payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2024.

Le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D’approuver les dispositions financières ci-dessus,

- D’autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant modificatif à la convention de l’Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires, ainsi qu’à son annexe 3.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258201-DE-1-1

AVENANT à la Convention Intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN, et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN
dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.
Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de TOURCOING,
dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.
Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023.

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – <u>Objet</u> :

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier les termes de la convention de l'Entente et de son annexe 3 de sorte à élargir le périmètre des livraisons internes au bénéfice des offices et cuisines,
- de valider le montant de la participation de fonctionnement versée par la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année suivante, en l'occurrence 2024.

Article 2 -- <u>Amendement de la convention de l'Entente Intercommunale</u>

Afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des offices et cuisines en matière de denrées alimentaires, il est nécessaire de d'élargir le périmètre des livraisons internes et, le cas échéant, de considérer pour les parties leur valorisation dans le calcul de la participation financière et à celui établi pour le versement de régularisation.

En conséquence, il est procédé aux modifications suivantes des articles de la convention intercommunale :

1.2.3 Livraison internes

Un stock de produits alimentaires de base type épicerie (huile, sel, margarine…) nécessaires à la mise en œuvre (régénération, cuisson, service) des repas dans les offices et cuisines, est remis à chaque début de période (une période = temps scolaire entre chaque vacances).

Chaque office et cuisine a en charge la gestion de ce stock selon ses besoins.

Celui-ci est renouvelé par la cuisine municipale à la demande des offices et cuisines.

Cette demande doit être faite via l'interface logicielle ou par écrit, par le biais d'un bon de commande (cf annexe n°3) établi et transmis par le référent restauration des parties au référent restauration de la Ville de Tourcoing.

Les produits sollicités au-delà du stock de base épicerie feront l'objet d'un bon commande dissocié.

1.6.2 Modalités de participation financière des parties membres de l'Entente

En vue de la production des repas, les parties versent chaque année à la Ville de Tourcoing une participation financière calculée de la manière suivante, en fonction des prévisionnels (coûts et effectifs) :

coût de revient de production prévisionnel repas scolaire

x

effectifs prévisionnels annuels de rationnaires scolaires

NB : Le cas échéant, la valorisation des denrées alimentaires, hors stock de base épicerie (pain, …) intégrées aux livraisons internes viendra abonder le montant de la participation.

Le versement de cette participation financière par les parties à la Ville de Tourcoing se fait par quart, selon l'échéancier suivant :

Le versement de cette participation financière par les parties à la Ville de Tourcoing se fait par quart, selon l'échéancier suivant :

Versement 1	Versement 2	Versement 3	Versement 4
1ère quinzaine de février	1ère quinzaine de mai	1ère quinzaine d'août	1ère quinzaine de novembre

Le calcul du montant de la participation financière annuelle totale pour l'année civile suivante ainsi que sa décomposition en quatre versements sont établis et validés lors de la Conférence Intercommunale réunie au second semestre pour adoption par avenant par chacun des Conseils municipaux au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Les participations prévisionnelles ou pour solde à verser par les parties résulteront de titres de recettes préalables émis par la Ville de Tourcoing.

1.6.4 Versement de régularisation
Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties membres de l'Entente et sur une participation financière de chacune aux charges de fonctionnement à hauteur de la part relative des repas produits à sa destination, une régularisation pour l'année *n* sur la base des coûts constatés est prévue dans le cadre d'un versement de régularisation (versé au second semestre).

Cette régularisation peut être :
- le remboursement d'un trop perçu de la part de la Ville de Tourcoing aux parties,
- le versement d'une somme supplémentaire de régularisation par les parties à la Ville de Tourcoing.

Le versement de régularisation tient compte :
- du coût de revient de production constaté des repas produits par la Ville de Tourcoing,
- de l'amortissement et des charges financières du matériel investi en commun (cf article 3.4 de la présente convention) que les parties supportent dans le cadre de la mutualisation et qui doivent donner lieu à un remboursement de la part de la Ville de Tourcoing,
- des frais de gestion et de coordination de l'Entente (cf article 2.4 de la présente convention),
- de la valorisation des livraisons internes aux offices et cuisines (hors stock épicerie de base).

Les différences entre coût de revient de production prévisionnel et coût de revient de production constaté peuvent provenir :

- d'une variation des charges de fonctionnement supportées par la Ville de Tourcoing, notamment (liste non-exhaustive) :
- variation du taux d'absentéisme,
- évolution de la masse salariale (point d'indice, recrutement, réduction d'effectifs)
- variation du prix des denrées alimentaires,
- variation du volume de denrées alimentaires commandées,
- variation des charges de maintenance à réaliser,
- production éliminée,
- variation des effectifs de rationnaires :
- nombre de repas produits inférieur ou supérieur au prévisionnel annuel établi au mois de juin.

Chaque année, au premier semestre, la Ville de Tourcoing procède au calcul du versement de régularisation au titre de l'année n-1. Les détails de ces calculs, ainsi que l'analyse du coût de revient de production constaté sont présentés à la Conférence intercommunale puis validés par chacun des Instances délibératives sous la forme d'un avenant à la présente convention pour la mi-juillet. (cf. article 1.6.5).
Un rapport annuel d'activités est également présenté à la Conférence intercommunale puis à chacune des Instances délibératives (cf. article 1.6.5 de la présente convention).

<u>Article 3 – Amendement Annexe 3</u> : liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines

Le sous-titre du document bon d'économat « UCPM Tourcoing » est corrigé comme suit:
Réassort Epicerie et éléments de base remplacé par **Réassort denrées alimentaires.**

Il est supprimé du document et du tableau la dénomination des produits éligibles aux livraisons internes pour satisfaire à l'ensemble des besoins des offices et cuisines, le terme école est remplacé par celui **d'Office ou Cuisine** (cf annexe 3)

Article 4 <u>Montant de la participation de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année 2024</u> :

Conformément à l'article 1.6.2 de la convention, le montant de la participation des Villes de l'Entente pour l'année n + 1 repose sur le calcul suivant : effectifs prévisionnels n + 1 * (coût de production réel constaté n – 1 * coefficients de correction).

Les items des coefficients de correction ont été validés par les membres de l'Entente lors de la Conférence Intercommunale du 21 novembre 2023.

Considérant l'amendement apporté à l'article 1.6.2 intégrant la valorisation des livraisons internes à ce calcul, le montant de la participation pour 2024 a été établi et adopté en Conférence Intercommunale, réunie le 21 novembre 2023, à 644 704,13 € (six cent quarante-quatre mille sept cent quatre euros treize centime) arrondi à la dizaine de mille inférieure conformément à la convention est fixé à :

- 640 000 € (six cent quarante-quatre mille euros) pour NEUVILLE EN FERRAIN, donnant lieu à 4 versements de 160 000 € (cent soixante mille euros).

L'échéancier des 4 versements est prévu à l'article 1.6.2. de la convention : première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre.

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le ……..

La Maire de la Ville de Neuville-en-Ferrain	La Maire de la Ville de Tourcoing
Marie TONNERRE-DESMET	Doriane BECUE

Annexe n°3 : liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines - bon de commande

Le bon de commande des produits alimentaires (cf modèle ci-dessous) est diffusé à tous les offices et cuisines.

Tourcoing

BON D'ECONOMAT "UCPM TOURCOING"



REASSORT DENREES ALIMENTAIRES

CONTACT	TEL / 035963(4185) Référent Restauration Sylvia Verfaillie	Date Limite de transmission :

OFFICE OU CUISINE	DATE DE LA DEMANDE	NOM DU DEMANDEUR

DENOMINATION	CONDITIONNEMENT	Stock sur Site	QUANTITE DEMANDEE

Obs :

FEUILLE A RETOURNER A HERVE DELRUE	SIGNATURE SITE	
	DATE DE LIVRAISON PREVUE	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 47

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 décembre 2023** N° **47**

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE SCOLAIRE

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de BONDUES, BOUSBECQUE, CROIX, HALLUIN, LINSELLES, MARCQ EN BAROEUL, NEUVILLE EN FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de HEM, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, MOUVAUX, ROUBAIX, TOUFFLERS, WASQUEHAL ET WATTRELOS et ce, par convention en date du 30 juin 1990. La commune de COMINES, quant à elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1er juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010.

Aujourd'hui, les 18 communes et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy souhaitent moderniser leurs pratiques en terme de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

La Ville de MOUVAUX, porteuse de ce projet par le biais de son responsable informatique, mettra à disposition gracieusement le logiciel développé et avancera les charges afférentes (serveur, certificats de sécurité, nom de domaine), qui seront ensuite réparties entre les différents signataires. En outre, un forfait de déploiement du logiciel, correspondant à l'intervention du responsable informatique de la Ville de MOUVAUX (installation, correction et intégration de fichier, mises à jour…) sera calculé pour chaque signataire, en fonction de sa strate de population.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'Approuver les termes de la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application ci-annexés

- D'Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document (avenant, …)

- D'Autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes au déploiement, aux mises à jour et aux développements du logiciel.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258480-DE-1-1

COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE

CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS

L.212-8 du Code de l'Education

Préambule:

Un premier accord a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de BONDUES, BOUSBECQUE, CROIX, HALLUIN, LINSELLES, MARCQ EN BAROEUL, NEUVILLE EN FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de HEM, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, MOUVAUX, ROUBAIX, TOUFFLERS, WASQUEHAL ET WATTRELOS et ce, par convention en date du 30 juin 1990. La commune de COMINES, quant à elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1er juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, il convient d'adapter le protocole d'accord intercommunal susvisé.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article premier :
Un accord est conclu entre les villes de BONDUES, BOUSBECQUE, COMINES, CROIX, HALLUIN, HEM, LEERS, LINSELLES, LYS-LEZ-LANNOY, MARCQ EN BAROEUL, MOUVAUX, NEUVILLE EN FERRAIN, RONCQ, ROUBAIX, TOUFFLERS, TOURCOING, WASQUEHAL et WATTRELOS, en application de la délibération de leur Conseil Municipal, ainsi que le SIVU du Petit Prince de LYS LEZ LANNOY, en application de la délibération de son conseil d'administration, pour fixer les conditions de la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Article 2 :
Conformément à l'article **L.212-8 du code de l'éducation**, modifiée et notamment à l'article 23, les représentants des communes signataires s'engagent à participer financièrement aux charges de fonctionnement des seules écoles publiques et privées suivantes :

- Les écoles maternelles et classes enfantines ordinaires ou spécialisées ;
- Les écoles élémentaires ordinaires ou spécialisées.

Pour l'application de la présente convention, la définition des écoles privées entrant dans son champ d'application est la suivante :

- Ecoles sous contrat d'association ;
- Ecoles sous contrat simple pour lesquelles la commune où elles se situent assume les charges de fonctionnement, la somme fixée à l'article 4 ci-dessous étant ramenée, le cas échéant, au niveau de ces charges constatées par élève.

Il est cependant convenu que chaque municipalité pourra librement déterminer les conditions d'accueil dans les écoles de sa commune, des enfants domiciliés à l'extérieur, dans le respect de la loi susvisée.

Article 3 :
Conformément au règlement d'application annexée à la présente convention, la procédure de demande d'inscription est fixée ainsi qu'il suit :

- Demande présentée par la famille à la mairie de l'école sollicitée ;
- Utilisation des imprimés dont modèles ci-joints (toutes les communes utiliseront le même imprimé sans qu'aucune modification y soit apportée) ;

- Saisie numérique du dossier par la commune d'accueil sur le logiciel ;
- Envoi du dossier numérique à la mairie du domicile pour accord.

Article 4 :
Le montant de la contribution forfaitaire par élève et par an, fixé pour une année scolaire sur la base des effectifs recensés au 15 novembre de l'année en cours, sera déterminé d'un commun accord. Le paiement interviendra au 30 avril et sera adressé à la commune d'accueil qui transmettra un mémoire accompagné de la liste nominative des enfants scolarisés dans sa commune.
Depuis l'année scolaire 2005/2006, ce montant est fixé à 184 euros par enfant.
En ce qui concerne la résidence alternée et en cas de scolarisation dans une commune autre que celle des deux parents, la participation financière sera partagée, à part égale, entre les deux communes de domicile.

Article 5 :
La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, renouvelable par tacite reconduction. Toutes parties à la convention peut s'en libérer sous réserve de le notifier par lettre recommandé au moins trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 6 :
Une solution de dématérialisation des échanges de dossiers de dérogations entre signataires sera déployée à partir du 1er janvier 2024 et opérationnelle à compter du 1er septembre 2024.

La ville de Mouvaux, porteuse du projet par le biais de son responsable informatique, supportera l'ensemble des charges suivantes :
- La location du serveur
- Les certificats de sécurité
- La location du nom de domaine

Elles seront ensuite réparties au prorata du nombre de communes participantes par le biais d'un titre de recette émis par la Ville de Mouvaux.

Article 7 :
Concernant le déploiement du logiciel, il sera proposé un forfait évolutif comme suit :

Mise en service :
- **8 heures** pour les collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur à 10 000 habitants.
- **10 heures** pour les collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 25 000 habitants
- **15 heures** pour les collectivités dont le nombre d'habitants est supérieur à 25 000 habitants

Ce forfait comprend :
- La correction et l'intégration d'un fichier Excel contenant les dossiers en cours.
- L'installation de la solution sur les postes clients.
- La résolution de bugs et le temps de développement.
- Participation aux réunions d'interco afin d'analyser les besoins ou mises à jour.

Pour les années suivantes, il sera proposé un forfait de **4h par an et par commune** comprenant :
- La résolution de diverses problématiques.
- Le temps de développement.
- Mises à jour et déploiement.
- Participation aux réunions d'interco afin d'analyser les besoins ou mises à jour.

Article 8 :
Le taux horaire de la mise à disposition du responsable de la Ville de Mouvaux a été déterminé au montant de **25,09€** de l'heure

Ce montant pourra faire l'objet d'une révision et sera soumise à nouvelle délibération.

Article 9 :
Il est convenu que la présente convention est adoptée dans des termes strictement identiques entre les communes signataires.

Article 10 :
Il est également convenu que, si une ville souhaite se retirer du projet de fonctionnement dématérialisé, celle-ci puisse récupérer l'intégralité de ses données.

Article 10 :
D'autres communes pourront, si elles le souhaitent, se rattacher à la présente convention. Un avenant devra alors être établi.

Article 11 :
Le présent texte prend effet au 1er janvier 2024, pour une mise en œuvre effective à la rentrée de l'année scolaire 2024/2025.

Fait et signé en autant d'exemplaires que de parties,

A _____, le _____

Annexe 2

COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE
APPLICATION DE L'ACCORD RELATIF A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS
REGLEMENT D'APPLICATION
(Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée – article 23)

Article premier :
Le présent règlement est adopté par les dix huit communes signataires de la convention intercommunale du 30 juin 1990 et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy. Il a pour but de préciser et rationaliser les conditions d'application de la dite convention et d'en décrire la procédure d'application.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention est actuellement applicable entre les communes de : BONDUES – BOUSBECQUE – COMINES – CROIX – HALLUIN – HEM – LEERS – LINSELLES – LYS LEZ LANNOY – MARCQ EN BAROEUL – MOUVAUX – NEUVILLE EN FERRAIN – RONCQ – ROUBAIX – TOUFFLERS – TOURCOING – WASQUEHAL – WATTRELOS – SIVU DU PETIT PRINCE DE LYS LEZ LANNOY.

Article 2 :
La procédure d'application est exécutée au moyen d'imprimés, ensuite importés dans le logiciel, dont un exemplaire est ci-annexé. Toutes les communes utiliseront le même imprimé sans qu'aucune modification n'y soit apportée. Cette procédure doit être appliquée chaque fois que la scolarisation d'un enfant est envisagée dans une commune qui n'est pas celle de son domicile. Il s'en déduit et est confirmé que le changement d'école dans la même commune, y compris le passage de l'école maternelle à l'école primaire, ne donne pas lieu à emploi de la procédure.

Article 3 :
Pour le public : les imprimés, sont délivrés aux familles par la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est située l'école envisagée, mairie qui sera définie dans la suite du présent texte par les termes « mairie d'accueil ». La mairie de la commune où se situe le domicile de la famille sera définie par les termes « mairie de domicile ».

Pour le privé : les imprimés, sont délivrés aux familles par la mairie ou par l'établissement privé envisagé par la famille.

Article 4 :
L'imprimé dûment rempli et complété des pièces annexes exigées, est déposé ou transmise par voie dématérialisée par la famille à la Mairie d'accueil ou à l'établissement scolaire qui le transmet à la mairie d'accueil. A charge pour celle-ci de l'envoyer par le biais du logiciel à la mairie de domicile qui donne sa décision.

Pour les familles, il est recommandé de déposer les dossiers de demande de dérogation avant le 30 avril pour permettre une gestion intercommunale des dossiers.
En tout état de cause, les dossiers doivent être déposés, complets, avant la date de la rentrée scolaire, hormis pour les déménagements en cours d'année.
Toute demande qui n'est pas déposée dans ce délai pour permettre une instruction, par les mairies concernées, s'expose à un refus qui, au cas où la scolarisation serait néanmoins intervenue, ne permettrait pas la prise en charge financière correspondante.

Pour la gestion administrative des communes et en ce qui concerne notamment les élèves inscrits lors de la rentrée scolaire de septembre, les délais préalables doivent permettre l'arrivée de la demande à la mairie d'accueil avant le 30 septembre (cachet d'arrivée faisant foi). Le dossier parvenant après cette date ne serait pris en charge financièrement que pour l'année scolaire suivante.

Après étude du dossier par la mairie d'accueil, l'imprimé est transmis à la mairie de domicile dans un délai de 15 jours, pour examen. Après décision de celle-ci, la mairie d'accueil termine l'instruction en assurant la notification à la famille.

Article 5 : Ecoles publiques et écoles privées
Les familles sont réputées avoir opéré leur choix préalable entre école publique et école privée.

Article 6 : Obligation d'accueil par la loi - Définition des cas présentés par les familles (cas 1 à 5)
Cas numéro 1 : pas de place dans une école publique de la commune de domicile, la commune d'accueil est tenue d'accepter l'enfant *(attestation de la mairie*), hormis pour les enfants de moins de 3 ans, dont la scolarisation reste liée à la disponibilité des places en école maternelle.

Cas numéro 2 : les parents travaillent tous les deux et il n'y a pas de service de garde et de restauration scolaire dans la commune de domicile – *(joindre les attestations d'emplois des deux parents et l'attestation de la mairie)* ;

Cas numéro 3 : frère ou sœur scolarisé dans une école primaire ou maternelle de la commune d'accueil – la prise en compte de cette scolarisation ne vaut évidemment que si elle a fait l'objet d'un accord ou acquiescement. La référence de cet accord ou acquiescement de la commune de domicile doit être justifiée et jointe à la demande.

- Si le frère ou la sœur n'a pas obtenu d'accord de scolarisation, la commune de domicile n'a pas d'obligation de prise en charge financière.
- Si la fratrie n'est pas réunie au titre de l'année scolaire (passage au collège), la commune de domicile n'a pas d'obligation de prendre en compte la demande.

Cas numéro 4 : Raisons médicales : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossible dans la commune de domicile

Cas numéro 5 : Déménagement
Domicile de l'enfant : Il s'agit de celui au jour de la rentrée scolaire, ou du jour d'entrée à l'école s'il ne coïncide pas avec cette date de rentrée. Il doit être justifié par tout document pouvant l'établir (facture d'électricité, de box internet, etc ...).

Lorsqu'un élève change de commune de domicile, tout en restant dans l'école où il est scolarisé, puisqu'il a la faculté, conformément à la loi, de poursuivre son cursus scolaire suite à un déménagement, la famille doit remplir une demande de dérogation accompagnée des pièces demandées en complétant le cadre « Déménagement » avec justificatifs des précédents et nouveaux domiciles, ainsi qu'un certificat de scolarité.
Il est recommandé de transmettre cet imprimé avant le 30 septembre de l'année en cours. Pour les déménagements de plus d'un an (régularisation), la prise en charge financière par la commune de domicile sera gérée au cas par cas.
Cas particulier : pour les professions libérales ou commerciales, joindre le justificatif du local professionnel qui peut être considéré comme justificatif de domicile.

Article 7 : Extension des critères intercommunaux – non-obligation d'accueil de par la loi - Définition des cas présentés par les familles (cas 6 à 8) :
Cas numéro 6 : orientation vers une classe spécialisée - absence de place dans une école de la commune de domicile – si cette absence de place correspond à la nécessité de scolarisation dans une classe spécialisée, il y a obligation de prise en charge financière de la commune de domicile. Il y a bien sûr lieu de joindre la justification de cette orientation par l'organisme compétent. *(Voir la tarification des activités scolaires, cantine .....)*

Cas numéro 7 : les parents travaillent tous les deux, dont l'un dans la commune d'accueil (*joindre des attestations d'emplois et dernières fiches de salaire*) ;

cas numéro 8 : les parents travaillent tous les deux et la reprise de l'enfant à l'école est assurée par les grands-parents domiciliés dans la commune d'accueil (*joindre les attestations d'emplois, les dernières fiches de salaire, une attestation sur l'honneur manuscrite des grands-parents mentionnant la reprise de l'enfant, un justificatif de domicile des grands-parents, justificatif d'état-civil des grands-parents mentionnant la filiation avec les parents de l'enfant*).

Article 8 : **Parents séparés**
Pour les 3 cas suivants :
1. En cas de divorce ou de séparation judiciaire, la garde de l'enfant doit être justifiée par la communication du jugement ou d'un document officiel établissant cette situation ;
2. Pour la résidence alternée ;
► Il n'y a pas lieu d'établir un dossier quand un des parents est domicilié dans la commune d'accueil. En cas de scolarisation dans une commune autre que celles des deux parents, la participation financière devra être partagée de manière équitable entre les communes de domicile.
3. En cas de non-mariage et quels que soient les cas familiaux, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale doit être faite par tous moyens dont la présentation du livret de famille.

Article 9 : **Suivi des dossiers**
Lors de sa décision, la mairie de domicile indique de façon très visible la date d'effet : « accorde ou refuse la prise en charge financière pour l'année scolaire 200../200. ». A défaut, l'accord sera implicite.
La référence à cette date figure sur tous les imprimés ou listes communiquées entre communes. L'utilisation de cette référence s'impose à tous, directeurs d'écoles compris, et permet de s'assurer immédiatement que la procédure a été respectée.

Pour tous les cas de dérogation scolaire, hormis celui lié à l'orientation en classe spécialisée, l'affectation de l'élève sera laissée à la libre appréciation du maire ou de son représentant (*notification précisée sur les fiches de dérogation).*

Article 10 : **Gestion des mouvements financiers entre les communes** :
Les listes arrêtées au 15 novembre par la mairie d'accueil sont adressées en double exemplaire ou état néant à chaque mairie de domicile. Elles comportent la référence de l'accord prescrit à l'article 9 L'un des exemplaires est retourné à la mairie d'accueil avec accord ou observations dans un délai d'un mois maximum.
La commune qui n'aurait pas sollicité la participation financière sera dans l'obligation de justifier les motifs pour percevoir de nouveau le forfait.
La rétroactivité se limiterait à un an.
Si interruption de la scolarité, un nouveau dossier doit être établi.

En ce qui concerne les écoles privées, la participation financière est versée à la commune d'accueil qui la rétrocède aux organismes de gestion des écoles privées concernées.

L'accord de prise en charge financière est accordé pour la totalité du cycle maternelle et élémentaire confondus.

Les avis de paiement émis par les Trésoriers Municipaux doivent mentionner les références des lettres municipales de demande de paiement, sous la forme suivante : « FORFAIT INTERCOMMUNAL - Année scolaire 200./200. - APPEL N° 1 ».

ECOLES PRIVEES - Commune de

Ecole sollicitée : _____ **Classe :** _____
Date de rentrée : _____

NOM de l'enfant (en majuscules) _____ **PRENOM** _____
Né(e) le ____/____/____ à _____ Nationalité _____ Sexe ☐ M ☐ F
Adresse : rue et n° _____
Commune _____ Code postal _____
Rep. légal 1 - nom et prénom _____ Tél. _____
adresse e mail _____
Rep. légal 2 - nom et prénom _____ Tél. _____
adresse e mail _____
En cas de divorce, séparation ou résidence alternée, indiquer qui a la charge des enfants _____
(fournir la copie de la décision judiciaire ou attestation d'avocat)

MOTIFS DE LA DEMANDE DE SCOLARISATION HORS DE LA COMMUNE DE DOMICILE

Dans tous les cas, fournir obligatoirement la pièce d'identité recto/verso des représentants légaux, un justificatif de domicile (EDF, téléphone, CAF,...), le livret de famille ainsi que les justificatifs du critère évoqué. Les attestations de travail des deux représentants légaux sont demandées pour les critères n°2, 7 et 8.

CRITERES LEGAUX - Article L.212-8 du Code de l'Education (cochez la case du critère correspondant)

1 – Pas de place dans une **école publique** de la commune de domicile, sauf pour les enfants de moins de 3 ans, dont l'inscription est subordonnée au nombre de places disponibles (*attestation de la mairie*)	
2 – Les représentants légaux travaillent tous les deux et il n'y a **pas de service de garde et de restauration scolaire** dans la commune de domicile (*attestation de la mairie*)	
3 – L'enfant a un **frère ou une soeur scolarisé** dans une école maternelle ou primaire de la commune d'accueil avec accord délivré par la commune de domicile (*copie de cet accord et certificat de scolarité attestant la présence du frère ou de la soeur aîné(e) à l'entrée de l'élève*)	
4 – **Raisons médicales** : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossibles dans la commune de domicile (*certificat médical*)	
5 – **Déménagement** en date du _____ (*justificatifs de l'ancien et du nouveau domicile et certificat de scolarité*)	

CRITERES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (cochez la case du critère correspondant)

6 – **Orientation vers une classe spécialisée** (*justificatif de l'orientation par l'organisme compétent*)	
7 – Les représentants légaux **travaillent tous deux dont l'un dans la commune d'accueil** (*attestations de travail des deux représentants légaux, datant de moins de 3 mois*)	
8 – Les représentants légaux travaillent tous deux, et la **reprise de l'enfant à l'école est assurée par les grands-parents** domiciliés dans la commune d'accueil (*attestation sur l'honneur manuscrite des grands-parents, justificatif de domicile des grands-parents et justificatif d'état civil mentionnant la filiation avec les parents de l'enfant, attestations de travail des deux représentants légaux, datant de moins de 3 mois*)	

Certifié exact le : _____
Signature des représentants légaux :

Date et cachet de la mairie d'accueil

DECISION DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE DOMICILE

Le Maire de la commune de _____
☐ ACCORDE ☐ REFUSE la prise en charge avec effet financier au titre de l'année scolaire _____
Date : _____ Cachet de la mairie Signature

DECISION DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

Le Maire de la commune de _____
☐ ACCORDE ☐ REFUSE l'autorisation de scolarisation à l'école _____
Date : _____ Cachet de la mairie Signature

Au regard du RGPD du 25 mai 2018, les informations recueillies dans ce formulaire sont collectées par la mairie d'accueil, dans le strict cadre des demandes de scolarisation hors de la commune de domicile. Ces données recueillies font l'objet d'un traitement et sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données sont destinées aux agents municipaux des services de l'éducation désignés pour la gestion de ce traitement. Elles sont conservées pendant 10 ans. Ces données sont transférées à la commune de domicile. Vous disposez, sur les données collectées au titre du présent formulaire, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'opposition, de portabilité. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données des communes d'accueil et de domicile. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ECOLES PUBLIQUES - Commune de

Ecole sollicitée : _____ **Classe :** _____
Date de rentrée : _____

NOM de l'enfant (en majuscules) _____ **PRENOM** _____
Né(e) le ___/___/___ à _____ Nationalité _____ Sexe ❑ M ❑ F
Adresse : rue et n° _____
Commune _____ Code postal _____
Rep. légal 1 - nom et prénom _____ Tél. _____
adresse e mail _____
Rep. légal 2 - nom et prénom _____ Tél. _____
adresse e mail _____
En cas de divorce, séparation ou résidence alternée, indiquer qui a la charge des enfants _____
(fournir la copie de la décision judiciaire ou attestation d'avocat)

MOTIFS DE LA DEMANDE DE SCOLARISATION HORS DE LA COMMUNE DE DOMICILE

Dans tous les cas, fournir obligatoirement la pièce d'identité recto/verso des représentants légaux, un justificatif de domicile (EDF, téléphone, CAF,...), le livret de famille ainsi que les justificatifs du critère évoqué. Les attestations de travail des deux représentants légaux sont demandées pour les critères n°2, 7 et 8.

CRITERES LEGAUX - Article L.212-8 du Code de l'Education (cochez la case du critère correspondant)

1 – Pas de place dans une **école publique** de la commune de domicile, sauf pour les enfants de moins de 3 ans, dont l'inscription est subordonnée au nombre de places disponibles (*attestation de la mairie*)	
2 – Les représentants légaux travaillent tous les deux et il n'y a **pas de service de garde et de restauration scolaire** dans la commune de domicile (*attestation de la mairie*)	
3 – L'enfant a un **frère ou une soeur scolarisé** dans une école maternelle ou primaire de la commune d'accueil avec accord délivré par la commune de domicile (*copie de cet accord et certificat de scolarité attestant la présence du frère ou de la soeur aîné(e) à **l'entrée** de l'élève*)	
4 – **Raisons médicales** : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossibles dans la commune de domicile (*certificat médical*)	
5 – **Déménagement** en date du _____ (*justificatifs de l'ancien et du nouveau domicile et certificat de scolarité*)	

CRITERES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (cochez la case du critère correspondant)

6 – **Orientation vers une classe spécialisée** (*justificatif de l'orientation par l'organisme compétent*)	
7 – Les représentants légaux travaillent tous deux dont l'un **dans la commune d'accueil** (*attestations de travail des deux représentants légaux, datant de moins de 3 mois*)	
8 – Les représentants légaux travaillent tous deux, et la **reprise de l'enfant à l'école est assurée par les grands-parents** domiciliés dans la commune d'accueil (*attestation sur l'honneur manuscrite des grands-parents, justificatif de domicile des grands-parents et justificatif d'état civil mentionnant la filiation avec les parents de l'enfant, attestations de travail des deux représentants légaux, datant de moins de 3 mois*)	

Certifié exact le : _____
Signature des représentants légaux :

Date et cachet de la mairie d'accueil

DECISION DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE DOMICILE

Le Maire de la commune de _____
❑ ACCORDE ❑ REFUSE la prise en charge avec effet financier au titre de l'année scolaire _____
Date : _____ Cachet de la mairie Signature

DECISION DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

Le Maire de la commune de _____
❑ ACCORDE ❑ REFUSE l'autorisation de scolarisation à l'école _____
Date : _____ Cachet de la mairie Signature

Au regard du RGPD du 25 mai 2018, les informations recueillies dans ce formulaire sont collectées par la mairie d'accueil, dans le strict cadre des demandes de scolarisation hors de la commune de domicile. Ces données recueillies font l'objet d'un traitement et sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données sont destinées aux agents municipaux des services de l'éducation désignés pour la gestion de ce traitement. Elles sont conservées pendant 10 ans. Ces données sont transférées à la commune de domicile. Vous disposez, sur les données collectées au titre du présent formulaire, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'opposition, de portabilité. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données des communes d'accueil et de domicile. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 décembre 2023** N° **48**

CRÉATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OBJECTIF EMPLOI

Rapport de **Madame LEJEUNE**
SORIS Marie-Christine

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

1. Eléments de contexte

La Bourgogne est un quartier fragilisé, avec des indicateurs sociaux alarmants. Considéré comme l'un des quartiers les plus denses démographiquement mais également parmi les plus paupérisés de la métropole lilloise, notamment en matière d'emploi, de santé, de conditions de vie et de logement, la Bourgogne fait l'objet d'un Nouveau de Projet de Rénovation Urbaine national (NPNRU) qui compte parmi les plus ambitieux de France.
Ce quartier de plus de 7100 habitants, compte 2765 logements, avec 89% de locatifs sociaux, 58,6% de taux de pauvreté, 44% de chômage, 7100€ de revenu annuel médian.
Ce territoire, dont presque la totalité figure en quartier prioritaire politique de la ville, connait une dynamique associative variée, avec à la fois un nombre important de forces associatives distinctes, mais peu en lien les unes vis-à-vis des autres, sans coordination, voire échange.

Constat partagé par les institutions de la nécessité d'un volet social structurant pour le NPNRU, mais également aux échelles macro et micro-locales de la nécessité d'une intervention à la fois globale et spécifique contre le chômage. En effet, sont recensés officiellement en 2021 plus de 1300 demandeurs d'emploi sur le seul périmètre QPV enregistrés à Pôle Emploi.
L'association Objectif Emploi, forte d'un savoir-faire en termes d'insertion sociale et professionnelle, et d'une connaissance fine du territoire de la Bourgogne et de ses habitants, souhaite se positionner comme structure de proximité pour cette thématique, aux côtés des dynamiques inter-associatives et institutionnelles mises en place. Aussi, elle souhaite renforcer son action de repérage des invisibles, sa démarche d'aller vers, et ainsi viser l'emploi et l'insertion durables de ces publics. En outre, son intervention, depuis deux années, s'est développée sur plusieurs autres secteurs territoriaux de la ville.
L'axe « inclusion emploi » s'étendrait, pour ce projet, aux quartiers du Virolois – dont les statistiques emploi constituent un point d'alerte, et ce d'autant plus que l'ancrage et la prescription sur ces sujets ont souvent été difficiles dans les actions du Contrat de Ville, et plus encore avec la disparition de la structure de proximité – et des Phalempins, afin de renforcer et compléter la dynamique autour de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur.

2. Proposition : Création d'un poste d'adulte relais

Les adultes relais sont comme les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Cette convention donne lieu à une aide financière à hauteur de 22 555.73€ pour les employeurs, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois. Il est proposé à la Ville de faire le choix de participer à ce financement par une subvention de 5420 **€** pour ce poste et par an, inscrite au chapitre 65, moyennant le fait de prendre part au recrutement des salariés.

La piste envisagée consiste à déployer un médiateur inclusion emploi de proximité via le dispositif adulte relais, principalement sur le quartier Bourgogne, mais aussi en interventions fréquentes au Virolois et aux Phalempins, qui aura pour mission :

- De repérer les publics fragilisés et précaires en situation d'exclusion du monde du travail

- De s’inscrire en complémentarité des dispositifs et dynamiques existants, parmi lesquels le nouvel « Utopiats » l’expérimentation Territoire Zéro Chômeur et de favoriser le travail de médiation avec les acteurs des autres structures
- De résoudre les problématiques faisant obstacles à leur insertion professionnelle et sociale
- D’analyser les demandes et besoins des populations pour faciliter la recherche de solutions sociales et professionnelles adéquates
- D’apporter informations et conseils individualisés, orientation adaptée, aide technique et matérielle liées aux démarches d’insertion
- De mobiliser le réseau d’acteurs associatifs, parapublics et institutionnels compétents sur cette thématique afin de faciliter l’accès aux démarches et solutions

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De se prononcer sur la création du nouveau poste adulte-relais mentionné ci-dessus,
- De se prononcer sur le financement dudit poste adulte relais.
- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et ses éventuels avenant

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258113-DE-1-1

Tourcoing

VILLE DE TOURCOING REPUBLIQUE FRANCAISE

ADULTES RELAIS

CONVENTION – ANNEES 2023 - 2024 - 2025

Entre les soussignés :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxxxxx du xxxxxxxxx

d'une part,

Et

L'association XXXXX , à TOURCOING, représenté par sa Présidente, M XXXX, agissant au nom et comme représentant de ladite association, domiciliée XXXXX 59200 Tourcoing.

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - / Exposé

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

II - / Convention

ARTICLE 1 :

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement ainsi qu'aux bilans annuels d'activités.

ARTICLE 2 :

La mise en place de ce poste par le centre social devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

ARTICLE 3

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

ARTICLE 5 :

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1ère année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2ème et 3ème années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

ARTICLE 6 :

Pour engager le paiement, l'association devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1ère année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

ARTICLE 7 :

L'Association s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

ARTICLE 8 :

Pour le versement du solde en fin d'exercice, l'association fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- les démarches d'insertion mises en place
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

ARTICLE 9 :

L'association assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

ARTICLE 10 :

FICHE - RESUME DE L'ACTION

Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/12/2023
Date de fin prévue :	30/11/2025
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	Ville finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1er janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention. L'Etat finance à hauteur de 22 555,73€, avec revalorisation chaque 1er juillet
Mode de paiement :	1ère année : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 5420 € 2ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8. 3ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.

Fait à Tourcoing, le XXXXXXX

XXXXXXX
Maire de Tourcoing,

Pour l'Association
La Présidente,
Mme.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 49

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 décembre 2023** N° **49**

RECONDUCTION D'UN POSTE ADULTE RELAIS AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE

Rapport de **Madame LEJEUNE**
SORIS Marie-Christine

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

1. Eléments de contexte

La Bourgogne est un quartier fragilisé, avec des indicateurs sociaux alarmants. Considéré comme l'un des quartiers les plus denses démographiquement mais également parmi les plus paupérisés de la métropole lilloise, notamment en matière d'emploi, de santé, de conditions de vie et de logement, la Bourgogne fait l'objet d'un Nouveau de Projet de Rénovation Urbaine national (NPNRU) qui compte parmi les plus ambitieux de France.
Ce quartier de plus de 7100 habitants, compte 2765 logements, avec 89% de locatifs sociaux, 57% de ménages sous le seuil de pauvreté, 44% de chômage, 7100€ de revenu annuel médian.
Ce territoire, dont presque la totalité figure en quartier prioritaire politique de la ville, connait une dynamique associative variée, avec à la fois un nombre important de forces associatives distinctes, mais peu en lien les unes vis-à-vis des autres, sans coordination, voire échange.

Constat partagé par les institutions de la nécessité d'un volet social structurant pour le NPNRU, mais également à l'échelle micro-locale de la nécessité d'une intervention visant à favoriser une intervention et un accompagnement sociaux efficients, la structure de proximité désignée comme tête de réseau, le Centre Social Bourgogne Pont de Neuville, souhaite développer cette intervention de proximité, en lien avec les autres structures du territoire, tout en le maillant avec certains autres quartiers prioritaires pour favoriser ces passerelles inter-quartiers et ces mobilités inter et extra-quartiers.
Aussi, forte d'un bilan positif d'une activité triennale marquée par un important volume de personnes rencontrées, notamment sur l'axe « accompagnement aux droits », dont l'appui aux démarches administratives, et la captation de publics fragilisés, dont ceux ne maîtrisant pas la langue française et orientés par exemple sur des modules d'alphabétisation, l'association souhaite proroger le poste.

2. Proposition : Création d'un poste d'adulte relais

Les adultes relais sont comme les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Cette convention donne lieu à une aide financière à hauteur de 22 555.73€ pour les employeurs, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois. Il est proposé à la Ville de faire le choix de participer à ce financement par une subvention de 3000 **€** pour ce poste et par an, inscrite au chapitre 65, moyennant le fait de prendre part au recrutement des salariés.

Il s'agira donc de poursuivre le déploiement du médiateur social de proximité via le dispositif adulte relais sur ces quartiers et qui aura pour missions :

- De s'insérer dans un maillage territorial préexistant et d'avoir à charge d'identifier les différents acteurs pouvant aider le public en situation de fragilité
- De s'inscrire en complémentarité des dispositifs existants, et de favoriser le travail de médiation avec les médiateurs des autres structures
- D'orienter les habitants issus des différents quartiers prioritaires de Tourcoing, principalement de la Bourgogne, vers les bons services et vers les professionnels compétents dans les champs d'action requis
- D'aller identifier les publics isolés, invisibles, de recueillir les problèmes qu'ils rencontrent, et de renouer la communication entre des personnes qui sont en difficulté.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De se prononcer sur la création du nouveau poste adulte-relais mentionné ci-dessus,
- De se prononcer sur le financement dudit poste adulte relais.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA et Olivier DESCHUYTTER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258114-DE-1-1

Tourcoing

VILLE DE TOURCOING REPUBLIQUE FRANCAISE

ADULTES RELAIS

CONVENTION – ANNEES 2023 - 2024 - 2025

Entre les soussignés :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxxxxx du xxxxxxxxx

d'une part,

Et

L'association XXXXX , à TOURCOING, représenté par son Président, M XXXX, agissant au nom et comme représentant de ladite association, domiciliée XXXXX 59200 Tourcoing.

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - / Exposé

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

II - / Convention

ARTICLE 1 :

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement ainsi qu'aux bilans annuels d'activités.

ARTICLE 2 :

La mise en place de ce poste par le centre social devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

ARTICLE 3

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

ARTICLE 5 :

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1ère année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2ème et 3ème années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

ARTICLE 6 :

Pour engager le paiement, l'association devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1ère année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

ARTICLE 7 :

L'Association s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

ARTICLE 8 :

Pour le versement du solde en fin d'exercice, l'association fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- les démarches d'insertion mises en place
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

ARTICLE 9 :

Le centre social assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

ARTICLE 10 :

FICHE - RESUME DE L'ACTION

Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/10/2023
Date de fin prévue :	30/09/2025
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	Ville finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1er janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention. L'Etat finance à hauteur de 22 555,73€, avec revalorisation chaque 1er juillet
Mode de paiement :	1ère année : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 3000 € 2ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8. 3ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.

Fait à Tourcoing, le XXXXXXX

XXXXXXX
Maire de Tourcoing,

Pour l'Association
Le Président,
M.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 50

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 décembre 2023** N° **50**

PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (PIC) : CHANGEMENT DE PORTAGE

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Auparavant appelé Fonds de participation des habitants (FPH), le dispositif Projet d'Initiative Citoyenne (P.I.C) a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers, l'objectif étant de promouvoir la citoyenneté dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire politique de la ville, dans l'acception inscrite dans le cadre d'intervention du Conseil Régional.

Dans son volet « soutien régional à l'emploi et aux actions innovantes », le Conseil Régional a mis en exergue ce dispositif participatif citoyen, en promouvant les initiatives des habitants, afin de reconnecter ces quartiers au reste du territoire aussi bien termes d'unité urbaine, d'offre de services disponibles que de sentiment d'appartenance, ce dernier passant entre autres par la citoyenneté et l'engagement des populations dans les politiques publiques les concernant.

Au même titre que les Fonds de Travaux Urbains et que Nos Quartiers d'Eté, la démarche entreprise autour de ce Projet d'Initiative Citoyenne ambitionne donc l'octroi aux habitants d'une place plus importante dans ce processus d'élaboration de politiques publiques, en premier lieu desquelles l'animation de leur quartier et le cadre de vie.

Ce dispositif co-financé par la Ville et le Conseil Régional favorise la remobilisation citoyenne par des actions collectifs, petites ou grandes, permises par des idées qui se transforment en projets innovants, et ce financement vient ainsi accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers, et les outils d'animation de proximité sous leurs diverses formes deviennent ainsi créateurs de lien social, vecteurs d'insertion et de lutte contre l'isolement dans des territoires fragilisés.

De façon opérationnelle, dans chacun des quartiers éligibles au dispositif, chaque association ou collectif d'habitants peut ainsi soumettre son idée à un comité de gestion pour la transformer en micro-projet.

Par la délibération n°30 du 29 septembre 2018, la Ville de Tourcoing avait confié le portage administratif et financier du dispositif à la Maison des Associations.

La Ville de Tourcoing par délibération n° 51 du 11 avril 2023, a décidé de soutenir le dispositif P.I.C. par une participation financière d'un montant de 14 000 € pour l'année 2023, ceci attestant la dynamique croissante du dispositif et son appropriation par les habitants Tourquennois.

Néanmoins, pour des raisons internes liées à une restructuration, la Maison des Associations a exprimé sa volonté de ne plus assurer cette mission.

La Ville ne pouvant assurer le portage administratif et financier du dispositif, le Conseil Régional ne permettant pas aux collectivités territoriales ni aux établissements publics d'assurer cette mission, elle désigne la Mission Emploi Lys Tourcoing (MELT) pour assurer le portage financier du P.I.C.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le changement de portage administratif et financier du dispositif PIC et la désignation de la MELT pour assurer celui-ci

- d’autoriser l’émission d’un titre de recettes à la Maison des Associations, puis le versement de la somme restante au profit de la MELT

- d’approuver les termes du projet de la convention jointe, dont les montants sont inscrits au BP 2023, chapitre 65, nature 6574,

- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Olivier CANDELIER qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258421-DE-1-1

C O N V E N T I O N
relative au portage financier par la Mission Emploi Lys Tourcoing (MELT) concernant le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la délibération 27 juin 2002 de la ville de Tourcoing en application de la loi et du décret susvisé,

Considérant la délibération n° 5 du 11 avril 2023 de la Ville de Tourcoing relative au vote du budget primitif ;

Considérant la délibération n° 51 du 11 avril 2023 de la Ville de Tourcoing relative au Contrat de Ville.

Entre

La Ville de TOURCOING, Place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville,

D'une part

Et

La Mission Emploi Lys Tourcoing

Dont le siège social est situé au 200 rue de Roubaix à Tourcoing (59200) placée sous la direction de Madame Sandrine REVEL, représentée par son Président, Monsieur Olivier CANDELIER, ci-après désignée sous le terme « La Mission Emploi Lys Tourcoing ».

D'autre part

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Un nouveau cadre de l'intervention régionale en matière de la politique de la ville a été adopté le 13 novembre 2016.
Auparavant appelé Fonds de participation des habitants (FPH), le nouveau dispositif Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers. Objectif : promouvoir la citoyenneté dans les quartiers.

Aussi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectif général

La Mission Emploi Lys Tourcoing assure le portage financier du P.I.C. pour la Ville de Tourcoing.

Article 2 - Descriptif et modalités de mise en œuvre

A l'issue des comités de gestion organisés par la Ville de Tourcoing, celle-ci informe la Mission Emploi Lys Tourcoing des montants alloués aux porteurs de projets, afin de lui permettre de procéder aux versements.

Article 3 –Engagement de la Mission Emploi Lys Tourcoing

La Mission Emploi Lys Tourcoing , s'engage à :

- Respecter les décisions des comités de gestion ;
- Ce que les fonds alloués au P.I.C ne servent qu'aux financements des actions retenues dans le cadre du comité de gestion et non aux frais de gestion et de comptes.
- Verser les montants alloués par les comités au porteur de projets dans les plus brefs délais, sur justificatif de la décision, et conformément au règlement intérieur du PIC soit :
  - 70 % à l'issue du comité de gestion du PIC;
  - 30 % sur remise du rapport d'activité qualitatif des actions financées par le PIC.

Cependant, ces deux versements sont modulables à l'appréciation du comité de gestion selon les besoins du porteur et la caractéristique du projet.

- Fournir à la Ville de Tourcoing :
  - Bilan comptable des actions sur l'année écoulée
  - Suivi de l'enveloppe mensuelle

Article 4 – Engagement de la Ville

La Ville de Tourcoing s'engage à :

- Soutenir le dispositif PIC par une participation financière d'un montant de 14 000 € pour l'année 2023. La subvention sera versée en une fois dès signature de la présente convention par la Ville de Tourcoing à la Mission Emploi Lys Tourcoing .

- Veiller au respect des engagements de la Mission Emploi Lys Tourcoing concernant les conditions de versement des subventions décrites à l'article 3.
La subvention étant affectée à la réalisation d'une action précise, le compte-rendu financier devra attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Fournir à la Mission Emploi Lys Tourcoing le compte rendu de décisions du comité de gestion du PIC

Article 5- Evaluation et bilan de l'action

La Mission Emploi Lys Tourcoing s'engage à fournir une évaluation précise de l'action ou des actions engagées, tenant compte des objectifs établis dans cette dernière. Cette évaluation sera accompagnée

d'un bilan financier précis. L'évaluation sera réalisée en concertation avec la Ville qui pilote l'animation de ce dispositif.

Article 6- Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Mission Emploi Lys Tourcoing et la Ville de Tourcoing.

Les avenants ultérieurs éventuels, feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7- Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retards significatifs ou de modification substantielle des conditions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la suite d'une tentative de conciliation.

Article 8- Assurances

La Maison des Association s'engage également à assurer sa propre responsabilité, pour sa prestation, par le biais d'un contrat " Responsabilité Civile ", à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre la Ville de Tourcoing pour quelque cause que ce soit.

La Mission Emploi Lys Tourcoing fournira à la Ville de Tourcoing les attestations d'assurances.

Article 9- Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature et jusqu'au 30 juin 2025.

Article 10- Difficulté quant à l'application de la convention

Pour toute difficulté quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir dans un délai de 15 jours à compter de la première demande de l'une d'entre elles.

Article 11 – Attribution de compétences

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le xxxxx.

Pour la Ville de Tourcoing,

Pour la Mission Emploi Lys Tourcoing
(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Madame Doriane BECUE
Maire de TOURCOING

Monsieur Olivier CANDELIER
Président

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 51

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 décembre 2023** N° **51**

PLAN PISCINE 2 - FOND DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LA VILLE DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, la Communauté Urbaine de Lille a décidé par délibération en octobre 2003, d'intervenir sur le réseau des piscines et des centres aquatiques de la Métropole dans le double objectif de favoriser l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation et de contribuer au rayonnement de la métropole par la construction de piscines capables d'y accueillir des compétitions.

Cette Collectivité a depuis défini par plusieurs délibérations successives les modalités d'attribution des aides en fonctionnement et en investissement visant à favoriser un égal accès des scolaires à la natation.

Le Conseil Métropolitain a validé récemment des modifications importantes dans le cadre du plan piscines, notamment par :

- La mise en place d'un l'outil de contrôle des données "Planitech" (délibération d'octobre 2021),
- L'adoption d'un plan piscine 2 qui renforce le dispositif du fonds de concours en fonctionnement en réévaluant l'aide à l'apprentissage de 2.5€ à 3€ par entrée scolaire pour chaque équipement à compter de la rentrée 2023 (délibération de décembre 2022).

Lors du conseil du 30 juin 2023, le conseil métropolitain a adopté les modifications réglementaires apportées au fonds de concours permettant la réévaluation du montant de la participation financière par entrée scolaire et de réaliser un versement unique pour l'année scolaire écoulée sur la base des données de fréquentation validée par la MEL selon la procédure mise en place.

La convention en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours correspondant au soutien au fonctionnement de la piscine de la ville de Tourcoing

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

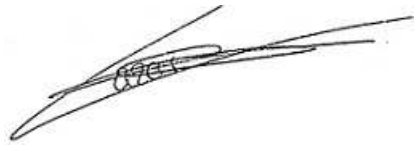
Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258202-DE-1-1

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONVENTION ISSUE DE LA DELIBERATION N°23 C 201 DU CONSEIL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DU 30 JUIN 2023

Réseau des piscines et des centres aquatiques de la Métropole

Intervention de la Métropole Européenne de Lille en vue de faciliter l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation

CONVENTION PASSEE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

La Ville de TOURCOING

RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE TOURCOING LES BAINS DE TOURCOING

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille

DIRECTION DES SPORTS
FONDS DE CONCOURS - Plan Piscines

2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
BIOTOPE Bd Hoover
59040 LILLE CEDEX

Une Charte, adoptée par délibération n°06 C 0043 du 10 février 2006 a été élaborée afin d'énoncer les principes que les signataires acceptent de mettre en œuvre afin de favoriser l'accès des enfants scolarisés à la natation.

Par délibération n° 08 C 0245 du 13 juin 2008, le Conseil de Lille Métropole a décidé d'adopter l'avenant n°1 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours et conditions de paiement.

Par délibération n°21 C 0522 du conseil Métropolitain du 15 octobre 2021, des modifications importantes ont été apportées, notamment par la mise en place de l'outil de contrôle des données « Planitech ». L'objectif est d'attribuer un montant de fonds de concours établi sur la base des déclarations de fréquentations scolaires saisies par les piscines dans le logiciel Planitech ainsi que sur présentation de justificatifs.

Par délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le plan piscines n°2 qui renforce notamment le dispositif du fonds de concours en fonctionnement en réévaluant l'aide à l'apprentissage de 2,5 € à 3 € par entrée scolaire pour chaque équipement, à compter de la rentrée scolaire de 2023. Cette aide concerne l'ensemble des scolaires (primaires et secondaires) des établissements publics et privés situés sur le territoire de la MEL.

Enfin par délibération n° 12 C 0201 du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté les modifications réglementaires apportées au fonds de concours permettant la réévaluation du montant de la participation financière par entrée scolaire et de réaliser un versement unique pour l'année scolaire écoulée sur la base des données de fréquentation validées par la MEL selon la procédure mise en place.

En vue de la réalisation des principes de la Charte, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours correspondant à son soutien au fonctionnement de la piscine de la Ville de Tourcoing.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la Ville pour le fonctionnement de la piscine communale.

Pour sa part, la Ville s'engage à respecter les termes de la Charte précitée et notamment à favoriser en priorité l'accès de sa piscine aux élèves fréquentant les établissements scolaires des communes incluses dans la zone théorique de la piscine figurant en annexe 1.

Elle s'engage également à se conformer aux recommandations du Ministère de l'Education Nationale en vigueur. Ces recommandations figurent dans la Charte précitée.

Contrôle de la MEL : vérification des données saisies avec les justificatifs fournis

La Ville s'engage à transmettre parallèlement ces données par voie électronique, via l'application PLANITECH. Les services de la MEL et de la Ville mettront en place les moyens de transmissions nécessaires.

Avant le 31 juillet au plus tard, la Ville devra fournir l'intégralité des données de fréquentation des scolaires de l'année écoulée afin de permettre à la MEL de calculer le montant définitif du fonds de concours relatif à l'année scolaire et d'estimer le montant prévisionnel du fonds à verser au titre de l'année scolaire suivante.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la Métropole Européenne de Lille ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le fonds de concours calculé dans les conditions prévues à l'article 3 sera crédité, avant la fin de l'année civile, en un VERSEMENT UNIQUE, reprenant les 3 périodes de l'année scolaire précitée, sur la base des déclarations renseignées dans l'application « PLANITECH» et validées par la Métropole Européenne de Lille.

Un taux d'absentéisme forfaitaire de 5 % a été décidé par la MEL et sera appliqué sur le versement. Il sera notifié aux communes et syndicats intercommunaux au début de chaque année scolaire.
La Métropole Européenne de Lille notifiera à la Ville le montant de chaque versement, dès que la délibération prise à cet effet par le Conseil métropolitain aura été rendue exécutoire.

Les versements seront crédités au compte de la Ville :

Trésorerie principale de .....
Domiciliation: .....
Code Banque:.....
Code Guichet:.....
N° de compte:.....
Clé RIB: .....

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La Ville fournit une copie du budget relatif à la piscine dès son approbation par le Conseil Municipal. A défaut, la Ville fournit un compte de charges établi sur le modèle figurant en annexe 1 à la présente convention. Il est certifié exact par l'ordonnateur.

Dès son approbation, la Ville fournit une copie du compte administratif relatif à l'exercice objet du fonds de concours.

- sur la politique mise en place par la Ville en faveur des scolaires en relation avec le conseiller pédagogique (tarification, classes concernées, projet pédagogique, planning d'utilisation…) ;
- sur les conséquences de l'attribution de l'aide au niveau du personnel affecté à la piscine ;
- sur l'évolution de la fréquentation scolaire par rapport à l'année scolaire antérieure et les prévisions pour l'année scolaire à venir ;
- sur la part que représente l'aide métropolitaine au regard de l'ensemble des charges de fonctionnement de la piscine (un modèle de compte de charges est annexé à la convention) ;
- sur tout autre élément utile à l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à ……., le ……..

La Ville de Tourcoing,

Le Maire,

Doriane BECUE

Fait à Lille, le 05 OCT. 2023 ……..

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,
Le Vice-Président Jeunesse et Sports,

Eric SKYRONKA



Liste des annexes :
- *Annexe 1 : modèle de compte de charges*

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 52

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 décembre 2023** N° **52**

SUBVENTION PARRAINAGE ET ARBITRAGE OMS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2023, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 886 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, soit 55 000€ afin de soutenir les clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports (OMS) dans deux domaines :

A) Le parrainage : soutien pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure internationale, nationale, régionale ou locale.

Les critères selon l'OMS sont définis comme suit :

- Un montant forfaitaire défini en fonction de l'importance de l'événement :
- EVENEMENT INTERNATIONAL : 4 000 €
- EVENEMENT NATIONAL : 2 000 €
- EVENEMENT REGIONAL OU LOCAL : 1 000 €

- Une subvention exceptionnelle attribuée lors d'une manifestation organisée dans le cadre de l'anniversaire de l'association, (par décennie et à partir de la 20ème année):
- 20 ET 30 ANS : 250 €
- 40 ET 50 ANS : 500 €
- 60 ANS ET PLUS : 1 000 €

B) L'arbitrage : soutien pour la prise en charge des frais d'arbitrage lors de la participation des clubs à des championnats.

Les critères de l'OMS sont définis comme suit :

- En fonction de la somme à répartir, prise en compte d'un pourcentage des frais d'arbitrage déclarés par les associations sportives
- Pour les clubs percevant déjà des subventions au titre du haut niveau, les frais d'arbitrage de leur équipe première ne sont pas indemnisés

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous présente les montants des subventions à attribuer aux associations membres de l'OMS selon ses critères.

1	ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	240€
2	AMICALE COLBERT FOOTBALL	427€
3	AMICALE VICTOR DURUY TOURCOING FOOTBALL	835€
4	CLUB SPORTIF EIC FOOTBALL	402€
5	FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	2 605€
6	HOCKEY CLUB DU FRESNOY	990€
7	INTER CLUB BASKET	3 867€
8	INTER CLUB VOLLEY	258€
9	JEUNE GARDE BASKET	6 508€
10	JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	2 250€
11	LUTTEUR CLUB DE TOURCOING	557€
12	NORDIQUE FLOORBALL CLUB DE TOURCOING	1 000€
13	OFFICE MUNICIPAL SPORTS	2 000€
14	RACING CLUB DU BRUN PAIN	190€
15	RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	5 243€
16	SAINT MICHEL BASKET	7 640€

17	TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	31€
18	TIR NATIONAL	817
19	TOURCOING HAND BALL	5 440€
20	TOURCOING LILLE METROPOLE (SECTION AMATEUR)	1 680€
21	UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS	1 430€
22	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	4 000€
23	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET FEMININ	2 295€
24	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	1 000€
25	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL	3 295€
	TOTAL	55 000€

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De se prononcer sur ces propositions

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

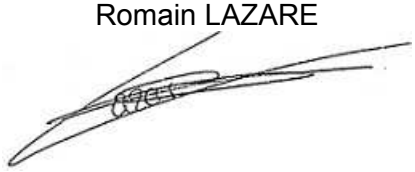
Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258213-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 53

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 décembre 2023** N° **53**

SUBVENTION SPORT POUR TOUS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2023, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée «Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 884 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, dévolue à l'Accessibilité au Sport (« Sport pour tous »), soit 135 283 €, sur la base de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Cette aide est destinée à soutenir l'accessibilité aux clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports. Elle est accordée, via les clubs, aux licenciés non-imposables, ainsi qu'aux licenciés porteurs de handicap. Elle s'adresse également aux associations sportives qui engagent des frais de formation pour la qualification de l'encadrement et des athlètes.
L'existence de structures spécifiques pour l'accueil de jeunes (écoles de sport), ainsi que le nombre de jeunes de moins de dix-huit ans au sein des clubs sont aussi pris en compte.

Sur propositions de l'Office Municipal des Sports les critères sont définis comme suit :

Détails :

- licenciés non-imposables (30 € ou 35 €)
- personnes porteuses de handicap (50 €)
- frais de formation (75% des frais avec plafond à 600 € par formation)
- école de sport
- jeunes moins de 18 ans

Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

1	ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	7 800 €
2	AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	490 €
3	AMICALE COLBERT FOOT	90 €
4	AMICALE COLBERT PETANQUE	1 350 €
5	ASSOCIATION SPORTIVE BOURGOGNE	2 092 €
6	ASSOCIATION TREMPLIN SPORT ADAPTE	5 502 €
7	BOULE LYONNAISE TOURQUENNOISE	130 €
8	CENTRE D ACTIVITE PHYSIQUE ADULTES TOURCOING	540 €
9	CENTRE INITIATION ESCRIME TOURCOING	1 361 €
10	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE TOURCOING	1 761 €
11	CLUB SPORTIF EIC FOOTBALL	4 493 €
12	CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	12 270 €
13	EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURQUENNOISE	3 340 €

14	FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	6 004 €
15	FLANDRE AÏTO SELF DEFENSE	488 €
16	HOCKEY CLUB DU FRENOY	1 697 €
17	INSERSPORT	769 €
18	INTER CLUB BASKET	850 €
19	INTER CLUB VOLLEY	857 €
20	JEUNE GARDE BADMINTON	804 €
21	JEUNE GARDE BASKET	5 070 €
22	JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	1 151 €
23	JEUNES PONGISTES DE LA BOURGOGNE	8 086 €
24	ECHECS VERS LA REUSSITE	3 769 €
25	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	1 524 €
26	ETOILE CYCLISTE TOURCOING	583 €
27	LORDS BASEBALL	709 €
28	LUTTEUR CLUB DE TOURCOING	3 673 €
29	NORDIQUE FLOORBALL CLUB DE TOURCOING	208 €
30	PUNCH BOXE FRANCAISE	1 518 €
31	ROLLER CLUB TOURCOING	508 €
32	MARDY GYM	840 €
33	RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	5 094 €
34	SAINT MICHEL BASKET	4 707 €
35	SHOTOKAN KARATE	2 046 €
36	SKATE TEAM TOURCOING	745 €
37	SOCIETE TOURQUENNOISE POUR L’EDUCATION PAR LES LOISIRS	1 202 €
38	TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	901 €
39	TIR NATIONAL	320 €
40	TLM VOLLEY BALL	2 585 €
41	TOURCOING HAND BALL	3 531 €
42	UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS	3 890 €
43	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	591 €
44	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	4 341 €

45	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET	4 281 €
46	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	3 611 €
47	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE FOOT	9 059 €
48	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	3 710 €
49	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE PATINAGE	1 085 €
50	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	3 077 €
51	ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE FAMILIALE BOURGOGNE	180 €
	TOTAUX	1.353 €

Ceci exposé il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur ces propositions.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Jean-Marie VUYLSTEKER, Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX et Adrien PICQUE qui ne pouvaient pas prendre part au vote**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258521-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 décembre 2023** N° **54**

TOURCOING LES BAINS - REMISE DU RAPPORT ANNUEL 2022 PAR ESPACEO

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Société ESPACEO SA est titulaire de la délégation de service public portant exploitation de l'équipement aquatique Tourcoing les Bains.

En application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une approbation de son contenu par la Collectivité. Celui-ci sera proposé à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du dépôt dudit rapport émanant du délégataire repris en annexe de la présente délibération.

C'est pourquoi :

- Vu les articles L1411-3 et suivants, et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant le contrat de délégation de Service Public à ESPACEO pour l'exploitation de TOURCOING les Bains,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte du dépôt par le délégataire avant le 1er juin 2023, du rapport annuel 2022.

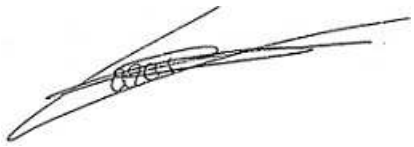
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258518-DE-1-1

UCPA AQUA STADIUM

Tourcoing-les-Bains



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

2022

I. PRÉSENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ

ELÉMENTS MARQUANTS :

Educateur sportif de métier, l'UCPA est un groupe associatif dont l'objet est de favoriser la pratique sportive de tous, et en particulier des jeunes.

Pour donner accès au sport au plus grand nombre, dans le cadre de loisirs sportifs de proximité, l'UCPA développe une expérience originale à travers la marque UCPA Aqua Stadium. Lieux de vie et lieux vivants, les espaces sportifs qu'elle anime participent à la vie urbaine en permettant une pause détente pendant la journée de travail, un moment convivial avec ses proches ou un temps d'entraînement proche de son domicile.

Actrices de la vie locale, les équipes de l'UCPA sont au service du projet de votre collectivité et des citoyens de votre territoire. Les éducateurs sportifs UCPA accompagnent la découverte des activités, coachent la progression dans la pratique et animent le partage de moments collectifs. En proposant une diversité de pratiques (libre, ludique, encadrée, coachée…) et des passerelles vers d'autres activités sportives, les éducateurs sportifs proposent une réponse adaptée à chacun, au cœur de son territoire. A travers le sport, ils contribuent à tisser des liens entre les habitants, les clubs associatifs, les écoles...

Cette année a marqué le retour d'un exercice de pleine exploitation pour de **Tourcoing-les- Bains** sur les univers aquatiques et fitness, mais suite à la rupture du faux plafond de la balnéo, cet univers a été fermé une grande partie de l'année.
L'année 2022 a, également, été affectée par de nombreuses incertitudes - climatiques, géopolitiques, économiques et sociales - qui ont impacté les quotidiens de chacun.

La hausse des coûts de l'énergie liée à la guerre en Ukraine a singulièrement frappé le secteur des loisirs sportifs, entraînant la fermeture d'équipements par certains gestionnaires publics ou privés. A l'inverse, l'UCPA a assuré la continuité du service public dans l'ensemble des équipements qui lui ont été confiés et a accéléré la transition écologique de ses activités, toujours en partenariat avec les collectivités territoriales qui lui ont délégué la gestion de leurs équipements sportifs, en déployant dans chacun d'entre eux des plans de sobriété énergétique.
A l'approche d'une année qui sera marquée en France par les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le sport pour tous est plus que jamais un vecteur d'émancipation et de cohésion sociale. En 2023, l'UCPA continuera à se mobiliser, aux côtés de votre collectivité, dans cette perspective.

1. OBJET DE LA DÉLÉGATION

La présente délégation porte sur la gestion du service public du Centre de Tourcoing-les-Bains, comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages.

Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :

- **Créer** un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations… en favorisant le lien intergénérationnel,

- **Proposer** des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,

- **Développer** un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,

- **Répondre** aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),

- **Réaliser** un équipement de qualité et de proximité.

Le contrat est conclu pour une durée de vingt-cinq ans à la date d'acceptation de la totalité des ouvrages par la collectivité le 02 juin 2008.

2. CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Quatre espaces d'activité dans l'établissement

Aquatique

1	Bassin ludique	388 m2
1	Bassin sportif	525 m2 (21x25)
1	Pataugeoire	56 m2
2	Toboggans	50 et 80 m
20	Douche "Vestiaire Public" dont 1 cabine PMR	
11	Douche "Collectifs" dont 1 cabine PMR	
14	Toilettes "vestiaire publics" dont 4 urinoires et 2 PMR	
4	Toilettes "vestiaire publics" dont 1 PMR	

Balnéo

1	Bassin	260 m2
1	Bassin chaud	301 m2
1	Bassin froid	18 m2
1	Jacuzzi	10 m2
3	Hammam	Surface totale 57 m2
3	Sauna	Surface totale 58 m2
1	Espace détente	28 m2
13	Douches dont 1 cabine PMR	
2	Toilettes PMR	

Fitness

1	Salle cours collectifs	80 m2
1	Salle mixte cardio training / musculation	83 m2
1	Salle mixte biking / Boxing	76 m2
1	Zone Accueil 1er étage	68 m2

Locaux communs

1	Zone d'accueil Rdc	153 m2
1	Zone vestiaires individuels Aquatique	515 m2
1	Zone vestiaires individuels Balnéo / Fitness	94 m2
1	Zone vestiaires collectif	177 m2
1	Zone douches "vestiaires publics"	64 m2
1	Zone douches "vestiaires collectifs"	39 m2
1	Zone douches Balnéo / Fitness	60 m2
2	Toilettes PMR accueil rdc	
2	Toilettes tribunes 1er étage dont 1 PMR	
2	Toilettes cafétéria 1er étage dont 1 PMR	

3. SYNTHÈSE 2022 DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Univers Aquatique

✔️ Mise en place structure gonflable sur le bassin sportif durant vacances scolaires

Reconditionnement de l'ensemble des pompes de filtration.

Pose de filets de Protection sur les Plafonds du Hall Aquatique.

Les Activités

Hydrogym à Thème 1 fois par mois.
Remplacement du liner de la rivière Bassin.
Remplacement de la Sono Bassin.

Univers Balnéo

Reprise des Nocturnes Balnéo sur le début de l'année 2022.

Remise à Niveau des Saunas en attendant leur remplacement, lié au dommage Ouvrage de la Façade.

Fermeture Balnéo en Mars 2022 suite à un sinistre sur les plafonds.

Univers Forme et Fitness

Reconditionnement du groupe Froid.

Événement ou Lancement de chorégraphie un mercredi par mois.

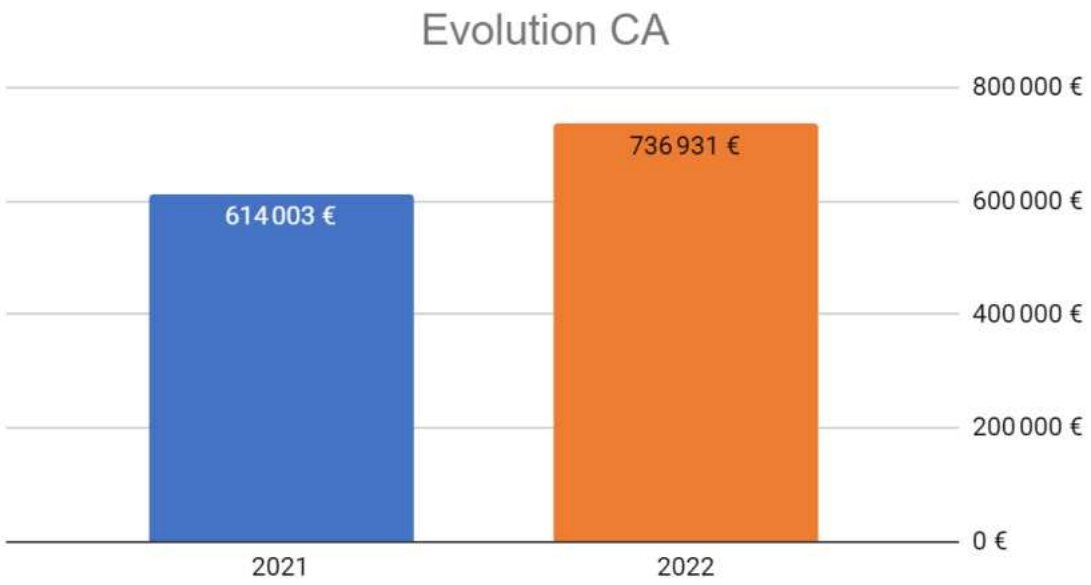
✔️ Remplacement de la Sono Fitness.

L'activité commerciale de Tourcoing les Bains a été fortement perturbée, par les 2 sinistres ayant touché la structure. Le premier est lié à l'inondation des sous sols le 26 février 2022.
Le second est lié à la chute d'une partie des faux plafonds de l'espace Balnéo le 11 mars 2022.

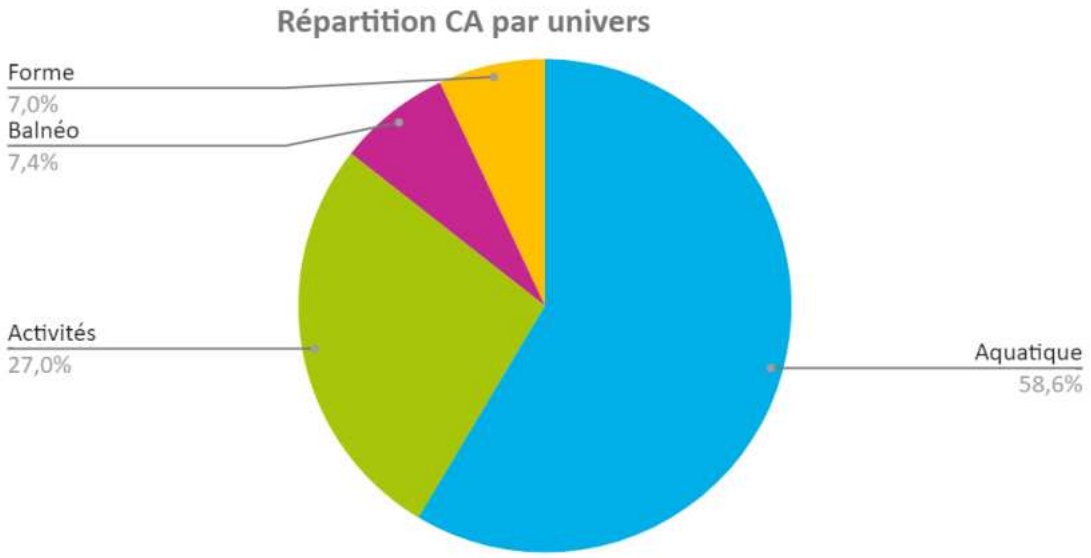
4. VENTES

Recette commerciale HT

Aquatique, activités, balnéo, forme-fitness
(hors scolaires, clubs et subventions)



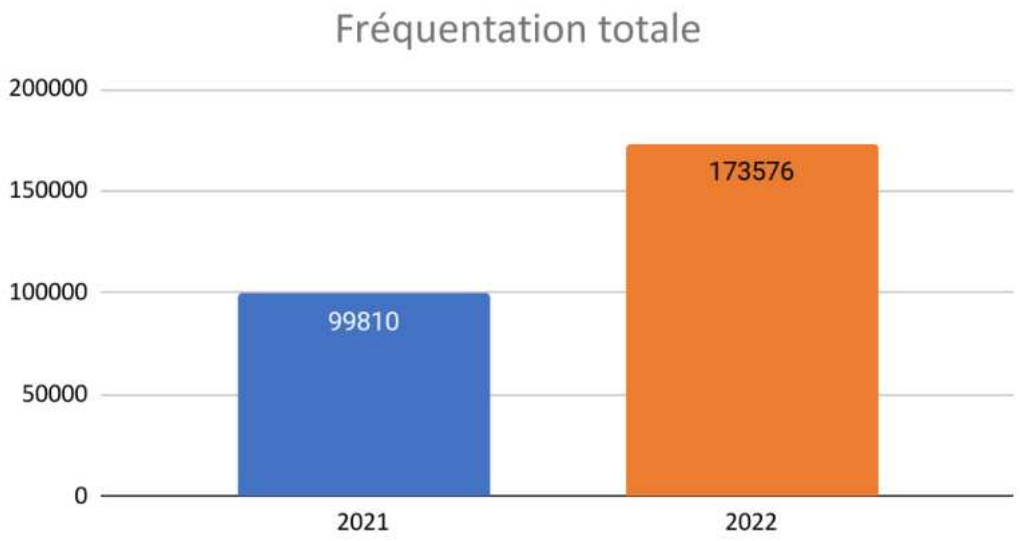
Répartition du chiffre d'affaires par univers



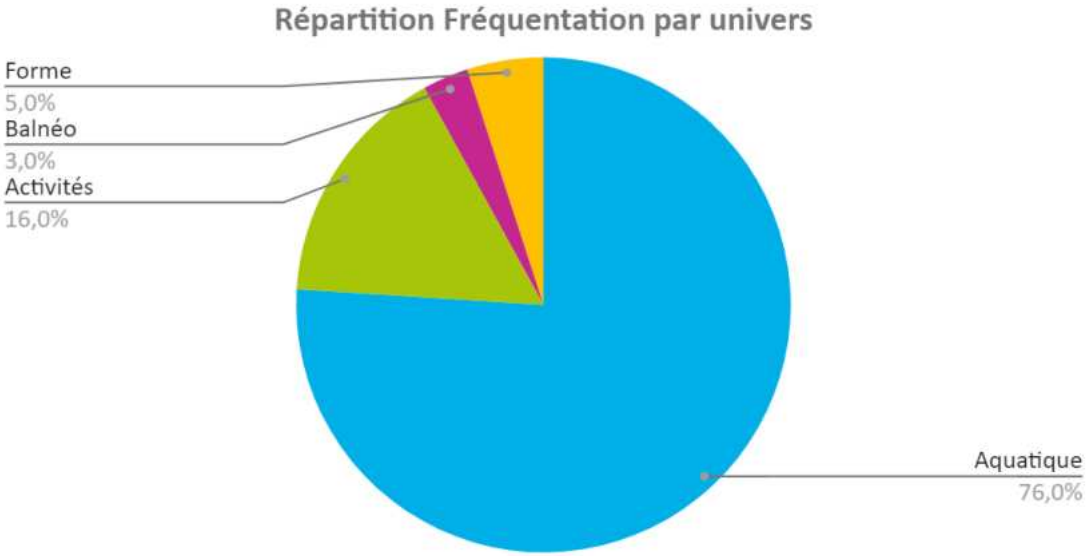
Vous retrouverez le détail des prestations vendues, en partie 4 de l'annexe 12.

Fréquentation

Aquatique, activités, balnéo, « forme-fitness »,
(hors scolaires, centres aérés et clubs)



Répartition fréquentation par univers



RAPPEL DES OBJECTIFS 2022

Maintenir la qualité de service

- Réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable : réalisé
- Evolution de la grille tarifaire afin de répondre au besoin du plus grand nombre, en accord avec la ville : Non réalisé
- Poursuivre le renouvellement partiel du petit matériel Cardio de l'espace Forme et Fitness : réalisé

Faire évoluer l'offre

- Continuer d'enrichir et d'ajuster l' offre commerciale : Non réalisé
- Faire connaître "Tourcoing les Bains" au travers d'événements à thème de qualité.: Non réalisé
- Développer et continuer à accueillir des stages sportifs tout au long de l'année (stages Triathlon …) : réalisé
- Augmenter notre capacité d'accueil débutant, pour l'apprentissage de la natation : réalisé

Adapter la communication

- Développement de l'outil digital : réalisé
- Cibler nos opérations de communication en alternant opérations de fidélisation et de conquête de nouveaux clients : réalisé

Stabiliser l'équipe de Maîtres-Nageurs

Assurer la continuité des partenariats entrepris avec le CREPS et la Faculté des Sciences du Sport de Lille, afin de pallier la pénurie dans la profession de Maître Nageur : réalisé

II. UNIVERS AQUATIQUE

126595	Entrées publiques
46518	Entrées scolaires
7144	Entrées clubs
5717	Entrées centres aérés
185974	

2.1 HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS

Les horaires d'ouverture de l'espace aquatique, adaptés selon chaque période, sont les suivants :

Univers aquatique	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	11H-14H / 16H-19H30	9H-14H / 14H30-19H30	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mardi	11H-14H / 16H-19H30	9H-14H / 14H30-19H30	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mercredi	9H-12H30 / 14H30-19H30	9H-12H30 / 14H30-19H30	9H-12H30 / 14H30-17H / 18H-21H
Jeudi	11H-14H / 16H-19H30	9H-14H / 14H30-19H30	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Vendredi	11H-14H / 16H-19H30	9H-14H / 14H30-19H30	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Samedi	9H-12H30* / 14H-19H	9H-12H30* / 14H-19H	9H-12H30 */ 14H-19H
Dimanche	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H

Tarifs appliqués du 01/01/2022 au 31/12/2022

Univers Aquatique	Tourcoing	Extérieur
Moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Entrée Enfant (3 à 12 ans)	3,15 €	3,80 €
11 Entrées enfant	31,50 €	38,00 €
Entrée adulte	4,10 €	4,75 €
11 Entrées adulte	41,00 €	47,50 €
Entrée Étudiant	4,00 €	4,00 €
Entrée PMR	2,80 €	2,80 €

Sans réponse aux propositions formulées par Espacéo, donc sur la décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2022.

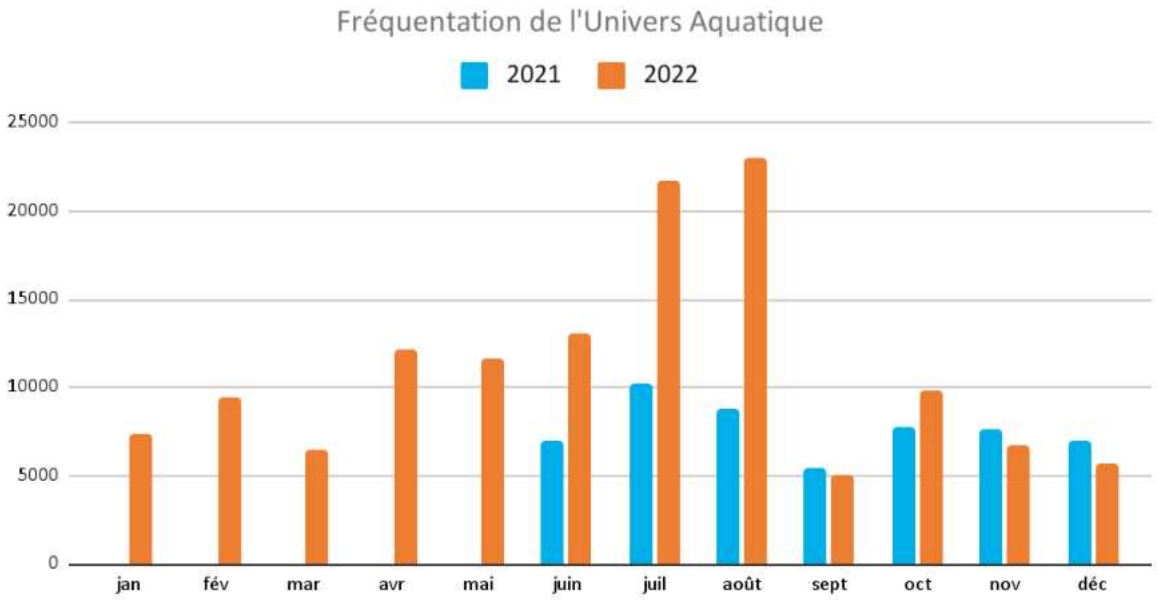
L'espace Aquatique de Tourcoing les Bains est ouvert au public :

- 71 heures par semaine dont 52.5 pour le public et 30.5 pour les scolaires (période scolaire)
- 67.5 heures par semaine (petites vacances)
- 66.5 heures par semaine (grandes vacances)

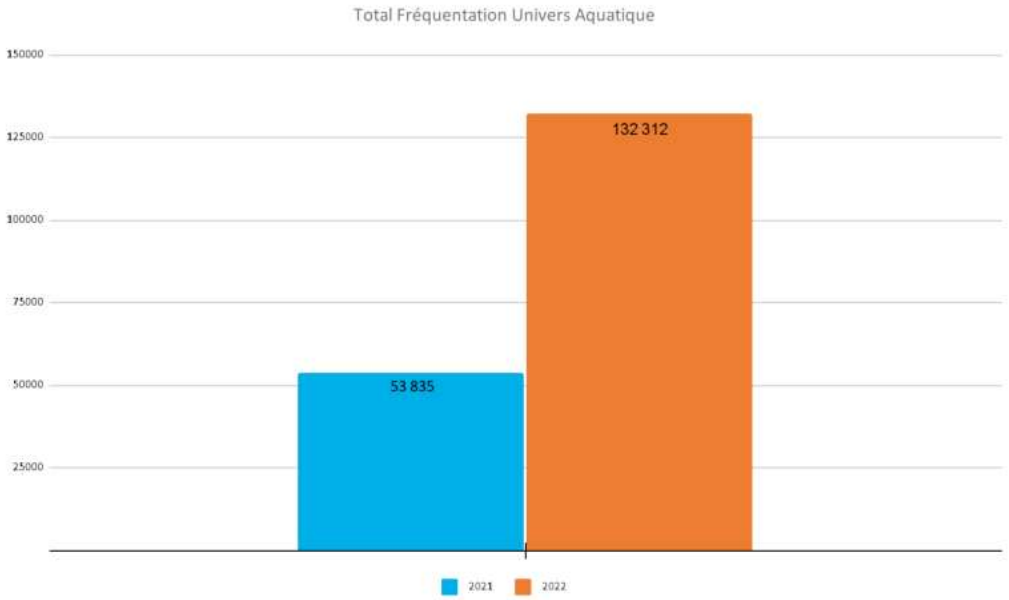
Le contrat de concession prévoit (Espace Activités et Bien être compris) :

- 67 heures par semaine (période scolaire) mais ne tient pas compte de l'accueil des scolaires, qui ne peut se faire simultanément avec le public.
- 74 heures par semaine (petites vacances)
- 74 heures par semaine (grandes vacances)

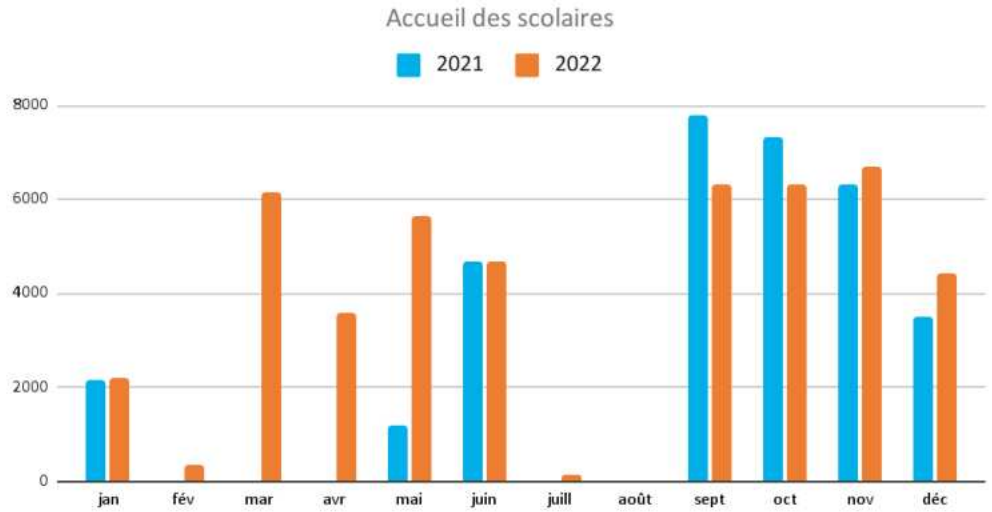
2.2 FRÉQUENTATION DE L'UNIVERS AQUATIQUE



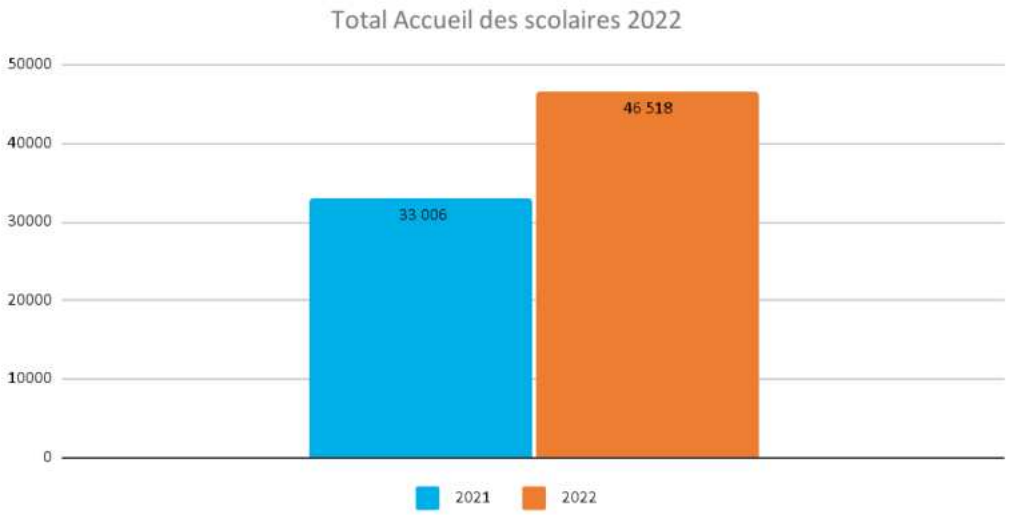
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	7 001	10 200	8 848	5 478	7 706	7 645	6 957
2022	7 410	9 465	6 495	12 098	11 616	13 112	21 759	23 056	5 042	9 848	6 711	5 700



2.3 ACCUEIL DES SCOLAIRES



	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	2 152	0	0	0	1 173	4 685	0	0	7 797	7 350	6 338	3 511
2022	2 189	356	6 175	3 590	5 643	4 663	122	0	6 328	6 337	6 682	4 433



Liste des Établissements fréquentés

Les établissements ayant fréquenté Tourcoing Les Bains sur l'année 2022 sont les suivants :

Ecole	Niveau	Type	Commune
ECOLE BALZAC - HUGO	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BONNOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BROSSOLETTE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CAMUS	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CARDINAL LIENART	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE CHARLES DE GAULLE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CLAUDEL	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CONDORCET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE DESCARTES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FERRY	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FRANCOISE DOLTO	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE HERRIOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JACQUARD	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN JAURES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN MACE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LA FONTAINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAMARTINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAVOISIER	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LECOCQ	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE MICHELET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ND CONSOLATION	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND IMMACULÉE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND LOURDES	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND MARLIERE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND WAILLY	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE PASTEUR	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PAUL BERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PREVERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE RACINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ROUGET DE LISLE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST BLAISE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST CHRISTOPHE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST ELOI	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST JEAN	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST LOUIS	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST MATTHIEU	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST PIERRE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST RAPHAEL	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE CLOTILDE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE LUCIE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE MARIE	Primaire	Privé	Tourcoing

Ecole	Niveau	Type	Commune
COLLÈGE ALBERT ROUSSEL	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE CARDINAL LIENART	Collège	Privé	Tourcoing
COLLÈGE CHARLES DE FOUCAULD	Collège	Public	Tourcoing
COLLÈGE CHARLES PÉGUY	Collège	Public	Tourcoing
COLLÈGE LUCIE AUBRAC	Collège	Public	Tourcoing
COLLÈGE MARIE CURIE	Collège	Public	Tourcoing
COLLÈGE ND IMMACULÉE	Collège	Privé	Tourcoing
COLLÈGE SACRÉ COEUR	Collège	Privé	Tourcoing
IMPRO	Ime	Public	Tourcoing
LICP	Lycée	Public	Tourcoing
LYCÉE JEHANNE D'ARC	Lycée	Public	Tourcoing
LYCÉE GAMBETTA	Lycée	Public	Tourcoing
LYCÉE LE CORBUSIER	Lycée	Public	Tourcoing
LYCÉE MARIE NOEL	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE PRO ALAIN SAVARY	Lycée	Public	Wattrelos
LYCÉE SACRÉ COEUR	Lycée	Privé	Tourcoing

Fréquentation des établissements primaires

Nbre de classe hebdomadaires	2021	2022
Cycle 1	**85**	**79**
Cycle 2	**91**	**89**
Cycle 3	**85**	**83**

Fréquentation des établissements secondaires

	2021	2022
Nbre de créneaux réservés	**2552**	**2112**
Nbre d'élèves accueillis	**13310**	**18507**

2.4 ACCUEIL DES CLUBS ET ASSOCIATIONS

	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	octobre	nov	déc	Total
ENT	248	95	296	148	109	136	0	0	253	185	163	129	1 762
ENTLM	650	301	537	339	504	490	0	90	536	715	808	412	5 382
TOTAL	**898**	**396**	**833**	**487**	**613**	**626**	**0**	**90**	**789**	**900**	**971**	**541**	**7 144**

Le contrat de concession prévoit une amplitude horaire hebdomadaire de 29 heures sur 35 semaines en période scolaire et de 10 heures sur 13 semaines pour la période des vacances scolaires pour l'accueil des clubs et associations sportives.

L'annexe 10 de la convention de concession encadre les conditions d'accueil du club des ENT au sein de la structure de Tourcoing les Bains.
Pour répondre à l'absence de convention signée entre nos deux entités, depuis avril 2018 une nouvelle convention de fonctionnement a été signée entre les deux parties.

Il est à noter le partage des lignes d'eau contractuelles entre les ENT et les ENTLM. Depuis la création des ENTLM l'amplitude horaire annuelle utilisé à l'accueil des clubs ENT et ENTLM est désormais de 1145 heures tel que prévu au contrat de concession.
Nous avons facilité au mieux les accès des clubs en fonction des différentes problématiques et besoins de fonctionnement, notamment en adaptant le volume d'heure hebdomadaire prévu à l'annexe 10 du contrat de concession

Accueil des autres structures :

Nom de la structure	Nature de l'activité
ACTI SPORT	Association
ASSOCIATION ICIELA	Association
CROIX ROUGE	Association
ESSTEAM	Association
Centre social 3 villes	Centre social
CENTRE SOCIAL BOILLY	Centre social
CENTRE SOCIAL ECHO	Centre social
CENTRE SOCIAL HOUPLINES	Centre social
CENTRE SOCIAL IMAGINE	Centre social
CENTRE SOCIAL LINSELLES	Centre social
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Centre social
CENTRE SOCIAL MOUVAUX	Centre social
Centre social Pérenchies	Centre social
CENTRE SOCIAL PILE ST ELISABETH	Centre social
CENTRE SOCIAL SAILLY LEZ LANNOY	Centre social
Centre social Saint exupéry	Centre social
CENTRE SOCIAL WAMBRECHIES	Centre social
MARLIERE croix rouge	Centre social
3 QUARTIERS	CLSH
ACM NEUVILLE EN FERRAIN CENTRE DEVOS	CLSH
ACM PROVIN	CLSH
ALSH LAMARTINE	CLSH
ANATOLE FRANCE ROUBAIX	CLSH
ANATOLE FRANCE WATTRELOS	CLSH
BASSE MASURE	CLSH
BELENCONTRE	CLSH
BOIS BLANCS LILLE	CLSH
Bourgogne	CLSH
Briand	CLSH
CAMUS WATTRELOS	CLSH
Centre Ambroise Paré	CLSH
CONDORCET WATTRELOS	CLSH
CTC CAMP TOURCOING	CLSH

DUPLEIX LILLE	CLSH
EDOUARD VAILLANT	CLSH
FLERS SART	CLSH
JEAN ZAY WATTRELOS	CLSH
L'ARBRISSEAU	CLSH
L'Orée du Golf	CLSH
LA BUSETTE	CLSH
LA MAISON NOUVELLE	CLSH
LA MOUSSERIE	CLSH
LALO CLEMENT LILLE	CLSH
LAVOISIER WATTRELOS	CLSH
LÉON MARLOT ROUBAIX	CLSH
LES DONDAINES LILLE	CLSH
LES FRANCAS DU NORD	CLSH
LOISIRS PLURIELS	CLSH
LUCIE AUBRAC ROUBAIX	CLSH
MAISON 13 PARIS	CLSH
MAISON POUR TOUS DE LA MOUSSERIE	CLSH
MICHELET	CLSH
MONTESQUIEU	CLSH
MOSAÏQUE LILLE	CLSH
NAUTILUS	CLSH
PABLO NERUDA RONCQ	CLSH
PAUL BERT	CLSH
Roger salengro Lille	CLSH
TRULIN LILLE	CLSH
wicar mairie de lille	CLSH
LOISIR WICAR	CLSH
ECOLES JULES FERRY	Ecole
IME DU RECUEIL	IME
IMPRO PAPILLONS BLANCS	IME
LES MOULINS	Maison de quartier
JEAN MACE MJC HALLUIN	MJC
LA MAISON AC MJC	MJC
LA MAISON MJC AC	MJC
MJC LA FABRIQUE	MJC

Lorsque cela a été possible, l'accueil de structures spécialisées dans le handicap a été reconduit cette année pour l'ensemble des centres fréquentant Tourcoing-les bains.

Nous accueillons toujours le CREPS de Wattignies qui forme les futurs BPJEPSAAN et la licence professionnelle AGOAPS de la Faculté des sciences du sport de Lille 2, pour des moments de formations et révisions quinquennales pour les MNS de la région dans le cadre du CAEPMNS (Certification d'aptitude professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs).

2.5 DATES DE FERMETURE POUR ARRÊT TECHNIQUE

> Du 21/02/22 au 27/02/22 inclus
> Du 05/09/22 au 11/09/22 inclus

III. LES ACTIVITÉS

50 Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
27456 Fréquentations
628 Abonnements vendus

1. PRESTATIONS

Vous trouverez ci-dessous l'offre produit déployée en 2022 sur le site de Tourcoing les Bains pour les activités aquatiques enfants et adultes.

Activités aquatiques Enfants

ACTIVITÉ	ÂGE	DURÉE	DESCRIPTIF
Baby Gloopy	De 6 mois à environ 4 ans	30 mn	Découverte du milieu aquatique et moment privilégié entre parents et enfants dans une eau à 32°C. L'animateur est dans l'eau avec les familles (1 parent par enfant dans l'eau obligtaoire et inclus dans le tarif).
Jardin de Gloopy	De 4 à 6 ans environ	45 mn	Apprivoisement par l'enfant du milieu aquatique en travaillant les premiers pré requis à l'apprentissage de la natation, sous forme de jeux. L'animateur est dans l'eau avec les enfants, pas de présence parentale requise.
Gloopy Kid	+ de 6 ans	45 mn	Initiation de l'enfant aux fondamentaux de la natation. Apprentissage complet multi nages progressif grâce aux groupes de niveaux. De septembre à juin, hors vacances scolaires. Visualisation des progrès de l'enfant grâce au livret pédagogique rempli par l'animateur.
Gloopy Kid Stage	+ de 6 ans	45 mn	Familiarisation de l'enfant au milieu aquatique pendant les vacances scolaires. Apprentissage des réflexes de nage et de l'autonomie dans l'eau. Inscription pour un cours par jour à heure fixe du lundi au vendredi.
Swim Rescue	De 10 à 16 ans	45 mn	Parce qu'il est important de connaître les gestes qui sauvent, le cours de Swim Rescue, permet aux ados de découvrir et aborder les premiers réflexes qui peuvent sauver une vie. Sortir une personne de l'eau, remorquer un mannequin, appeler les secours, rechercher une personne dans l'eau, le matériel de secours... Il découvriront les bases du métier de maître-nageur sauveteur !
Anniversaires Enfants	+ de 6 ans	2h	C'est la solution pour offrir à votre enfant une fête inoubliable en compagnie de ses amis ! Encadrés par un animateur diplômé, les enfants vont se baigner, jouer, s'amuser dans notre centre pendant deux heures grâce aux activités créées pour l'occasion, et ce en toute sécurité. Uniquement sur réservation 3 semaines à l'avance, jusqu'à 8 enfants.

Activités aquatiques Adultes

ACTIVITÉ	DESCRIPTIF
Hydro Fit	PUISSANT ET AMUSANT Renforcer l'ensemble du corps par des mouvements chorégraphiés avec l'utilisation de petit matériel. Amélioration de l'endurance.
Aquadynamic	CONVIVIAL ET DYNAMIQUE Cours collectif en musique, coordination simple, accessible à tous. Renforcement musculaire, équilibre, respiration, abdominaux et étirements.
Aquaphobie	CONFIANCE ET ADAPTÉ Cours pour les personnes ayant une phobique de l'eau. Cette activité est limitée à 3 personnes. Le MNS est présent dans l'eau et vous accompagne dans votre approche de l'eau où une relation de confiance s'installe par le dialogue et l'écoute.
Hydro Biking	CARDIO ET INTENSE Le mélange du vélo et de l'eau fait de l'Hydro Biking une activité sans risque. Soulage les articulations, la pression de l'eau entraînant un massage drainant. Travail du bas du corps et des abdominaux.
Hydro Soft	ENTRETIEN ET CONVIVIALITE L'Hydro Soft procure une sensation de bien-être et de sérénité. Elle séduira les séniors, les femmes enceintes, les personnes en convalescence, en reprise d'activité.
Natation adulte	ADAPTE ET CONVIVIAL Les leçons de natation pour adultes sous forme d'initiation sont destinées aux adultes ne sachant pas nager, ayant des difficultés d'appréhension avec l'univers aquatique ou souhaitant se perfectionner. Par groupes de niveau.
Futures mamans	DOUCEUR ET ECOUTE DE SOI Véritable moment de relaxation et de bien être dans une eau chauffée à 32°. Réalisation d'exercices en douceur qui permettent de moins ressentir le poids de bébé et de soulager le dos. Activité encadrée par des Sages-femmes. Nous contacter au préalable.
Hydro Cardio CAF	CARDIO, RENFORCER ET TONIFIER Cours à haute intensité. Pour ceux qui veulent tester leurs limites et progresser au niveau physique. Renforcement musculaire basé sur le bas du corps, ciblant prioritairement le travail des abdominaux et fessiers. Ce cours de 45 minutes allie intensité et renforcement.
Hydro Combat	TONIFIER ET COORDONNER Cours à haute intensité reprenant des mouvements de karaté, boxe, kick boxing... Pour renforcer l'ensemble du corps par des mouvements chorégraphiés de combat en utilisant des gants adaptés.
Hydro Power	RENFORCEMENT MUSCULAIRE ET TONICITE Cours intensif de renforcement musculaire, tout le corps est sollicité ! L'objectif est de profiter de la résistance de l'eau et du matériel adapté, pour un cours exigeant physiquemement.

2. TARIFS

Tarifs appliqués du 01/01/2022 au 31/12/2022

Activités	Tourcoing	Extérieur
Séance	9,50 €	9,95 €
11 séances	95,00 €	99,50 €
Séance Activité Spéciale	15,00 €	15,00 €
11 Séances Activité Spéciale	150,00 €	150,00 €
Stage Hebdo Enfant	55,00 €	55,00 €
Pass Trimestriel	139,00 €	139,00 €
Pass Annuel	25,83€/Mois	25,83€/Mois
Pass Leçons Enfant	21,90€/Mois	21,90€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur une décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2022.

3. RÉPARTITION DES CRÉNEAUX PAR ACTIVITÉ

Du 01/01/2022 au 31/08/2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	3	3	3	4	1	1	19
Hydrogym (30 mn)	-	-	-	-	-	-	-	0
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	-	24
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
Ecole natation Adulte (45 mn)	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	2	-	-	-	-	2
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Total	8	7	14	8	7	5	1	50

Du 01/09/2022 au 31/12/2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	3	3	3	4	1	1	19
Hydrogym (30 mn)	-	-	-	-	-	-	-	0
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	0	24
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
Ecole natation Adulte (45 mn)	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	2	-	-	-	-	2
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Total	8	7	14	8	7	5	1	50

Vacances scolaires

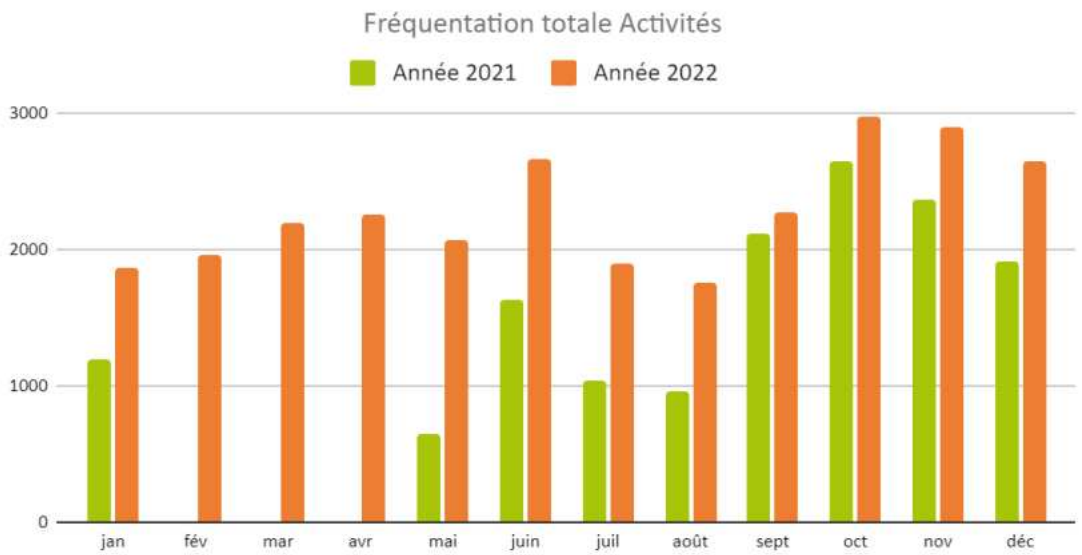
Pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires, les activités commerciales citées dans le point **3.3** ci-dessus sont modifiées et adaptées pour les vacances scolaires. A cet effet, pendant les vacances scolaires, des stages de natation pour enfants sont organisés via la mise en place de créneaux dédiés du lundi au vendredi.

	Hiver	Printemps	Été	Toussaint	Noël
Nbre de séances	**10**	**10**	**75**	**10**	**10**
Nbre d'enfants accueillis	**40**	**60**	**191**	**60**	**24**

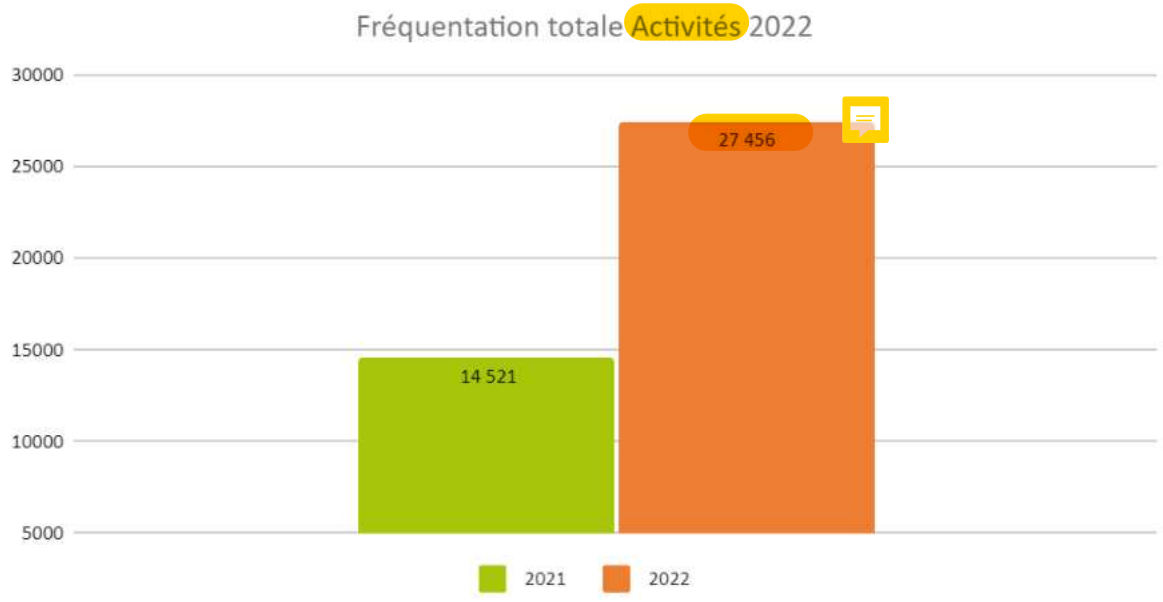
Pour cette année, nous constatons, tout comme en 2021 une nette hausse du nombre d'enfants accueillis aux stages de natation.Nous avons enregistré une très forte demande de la clientèle. Afin d'adapter au mieux notre offre aux besoins de nos clients, nous avons créé en 2021 un créneau supplémentaire, afin d'être en mesure d'accueillir un nombre maximum d'enfants. Ce créneau a pu également être mis en place en 2022. Ainsi, sur 2022, **375** enfants ont bénéficié d'un stage natation, contre 228 enfants en 2021.

4. FRÉQUENTATION

Fréquentation totale



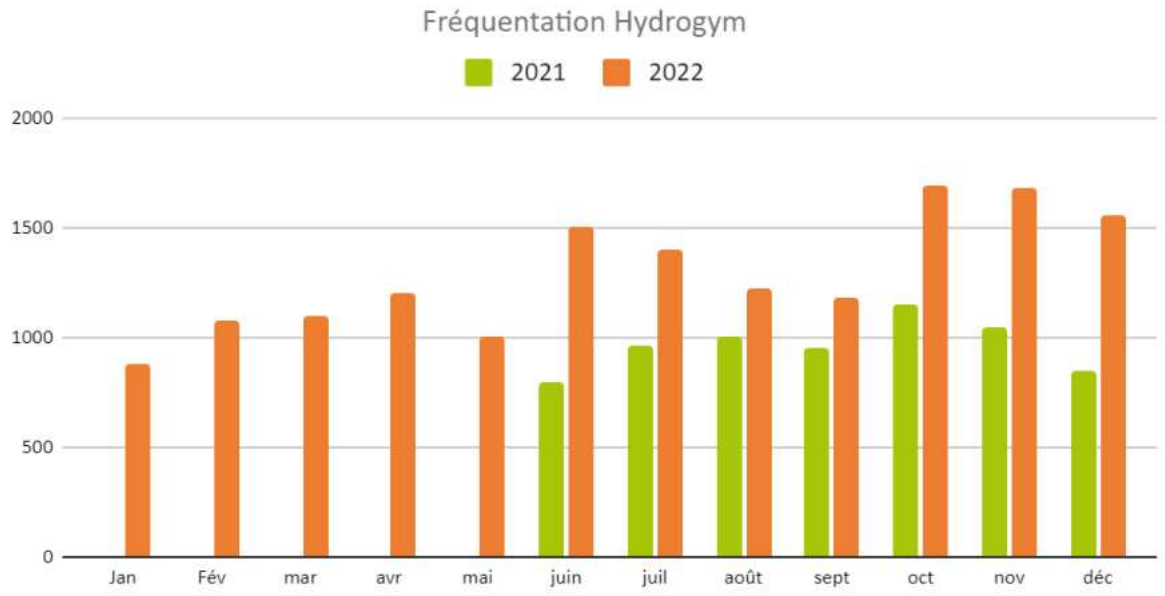
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2021	1 188	0	0	0	644	1 635	1 036	962	2 124	2 645	2 366	1 921
2022	1 874	1 956	2 188	2 256	2 065	2 668	1 890	1 756	2 273	2 978	2 896	2 676



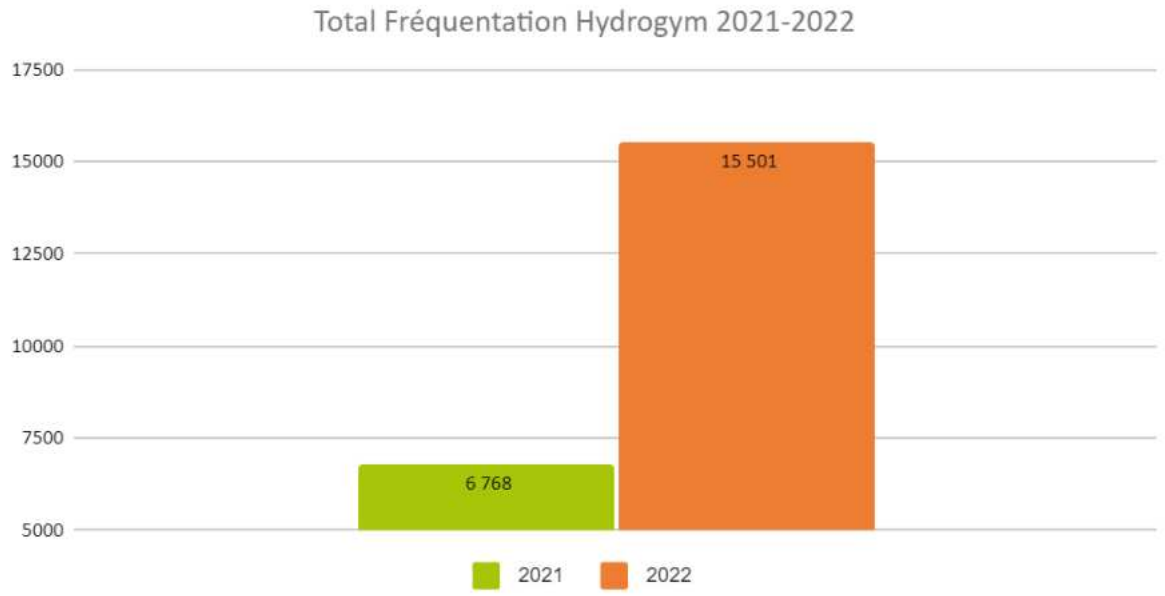
Fréquentation par activité

	Hydrogym		Natation enfants		Natation Adultes		BB nageurs		Jardin aquatique		TOTAL	
Années	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
janvier	0	876	0	700	0	97	0	90	0	111	0	1874
février	0	1076	0	651	0	78	0	81	0	70	0	1956
mars	0	1097	0	850	0	53	0	76	0	112	0	2188
avril	0	1205	0	825	0	68	0	98	0	60	0	2256
mai	0	1005	326	718	0	112	0	116	71	114	397	2065
juin	797	1506	605	860	36	71	77	149	120	82	1635	2668
juillet	957	1403	315	325	61	72	66	90	0	0	1399	1890
août	1006	1227	526	342	75	83	82	104	0	0	1689	1756
septembre	957	1183	821	827	60	75	79	75	112	113	2029	2273
octobre	1146	1689	968	911	85	108	95	122	139	148	2433	2978
novembre	1050	1678	838	874	95	96	89	103	121	145	2193	2896
décembre	845	1556	668	822	64	82	78	68	93	128	1748	2656
TOTAL	6758	15501	5067	8705	476	995	566	1172	656	1083	13523	27456

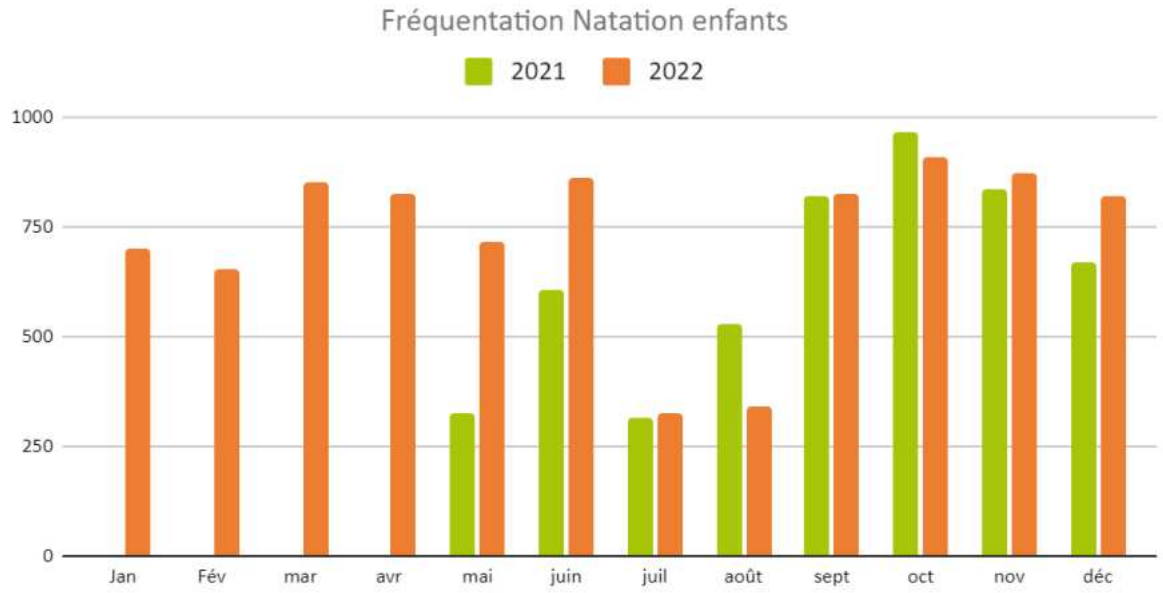
Hydrogym



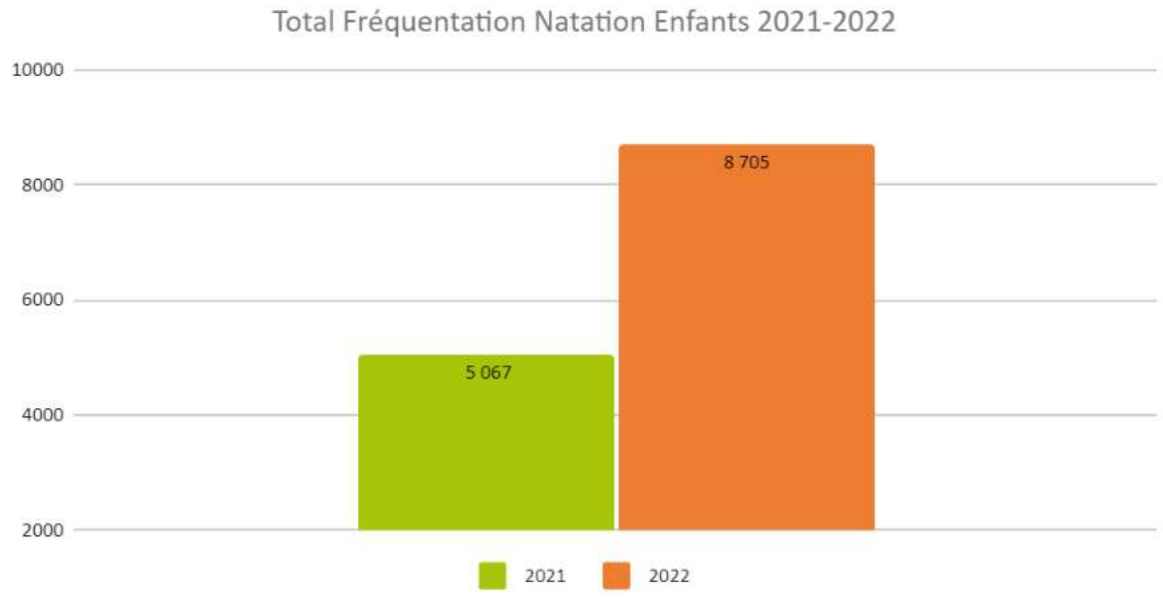
	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	797	967	1 006	957	1 146	1 050	845
2022	876	1 076	1 097	1 205	1 005	1 506	1 403	1 227	1 183	1 689	1 678	1 556



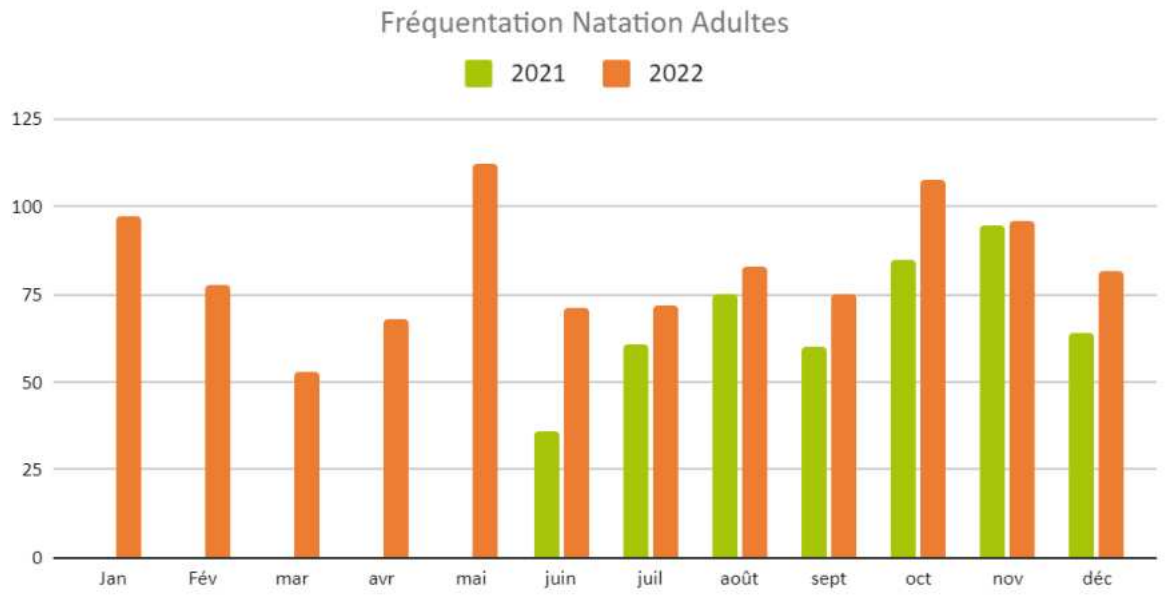
Natation enfants



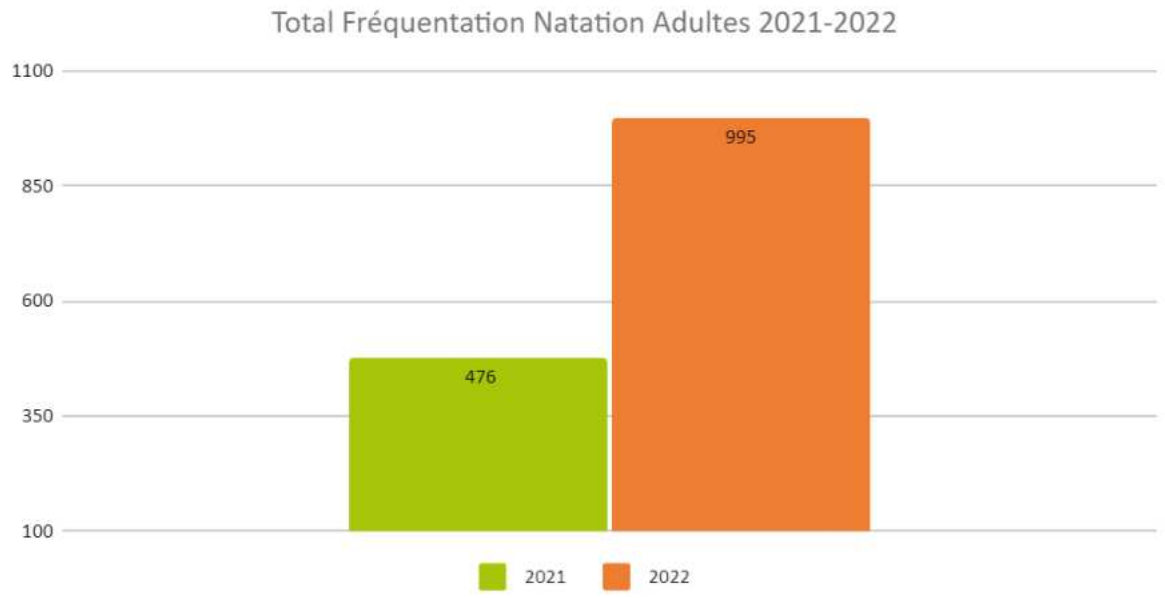
	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	326	605	315	526	821	968	838	668
2022	700	651	850	825	718	860	325	342	827	911	874	822



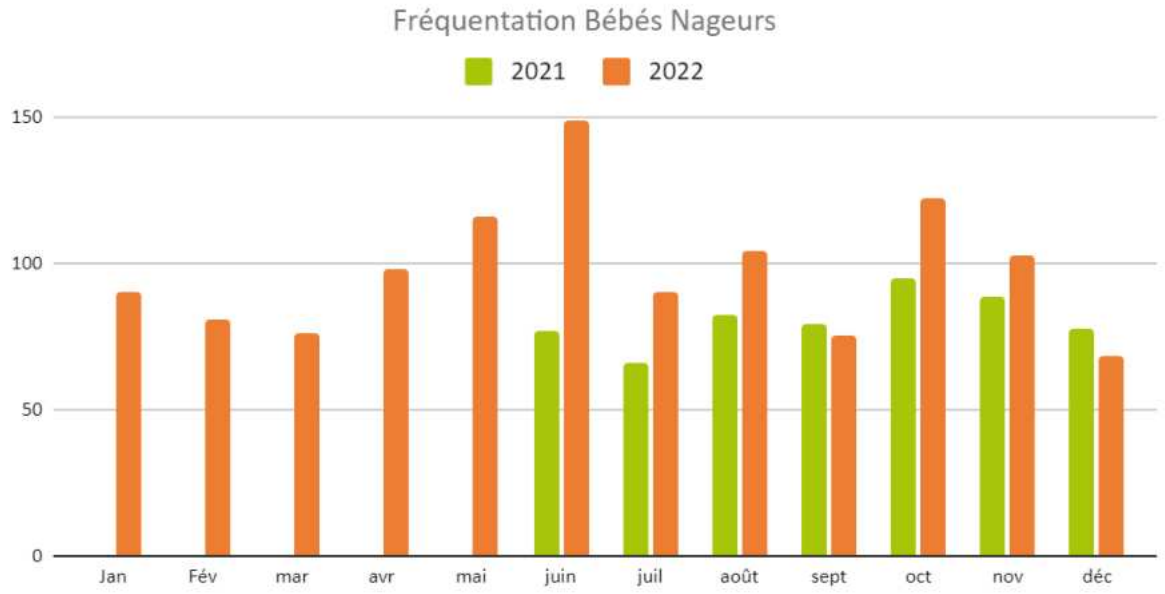
Natation adultes



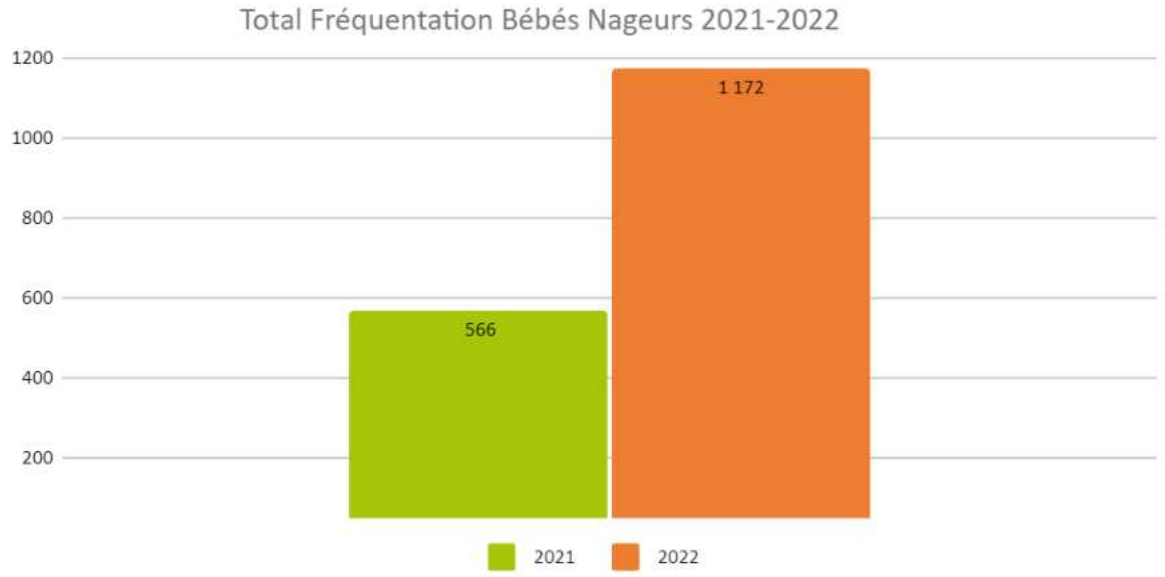
	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	36	61	75	60	85	95	64
2022	97	78	53	68	112	71	72	83	75	108	96	82



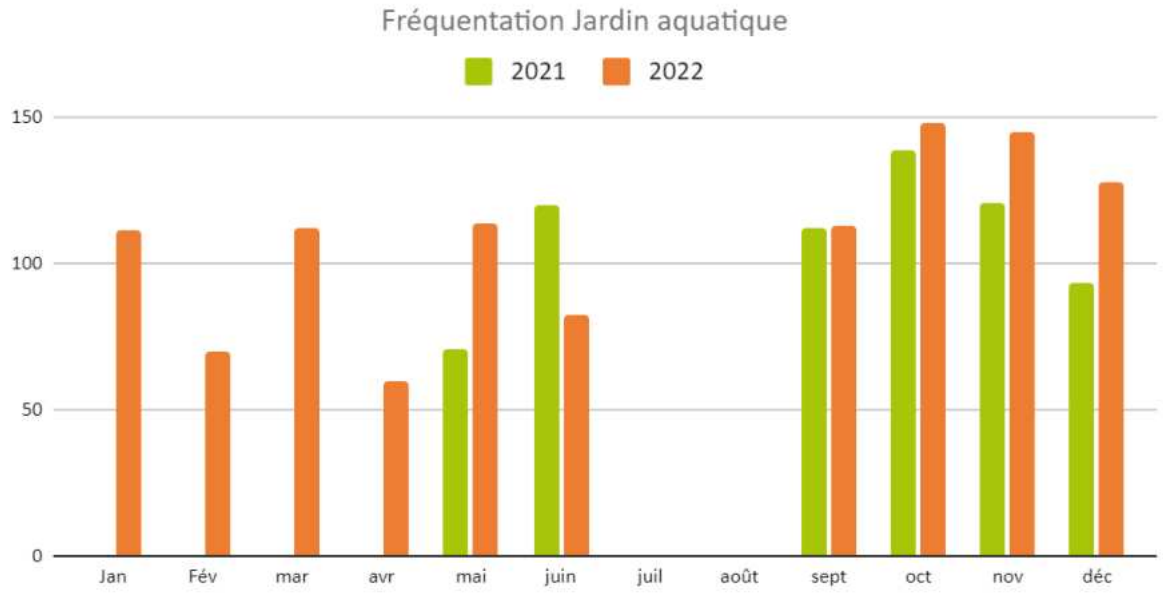
Bébés nageurs



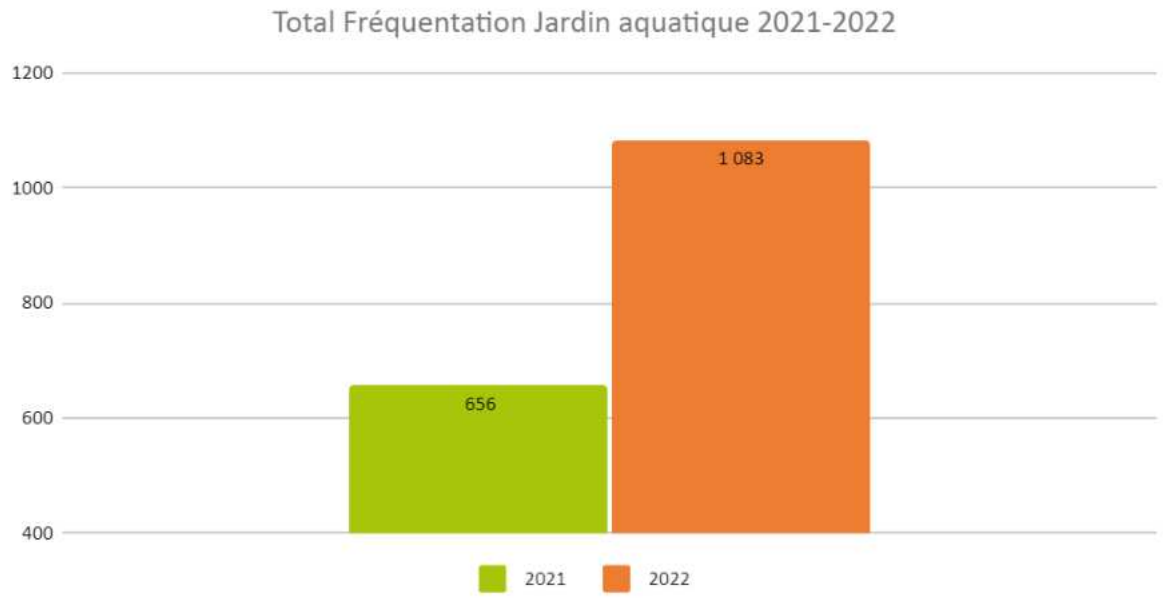
	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	77	66	82	79	95	89	78
2022	90	81	76	98	116	149	90	104	75	122	103	68



Jardin aquatique



	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021		0	0	0	71	120	0	0	112	139	121	93
2022	111	70	112	60	114	82	0	0	113	148	145	128



5. ANIMATIONS ET EVENEMENTS DE L'ANNEE

Mai 2022

Opération ma piscine s'anime



Juillet 2022

Stages de Natation et Structure Gonflables durant tout l'été



Retour du Pass été



Septembre 2022

Mise en avant de l'apprentissage de la natation et des activités aquatiques.



IV. UNIVERS BALNÉO

5045 Fréquentations

27 Abonnements vendus

1. PRESTATIONS

L'univers Balnéo comprend un bassin de 260 m² équipé de banquettes, de deux cols de cygne, de jets massant, d'une rivière à contre-courant offrant 50 m de circonférence, d'un jacuzzi de 10 m², d'un bassin tempéré de 18 m² et d'un bassin chaud de 28,5 m². Il est également mis à disposition du matériel de remise en forme tels que des haltères d'aquagym, des frites et des planches en mousse, et des vélos aquatiques.

L'étage est agrémenté de trois hammams, trois saunas, treize douches dont une PMR.
Leur utilisation est agrémentée de senteurs et de diverses animations telles que la distribution fréquente de tisanes afin de proposer à nos clients un service de qualité.

L'ensemble des équipements fait l'objet d'un suivi technique quotidien. Malgré cette maintenance importante, nous constatons toujours de très nombreuses dégradations volontaires sur les équipements.

L'année 2022 a été marquée par la fermeture de l'espace à partir du mois de mars, suite à un sinistre lié à la chute d'une partie des faux plafonds. Ceci a engendré une perte conséquente de chiffre d'affaires et de fréquentation.

L'espace Balnéo a été fermé du 28/08/2022 au 31/12/2022, suite aux différents sinistres ayant touché Tourcoing-les-Bains.

2. HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS

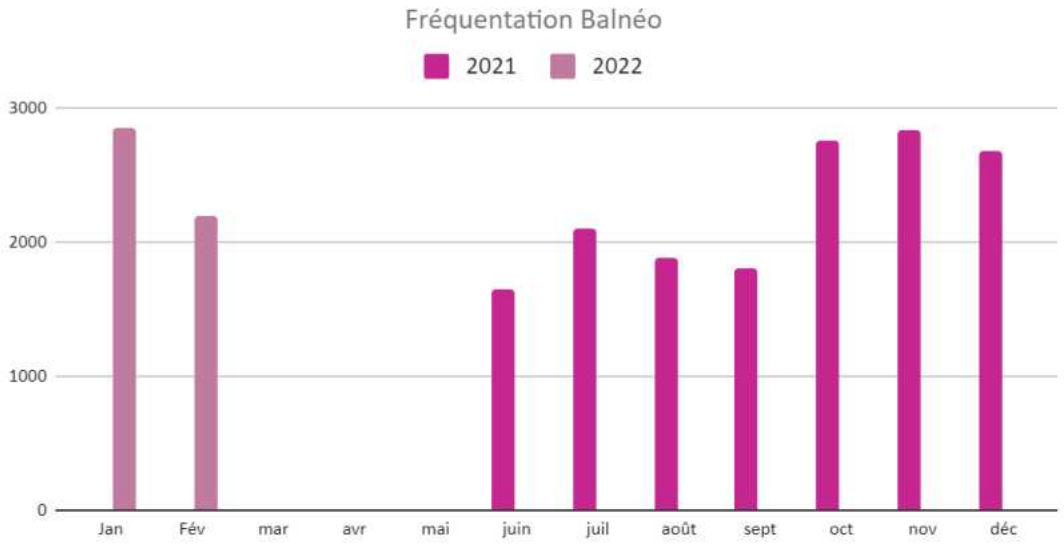
Univers BALNÉO	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mardi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mercredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-12H30 / 14H30-17H / 18H-21H
Jeudi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Vendredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Samedi	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H
Dimanche	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H

Tarifs appliqués du 01/01/2022 au 31/12/2022

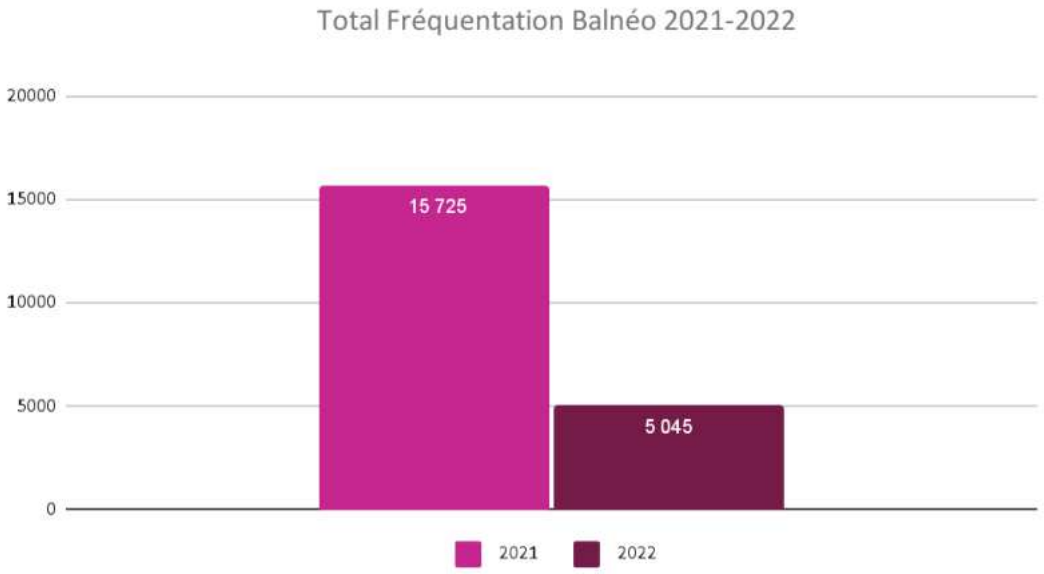
Univers BALNÉO	Tourcoing	Extérieur
Entrée	15,00 €	16,30 €
11 Entrées	175,00 €	163,00 €
Pass Trimestriel (jusqu'à 75h)	175,00 €	175,00 €
Pass Annuel (jusqu'à 300h)	39€/Mois	39€/Mois
Option Hydro	10€/Mois	10€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur une décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2022.

3. FRÉQUENTATION



	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	1 651	2 108	1 875	1 810	2 762	2 832	2 687
2022	2 852	2 193	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



V. UNIVERS FORME ET FITNESS

32 Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
8764 Fréquentations
105 Abonnements vendus

1. PRESTATIONS

Dans le centre Tourcoing les Bains, les cours mis en œuvre en 2022 sont les suivants :

COURS	INTENSITÉ	SOLLICITATION MUSCULAIRE	CHORÉGRAPHIE
BODY BALANCE	❤️❤️	🏋️🏋️	🎵🎵
BODY ATTACK	❤️❤️❤️	🏋️	🎵🎵🎵
CUISSES-ABDOS-FESSIERS	❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵
STRETCHING	❤️	🏋️	🎵
CROSS TRAINING	❤️❤️❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵
BODY PUMP	❤️❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵🎵
BIKING	❤️❤️❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵🎵
CIRCUIT TRAINING	❤️❤️	🏋️🏋️	🎵
TRX	❤️❤️	🏋️🏋️	🎵
CARDIO BOXING	❤️❤️❤️	🏋️🏋️	🎵🎵
PILATES	❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵

2. HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS

Forme et Fitness	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mardi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mercredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-12H30 / 14H30-17H / 18H-21H
Jeudi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Vendredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Samedi	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H
Dimanche	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H

Tarifs appliqués du 01/01/2022 au 31/12/2022

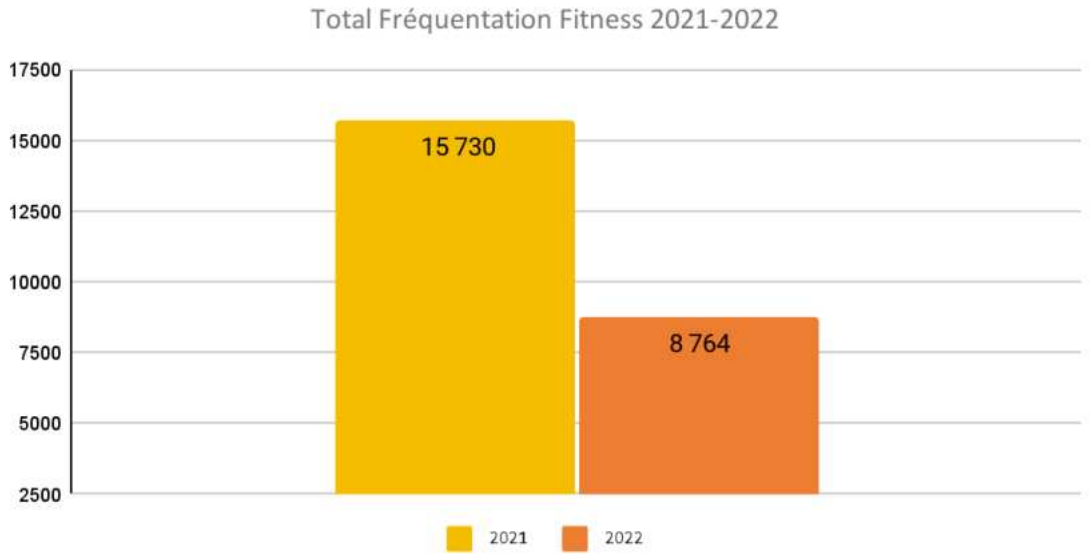
Univers Forme et Fitness	Tourcoing	Extérieur
Entrée	17,00 €	17,00 €
11 Entrées	170,00 €	170,00 €
Pass Trimestriel	220,00 €	220,00 €
Pass Annuel	50€/Mois	50€/Mois
Pass Annuel Duo	80€/Mois	80€/Mois
Pass Annuel Magic Fitness	85€/Mois	85€/Mois
Option Hydro	15€/Mois	15€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur une décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2022.

3. FRÉQUENTATION



	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	1 571	2 165	1 780	1 987	2 720	2 856	2 651
2022	3 087	2 220	997	788	611	308	235	170	125	108	75	40



VI. RESSOURCES HUMAINES

1. EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022
2. CHARGES DU PERSONNEL
3. ORGANISATION DU TRAVAIL AU 31 DÉCEMBRE 2022
4. DURÉE DU TRAVAIL
5. RÉMUNÉRATIONS
6. EMBAUCHE DE PERSONNES A HANDICAP
7. ACCUEIL DES ÉTUDIANTS
8. PYRAMIDE DES ÂGES
9. FORMATION PROFESSIONNELLE
10. PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL
11. ACCORDS COLLECTIFS APPLICABLES CHEZ ESPACEO
12. EGALITÉ HOMMES/FEMMES

1. EFFECTIFS (CDI ET CDD) AU 31 DÉCEMBRE 2022

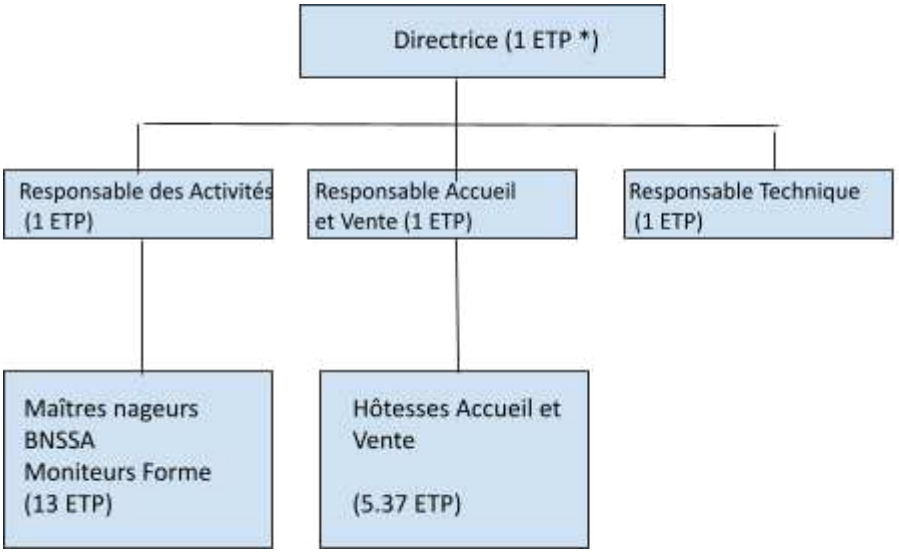
Effectifs	Directeur	Equipe bassins	Equipe Accueil Gestion	Equipe Forme	Equipe Technique	Total
2021	1	13	7	1	1	23
2022	1	11	6	2	0	20

Effectifs	CDI	CDD	Total	Équivalent Temps Plein
2021	23	0	23	22.37
2022	20	0	20	18.06

2. CHARGES DE PERSONNEL

Détail des charges	Année 2022
Salaires et traitements	743946 €
Ménage sous-traité	245447 €
Gardiennage sous-traité	66731 €
TOTAL	1056124 €

3. ORGANISATION DU PERSONNEL



* Équivalent Temps Plein

4. DURÉE DU TRAVAIL

La durée du travail est de 35 heures hebdomadaires en moyenne ou 1607 heures pour un salarié à temps plein en annualisation du temps de travail. Certains postes sont à temps partiel.

5. RÉMUNÉRATIONS

La politique de rémunération repose sur les principes de reconnaissance de la performance et de la recherche de l'équité. C'est sur la base de cette évaluation que sont décidées les évolutions salariales. L'ensemble du personnel a été reçu lors d'un entretien annuel au mois de décembre 2022, au titre du travail fourni au cours de l'année 2022.

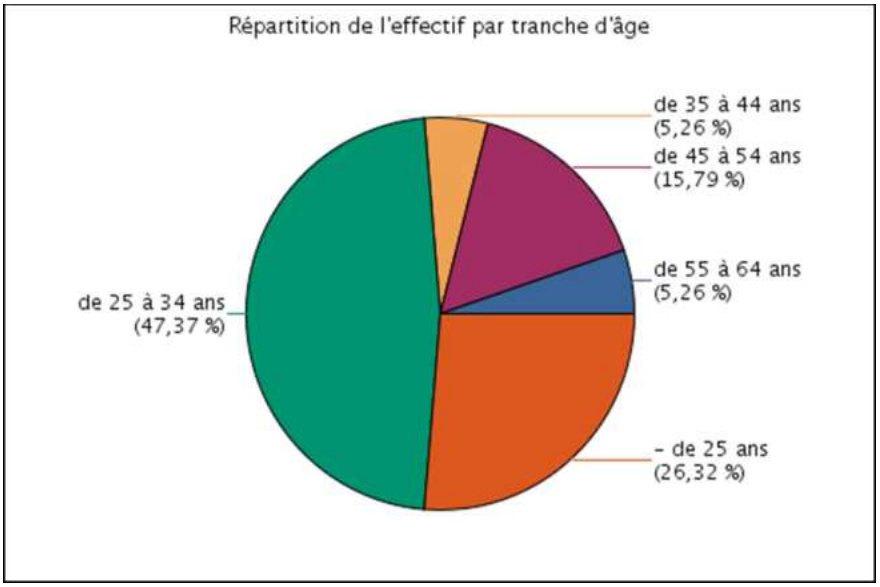
6. EMBAUCHE DE PERSONNES A HANDICAP

Une entreprise doit favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées dans le respect de la loi.
Les spécificités de notre secteur d'activités nous contraignent particulièrement dans l'embauche de salariés handicapés.
Les critères de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ont évolué depuis 2020. Ils sont désormais appréciés au niveau de l'entreprise et non plus de l'établissement.
En 2022, Espacéo n'a pas atteint le seuil de 6% et à ce titre, est assujetti au versement de la taxe handicap en 2023 au titre de l'année 2022.

7. ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Afin de faciliter la transition entre le monde scolaire et la vie active, nous intégrons chaque année des étudiants. C'est une année importante car elle constitue une véritable future force de travail à prendre en compte.
Nous ouvrons systématiquement nos offres d'emploi estivales aux étudiants (animation bassins, accueil etc…)
De plus, l'établissement accueille régulièrement des stagiaires, notamment BPJEPS AAN et AGFF, licence professionnelle.
Par ailleurs, 2 alternants ont été intégrés depuis la rentrée scolaire 2022 sur le métier de maître-nageur sauveteur.

8. PYRAMIDE DES ÂGES



9. FORMATION PROFESSIONNELLE

Les efforts de formation pour l'année 2022 ont porté particulièrement sur les thèmes suivants :

- Formations obligatoires :

Recyclage du diplôme PSE 1 et PSE 2.
Habilitations électriques.
Equipier de Première Intervention
Sauveteur secouriste du travail (initiation/recyclage)

- Formations Interfaces Clients :

Sens Client.
Prévention et Gestion des conflits.

- Formation Métiers :

Animation de cours
Application Virtuagym / MyEspacéo
Aquadynamic
Bodybalance / Bodypump /Body Attack
Outils d'Administration du Personnel

10. PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Eléments constitutifs de la pénibilité

La pénibilité se caractérise par une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Dix facteurs de pénibilité sont réglementairement définis.

Contraintes physiques marquées

- Manutentions manuelles de charges, c'est à dire toutes opérations de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps

Environnement physique agressif

- Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées
- Activités exercées en milieu hyperbare
- Températures extrêmes
- Bruit

Rythmes de travail

- Travail de nuit sous certaines conditions
- Travail en équipes successives alternantes, communément appelé posté (comme par exemple les 3*8 ou les 4*12)

- Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte

En 2022, aucun salarié d'Aqualun n'a été exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils.

11. ACCORDS COLLECTIFS APPLICABLES CHEZ ESPACEO

- Accord d'intéressement, société Espacéo, du 30 juin 2022
- Accord de Participation , société Espacéo, du 30 juin 2022
- Accord instituant le plan Épargne d'entreprise d'Espacéo du 28 juillet 2022
- Accord instituant le Plan d'Epargne retraite collectif (PER COL) de la société Espacéo du 28 juillet 2022

12. EGALITÉ HOMMES / FEMMES

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé l'Index de l'Egalité Professionnelle Femmes-Hommes. Depuis le 1er mars 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent chaque année, au plus tard le 1er mars au titre de l'année précédente, publier les résultats de cet index et mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

Cet index compte 4 critères :
- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au titre de l'année 2022, Espacéo obtient un total de 71 points sur 100.

En application des dispositions légales, des mesures correctives ont été mises en place via une décision unilatérale de l'employeur en date du 1er mars 2023.

VII. COMMUNICATION

1. PLAN DE COMMUNICATION 2022

Le plan d'action pour l'année 2022 s'articule autour de quatre opérations de communication, la fermeture de l'espace Balnéo ayant empêché la réalisation de celle de novembre.

En 2022, de nouveaux formats de mécaniques et de campagne ont été testés : jeu avec obligation d'achat (janvier), mise en place de bornes (juillet) ou encore campagne rattachée à une offre exceptionnelle globale (mai). Ces différentes mécaniques nous ont permis d'affiner les leviers dédiés à chaque campagne, notamment en n'incluant pas systématiquement de module Spread afin de mesurer davantage les performances.

L'ensemble des campagnes a obtenu des performances satisfaisantes, bien que nous ne puissions pas comparer une campagne avec obligation d'achat et une campagne d'instant gagnant.

Tout comme l'année dernière, la newsletter a été un canal privilégié pour la communication directe avec nos clients abonnés. En complément des emailings diffusés dans le cadre des opérations de communication, ce sont quinze newsletters qui ont été envoyées à la clientèle afin de mettre en avant notre dynamique d'animation.

En termes de retombées presse, Tourcoing-Les-Bains a été mentionné dans 10 articles. La presse locale (notamment dans *La Voix du Nord*) informe sur le fonctionnement du centre et de ses équipes et a par conséquent proposé régulièrement le relais de son actualité comme les activités du centre, les fermetures occasionnelles, les économies d'énergie, l'espace balnéo.

2. PAGE FACEBOOK

www.facebook.com/tourcoinglesbains/

La page Facebook a été, avec le site internet, le principal canal de communication avec la clientèle. En quelques chiffres :

- Couverture organique de la page Facebook : 318 834 soit +23% vs N-1 à date
- 6 227 followers : 72,5% de femmes contre 27,5% d'hommes
- 439 nouveaux followers : +316 followers nets, soit +21% vs N-1 à date
- 56 publications, soit -19 vs N-1 à date

- Visites sur la page Facebook : 24 423, soit +82 vs N-1 à date
- Nouvelles mentions “J’aime” de la page : 387, soit +3,2% à date
- La répartition des vues est de 11 K, dont 40% qui constituent les vues de 15 secondes.

Les vues de 15 secondes s’élèvent quant à elles à 4 K, et 4 % d’entre elles constituent les vues de 1 minute. Nous calculons une durée de vue moyenne des vidéos de 0:12, avec une source de trafic qui provient principalement des followers à 55% contre seulement 40% de recommandations.

3. LE SITE INTERNET

Les statistiques sur le site web en 2022 sont les suivants :

Indicateurs	2021	2022	Evol. vs N-1
Nombre de sessions	147 K	178 K	+20%
Nombre d’utilisateurs	81 K	104 K	+27%
Pages vues par session en moyenne	3,54	3,20	-11%
Temps moyen passé sur le site (en minutes)	2:18	2:00	-13%
Appareils utilisés (en %)	Mobile : 78 Ordinateur : 20 Tablette : 2	Mobile : 84 Ordinateur : 14,5 Tablette : 1,5	
Sources d’acquisition	1- Moteurs de recherche (référencement naturel) 2- Accès direct 3- Meta Ads	1- Moteurs de recherche (référencement naturel) 2- Accès direct 3- Facebook	

4. GESTION DE LA RELATION CLIENT

Pour rappel, l’UCPA a racheté auprès de SPIE Batignolles les huit centres Espacéo fin 2021/début 2022.

Suite à ce changement de délégation, il a fallu procéder à une phase de transition. Nous avons donc réalisé cinq grandes opérations en 2022, soit deux de plus qu’en 2021. Nous comptons à ce jour, 6 082 prospects dans notre base de données.

- **Campagne de janvier 2022**

> Univers : Fitness
> Thématique : Offre exceptionnelle sur l'abonnement fitness annuel
> Objectif : Faire abonner/se réabonner les clients sur l'abonnement fitness annuel
> Opération de communication : "Après les abdos, la balnéo !"



> Diffusion
Cette communication a été relayée par :

- un affichage dans le centre
- une landing page
- une opération Spread (newsletter + code promo)
- un post Facebook
- une campagne Facebook Ads
- Pleine page dans l'édition *20 minutes Grand Lille*
- une campagne Spotify & Deezer ads

> Chiffres clés

STATISTIQUES DE LA CAMPAGNE			
Nouveaux abonnés	Nombre total d'abonnés	% de nouveaux	
14	229	6	
MAILING ABONNÉS SPREAD			
Nombre de mails envoyés	Nombre de mails lus	Taux d'ouverture	Taux de clics
2 998	958	34%	5%
COMPORTEMENT LANDING PAGE			
Vues	Vues uniques	Temps moyen passé sur la page	Taux de rebond
2 185	1 762	00:41	70%
STATISTIQUES FACEBOOK ADS			
Impressions	Taux de clics	Taux d'engagement	
219 148	0,82%	0,03%	
STATISTIQUES SPOTIFY & DEEZER ADS			
Impressions	Taux de clics	Taux de complétion	
46 986	0,12	96%	

- **Campagne de mai 2022**

> Univers : Aquatique
> Thématique : Opération entrées à 1€ sur tirage au sort
> Objectif : Générer de l'embasement et attirer du nouveau public lors du week-end des 14 et 15 mai
> Opération de communication : "Ma piscine s'anime !"



> Diffusion
Cette communication a été relayée par :
- un affichage dans le centre
- une landing page
- une opération Spread (NL + code promo)
- un post Facebook
- une campagne Facebook Ads

> Chiffres clés

STATISTIQUES DE LA CAMPAGNE				
Participants	Nouveaux profils	% de nouveaux profils	Gagnants	Gagnants ayant retiré leur gain
588	414	70	200	25
MAILING ABONNÉS SPREAD				
Nombre de mails envoyés	Nombre de mails lus	Taux d'ouverture	Taux de clics	
915	357	41%	8,5%	
COMPORTEMENT LANDING PAGE				
Vues	Vues uniques	Temps moyen passé sur la page	Taux de rebond	
4 234	3 306	01:08	67%	
STATISTIQUES FACEBOOK ADS				
Impressions	Taux de clics	Engagements	Taux d'engagement	
441 796	0,75%	160	0,04%	

- **Campagne de juillet 2022**

> Univers : Tous
> Thématique : Animation des équipements (borne de jeu + Spread)
> Objectif : attirer de nouveaux clients en capitalisant sur les équipements lors de la période estivale, afin de les fidéliser et d'enrichir la base de données clients/prospects.
> Opération de communication : "L'été est là, nous aussi !"



> Diffusion
Cette communication a été relayée par :

- un affichage dans le centre
- une landing page
- une opération Spread (newsletter + code promo)
- un post Facebook
- une campagne Facebook Ads
- une campagne Waze Ads
- une demi page dans le guide d'été de *La Voix Du Nord*

> Chiffres clés

STATISTIQUES DE LA CAMPAGNE				
Participants Spread	Participants borne	Nouveaux profils	% de nouveaux profils	Gagnants
178	2 627	1 692	60	89 sur Spread 109 sur borne
MAILING ABONNÉS SPREAD				
Nombre de mails envoyés	Nombre de mails lus	Taux d'ouverture	Taux de clics	
1 015	447	44,5%	8%	
COMPORTEMENT LANDING PAGE				
Vues	Vues uniques	Temps moyen sur la page	Taux de rebond	
2 851	2 207	00:50	60%	
STATISTIQUES FACEBOOK ADS				
Impressions	Nombre de clics	Taux de clics	Taux d'engagement	
100 279	1 204	1,20%	0,09%	
STATISTIQUES WAZE ADS				
Impressions	Navigations	Taux de navigation	Taux d'engagement	
154 614	299	0,19%	0,38%	

- **Campagne de septembre 2022**

> Univers : Aquatique et fitness
> Thématique : Mise en avant des activités avec offre commerciale à l'occasion de la rentrée
> Objectif : Inciter à l'abonnement/réabonnement aux activités aquatiques, natation et fitness
> Opération de communication : "Chez nous, + de possibilités !"



> Diffusion

Cette communication a été relayée par :

- un affichage dans le centre
- une landing page
- une opération Spread (newsletter + code promo)
- un post Facebook
- une campagne Facebook Ads

> Chiffres clés

MAILING ABONNÉS SPREAD			
Nombre de mails envoyés	Nombre de mails lus	Taux d'ouverture	Taux de clics
549	260	49%	20%
COMPORTEMENT LANDING PAGE			
Vues	Vues uniques	Temps moyen passé sur la page	Taux de rebond
2 108	1 652	00:41	56%
STATISTIQUES FACEBOOK ADS			
Impressions	Nombre de clics	Taux de clics	Taux d'engagement
112 239	1 303	1,14%	0,10%

5. EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION





VIII. QUALITÉ DE SERVICES

1. QUALITÉ D'ACCUEIL
2. SATISFACTION CLIENTS
3. QUALITÉ DE L'EAU
4. QUALITÉ DE L'AIR
5. COMMISSION DE SÉCURITÉ

1. QUALITÉ D'ACCUEIL

Comme chaque année, le plan de formation 2022 d'Espaceo reflète la ferme volonté de donner à l'ensemble du personnel les moyens d'assurer un accueil et un service de qualité, pour l'ensemble de notre clientèle et à tout moment. Nous souhaitons, de surcroît, garantir une pratique sécurisée lors des séances aquatiques.

L'accueil et l'écoute du client

- Formation « Sens client »
- Formation « Prévention des conflits »
- Formation « Gestion des conflits »
- Formation « Offre de services »

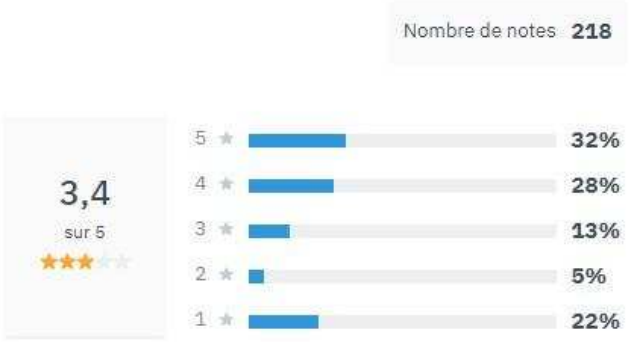
La sécurité

- Mise en place de révisions Secourisme pour les Maîtres-Nageurs lors de chaque arrêt technique semestriel ; ces interventions sont assurées en interne en partenariat avec les associations du secteur possédant les différents agréments.
- Mise en place de formation SST pour les responsables ainsi que les hôtesses et moniteurs forme : 100% du personnel formés aux gestes de premiers secours.
- Exercices de simulation d'incident (incendie, chutes, noyade etc…) assurés régulièrement au cours de l'année avec différents organismes de formation.
- Formation de l'ensemble du personnel EPI (Equipier de Première Intervention) et Gestes et Postures (prévention d'accidents engendrants des troubles musculo-squelettiques).
- Pour les encadrants : formation Habilitation Electrique.
- Un service de Sécurité est régulièrement présent en entrée, sortie et dans l'établissement, afin d'assurer le confort et la sécurité de nos clients.

2. SATISFACTION CLIENTS

Plusieurs moyens sont mis en place pour permettre aux clients d'exprimer leurs questions, réclamations et suggestions : cahier de suggestions, courrier ou e-mail. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne a été mis en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.
Avec Internet, le parcours client n'a jamais été aussi fragmenté. Nos clients accèdent à un vaste écosystème numérique avec leurs smartphones, ordinateurs portables, assistants vocaux et plus encore. Ils recherchent un produit ou un service sur Google ou Bing, consultent les avis client sur Facebook ou sur Guide Piscine.

Qualité de service



Notes et avis clients sur Internet :

218 notes attribuées sur Facebook et Google en 2022, pour une note moyenne de **3,4/5** (vs 4,1/5 en 2021 pour 159 notes).

3. QUALITÉ DE L'EAU

L'équipement technique nous a permis d'assurer la conformité physico-chimique de l'ensemble des résultats de l'année 2022.
Pour rappel, le contrôle de la conformité physico-chimique de l'eau fait l'objet de 2 analyses quotidiennes obligatoires, ainsi que d'un contrôle mensuel par un laboratoire indépendant mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (exemple de rapport en annexe). Les éventuelles anomalies relevées nous sont communiquées dans la journée et les corrections effectuées immédiatement.
La surveillance des paramètres réglementaires concernant la qualité d'eau des bassins s'effectue plus techniquement en continu par des automates toutes les quatre minutes.
Les analyses biquotidiennes faites par le prestataire technique de l'établissement permettent de contrôler non seulement les teneurs en désinfectant et le Ph de l'eau mais aussi le bon fonctionnement de ces automates et ainsi prendre les mesures si nécessaire.

Les analyses mensuelles réglementaires effectuées par l'ARS ont confirmé une eau de baignade de bonne qualité tout au long de l'année.

Les rapports d'analyses de la qualité de l'eau sont joints dans le chapitre 12.

4. QUALITÉ DE L'AIR

L'entretien de la centrale de traitement d'Air est assuré par notre prestataire technique. Il consiste essentiellement au remplacement des filtres, au contrôle des moteurs et de la tension des courroies d'entraînement.
Afin d'en connaître la teneur et de préserver la santé du personnel, des analyses de l'air dans les halls bassin et balnéo sont effectuées par le laboratoire Eurofins.

Les rapports d'analyses de la qualité de l'air sont joints dans le chapitre 12.

5. COMMISSION DE SÉCURITÉ

La réunion plénière de commission de sécurité s'est tenue le 20 octobre 2022, cette dernière a présenté un avis favorable à la poursuite de fonctionnement de l'établissement.

IX. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1. ENERGIE ET PRODUITS DE TRAITEMENT D'EAU
2. RAPPORT TECHNIQUE
3. SINISTRALITÉ
4. CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES
5. PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DE CONVENTIONS AVEC DES TIERS

1. ENERGIE ET PRODUITS TRAITEMENTS D'EAU

Consommation d'électricité (en KWh)

2021	2022
1675548	1304829

Consommation de gaz (en m3)

2021	2022
198293	233477

Consommation de gaz (en MWh)

2021	2022
2577.809	3295.74

Consommation d'eau totale (en m3)

2021	2022
16341	24008

Consommation en chlore (en kg)

2021	2022
19200	17000

Consommation en PH- (l)

2021	2022
3375	2700

2. RAPPORT TECHNIQUE

Détail des travaux d'entretien journalier

La qualité d'un équipement aquatique est soumise à un respect strict des opérations courantes d'entretien techniques :

- Contrôle visuel de l'aspect de l'eau des bassins
- Analyse physico-chimique de l'eau des bassins et relevés sur le carnet sanitaire (suivi des dérives éventuelles et corrections)
- Contrôle de la température de l'eau des bassins et report sur le carnet sanitaire
- Lavage des filtres à sable pour le traitement de l'eau des bassins
- Nettoyage des préfiltres
- Vérification des injections de produits par le régulateur et réglage si nécessaire
- Appoint si nécessaire des bacs de stockage de produits
- Appoint d'eau et renouvellement des bassins
- Relevés des consommations d'eau et recherche d'anomalie si dérive
- Relevés des températures de chauffage et eau chaude et contrôle du bon fonctionnement des installations de chauffage
- Transcription sur la main courante de toutes les actions et tous les dysfonctionnements.
- Vérification des niveaux des bâches tampons.
- Relevés des compteurs énergies.

Détail des travaux « Arrêt technique »

FÉVRIER 2022

Au cours de cet arrêt technique, les travaux courants réalisés sont :

- Lavage par 2 fois de l'ensemble des filtres à sable
- Vidange de l'ensemble des bassins
- Nettoyage et désinfection de tous les bassins et de toutes les bâches tampons
- Vérification/désinfection du circuit de chauffage et détartrage éventuel
- Contrôle et réparation du liner de chaque Bassin et remplacement de la membrane .
- Nettoyage des tubes de débitmètres et remplacement des joints
- Nettoyage au laveur haute pression de tous les préfiltres
- Nettoyage des électrovannes eau des pédiluves
- Nettoyage des tubes de déchloraminateur et remplacement des lampes UV
- Vérification de l'ensemble des armoires électriques et resserrage des connexions.
- Vérification des relais de commandes dans les armoires électrique
- Essais des disjoncteurs et contacteurs électrique
- Vérifications et resserrage ensemble des bondes de fond et éclairages subaquatiques de tous les bassins
- Remplissage des bassins
- Remise en route du système de filtration
- Traitement de l'eau (PH – Chlore)

- Remise en chauffe des bassins
- Vérification et remplacement de l'ensemble des filtres à air dans les centrales de traitement d'air.
- Nettoyage et décapage complet des sols et de l'ensemble du centre y compris les locaux techniques;
- Détartrage et désinfection de l'ensemble des pommeaux de douches et des mousseurs de robinet
- Démontage et dépoussiérage de l'ensemble des sèche-cheveux des vestiaires
- Vérification et remise en place si nécessaire des fixations des buses et plaques de de fond de tous les bassins
- Divers travaux de reprise de carrelages

Septembre 2022

En raison des restrictions de l'usage de l'eau en période de sécheresse, nous n'avons pas réalisé de vidange de bassin.

- Contrôle et maintenance annuels toboggan.
- Remise en état complet du groupe froid.
- Vérification et remise en place si nécessaire des fixations des buses et plaques de fond de tous les bassins.
- Vérification et remplacement de l'ensemble des filtres à air dans les centrales de traitement d'air.
- Nettoyage et détartrage de toutes les canalisations d'évacuation d'eau.
- Réfection des joints de carrelage et remplacement carrelages défectueux sur l'ensemble du site
- Remise en peinture plafond toboggan
- Remise en peinture grand murs verrière,douche,vestiaire Balnéo.
- Remise en peinture du bureau ENT
- Nettoyage au laveur haute pression de tous les préfiltres.

Détail des interventions 2022

Janvier

- Réparation et révision pompe de relevage.

Février

- Remplacement tuyauteries jacuzzi et bain chaud .

Mars

- Vidange des bassins .

- Dégâts des eaux sur installation.

Avril

- Intervention de pompage et mise en sécurité suite sinistre.
- Remplacement echangeur bassin sportif.
- Démontage des pompes eau de piscine
- Modification et pose des pompes suite sinistre .
- Remplacement vanne 3 voies et sondes echangeur
- Révision et réparation armoire électrique jeux et traitement d'eau sous sol .
- Remplacement de 2 vannes d'alimentation bâche suite sinistre .
- Remplacement de 4 pompes lavage suite sinistre.
- Remplacement de 3 Blowers suite sinistre.

Mai

- Montage et modification des pompes
- Remplacement coupure de proximité pompes suite sinistre.
- Révision de toutes les pompes filtration et jeux suite sinistre.

Juin

- Remplacement 2 pompes balais suite sinistre .
- Réfection calorifuge et peinture suite sinistre.
- Révision du surpresseur.
- Remplacement de 2 pompes de circulation bache suite sinistre.

Juillet

- Remplacement pompe eau glacé suite sinistre.
- Remplacement distributeurs et fin de course suite sinistre.
- Remplacement du surpresseur des eaux pluviales.
- Remplacement des éléments du groupe froid suite sinistre.

Août

- Pose et mise en stock 6 gaines quartz BIO UV

Septembre

- Vérification de centrale d'air
- Remplacement filtres et courroies et roulement CTA
- Vérification et nettoyage des pompes doseuses pour le traitement d'eau des bassins
- Nettoyage des points d'injection de produits de traitement d'eau et remplacement du tubing

- Remplacement dalles de faux plafonds
- Remplacement spots led luminaire
- Pose des filets de protection faux plafond bassins

Octobre

- Pose d'un sécheur air comprimé
- Remplacement du surpresseur eau sanitaire.

Novembre

- Remplacement vanne pneumatique air surpressée filtre détassage
- Remplacement tuyauterie blower jacuzzi
- Remplacement vanne motorisée blower jacuzzi.

Décembre

- Maintenance des hammams et sauna
- Remplacement 2 pompes prélèvement d'eau pour analyseur

Vous retrouverez une synthèse chiffrée des principaux travaux, en partie 4 de l'annexe 12.

3. SINISTRALITÉ

Date	Nature	Cause	Date Déclaration	Etat au 31/12/2022	Conséquences
26/02/2022	Inondation sous Sol	Rupture de canalisation sur l'échangeur à plaque du sportif.	26/02/2022	Terminé	Fermeture des espaces du 28/02/2022 au 06/03/2022
11/03/2022	Chute faux Plafonds Balnéo	Expertise en cours	11/03/2022	En Cours	Fermeture Espace Balnéo Jusqu'au 05/03/2023

4. CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

L'ensemble des contrôles réglementaires a été réalisé au cours de l'année 2022.

Nature contrôle réglementaire	Organisme	Date réalisation contrôle
Installations électriques	Socotec	06/10/2022
Installations Gaz	Socotec	22/04/2022
Maintenance Ascenseurs	Socotec	22/07/2022
Trappes de désenfumage	GLSI	18/10/2022
Groupes froids	DALKIA	06/01/2022
Détecteurs de chlore et de CO2	Oldham	09/11/2020
Maintenance controle d'acces	FICHET	29/11/2022
Valeurs limites d'exposition professionnelle	Socotec	19/12/2022
Toboggan aquatique	Socotec	01/08/2022
Extincteurs	GLSI	18/10/2022
Analyses légionelles	Eurofins	12/09/2022
Système incendie	Socotec	
Disconnecteur	DALKIA	22/09/2022
Climatisation	DALKIA	

Vous retrouverez tous les comptes-rendus dans le chapitre 12 Annexes.

5. PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DE CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Nom de l'organisme	Nature de la convention	Date fin de convention
DALKIA	Maintenance -technique	10/02/2023
POSTE	COLLECTE COURRIER	TACITE
ONET	NETTOYAGE DES LOCAUX	01/02/2026
Dallmayr	Distributeurs confiserie/boissons	01/04/2025
TopSec	Distributeurs articles natation	21/04/2026
BRINK'S	COLLECTE DE FONDS	TACITE
MAIN SECURITE	SOCIETE DE SECURITE	TACITE
SECURITAS	Télésurveillance	TACITE
ORONA	MAINTENANCE ASCENSEURS	01/01/2023
ECOLAB	LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	TACITE
POS DIFFUSION	DIFFUSION MUSICAL	TACITE
GLSI	Maintenance SSI	TACITE

X. Partie Financière

1 Produits

2 Charges

3 Bilan

Vous trouverez ci-dessous le compte de résultat de l'année 2022. Une présentation de celui-ci a été faite en regard de l'année 2021.

TOURCOING LES BAINS

Valeurs en Euros Hors Taxes

Exercice 2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	2022	2021
1- Espace Aquatique	431 662 €	184 538 €
2- Espace Balnéo	54 806 €	180 160 €
3- Espace Forme	50 854 €	119 656 €
4- Activités	199 609 €	129 649 €
5- Scolaires	166 526 €	144 377 €
ENT	81 578 €	78 279 €
Autres recettes	20 144 €	142 456 €
Variation Produits constatées d'avances	- 74 191 €	- 65 799 €
Total CA de l'Exploitation	**930 988 €**	**913 316 €**
Subventions d'exploitation	2 545 898 €	2 442 920 €
Subventions d'exploitation	**2 545 898 €**	**2 442 920 €**
TOTAL DES PRODUITS	**3 476 886 €**	**3 356 235 €**

CHARGES D'EXPLOITATION			
Personnel		1 056 124 €	677 485 €
Dont :	Espacéo	743 946 €	480 257 €
	Ss gardiennage	66 731 €	60 404 €
	Ss traitance nettoyage	245 447 €	136 824 €
Fonctionnement technique			
	Eau	78 107 €	56 185 €
	Electricité	106 795 €	193 476 €
	Gaz	114 263 €	112 423 €
	Maintenance	115 380 €	69 837 €
Analyse de l'eau - Produits		2 397 €	11 063 €
Consommables		8 059 €	3 616 €
Entretien et réparation		247 078 €	144 495 €
Promotion (publicité + plaquettes + déco ...)		25 442 €	47 303 €
Assurances		- 83 017 €	26 948 €
Autres frais divers		124 842 €	175 155 €
Services Communs de la Société (frais généraux)		479 452 €	439 386 €
Taxes		30 258 €	40 584 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES		**2 305 180 €**	**1 997 956 €**

AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS		
Amortissements	516 229 €	517 338 €
Frais financiers (intérets d'emprunts)	233 183 €	275 558 €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	**749 412 €**	**792 896 €**
RESULTAT COMPTABLE	**422 294 €**	**565 383 €**
Retraitement des frais bancaire d'étude refinancement	35 000 €	35 000 €
RESULTAT DE LA DSP	**457 294 €**	**600 383 €**

1. Produits

Les principales variations entre 2022 et 2021 des recettes d'exploitation sont les suivantes :

- +123K€ sur l'ensemble des espaces qui s'explique par une année 2022 avec la reprise suite aux restrictions sanitaires.
- La hausse du CA est limitée par la fermeture de la balnéo suite à l'effondrement des faux plafonds qui impact l'espace balnéo et forme.
- On note une hausse des scolaire suite à une reprise d'activité normale sur 2022

2. Charges

Les charges s'élèvent à 2 305 180 €HT.

La variation des charges d'exploitation entre 2022 et 2021 :

- + 264K€ de masse salariale suite au chômage partiel sur 2021.
- + 257K€ de nettoyage, maintenance et entretien et réparation dû à une reprise normale de l'activité sur 2022 en raison de l'activité partielle de 2021.

3. Bilan

AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS		
Amortissements	516 229 €	517 338 €
Frais financiers (intérets d'emprunts)	233 183 €	275 558 €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	**749 412 €**	**792 896 €**
RESULTAT COMPTABLE	**422 294 €**	**565 383 €**
Retraitement des frais bancaire d'étude refinancement	35 000 €	35 000 €
RESULTAT DE LA DSP	**457 294 €**	**600 383 €**

	Montant	Qte	HT
DETAIL SOLAIRES			
Scolaires			144 377 €
ENT trimestrielle du 01/01/2022 au 30/06/2022	19 843 €	2	39 685 €
ENT trimestrielle du 01/07/2022 au 31/12/2022	20 947 €	2	41 893 €
Total Subvention d'Exploitation:			**225 955 €**
DETAIL SUBVENTION D'EXPLOITATION			
SFE 1 trimestrielle	232 638 €	4	930 553 €
SFE 2 trimestrielle du 01/01/2022 au 30/06/2022	386 608 €	2	773 216 €
SFE 2 trimestrielle du 01/07/2022 au 31/12/2022	421 064 €	2	842 129 €
Total Subvention d'Exploitation:			**2 545 898 €**

DETAIL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022

en €	Montant brut	Amortissements cumulés	Montant net	Amortissements 2021
Immobilisations (biens de retour)	21 910 632	12 799 155	9 111 477	876 987
Immobilisations (biens de reprise)	47 435	19 814	27 621	4 157
Sortie				
Subventions d'équipement	-9 139 881	-4 986 426	-4 153 455	-363 806
Total (net)	12 818 186	7 832 543	4 985 643	517 338

Commentaire :

Au 31/12/2022, toutes les subventions d'exploitation ont été perçues

XI. PROJECTION D'ACTIVITÉS 2023

1. QUALITÉ DE SERVICES
2. EVOLUTION DE L'OFFRE
3. COMMUNICATION
4. RESSOURCES HUMAINES

1. QUALITÉ DE SERVICES

- Poursuite du renouvellement partiel du matériel Cardio et renforcement musculaire de l'espace Forme et Fitness.
- Réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable et poursuite des actions entreprises dans le cadre du plan de sobriété énergétique
- Remplacement des serrures casiers par des serrures à codes, afin de simplifier l'utilisation, et permettre la vente en ligne.
- Réfection des peintures de la zone vestiaires.
- Achat d'hydrobike pour répondre à la demande croissante des réservations sur cette activité.
- Remplacement de notre fauteuil de mise à l'eau PMR.
- Remplacement du Podium d'Activités Aquatique

2. EVOLUTION DE L'OFFRE

- Tourcoing Les Bains continuera d'enrichir et d'ajuster son offre commerciale en fonction des tendances et des besoins des clients.
- Nous compléterons notre offre forme et fitness en analysant en permanence l'évolution du marché et la demande de la clientèle. Nous proposerons de nouveaux cours collectifs répondant à de nouvelles attentes (par exemple, cours de "Tabata", en plein essor dans les centres concurrentiels). Nous avons pour volonté également de promouvoir le suivi personnalisé du client, grâce notamment au bilan forme et au programme d'entraînement. Il s'agit pour nous d'éléments qualitatifs différenciants par rapport à la concurrence.
- Au-delà de cette évolution, Tourcoing Les Bains souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Faire connaître Tourcoing les Bains à travers des soirées de qualité. Notre objectif est donc de pérenniser les Nocturnes Balnéo, nos soirées massage, et notre soirée St Valentin.
- En Juin 2023 notre week end Aquapark fera son grand retour.
- Nous poursuivrons et développerons également les opérations en faveur des publics défavorisés ou porteurs de handicaps, telle que l'opération "Phare".
- Poursuivre et développer l'accueil des stages sportifs auprès des différents clubs de natation.
- Renforcement de la sécurité : La révision des diplômes de secourisme PSE1 et PSE2 se fera une fois par an auprès de nos MNS.

L'entraînement des MNS a lieu de façon hebdomadaire.

3. COMMUNICATION

- Nous concrétiserons nos méthodes de communication avec notre agence de communication. Nous prévoyons donc différentes campagnes avec différents thèmes et objectifs
- Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil permettra un développement vers d'autres outils médias
- Cibler nos opérations de communication en alternant opérations de fidélisation et conquête de nouveaux clients
- Renforcer le lien avec nos clients en informant et en communiquant régulièrement grâce aux news letter personnalisées, utiliser ce média pour proposer de nouvelles offres et inciter aux réabonnements
- Développer notre visibilité sur les réseaux sociaux, en étant présent sur Instagram, afin de conquérir et de cibler un public plus jeune (20/ 35 ans).

4. RESSOURCES HUMAINES

- Nous poursuivrons notre objectif de formation en intégrant un maximum d'apprentis au sein de notre site, afin de constituer un vivier nous permettant de pallier au mieux la pénurie de la population de maître-nageurs.
- Egalement, notre politique formation déjà instaurée se développera en formant un maître nageur au BPJEPS FF, dans le but de développer le nombre de nos salariés "double compétence" et de faire preuve d'une plus grande adaptabilité en fonction des besoins.
- Poursuivre le partenariat avec le CREPS et la Facultés des Sciences du Sport de Lille.

XII. ANNEXES

1. INVENTAIRE AU 31/12/22
2. RÉCAPITULATIF EVENEMENTS LIES A LA COVID-19
3. ANALYSES, CERTIFICATS ET VÉRIFICATIONS
4. DONNÉES ÉCONOMIQUES CHIFFRÉES

1. INVENTAIRE AU 31/12/2022

Fournisseurs	Désignation	Quantité
La maison de la piscine	Paire de poteaux ligne de départ	1
	Paires de poteaux ligne de virage	2
	Structure gonflable (3-10 ans)	5 modules
	O'pulse	1
	Lignes d'eau de 50 mètres	4
La scolaire	Ceinture 4 flotteurs	58
	Sangle vinyl. 80 cm	65
	Sangle pour tapis	20
	Tapis polyvalent sans trou	24
	Tapis polyvalent avec 1 trou pour panier	5
	Panier simple	5
	Planches	102
	Perches	16
	Bouées de sauvetage	5
	Porte-voix	1
	Panneaux de réservation	17
	Etagères REA	2
	Bancs simples	2
	Chariots	5
	Bacs REA	13
	Chaise de surveillance luxe aluminium	1
	Chaise de surveillance inox	1
	Palmes 26/29	2
	Palmes 30/33	19
	Palmes 34/35	8
	Palmes 36/37	19
	Palmes 37/38	5
	Palmes 38/39	12
	Palmes 39/40	8
	Palmes 40/41	11
	Palmes 42/43	9
	Palmes 43/44	5
	Palmes 44/45	5
	Palmes 46/48	7
	Pull boy standards	24
	Mannequin 8kg	3
	Mannequin 4kg	9
	Buchettes bicolores	132

Fournisseurs	Désignation	Quantité
	Bûchettes unicolores	53
	Haltères lestables	56
	Haltères PVC 500 grammes	10
	Haltères 1 kg	8
	Haltères 2 kg	8
	Aqua-kick boxing taille L	49
	Sièges de douche pour bébé	2
	Table à langer	4
	Armoire à pharmacie	1
	Sac de transport	4
	Plan dur	1
	Lit/divan	1
	Défibrillateur SA et EA	2
	Barrières plastiques	8
	Carnet sanitaire	2
	Crocodile	1
	Petit tapis bébés	8
	Seaux	11
	Arrosoirs	16
	Bateaux	10
	Jouets divers	85
	Mini ballons de jeux	7
	Toboggan polyester	1
	Anneaux lestés	33
	Fauteuil handicapé	2
	Ponceau	1
	Mousquetons	4
	Brassière 3/6 ans Brassière 6/12 ans	16
	Mini but de water-polo	2
	Paniers de basket	2
	Ventouses	37
	Jonction 2 points et 3 points avec visserie	7
	Bain de soleil capriccio bleu	78
	Bain de soleil Fidji tressage	12
Rêve de sirènes	Queues de sirènes	27
Eco création	Podium	2
Waterform	Aquabike	23
	Tapis course aquatique	2
	Haltères	10
	Trampolines	5
Cardi'eau	Snakes	45
Wibit	Structure gonflable	7 modules
Spengler	Bouteille d'oxygène	3

Fournisseurs	Désignation	Quantité
Pro et Cie	Talkie Walkie	53
Precor	Adaptative motion trainer	2
	Tapis de course	3
	Vélos UBK 885	2
	Vélos RBK 885	2
	Cash serveur Preva	1
	Rameur concept	2
	Combiné presse	1
	Presse à jambes	1
	Abducteur, adducteur	1
	Combiné multipresse	1
	Combiné tirage vertical/horizontal	1
	Abdominaux	1
	Bike	15
	Poste à biceps	1
	Vélo elliptique EFX	1
	Vis à vis à poulis	1
	Chaise romaine	1
Planet Fitness	Sacs de frappe suspendu	5
	Sangle TRX	12
	Portique sur roulette	1
	Steps	24
Eurothemix ou Leaderfit	Rack de rangement haltères	2
	Back hyperextension	1
	Poste abdo-lombaire	1
	Haltères 2 à 30 Kg	30
	Cadre guide	1
	Banc	2
Bruneau	Armoires réunion	5
	Porte manteau	5
Securimed	Attelles dépression	3
	Pompes à dépression	2
	Bavu adultes	4
	Bavu enfant	4
	Bavu pédiatrique	7
	Lot de masque	2
	Masque à haute concentration adultes	4
	Masque à haute concentration enfant	7
	Tubulure oxygène	2
	Tapis isolant	1
	Oxymètre	2
	Aspivenin	5

Fournisseurs	Désignation	Quantité
	Coussin de calage	2
	Immobilisateur de tête	1
	Sangle araignée	1
	Batterie DSA	1
	Patsch	2
	Collier cervical	14
	Aspirateur de mucosité	1
	Tuyau de rechange	1
	Lot de canule	1
	Tensiomètre	2
	Poche de froid	5
	CHUT	6
	Echarpe	4
	Thermomètre	1
	Garot	4
	DEA	1
	Batterie DEA	1
	Patsch	1
	Défibrillateur d'entraînement	1
	Mannequin enfant et adulte	2

2. RÉCAPITULATIF EVENEMENTS LIES A LA COVID 19

- Du 06 janvier 2022 au 21 février 2022 passage en zone 3 avec arrêt des scolaires.
- A partir du 25 février 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les ERP de type X et suspension du Pass vaccinal
- A compter du 14 mars 2022, passage en zone 1 dans les écoles.

3. ANALYSES, CERTIFICATS ET VÉRIFICATIONS

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **BAIN CHAUD ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22
Chlorures (mg/L)		≤200	167,00	144,00
Température de l'eau (°C)			34,90	35,00
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,14	0,00
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,40	0,61
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,80	7,60
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	26,20	

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	0
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	50,0 %	7,70	7,80	7,60
Chlore libre actif	100,0 %	0,51	0,61	0,40
Chlore combiné	100,0 %	0,07	0,14	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	50,0 %
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	100,0 %
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	1

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est non conforme aux normes en vigueur pour la moitié des prélèvements.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **BAIN FROID ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22
Chlorures (mg/L)		≤200	59,10	81,70
Température de l'eau (°C)			28,50	29,60
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,16	0,22
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L)	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,53	0,80
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,60	7,50
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	12,50	

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	0
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,55	7,60	7,50
Chlore libre actif	100,0 %	0,67	0,80	0,53
Chlore combiné	100,0 %	0,19	0,22	0,16

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **B.APP. - ZONE NATATION ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	0	0	37	7	0	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	886,00	744,00	545,00	559,00	636,00	752,00	944,00	934,00	829,00
Température de l'eau (°C)			31,20	31,80	31,20	31,20	29,50	28,30	29,60	30,10	29,90
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,23	0,14	0,08	0,41	0,23	0,24	0,56	0,72	0,24
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,08	0,82	0,90	0,73	1,17	0,91	0,92	0,61	0,46
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,40	7,40	7,40	7,20	7,10	7,50	7,40	7,60
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	33,60				39,90				29,20

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	37
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,39	7,60	7,10
Chlore libre actif	100,0 %	0,84	1,17	0,46
Chlore combiné	88,9 %	0,32	0,72	0,08

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**88,9 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**1**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique présente une ou plusieurs valeurs non conformes aux exigences de qualité.

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **BASSIN SPORTIF ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	1	0	0	0	6	0	0	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	549,00	688,00	229,00	282,00	299,00	362,00	647,00	656,00	563,00
Température de l'eau (°C)			27,80	27,90	27,30	27,20	26,60	26,90	26,80	27,90	26,80
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,52	0,00	0,15	0,27	0,11	0,21	0,29	0,20	0,20
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,68	1,24	0,47	0,62	0,46	0,93	0,80	0,84	0,50
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,30	7,50	7,30	7,50	7,50	7,30	7,40	7,60
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	43,00		30,50		35,10			26,50	

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	88,9 %	1
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	6
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**88,9 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**88,9 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,43	7,60	7,30
Chlore libre actif	100,0 %	0,73	1,24	0,46
Chlore combiné	100,0 %	0,22	0,52	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est non conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **B. THERMO. - ZONE BOUILLONNANTE ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22
Chlorures (mg/L)		≤200	493,00	608,00
Température de l'eau (°C)			31,30	31,30
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,08	0,00
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,48	0,47
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,70	7,70

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	0
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,70	7,70	7,70
Chlore libre actif	100,0 %	0,48	0,48	0,47
Chlore combiné	100,0 %	0,04	0,08	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	100,0 %
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	0

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **PATAUGEOIRE ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	8	0	0	5	0	1	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	860,00	745,00	549,00	567,00	596,00	747,00	994,00	948,00	835,00
Température de l'eau (°C)			31,00	30,70	30,40	30,30	28,80	28,60	30,40	30,30	29,90
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,34	0,23	0,40	0,54	0,20	0,10	0,57	0,69	0,69
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,05	0,35	0,66	0,79	0,91	1,22	0,87	0,89	0,42
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,40	7,40	7,50	7,40	7,50	7,30	7,50	7,20	7,50
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	31,70		17,90		24,30			28,20	28,00

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	8
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,41	7,50	7,20
Chlore libre actif	88,9 %	0,80	1,22	0,35
Chlore combiné	77,8 %	0,42	0,69	0,10

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**66,7 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**88,9 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**3**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique présente une ou plusieurs valeurs non conformes aux exigences de qualité.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **RECEPTION GRAND TOBOGGAN ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	1	0	75	0	0	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	867,00	753,00	553,00	564,00	631,00	744,00	977,00	941,00	832,00
Température de l'eau (°C)			31,10	31,20	31,00	30,80	29,40	29,40	29,50	29,80	29,50
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,20	0,00	0,12	0,37	0,21	0,34	0,57	0,59	0,59
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,48	0,46	0,65	0,73	0,78	0,85	0,42	0,34	0,49
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,60	7,40	7,40	7,40	7,00	7,70	7,60	7,70
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	30,20		21,40		22,30			21,10	22,70

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	88,9 %	5
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	75
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**88,9 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**88,9 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,48	7,70	7,00
Chlore libre actif	77,8 %	0,69	1,48	0,34
Chlore combiné	100,0 %	0,33	0,59	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**77,8 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**77,8 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**2**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est non conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique présente une ou plusieurs valeurs non conformes aux exigences de qualité.

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **RECEPTION PETIT TOBOGGAN ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	0	300	0	0	3	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	1	1	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	884,00	756,00	565,00	631,00	747,00	988,00	941,00	834,00
Température de l'eau (°C)			31,20	31,40	30,80	29,90	29,60	29,60	29,90	29,60
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,19	0,29	0,36	0,24	0,51	0,54	0,42	0,45
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,22	0,56	0,47	1,03	0,64	0,42	0,41	0,43
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,60	7,50	7,30	7,10	7,60	7,40	7,70
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100		22,10	37,10		44,20		21,80	27,40

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	75,0 %	1
Bact. aérobies revivifiables	87,5 %	300
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**75,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**75,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,46	7,70	7,10
Chlore libre actif	100,0 %	0,65	1,22	0,41
Chlore combiné	100,0 %	0,38	0,54	0,19

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est non conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **SPA ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	26	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22
Chlorures (mg/L)		≤200	166,00	147,00
Température de l'eau (°C)			34,30	33,20
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,57	0,13
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,19	0,50
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		8,00	7,70
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	16,00	

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	26
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	50,0 %	7,85	8,00	7,70
Chlore libre actif	50,0 %	0,35	0,50	0,19
Chlore combiné	100,0 %	0,35	0,57	0,13

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	50,0 %
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	50,0 %
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	1

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est non conforme aux normes en vigueur pour la moitié des prélèvements.

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105601-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
005	Eau chaude sanitaire	LCI 1 - DEPART ECS CHAUFFERIE R+2	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105600-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
004	Eau chaude sanitaire	LCI 2 - RETOUR ECS CHAUFFERIE R+2	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105599-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
003	Eau chaude sanitaire	LCI 3 - DOUCHE ESPACE DETENTE R+1	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105602-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
006	Eau chaude sanitaire	LCI 4 - DOUCHE PROCHE DE L'ENTREE ESPACE AQUA RDC	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105598-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eau chaude sanitaire	LCI 5 - DEPART ECS CHAUFFERIE R-1	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105597-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau chaude sanitaire	LCI 6 - RETOUR ECS MITIGE CHAUFFERIE R-1	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations de gaz

Vérification périodique gaz en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 15/05/2023

Date de vérification précédente : 22/04/22
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 05/24

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 25200/23/11683
Date du rapport : 15/05/2023
N° d'affaire : 190125200000098/2000
N° intervention : 25200230400000003144
Présence d'observation(s)

3.05 - RZ_39479
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - ARTEPARC - 4-6 allée des ormes - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30
SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 5

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	1	1			1		
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 20/09/2021
Accompagnateur : BEGHIN Rémi (Orona)

N° d'affaire : 180625200000058/5000
Désignation : 59-TOURCOING-ESPACEO-CT ASCENSEUR PISCINE-Contrôle technique pér
N° intervention : 25200210800000001667
Date du rapport : 23/09/2021 - Référence du rapport : 25200/21/14483

1.0.0.2 - DN_71239
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 88 77 16 - Fax : 03 20 88 77 34
Email : equipements.lille@socotec.com
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : DEGRANDE Fabien
Nombre de pages : 5

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

TOURCOING LES BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 47) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
TOURCOING LES BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 03/10/2022

Date de vérification précédente : 04/03/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 10/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 25200/22/17664
Date du rapport : 06/10/2022
N° d'affaire : 25200BAG0318/1003
N° intervention : 25200220900000001010
Présence d'observation(s)

12.08 - LS_20657
Agence Lille Métropole
Pole Equipements Nord Pas de Calais - ARTEPARC - 4-6 allée des ormes - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TEDJANI Nordine
Nombre de pages : 55

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations de gaz

Vérification périodique gaz en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 22/04/2022
Accompagnateur : Mr GOFFIN Pierre

N° d'affaire : 190125200000098/1000

N° intervention : 25200220400000002575
Date du rapport : 22/04/2022 - Référence du rapport : 25200/22/6760

3.04 - RZ_39479
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30 - Fax : 03.20.62.29.39
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 5

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Vérification de toboggans aquatiques

Nombre de toboggans	Nombre d'observations	Nombre d'instalations ou de toboggans non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
2	12	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 01/08/22

Date de vérification précédente : 30/07/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 08/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : A1481/22/267
Date du rapport : 02/08/2022
N° d'affaire : 2206XP305000088/1000
Désignation : ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS - TOBOGGANS AQUATIQUES - 2022-Contrô
N° intervention : XP305220800000000015
Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - EDL40241

Expertise Technique Nord-p-d-Calais
Pôle Eqts Nord-Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 Rue Paul Dubrule - Parc de la Motte - 59810 LESQUIN
Tél. : (+33)3.20.96.57.04
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M BATAILLE Gregory
Nombre de pages : 11

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

TRANSPORT MECANIQUE

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Installation d'ascenseur	2	1	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 22/07/22

Date de vérification précédente : 20/09/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 07/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 25200/22/12987
Date du rapport : 22/07/2022
N° d'affaire : 180625200000058/3000
Désignation : 59-TOURCOING-ESPACEO-CT ASCENSEUR PISCINE-Vérification générale
N° intervention : 25200220600000002521
Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - TM45229
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Eqts Nord-Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 Rue Paul Dubrule - Parc de la Motte - 59814 LESQUIN
Tél. : (+33)3.20.62.29.30
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M DEGRANDE Fabien
Nombre de pages : 7

cofrac INSPECTION
Accréditation
n°3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur
www.cofrac.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations Chauffage - Ventilation - Réfrigération

Vérification périodique thermique en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 22/04/2022
Accompagnateur : Mr GOFFIN Pierre

N° d'affaire : 190125200000098/1000

N° intervention : 25200220400000002573
Date du rapport : 22/04/2022 - Référence du rapport : 25200/22/6761

3.04 - RZ_39479
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30 - Fax : 03.20.62.29.39
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 9

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Vérification de toboggans aquatiques

Nombre de toboggans	Nombre d'observations	Nombre d'instalations ou de toboggans non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
2	12	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 01/08/22

Date de vérification précédente : 30/07/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 08/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : A1481/22/267
Date du rapport : 02/08/2022
N° d'affaire : 2206XP305000088/1000
Désignation : ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS - TOBOGGANS AQUATIQUES - 2022-Contrô
N° intervention : XP305220800000000015
Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - EDL40241

Expertise Technique Nord-p-d-Calais
Pôle Eqts Nord-Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 Rue Paul Dubrule - Parc de la Motte - 59810 LESQUIN
Tél. : (+33)3.20.96.57.04
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M BATAILLE Gregory
Nombre de pages : 11

Rapport de mesure

ESPACEO (Piscine Tourcoing Les Bains)
A l'attention de M. David DEFRANCE
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

CONTROLE REGLEMENTAIRE DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Rapport (contrôle périodique)

Intervention sur site réalisée par	Rapport	
	rédigé par	validé par
Aurélien LOOTEN	Aurélien LOOTEN	Wladys WECXSTEEN

Date d'édition du rapport	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision
06/01/2023	A1482/23/039	Rapport initial

N° D'AFFAIRE: 2211A1482000032
MISSION REALISEE LE 19/12/2022

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Nombre de page : 32 pages (annexes comprises)

Accréditation n°1-7125
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Les prélèvements et analyses réalisés sous accréditation sont identifiés au paragraphe 2.5. Les conclusions relatives aux agents chimiques non visés par l'arrêté du 15/12/09 ne sont pas couvertes par l'accréditation. Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation.
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Pôle Environnement & Sécurité Nord-Est
Agence E&S Nord Pas De Calais
4-6,rue des Ormes
59810 Lesquin

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 436 960 euros – 834 096 497 RCS Versailles Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE www.socotec.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations Chauffage - Ventilation - Réfrigération

Vérification périodique thermique en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 15/05/2023

Date de vérification précédente : 22/04/22
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 05/24

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 25200/23/11684
Date du rapport : 15/05/2023
N° d'affaire : 190125200000098/2000
N° intervention : 25200230400000003142
Présence d'observation(s)

3.05 - RZ_39479

Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - ARTEPARC - 4-6 allée des ormes - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30
SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 9

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
26/10/22	Visite maintenance ascenseur	ohoma
16/12/22	Visite maintenance ascenseur	ohoma
30/1/23	Visite maintenance ascenseur	ohoma
28/02/23	Entretien Annuel des toboggans Voir rapport en pièce Jointe	POWER COMPOSITE 3 Impasse de la faltans 25220 Roche Lez Beaupré

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
06/10/21	ENTRAINEMENT COLLECTIF D'UNE HEURE EFFECTUE PAR TOUS LES TNS (POSS, EVACUATIONS, PREMIERS SECOURS EN EQUIPE).	CO
12/10/21	Maintenance des Extincteurs et des SSI	/GLSI sebastien Dubreuil
24/11/21	Visite maintenance Ascenseur	OTHONA
4/1/22	Visite entretien ascenseurs	OTHONA
22/02/22	Entretien des 2 dalles aquatique voir rapport	O. BOUCHAT POWER COMPOSITE 3 Impasse de la faitans 25220 Roche Lez Beaupré 03 81 61 75 70 contact@powercomposite.fr www.powercomposite.fr
22/04/22	Vérification périodique	Gaz / Thermique SOCOTEC - Tremblet
5/5/22	Visite entretien des ascenseur	OTHONA
21/6/22	Visite entretien ascenseur	OTHONA
22/07/22	VGP ascenseurs (voir rapport)	SOCOTEC M. DEGRANGE
2/8/22	Visite entretien ascenseur	OTHONA
08/08/22	Entretien des 2 dalles aquatique voir rapport	O. BOUCHAT POWER COMPOSITE 3 Impasse de la faitans 25220 Roche Lez Beaupré 03 81 61 75 70 contact@powercomposite.fr www.powercomposite.fr

GLSI SÉCURITÉ

Rapport de vérification du système de Sécurité Incendie

CLIENT : Tourcoing les bains Aquaval **CONTACT :** Mr PIEDELOUP - 06-86-88-49-59 VOTRE COMMANDE : Suivant le contrat de maintenance	SITE D'INTERVENTION Tourcoing les bains Aquaval ADRESSE : 13 rue Astride Brigand Batiment : **Piscine** Type : **X**
Type de vérification : Annuel ☑ Semestriel ☐ 1 ère visite ☑ 2 ème visite ☐	Date d'intervention : **17/10/2022** Type d'intervention : Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

Système de Détection Incendie (S.D.I)

Marque : **Finsecur** Type : **Baltic 512** Nombre de boucles équipées : **8** Nombre de boucles utilisées : **6**	Conventionnel ☐ Adressable ☑ N° de série : **FI2180700216** Tempo alarme restreinte : **5**	Documents d'exploitations : Plans d'implantation ☑ Dossier SSI ☑

Date de mise en service : 2019

Tableau SDI	Type	Qté installée	Qté testée	année	observations
Détecteur ionique					
Détecteur optique de fumée	CAP 112A	1	1	2019	
Détecteur Thermique					
Détecteur Opto-Thermique					
Détecteur de Flamme					
Indicateur d'action		1	1	2019	
Report Alarme					
Déclencheur manuel	Nemo112A	22	22	2019	
sirènes et/ou sirènes-flash	Solista/Buccin	20/12	20/12		
flash					

Essais		
Essai signal sonore	Oui ☑	Non ☐
Essai signalisation tableau	Oui ☑	Non ☐
Essai dérangement	Oui ☑	Non ☐
Essai processus d'évacuation	Oui ☑	Non ☐
Essai sirènes / flash	Oui ☑	Non ☐
Report Alarme GTC	Oui ☑	Non ☐
Remise en état de veille	Oui ☑	Non ☐

Contrôle tension	Relevé 1 1x12V7/7Ah	Relevé 3 1x12V/1,2Ah	Relevé 4	année	observations
Tension principale	232V	232V			
Tension chargeur	13,6V	13,8V			
Tension batterie en décharge	12,8V	13,4V		2019	
Tension auxiliaire (pile/accu)					

L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement. ☑
L'installation ci-dessus est à remettre en état (voir devis) ☐

Observation :

À mon arrivée installation en veille mais impossible de déclencher l'alarme avec un DM, relance de l'installation et court-circuit circuit sur la boucle 2. Après recherches, modification du câblage en sortie du DM2 boucle 2, contrôle et essais ok.Remise à l'heure de l'installation et en veille à mon

Etat visuel du tableau à notre arrivée :
Rien à signaler ☐ Observation ☒

Etat visuel du tableau à notre départ :
Rien à signaler ☑ Observation ☐

Registre de sécurité visé ☐ ☐

Fait à Orchies le 17/10/2022

Le(s) Technicien (s) : Deloux Jeremy

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr – Tél. 03 20 84 06 53 –contact@glsi.fr –21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Rapport de vérification du système de Sécurité Incendie

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS	SITE D'INTERVENTION Centre Nautique Aquaval
CONTACT : PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09	ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING
VOTRE COMMANDE : Suivant le contrat de maintenance	Batiment : **Piscine** Type : **X**
Type de vérification :	Date d'intervention : **17/10/2022**
Annuel ☑ Semestriel : ☐	Type d'intervention :
1 ère visite ☑ 2 ème visite ☐	Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

Système de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I)

Marque : **Finsecur**	Conventionnel ☐ Adressable ☑	Documents d'exploitations :
Type : **Baltic 512**		
Nombre de boucles équipées : **8**	N° de série : **FI2180700216**	Plans d'implantation ☐
Nombre de boucles utilisées : **6**	Tempo alarme restreinte : **5**	Dossier SSI ☐

Date de mise en service :

Tableau CMSI	Type	Qté installée	Qté testée	année	observations
contrôle des DCT	Coupure Sono	1	1		
Avertisseurs sonores					
VDSF (volets)					
CCF (clapets coupe-feu)					
PCF (ventouse portes CF)	48V à rupture	2	2	2017	
Exutoires					
Ouvrants					
Coffrets relayage (moteur)					
Issues de secours					
commande manuelle UCMC					

Essais		
Essai diffuseur sonores	Oui ☑	Non ☐
Essai signalisation tableau	Oui ☑	Non ☐
Satellites	Oui ☐	Non ☒
Arrêt ventilation VMC	Oui ☐	Non ☒
Non Stop ascenseur	Oui ☐	Non ☒
Extinction	Oui ☐	Non ☒

L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement. ☑
L'installation ci-dessus est à remettre en état *(voir devis)* ☐

Contrôle tension	Relevé 1 AES 4x12V/7Ah		Relevé 3	Relevé 4	année	observations
Tension principale	232V					
Tension chargeur	54,4V					
Tension batterie en décharge	51,2V				NC	

Observation :
Ras

Etat visuel du tableau à notre arrivée : *Rien à signaler* ☑ *Observation* ☐

Etat visuel du tableau à notre départ : *Rien à signaler* ☑ *Observation* ☐

Registre de sécurité visé ☐ ☐

Fait à Orchies le 17/10/2022

Le(s) Technicien (s) : Deloux Jeremy

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.gsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 –contact@gsi.fr –21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Rapport de vérification du système de Sécurité Incendie

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS	SITE D'INTERVENTION Centre Nautique Aquaval
CONTACT : PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09	ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING
VOTRE COMMANDE : Suivant le contrat de maintenance	Batiment : **Piscine** Type : **X**
Type de vérification :	Date d'intervention : **17/10/2022**
Annuel ☑ Semestriel : ☐	Type d'intervention :
1 ère visite ☑ 2 ème visite ☐	Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

Implatation / Zoning

Adresse	Point / Zone	Matériel	Situation	Observation
		Report LCD	Bureaux direction 2ème étage	Ras
001	1/1	Déclencheur manuel	Sous sol coté colimaçon	
002	2/1	Déclencheur manuel	Sous-sol coté pompe	
003	3/5	Déclencheur manuel	RDC - traitement d'eau	
001	1/3	Déclencheur manuel	RDC - Accueil scolaire	
002	2/2	Déclencheur manuel	RDC - Entrée coté vestiaire	
003	3/2	Déclencheur manuel	RDC - Accueil coté entrée gauche	
004	4/2	Déclencheur manuel	RDC - Accueil coté entrée droite	
005	5/2	Déclencheur manuel	RDC - SAS coté hammam	
001	1/9	Détecteur thermique	RDC - Local SSI	
001	1/6	Déclencheur manuel	R+1 - Coté hamman	
002	2/8	Déclencheur manuel	R+2 - Coté sanitaire	
003	3/8	Déclencheur manuel	R+2 - Coté bureau	
004	4/6	Déclencheur manuel	R+1 - Accueil coté fitness	
005	5/6	Déclencheur manuel	R+1 - Plier ascenseur	
006	6/7	Déclencheur manuel	R+1 - Fitness 2	
007	7/7	Déclencheur manuel	R+1 - Fitness 1	
008	8/7	Déclencheur manuel	R+1 - Graduns coté sanitaire	
009	9/7	Déclencheur manuel	R+1 - Gradins coté chaufferie	
010	10/7	Déclencheur manuel	R+1 - Fitness 2 coté chaufferie	

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.gsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@gsi.fr --21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

GLSI SÉCURITÉ

Implatation / Zoning

Adresse	Point / Zone	Matériel	Situation	Observation
011	11/7	Déclencheur manuel	R+1 - Chaufferie	
012	12/7	Déclencheur manuel	R+1 - Local climatisation	
001	1/4	Déclencheur manuel	RDC - bassins sportig coté infirmerie	
002	2/4	Déclencheur manuel	RDC - Bassin sportif porte milieu	
003	3/4	Déclencheur manuel	RDC - Bassin apprentissage	

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@glsi.fr --21 rue de l'Epau 59230 Saint-Amand-les-Eaux

GLSI SÉCURITÉ

Rapport de vérification désenfumage

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS
CONTACT :PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09

VOTRE COMMANDE :CONTRAT DE MAINTENANCE

Type de vérification :
Annuel : ☑ Semestriel : ☐
1 ère visite : ☐ 2 ème visite : ☐

SITE D'INTERVENTION : Centre Nautique Aquaval
ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING

Batiment : Type :

Date d'intervention : 18/10/2022

Type d'intervention :
Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

TYPE DE BATIMENT

HAUTEUR : 6m
R+ 0
ANNÉE DE CONSTRUCTION :
☑ ERP ☐ LOGEMENT ☐ INDISTRUE
Piscine

Vestiaire

COMMANDES

☐ TL	☐ Mod 24V R	☐ DAD E	☐ Détecteur Incendie
☐ TLT	☐ Mod 24V E	☐ DAD R	☐ Coffret protection
☐ CO² DE	☐ Mod 48V R	☐ DAD secouru	☐ Coffret
☑ CO² O/F	☐ Mod 48V E	☐ DAD N secouru	☐ 1X volet avantage 2v60
	☐ Mod pneuma	☐ DM	

EXUTOIRE

Façade	Toiture	Dimenssions
☐ Tombant extérieur	☑ Pente :2°	L : 1200
☐ Tombant intérieur	☐ Type :	l : 1200
☐ A la française	☑ Trémie 4 M	
☐ Châssis aluminium		☑ Dôme
☐ Châssis PVC		
☐ Châssis en bois		
		Vérin
☐ Constructeur		L
☐ Remplissage :		C
☑ R17 :		

L = Longueur l = Largeur C = Course

OBSERVATION ET ETAT GENERAL

	Bon fonctionnement	Hors service
☐ Protection Câble	☐	☐
☐ Câble	☐	☐
☑ Commande :	☑	☐
☐ Poulie	☐	☐
☐ Tube cuivre Ecroui	☐	☐
☑ Protection tube cuivre	☑	☐
☐ Vérins Azote	☐	☐
☐ Vérins pneumatique	☐	☐
☐ Fusibles	☐	☐
☐ Thermo-fusibles	☐	☐
☑ Sparklet 100g	☑	☐
☐ Verrou	☐	☐

OBSERVATION

CONTRÔLE TENSION

CONTRÔLE TENSION	DAD SECOURU		OBSERVATION
Chargeur			
Batterie 1			
Batterie 2			

☑ **L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement**
☐ **L'installation ci-dessus est à remettre en état (voir devis)**

Registre de sécurité visé ☐ ☐
Fait à Orchies le 18/10/2022
Le(s) Technicien (s) :DELOUX Jeremy

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 –contact@glsi.fr –21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

GLSI SÉCURITÉ

Rapport de vérification désenfumage

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS
CONTACT :PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09

VOTRE COMMANDE :CONTRAT DE MAINTENANCE

Type de vérification :

Annuel : ☑ Semestriel : ☐
1 ère visite : ☐ 2 ème visite : ☐

SITE D'INTERVENTION : Centre Nautique Aquaval
ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING

Batiment : Type :

Date d'intervention : 18/10/2022

Type d'intervention :

Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

TYPE DE BATIMENT

HAUTEUR :
R+
ANNÉE DE CONSTRUCTION :
ERP ☐ LOGEMENT ☐ INDISTRUE
Piscine

Couloir vestiaires

COMMANDES

☐ TL	☐ Mod 24V R	☐ DAD E	☐ Détecteur Incendie
☐ TLT	☐ Mod 24V E	☐ DAD R	☐ Coffret protection
☐ CO^2 DE	☐ Mod 48V R	☐ DAD secouru	☐ Coffret
☑ CO^2 O/F	☐ Mod 48V E	☐ DAD N secouru	☐ 1X volet avantage 2v60
	☐ Mod pneuma	☐ DM	

EXUTOIRE

☐ Façade	☑ Toiture	Dimenssions
☐ *Tombant extérieur*	☑ Pente : 2°	L : 1200
☐ *Tombant intérieur*	☐ Type :	l : 1200
☐ *A la française*	☑ Trémie 4m	
☐ *Châssis aluminium*		☑ Dôme
☐ *Châssis PVC*		
☐ *Châssis en bois*		**Vérin**
☐ Constructeur		L :
☐ Remplissage :		C :
☑ R17 :		

L = Longueur l = Largeur C = Course

OBSERVATION ET ETAT GENERAL

	Bon fonctionnement	Hors service
☐ Protection Câble	☐	☐
☐ Câble	☐	☐
☑ Commande :	☑	☐
☐ Poulie	☐	☐
☐ Tube cuivre Ecroui	☐	☐
☑ Protection tube cuivre	☑	☐
☐ Vérins Azote	☐	☐
☐ Vérins pneumatique	☐	☐
☐ Fusibles	☐	☐
☐ Thermo-fusibles	☐	☐
☑ Sparklet 100g	☑	☐
☐ Verrou	☐	☐

OBSERVATION

L a commande ouvre 2 dômes

CONTRÔLE TENSION	DAD SECOURU		OBSERVATION
Chargeur			
Batterie 1			
Batterie 2			

☑ **L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement**
☐ **L'installation ci-dessus est à remettre en état (voir devis)**

Registre de sécurité visé ☐ ☐
Fait à Orchies le 18/10/2022
Le(s) Technicien (s) :DELOUX Jeremy

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 –contact@glsi.fr –21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Rapport de vérification extincteur

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS	SITE D'INTERVENTION : Centre Nautique Aquaval
CONTACT :PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09	ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING
VOTRE COMMANDE :CONTRAT DE MAINTENANCE	Batiment : Type :
Type de vérification :	Date d'intervention : 18/10/2022
Annuel : ☑ Semestriel : ☐	Type d'intervention :
1 ère visite : ☑ 2 ème visite : ☐	Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	BF	RF	HS	Signalétique F gaz	Signalétique Ext	Observation
1	6 Kg Poudre	GGS	2018	Accès couloir	-1	✓				✗	
2	5 Kg CO^2	GGS	2018	Pompe bache 3	-1	✓				✗	
3	6 Kg Poudre	GGS	2018	Pompe bache 3	-1	✓				✗	
4	6 Kg Poudre	GGS	2018	ARM groupe froid	-1	✓				✗	
5	5 Kg CO^2	GGS	2018	ARM groupe froid	-1	✓				✗	
6	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plateforme remblois remblois	-1	✓				✗	
7	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plateforme remblois remblois	-1	✓				✗	
8	6 Kg Poudre	GGS	2018	Pompe	-1			✗		✗	Corrosion
9	5 Kg CO^2	GGS	2018	Pompe	-1	✓				✗	
10	5 Kg CO^2	GGS	2018	Centrale	-1	✓				✗	
11	6 Kg Poudre	GGS	2018	Centrale	-1	✓				✗	
12	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plate forme BA	-1	✓				✗	
13	6 Kg Poudre	GGS	2018	Fond coté centrale	-1			✗		✗	Corrosion
14	6 Kg Poudre	GGS	2018	Arrière rembloiement	-1	✓				✗	
15	6 Kg Poudre	GGS	2018	Arrière rembloiement	-1	✓				✗	
16	6 Kg Poudre	GGS	2018	Couloir CTA	-1	✓				✗	
17	6 Kg Poudre	GGS	2018	Couloir CTA	-1	✓				✗	
18	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plateforme dalle BA	-1	✓				✗	
19	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plateforme dalle BA	-1			✗		✗	Corrosion
20	6 Kg Poudre	GGS	2018	Couloir lateral BA	-1	✓				✗	
21	6 Kg Poudre	GGS	2018	Couloir lateral BA	-1	✓				✗	

BF : bon fonctionnement - RF : réformé - HS : hors service - F gaz : flamme gaz - EXT : extincteur

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.gsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@gsi.fr --21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Rapport de vérification extincteur

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS
CONTACT : PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09

VOTRE COMMANDE : CONTRAT DE MAINTENANCE

SITE D'INTERVENTION : Centre Nautique Aquaval
ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING

Batiment :

Type :

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	BF	RF	HS	Signalétique F gaz	Signalétique Ext	Observation
22	6 Kg Poudre	GGS	2018	Coffret cour	0	✓				✗	
23	6 Kg Poudre	GGS	2018	Entrée chaufferie	0			✗		✗	Corrosion
24	5 Kg CO^2	GGS	2018	Entrée chaufferie	0	✓				✗	
25	5 Kg CO^2	GGS	2018	Chaufferie filtre N°2	0	✓				✗	
26	6 Kg Poudre	GGS	2018	Chaufferie fond	0	✓				✗	
27	5 Kg CO^2	GGS	2018	TGBT chaufferie	0	✓				✗	
28	6 L Eau	GGS	2018	Bureau dalkia	0	✓				✗	
29	2 Kg CO^2	GGS	2018	Bureau dalkia	0	✓				✗	
30	5 Kg CO^2	GGS	2018	TGBT exterieur	0	✓				✗	Pas d'accès
31	6 L Eau	GGS	2018	Accueil cote ENT	0	✓				✗	
32	6 L Eau	GGS	2018	Couloir vestiaire	0	✓				✗	
33	6 L Eau	GGS	2018	Vestiaire fond	0	✓				✗	
34	6 L Eau	GGS	2018	Fond cabine	0	✓				✗	
35	6 L Eau	GGS	2018	Local MNS	0			✗		✗	Corrosion
36	2 Kg CO^2	GGS	2018	Local MNS	0			✗		✗	Diffuseur hors service
37	6 L Eau	GGS	2018	SAS accès bassin	0	✓				✗	
38	6 L Eau	GGS	2018	Entrée cabine	0	✓				✗	
39	2 Kg CO^2	GGS	2018	Local menage	0	✓				✗	
40	6 L Eau	GGS	2018	Accueil	0	✓				✗	
41	2 Kg CO^2	GGS	2018	Accueil	0	✓				✗	
42	6 L Eau	GGS	2018	Entrée principale	0	✓				✗	
43	6 L Eau	GGS	2018	Local maitre nageur	0	✓				✗	
44	6 L Eau	GGS	2018	Infirmerie	0	✓				✗	
45	6 L Eau	GGS	2018	Gradin	0			✗		✗	Corrosion

BF : bon fonctionnement - RF : réformé - HS : hors service - F gaz : flamme gaz - EXT : extincteur

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.gls-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@gls.fr --21 rue de l'Epeu 59230 Sars-et-Rosières

GLSI SÉCURITÉ

Rapport de vérification extincteur

CLIENT : Tourcoing les bains
CONTACT :

VOTRE COMMANDE :

SITE D'INTERVENTION : Aquaval
ADRESSE : 13 rue astride brigand

Batiment : Piscine Type : X

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	BF	RF	HS	Signalétique F gaz	Signalétique Ext	Observation
46	6 Kg Poudre	GGS	2018	CTA	1	✓				✗	
47	2 Kg CO²	GGS	2018	CTA	1			✗		✗	Diffuseur hors service
48	6 Kg Poudre	GGS	2018	Chaufferie	1	✓				✗	
49	2 Kg CO²	GGS	2018	Chaufferie	1	✓				✗	
50	6 Kg Poudre	GGS	2018	Chaufferie	1	✓				✗	
51	6 L Eau	GGS	2018	Training zone	1	✓				✗	
52	6 L Eau	GGS	2018	Salle de fitness	1	✓				✗	
53	2 Kg CO²	GGS	2018	Local technique	1			✗		✗	Diffuseur hors service + support
54	6 L Eau	GGS	2018	Palier ASC	1	✓				✗	
55	6 L Eau	GGS	2018	Espace forme	1	✓				✗	
56	6 L Eau	GGS	2018	Couloir machine à café	1	✓				✗	
57	6 L Eau	GGS	2018	Gradin	1			✗		✗	Corrosion
58	6 L Eau	GGS	2018	Accueil	1	✓				✗	Extincteur manquant
59	2 Kg CO²	GGS	2018	Accueil	1	✓				✗	Extincteur manquant
60	6 L Eau	GGS	2018	Hammam	1			✗		✗	Corrosion
61	2 Kg CO²	EUROFEU	2021	Hammam	1	✓				✗	
62	6 L Eau	GGS	2018	Couloir direction	2	✓				✗	
63	6 L Eau	GGS	2018	Couloir salle de repos	2	✓				✗	
64	2 Kg CO²	GGS	2018	Couloir BX	2	✓				✗	
65	6 L Eau	EUROFEU	2021	Couloir BX	2	✓				✗	
66	6 Kg Poudre	GGS	2018	CTA entrée	2	✓				✗	
67	2 Kg CO²	GGS	2018	CTA milieu	2	✓				✗	
68	6 Kg Poudre	GGS	2018	CTA fond	2	✓				✗	

Observation :
Prévois une protection renforcée des extincteurs dans le bassin à cause de la corrosion, ainsi que plusieurs extincteurs hors service.

BF *: bon fonctionnement -* ***RF*** *: réformé -* ***HS*** *: hors service -* ***F gaz*** *: flamme gaz -* ***EXT*** *: extincteur*

Registre de sécurité visé ☐ ☐

Fait le 18/10/2022
Le(s) Technicien DELOUX JEREMY

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@glsi.fr --21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Édité le 15/12/2022

Rapport d'intervention n°1258181

FIP4A1 - Entretien annuel (A+S+T) - /ANNUELLE CHAUFFERIE + RAMONAGE + CR ETANCHEITE GAZ

Site : TOURCOING CENTRE AQUATIQUE ESPACEO / D00IQFT-05
Adresse postale : 1 Rue ARISTIDE BRIAND, 59200, TOURCOING

Interventions de nos techniciens

Date d'intervention :	14/12/2022 Matin
Nom du technicien :	PIERRE GOFFIN
Localisation :	Site S00086024A
Matériel :	
Nature d'intervention :	Contrôle réglementaire

Opérations réalisées :

[] Respecter les consignes de sécurité de la fiche de prévention "Intervention sur une armoire électrique"
[] Assister l'organisme agréé pour la vérification des installations électriques

Message du technicien :

Conformite	Oui

4. Données économiques chiffrées

Détail Prestations vendues en 2022

Prestation		Quantités	Montant TTC	Montant HT
100002	Enfant 3-12 ans TCG	16 583	52 225,34 €	43 521,12 €
100003	Enfant 3-12 ans HTCG	26 894	102 040,26 €	85 033,55 €
100010	Adulte TCG	24 825	101 737,40 €	84 781,16 €
100011	Adulte HTCG	37 687	178 747,46 €	148 956,20 €
100015	11 Entrées Adulte TCG	617	25 268,30 €	21 056,92 €
100015R	Recharge11 Entrées Adulte TCG	321	13 132,30 €	10 943,58 €
100016	11 Entrées Adulte HTCG	278	13 205,00 €	11 004,17 €
100016R	Recharge 11 Entrées HTCG	121	5 747,50 €	4 789,59 €
100020	Etudiant TCG	2 463	9 851,20 €	8 209,33 €
100021	Entrée PMR TCG	3 468	9 710,40 €	8 092,00 €
100024	Centre aéré TCG	2 089	6 162,55 €	5 135,46 €
100044	Centre aéré HTCG	3 628	11 428,20 €	9 523,50 €
100049	CE Enfant 3-12 ans	454	662,00 €	551,67 €
100051	CE Adulte	2 134	4 827,40 €	4 022,83 €
100059	Enfant 3-12 ans TCG -30%	1 226	2 758,50 €	2 298,76 €
100060	Adulte TCG -30%	1 019	2 955,10 €	2 462,59 €
100061	Participation Ville Enfant	1 204	1 083,60 €	903,00 €
100062	Participation Ville Adulte	1 049	1 258,80 €	1 049,00 €
100063	COS Enfant 3-12 ans	234	589,67 €	491,39 €
100064	COS Adulte	327	1 072,54 €	893,77 €
100066	COS 11 Entrées Adulte	64	2 099,20 €	1 749,34 €
100066R	Recharge 11 Entrées Aqua COS	14	459,20 €	382,66 €
100072	MA PISCINE S'ANIME	25	25,00 €	20,83 €
	Total Aquatique	126 724	547 046,92 €	455 872,41 €
200000	Entrée activité TCG	1 699	16 138,96 €	13 449,13 €
200001	Entrée activité HTCG	3 185	31 667,87 €	26 389,89 €
200005	11 Entrées activité TCG	77	7 296,00 €	6 080,00 €
200005R	11 Entrées activité TCG	15	1 425,00 €	1 187,50 €
200006	11 Entrées activité HTCG	48	4 776,00 €	3 980,00 €
200006R	11 Entrées activité HTCG	13	1 293,50 €	1 077,92 €
200011	Pass trimestriel activité TCG	43	5 893,60 €	4 911,33 €
200013	Pass annuel activité TCG	156	47 740,00 €	39 783,34 €
200015	GK LUNDI	34	7 227,00 €	6 022,50 €
200018	Pass juillet/aout TCG	16	1 078,00 €	898,33 €
200020	Anniversaire TCG	1	99,00 €	82,50 €
200022	Stage hebdo enfant TCG	367	20 185,00 €	16 820,83 €
200023	Diplome natation TCG	501	2 900,00 €	2 416,67 €
210024	CCAS TCG	554	2 433,80 €	2 028,17 €
200044	Activité speciale activité	205	3 042,00 €	2 535,00 €
200045	11 Entrées activité spéciale	37	5 550,00 €	4 625,00 €
200049	CE Pass trimes activité	1	139,00 €	115,83 €
200065	Frais dossier Abo activités	438	17 520,00 €	14 600,00 €
200066	COS Entrée activité	44	334,40 €	278,67 €
200067	COS 11 Entrées activité	575	1 368,00 €	1 140,00 €
200067R	Recharge COS 11 entrées act	1	76,00 €	63,33 €
200068	GK MARDI	35	7 665,00 €	6 387,50 €
200069	GK Mercredi	141	30 528,60 €	25 440,50 €
200070	GK JEUDI	128	7 183,20 €	5 986,00 €
200071	GK Vendredi	39	8 365,80 €	6 971,50 €
200072	GK SAMEDI	35	7 621,20 €	6 351,00 €
200073	Aric Entrée Activités	20	159,20 €	132,66 €
200074	Aric 11 Entrées Activité	24	1 910,40 €	1 592,00 €
	Total Activités	8 432	241 616,53 €	201 347,10 €

300000	Entrée adulte balnéo TCG	911	13 661,90 €	11 384,92 €
300001	Entrée adulte balnéo HTCG	2 125	34 459,83 €	28 716,52 €
300005	11 Entrées adulte balnéo TCG	8	1 200,00 €	1 000,00 €
300005R	Recharge 11 Entrées balnéo TCG	4	600,00 €	500,00 €
300006	11 Entrées adulte balnéo HTCG	5	815,00 €	679,17 €
300006R	Recharg 11 Entrées balnéo HTCG	2	326,00 €	271,67 €
300011	Pass trimestriel balnéo TCG	6	1 015,00 €	845,83 €
300013	Pass annuel balnéo TCG	12	5 616,00 €	4 680,00 €
300015	Soirée évenement balnéo TCG	196	2 164,89 €	1 804,08 €
300047	CE Entrée balnéo	338	2 446,40 €	2 038,67 €
300065	Trimestriel Balnéo avec option	3	615,00 €	512,50 €
300066	Annuel Balnéo/Hydro	6	3 410,40 €	2 842,00 €
300070	Frais dossier Abo Balneo	13	520,00 €	433,33 €
300071	COS Entrée adulte balnéo	11	132,00 €	110,00 €
	Total Balnéo	3 640	66 982,42 €	55 818,68 €

400000	Entrée adulte Forme TCG	52,00	884,00 €	736,66 €
400001	Entrée adulte Forme HTCG	145,00	2 453,00 €	2 044,16 €
400005	11 Entrées adulte Forme TCG	5,00	850,00 €	708,33 €
400006	11 Entrées adulte Forme HTCG	1,00	170,00 €	141,67 €
400006R	Recharge 11 Entrées Forme HTCG	1,00	170,00 €	141,67 €
400011	Pass trimestriel Forme TCG	8,00	1 760,00 €	1 466,67 €
400013	Pass annuel Forme TCG	59,00	34 510,00 €	28 758,33 €
400013OP	Pass annuel Forme OP JANVIER	13,00	7 800,00 €	6 500,00 €
400015	Pass annuel Forme DUO TCG	10,00	9 120,00 €	7 600,00 €
400015OP	Pass annuel Forme DUO OP JANV	4,00	3 648,00 €	3 040,00 €
400017	Pass annuel Forme MagicFitness	3,00	2 550,00 €	2 125,00 €
400054	CE Entrée Forme PLUS	130,00	1 360,00 €	1 133,33 €
400058	CE Pass annuel Forme	1,00	480,00 €	400,00 €
400082	Trim Forme/Hydro	1,00	265,00 €	220,83 €
400083	Annuel Forme/Hydro	5,00	3 900,00 €	3 250,00 €
400084	Annuel Duo Forme/Hydro	1,00	1 140,00 €	950,00 €
400087	Frais dossier Abo Forme	50,00	2 000,00 €	1 666,67 €
	Total Forme	489,00	73 060,00 €	60 883,33 €

500000	Primaire TCG	40589,00	124 064,43 €	103 387,03 €
500005	Ligne d'eau scolaire > 15 TG	1691,00	76 095,00 €	63 412,50 €
500006	Ligne d'eau scolaire > 15 HTG	24,00	864,00 €	720,00 €
500007	Ligne d'eau scolaire < 15 TG	377,00	8 599,50 €	7 166,25 €
500008	Ligne d'eau scolaire < 15 HTG	18,00	493,20 €	411,00 €
	Total Scolaires	42699,00	210 116,13 €	175 096,78 €

600002	Bracelet perdu	121,00	1 298,00 €	1 081,66 €

700000	Recettes distributeurs aliment	1251706,00	12 517,06 €	10 430,88 €
700004	Caution Bracelet	332,00	10 591,10 €	8 825,92 €
700030	Carte Cadeau	174,00	870,00 €	725,00 €
700072	MAGNUM	215,00	599,30 €	519,48 €
700073	SOLERO	33,00	77,61 €	67,02 €
700074	CORNETTO	49,00	107,80 €	94,33 €
700076	PUSH UP	110,00	220,00 €	190,76 €
700077	TWISTER	73,00	115,80 €	101,43 €
700078	CALIPPO	59,00	93,45 €	81,71 €
700079	Reine des Neiges	120,00	240,00 €	208,18 €
700080	Spider-Man	93,00	186,00 €	158,79 €
700081	BEN & JERRY'S	50,00	150,00 €	130,45 €
	Total Divers	1253014,00	25 768,12 €	21 533,96 €
	Total 2022	1 435 119,00	1 165 888,12 €	971 633,93 €

TRAVAUX 2022

Fournisseur	Travaux	Montant HT
DALKIA	TUYAUTERIES BAIN CHAUD ET JACUZZI	3 342,00 €
DALKIA	VANNE PNEUMATIQUE AIRE SURPRESSÉE FILTRE 3	1 043,55 €
DALKIA	Remplacement ECHANGEUR PATAUGEOIRE	6 110,00 €
DALKIA	ROULEMENT CTA SPORTIF ET APPRENTISSAGE	3 956,00 €
DALKIA	Remplacement luminaires 2ème étage M.O	1 008,00 €
DALKIA	Remplacement luminaires 2ème étage Matériels	1 402,88 €
DALKIA	Remplacement tuyauterie blower détassage	5 867,20 €
DALKIA	Remplacement surpresseur eau sanitaire	7 249,89 €
DALKIA	Remplacement vanne motorisée blower Jacuzzi	2 046,55 €
DALKIA	Remplacement Débitmètre sportif	4 954,00 €
DALKIA	REMPLACEMENT POMPES FLOCULANT	7 828,00 €
DALKIA	REMPLACEMENT ECHANGEUR BALNÉO	4 752,00 €
OJMAR	Remplacement serrures Ojmar Matériel	80 847,60 €
IDEAL MENUISERIE	Remplacement numérotation Casiers	3 720,00 €
IDEAL MENUISERIE	Remplacement serrures Ojmar	5 760,00 €
	Total :	139 887,67 €

PLAN PRÉVISIONNEL EN 2023 ...

Fournisseur	Travaux	Montant HT
DALKIA	douches public	9 000,00 €
DALKIA	moteurs CTA sportif	6 000,00 €
DALKIA	moteurs CTA ZEN	6 000,00 €
DALKIA	Servomoteur CTA	2 400,00 €
DALKIA	débitmètres chaud/jacuzzi + afficheurs	5 000,00 €
DALKIA	Révision armoire filtration	7 000,00 €
DALKIA	Révision armoire UV	3 000,00 €
DALKIA	échangeur ECS Balnéo	6 000,00 €
DALKIA	échangeur ECS sous sol et tuyauterie associée	3 500,00 €
DALKIA	Connection urinoirs au réseau surpressé EP	2 300,00 €
DALKIA	Moteurs récupérateurs CTA	4 000,00 €
DALKIA	tuyauterie ECS balnéo	8 000,00 €
DALKIA	tuyauterie eau froid watercat sous sol	2 200,00 €
DALKIA	coffret GMP	1 500,00 €
DALKIA	Remise en stock tous quartz et lampes UV	9 000,00 €
	Total :	74 900,00 €

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

CONTACT

UCPA
21 rue de Stalingrad
94110 ARCUEIL

TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

UCPA AQUA STADIUM

SAS ESPACEO
N°R.C.S. 409 984 846
21 rue Stalingrad
94110 Arcueil

Mairie de Tourcoing
à l'attention de Mme le Maire
10 place Victor Hassebroucq
59200 Tourcoing

Arcueil,
le 30 mai 2023

OBJET : Rapport annuel 2022 de la concession du centre aqualudique de Tourcoing-les-Bains

Madame le Maire,

Conformément au contrat de concession du centre aqualudique de Tourcoing-les-Bains, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2022.

L'année écoulée a été marquée par la crise énergétique et les mesures concernant la sobriété énergétique : La hausse des coûts de l'énergie a singulièrement frappé le secteur des loisirs sportifs, entraînant la fermeture d'équipements sportifs aquatiques en gestion publique directe ou en gestion déléguée.

Le groupe UCPA a assuré la continuité du service public sur l'ensemble des équipements qui lui ont été confiés et a accéléré la transition écologique de ses activités, en déployant dans chacun d'entre eux des plans de sobriété énergétique en lien avec les services des concédants.

L'année 2022 a également permit d'accueillir vos usagers dans des conditions normales d'exploitation, avec l'assouplissement des mesures sanitaires, nous permettant ainsi de délivrer les services, les activités et les animations attendus.

Chaque jour, nous sommes engagés à délivrer une qualité de service et un niveau de prestation irréprochables en lien avec les attentes des clients et de l'évolution du contexte sociétal.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Gaël WIEDERHUT

Directeur des multiplexes sportifs du Groupe UCPA

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 55

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 décembre 2023** N° **55**

BOURSE AU MÉRITE

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a souhaité mettre en valeur ses jeunes méritants en récompensant leur investissement ainsi que leur travail, et les aider à poursuivre leurs études ou leur cursus de professionnalisation dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 10 octobre 2020 la création du dispositif « Bourse au mérite » ainsi que le montant individuel de chaque bourse fixé à 1000€. Il a ensuite approuvé lors de sa séance du 16 octobre 2021, l'élargissement des critères d'attribution des bourses aux mérites afin de prendre en compte l'ensemble des parcours méritants des jeunes tourquennois

Ainsi, depuis 2020, la Ville amplifie et diversifie ce volet important de sa politique publique à destination des jeunes tourquennois, tant sur le plan du nombre de récipiendaires que de la variété des profils récompensés, avec un focus important auprès de celles et ceux résidant en Quartier Prioritaire Politique de la Ville

Les bourses sont aujourd'hui attribuées au regard du mérite scolaire, d'investissements associatifs manifestes, de performances sportives, culturelles ou artistiques en tenant compte de trajectoires de vie particulières, des parcours de formation atypique et de la réalisation d'un projet de vie et d'avenir structuré.

Après avoir étudié l'ensemble des candidatures, la commission d'attribution constituée de membres qualifiés et présidée de Monsieur l'Adjoint en charge de la Jeunesse, a déterminé la liste des 60 jeunes lauréats qui pourront bénéficier de la bourse au mérite d'un montant de 1000€ au titre de l'année 2023.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif est votée chaque année lors du Budget Primitif et les crédits sont prévus au budget.

Pour l'année 2023, la Ville, via la Direction Jeunesse Sports et Territoires, assurera directement le versement de cette aide aux bénéficiaires, conformément au circuit règlementaire.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De valider la poursuite de la mise en œuvre du dispositif Bourse au Mérite
- D'autoriser le versement des bourses pour l'année 2023 à partir de la liste définie par le jury

- 45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-258434-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 56

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **11 décembre 2023** N° **56**

FONDS DE CONCOURS MEL 2024

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, la Métropole Européenne de Lille (MEL) participe au financement de la formation artistique sous la forme d'un fonds de concours attribué aux Conservatoires classés de Lille, Roubaix et Tourcoing.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Tourcoing s'engage, chaque année, à participer au rayonnement et à l'excellence artistique au sein de la métropole en formant notamment des élèves en CYCLE 3 à orientation amateur et CYCLE 3 spécialisé dans les disciplines musique, danse et théâtre.

Pour aller plus loin dans la démarche d'accessibilité et d'ouverture au territoire, le CRD de Tourcoing propose, depuis l'année scolaire 2023/2024, une nouvelle grille tarifaire qui permet à tous les usagers domiciliés sur le territoire de la MEL, quel que soit le cycle ou le parcours d'enseignement dans lequel ils sont inscrits (y compris le cursus CHAM), de bénéficier d'une tarification selon leur Quotient Familial (2 tranches de QF CAF) autrefois réservée uniquement aux usagers en CYCLE 3. De plus, tout usager inscrit dans un établissement d'enseignement artistique des Hauts-de-France et dont le cursus nécessite un complément de formation, peut désormais bénéficier de la gratuité des frais de scolarité au CRD.

Le CRD de Tourcoing propose un parcours professionnalisant avec le cursus des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES), pour lequel il a obtenu les agréments en musique et en théâtre en 2021, délivrés par le ministère de la Culture.

Dans le cadre de ses partenariats avec les structures culturelles et d'enseignement du territoire, il propose des formations spécifiques pour les candidats au Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI), des parcours avec l'Ecole Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France (ESMD) ainsi qu'un partenariat avec les établissements d'enseignement artistique spécialisés publics de Lille et de Roubaix et enfin avec l'Université de Lille 3 (licence 1 et 2 du département des arts de la scène et art et musicologie).

Le CRD de Tourcoing travaille aussi en collaboration étroite avec de nombreuses structures culturelles et artistiques du territoire. Il ouvre par exemple des stages, masters class et conférences aux étudiants en CPES des établissements d'enseignement artistique publics de la métropole ainsi qu'aux élèves en CYCLE 3. Il organise en commun, avec les autres conservatoires classés de la MEL, les épreuves de fin de CYCLE 3 spécialisé et d'entrée en cursus CPES. Les directions des établissements concernés et les enseignants de formation musicale se réunissent régulièrement pour structurer le dispositif pédagogique de manière collégiale sur le territoire métropolitain (programme pédagogique, projets d'orchestres partagés, épreuves communes, formations…).

Des liens de longue date entre les conservatoires de Tourcoing, Lille et Roubaix permettent chaque année la mutualisation de certaines offres de formations, stages et actions pédagogiques ou artistiques, en partenariat avec des structures culturelles ou artistiques et menées avec les artistes-enseignants des différents établissements pour les élèves/étudiants.

Ce travail pédagogique en réseau permet de réunir les élèves/étudiants des 3 établissements autour d'une même programmation pédagogique et artistique, dans ou hors les murs, ou encore travailler autour de l'œuvre d'artistes invités.

Le CRD de Tourcoing renouvelle également chaque année le partenariat avec d'autres établissements d'enseignement comme l'Université de Lille, le CFMI, le Fresnoy et l'ESMD par exemple, ainsi qu'avec des structures professionnelles de renommée internationale comme le Théâtre du Nord, l'Atelier Lyrique de Tourcoing, l'Opéra de Lille, l'Orchestre National de Lille, l'Orchestre Les Siècles, l'ensemble Les Ambassadeurs ou la Grande Ecurie et la Chambre du Roy, la Manivelle théâtre.

La pérennisation des dispositifs mis en place en 2010 contribue à poursuivre les objectifs de la convention : projets intercommunaux, examens centralisés, partenariats pédagogiques et artistiques conventionnés, coordination des programmes et des épreuves de formation musicale, instrumentales et théâtrales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Tourcoing sollicite, pour l'année 2024, la reconduction du fonds de concours alloué par la MEL au CRD de Tourcoing.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours auprès de la MEL à hauteur de 230 000 € et à signer la convention qui parviendra après l'acceptation du fonds de concours.

Après délibération, la recette afférente à cette convention sera inscrite au budget 2024 - chapitre 74.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 19/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-257810-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 57

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **11 décembre 2023** N° **57**

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le ministère de la Culture a revu par arrêté du 9 août 2022 les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (modification de l'arrêté du 15 décembre 2006).

Le dernier renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) pour l'établissement de la Ville de Tourcoing a été acté par arrêté du ministre de la Culture et de la communication le 26 août 2016, pour une durée de 7 ans.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC) a communiqué le questionnaire à remplir portant sur une évaluation chiffrée des activités de l'établissement d'enseignement artistique initial (pédagogiques, artistiques, matérielles, ressources humaines…) ainsi que les pièces à fournir pour prétendre au classement de « conservatoire à rayonnement départemental » comme le Projet d'établissement en cours, le Règlement intérieur et le Règlement des études.

Le classement en CRD pour les spécialités musique et théâtre permet d'offrir une formation professionnalisante identifiée et diplômante ainsi que des parcours amateur. Il est valorisant pour les usagers qui le fréquentent.

Le classement permet de solliciter les subventions de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et de la MEL notamment.

Afin de permettre au CRD de transmettre le dossier à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le renouvellement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Tourcoing.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/12/2023
Référence technique :

059-215905993-20231211-257882A-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 58

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 décembre 2023** N° **58**

MOTION PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN : "CONFÉRENCE CITOYENNE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA BOURGOGNE"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

En 2014, les 7000 habitants du quartier de la Bourgogne découvraient que leur quartier allait faire l'objet d'une rénovation importante, dans le cadre du NPRU.

L'année 2020 a marqué le commencement des travaux de démolition, alors que la plupart des habitants n'avaient pas encore de visibilité sur leur relogement.

La centralité de la participation citoyenne et de la co-construction des projets de rénovation urbaine est censée caractériser le fonctionnement de l'ANRU. Chaque initiative de renouvellement urbain doit "engager les parties prenantes aux accords", y compris les résidents de ces quartiers. Pourtant le chantier de la Bourgogne se poursuit, sans que les habitants du quartier s'y sentent associés.

Pour donner un nouveau souffle à la concertation autour du projet, sur proposition du groupe Tourcoing Vert Demain, le Conseil municipal de Tourcoing s'engage à :

- amplifier les capacités de participation et les marges de manœuvres du conseil citoyen, dans la démarche de renouvellement urbain, et à renforcer les moyens permettant de se conformer aux objectifs fixés à l'article 7 de la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

- organiser, dans les six prochains mois, une conférence citoyenne, pour réunir représentants de l'État, élu.e.s, bailleurs, acteurs du territoire des secteurs éducatif, associatif et économique, habitantes et habitants, autour de tables rondes, d'ateliers, de diagnostics de terrain…

45 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 59

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 décembre 2023** N° **59**

VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE: "POUR UN ACCUEIL DES SANS-ABRIS"

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Sur la métropole lilloise, chaque nuit, des personnes se retrouvent sans aucune solution d'hébergement. A Tourcoing, plus de 700 personnes sont domiciliées auprès du CCAS car elles n'ont pas de résidence stable. Certaines d'entre elles dorment peut-être à la rue. Des associations nous font remonter la situation de personnes à Tourcoing pour lesquelles la maraude sociale n'a pas de solution pour la nuit. Dans le cadre du plan "Grand Froid", la Préfecture organise une mise à l'abri humanitaire avec l'aide de la protection civile et de la Croix Rouge. Pour cela, elle a besoin de salles que les communes acceptent de mettre à disposition le temps d'une nuit. A deux reprises, nous avons interpellé Madame la Maire sur ce point. Il nous est répondu qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat et que la Ville se met à disposition du préfet de Région si cela s'avère nécessaire pour la mise à disposition de locaux sur le territoire communal. Notre demande est que la ville soit davantage proactive sur cette question d'aide aux plus démunis comme elle peut l'être sur d'autres sujets qui ne sont cependant pas de sa compétence première.

Nous formulons le vœu que la Ville se mobilise sur la question des sans-abris et en particulier concernant l'hébergement d'urgence en identifiant une salle communale permettant une mise à l'abri dans le cadre de la veille saisonnière. Nous espérons que contrairement aux rejets systématiques de nos vœux précédents pour aider des personnes démunies ou touchées par des sinistres, cette fois la majorité montre un minimum d'humanité.

41 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Coralie HUSSENET qui était absente et avait procuration pour Pierre DESSAUVAGES, Aymeric PACO qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Claire MARAS
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 60

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 décembre 2023** N° **60**

VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE: "TOURCOING TERRITOIRE ÉDUCATIF PILOTE ET INNOVANT"

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Au regard de constats alarmants faits par les acteurs de terrain, au regard des besoins éducatifs, au regard de la jeunesse de notre population, et parce que répondre aux difficultés quand elles sont installées ne suffit pas, il nous faut résolument, dans une volonté de prévention, assurer pour chacun, dès le plus jeune âge les conditions de la réussite. Nous proposons que notre ville développe désormais un véritable projet éducatif global, par une identification partagée des besoins avec l'ensemble des acteurs concernés, par une articulation cohérente des dispositifs mis en place, par une convergence des moyens vers des priorités collectivement identifiées.

Nous formulons le vœu que Tourcoing devienne, dès la rentrée scolaire prochaine, un territoire pilote et innovant sur la santé, le bien être à l'école et la parentalité.

39 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Coralie HUSSENET qui était absente et avait procuration pour Pierre DESSAUVAGES, Aymeric PACO qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Claire MARAS, Christophe BLOMME et Peter MAENHOUT qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 61

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 décembre 2023** N° **61**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN : "IMAGES ET VIDÉOS DE LA VILLE DE TOURCOING"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Des images et vidéos, prises par les photographes de la ville de Tourcoing, y compris à l'aide de drones, sont régulièrement utilisées par Madame la Maire, sur ses réseaux sociaux personnels.

Les cessions de droits pour les photos de la ville doivent faire l'objet de transactions.

Pour l'année 2023, à combien s'élèvent les recettes pour la Ville ?

Réponse apportée par Églantine DEBOOSERE à Katy VUYLSTEKER

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 62

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 décembre 2023** N° **62**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE LE CHOIX DE TOURCOING AVEC GÉRALD DARMANIN : "QUELS SONT LES CHIFFRES DÉTAILLÉS ET RÉCENTS EN MATIÈRE D'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL?"

Rapport de **Monsieur LAZARE Romain**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a été brillamment mise à l'honneur à l'occasion du salon des maires de France en novembre dernier à Paris pour nos bons résultats en matière d'emploi. Ce succès est le fruit d'une stratégie méticuleuse et d'un engagement sans faille de toute l'équipe municipale, reflet de notre détermination à faire de Tourcoing une référence en matière d'innovation sociale et économique.

Nous le savons tous ici, le contexte national, marqué par des défis économiques et sociaux de grande envergure, doit conduire notre majorité municipale à être particulièrement vigilante en matière de politique de l'emploi. Notre approche doit être dynamique, inclusive, et surtout adaptée aux réalités de notre ville, en constante évolution.

Vous le savez, depuis 2014, sous l'impulsion de Gérald DARMANIN et de notre Maire, Doriane BÉCUE, la revitalisation du marché de l'emploi est une de nos priorités. Notre vision a toujours été claire : permettre à chaque Tourquennois de trouver sa place dans un marché de l'emploi en pleine mutation, tout en assurant la pérennité de notre tissu économique local.

Grâce au travail et au dévouement de notre collègue, Olivier CANDELIER, adjoint chargé notamment de l'emploi, des initiatives novatrices ont été mises en place. Parmi elles, le concept PEPS (plein emploi pour les séniors) se distingue. Ce programme, au-delà de son caractère innovant, témoigne de notre engagement à ne laisser personne de côté, notamment nos aînés, souvent confrontés à des difficultés spécifiques sur le marché du travail.

Cette politique volontariste, qui porte ses fruits, n'est qu'une facette de notre action. Nous sommes également mobilisés pour faire vivre et prospérer les commerces et les entreprises de notre ville. En ces temps où l'économie est mise à rude épreuve, soutenir nos commerçants et nos entrepreneurs est plus qu'un devoir ; c'est une nécessité pour le dynamisme et le rayonnement de Tourcoing.

Dans ce contexte, il me semble crucial, pour la bonne information de tous, de disposer de données précises et actuelles. Monsieur l'Adjoint au Maire, Cher Olivier, pourriez-vous nous détailler les chiffres récents en matière d'emploi sur notre territoire communal ? Ces informations seront essentielles pour orienter nos actions futures et mesurer l'impact de nos initiatives actuelles.

Réponse apportée par Olivier CANDELIER à Romain LAZARE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 63

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 décembre 2023** N° **63**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE: "AMÉNAGEMENT BOULEVARD GAMBETTA"

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement du Boulevard Gambetta fige notre ville dans le 20ème siècle en réservant 80% de sa largeur à la voiture et en laissant aux piétons, aux poubelles et aux cyclistes un espace minimal à partager. Concernant les cyclistes, des voies dangereusement étroites : 1m voire par endroits 50 cm au lieu de 1,5 à 2 m recommandés. Ce choix, à contre-courant des orientations métropolitaines visant à réduire la part modale de la voiture, va à l'évidence rendre difficiles, voire dangereux les déplacements pour les usagers des modes doux. Plus inquiétant encore, les propos du conseiller délégué sur ces mini voies cyclables « leur usage n'en sera que récréatif, on sait d'usage que les « vélostaffeurs » préfèrent rouler sur la chaussée »…

Comment pensez-vous prévenir les conflits d'usage qui ne manqueront pas d'advenir à l'issue des travaux pour l'ensemble des usagers et a fortiori pour les personnes porteuses de handicap ?
Avez-vous prévu du mobilier urbain permettant aux personnes âgées ou à mobilité réduite de pouvoir s'assoir ? Si oui, à quels endroits désormais ?
Quelle sera la responsabilité de la Ville en cas d'accidents sur des voies publiques non sécures ?

Réponse apportée par Éric BUYSSECHAERT à Franck TALPAERT

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 décembre 2023
à 18h00
CONVOCATION DU 05/12/23

Délibération N° 64

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 décembre 2023** N° **64**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE :"RESPECT DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ"

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Après la location possible du Jardin Botanique à des associations, nous constatons qu'un prêt ou la location de salles de l'Hôtel de Ville à des fins privées est également possible, et ce, avec ou sans personnel pour le service. Par principe d'égalité, nous souhaitons savoir si pour des mariages la salle des fêtes sera désormais accessible aux agents municipaux ou aux tourquennois qui en feraient la demande.

Si c'est le cas, nous souhaitons connaître les critères et tarifs pour une privatisation de cet espace public.

Ambition Commune, nous réaffirmons aussi que l'Hôtel de Ville est la maison commune des habitants de Tourcoing.

Réponse apportée par Mme le Maire à Guy VERNEZ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 18/12/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :